CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

PROCÈS VERBAL

Ref 201503 Berger-Levrault (1012)

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Olivier DOSNE, Maire, qui procède à l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

L'appel est effectué.

Je vais vous demander de vous lever pour une minute de silence en mémoire, et surtout en soutien au drame turc, syrien, et aux victimes du tremblement de terre.

Une minute de silence est observée.

Je vous remercie.

1 . Désignation du secrétaire de séance

Je vous propose de désigner Monsieur Maxime OUANOUNOU comme secrétaire de séance.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Madame Chantal DURAND, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE

M. le Maire : Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance M. Maxime OUANOUNOU. Y a-t-il des oppositions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Aucune. M. OUANOUNOU, je vous en prie, vous êtes rapporteur de séance.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique: Désigne Monsieur Maxime OUANOUNOU comme secrétaire de séance.

2 . Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022

Je vous propose de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Madame Chantal DURAND, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE

M. le Maire : Avez-vous des remarques ? Pas particulièrement ? Je vous propose de l'approuver. Qui approuve le procès-verbal ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique: Approuve le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS VERBAL

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Olivier DOSNE, Maire, qui procède à l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

Mesdames et Messieurs, votre attention s'il vous plaît. Nous allons débuter ce conseil municipal et procéder à l'appel.

L'appel est effectué.

Vous remarquerez ce soir beaucoup d'absences liées à des problèmes de santé générale. Je souhaite qu'on laisse les portes ouvertes, pour ventiler un peu l'assemblée. Il y a du COVID, de la grippe. Vous pouvez porter des masques si vous le souhaitez, si vous n'en avez pas nous pouvons vous en donner.

1 . Désignation du secrétaire de séance

Je vous propose de désigner Monsieur Maxime OUANOUNOU comme secrétaire de séance.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Je propose M. Maxime OUANOUNOU. Etes-vous d'accord ? Oui, à l'unanimité ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de , à l'unanimité :

Article unique: Désigne Monsieur Maxime OUANOUNOU comme secrétaire de séance.

2 . Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022

Je vous propose de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Avez-vous des remarques, des questions ?

M. Tony RENUCCI : Sur la page 448 c'est inexact, ce qui est écrit. C'était au moment de l'examen du vœu, il y a écrit : « Intervention hors micro », mais ce n'est pas ce qui s'est passé. Vous avez coupé mon micro. Si, si c'est comme ça que cela s'est passé, la scène telle que nous l'avons vécue. Je me souviens très bien, vous avez dit : « Hop ! », vous avez appuyé sur le bouton et cela nous avait fait rire, d'ailleurs.

M. le Maire : Non, j'ai appuyé sur un bouton pour parler. Que j'appuie sur un bouton pour parler, vous vous trompez. D'abord je n'ai jamais coupé la parole, depuis 2008, à qui que ce soit. J'insiste et je voulais le dire. Et contrairement à ce que vous pensez, vous pouvez avoir ce ressenti mais je n'ai pas eu l'intention de vous couper la parole, M. RENUCCI.

M. Tony RENUCCI : En tout cas, la retranscription telle qu'elle est, est inexacte.

M. le Maire : Nous le notons. Après vous vous épancherez sur vos raisons en termes de dictature.

M. Tony RENUCCI : On votera contre.

M. le Maire : Ce que vous voudrez, mais je n'ai pas eu cette intention. J'ai un double bouton, si j'appuie dessus cela fait cela. Vous spécifiez je crois dans vos écrits que nous aurions coupé deux fois. Je n'ai pas coupé deux fois. J'ai appuyé une fois. D'ailleurs, j'ai marqué un étonnement, mais je ne crois pas que vous ayez repris les choses à ce moment-là.

Il faut reconnaître que vous aviez mis une certaine ambiance dans ce conseil, mais ce n'est pas pour autant que j'ai le droit de couper la parole donc je n'ai pas coupé la parole. Chacun a sa version, dont acte.

Avez-vous d'autres remarques ? Non ? Je vous propose d'approuver. Qui approuve ce conseil municipal, avec la remarque et les modifications apportées que je vous demande d'inscrire dans ce rapport ? Qui approuve ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de ,

Article unique: Approuve le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022.

Pour : (28)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec

vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Contre : (4)
Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

3 . Compte-rendu de la délégation au Maire au titre du L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Depuis la dernière réunion du Conseil municipal j'ai été amené à :

- conclure plusieurs marchés et avenants ;
- accepter des indemnisations de la part de nos assurances ;
- engager des frais juridiques ;
- engager des actions en justice et en défense ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- demander des subventions ;
- modifier des régies comptables ;
- autoriser des louages de choses ;
- exercer le droit de préemption urbain ;
- procéder à la délivrance et à la reprise de concessions de cimetière.

Ces décisions sont détaillées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Principaux textes réglementaires	- article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibérations n°6 du 4 juillet 2020 et n°18 du 12 avril 2022

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Avez-vous des questions ? Il y a des sujets assez importants sur lesquels je peux déjà

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

m'exprimer. Cela peut répondre aussi à certaines questions.

Il y a une délibération sur la réservation de créneaux, une prise de décision sur la piscine de Nogent-sur-Marne qui fait bénéficier aux Joinvillais de tarifs spéciaux. La municipalité a décidé depuis maintenant deux ans de financer des cours de natation afin de rattraper l'année perdue pendant le COVID.

Il y a une délibération sur la fourniture et la pose de mobilier et de jeux en bois dans le cadre de la finalisation du chantier de la cour oasis de l'école Jougla.

Vous avez aussi des études nécessaires au démarrage du projet d'une cour oasis au sein de l'école Eugène-Voisin, une deuxième cour.

Vous avez la mise en place de nouvelles tribunes au sein du gymnase Lecuirot, qui en avait bien besoin.

Vous avez un accord-cadre qui permet à la Ville d'acheter des berceaux au sein de certaines crèches, permettant d'étoffer d'autant l'offre de la petite enfance : une dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'air dans les crèches et centres de loisirs, et une deuxième dans le cadre de notre politique de renouvellement d'éclairage public.

Enfin, vous avez une préemption de la demeure 1 avenue Foch, réalisée à ma demande et à la demande du conseil, afin de sauvegarder cette maison qui était la maison d'une ancienne élue – ce n'est pas pour autant que je sauvegarde les maisons des anciens élus – assez typique, au début de l'avenue Foch, de Mme THERON et son mari. Ils nous ont quittés mais ont fait un travail remarquable pour la Ville par le passé. Et aussi de sauver cet arbre magnifique derrière qui est très emblématique de cette avenue Foch.

Sur l'avenue Foch, c'était une opportunité. Quand on est en début de mandat, on ne sait pas forcément ce qui va se passer dans le mandat. Nous avons saisi cette opportunité. Je me suis exprimé déjà auprès de riverains qui s'inquiétaient de la disparition éventuelle de cette maison. Je leur ai dit que pour l'instant c'était une préemption. Nous allons certainement engager des travaux de réfection de la toiture. Clément, je crois que c'est ça. A la fin du mandat, je pense que nous verrons ce qu'il adviendra de cette maison qui restera, c'est le souhait de la municipalité, un bien communal ouvert à la population – c'est un projet de prochain mandat. Entre-temps, c'est sauvegarder cette maison et peut-être de transférer un peu de personnel communal qui actuellement est dans les terrains dits « Lurot ». Nous allons lancer les projets de travaux du centre technique municipal, vous le savez, avant la fin du mandat. Les deux terrains que nous avons achetés place Mozart et celui-ci depuis quelques jours, permettront d'abriter et d'accueillir nos employés communaux, et place Mozart de stocker provisoirement tous les barriérages et autres qui se situent sur le terrain Lurot.

Je rappelle aussi que sur le terrain Lurot il y avait une halle aux fleurs dite « de Monaco » qui a fait parler pendant de nombreuses années les différentes municipalités, et qu'il n'a pas été pris de décision à l'unanimité – j'avais proposé plusieurs fois au conseil municipal d'en débattre. Cette halle sera mise en vente par France domaine, de manière à garantir la transparence de cette vente sachant qu'elle n'est absolument pas récupérable – nous avions déjà eu des analyses dessus. C'est une halle dite « de Monaco » qui n'est pas de Monaco. Avez-vous des questions ?

Mme Sylvie MERCIER : Bonsoir à tous. La question va porter sur la maison des THERON, qui ont été – vous l'avez rappelé M. le Maire – des gens très actifs dans la commune, à qui nous devons beaucoup, culturellement parlant et même humainement parlant. Il s'agit de cette propriété, je sais bien que c'est une opportunité, qu'il a fallu faire vite, pourquoi pas ? Mais n'aurions-nous pas pu en débattre en conseil municipal ? D'après ce que j'ai compris, excusez-moi je vais essayer d'aller au bout de ma phrase, nous sommes sur un élément patrimonial donc c'est une maison remarquable avec un cèdre remarquable.

M. le Maire : Elle n'a pas été remarquée, malheureusement d'ailleurs. Elle n'a pas été remarquée lors de la modification du PLU effectuée par M. Pierre AUBRY, à l'époque. Ce n'est pas grave, dont acte.

Mme Sylvie MERCIER : C'est pas grave, dont acte. C'est une maison qui fait partie du patrimoine de Joinville, son arbre aussi. L'idée est de se dire : « Ce soir nous allons voter parce que nous en avons

l'opportunité et qu'il faut faire vite. » La préemption, j'ai compris, mais je n'ai pas bien compris l'articulation entre les services techniques municipaux qui vont aller s'installer dans la maison. De quoi s'agit-il ? S'agit-il de hangars ?

M. le Maire : Je vais vous répondre.
Mme Sylvie MERCIER : S'agit-il de bureaux ? Avons-nous vraiment pour objet tous la volonté de préserver ce bien ?

M. le Maire : Nous sommes d'accord, je pense, sur cette volonté.

Je souhaitais juste préciser – vous êtes élue depuis de nombreuses années – que le principe de la préemption va très vite. C'est-à-dire que vous avez une DIA arrive en mairie, elle est arrivée entre les deux conseils municipaux, il a fallu acter une décision rapidement puisqu'il y avait un acheteur qui présentait un projet plutôt proche de la fameuse maison du 30 avenue Foch, sans aucune garantie sur le type de maison. Ce n'était pas un immeuble, nous avons tout entendu, il y a énormément des fake news qui circulent à Joinville, mais je suis là pour vous les expliquer ou répondre.

Il y a eu cette opportunité, financièrement nous pouvions le faire, et nous réfléchissons avec les services sur la manière de transférer nos ateliers municipaux afin d'arriver au centre technique municipal. Peut-être l'aviez-vous oublié mais je rappelle que le terrain Lurot va accueillir les futurs bureaux départementaux de Logirep. Joinville a réussi à garder l'antenne départementale qui va se renforcer. Le permis a été je crois accordé, purgé, en plus c'est un permis extrêmement apaisé en termes de densité, R + 1, avec une protection du voisinage.

Il faut lancer ces travaux-là puis qu'aujourd'hui notre devoir et notre obligation est de faire revenir Logirep le plus rapidement possible sur la commune pour accueillir les Joinvillais et gérer le patrimoine. Dans ce cadre, nous avons plusieurs options, mais je ne vais pas détailler toutes les options qui peuvent être plus ou moins être coûteuses, de transfert et d'hébergement des personnels.

Suite à cette préemption, il est en réflexion, il est en réflexion une possibilité d'héberger les services municipaux en rez-de-chaussée de cette maison de manière à ce qu'elle soit habitée en journée et qu'elle n'ait aucun risque de squat. Le squat, nous venons d'en vivre un sur l'école d'à côté, j'aimerais bien en débattre un jour – j'ai des informations croustillantes à ce sujet. Nous envisageons quelques travaux – tout est dans le chiffrage – de douches, de vestiaires. Cela permettrait aux salariés de la mairie qui sont sur le terrain Lurot d'être là et proches du matériel qui serait sur la place Mozart, et tout ça pour une durée de trois ans à peu près. Les projets sont en cours et nous espérons livrer avant la fin du mandat notre futur centre technique municipal.

Après, pourquoi préemptons-nous ? Pour moi il n'y a pas de débat. C'est une opportunité, nous l'avons saisie. Vous allez me dire : « Pourquoi ne préemptez-vous pas autre chose ? » Nous l'avons entendu mais je rappelle que nous avons quand même préempté le Rocher fleuri, nous avons préempté l'Horloge, nous venons de préempter cette maison. Sur ce projet-là, le projet est de garder cette maison et d'ouvrir une réflexion sur un projet municipal pour un prochain mandat que vous vous empresserez tous de porter. Je pense que la bonne idée venant de nous, vous allez vous l'approprier. L'idée est de porter deux emplacements qui sont sur la place Mozart, qui tourneraient à terme sur une sorte de conciergerie de quartier, culturelle en même temps, afin de remettre de la vie sur cette place Mozart.

Nous connaissons l'histoire, je n'y suis pour rien et vous non plus. En même temps, en faire une maison qui pourrait être ouverte au public, aux seniors, aux jeunes, aux artistes, en faire un lieu ouvert et culturel d'avenir pour le prochain mandat, cela plaît ou pas – je me doute que cela ne sera pas assez grand, que cela n'ira pas.

Mme Sylvie MERCIER : Ce serait bien que nous en débattions en conseil municipal.

M. le Maire : Nous en débattrons en commission, Mme MERCIER, c'est fait pour cela. Moi ce soir je n'ai pas de débat sur cette décision, elle est actée. Comme vous m'appelez de tous les noms sur les réseaux, elle est actée et elle a été actée en conseil municipal avec la majorité, comme le faisait M. Pierre AUBRY.

Mme Sylvie MERCIER : Peut-être va-t-il falloir que nous changions de siècle.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

M. le Maire : Justement, il a peut-être oublié des choses. Nous avons cette opportunité, nous la saisissons. Je ne vois pas où est le débat. Franchement je ne vois pas où est le débat, Mme MERCIER. Vous vous noyez dans un verre d'eau. Avez-vous d'autres questions ? Non ? Je vous demande de prendre acte de ces décisions. C'est prendre acte, ce n'est pas dire : « Je vote pour ou contre. » Qui prend acte ? Qui ne prend pas acte alors? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article Unique : Prend acte des décisions prises par le Maire ou le cas échéant par l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou par l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du code précité, dans le cadre de l'article L.2122-22 du même code et en vertu de la délégation d'attribution accordée par les délibérations n°6 du 4 juillet 2020 et n°18 du 12 avril 2022.

Pour : (28)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Contre : (4)
Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Liste des marchés conclus

Type de marché	Objet du marché	Attributaire	Code postal	Montant € HT	Durée	Date de signature
Service	Assistance pour la passation d'une concession d'exploitation d'une crèche	Arbéa Conseil	75017	12 000 €	Accompagnement pendant le renouvellement de la DSP dont l'échéance est prévue au 31/08/2023	02/06/2022
Service	Spectacle Laurie Peret	SARL Jean Philippe Bouchard Pro	75003	8 662,50 €	Le 24/09/2022	05/06/2022
Service	Moustache academy 28 octobre 2022	Avril en septembre	75019	3 200 €	Le 28/10/2022	05/07/2022
Service	Spectacle "cache"	Super Chahut	35750	3 633,10 €	Le 20/12/2022	19/07/2022
Service	Concert des Forbans	Dance and circus events	91310	7 800 €	Le 03/12/2022	19/07/2022
Service	Réservation de place en crèche	Les petites Canailles	92200	Accord-cadre au prix unitaire de 9 500€ HT par berceau avec un minimum en quantité de 10 berceaux et un maximum de 30 berceaux par an	4 ans à partir du 1er août 2022	22/07/2022
Service	Spectacle Piers faccini	Zamora Productions	75020	6 200 €	Le 10/12/2022	23/08/2022
Service	spectacle Les jours heureux	Qintette Le bateau ivre	67000	3 317,54 €	Le 23/10/2022	26/08/2022
Service	Marché de prestation de services pour l'exploitation des marchés forains de Joinville le Pont	Mandon	75116	Prix global et forfaitaire mensuel de 18 815 € HT	1 mois reconductible 2 fois un mois à compter du 01/10/2022	05/09/2022

Service	Reservation piscine nogent nautique pour les établissements du 1er degré 2022/2023	Nogent Nautique	94130	18 120,83 €	1 an	13/09/2022
Fourniture	Fourniture et pose de mobiliers et ouvrages en bois pour la cour de l'école maternelle Polangis	Bernard Bois	77760	33 610,80 €	2 mois	16/09/2022
Service	Missions d'études de diagnostic et de maitrise d'œuvre relatives à la restauration de l'église Saint-Charles - Lot 1 Diagnostics	PM Architecture et Patrimoine	75004	Prestations fermes de 58 350€ HT Tranches optionnelles de 3 900€ HT Prestations à bons de commande de 800 € HT /réunion sans minimum et avec un maximum de 10 000 € HT sur toute la	Les différentes phases du marché seront exécutées dans les délais prévus au CCAP.	28/09/2022
Service	Missions d'études de diagnostic et de maitrise d'œuvre relatives à la restauration de l'église Saint-Charles - Lot 2 maitrise d'œuvre	PM Architecture et Patrimoine	75004	Prestations fermes de 83 333,30€ HT Prestations à bons de commande de 800 € HT /réunion sans minimum et avec un maximum de 10 000 € HT sur toute la durée du marché	Les différentes phases du marché seront exécutées dans les délais prévus au CCAP.	28/09/2022
Service	Reconnaissances geotechnique dans la cour d'école primaire Eugène Voisin	Semofi	94290	6 555 €	1 mois	26/10/2022
Fourniture	Fourniture et installation de tribunes relevables	Sport Equipements Développement	49000	Prix global et forfaitaire de 58 765€ HT	Les prestations devront être réalisées en période de vacances scolaires. Le titulaire propose de réaliser la pose en 3 jours.	06/11/2022

Liste des avenants

Type de marché	Objet du marché	Avenant n°	Objet de l'avenant	Attributaire	Code postal	Montant € HT du marché intial	Montant € HT de l'avenant	Durée	Date de signature de l'avenant
Service	Réservation de place en crèche	1	Correction de la date de commencement du marché	Les petites Canailles	92200	Accord-cadre au prix unitaire de 9 500€ HT par berceau avec un minimum en quantité de 10 berceaux et un maximum de 30 berceaux par an	Sans incidence	4 ans à compter du 1er septembre 2022	20/09/2022
Fournitures	Fourniture de produits et de petits équipements d'entretien - Lot 2	1	Remplacement de certains produits prévus au BPU	Hersand	95200	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 10 000 € HT par an.	Sans incidence	Sans incidence	07/10/2022
Travaux	Maintenance et travaux sur les réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et prestations annexes	6	Ajout de ligne au BPU	CITEOS	94600	Accord-cadre sans minimum ni maximum	Sans incidence	Sans incidence	17/10/2022
Travaux	Accord-cadre relatif aux travaux neufs, d'entretien de la voirie et de signalisation horizontale - Lot 1: Travaux de voirie	1	Résiliation à l'amiable	LCTP	78531	Accord cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 3 800 000€ HT par an	Sans incidence	Sans incidence	20/10/2022

Indemnités de sinistre

Nature du sinistre	Préjudice indemnisé	Personne indemnisée	Nature de l'indemnisation	Montant de l'indemnisation acceptée	Date
Responsabilité civile	Camion pizza endommagé	Tiers	virement bancaire	4 544,64 €	07/10/2022
Dommages aux biens	Bris de vitre	Commune	virement bancaire	963,51 €	17/10/2022
Dommages aux biens	Bris de vitre	Commune	virement bancaire	1 336,81 €	21/10/2022
Dommages aux biens	Dégradation mobilié urbain	Commune	virement bancaire	1 000,00 €	31/10/2022

Frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Type de frais (avocats, notaires...)	Prestataire	Objet	Montants TTC	Date de la décision
Avocats	SWAVOCATS	Suivi expertise et échanges client - référé 33 avenue des Platanes	960,00 €	27/10/2022
Avocats	SWAVOCATS	Représentation - protection fonctionnelle Maire	1 440,00 €	21/11/2022

Actions en justice ou défense de la commune

Actions en justice			
Type de recours	**Objet du Recours**	**Date introdution**	**Tribunal concerné**
Référé	Requête en désignation d'un expert pour situation danger immeuble 29 avenue Marceau	17/11/2022	TA Melun

Défense de la commune			
Type de recours	**Objet du Recours**	**Date introdution**	**Tribunal concerné**
Recours en annulation	Contestation d'un permis de construire	19/10/2022	TA Melun
Recours en annulation	Contestation d'un permis de construire	19/10/2022	TA Melun
Recours en annulation	Contestation d'un permis de construire	19/10/2022	TA Melun
Contestation titre exécutoire	Contestation titre exécutoire	28/09/2022	Commission du contentieux du stationnement payant
Contestation du forfait de post stationnement initial	Contestation du forfait de post stationnement initial	12/10/2022	Commission du contentieux du stationnement payant
Contestation titre exécutoire	Contestation titre exécutoire	12/10/2022	Commission du contentieux du stationnement payant
Contestation du forfait de post stationnement initial et du titre exécutoire	Contestation du forfait de post stationnement initial et du titre exécutoire	16/11/2022	Commission du contentieux du stationnement payant
Recours en annulation	Contestation d'une déclaration préalable de travaux	18/11/2022	TA Melun

Aliénation de biens mobiliers < 4600 €

Bien concerné	Montant de la cession	Acquéreur	Date de la décision
chaise haute (grise)	16,00 €	service des domaines	11/10/2022
porte-bébé randonnée (bleu marine)	30,00 €	service des domaines	11/10/2022
poussette triple	380,00 €	service des domaines	11/10/2022
poussette double (noir et gris + habillage pluie)	60,00 €	service des domaines	11/10/2022
poussette double (noir et gris)	60,00 €	service des domaines	11/10/2022
poussette double (vert et gris)	65,00 €	service des domaines	11/10/2022

Demandes de suventions

Objet	Montant demandé	Organisme	date de la demande
Améliorer la qualité de l'air dans les crèches et les centres de loisirs sans hébergement	16 688,34 € HT (soit 50% maximum de la dépense s'élevant à	Région Ile-de-France	12/10/2022
Rénovation éclairage public sur les rues A. Briand, de la Paix, Gabrielle, Marie Rose et avenue des Peupliers	pas de montant en attente notification subvention allouée	SIPPEREC	19/10/2022
Aide à la partothèque (partitions)	2 658,87 €	SEAM	18/10/2022

Décisions relatives aux modifications de régies comptables

Nom de la régie	Type de régie (avances/recettes)	Modifications apportées	Date de la décision
Régie unique	recettes	Augmentation du montant de l'encaisse à 280 000 €	14/11/2022

Louage de choses

Objet de la convention	Adresse	Titulaire	Montant (€)	Date d'effet	Durée	Date de signature
Appartement gymnase Lecuirot	28 avenue Joyeuse	M. D.	600 €	13/10/2022	6 ans	13/10/2022
Boutique éphémère	5 alléee Henri Dunant	LANGLAIS	300 €	03/10/2022	1 semaine	04/10/2022
Boutique éphémère	5 alléee Henri Dunant	NATHALIE CERAMISTE	230 €	10/10/2022	1 semaine	17/10/2022
Boutique éphémère	5 alléee Henri Dunant	SIANE BIJOUX	100 €	17/10/2022	1 semaine	17/10/2022
Boutique éphémère	5 alléee Henri Dunant	MADEMOIS'AILES COUTURE	100 €	17/10/2022	1 semaine	17/10/2022
Boutique éphémère	5 alléee Henri Dunant	LES BIJOUX DE SANDRINE	100 €	17/10/2022	1 semaine	17/10/2022
Boutique éphémère	5 alléee Henri Dunant	TAZE	280 €	24/10/2022	1 semaine	21/10/2022
Boutique éphémère	5 alléee Henri Dunant	PAZU LE CHAT COUTURIER	280 €	31/10/2022	1 semaine	21/10/2022
Boutique éphémère	5 alléee Henri Dunant	COR IN ART	300 €	07/11/2022	1 semaine	07/11/2022
Boutique éphémère	5 alléee Henri Dunant	ABY GARDNER	300 €	14/11/2022	1 semaine	14/11/2022
Boutique éphémère	5 alléee Henri Dunant	ELH AND COMPANY	300 €	21/11/2022	1 semaine	21/11/2022

Exercice du droit de préemtion urbain ou droit de priorité

Type (DPU/DPUR, délégation, priorité)	Vendeur	Adresse	Description	Superficie	Montant	Date
Droit de préemption urbain	Consorts T.	1 avenue Foch	Relocalisation de la régie voirie des services techniques municipaux du 26 avenue de Joinville	741 m2	1 300 000 euros augmenté des frais d'acquisition de 25 000 euros TTC	17/10/2022

Délivrance et reprises de concessions de cimetière

Emplacement	Type : délivrance/reprise	Date	Titulaire	Durée
PRT DU FOND N°207	RENOUVELLEMENT	12/09/2022	L	15 ANS
9 DIV N°20	RENOUVELLEMENT	05/09/2022	B	30 ANS
23 DIV N°134	RENOUVELLEMENT	20/09/2022	A	15 ANS
13 DIV N°32	RENOUVELLEMENT	21/09/2022	d	15 ANS
34 DIV COL F N°1	ACHAT	28/09/2022	Z	10 ANS
8 DIV	ACHAT	30/09/2022	L	15 ANS
22 DIV N°38	RENOUVELLEMENT	12/09/2022	B	15 ANS
4 DIV N°74	RENOUVELLEMENT	05/10/2022	H	15 ANS
20 DIV N°68	ACHAT	07/10/2022	S	15 ANS
15 DIV N°87	ACHAT	10/10/2022	G	30 ANS
29 DIV N°14	RENOUVELLEMENT	11/10/2022	L	30 ANS
CARRE EST N°15	RENOUVELLEMENT	25/10/2022	L	30 ANS
17 DIV N°11	RENOUVELLEMENT	25/10/2022	M	15 ANS
15 DIV N° 116	RENOUVELLEMENT	24/10/2022	G	15 ANS

4 . Adhésion à l'association des utilisateurs Logitud (ADUL)

L'association des utilisateurs des logiciels (ADUL) de la société LOGITUD, créée le 7 octobre 2014 à l'initiative de la ville de Poitiers, s'est donnée pour mission :

- de fournir un cadre d'échanges d'expérience et de réflexion afin de favoriser une meilleure coopération inter-collectivités ;
- d'assister et de promouvoir les différents progiciels de LOGITUD ;
- d'être le porte-parole des adhérents auprès du fournisseur LOGITUD.

Cette association organise des groupes de travail et des rencontres régulières entre les membres de l'ADUL qui sont l'occasion d'échanger sur les différentes pratiques professionnelles et leurs mises à jour sur les plans législatifs et réglementaires et d'approfondir les connaissances des agents participants dans leurs domaines (état civil, funéraire, élections, relations usagers, dématérialisation des procédures...). A l'issue de ces réunions, les participants soumettent leurs remarques et leurs idées afin de participer à l'évolution des progiciels de LOGITUD.

La Ville est actuellement équipée d'un logiciel de la société LOGITUD : MUNICIPOL, chargé de la gestion de la Police Municipale.

La cotisation de base annuelle pour une adhésion en 2022 est fixée à 270€.

Il est proposé au conseil municipal de décider de l'adhésion de la ville à l'association ADUL, d'approuver les statuts de l'association précitée et de préciser l'imputation des dépenses relatives à cette adhésion.

Principaux documents de référence	- devis d'adhésion à l'ADUL - statuts de l'ADUL du 7 octobre 2014

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Stephan SILVESTRE : L'association ADUL gère le logiciel Logitud. C'est une association à laquelle nous adhérons chaque année pour pouvoir faire fonctionner le logiciel Logitud qui est utilisé par la police municipale. Vous avez le rappel historique de cette association, mais il n'y a rien de nouveau cette année. La cotisation annuelle de l'association est fixée à 270 euros et nous demandons au conseil municipal de bien vouloir accepter l'adhésion de la Ville à l'association ADUL en approuvant les statuts de cette association.

Y a-t-il des questions ? Non ? Etes-vous favorables ? Pour ? Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? Merci.

M. le Maire : Pour les procurations, je pense qu'il n'y a pas de vote dissocié, mais s'il y a un vote

Ref. 20150G Berger-Levrault (1012)

dissocié vous nous le manifestez. Cela arrive.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Décide d'adhérer à l'association des utilisateurs LOGITUD (ADUL).

Article 2 : Approuve les statuts de l'association des utilisateurs LOGITUD (ADUL).

Article 3 : Précise que les dépenses résultant de la présente délibération, soit une cotisation de 270 € au titre de l'année 2022, seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération notamment le contrat d'adhésion.

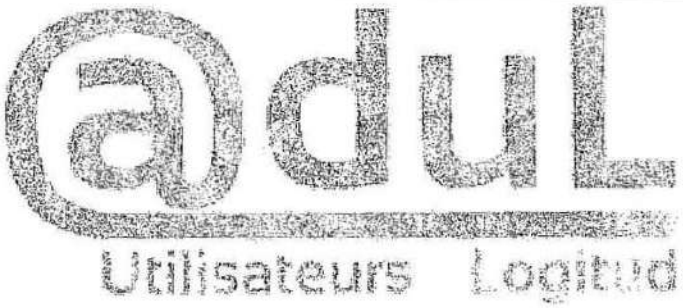

STATUTS
DE
L'ASSOCIATION DES UTILISATEURS LOGITUD

7 octobre 2014

Association Des Utilisateurs Logitud
Hôtel de Ville – 86000 POITIERS

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 1 – NOM

Les collectivités territoriales utilisant des logiciels de la société LOGITUD (dénommée LOGITUD Solutions depuis janvier 2005), sont convenues de fonder une association déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

L'association prend le nom d'**Association Des Utilisateurs Logitud** dont l'abréviation est ADUL.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ASSOCIATION

Cette association, totalement indépendante de la société LOGITUD Solutions, a pour objet :

- De fournir un cadre juridique permettant aux adhérents :
  - de progresser dans les techniques d'utilisation des logiciels de la société LOGITUD Solutions
  - de présenter à la société LOGITUD Solutions des recommandations constructives pour le développement de ses produits
  - de soumettre à la société LOGITUD Solutions les remarques et les idées des membres de l'ADUL en vue de l'aider à mieux adapter ses services aux besoins des membres de l'association et plus généralement de ses clients
- De fournir une organisation permettant aux représentants des collectivités territoriales utilisant des produits de la société LOGITUD Solutions :
  - de promouvoir toute action pour la défense de leurs intérêts
  - de mettre en œuvre des initiatives communes dans le domaine des techniques de traitement et de communication des informations : études de matériels ou de logiciels, enquêtes professionnelles etc.
  - d'échanger sur les pratiques professionnelles et les évolutions intervenues ou à intervenir de l'environnement professionnel y compris sur les plans législatifs ou réglementaires
- D'agir en tout domaine en lien avec les logiciels de la société LOGITUD Solutions dans le seul intérêt des membres et de leurs représentants.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé dans les locaux de l'Hôtel de Ville de la commune de Poitiers, à savoir :

Association ADUL - Hôtel de Ville
86000 POITIERS

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Les collectivités territoriales adhérentes, à jour de leur cotisation, sont membres actifs de l'association. Chaque membre actif doit désigner son représentant par écrit au moment de son adhésion. Cette désignation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. Le Conseil d'Administration peut demander à l'adhérent de remplacer son représentant en cas de défaillance de ce dernier. Chaque membre actif dispose d'un unique droit de vote.

Chaque membre à jour de ses cotisations, a accès de plein droit aux documents de l'association et en particulier à la liste de ses membres.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Le Conseil d'Administration se prononce sur toute demande d'adhésion.

Si nécessaire, le Conseil d'Administration pourra s'assurer auprès de la société LOGITUD Solutions qu'un adhérent ou un candidat à l'adhésion est bien utilisateur de l'un des logiciels de la société LOGITUD Solutions.

ARTICLE 7 - COTISATIONS

La cotisation est annuelle. Son montant est déterminé par le Conseil d'Administration chaque année.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd :

- automatiquement en raison du non paiement de la cotisation annuelle après une unique relance
- par décision du Conseil d'Administration pour motif grave ou en cas d'arrêt d'utilisation de l'un des logiciels de la société LOGITD solutions
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'adhérent concerné ayant été invité à fournir des explications par écrit.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le produit des cotisations de ses membres
- les subventions qui pourront lui être accordées par l'Etat, les départements, les Communes ainsi que les Etablissements publics
- toutes autres ressources autorisées par les lois et les règlements en vigueur et notamment le produit des participations aux journées annuelles de l'ADUL

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Seuls les membres actifs prennent part aux votes. Chaque membre actif ne dispose que d'une seule voix exprimée par son représentant désigné.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois chaque année à une date définie par le Conseil d'Administration, sur convocation écrite adressée sous forme de lettre ou de courriel. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation et de vote sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration au minimum de six représentants des membres actifs et au maximum de douze, élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers, les deux premières années, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration si la collectivité territoriale qu'il représente n'est pas à jour de sa cotisation.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres :

- un président
- un ou plusieurs vice-présidents
- un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire(e) adjoint(e)
- un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Les fonctions de Président et de Trésorier sont incompatibles.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire prononce la dissolution selon les modalités prévues à l'article 11 et sous réserve qu'au moins cinquante pour cent des adhérents soient présents ou représentés. A défaut de quorum, le Président convoque une seconde assemblée générale extraordinaire dans un délai de six jours qui aura à se prononcer à la majorité absolue quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

Un liquidateur est nommé, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

- 7 OCT. 2016

Le président :

CHAMPAGNE Jean-Jacques

la secrétaire
MAURER Aurélie

5 . Désignation d'un représentant à l'association des utilisateurs Logitud (ADUL)

Vous venez de vous prononcer sur l'adhésion de la commune à l'Association des utilisateurs des logiciels (ADUL) de la société LOGITUD.

La commune, en tant qu'adhérente, est un membre actif de l'association. Conformément aux statuts de l'association, « *chaque membre actif doit désigner son représentant par écrit au moment de son adhésion* ».

Il n'y a pas de modalités précises concernant la désignation du représentant de la commune au sein des instances de cette association dans ses statuts. En l'absence de mention de l'autorité habilitée à procéder à la désignation, cette dernière relève du conseil municipal en application de la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la communes.

Par ailleurs, dans un avis du 28 octobre 1986 le Conseil d'État indique « *Sauf disposition contraire, la personne appelée à représenter une collectivité territoriale dans un organisme extérieur, même si elle désignée par l'assemblée délibérante de la collectivité, peut être choisie en dehors de cette assemblée.* ».

La qualité du membre désigné est indiquée dans le règlement intérieur de l'association. Il précise « *la collectivité désigne son représentant (un agent communal) qui siégera aux différentes instances de l'Association* ». Le formulaire type d'adhésion à l'ADUL prévoit le rôle de ce correspondant qui est « *chargé de diffuser l'information auprès de ses collègues* ».

Par principe, les nominations pour les organismes extérieurs sont votées au scrutin secret. Il est toutefois possible de décider à l'unanimité de procéder par un vote à main levée.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Hélène BETOU, Directrice Générale Adjointe des services à la population, comme représentant à l'association des utilisateurs Logitud (ADUL).

Principaux textes réglementaires	- articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales - avis du Conseil d'État du 28 octobre 1986
Principaux documents de référence	- statuts de l'ADUL du 7 octobre 2014 - règlement intérieur de l'ADUL

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Stephan SILVESTRE : Maintenant que l'adhésion à l'association ADUL a été renouvelée, nous

Ref. 201 SG3 Berger-Levrault (1012)

devons désigner le représentant de la Ville à cette association. Nous vous proposons la désignation de Mme H.B., la directrice adjointe des services à la population, comme représentante à l'association ADUL.

Pas de question, j'imagine ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Intervention hors micro

M. Stephan SILVESTRE : Oui je l'ai dit, directrice générale adjointe des services à la population. Mme H.B nous a rejoints récemment, mais elle est depuis quelques mois en service. Unanimité, je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique: Désigne par un vote à main levée, décidé à l'unanimité, Madame Hélène BETOU, comme représentant au sein des instances de l'ADUL.

REGLEMENT INTERIEUR

28 septembre 2006

Association Des Utilisateurs Logitud
Siège social : Hôtel de Ville 86000 Poitiers
Secrétariat administratif : Sylvie Bourdais Mairie de Cherbourg-Octeville BP 823
50108 CHERBOURG-OCTEVILLE Cedex
Tél : 02.33.87.88.79 Fax : 02.33.87.88.88 Email : sylvie.bourdais@ville-cherbourg.fr

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 1 : Objet.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'association, (voir article 9 des statuts).

ARTICLE 2 : Elaboration et notification.

Le Conseil d'Administration élabore, modifie et propose à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire le règlement intérieur de l'association qui s'impose à tous les membres. Il sera notifié dans le mois qui suit l'assemblée générale à tous les adhérents.

ARTICLE 3 : Adhésion.

Une collectivité territoriale est considérée comme adhérente dans les conditions suivantes :

La collectivité fait une demande d'adhésion écrite.
La collectivité désigne son représentant (un agent municipal) qui siègera aux différentes instances de l'association.
La collectivité règle la cotisation annuelle.

ARTICLE 4 : Elections.

1°) Nombre de voix
Chaque membre actif dispose d'une voix. Ce mandat sera exprimé par le représentant désigné par la collectivité territoriale.
2°) Mode de scrutin
Chaque approbation ou élection des membres du conseil d'administration demandée lors d'une assemblée générale, est obtenue à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 5 : Cotisation.

La cotisation est annuelle. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration.
Cette cotisation est payable par année civile et son non paiement au 31 décembre de l'année considérée entraîne une procédure de radiation.

Le règlement sera effectué à l'ordre de «l'Association des Utilisateurs Logitud ».
Le Trésorier tient à jour l'état des cotisations qu'il communique à l'Assemblée Générale dans son rapport financier.

ARTICLE 6 : Commissions.

a) Les membres de l'ADUL peuvent se réunir en commissions techniques de l'Association.

b) Les commissions pourront être créées par décision du Conseil d'Administration, sur son initiative ou sur proposition du cinquième des membres de l'Assemblée générale.
La dissolution d'une commission doit être ratifiée par le Conseil d'administration.

c) Chaque commission sera animée par un membre actif désigné par le Conseil d'Administration.

Les commissions devront rendre compte au conseil d'administration de leurs travaux, seul organe compétent pour engager l'association avec des personnes ou organismes extérieurs.

ARTICLE 7 : 'Journées de l'ADUL'.
Le but de l'association étant de faire bénéficier à ses membres de structures leur permettant d'appréhender au mieux les évolutions de leurs métiers et de permettre un développement maîtrisé des logiciels utilisés dans leur collectivité, des rencontres, appelées « Journées ADUL » sont organisées à l'initiative du Conseil d'Administration. Ces journées sont, en principe, associées à une Assemblée Générale, mais peuvent être organisées indépendamment.

C'est le Conseil d'administration qui est chargé de leur organisation. Celui ci fixe, en particulier, le lieu, les dates, le montant des frais d'organisation à ces journées et le montant des frais des repas pris en commun lors de ces journées. Il recherche et invite d'éventuels intervenants extérieurs participant à l'animation de ces rencontres.

Conseil Municipal - séance du 7 décembre 2022

Les journées de l' Adul sont organisées dans des collectivités adhérentes ou non, ou dans tout autre lieu pouvant accueillir ces journées. Dans le cas où ces journées seraient organisées dans un établissement regroupant hébergement et restauration, tous les frais relatifs à ces prestations seraient à la charge de chaque participant, suivant les mêmes règles énoncées plus bas

Peuvent participer à ces journées :

Les représentants des collectivités adhérentes

Les personnes désignées et inscrites par les collectivités adhérentes. Ces personnes peuvent être des élus ou des agents de la collectivité utilisateurs des différents logiciels métiers.

Des personnes désignées par des collectivités non adhérentes lorsque celle-ci sont équipées de Logiciels métiers distribués par la Société Logitud Solutions.
Cette possibilité est limitée à 2 personnes pour la première année.

Les membres d'honneur

Des partenaires de la société Logitud Solutions, après accord du Conseil d'administration, à la charge de celle ci.

Frais d'organisation :
Les frais d'organisation des journées de l'ADUL, pour les collectivités adhérentes, sont inclus dans la cotisation levée chaque année. Si les journées de l'ADUL sont organisées au cours du second semestre de l'année civile, cette gratuité est liée au versement de la cotisation annuelle. Si celle ci n'est pas réglée avant les journées de l'ADUL, les frais d'organisation seront dus par la collectivité, sauf présentation d'un certificat administratif précisant que le règlement sera effectué avant le 31 décembre de l'année concernée.

Des frais d'organisations seront demandés pour chaque participant désigné par une collectivité non-adhérente lors de leurs inscriptions pour ces journées.
Les frais d'organisation ne seront pas demandés aux membres d'honneur.
La collectivité qui accueille et co-organise les journées de l'ADUL n'est pas soumise aux frais d'organisation.

Frais de repas :
Pour la bonne organisation des journées de l'ADUL, le conseil d'administration propose à tous les participants que les repas soient pris en commun.
Une participation financière forfaitaire, fixée par le conseil d'administration, sera demandée à chaque participant.
Le montant des frais d'organisation est fixé par le conseil d'administration.

L'association prend en charge les frais de repas des intervenants. Sur décision du Conseil d'Administration, les frais de repas des membres d'honneur pourront être pris en charge.
Les participants désignés par la collectivité organisatrice des journées de l'ADUL sont dispensés de ces frais de repas

Frais d'hébergement :
L'hébergement est à la charge de chaque participant.

Sur décision du Conseil d'Administration les frais d'hébergement des membres d'honneurs pourront être pris en charge par l'Association.

La société LOGITUD Solutions prend en charge les frais des membres de son personnel et de ses partenaires.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 8 : Fonctionnement administratif.

Conseil Municipal - séance du 15 février 2022

Le président: il est le représentant autorisé pour tous les actes de le vie civile et en justice. En cas de besoin, il peut déléguer à un membre du Conseil d'Administration. En cas de vacance du poste de président, le vice-président y supplée jusqu'à la prochaine élection.

Le secrétariat: il est assuré par le secrétaire élu au sein du Conseil d'Administration, il sera aidé dans sa tâche par son adjoint.

Il aura en charge, en étroite collaboration avec le Président, l'organisation administrative :

- des réunions du Conseil d'Administration
- des réunions du Bureau : convocations, comptes-rendus...
- des Assemblées Générales et des autres réunions éventuelles

La conservation des documents de l'ADUL : correspondance, liste de membres, archives...

Les procès verbaux des assemblées générales seront consignés dans un registre spécial.

Le Trésorier: il tiendra les comptes de l'Association selon les règles de la législation française en la matière, sous la responsabilité du Président et Vice-Président.

Les présidents des diverses commissions prévues par l'article 6 du présent règlement intérieur, ainsi que toute personne compétente dans un domaine particulier, pourront être invités par le Conseil d'Administration à participer à ses séances mais ils n'y disposeront pas du droit de vote.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins quatre de ses membres sont simultanément présents.

Au cas où cette condition n'aurait pu être remplie à la suite de trois convocations, une Assemblée Générale extraordinaire serait convoquée à la diligence du Président ou Vice-Président.

Le Conseil d'Administration se réunira au moins une fois par semestre. Les frais de déplacement occasionnés pourront être pris en charge par l'association.

Le Conseil d'Administration est responsable devant la seule assemblée générale de l'application des statuts et du règlement intérieur, se prononce sur les adhésions ou radiations des membres de l'ADUL.

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'ADUL et faire autoriser tous les actes et opérations entrant dans son objet. Il peut déléguer à chacun de ses membres tous pouvoirs qu'il juge utile. les frais afférents à cette charge seront supportés par l'Association.

Seuls les documents (comptes-rendus, etc..) conservés au sein de l'Association seront pris en considération dans les actions menées par l'Association des Utilisateurs LOGITUD.

6 . Adhésion au Centre Hubertine Auclert

La ville de Joinville-le-Pont est très engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes et le renforcement de l'égalité femmes-hommes. Cette volonté politique s'est illustrée par la création, en juillet 2020, d'une délégation à l'égalité femmes-hommes attribuée à une conseillère municipale et par l'organisation d'événements de sensibilisation sur ces deux thématiques à l'attention des Joinvillais. C'est ainsi qu'un riche programme de conférences, débats et rencontres leur a été proposé du 21 au 26 novembre dernier, dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

Dans le cadre de cet engagement, la Ville souhaite adhérer au Centre Hubertine AUCLERT, organisme associé de la Région Ile-de-France, dont l'objectif est d'accompagner les personnes et les structures dans tout projet en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Le Centre Hubertine AUCLERT, qui est une association, regroupe aujourd'hui 278 membres, dont 144 associations, 116 collectivités locales et institutions et 18 syndicats. Y adhérer permettra à la Ville de bénéficier d'un accompagnement personnalisé sur les politiques d'égalité et de lutte contre les violences faites aux femmes, de cycles de formations notamment en faveur des agents communaux, de prêts d'exposition et d'échanges de pratiques réguliers. Il offrira également à la Ville une communication et une visibilité accrue de ses actions en faveur de l'égalité femmes-hommes à travers le réseau « Territoires franciliens pour l'égalité ».

Le coût annuel de cette adhésion est de 750 €.

Je vous demande de bien vouloir décider de l'adhésion de la ville au Centre Hubertine AUCLERT, d'approuver ses statuts et de préciser l'imputation des dépenses relatives à cette adhésion.

Principaux documents de référence	- statuts de l'association « Centre Hubertine AUCLERT »

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Séverine DOS SANTOS : Mes chers collègues, la Ville de Joinville-le-Pont est engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes et le renforcement de l'égalité femmes-hommes. Cette volonté politique s'est illustrée par la création en juillet 2020 d'une délégation à l'égalité femmes-hommes attribuée à une conseillère municipale, et par l'organisation d'événements de sensibilisation sur ces deux thématiques à l'attention des Joinvillais.

C'est ainsi qu'un riche programme de conférences, débats et rencontres leur a été proposé du 21 au 26 novembre dernier, dans le cadre de la Journée nationale de la lutte contre les violences faites aux femmes. Dans le cadre de cet engagement, la Ville souhaite adhérer au centre Hubertine-Auclert, organisme associé à la région Ile-de-France dont l'objectif est d'accompagner les personnes et les

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

structures dans tout projet en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Le centre Hubertine-Auclert, qui est une association, regroupe aujourd'hui 278 membres dont 144 associations, 116 collectivités locales et institutions, et 18 syndicats. Y adhérer permettra à la Ville de bénéficier d'un accompagnement spécialisé sur les politiques d'égalité et de lutte contre les violences faites aux femmes, des cycles de formation notamment en faveur des agents communaux, des prêts d'expositions et échanges de pratiques réguliers. Il offrira également à la Ville une communication et une visibilité accrue sur ses actions en faveur de l'égalité femmes-hommes à travers le réseau Territoire francilien pour l'égalité.

Le coût annuel de cette adhésion est de 750 euros. Je vous demande de bien vouloir décider de l'adhésion de la Ville au centre Hubertine-Auclert, d'approuver ses statuts et de préciser l'imputation des dépenses relatives à cette adhésion. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ?

Mme Sylvie MERCIER : Juste, en feed-back. Puisque nous allons faire partie de cette association, comment va se passer le feed-back des travaux de l'association ?

Mme Séverine DOS SANTOS : L'association est une ressource pour la Ville.

Mme Sylvie MERCIER : Elle est ?

Mme Séverine DOS SANTOS : Elle est une ressource pour la ville. C'est-à-dire que nous nous appuyons sur des ateliers d'échanges de pratiques, des formations, des prêts d'expositions. Ce n'est pas une association qui s'installe sur la Ville.

Mme Sylvie MERCIER : Non, j'entends bien mais cette association travaille, elle émet des rapports, elle conçoit des choses, etc.

Mme Séverine DOS SANTOS : Oui, elle accompagne les collectivités à mener des politiques.

Mme Sylvie MERCIER : Elle accompagne les collectivités. La question est : comment le conseil municipal peut-il avoir un feed-back, via votre intermédiaire peut-être, des actions de l'association ? Qu'avez-vous prévu en termes de feed-back ?

Mme Séverine DOS SANTOS : Nous communiquerons à travers les événements, sur les actions que nous allons mener.

M. le Maire : Nous ferons un point, Mme MERCIER. Pour répondre un peu plus largement, il y avait une réunion à l'EPT cette semaine suite à la présentation du travail remarquable de Monsieur Igor SEMO, avec Séverine et ses services, sur l'égalité hommes-femmes et toutes les mesures et l'analyse sociale du territoire portées par les maires.

Des actions vont être initiées et nous sommes en train d'établir éventuellement les financements que nous voulons y associer ou pas. Il y a un débat entre les maires. C'est très très large en spectre, et cette association Hubertine-Auclert sera mandatée aussi pour le territoire. Je m'engage, avec Séverine, évidemment à vous rapporter les actions territoriales et locales.

Mme Sylvie MERCIER : D'accord. Ce sera sous la forme de rapports, de communications au conseil municipal ?

M. le Maire : Il n'y a pas de problème.

Mme Séverine DOS SANTOS : Oui on communique.

M. le Maire : Au-delà des actions que Séverine sait très bien porter, nous prendrons un rapport local et général en même temps que l'EPT puisque cela concerne nos 13 villes.

Mme Séverine DOS SANTOS : Ce sera un rapport territorial puisque nous sommes une collectivité en dessous de 20 000 habitants.

M. le Maire : Pas de problème. On vote.

Mme Séverine DOS SANTOS : Qui est pour ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Décide d'adhérer au Centre Hubertine AUCLERT

Article 2 : A pprouve les statuts du Centre Hubertine AUCLERT.

Article 3: Précise que les dépenses résultant de la présente délibération, soit une cotisation de 750 € par an, seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Conseil Municipal - séance du 15 février 2012

centre hubertine auclert

centre francilien de ressources pour l'égalité femmes hommes

Statuts de l'association

Centre Hubertine Auclert

Centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes

Statuts : Association loi de 1901

Titre 1 : Dénomination - Objet- Siège social - Durée

Article 1 : Dénomination

Il est constitué entre les adhérents et les adhérentes aux présents statuts et ceux et celles qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

La dénomination de cette association est : Centre Hubertine Auclert - centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes.

Article 2 : Objet

Le centre Hubertine Auclert – centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes – se fixe comme principaux objectifs de sensibiliser, de former et d'informer tous les publics à la nécessité de lutter contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre de promouvoir l'égalité Femmes-Hommes.

Le centre Hubertine Auclert – centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes – est un outil de partage d'informations, d'expertises et d'expériences en vue de promouvoir une culture de l'égalité.

Le Centre Hubertine Auclert – centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes – oriente et accompagne les associations, les institutions, les individus, les groupes d'individus et les organisations de salarié-e-s et d'employeur-e-s œuvrant en faveur de l'égalité Femmes-Hommes. Il encourage les partenariats et les échanges de bonnes pratiques entre ces différents acteurs et actrices de l'égalité. Il s'attache à rendre accessibles et visibles leurs réalisations.

Article 3 : Siège social

Le siège social est situé au 7, impasse Milord 75018 PARIS.

Il pourra être transféré à toute autre adresse en Ile-de-France par décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

L'association est instituée pour une durée illimitée.

Titre 2 : Composition

Article 5 : Membres et invités

Les membres de l'association sont des personnes morales réparties en quatre collèges.

- Premier collège : Région Île-de-France.
- Deuxième collège : Autres personnes publiques : départements franciliens, communes franciliennes, Etat...
- Troisième collège : Associations œuvrant en faveur de l'égalité Femmes-Hommes.
- Quatrième collège : Organisations syndicales.

Les membres sont affectés au fur et à mesure de leur adhésion dans le collège correspondant à leur situation.

Les services déconcentrés de l'Etat et les personnalités qualifiées (personnes physiques qui se sont illustrées par leurs actions et leurs expériences dans le domaine de l'égalité Femmes-Hommes) ont la qualité d'invité-e-s de l'association.

Article 6 : Acquisition de la qualité de membre

L'adhésion de tout nouveau membre est soumise à l'agrément, à la majorité simple, du Conseil d'administration.

Les membres s'engagent à apporter leur concours à la réalisation d'objectifs du centre Hubertine Auclert - centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes.

Les fonctions de membres de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du bureau sont exercées à titre bénévole.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission notifiée par lettre simple et adressée au président ou à la présidente,
- Radiation prononcée par le Conseil d'administration à la majorité qualifiée des 2/3 :
  - pour atteinte portée aux intérêts du centre de ressources,
  - pour non-paiement de la cotisation annuelle,
  - pour un motif grave. Le membre intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'administration pour faire valoir ses moyens de défense.

Par ailleurs, les représentant-e-s des personnes morales, publiques ou privées, perdent la qualité de représentant-e dès que cesse la fonction au titre de laquelle ils ou elles ont été désigné-e-s.

Titre 3 : Administration et Fonctionnement

Article 8 : Assemblées générales – dispositions générales

8.1 Composition de l'assemblée générale

L'Assemblée générale est composée des représentant-e-s des personnes morales membres de l'association réparti-e-s en quatre collèges tel que prévus à l'article 5 des présents statuts.

Les invité-e-s de l'association donnent un avis consultatif.

Les voix délibératives sont réparties de la façon suivante :

- Premier collège : 45 %
- Deuxième collège : 10 %
- Troisième collège : 35 %
- Quatrième collège : 10 %

Au sein de chaque collège, le pourcentage de suffrages attribué à chaque membre correspond à la répartition des voix de ce collège divisé par le nombre de membres le composant sans qu'il ne puisse excéder 4 % du total des voix délibératives. Aucun quorum n'est requis au sein des collèges.

La Région Ile-de-France est représentée par 10 élu-e-s régionaux désigné-e-s au sein du Conseil régional selon les modalités définies par le règlement intérieur du Conseil régional.

Les autres personnes morales membres de l'association sont représentées par une personne physique qu'elles désignent selon leurs propres règles.

8.2 Rôle de l'assemblée générale

L'Assemblée générale, présidée par le ou la président-e de l'association, délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle est seule compétente pour :

- Élire le Conseil d'administration et procéder à son renouvellement ;
- Approuver le rapport d'activité de l'association présenté par le/la Président(e)
- Approuver le bilan financier de l'association, l'affectation du résultat comptable, ainsi que les comptes certifiés pour l'exercice clos présenté par le/la Trésorier(e) ;
- Adopter le programme d'actions annuel ;
- Adopter le budget ;
- Adopter les statuts et le règlement intérieur.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président ou de la présidente est prépondérante.

8.3 Fonctionnement de l'assemblée générale

Les convocations sont adressées au moins 15 jours avant la réunion et mentionnent l'ordre du jour.

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié (1/2) des représentant-e-s de ses membres ayant voix délibérative est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, une convocation est envoyée dans les 15 jours pour une nouvelle séance qui doit se tenir dans un délai maximum de 2 mois. L'Assemblée générale siège alors valablement quel que soit le nombre de présent-e-s ou de représenté-e-s.

Chaque membre de l'Assemblée peut donner le pouvoir de le représenter à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont tenus par le/la secrétaire et sont signés par le/la Président(e).

Article 9 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale est réunie au moins une fois par an, et chaque fois que nécessaire sur convocation du président ou de la présidente de l'association. Elle peut être convoquée sur demande de la moitié plus un des représentants des membres de l'association ayant une voix délibérative ou de la majorité des membres du Conseil d'administration.

Article 10 : Assemblées générales extraordinaires

Le ou la président-e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire :

- à son initiative
- sur demande de la moitié plus un des représentant-e-s des membres de l'association ayant voix délibérative
- ou de la majorité du conseil d'administration

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Les Assemblées générales sont qualifiées d'extraordinaires lorsque les décisions portent sur la modification des statuts, la dissolution de l'association, la dévolution de ses biens ou la fusion avec d'autres associations.

Article 11 : Composition du Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 20 membres. Le nombre de représentants et de voix au conseil d'administration est réparti comme suit :

Collège	Nombre de représentant(e)s	Voix
Premier	9	45
Deuxième	2	10
Troisième	7	35
Quatrième	2	10
TOTAL	20	100

Chaque collège élit en son sein ses représentants au Conseil d'administration. Les membres du Conseil d'administration sont élus pour 3 ans. Leur mandat est renouvelable.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement des membres concernés en désignant un-e remplaçant-e au sein du collège dont est issu le/la membre dont le siège est devenu vacant. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'occasion de la plus proche Assemblée générale dans les conditions prévues au premier alinéa de cet article.

Article 12 : Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du président ou de la présidente, à son initiative, à la demande du bureau, ou de la moitié des membres du conseil.

La convocation est effectuée par courrier électronique au moins 15 jours avant la tenue de la réunion et contient l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié (1/2) de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, une convocation est envoyée dans les 15 jours qui suivent pour la tenue d'une nouvelle séance, qui doit se tenir dans un délai de 2 mois maximum. Le Conseil d'administration siège alors valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés.

Le Conseil d'administration est présidé par le ou la président-e de l'association.

Chaque membre du Conseil peut donner pouvoir de la représenter à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Les votes s'effectuent à mains levées. Toutefois, il est voté au scrutin secret à la demande d'un membre.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage, la voix du/de la président-e est prépondérante.

Le Conseil d'administration peut recueillir les observations de toute personne dont la compétence et les connaissances seraient de nature à éclairer utilement le conseil dans le domaine de l'égalité femmes-hommes.

Les procès-verbaux des délibérations du conseil sont signés par le/la secrétaire. Ils sont inscrits obligatoirement dans un registre dès lors qu'ils établissent des changements dans la direction de l'association.

Article 13 : Pouvoir du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration met en œuvre les missions du centre Hubertine Auclert – centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes – dans le cadre des priorités définies par l'assemblée générale.

Il contrôle l'exécution par les membres du bureau de leurs fonctions. Il contrôle l'exécution du budget.

Il peut prendre toute décision relative à la gestion, la direction et l'administration de l'association sous réserve de celles statutairement réservées à un autre organe social.

Article 14 : Le bureau

Le bureau est composé de 5 personnes : président-e, 1er Vice-Président-e, second Vice-Président-e, trésorier- ère, secrétaire.

Le bureau est élu par et parmi les membres du conseil d'administration pour une durée de 3 ans. Le/la président-e est issu du premier collège. Chaque collège a droit à une place.

Le bureau veille collégialement à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration.

Un procès-verbal des délibérations du bureau est établi par le/la secrétaire.

Le/la secrétaire veille au respect des statuts de l'association. Il ou elle rédige les procès-verbaux du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée, veille à la tenue des registres de l'association.

Le/La Trésorier-ère fait établir et présente les comptes annuels et le budget annuel de l'association. Il présente le rapport financier sur la gestion de l'association à l'Assemblée générale annuelle.

Article 15 : Le ou La Président-e

Le ou la Président-e est élu-e pour une durée de trois ans par la Conseil d'administration sur proposition du premier collège parmi les membres de ce collège siégeant au Conseil d'administration.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Le ou la Président-e exerce une fonction opérationnelle qui vise à mettre en œuvre les différents moyens qui permettent la réalisation de l'objet associatif :

- Il ou elle représente l'association dans les actes de la vie civile. Il ou elle est habilité-e à négocier et conclure tous les engagements conventionnels de l'association.
- Il ou elle agit au nom de l'association en justice, tant en demande, qu'en défense et prend toute disposition conservatoire des intérêts de l'association. Il ou elle peut être remplacé-e par un ou une mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.
- Il ou elle exerce des fonctions de représentation de l'association, tant à l'égard des pouvoirs publics qu'auprès de ses partenaires.
- Il ou elle convoque le Conseil d'administration et les Assemblées générales. Il ou elle fixe leur ordre du jour et préside leur réunion.
- Il ou elle est habilité à ouvrir et faire fonctionner tous comptes dans tous les établissements de crédit ou financiers.
- Il ou elle exécute les décisions arrêtées par le bureau et le Conseil d'administration.
- Il ou elle ordonne les dépenses.
- Il ou elle présente un rapport d'activité à l'Assemblée générale annuelle.

Le ou la président-e peut déléguer par écrit sa signature au directeur ou à la directrice de l'association ainsi qu'à tout personnel de l'association disposant de la compétence, des moyens et de l'autorité nécessaire pour la mettre en œuvre.

Il ou elle peut déléguer par écrit à tous les membres du conseil d'administration son pouvoir concernant les actions courantes relatives à de la gestion de l'association.

Article 16 : Personnel

Pour assurer ses missions, le centre Hubertine Auclert – centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes- Hommes- peut disposer de personnels propres dont un directeur ou une directrice.

La création des emplois et les échelles de rémunération par catégorie d'emplois sont décidées par la Conseil d'administration. Les recrutements sont soumis à l'approbation du bureau.

Le directeur ou la directrice est recruté-e par le/la Président/e sur avis conforme du Conseil d'administration. Il/elle peut être démis de ses fonctions dans les mêmes conditions.

Placé-e sous l'autorité du/de la Président-e, le directeur ou la directrice :

- met en œuvre les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration,
- assure la gestion courante de l'association,
- prépare et exécute le budget,
- assure la direction et la gestion des services.

Il/elle assiste avec voix consultative aux réunions de l'Assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau.

Titre 4 : Ressources

Article 17 : Ressources

Les ressources de l'association peuvent comprendre :

- les cotisations des membres. Leur montant et les modalités de leurs versements sont fixés annuellement par le Conseil d'administration
- les subventions
- les recettes annuelles provenant de la vente de biens et services produits ou fournis par l'association
- les dons manuels, les revenus de biens ou valeurs de toute nature appartenant à l'association

Article 18 : Tenue des comptes

Une comptabilité est tenue, faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

Le plan comptable de l'association clos (compte de résultat, bilan et annexe de l'exercice) et le projet de budget du nouvel exercice doivent être soumis à l'assemblée générale ordinaire, spécialement réunie à cet effet dans les six mois suivant le 31 décembre de l'exercice clos.

Les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L 822-1 du Code du commerce. Le commissaire aux comptes et son suppléant sont nommés pour une durée de six exercices par l'assemblée générale sur proposition du président ou de la présidente.

Titre 5 : Modification des statuts et dissolution

Article 19 : Modification des statuts

Les modifications statutaires sont proposées par le Conseil d'administration ou au moins deux tiers des membres de l'association.

Elles ne peuvent être décidées que par une Assemblée générale extraordinaire réunissant au moins la moitié des membres présents ou représentés.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers dans les conditions prévus à l'article 10.

Article 20 : Dissolution/ liquidation de l'association

L'association peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale extraordinaire dans les conditions prévues à l'article 19.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

En cas de dissolution, un liquidateur est nommé. Les biens et fonds disponibles sont attribués sur décision de l'Assemblée générale extraordinaire, à un organisme à but non lucratif poursuivant un but analogue. Les subventions publiques qui n'auraient pas été utilisées sont restituées aux institutions qui les ont attribuées.

Article 21 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

7 . Désignation d'un représentant à l'association Centre Hubertine Auclert

Vous venez de vous prononcer sur l'adhésion de la commune au Centre Hubertine Auclert.

La commune, en tant que personne morale membre de l'association, est représentée par une personne physique qu'elle désigne selon ses propres règles conformément à l'article 8.1 des statuts de l'association, annexés à la présente délibération.

Il n'y a donc pas de modalités précises concernant la désignation du représentant de la commune au sein des instances de cette association dans ses statuts. En l'absence de mention de l'autorité habilitée à procéder à la désignation, cette dernière relève du conseil municipal en application de la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la communes.

Par principe, les nominations pour les organismes extérieurs sont votées au scrutin secret. Il est toutefois possible de décider à l'unanimité de procéder par un vote à main levée.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Séverine DOS SANTOS, conseillère municipale déléguée à l'égalité homme/femme et projet fablab comme représentant au Centre Hubertine Auclert.

Principaux textes réglementaires	- articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales
Principaux documents de référence	- statuts de l'association « Centre Hubertine AUCLERT »

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Je vous propose un vote à main levée pour désigner notre représentante. Etes-vous pour le vote à main levée ? Qui est pour le vote à main levée ? Oui, à l'unanimité ? Merci.

Je propose de désigner Mme DOS SANTOS, qui sera représentante du conseil municipal au sein du centre Hubertine-Auclert. Qui est pour ? A l'unanimité, je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique: Désigne par un vote à main levée, décidé à l'unanimité, Madame Séverine DOS SANTOS conseillère municipale déléguée à l'égalité homme/femme et projet fablab, comme représentant au sein des instances du Centre Hubertine Auclert.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

8 . Election des délégués dans le syndicat intercommunal "AUTOLIB et VELIB METROPOLE"

La commune est membre de plusieurs syndicats intercommunaux, à ce titre elle bénéficie de délégués au sein de chacun d'eux, notamment au Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales « I. - *Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7. Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.* ».

Par principe, les délégués pour les syndicats intercommunaux sont donc élus au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Toutefois, il est dorénavant possible de déroger au scrutin secret sur décision à l'unanimité du conseil municipal.

Pour rappel, le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés. Le mandat des délégués syndicaux sortants vient donc à expiration lors de l'installation du comité syndicat de chacun des syndicats suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La loi NOTre du 7 août 2015 a mis fin à la possibilité pour une personnalité sans mandat électif de siéger au sein du comité des syndicats intercommunaux. Le choix du conseil municipal peut donc porter uniquement sur l'un de ses membres.

Selon l'article L.5212-7 du code précité, chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires mais une décision d'institution ou modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants. Il en est ainsi pour le Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole, dans les statuts duquel figure cette spécificité de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Je vous propose de passer au vote au scrutin secret/ à main levée, décidé à l'unanimité. Dans le cas où une seule candidature pour chacune des fonctions de délégués à pourvoir est déposée après appel de candidatures en séance, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Est candidat comme délégué titulaire : Madame Laura MANACH
Est candidat comme délégué suppléant : Monsieur Brahim BAHMAD

Principaux textes réglementaires	- articles L.2121-21 §5, L.2122-7, L. 5211-7, L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
Principaux documents de référence	- statuts syndicat Autolib' et Velib' Métropole adoptés en séance du 19 septembre 2019

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Lors de la dernière séance du conseil municipal, je vous avais informés des nouvelles délégations de M. Brahim BAHMAD et de Mme Laura MANACH portant sur la transition écologique, en remplacement de M. Guillaume LEVANNIER qui reste avec nous.

Aussi, dans la continuité, nous devons procéder à des élections afin de pourvoir les postes dans les instances extérieures occupées jusqu'à présent par M. LEVANNIER. Dans le cadre de l'élection des délégués au syndicat intercommunal Autolib Vélib, je vous propose un vote à main levée, si vous en êtes d'accord. Etes-vous d'accord pour un vote à main levée ? Je suis obligé, c'est la procédure.

J'appelle les candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant à se manifester. Mme Laura MANACH est candidate comme titulaire et M. Brahim BAHMAD comme suppléant.

Vous n'avez pas manifesté de volonté d'être candidats ? OK. S'il n'y a qu'une seule candidature MANACH/BAHMAD, je vous propose de voter pour. Qui est pour ? A l'unanimité.

Mme Sylvie MERCIER : C'est un syndicat intercommunal Autolib et métropole, ce sont les mobilités aussi à Joinville. Comment allons-nous envoyer notre délégué ? Que va-t-il pouvoir mener comme actions ? Comment va-t-il nous rendre compte ?

M. le Maire : Le délégué nous rendra compte avec Mme Laura MANACH tout à l'heure. Nous discutons des rapports après et dans les rapports, vous avez déjà rendu compte de ces syndicats.

Mme Sylvie MERCIER : Là il s'agit de nous représenter, c'est notre délégué.

M. le Maire : Mme Laura MANACH qui est absente et je réponds à sa place, et M. Brahim BAHMAD est le suppléant.

Mme Sylvie MERCIER : Et je suis sur qu'elle sera très bien.

M. le Maire : Décidément pauvre Brahim, ouai tu prends cher ce soir.

M. Brahim BAHMAD : Pour répondre à Mme MERCIER...

Mme Sylvie MERCIER : Comment saisir notre délégué, si nous disons que globalement nous avons l'intention de remettre une station Vélib à un endroit T où il y a du tourisme en plus ?

M. Brahim BAHMAD : Pour répondre à Mme MERCIER, tout à l'heure vous allez avoir la présentation d'un rapport d'activité que Mme Laura MANACH a faite et que j'aurai la chance de lire. Bien sûr elle est très présente à ces commissions et elle remonte les volontés et les besoins de la Ville, en relation avec les commissions vélo, etc. Merci.

M. le Maire : La question sous-jacente de Mme MERCIER concernant par exemple une station Vélib supplémentaire : sauf erreur de notre part, aujourd'hui Joinville est bien dotée. D'ailleurs ce sera intéressant d'avoir les chiffres de l'utilisation réelle et actuelle du Vélib gare et du Vélib place de Verdun, mais je pense qu'aujourd'hui nous n'avons pas de remontée. En plus, au-delà des autres offres régionales ou privées, nous n'avons pas de remontée de manque de vélo à la location particulière. Le vote a été fait.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Prend acte du dépôt d'une seule candidature pour chacune des fonctions de délégués à pourvoir après appel de candidatures en séance. Le Maire fait lecture des nominations de

Ref. 201503 Berger Levrault (1012)

Madame Laura MANACH comme délégué titulaire et Monsieur Brahim BAHMAD comme délégué suppléant au comité syndical du comité syndical du Syndicat Autolib' et Velib' Métropole qui prennent immédiatement effet.

9 . Dérogation au scrutin secret pour la nomination des membres dans les organismes extérieurs

Le conseil municipal détient, en vertu de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, la compétence de désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. Il en est ainsi toute les fois que les textes régissant ces organismes le précisent ou ne précisent pas l'autorité habilitée à procéder à la désignation des membres.

Par principe, les nominations et les présentations pour les organismes extérieurs sont votées au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du code précité.

Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Il est, toutefois, possible de décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret uniquement lorsqu'il n'y a aucune disposition législative ou réglementaire qui prévoit expressément ce mode de scrutin.

Je vous propose donc de décider par cette délibération le vote à main levée comme mode de scrutin pour l'ensemble des désignation des représentants de la commune dans les différents organismes qui font l'objet des points suivants de l'ordre du jour de cette séance :

- la désignation des représentants dans les associations (l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC-MVE), la Mission locale des bords de Marne, l'Association des Ports de Plaisance Intérieurs Français (APPIF)),
- la désignation du représentant à la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence.

A noter que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. Il vous sera demandé de prendre acte de la présence d'une seule candidature ou d'une seule liste et le cas échéant de désigner la ou les candidats en tant que représentants ou membres.

Principaux textes réglementaires	- articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne

procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Je vous propose de déroger au vote à bulletin secret et de voter à main levée pour les représentants de la Commune dans les organismes suivants que je vais vous rappeler : l'Agence locale énergie climat, mission locale Bords de Marne, association Ports de plaisance intérieurs français, commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence.

Si après un appel à candidatures un seul candidat à une liste se présente, la nomination prendra effet immédiatement. Y a-t-il des candidats ? Nous allons voter. Il faut faire des listes.

Intervention hors micro

M. le Maire : Messieurs, nous y allons ? Il y a une liste ? Aurélien, la liste ?

Intervention hors micro

M. le Maire : Je ne l'ai pas là. C'est la délibération d'après ?

Intervention hors micro

M. le Maire : Oui donc on passe à la délibération numéro 10 ? Oui, on a accepté le vote à main levée, maintenant on va passer au vote. Voilà, tout simplement.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1 :Décide à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation des représentants dans les associations suivantes : l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC-MVE), la Mission locale des bords de Marne et l'Association des Ports de Plaisance Intérieurs Français (APPIF).

Article 2 : Décide à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation du représentant à la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence.

10 . Désignation du représentant à la commission locale de l'eau SAGE Marne Confluence

La Commission locale de l'Eau (CLE) est le pilier central de la procédure Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le rôle de la Commission locale de l'Eau (CLE) concerne l'élaboration, la modification, la révision et le suivi du SAGE. Ce travail se fait dans le cadre d'une concertation.

Le SAGE Marne Confluence a été approuvé par un arrêté inter préfectoral signé le 2 janvier 2018. Cette approbation fait suite à l'adoption à l'unanimité du projet de SAGE par la Commission locale de l'eau (CLE) lors de la séance du 8 novembre 2017. Le SAGE Marne Confluence entre désormais en phase de mise en œuvre et devient opposable aux tiers, aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau.

Pour rappel, le SAGE est un outil de planification de l'eau.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

En application de l'article L212-4 du Code de l'environnement, la CLE comprend *des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements situés en tout ou partie dans le périmètre du SAGE*. Le territoire du SAGE Marne Confluence comprend 12 communes du Val-de-Marne dont la commune de Joinville dont la surface communale est entièrement comprise dans le périmètre du SAGE.

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de 6 années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Il n'y a pas de modalités précises concernant la désignation du représentant en dehors du fait qu'elle soit prise par le conseil municipal. Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne demande à chaque membre de la CLE de désigner un représentant.

Dans le cas où une seule candidature est déposée après appel de candidatures en séance, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Qui se porte candidat pour représenter la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau SAGE Marne Confluence?

Monsieur Brahim BAHMAD se porte candidat pour Joinville avec vous
Monsieur Jean-François CLAIR se porte candidat pour la liste JAJI.

Je vous propose de passer au vote conformément à la délibération cadre précédente à main levée / au scrutin secret.

Principaux textes réglementaires	- articles L.212-3 et -4 et R.212-29 et suivants du Code de l'Environnement - articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales - arrêté interpréfectoral n°2018-2 signé le 2 janvier 2018 - arrêté préfectoral 2016/3517 du 14 novembre 2016 instituant la composition de la CLE

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Nous avons accepté le vote à main levée, maintenant nous allons passer au vote. J'appelle les candidats à se manifester. Brahim, tu es candidat ? Il faut que tu te manifestes.

M. Brahim BAHMAD : Je me manifeste.

Mme Sylvie MERCIER : M. CLAIR, et je serais sa suppléante.

M. le Maire : C'est très bien.

M. Jean-François CLAIR : C'est très bien, nous nous manifestons.

M. le Maire : Il n'y a pas besoin de suppléant ? Non ? C'est un représentant, je ne crois pas qu'il y ait de suppléant. C'est un représentant, Mme MERCIER. Ce n'est pas grave.

Nous allons passer au vote à main levée. Qui vote pour M. CLAIR ? L'opposition dans son ensemble. Qui vote pour M. Brahim BAHMAD ? M. Brahim BAHMAD est désigné représentant.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Constate le scrutin suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votant	32
Nombre de blanc	0
Nombre de nuls	0
Suffrages exprimés	32

Candidats représentant	Suffrages exprimés
Brahim BAHMAD	24
Jean-François CLAIR	8

Article 2 : Élit Monsieur Brahim BAHMAD comme représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence.

11 . Désignation des représentants au sein de l'association "Agence Locale de l'Energie et du Climat ALEC-MVE"

L'association « Maîtrisez votre énergie » Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC-MVE) s'est donnée pour objectif de participer à la réflexion et à la prise de décisions nécessaires au vu de la lutte contre les gaz à effet de serre et les déréglementations climatiques inhérentes en visant l'accompagnement à la transition écologique, la réduction et la maîtrise des consommations d'énergie, la lutte contre la précarité énergétique ainsi que la promotion de la production et de l'utilisation des énergies renouvelables.

En tant que collectivité adhérente, la commune est membre de droit. En application de l'article 3-1 des statuts de l'association, il appartient à l'organe délibérant des collectivités locales d'échelon communal dont l'EPT est adhérent de désigner une personne titulaire et une suppléante pour les représenter.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Je vous propose donc de désigner conformément à la délibération cadre précédente à main levée / au scrutin secret :

- Monsieur Brahim BAHMAD comme représentant titulaire et Madame Laura MANACH comme représentant suppléant au sein des instances statutaires de l'association « Maîtrisez votre énergie » l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC-MVE).

Madame Sylvie MERCIER se porte candidate comme représentant titulaire et Monsieur Jean-François CLAIR se porte candidat comme représentant suppléant pour la liste JAJI.

Principaux textes réglementaires	- articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales
Principaux documents de référence	- statuts « Maitrisez votre énergie » Agence locale de l'énergie et du climat de l'est parisien modifiés Assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2018

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : M. Brahim BAHMAD, titulaire. Là, il peut y avoir une suppléante au sein de l'agence. Mme Laura MANACH.

Intervention hors micro

Mme Sylvie MERCIER : Je me présente et ça sera mon suppléant.

M. le Maire : Mme MERCIER est candidate. Elle n'a pas été manifestée au point numéro 9 mais ce n'est pas grave. Qui vote pour Mme MERCIER avec suppléant M. CLAIR ? L'opposition est unie, parfait. Qui vote pour M. Brahim BAHMAD, suppléante Mme MANACH ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1 : Constate le scrutin suivant :
• Suffrages exprimés : 32
• Candidatures de Monsieur Brahim BAHMAD comme représentant titulaire et Madame Laura MANACH comme représentant suppléant : 24 (Joinville avec vous – Nouvel Horizon)
• Candidatures de Madame Sylvie MERCIER se porte candidate comme représentant titulaire et Monsieur Jean-François CLAIR comme représentant suppléant : 8 (JAJI)

Article 2 : Désigne Monsieur Brahim BAHMAD comme représentant titulaire et Madame Laura MANACH comme représentant suppléant au sein des instances statutaires de l'association « Maîtrisez votre énergie » l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC-MVE).

12 . Désignation des représentants au sein de "l'Association des ports de plaisance intérieurs français" (APPIF)

L'Association des Ports de Plaisance Intérieurs Français (APPIF) a pour objet de représenter les ports de plaisance auprès des instances publiques notamment Voies navigables de France et Fédération française des ports de plaisance, d'assurer une représentation commune du réseau auprès des médias ainsi que d'assurer un réseau d'échange entre les ports de plaisance sur les questions relatives à la création, au développement, à la gestion, à l'exploitation, à la promotion et l'animation.

Selon l'article 4, chaque port adhérent est représenté par deux délégués, un titulaire et un suppléant désigné par le gestionnaire. En l'absence de mention précise de l'autorité habilitée à procéder à la désignation, cette dernière relève du conseil municipal en application de la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Je vous propose donc de désigner conformément à la délibération cadre précédente à main levée / au scrutin secret :

- Monsieur Maxime OUANOUNOU comme délégué titulaire et Monsieur Brahim BAHMAD comme délégué suppléant au sein de l'assemblée générale de l'Association des Ports de Plaisance Intérieurs Français (APPIF)

Monsieur Jean-François CLAIR se porte candidat comme délégué titulaire et Monsieur Tony RENUCCI se porte candidat comme délégué suppléant pour la liste JAJI.

Principaux textes réglementaires	- articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales
Principaux documents de référence	- statuts APPIF

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Je propose M. Maxime OUANOUNOU délégué, et en suppléant M. Brahim BAHMAD. Et vous ? Vous ne changez pas ?

M. Jean-François CLAIR : Je vais me présenter.

M. le Maire : C'est bien. Vous avez l'air très motivé.

M. Jean-François CLAIR : J'habite à coté en plus.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

M. le Maire : Ha ben oui oui bien sûr. Qui est votre suppléant ou suppléante ? Vous ne voulez pas changer ? M. RENUCCI ?

Intervention hors micro

M. le Maire : Si vous voulez nous faisons une interruption de séance et vous débattez. On interrompt pas. M. RENUCCI suppléant, M. CLAIR titulaire. Qui vote pour M. CLAIR et M. RENUCCI ? L'opposition. Il y a un bug. Trois. Qui vote contre ? Vous ne votez pas ? Pour M. OUANOUNOU et M. BAHMAD ? Merci. Merci.

Mme Chantal DURAND : Tu as du succès Max.

M. le Maire : C'est la reconnaissance d'un travail, Max.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1 : Constate le scrutin suivant :
• Suffrages exprimés : 32
• Candidatures de Monsieur Maxime OUANOUNOU comme délégué titulaire et Monsieur Brahim BAHMAD comme délégué suppléant : 28 (Joinville avec vous – Nouvel Horizon)
• Candidatures de Monsieur Jean-François CLAIR comme délégué titulaire et Monsieur Tony RENUCCI comme délégué suppléant : 4 (JAJI)

Article 2 : Désigne Monsieur Maxime OUANOUNOU comme délégué titulaire et Monsieur Brahim BAHMAD comme délégué suppléant au sein de l'assemblée générale de l'Association des Ports de Plaisance Intérieurs Français (APPIF).

13 . Désignation du représentant au sein de l'association "Mission locale des bords de Marne"

L'Association « la Mission Locale des Bords de Marne » a pour objet d'offrir aux jeunes de 16 à 25 ans la possibilité de construire un itinéraire personnalisé d'insertion sociale et professionnelle en bénéficiant d'un accompagnement, ainsi que d'élaborer et mettre en œuvre une politique locale d'insertion professionnelle en mobilisant les moyens de l'État, du conseil régional d'Ile-de-France, du département du Val-de-Marne, des collectivités municipales adhérentes et des autres partenaires concernés.

La commune, en tant qu'adhérente dispose d'un représentant qu'il lui appartient de désigner.

Il n'y a pas de modalités précises concernant la désignation du représentant de la commune au sein des instances de cette association dans ses statuts. En l'absence de mention de l'autorité habilitée à procéder à la désignation, cette dernière relève du conseil municipal en application de la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Je vous propose donc de désigner conformément à la délibération cadre précédente à main levée/au scrutin secret :

- Monsieur Olivier LAVIGNE comme représentant au sein des instances de la Mission Locale des Bords de Marne

Monsieur Jean-François CLAIR se porte candidat pour la liste JAJI.

Principaux textes réglementaires	- articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales - articles L.312-1, L.344-2, D.311-3 et D.311-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Principaux documents de référence	- statuts de la Mission locale intercommunale des Bords de Marne en date du 21 avril 2016

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Je propose M. LAVIGNE pour la mission locale des Bords de Marne. Il n'y a pas de suppléant. Chez vous, qui veut y aller ? Vous n'avez pas préparé le conseil ? M. CLAIR et M. LAVIGNE. Qui vote pour M. Jean-François CLAIR comme représentant de la mission locale ? Trois. Avec les dérogations peut-être ? Et qui vote pour M. LAVIGNE ? Je vous remercie, Olivier, très bien. Félicitations.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1: Constate le scrutin suivant :
- Suffrages exprimés : 32
- Candidature de Monsieur Olivier LAVIGNE : 28 (Joinville avec vous – Nouvel Horizon)
- Candidature de Monsieur Jean-François CLAIR : 4 (JAJI)

Article 2 : Désigne Monsieur Olivier LAVIGNE comme représentant au sein des instances de la Mission Locale des Bords de Marne.

14 . Rapports d'activité 2021

Pour commencer, je tiens à vous rappeler que certaines informations contenues dans les rapports d'activité présentés sont soumises d'une part au secret des affaires et d'autre part à la réglementation sur la protection des données personnelles. Ces informations vous sont communiquées au titre de votre droit d'information en tant qu'élus. Il vous appartient de ne pas les diffuser.

En application des articles L. 1411-3 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous avons été rendus destinataires des rapports d'activité pour 2021 de nos délégataires, des syndicats intercommunaux auxquels la commune est adhérente qui sont qualifiés d'Établissements

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Publics de Coopération Intercommunale ainsi que des syndicats mixtes auxquels la commune est adhérente.

Vous avez pu prendre connaissance de ces rapports qui sont tous en lignes ainsi que de la note de synthèse qui explicite les faits marquants pour 2021 de chacun d'entre eux :

Marchés d'approvisionnement - société Mandon

La Ville de Joinville-le-Pont a délégué à la société MANDON, par délibération en date du 13 décembre 2016, le service public d'exploitation de ses deux marchés forains : le marché organisé sur l'avenue Gallieni les mercredis et samedis matins et le marché organisé sur la place du 8 mai 1945 les jeudis et dimanches matins.

La clientèle de ces marchés est essentiellement joinvillaise mais provient également, pour une moindre part, des villes avoisinantes. C'est une clientèle familiale.

En 2021, les marchés de Joinville ont continué à souffrir de la crise sanitaire. En application des décrets du 19 mars et du 2 avril 2021, ils ont dû supporter du 20 mars au 19 mai 2021 les effets d'une nouvelle fermeture partielle, au cours de laquelle seuls les commerçants alimentaires et les fleuristes étaient autorisés à déballer, dans des conditions sanitaires strictes. Les commerçants ont donc subi une baisse de fréquentation de leur clientèle, par crainte du virus mais également en raison de la réduction de l'offre commerciale. Le délégataire a toutefois fait appliqué les gestes barrières (affichage des consignes, fourniture de gel sur les étals, obligation du port du masque, limitation des regroupements et gestion des files d'attente), afin de respecter les consignes préfectorales et de rassurer la clientèle.

En 2021, près de 90 commerçants ont animé le marché Gallieni, soit en moyenne 43 commerçants abonnés principalement alimentaires et 45 commerçants volants. Les secteurs activités les plus représentés chez les abonnés ont été les fruits et légumes (25 %), les poissonneries (9 %) ainsi que les fromagers (BOF), bouchers et charcutiers (7 % chacun).

Le marché de la place du 8 mai 1945 a été animé par une cinquantaine de commerçants en moyenne, soit 27 commerçants abonnés dont 26 alimentaires, et une vingtaine de volants venant compléter l'offre commerciale. Les secteurs d'activités les plus représentés chez les abonnés ont été les fruits et légumes (22 %), les poissonneries (11 %) ainsi que les fromagers (BOF), rôtisseurs et olives/fruits secs (7 % chacun).

En raison du confinement et des restrictions d'exploitation des marchés, les animations n'ont pu reprendre qu'à partir du mois de juin 2021. Trois animations ont alors été proposées aux Joinvillais entre juin et décembre 2021 : une opération « pouvoir d'achat », avec la distribution de 300 chéquiers d'une valeur de 30 € vendus 15 €, les samedi 19 et dimanche 20 juin, une animation gourmande permettant de faire gagner 100 robots de cuisine Cookeo les samedi 19 et dimanche 20 novembre 2021 et une animation de Noël, au cours de laquelle 600 chéquiers d'une valeur de 20 €, vendus 10 €, ont été distribués les samedi 18 et dimanche 19 décembre 2021.

Le compte d'exploitation 2021 des marchés enregistre en recettes les droits de place et les redevances, pour un montant total de 463 614,3 €, en progression de 23,6 % par rapport à 2020, année très marquée par la crise sanitaire et les fermetures des marchés. Cette reprise de l'activité a permis à la société Mandon d'afficher un résultat d'exploitation des marches de Joinville positif de 10 803 €, contre une perte de 22 260 € en 2020.

Gestion de la crèche Les Petits Chéris – société La Maison Bleue

Le multi-accueil Les Petits Chéris a ouvert le 2 janvier 2017. Sa gestion a été confiée par délégation de service public (DSP) à l'entreprise de crèche La Maison Bleue, pour une période allant du 2 janvier 2017 au 31 août 2023. Une procédure de renouvellement de la DSP est donc actuellement en cours et la première étape de cette procédure, à savoir le choix du mode gestion de la crèche, vous a été proposé à ce même conseil municipal.

Cet établissement était initialement agréé par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour accueillir 30 enfants en accueil régulier, occasionnel ou d'urgence, du lundi au vendredi de 8h à 19h30. Par

arrêté du 9 septembre 2021, la PMI a autorisé la structure à accueillir 37 enfants à compter du 1er septembre 2021. Il faut noter que la crèche ne ferme pas pendant l'été. Elle est donc une crèche de garde, qui permet d'accueillir les familles qui ne peuvent trouver aucun autre mode de garde pendant l'été, dans la limite des places disponibles.

En 2021, du fait de la modification de l'agrément, la crèche a accueilli 64 enfants issus de 57 familles joinvillaises, contre 51 enfants issus de 47 familles joinvillaises en 2020, pour un taux d'occupation réel de 71,56 % %. 97 % des enfants accueillis l'ont été dans le cadre d'un accueil régulier.

La crise sanitaire a fortement marqué l'année 2021, puisque la crèche a été fermée du 6 au 25 avril 2021 pour cause de confinement. Les protocoles sanitaires ont été strictement respectés lors de la réouverture de la structure (mesures barrières, équipements du personnel en matériels de sécurité, masques, gels hydroalcooliques, thermomètres frontaux, etc.) et les parents tenus informés jour après jour de la situation sanitaire.

En 2021, la participation familiale moyenne est de 2,73 €, pour une facture mensuelle moyenne de 446,77 €.

Au 31 décembre 2021, le taux d'encadrement de la crèche répondait aux exigences de la DSP, à savoir :

- 1 directrice éducatrice de jeunes enfants
- 1 éducatrice de jeunes enfants
- 2,4 auxiliaires de puériculture
- 5 agents auprès d'enfants (CAP)
- 1 agent polyvalent
- 1 agent technique
- 1 médecin (3h/mois) et 1 psychologue (3h/mois)

Le personnel de la crèche a bénéficié de 52h de formation en 2021. Deux journées pédagogiques ont été organisées à l'attention de tout le personnel. La crèche a également accueilli 5 stagiaires.

Les familles sont invitées à participer à la vie de la crèche dans le cadre de réunions de rentrée (1 par section), de cafés parents et des réunions festives comme la fête de Noël. Les parents bénéficient également de l'application A la crèche, un outil développé par La Maison Bleue, pour s'informer de toutes les actualités relatives à la vie de la crèche.

Une enquête de satisfaction à laquelle 36,8 % des parents ont répondu (ils étaient 26,19 % en 2020) fait apparaître un taux de satisfaction de presque 100%, contre 90,91 % en 2020. Ce faible taux de participation (moins de 4 familles sur 10) doit toutefois être mis en perspective pour apprécier le taux de satisfaction des familles sur l'accueil de leur enfant à la crèche.

Établissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois

Composé de 90 élus issus des différentes communes, le Conseil de territoire se réunit tous les deux ou trois mois afin de délibérer sur les grands projets et orientations stratégiques du Territoire. Chaque commune dispose d'un nombre de conseillers de territoire proportionnel à sa population.

Au nombre de 6, les commissions thématiques examinent les dossiers inscrits à l'ordre du jour du Conseil de territoire dans leur domaine et peuvent proposer des modifications aux projets de délibérations ou encore formuler tout avis.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

1. Urbanisme, Aménagement, politique de la ville, action sociale, politique de l'habitat.
2. Développement économique, emploi/insertion, les Contrats de Développement Territorial (CDT), Tourisme.
3. Environnement, Ecologie Urbaine, Collecte, traitement et valorisation des déchets, Plan Climat-Energie
Territorial (PCAET).
4. Mobilités, Déplacements, Transports Urbains.
5. Finances, les subventions, les relations extérieures (collectivité, État, Europe) et l'administration générale.
6. Culture, sport, tourisme et patrimoine.

Au 31 décembre 2021, l'EPT emploie 273 agents.

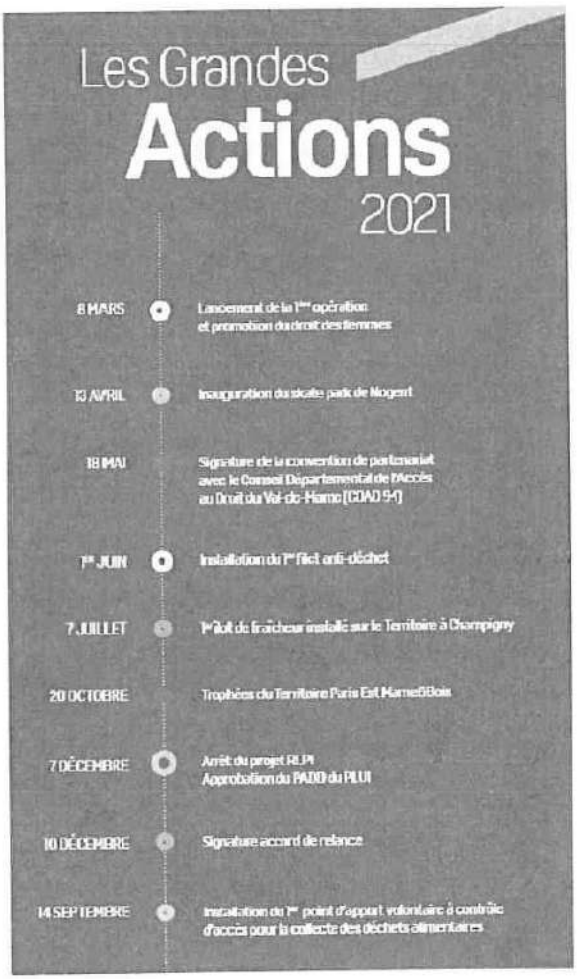

Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France

Né à l'aube du XXème siècle avec l'objectif principal d'assurer la distribution du gaz d'éclairage, dans la banlieue parisienne, le Sigeif est l'une des premières illustrations de l'intercommunalité. Interlocuteur de référence, le Sigeif représente et défend le service public de la distribution publique du gaz et de l'électricité en Île-de-France pour 5,7 millions d'habitants pour 188 collectivités d'Ile-de-France.

Joinville est adhérente pour le gaz (1ère adhésion : 31 décembre 1903 - 2ème adhésion : 13 février 1934). Le Syndicat veille à ce que le concessionnaire GRDF (Gaz Réseau Distribution France, filiale à 100% de GDF) s'acquitte des missions de service public qui lui sont confiées (continuité de fourniture, égalité de traitement des usagers, état technique des réseaux, qualité de l'énergie distribuée....).

Nous vous rappelons que les recettes de la concession proviennent essentiellement des factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients par les différents fournisseurs. Ces factures sont établies sur la base des tarifs calculés nationalement et publiés par les pouvoirs publics sur proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Les charges correspondent aux charges liées à l'exploitation et à l'entretien des réseaux, essentiellement des charges de main d'œuvre et des achats de prestations. Le syndicat n'ayant aucune fiscalité propre, ses recettes proviennent des redevances versées par les concessionnaires.

Une synthèse du rapport annuel 2021 est joint à la présente délibération.

Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication

Créé en 1924, le SIPPEREC regroupe 117 adhérents pour le compte desquels il exerce quatre compétences. En effet, à la compétence fondatrice de l'électricité se sont ajoutées trois autres compétences optionnelles (énergie renouvelable, réseaux et services numériques, infrastructure de recharge pour véhicules électriques). Le syndicat s'est par ailleurs transformé en Syndicat Mixte ouvert permettant l'adhésion de tous types de collectivité.

Joinville-le-Pont est adhérente à la compétence Electricité et depuis fin 2014 à la compétence réseaux et services numériques.

Nous rappelons que le SIPPEREC ne perçoit pas de recettes fiscales, et les villes adhérentes n'apportent pas de cotisation. Les prestations spécifiques (groupements de commandes, conventions...) sont rémunérées par les bénéficiaires. La plus grande partie des ressources du syndicat provient des contrats de concessions. En ce qui concerne EDF-ERDF, il s'agit du versement de redevances.

Le syndicat gère principalement la délégation de service public de la distribution d'électricité (ERDF, filiale à 100% d'EDF), mais aussi : l'appui à l'action sociale des CCAS pour l'accès à l'électricité, le subventionnement des travaux liés à l'électricité dans les communes, la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de distribution électrique, la gestion de parcs d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, le développement des énergies renouvelables, (photovoltaïque), le contrôle de la taxe d'électricité, la gestion de l'électricité et la maîtrise des consommations des collectivités.

Il s'agit de la 1ère concession de France pour 84 collectivités représentant 5% de la consommation électrique française, 1,9 millions de points de livraison.

La réorganisation des activités d'EDF a conduit à la création d'une structure distincte au 1er janvier 2008 dévolue aux seules activités de distribution (ERDF devenu ENEDIS). En conséquence, la concession doit désormais distinguer deux compétences assurées par deux concessionnaires : le service public de distribution confié à ENEDIS et le service public de fourniture aux tarifs réglementés confié à EDF.

Le rapport joint à la présente délibération détaille les actions du syndicat pour l'année 2021. On portera une attention particulière au chapitre II relatif à la compétence électricité.

SAVM (Syndicat Autolib' Velib' Métropole)

Au 31 décembre 2021, Vélib' Métropole compte 1 421 stations dans 58 communes du Grand Paris et transporte plus de 358 240 abonnés. Le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole compte 91 adhérents : 84 communes, 3 établissements publics territoriaux (EPT) représentant 16 communes, 2 départements (Hauts-de-Seine et Val-de-Marne), la Région Île-de-France et la Métropole du Grand Paris.

La station de la place de Verdun a été mise en fonction en mars 2019 alors que celle de la gare n'a été mise en fonction qu'en novembre 2019. Au total ce sont 85 bornettes qui sont disponibles.

Afin de vous donner une information la plus à jour possible, voici les données les plus à jour (septembre 2022) :

- Au 31 décembre on compte 298 abonnements longue durée ;
- Les déplcaments :
  - 2 202 avaient pour origine Joinville ;
  - 2 267 avaient pour destination Joinville ;
  - 539 vélos avaient pour origine et destination Joinville .
- On décompte sur ce même mois de septembre 1998 locations à la station RER et 743 à la station Galliéni ;
- La durée moyenne de la location est de 42 minutes.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

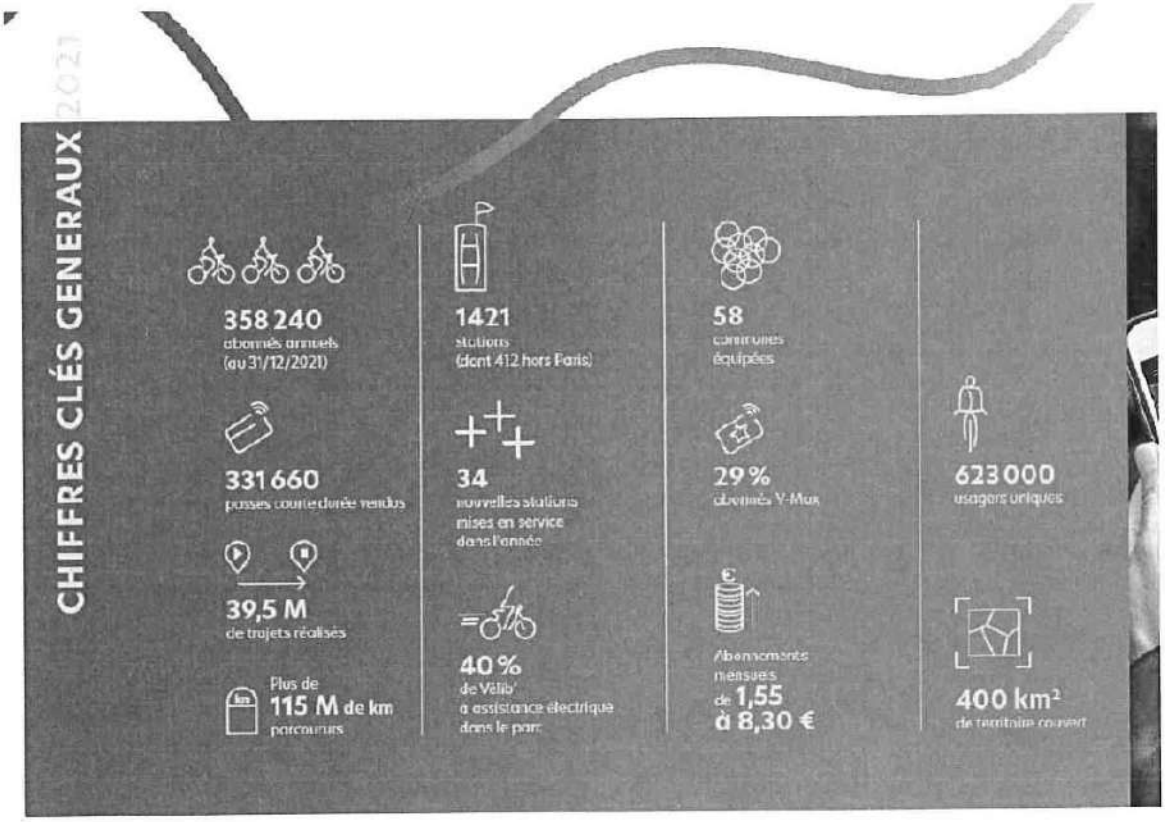

Le Syndicat intercommunal cimetière crématorium Valenton

Le Syndicat créé en 1957 a pour objet l'exploitation et la gestion du cimetière intercommunal et du crématorium de la Fontaine Saint Martin. Il exerce ses compétences pour le compte des huit communes adhérentes (Charenton-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Saint-Maurice, Créteil, Joinville-le-pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés) qui représentent 332 101 habitants.

L'année 2021 a ouvert le grand projet d'arboretum. A terme ce sont 400 arbres d'ornement qui seront plantés sur les 35 ha du domaine.

Au 1er janvier 2022, la population française est de 67,8 millions d'habitants d'après le bilan démographique 2021 publié par l'INSEE le 18 janvier 2022. Avec 81 000 personnes supplémentaires, le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) est positif et plus élevé qu'en 2020.

L'INSEE estime le nombre de décès en France pour 2021 à 643 200 dont 89 254 décès pour l'Ile de France (-1,5% par rapport à 2020).

DES POMPES FUNÈBRES

Convois funéraires assurés par le délégataire OGF (enseigne commerciale PFG) :

- **4 923 obsèques** (soit -15,4% par rapport à 2020)

dont :

- **1 449 au tarif forfaitaire négocié par le SIFUREP** (803 familles ont bénéficié du forfait inhumation, 646 familles ont bénéficié du forfait crémation),
- **229 obsèques de personnes sans ressources,**
- **213 obsèques d'enfants de moins de 1 an.**

Crémations et Admissions assurées par les différents délégataires du SIFUREP :

Les 5 crématoriums gérés ont réalisé plus de 8 902 crémations

Les 2 chambres funéraires ont totalisé 2 589 admissions

Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP)

Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne a été créé en 1905. Devenu syndicat mixte, il a pour objet, l'organisation, la gestion et la contrôle du service public funéraire, sur le territoire d'Île-de-France, au lieu et place des communes et des établissements publics de coopération intercommunale adhérents. On compte 107 adhérents.

Le SIFUREP gère et contrôle 8 contrats de délégation de service public :

- le contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres attribué à la société OGF au 1er janvier 2019 ;

- les contrats de construction et d'exploitation de cinq crématoriums ;

- les contrats de rénovation et d'exploitation de deux chambres funéraires.

Les familles peuvent bénéficier de tarifs négociés en moyenne inférieur de 8 % aux tarifs généraux pratiqués par les organismes privés.

Par ailleurs la commission « Consultative des Services Publics Locaux » (CCSPL) a été saisie pour les rapports suivants :

- Exploitation des marchés d'approvisionnement déléguée à la Société Mandon ;
- Exploitation de la crèche Les Petits Chéris par la société La Maison bleue.

Je vous demande donc de bien vouloir prendre acte de ces rapports.

Principaux textes réglementaires	- articles L. 1411-3, L. 5210-1-1A, L. 5211-39, L. 5219-2 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Principaux documents de référence	- rapports d'activité 2021 des délégataires, de syndicats mixtes et des EPCI auxquels la commune est adhérente

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Je vais vous lire les choses sans vous lire tous les rapports. C'est une présentation de rapports. Comme chaque année, nous avons été destinataires des rapports d'activité 2021 de nos délégataires, ainsi que l'EPT et les syndicats mixtes auxquels la Ville est adhérente. Je vais laisser la parole à nos élus pour en faire un bref résumé.

Pour le marché d'approvisionnement, en l'absence de Mme Stéphanie BRANCO qui est souffrante, je vais présenter le rapport d'activité 2021 des marchés de la société Mandon. La Ville a délégué la gestion des quatre marchés de la ville depuis le 13 décembre 2016. En 2021, les quatre marchés hebdomadaires ont continué de souffrir de l'épidémie du COVID, des fermetures partielles ayant été imposées par la situation et donc par le Gouvernement. Le marché Gallieni compte en moyenne 90 commerçants, 43 abonnés, 45 volants, tandis que celui de la place du 8 Mai compte une cinquantaine de commerçants, 27 abonnés, 26 alimentaires. En raison du COVID, les animations n'ont pu reprendre qu'à partir du mois de juin et ont été organisées une opération pouvoir d'achat, une opération gourmande et enfin une animation de Noël.

Le compte d'exploitation 2021 enregistre des recettes d'un montant de 463 614,30 euros en progression de 23 % par rapport à l'année 2020, année encore plus impactée par le COVID. Le résultat d'exploitation s'élève donc à 10 803 euros contre une perte en 2020 de 22 260 euros.

L'élu qui siège extrêmement activement au SIGEIF, je voulais lui rendre hommage, il n'est pas là ce soir, c'est M. Laurent OTTAVI qui se dévoue vraiment pour le SIGEIF. Comme vous le savez, le SIGEIF assure une mission de service public pour l'acheminement de l'énergie en Ile-de-France. Quelques chiffres : 188 communes sont adhérentes pour le gaz, soit plus de 5,5 millions d'habitants, 66 communes le sont pour l'électricité soit 1 477 000 habitants. Le SIGEIF, pour rappel, ce sont 10 000 kilomètres de réseau gaz et 9 kilomètres de réseau électricité.

Le SIGEIF, dans ses nouvelles orientations, a établi un plan d'action dans les domaines suivants : soutien à la filière du biométhane, 29 sites en Ile-de-France, intégration des conduites montantes des particuliers dans l'enveloppe financière du gestionnaire de réseau, volonté de décarboner l'espace à travers un plan de création de 10 stations GNV bio, mais également l'installation d'infrastructures de recharge pour des véhicules électriques. Pour preuve : 2021, 537 points de recharge, 2023 plus de 1 000 attendus. Création de la plus grande ferme solaire d'Ile-de-France à Marcoussis en janvier 2021, soutien administratif aux communes dans le cadre du plan Ecoénergies tertiaires, et pour l'exercice 2021 les dépenses s'élèvent à 43,44 millions d'euros pour 59,05 millions d'euros de recettes. Voilà pour le SIGEIF.

Enfin, pour la crèche des Petits Chéris, c'est Mme Liliane REUSCHLEIN.

Mme Liliane REUSCHLEIN : La crèche des Petits Chéris, c'est un multiaccueil qui a ouvert ses portes le 2 janvier 2017. La gestion a été confiée en DSP à l'entreprise de crèches La Maison bleue, et la fin de la période de gestion sous forme de DSP est fixée au 31 août 2023. Le renouvellement de la DSP

est donc en cours, la première étape le choix du mode de gestion qui fera l'objet d'une délibération que je vous présenterai au cours de ce conseil.

Initialement agréée par la PMI pour accueillir 30 berceaux, cette crèche a finalement été autorisée par arrêté du 9 septembre 2021 (En plus des 30 berceaux il y avait en plus huit berceaux d'entreprises). La PMI a autorisé 37 berceaux par arrêté le 9 septembre 2021 et il n'y a plus de crèche d'entreprise pour le moment.

La crise sanitaire a eu un impact très important dans son fonctionnement, tant financier que pour l'accueil des enfants. Cette crèche a été fermée du 6 au 25 avril et des frais supplémentaires ont été occasionnés par des protocoles sanitaires très stricts et par les problèmes d'absence du personnel pour raison de COVID avec des informations de parents au jour le jour.

Il est à noter que c'est une crèche qui ne ferme pas durant l'été. Cela permet d'accueillir des familles qui ne peuvent trouver aucun autre mode de garde pendant les vacances, et ce bien sûr dans la limite des places disponibles. Le taux d'encadrement correspond aux exigences fixées par la DSP et pour les agréments : une directrice, une éducatrice, 2,4 auxiliaires (elles ne sont pas toutes à temps plein), cinq agents qui sont auprès des enfants, qui ont un CAP petite enfance, un agent polyvalent, un agent technique, un médecin qui est là trois heures par mois, et un psychologue qui se déplace trois heures par mois également.

Le personnel a bénéficié de 52 heures de formation sur l'année. Les familles sont invitées à participer régulièrement à la vie de la crèche avec une réunion de rentrée, un café des parents, et chaque fois qu'une animation se présente, par exemple les fêtes de Noël.

Des questionnaires de satisfaction sont remplis chaque année. Pour 2021 c'est dithyrambique : il y a 100 % de satisfaction. Il faut dire en même temps que moins de 37 % de parents ont répondu au questionnaire. Le faible taux de participation doit être mis en perspective pour apprécier le taux de satisfaction. Mais 100 %, c'est 100 %. C'est vrai.

M. le Maire : Merci Liliane. Ensuite nous avons Michel Destouches pour l'EPT.

M. Michel DESTOUCHES : L'EPT est composé de 90 élus issus de différentes communes, le Conseil de territoire se réunit tous les deux ou trois mois afin de délibérer sur les grands projets et orientations stratégiques du territoire. Chaque commune dispose d'un nombre de conseillers de territoire proportionnel à sa population.

Nous avons six commissions : commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, politique sociale et politique de l'habitat ; commission développement économique, emploi insertion, développement territorial et tourisme ; commission environnement, écologie urbaine collecte, retraitement et valorisation des déchets, plan climat énergie ; commission mobilité déplacements transports urbains ; enfin finances, subventions, relations extérieures, administration générale ; et en sixième commission culture, sport, tourisme.

Pour 2021, on peut cibler à Joinville-le-Pont des actions bien ponctuelles. Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, des filets antidéchets ont été mis en place. Nous avons eu une action également de sensibilisation et de communication avec des plaques mises en place « Ici commence la Marne ». En 2021, nous avons également, sur l'avenue Molette, la création de réseaux d'eaux usées pour 470 000 euros, l'aménagement du square de la Roseraie également pour 168 000 euros, et l'impasse Brétigny qui a été mise en création de réseau d'eaux usées.

Au niveau de l'aménagement, nous avons poursuivi la concertation citoyenne du dossier sur le devenir de l'avenue Gallieni et en juin 2021 il y a eu une restitution publique et une concertation également.

Sur le plan emploi local et formation, depuis 2018 nous avons un espace animé par deux agents de Paris est Marne & bois. En 2021, 163 personnes ont été suivies dont 132 nouveaux inscrits, 357 ont eu des entretiens individuels.

Enfin, sur le plan environnement et développement durable, le passeur de rives a été mis en place entre Joinville-le-Pont et Nogent, avec en 2021 plus de 10 000 personnes qui ont bénéficié de ce

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

passeur de rives. Voilà tous les éléments.

M. le Maire : Merci Michel. Ensuite nous avons Autolib Vélib métropole, Brahim.

M. Brahim BAHMAD : Merci M. le Maire. Mes chers collègues, dans le cadre du développement de l'offre de transports à l'échelle métropolitaine, Paris et une vingtaine de villes franciliennes se sont associées pour créer le syndicat Autolib Vélib métropole afin d'offrir à leurs concitoyens un service de vélos en libre-service et de location de véhicules électriques.

L'exploitation du service Autolib a été confiée à la société Autolib filiale du groupe Bolloré dans le cadre d'une délégation de service public à laquelle il a été mis un terme fin juillet 2018. En juillet 2016, les élus ont doté le syndicat d'une compétence supplémentaire avec la gestion du service public de vélos en libre-service, Vélib, qui s'étend à l'échelle métropolitaine. Le 12 avril 2017, le groupe d'entreprises SMOVENGO s'est vu attribuer l'exploitation du service Vélib. A l'échelle globale, le syndicat ce sont 1 421 stations, et il transporte 358 240 abonnés. A l'échelle de notre belle Commune, ce sont deux stations : une place Verdun mise en fonction en mars 2019, une seconde à la gare en fonction en novembre 2019.

En septembre 2022, on compte 298 abonnements longue durée pour 2 202 déplacements qui ont pour origine Joinville et 2 267 qui ont pour destination Joinville. 539 vélos avaient pour origine et destination Joinville. La durée moyenne d'une location est de 42 minutes. Je vous remercie.

M. le Maire : Et Hélène pour le SIFUREP.

Mme Hélène DECOTIGNIE : Mes chers collègues, concernant le Syndicat intercommunal de Valenton. C'est un syndicat qui regroupe les villes de Charenton, Nogent, Saint-Maurice, Créteil, Joinville, Maisons-Alfort et Saint-Maur – environ 332 000 habitants.

L'année 2021, c'est un grand projet d'arboretum avec 400 arbres qui seront plantés sur les 35 hectares du domaine. Le Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne, c'est-à-dire le SIFUREP, il contrôle et gère huit contrats de délégation de service public. Les familles joinvillaises notamment peuvent bénéficier de tarifs négociés qui sont en moyenne inférieurs de 8 % aux tarifs généraux pratiqués par les organismes privés. Malheureusement, avec la crise de l'énergie, les tarifs ont augmenté mais le SIFUREP plafonnera ses augmentations à 15 % malgré l'augmentation des énergies.

M. le Maire : Merci Hélène. C'est un rapport, il n'y a pas de question. Nous terminons par le SIPPEREC.

M. Stephan SILVESTRE : Le SIPPEREC, syndicat intercommunal francilien que vous connaissez, regroupe 117 communes en Ile-de-France. Il exerce la compétence électricité, réseaux et services numériques, énergies renouvelables et infrastructures de recharge – Joinville-le-Pont étant adhérente des deux premières.

Je passe sur les équilibres financiers. Les ressources du syndicat en 2021 ont été de 236 millions d'euros. Je me focalise un peu sur les activités spécifiques à l'année 2021, quatre qui sont exposées dans six chapitres. Le chapitre 2 est relatif à la compétence électricité. Une commission électricité a été mise en place en 2020 pour suivre de plus près l'action des délégataires.

Deux points importants posent toujours problème : le taux de coupures d'électricité constatées sur le réseau ENEDIS qui reste assez dégradé, et le linéaire de câbles aériens pas encore enfouis en dépit des nombreuses injonctions du Syndicat au délégataire ENEDIS. Le nouvel objectif pour l'enfouissement total des réseaux est désormais fixé à 2029. Pour mémoire, je crois qu'il reste 830 mètres dans la ville de Joinville, c'est moins d'un kilomètre.

Le chapitre 3 est relatif aux énergies renouvelables, il présente les nouveaux projets de production d'énergies renouvelables. Le syndicat s'est engagé dans plusieurs projets en photovoltaïque, géothermique, mais aussi sur l'hydrogène.

Le chapitre 5 sur la mobilité propre fait le point sur le déploiement des réseaux de bornes de recharge, la borne bleue. 800 nouveaux points de recharge ont été déployés en 2021, encore autant sont prévus

en 2022.

Enfin, le chapitre 6 traite des marchés mutualisés. Je signale au passage que la Ville a eu recours à plusieurs de ces marchés en 2021, notamment dans le cadre du réseau du déploiement de vidéoprotection municipale. Merci.

M. le Maire : Voilà. Je vous demande de prendre acte de ces rapports. Qui prend acte ?

Mme Sylvie MERCIER : J'ai une question. Merci au SIFUREP d'avoir donné son taux d'augmentation sur les prestations de 15 % sur les prochaines années. Les rapports qui ont été lus sont ceux de l'année 2021, pour la plupart. Avons-nous une indication en ce qui concerne le SIGEIF et le SIPPEREC de l'augmentation probable de la consommation pour 2022, 2023 ? A-t-on une idée ou pas ?

M. le Maire : Moi non. C'est comme pour la Ville. Nous sommes dans des simulations. Pour information, les marchés publics sur la fin de l'année 2022 nous sommes sur des augmentations à 7 % à peu près, et l'année prochaine on nous parle encore de 7 ou 8 %. Nous sommes sur du 15, en gros. Je ne peux pas répondre plus précisément. Qui prend acte de ces rapports ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Prend acte des rapports d'activité 2020 :

- MARCHES D'APPROVISIONNEMENT FORAINS - SOCIÉTÉ MANDON
- CRÈCHE DES PETITS CHÉRIS - SOCIÉTÉ LA MAISON BLEUE
- ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE ET BOIS (EPT 10)
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (S.I.G.E.I.F.)
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR ÉLECTRICITÉ ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (S.I.P.P.E.R.E.C.)
- SYNDICAT VELIB' AUTOLIB' MÉTROPOLE
- LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL CIMETIERE CREMATORIUM VALENTON (S.IC.C.V.)
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DE LA RÉGION PARISIENNE POUR LE SERVICE FUNÉRAIRE (S.I.F.U.R.E.P.)

15 . État des travaux réalisés par la CCSPL

Comme le prévoit les textes, je dois vous présenter un état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette Commission s'est réunie le 8 décembre 2021. Elle a étudié et a approuvé à l'unanimité :

- le rapport du délégataire sur l'exploitation des marchés forains (année 2020)
- le rapport du délégataire sur l'exploitation de la crèche Les petits chéris (année 2020)

La commission s'est principalement intéressée à l'impact de la crise sanitaire sur ces deux délégations.

Principaux textes réglementaires	- article L1413-1 du Code Général des Collectivités

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

	Territoriales

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Stephan SILVESTRE : La CCSPL, commission consultative des services publics locaux, a été amenée cette année, comme l'année passée d'ailleurs, à examiner les rapports de deux délégataires de service public, à savoir l'exploitation de marchés forains déléguée à la société Mandon, ainsi que la crèche des Petits Chéris dont le rapport d'activité vient de nous être présenté par Mme REUSCHLEIN.

Ces deux rapports ont été discutés lors de la commission, et la commission a aussi examiné une étude produite en collaboration avec un cabinet qui vise à statuer sur le renouvellement du mode de délégation qui va se renouveler l'année prochaine. Le cabinet a recommandé de poursuivre la délégation de service public, recommandation qui a été suivie par le maire et approuvée à l'unanimité de la CCSPL. Je crois qu'il faut prendre acte. Qui prend acte ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article Unique : Prend acte de la présentation de l'état des travaux de la CCSPL pour l'année 2021.

16 . Principe de recours à la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche des Petits Chéris

Par une délibération du 4 octobre 2016, la Ville de Joinville-le-Pont a délégué la gestion de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Les Petits Chéris » à l'entreprise de crèche La Maison Bleue, à partir de son ouverture le 2 janvier 2017. Le contrat de délégation de service public ayant été conclu pour une durée de 6 ans et 8 mois, son échéance est donc prévue le 31 août 2023.

La structure a été ouverte sur la base d'un agrément de 30 berceaux exclusivement réservés à des enfants Joinvillais, dont 8 berceaux dits « d'entreprises ». Il a été étendu en septembre 2021 à 37 berceaux, qui permettent d'accueillir des enfants âgés de 2 mois 1/2 jusqu'à leur entrée à l'école maternelle.

Les missions du délégataire sont les suivantes :
- exploitation de la structure ;
- accueil des enfants et de leur famille ;
- acquisition des matériels et mobiliers indispensables au service ;

- prise en charge de la totalité des charges afférentes au fonctionnement de l'établissement ;
- recrutement et gestion du personnel ;
- proposition de repas aux enfants ;
- perception des participations familiales et des aides versées par la Caisse d'Allocation Familiales du Val-de-Marne.

La Ville assure quant à elle l'inscription des familles et l'attribution des berceaux aux enfants dans le cadre de la Commission d'attribution de places en crèche, à l'exception des berceaux d'entreprise.

Plusieurs mode de gestion sont envisageables pour cet établissement, allant de la gestion directe par la commune à la gestion déléguée par laquelle la Ville confie, sous son contrôle, l'exploitation du service à un tiers qualifié qui supporte les risques liés à l'exploitation, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Vous avez pris connaissance du rapport annexé à la présente délibération, qui, après avoir présenté les différents modes de gestion envisageables, explique les motivations du choix du renouvellement du recours à une délégation de service public sous la forme d'un affermage, pour l'exploitation de la crèche.

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est requis avant la présentation de la présente délibération au conseil municipal. La CCSPL s'est réunit le 30 novembre 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le choix du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de la crèche des Petits Chéris. Si le principe d'une délégation de service public est approuvé, la procédure prévoit ensuite un appel à candidatures avec dépôt d'une offre, puis des négociations à l'issue desquelles le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour approuver le contrat et le choix du délégataire.

Principaux textes réglementaires	- articles L.1411-1 et suivants, L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - articles L.1121-1 et -3 du Code de la Commande Publique - délibération du 4 octobre 2016 - délibération du 16 février 2016
Principaux documents de référence	- rapport de présentation du principe de délégation de service public relative à la gestion de la crèche « les petits chéris »

A reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30/11/2022

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Liliane REUSCHLEIN : Je vous ai parlé de la crèche des Petits Chéris dans le rapport d'activité. Mon collègue Stephan vient de vous en parler de nouveau. Je vous précise une nouvelle fois que par délibération en 2016, la Ville de Joinville a délégué la gestion des Petits Chéris à la Maison bleue pour une ouverture le 2 janvier 2017. Ce contrat de DSP a une échéance prévue le 31 août 2023.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

A l'origine ouverte sur la base d'un agrément de 30 berceaux, elle a maintenant, depuis le 30 septembre 2021, 37 berceaux. Elle peut ainsi accueillir les enfants de deux mois et demi jusqu'à l'âge de l'entrée en maternelle.

Les missions du délégataire sont les suivantes : exploiter la structure, accueillir les enfants et leurs familles, acquérir les matériels et mobiliers indispensables au service, prendre en charge la totalité des charges afférentes au fonctionnement, recruter et gérer le personnel, proposer les repas aux enfants, percevoir les prestations familiales et les aides versées par la CAF du Val-de-Marne.

La Ville, quant à elle, assure l'inscription des familles et l'attribution des berceaux aux enfants dans le cadre de la commission d'attribution des places en crèche, à l'exception – mais maintenant il n'y en a plus – des berceaux d'entreprises.

Plusieurs modes de gestion sont envisageables pour cet établissement, qui vont de la gestion directe par la Ville, c'est-à-dire en régie sous son contrôle, jusqu'à la délégation de service public. Nous vous parlons depuis deux délibérations de la délégation de service public. Vous avez pu prendre connaissance du rapport annexé à cette délibération et qui présente les différents modes de gestion envisagés, qui détaille les motivations du choix de recours à la DSP.

Je vous demande d'approuver le choix du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de la crèche des Petits Chéris et si ce principe de délégation est approuvé, la procédure prévoit un appel à candidatures avec dépôt d'une offre, puis des négociations à l'issue desquelles le conseil municipal sera de nouveau sollicité pour approuver le choix du contrat et du délégataire.

Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Merci.

M. le Maire : Merci Liliane.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le principe de l'exploitation de la crèche des Petits Chéris dans le cadre d'une délégation de service public.

Article 2 : Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation du principe de délégation de service public, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tout document en exécution de la présente délibération.

RAPPORT DE PRESENTATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Conseil Municipal

OBJET : Délégation de service public relative à la gestion de la crèche « les petits chéris »

REFERENCES JURIDIQUES	Articles L1413-1 du CGCT
DATE DE REDACTION DE LA VERSION	16 novembre 2022

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Table des matières

ARTICLE 1. CONTEXTE 3
Article 1.1. Présentation du dispositif en cours d'exécution 3
Article 1.2. Objectifs poursuivis dans le cadre du futur dispositif 3
ARTICLE 2. PRESENTATION DES MODES DE GESTION POTENTIELS 4
Article 2.1. Régie 4
Article 2.2. Marché public 4
Article 2.3. Délégation de service public 5
ARTICLE 3. CONCLUSION 5
Article 3.1. Analyse comparative et mode de gestion proposé 5
Article 3.2. Caractéristiques essentielles du futur contrat 9

ARTICLE 1. CONTEXTE

Article 1.1. Présentation du dispositif en cours d'exécution

La Vile de Joinville-le-Pont a contractualisé, par le biais d'une délégation de service public, avec la société la Maison Bleue, quant à la gestion et l'exploitation du multi-accueil collectif « les petits chéris ».

Ledit contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 6 ans et 8 mois à compter du 1er janvier 2017. L'échéance dudit contrat est donc prévue le 31 août 2023.

Les missions du délégataire sont notamment les suivantes :

- Exploitation de la structure ;
- Accueil des enfants Joinvillais y compris ceux issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale ou professionnelle, ainsi que l'accueil des familles ;
- Acquisition des matériels et mobiliers indispensables au service (annexe 2) ;
- Prise en charge la totalité des charges afférentes au fonctionnement de l'établissement. A cet égard, le Délégataire prend en charge les frais d'approvisionnement, de fournitures et d'entretien ; l'acquisition, les réparations, la maintenance et le renouvellement des équipements, matériels et outillages ;
- Recrutement et gestion du personnel ;
- Proposition d'un repas aux enfants ;
- Perception des participations familiales et des aides versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

La Ville assure, quant à elle, l'inscription des usagers et l'attribution des berceaux aux enfants dans le cadre de la Commission d'attribution, commune avec les structures gérées en régie.

La structure était initialement basée sur un agrément de 30 berceaux, dont 8 berceaux dits « d'entreprise » (commercialisation par le délégataire).

Il est entendu que l'agrément actuel permet d'accueillir 37 berceaux, conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

Article 1.2. Objectifs poursuivis dans le cadre du futur dispositif

Dans le cadre du futur dispositif, la Ville poursuit notamment les objectifs suivants :

- Assurer une gestion efficiente de la structure en optimisant notamment le taux d'occupation de la structure ;

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

- Assurer un développement de l'enfant en toute sécurité, notamment par le biais de sa socialisation, de son autonomisation, de son éducation et de son éveil.

- Garantir la qualité de l'accueil en permettant aux enfants fréquentant la crèche de bénéficier des infrastructures et aux services communaux ;

- Établir un lien étroit avec le service petite enfance et le RPE.

ARTICLE 2. PRESENTATION DES MODES DE GESTION POTENTIELS

Article 2.1. Régie

Conformément à l'article 72 de la Constitution, disposant que *« dans les conditions prévues par la loi, [les] collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences »*, les Collectivités bénéficient d'un principe de libre administration.

Au titre de ce principe, les Collectivités peuvent, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, exécuter un service en régie.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article L2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux typologies de régie peuvent être mise en place :

- Régie dotée de la simple autonomie financière ;
- Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Indépendamment du modèle juridique, l'exécution en régie suppose un impact tant sur le budget d'investissement de la commune ou de la régie, déterminé dans le cadre d'une étude ad hoc, que sur le budget fonctionnement (matériel, agents...).

Article 2.2. Marché public

Conformément aux dispositions de l'article L1111-1 du Code de la Commande Publique, *« un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent »*.

En cette hypothèse, la Ville confie une partie de l'exécution du service public à un opérateur économique.

La rémunération du titulaire du marché public est assurée par le paiement d'un prix global et forfaitaire par la Ville, correspondant au nombre de berceaux réservés multiplié par le coût unitaire annuel de ces derniers. Cette rémunération est assurée au titulaire sur toute la durée du marché public, en d'autres termes, le titulaire du marché public ne supporte aucun risque d'exploitation. Le risque d'exploitation est assuré par la Ville et porte essentiellement sur le taux d'occupation réel de la structure.

Cette hypothèse s'apparente à la régie dans la mesure où l'ensemble des missions autres que l'accueil sont assurées par la Ville. Il s'agit notamment de l'inscription au service, de l'attribution des places, de la facturation et du recouvrement.

Article 2.3. Délégation de service public

Conformément aux dispositions de l'article L1121-3 du Code de la Commande Publique, une délégation de service public, si elle constitue juridiquement une concession de service au sens de l'article L1121-1 dudit Code, nécessite le respect des conditions cumulatives suivantes :

- Concerner l'exécution d'un service public ;
- Être passée par une Collectivité territoriale, un établissement public local ou un de leur groupement

Conformément aux dispositions de l'article L1121-1 susvisé, *« un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes (...) confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix ».*

Il est entendu que le risque, condition sine qua none de la qualification d'une concession, est défini par l'article susvisé comme *« une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable ».* En ce sens, le concessionnaire (...) *« n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».*

Cette hypothèse constitue une réelle transmission de la gestion du service public au futur délégataire qui se charge notamment de l'inscription au service, de l'accueil des enfants, de la facturation et du recouvrement, le cas échéant, des familles.

Le risque d'exploitation est notamment inhérent aux taux d'occupation réel et financier de la structure en phase d'exécution étant de nature, ou non, à assurer un équilibre économique de la structure voire à amortir les investissements.

Il est entendu que le Délégant, à savoir la Ville, s'engage à verser annuellement au Délégataire une compensation d'obligation de service public basée sur les coûts d'exploitation non-couverts par les participations familles et les subventions perçues, émanant notamment de la CAF. La compensation d'obligation de service public est déterminée dès la remise de l'offre du Délégataire et ne saurait être modifiée en cours d'exécution du contrat.

ARTICLE 3. CONCLUSION

Article 3.1. Analyse comparative et mode de gestion proposé

Au regard de la présentation des modes de gestion potentiels, il convient de préciser que seuls les suivants constituent une alternative :

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

- La régie ;
- Le marché public ;
- La délégation de service public.

Concernant la régie

AVANTAGES	**Concernant le volet gouvernance** : dans le cas d'une exploitation en régie, il est entendu que la Ville bénéficie d'une pleine autonomie de décision et d'exécution de la prestation. Il est néanmoins entendu que le marché public et la délégation de service public peuvent, en tout état de cause, délimiter strictement les contours de l'exécution du service et prévoir, en cas de non-respect, l'application d'un dispositif de pénalités.
INCONVENIENTS	**Concernant le volet financier** : la Ville porte, dans ce cas de figure, l'ensemble des coûts de fonctionnement et d'investissement du service. Il s'agit notamment des coûts de personnels, de remplacement le cas échéant ainsi que l'ensemble des coûts inhérents à la structure. Dans le cas où les indicateurs de performance de la structure se dégradent *(ex : taux d'occupation de la structure, différence entre heures réalisées et heures facturées)*, au-même titre que la PSU (subvention CAF) basée sur ces derniers, la Ville voit son coût résiduel augmenter à due concurrence ; **Concernant le volet organisationnel** : la Ville doit assurer le recrutement et la gestion du personnel. Il convient de préciser à ce titre que, si la Ville assure en régie l'exploitation de quatre structures sur le territoire, le secteur de la petite enfance est caractérisé par une tension forte sur les ressources humaines. Cette réalité du secteur d'activité a d'ores et déjà conduit la Ville à réduire ses capacités d'accueil à hauteur de cinq (5) berceaux sur l'ensemble des structures gérées en régie. Si le secteur privé connait également ces difficultés, celles-ci sont amoindries par la capacité des acteurs à proposer des salaires révisés, des primes, des avantages en nature ainsi que des possibilités d'évolution professionnelles *(ex : déploiement sur des structures de taille plus conséquentes, formations internes, validation des acquis, etc).* **Concernant le volet juridique** : la Ville supporte, dans ce cas de figure, le risque d'exploitation inhérent à l'exécution du service, avec les impacts financiers tels que précisé ci-avant.

En conclusion, si l'exploitation du service en régie est d'ores et déjà maitrisée par la Ville au titre d'autres structures du territoire, le contexte propre au secteur d'activité, en particulier au regard des tensions en matière de recrutement, induit un risque important de réduction du nombre de berceaux offert par la Ville. Ce risque est réel compte tenu de la réduction du nombre de berceaux, à hauteur de cinq (5) d'ores et déjà connu sur les structures en régie. La Ville, dans cette hypothèse, devra être en situation de constituer une équipe complète d'accueil des enfants incluant des profils dont le recrutement est

Concernant le marché public

AVANTAGES	**Concernant le volet organisationnel** : la Ville s'appuie, au titre du marché public, sur les moyens humains et techniques du titulaire dans un secteur caractérisé par une tension des ressources humaines tant en matière de recrutement que de gestion (turn over). Les opérateurs privés exerçants dans le secteur de la petite enfance, en dépit des difficultés de recrutement du secteur, bénéficient de leviers de nature à attirer des profils (proposer des salaires révisés, des primes, des avantages en nature ainsi que des possibilités d'évolution professionnelles, par exemple le déploiement sur des structures de taille plus conséquentes, les formations internes ou même la validation des acquis).
INCONVENIENTS	**Concernant le volet gouvernance** : la Ville ne gère pas la partie dite opérationnelle du service. Elle assure néanmoins un pan important du service public à savoir la partie dite « administrative et financière » (inscription, facturation, recouvrement..). En d'autres termes, le titulaire du marché public n'est qu'un exécutant dont les relations avec les familles se limitent à l'exécution du service d'accueil. **Concernant le volet financier** : Le titulaire du marché public facture à la Ville un prix global et forfaitaire correspondant au coût annuel du berceau. Le marché public ne devant pas inclure de risque d'exploitation à la charge du titulaire, au risque d'un requalification en délégation de service public, la constitution du prix doit permettre à ce dernier de compenser a minima les coûts associés à l'exécution, le cas échéant par le biais de tranches de taux d'occupation. **Concernant le volet juridique** : la Ville supporte, dans ce cas de figure, le risque d'exploitation inhérent à l'exécution du service, avec les impacts financiers tels que précisés ci-avant.

En conclusion, si un marché public peut être mis en place dans le cadre de la future consultation *(la Ville ayant la capacité de reprendre opérationnellement en charge la facturation et la mise en recouvrement au regard des missions d'ores et déjà assurées pour les structures en régie)*, force

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

est de constater que le marché public ne permet pas d'optimiser le modèle économique ou de bénéficier d'une lisibilité financière suffisante.

Concernant la délégation de service public

AVANTAGES	**Concernant les volets financiers et juridiques** : Le délégataire supporte, conformément aux dispositions de l'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique, le risque d'exploitation inhérent à l'exécution du service. Le Délégataire se doit de respecter les engagements pris dans le cadre de la délégation, indépendamment des coûts réels générés par ces derniers, sous réserve de l'absence de bouleversement de l'économie générale du contrat. En d'autres termes, les futurs candidats se devront, dans le cadre de la future consultation, de s'engager sur un haut niveau de performance ayant, de fait, un impact sur le modèle économique et, en particulier, sur le montant de la compensation d'obligation de service public versée annuellement par la Ville. Cette compensation étant figée pour la durée globale du contrat, la Ville bénéficie d'une réelle prévisibilité financière. **Concernant le volet organisationnel** : la Ville s'appuie, au titre du contrat de délégation, sur les moyens humains et techniques du délégataire dans un secteur caractérisé par une tension des ressources humaines tant en matière de recrutement que de gestion (turn over). Les opérateurs privés exerçants dans le secteur de la petite enfance, en dépit des difficultés de recrutement du secteur, bénéficient de leviers de nature à attirer des profils (proposer des salaires révisés, des primes, des avantages en nature ainsi que des possibilités d'évolution professionnelles, par exemple le déploiement sur des structures de taille plus conséquentes, les formations internes ou même la validation des acquis).
INCONVENIENTS	**Concernant le volet gouvernance** : la Ville ne gère pas directement l'exécution du service, étant entendu que la définition précise du besoin de cette dernière au titre du contrat de délégation, le rapport annuel d'activité du délégataire et le dispositif de pénalité permettent à la Ville de contrôler, assez précisément, l'exécution du service.

En conclusion, le mode de gestion qu'est la délégation de service public permet de préserver le nombre de berceaux ouverts (capacités de recrutement des opérateurs privés) et d'optimiser le modèle économique, tout en bénéficiant d'une pleine visibilité financière sur la durée du contrat, à savoir 5 (cinq) années.

Article 3.2. Caractéristiques essentielles du futur contrat

Le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la crèche « les petits chéris » bénéficiera des caractéristiques suivantes.

Sur le nombre et la typologie des berceaux

La structure objet de la future délégation de service public permettra l'accueil de 37 berceaux.

Compte tenu des besoins de la Ville en matière d'accueil de la petite enfance, l'ensemble des berceaux sera dédié à la Ville. En d'autres termes, le futur contrat n'intégrera pas la possibilité pour le futur exploitant de commercialiser des berceaux auprès des entreprises (hors clause de revoyure). .

Sur la répartition des missions

MISSIONS PRINCIPALES	DELEGANT	DELEGATAIRE
Relations avec les instances		
PMI (agrément notamment)		☑
CAF (obtention des subventions notamment hors CTG, étant entendu que cette dernière est reversée à la Ville au titre du contrat)		☑
Autres instances		☑
Projet de service		
Détermination et déploiement du projet social		☑
Détermination et déploiement du projet éducatif		☑
Détermination et déploiement du projet pédagogique		☑
Détermination et déploiement d'un règlement de fonctionnement		☑
Accueil des enfants		
Organisation de la Commission d'Attribution des places	☑	
Inscription au service	☑	
Fourniture et service des repas		☑
Gestion et rémunération du personnel		☑
Communication		
Relations avec les familles	☑	☑

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Mise en place d'outils de communication, après autorisation de la Ville		☑

Technique		
Gestion des biens dans les conditions précisées au contrat de délégation de service public (répartition des responsabilités).	☑	☑
Acquisition et entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation et à la mise en place du projet pédagogique.		☑

Sur le périmètre technique

Le Délégataire assure la gestion des locaux mis à dispositions, hors gros œuvre et second œuvre à la charge du Délégant.

La répartition précise des responsabilités techniques sera intégrée en annexe du contrat de délégation de service public.

Le contrat de délégation de service public intégrera, par ailleurs, une part d'investissements notamment l'achat de matériels pédagogiques.

Sur la durée

Conformément à l'article L3114-7 du Code de la Commande Publique, le contrat sera conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa notification.

Au regard de ces éléments, Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider :

- Le principe de recourir à un contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la crèche « les petits chéris »

Le Maire,
Olivier DOSNE

17 . Convention de partenariat pour l'organisation de concerts dans l'église Sainte Anne de Polangis

L'École municipale des Arts est un établissement d'enseignement artistique. A ce titre l'école développe une politique de diffusion artistique sur le territoire, ayant pour objectif de valoriser les élèves, de créer des dynamiques, des projets transversaux et de participer activement à la vie artistique de Joinville-le-pont.

Dans cette perspective, l'EMA tente de diversifier les lieux de spectacle, notamment dans le bas de Joinville. C'est pourquoi en avril 2022, un concert de l'école a été donné pour la première fois à l'église Sainte-Anne de Polangis.

Suite au succès de ce concert, qui a rassemblé un public de plus de 200 personnes, l'EMA et la paroisse Sainte-Anne de Polangis souhaitent renouveler ce partenariat. La ville de Joinville-Le-Pont et la paroisse Sainte-Anne de Polangis ont le souhait partagé, de valoriser et de rendre accessible à tous, l'Eglise Sainte-Anne de Polangis et de permettre la diffusion de la musique classique dans ce lieu du patrimoine Joinvillais.

Ainsi, deux concerts auront lieu cette saison à l'église Sainte-Anne de Polangis :

- vendredi 9 décembre 2022 à 19h30 : concert des élèves « A l'approche de Noël » ;
- dimanche 16 avril 2023 à 17h : concert des professeurs et de l'ensemble vocal.

Le programme projeté comprend les oeuvres du répertoire dit « classique » respectueuse du caractère particulier du lieu, dont un tiers de chants religieux ou de musique religieuse ainsi que du répertoire du XXème siècle issu du jazz. Ces concerts seront gratuits.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de partenariat entre la paroisse Sainte-Anne de Polangis et la commune de Joinville-le-Pont pour l'organisation de ces deux concerts et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux documents de référence	- convention de partenariat entre la paroisse Sainte-Anne de Polangis et la commune de Joinville-le-pont

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Chantal ALLAIN : Bonsoir. C'est une convention de partenariat pour l'organisation de concerts dans l'église Sainte-Anne de Polangis. L'Ecole municipale des arts, l'EMA, tente de diversifier les lieux de spectacle, notamment dans le bas de Joinville. C'est pourquoi en avril 2022 un concert a déjà eu lieu et a été un très grand succès. L'EMA et la paroisse Sainte-Anne souhaitent renouveler ce partenariat. Il va y avoir deux concerts : un le vendredi 9 décembre 2022 à 19 heures 30, concert des élèves à l'approche de Noël, et le dimanche 16 avril 2023 à 17 heures, concert des professeurs et de

Ref. 20150 3 Berger-Levrault (1012)

la forme vocale.

Je vous propose d'approuver ce projet de convention entre la Ville et l'Eglise Sainte-Anne. Avez-vous des questions ? Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de convention de partenariat entre la paroisse Sainte-Anne de Polangis et la commune de Joinville-le-pont pour l'organisation de deux concerts de l'EMA à l'église le 9 décembre 2022 et le 16 avril 2023.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

18 . Convention de prêt de l'exposition « Sortir des cases. Bande dessinée et migrations »

La Bibli (Bibliothèque municipale Louis-Aragon) est un des équipements qui compose l'offre culturelle joinvillaise. Avec plus de 8500 prêts de livre pour le mois d'octobre 2022 et actuellement plus de 3200 adhérents, la Bibli a retrouvé une forte fréquentation après la pandémie liée au Covid-19.

La Bibli propose une programmation d'animations pour adultes et jeunes : des contes, des spectacles, des expositions, des rencontres d'auteurs, ainsi que des ateliers numériques autour de thématiques variées.

Pour la période de février à juin 2023, la bande dessinée sera à l'honneur, et ce, en écho au Cinéma Prévert qui programmera un cycle D'Ciné avec chaque mois une adaptation cinématographique de bandes dessinées.

Dans ce cadre, la Bibli organisera des rencontres, des ateliers et accueillera du 9 mars au 6 avril 2023, l'exposition « Sortir des cases. Bandes dessinées et migrations », mise à disposition gracieusement par le Palais de la Porte Dorée – Musée National de l'Histoire de l'immigration.

L'exposition explore la relation historique entre le développement de la bande dessinée et les mouvements migratoires. Elle met en lumière la façon dont la bande dessinée est peu à peu devenue un moyen privilégié de raconter la migration et ses enjeux, sous des formats toujours plus diversifiés laissant une grande part aux récits personnels et familiaux. Mêlant des œuvres de toutes les époques, depuis les débuts de la bande dessinée à la création la plus récente, elle interroge l'évolution des représentations de l'étranger, de l'immigré et de la migration en lien avec celles des mentalités. L'exposition est accessible à tout public, dès l'école primaire.

Je vous propose donc d'approuver le projet de convention de prêt de l'exposition « Sortir des cases. Bande dessinée et migrations » et d'autoriser le Maire la signer.

Principaux documents de référence	- projet de convention de prêt de l'exposition « Sortir des cases. Bande dessinée et migrations. »

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur

Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Chantal ALLAIN : C'est une convention de prêt de l'exposition « Sortir des cases. Bande dessinée et migrations ». La bibliothèque propose de février à juin 2023 un partenariat avec le cinéma pour un cycle de bandes dessinées avec chaque mois une adaptation cinématographique de bande dessinée. Dans ce cadre, la bibliothèque organisera des rencontres, des ateliers, et accueillera du 9 mars au 6 avril 2023 l'exposition « Sortir des cases. Bande dessinée et migrations », qui est mise à disposition gracieusement par le palais de la Porte dorée.

Avez-vous des questions ? Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de convention de prêt de l'exposition « Sortir des cases. Bande dessinée et migrations » entre le Palais de la Porte Dorée – Musée National de l'histoire de l'immigration et la commune de Joinville-le-pont.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention de prêt et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

19 . Convention de partenariat : mise en place d'animations ludiques par la Ludothèque municipale au sein du collège Jules Ferry

La ludothèque municipale est un des équipements qui compose l'offre culturelle joinvillaise. Elle souhaite élargir son public et diffuser plus largement la culture ludique.

Après la mise en place d'un partenariat avec le collège Charcot à la rentrée dernière, la ludothèque municipale souhaite intervenir au sein du collège Jules Ferry pour aller à la rencontre des collégiens en proposant des animations ludiques et des espaces de jeux un vendredi sur deux, hors vacances scolaires, lors de la pause méridienne.

Ces animations ont pour objectif de donner à jouer aux collégiens en favorisant le partage, l'échange, la découverte. Des jeux divers (jeux de société, de constructions, etc.) seront proposés en collaboration avec l'équipe du collège et en réponse aux sollicitations et envies des collégiens.

En fin d'année scolaire, et après un bilan partagé entre la Ludothèque et le collège, la convention pourra être reconduite pour la même durée, soit un total de 2 ans.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le projet de convention de partenariat avec le collège Jules Ferry pour la mise en place de ces animations ludiques et autoriser le Maire à la signer.

Principaux documents de référence	- projet de convention de partenariat entre le collège Jules Ferry et la commune de Joinville-le-pont

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Chantal ALLAIN : Après la mise en place du partenariat au collège Charcot à la rentrée dernière, la ludothèque municipale souhaite intervenir au sein du collège Jules Ferry pour aller à la rencontre des collégiens en proposant des animations ludiques et des espaces de jeux un vendredi sur deux hors vacances scolaires lors de la pause méridienne.

Je vous demande d'approuver ce projet de convention. Avez-vous des questions ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de convention de partenariat pour la mise en place d'animations ludiques par la Ludothèque municipale au sein du collège Jules Ferry.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

20 . Cession de matériels inutilisés - vente aux enchères

Depuis plusieurs mois, la Ville a entrepris de vendre aux enchères les matériels et équipements inusités en partenariat avec le service des Domaines.

Conformément à la délibération du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT, le Maire peut décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Au-delà de ce seuil, il appartient au conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Aujourd'hui, il vous est proposé de mettre en vente le tracteur Massey Ferguson, acheté en 2013 pour un montant de 32 292 €. En effet, suite à l'installation d'une pelouse synthétique au stade Garchery,

un tel tracteur n'a plus d'utilité.

Amorti sur 8 ans, il a aujourd'hui une valeur nette comptable nulle mais la mise aux enchères est prévue pour un minimum de 15 000 €, compte tenu de son bon état.

Je vous propose donc d'autoriser la vente aux enchères du tracteur précité au prix résultant de la mise aux enchères organisée par le service des domaines, pour un minimum de 15 000 €.

Principaux textes réglementaires	- article L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n°6 du 4 juillet 2020 - nomenclature comptable M57

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Francis SELLAM : Bonsoir tout le monde. C'est un tracteur qui était sur le stade Garchery et nous l'estimons à peu près à 15 000 euros pour la vente. Les Domaines vont prendre en charge la vente de ce tracteur. Des questions ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Autorise la vente du tracteur Massey Ferguson acquis en 2013 au prix résultant de la mise aux enchères organisée par le service des domaines.

Article 2 : La sortie du bien du patrimoine de la ville sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 57.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

21 . Versement d'acomptes aux associations sur les subventions au titre de l'exercice 2023

Nous avons pris l'habitude de verser à certaines associations des acomptes sur les subventions que nous votons dans le cadre du budget.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Ce versement anticipé permet à ces associations de ne pas attendre le vote du budget pour recevoir leur subvention et ainsi bénéficier d'une trésorerie suffisante pour continuer à payer leurs salariés. Par principe, l'acompte correspond à ¼ de la subvention versée l'année précédente.

Nous vous proposons donc de verser les acomptes suivants :

- Actives Mam's : 5 500 €
- AJAD : 14 500 €
- Athlétique Club Paris Joinville : 17 000 €
- Aviron Marne et Joinville : 24 250 €
- Basket club de Joinville : 3 500 €
- La crèche parentale des Petits Pinsons : 22 500 €
- La Maison Kangourou : 72 500 €
- Racing club de Joinville : 21 250 €

De la même manière, le Centre Communal d'Action sociale, qui reçoit de la Commune une subvention annuelle de fonctionnement, doit assurer les charges de gestion courante en attendant le vote du budget primitif 2023 de la Commune. Il est également proposé de lui verser un acompte sur la subvention de 2022 d'un montant de 222 000 €, correspondant également à 25 % de la subvention votée en 2022.

Je vous propose donc de bien vouloir approuver le versement de ces acomptes.

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Francis SELLAM : Vous avez la liste des différentes associations concernées directement. Je vous rappelle aussi que pour le CCAS nous avons un virement de 220 000 euros qui représentera 25 % de la subvention globale votée en 2022.

Des questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Décide d'allouer, dans le cadre du budget principal de la commune pour l'exercice 2023, les acomptes suivants sur les subventions communales :

- Actives Mam's : 5 500 €
- AJAD : 14 500 €
- Athlétique Club Paris Joinville : 17 000 €
- Aviron Marne et Joinville : 24 250 €
- Basket club de Joinville : 3 500 €
- la crèche parentale des Petits Pinsons : 22 500 €
- la Maison Kangourou : 72 500 €
- Racing club de Joinville : 21 250 €

Article 2 : Décide d'allouer à l'établissement public communal Centre Communal d'Action Sociale,

dans le cadre du budget principal de la commune pour l'exercice 2023, un acompte de 25 % de la participation votée en 2022, soit 222 000 €.

Article 3 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

22 . Subvention exceptionnelle à l'association Tremplin 94 Solidarités Femmes pour l'organisation de la 11ème édition de la Mirabal

La 11ème édition de la course la MIRABAL, pour l'égalité et contre les violences faites aux femmes, s'est tenue le 27 novembre dernier au Parc du Tremblay à Champigny-sur-Marne.

L'objectif de cette manifestation, organisée par l'association Tremplin 94 Solidarité Femmes, est de renforcer la sensibilisation à la lutte contre les violences faites aux femmes auprès d'un large public, de soutenir une démarche d'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes et de rassembler et encourager une dynamique d'engagement et de solidarité sur ces deux thématiques, à partir d'un évènement sportif.

Chaque année, près de 1000 personnes se mobilisent pour la MIRABAL, dont la Ville de Joinville-le-Pont dans le cadre du programme de conférences, d'échanges et d'animations organisé à l'occasion des journées européennes de lutte contre les violences faites aux femmes du 21 au 26 novembre 2022.

L'association Tremplin 94 Solidarité Femmes sollicite auprès de la Ville de Joinville-le-Pont une subvention pour l'organisation de l'édition 2022 de cette manifestation. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 300 €.

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Séverine DOS SANTOS : La Mirabal est une course contre les violences, organisée par Tremplin 94 qui, je le rappelle, gère le 3919, numéro d'appel en direction des victimes de violences. La Ville de Joinville a monté une équipe. Nous n'avons pas été sur le podium, nous avons un peu de travail à faire pour gagner la course, mais nous étions présents.

Des questions ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Ref. 201503 Berger-Levrault (2012)

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Tremplin 94 Solidarités Femmes pour l'organisation de la 11ème édition de la MIRABAL.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tout document en exécution de la présente délibération.

23 . Subvention exceptionnelle à l'association AFM-Téléthon

Dans le cadre de l'édition 2022 du Téléthon, la commune souhaite renouveler le versement d'une partie des recettes d'un spectacle de la saison culturelle à l'association AFM-Téléthon. En 2019 et 2021, 900€ avaient ainsi été versés à l'association. Je vous propose donc de compléter le versement des subventions aux associations que nous avons approuvé lors du vote du budget primitif 2022.

Cette année, c'est le groupe Les Forbans qui a été programmé dans le cadre du Téléthon. Révélé par la chanson « Chante » , ce groupe de rock'n'roll formé dans les années 1980, continue de se produire sur scène. Les tarifs des places de ce concert qui aura lieu le samedi 4 décembre 2022 en Scène Prévert sont de 12€ (tarif réduit) et 18€ (tarif plein).

Le montant de cette subvention exceptionnelle est de 900€, soit la moitié des recettes estimées pour ce concert.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le versement de la subvention de 900€ à cette association.

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Chantal ALLAIN : Comme chaque année, nous montons un spectacle et 900 euros sont prélevés et donnés à l'AFM Téléthon. Cette année vous avez pu voir le groupe Les Forbans dans le cadre du Téléthon.

Je vous demande d'approuver le versement de cette subvention de 900 euros. Avez-vous des questions ? Qui est pour ? Merci.

M. le Maire : Avons-nous le chiffre de la collecte Téléthon approximatif?

Mme Sylvie MERCIER : C'est combien la collecte du Téléthon?

M. le Maire : 19 000 euros à ce soir ? C'est une année particulière et il faut remercier tout le monde – les associations, les enfants, les bénévoles. Nous avons senti que les dons étaient moins élevés que d'habitude. L'artiste As de Cœur a aussi fait quelque chose de remarquable. Merci à tous.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 900€ à l'Association Française des Myopathies Téléthon dont le siège social est situé à Paris : AFM Institut de Myologie, 47-83 boulevard de l'Hôpital 75651 Paris Cedex 13.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

24 . Admissions en non valeur - Budget Principal de la Commune

Comme chaque année, la Trésorerie municipale nous communique la liste des créances qu'elle ne parvient pas à recouvrer, qu'elle nous demande d'admettre en non valeur, car les poursuites sont sans effet ou dont le montant est minime, inférieur au seuil de poursuites.

La Trésorerie a adressé à la Ville une nouvelle liste recensant les titres irrecouvrés pour un montant total de 1 819,25 € au titre des créances irrecouvrables (montant inférieur au seuil de poursuites).

Il est proposé d'admettre en non valeur ces créances (compte 6541), selon l'annexe jointe. Cette admission n'efface pas juridiquement la créance, elle autorise le comptable à ne plus faire toute diligence pour recouvrer ces recettes.

Principaux textes réglementaires	- instruction comptable M57
Principaux documents de référence	- liste des admissions en non valeur

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

M. Francis SELLAM : Comme chaque année, la trésorière publique nous demande de passer en non-valeur des lignes de trésorerie. Nous avons à peu près 110 lignes pour un montant de 1 818 euros à passer en non-valeurs. Avez-vous des questions ?

M. Tony RENUCCI : Juste pour préciser que sur les 24, 25 et 26, comme chaque fois nous votons contre, pas forcément sur le fond de ces délib mais par désaccord politique. Je vous le dis maintenant, au moins c'est fait.

M. le Maire : Nous n'avons pas bien entendu, M. RENUCCI.

M. Tony RENUCCI : Vous n'avez pas entendu ce que j'ai dit ? Je disais que nous votons contre les trois décisions budgétaires par désaccord politique global, y compris sur les autorisations d'engagement de budget.

M. le Maire : Merci

M. Francis SELLAM : Avez-vous d'autres remarques ou questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1 : Admet, sur proposition du comptable public, en non valeur les créances mentionnées sur la liste fournie par ce dernier et dont le montant global s'élève à 1 819,25 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (24)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)
Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (4)
Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 16/11/2022
094104 SGC VINCENNES
27900 - JOINVILLE LE PONT - COMMUNE

Exercice 2022
Numéro de la liste 5722140331
137 pièces présentes pour un total de 1 819,25

Tranches de montant

Inférieur strictement à 100	137 Pièces pour	1 819,25
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0 Pièces pour	-
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	-
Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	-

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire	Montant restar	Motif de la présentation
Inconnue	2007	T-108	1	5898--	5,34	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2007	T-209	1	5898--	9,00	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2007	T-1028	1	5898--	18,20	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2008	T-764	1	7067-01-	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2008	T-789	1	7067-01-	27,45	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2008	T-762	1	7067-01-	9,10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2008	T-1463	1	7062-321-	21,50	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2008	T-737	1	7066-01-	20,85	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-234	1	7067-211-	14,54	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-627	3	7067-211-	6,20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-628	1	7067-212-	4,45	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-236	20	7066-22-	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-701000000986	1	70882--	26,95	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-701000000529	1	70882--	17,46	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-876	11	7067-255-	0,50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-701000000998	1	70882--	25,80	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-701000000810	1	70882--	27,66	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-306	1	7062-321-	12,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-236	46	7066-22-	17,25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-701000000299	1	70882--	25,92	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-701000000942	1	70882--	23,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-701000000566	1	70882--	21,50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-701000000943	1	70882--	27,36	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-236	66	7066-22-	18,72	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-629	67	7066-22-	13,09	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-629	72	7066-22-	6,45	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2009	T-629	73	7066-22-	8,88	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-235	65	7067-212-	4,60	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-701000000404	1	70882--	16,25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-234	71	7067-211-	19,55	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-236	97	7066-22-	8,70	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-701000000602	1	70882--	24,78	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2009	T-876	30	7067-255-	0,50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-299	1	7062-321-	14,25	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2009	T-235	93	7067-212-	8,18	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-236	127	7066-22-	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-701000000443	1	70882--	18,72	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-701000000560	1	70882--	18,72	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-701000000680	1	70882--	27,36	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-236	146	7066-22-	27,60	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-701000000558	1	70882--	17,09	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010	T-701000000388	1	70882--	12,90	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010	T-573	1	6419-020-	7,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010	T-904	33	7066-22-	22,26	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010	T-906	42	7067-211-	10,40	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010	T-701000000113	1	70882--	23,28	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010	T-304	56	7067-212-	10,10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010	T-701000000405	1	70882--	23,28	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010	T-701000000588	1	70882--	8,60	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010	T-905	63	7067-212-	7,70	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010	T-701000000489	1	70882--	8,60	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010	T-1356	1	7066-64-	11,45	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010	T-1365	1	7066-64-	11,45	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-701000000740	1	70882--	8,72	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-701000000247	1	70882--	24,70	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-954	1	7062-321-	18,90	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-701000000792	1	70882--	15,54	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-701000000602	1	70882--	8,84	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-524	5	7067-212-	9,20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-701000000745	1	70882--	13,26	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-701000000730	1	70882--	17,76	RAR inférieur seuil poursuite

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	NF ordre	Imputation budgétaire	Montant restar	Motif de la présentation
Particulier	2011	T-701000000930	1	70882--	8,84	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-701000000371	1	70882--	9,52	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-701000000831	1	70882--	5,48	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-701000000762	1	70882--	13,26	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-131	1	7066-64-	13,05	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-701000000515	1	70882--	13,26	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-701000000591	1	70882--	5,41	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2011	T-943	1	70612-812-	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-701000000484	1	70882--	17,56	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-701000000819	1	70882--	8,84	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-791	10	7066-422-	5,33	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-56	1	7066-422-	13,57	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-310	1	6419-020-	16,26	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-739	1	7067-251-	0,48	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-65	2	7067-211-	4,96	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-52	45	7067-212-	8,65	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2012	T-230	1	6419-020-	0,50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-959	22	7067-255-	1,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-1540	1	7062-321-	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-1357	1	7066-64-	19,30	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-532	74	7066-22-	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-1291	1	7066-422-	27,80	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-734	1	6419-020-	27,87	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-187	41	7067-212-	3,45	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-189	17	7066-422-	1,24	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-1456	1	7067-211-	14,69	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-1456	2	7067-213-	1,32	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-3182	1	7067-212-	20,35	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-980	1	7066-422-	10,56	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1143	1	7066-422-	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-3397	1	7066-422-	9,26	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-1781	2	7066-423-	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-1781	1	7066-422-	0,74	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-1751	1	7067-251-	18,92	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-816	1	7067-251-	22,96	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1974	1	7067-251-	12,67	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1993	1	7067-251-	4,73	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-905	1	7066-422-	15,36	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-136	1	7067-251-	23,03	RAR inférieur seuil poursuite
Caisse Assurance Ma	2019	T-328	1	6419-020-	28,27	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-2050	1	7067-251-	4,73	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1452	1	7067-251-	28,38	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	T-449	1	70323-822-	0,14	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-2141	1	7066-422-	7,47	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-2150	1	7067-251-	4,73	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-2172	1	7066-422-	7,68	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-2174	1	7066-422-	3,45	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	T-502	1	70323-822-	13,32	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1643	1	7066-422-	21,74	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1644	1	7066-422-	3,76	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-2210	1	7066-422-	3,76	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1716	1	7066-422-	16,33	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-11	4	7067-251-	5,99	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1255	1	7066-64-	24,24	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-776	1	7066-422-	26,42	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	T-501	1	70323-822-	16,76	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-44	1	7066-422-	17,54	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-51	1	7067-251-	23,65	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-87	1	7067-251-	14,19	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	T-446	1	70323-822-	13,32	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1296	1	7067-251-	28,38	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	T-573	1	70323-822-	25,31	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1314	1	7067-251-	28,38	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	T-618	1	70323-822-	9,13	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-137	1	7066-422-	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1342	1	7067-251-	28,38	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	T-437	1	70323-822-	17,76	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	T-612	1	70323-822-	9,13	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-746	1	7067-251-	23,65	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	T-546	1	70323-822-	15,54	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1401	2	7067-251-	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1401	1	7067-212-	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-971	1	7067-251-	0,17	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-971	2	7067-212-	0,11	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	T-1776	1	70323-822-	9,13	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	T-538	1	70323-822-	19,48	RAR inférieur seuil poursuite

total	1 819,25

25 . Budget principal de la Commune - Exercice 2022 - Vote de la décision modificative n°2

Le 12 avril dernier, nous avons voté le budget principal de la commune en équilibre avec des dépenses et des recettes de 57 082 698,69 €. Le 11 octobre, nous avons voté une première décision modificative pour un montant de 13 309 763,00 €.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter encore des modifications afin de clôturer l'exercice 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT
équilibré en dépenses et en recettes à 4 235 202,18 €

En dépenses de fonctionnement :

*** Les dépenses supplémentaires**

Charges de personnel (chapitre 012) : + 160 000,00 €

Depuis le vote du budget primitif 2022 et de la décision modificative n°1, plusieurs décisions sont venues impacter fortement les charges de personnel de la commune.
En effet le gouvernement a décidé d'augmenter le SMIC le 1er mai (+ 2,65 %) et le 1er août 2022 (+ 2,01%), d'augmenter le point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022 et enfin de revaloriser la carrière et la rémunération des agents de catégorie B. Les conséquences budgétaires de ces mesures ont été atténuées par les vacances de poste que connaît la collectivité.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : + 257 404,18 €

Au chapitre des autres charges courantes, il est proposé d'augmenter la subvention à verser au Centre communal d'action sociale, car le budget du Centre communal d'action sociale doit lui-même augmenter la subvention à verser à son budget annexe des résidences autonomie.

En effet, des dépenses supplémentaires sont apparues, notamment des factures de fluide de l'exercice précédent arrivées après la clôture de l'exercice. Parallèlement, les recettes ont été moins élevées que prévu en raison de la rotation des locataires.

Au total, c'est une subvention complémentaire de 90 000 € qui est sollicitée. Pour mémoire, la subvention initiale du CCAS au budget des résidences autonomie est de 170 104,34 €, soit un total de 260 104,34 €.

Par ailleurs, conformément à la délibération présentée à ce même conseil, la Trésorerie nous a transmis une nouvelle liste d'admissions en non valeurs. Au total, en 2022, un montant de 27 404,18 € a été dépensé pour renoncer au recouvrement d'anciens titres. Ce montant fait l'objet d'une reprise de provision, conformément à la délibération du 12 avril 2021.

Enfin, comme chaque année, le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) est réévalué en fin d'année par l'EPT Paris Est Marne Bois. Il est nécessaire d'inscrire un montant supplémentaire de 140 000 € (pour un montant total estimé à 720 000 €).

Frais financiers (chapitre 66) : + 10 000,00 €

Le montant des frais financiers avait été calculé en début d'année 2022. Depuis, les taux ont légèrement augmenté, même si le montant des frais du mois de décembre n'est pas encore certain. Il est prudent d'ajouter 10 000,00 € au montant initial de 213 588,18 €.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

*** Les dépenses déduites :**

Pour faire face à ces dépenses supplémentaires, il est possible de réduire certaines enveloppes qui se sont avérées trop élevées par rapport aux estimations faites lors de la préparation du budget en début d'année 2022.

Charges à caractère général (chapitre 011) : **- 310 000,00 €**

Au chapitre des charges à caractère général, il est proposé d'ajuster quelques comptes selon le décompte suivant :

compte	libellé	Budget primitif 2022	montant à déduire	commentaires
60628	petites fournitures	324 322	40 000	achat de consommables et fournitures jetables en baisse
60631	produits d'entretien	76 934	30 000	enveloppe surestimée au budget : retour à la consommation 2021 (44 154 €)
615221	petits travaux d'entretien	474 716	90 000	difficultés à planifier tous les petits travaux d'entretien des bâtiments d'ici la fin de l'année.
6184	formations des agents	124 086	30 000	plusieurs formations ont été décalées à 2023
6283	nettoyage des locaux	572 270	60 000	retour à une année "normale" (même montant dépensé qu'en 2019 = 501 991 €)
6231	annonces	63 458	30 000	moins d'annonces pour les marchés publics, comme pour les recrutements
6156	maintenance	249 207	30 000	enveloppe prévue pour la maintenance de nouveaux logiciels dont l'achat est décalé à 2023
		TOTAL	310 000	

Au total, il est proposé de retirer 310 000 € sur le chapitre des charges courantes (011).

Atténuations de produits (chapitre 014) : **- 90 000,00 €**

Comme indiqué lors du vote du budget primitif, le fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) est notifié tardivement. Alors que le montant de 530 000 € avait inscrit initialement, c'est un montant inférieur qui sera finalement prélevé (490 000 €).

De plus, il avait été prévu une enveloppe estimative de 50 000 € au titre du reversement des amendes de police qui avait été prélevé fin 2021. Cependant, il s'avère qu'il n'aura pas de prélèvement cette année.

Dépenses d'ordre (amortissements) **- 660 000,00 €**

Conformément à la nomenclature M57, les dépenses d'investissement sont désormais amorties au prorata temporis. Compte tenu des acquisitions réalisées en 2022, il est nécessaire d'ajouter 165 000 € au montant prévu initialement (2 818 224 €).

Parallèlement, pour faire suite à la clôture de la ZAC des Hauts-de-Joinville au conseil du 11 octobre 2022, des écritures sont nécessaires pour intégrer les équipements réalisés par l'aménageur au patrimoine de la Ville.

Les subventions versées à l'aménageur vont être intégrées sur des comptes d'immobilisations de la Ville (bâtiment, voirie etc.) qui ne sont pas amortissables. Il est donc possible de déduire le montant de ces amortissements qui avaient été prévus au budget initial (- 825 000 €).

Les mêmes montants sont inscrits en recette d'investissement

Compte 023 (virement à la section d'investissement) **+ 4 867 798,00 €**

Compte tenu des recettes d'ordre budgétaire précisées ci-après, il est nécessaire de prévoir un virement supplémentaire en section d'investissement pour équilibrer les écritures.

En recettes de fonctionnement :

Reprise de provisions (78) : **+ 27 404,18 €**

Par délibération du 12 avril 2021, nous avions constitué une provision pour faire face aux créances douteuses pour un montant de 35 000 €.

Par délibérations en date du 12 avril 2022 et de ce jour, nous avons autorisé plusieurs listes d'admission en non valeurs pour un montant total de 25 587,93 € puis 1 819,25 €, soit un total de 27 404,18 €.

Il est donc nécessaire de reprendre une partie de cette provision pour ce même montant qui est également inscrit en dépense de fonctionnement.

La reconstitution de cette provision sera proposée au budget 2023.

Recettes d'ordre (042) **+ 4 207 798,00 €**

Conformément à la nomenclature M57 et comme pour les dépenses d'investissement, les recettes d'investissement sont désormais amorties au prorata temporis. Compte tenu des subventions perçues, il est nécessaire d'ajouter 2 135 € au 28 792 € prévus initialement.

Par ailleurs, pour faire suite à la clôture de la ZAC des Hauts-de-Joinville précitée, des écritures sont nécessaires pour intégrer les équipements réalisés par l'aménageur au patrimoine de la Ville.

Les subventions versées à l'aménageur avaient fait l'objet d'amortissements qu'il est donc nécessaire de reprendre aujourd'hui par des écritures d'ordre budgétaire (recette de fonctionnement, dépense d'investissement) pour un montant de 4 182 718 €.

Enfin, parallèlement aux modifications détaillées dans les opérations patrimoniales ci-après, les amortissements déjà effectués doivent être repris car ils n'ont plus lieu d'être (22 945 €).

Sans incidence sur l'équilibre budgétaire, ces mêmes montants sont inscrits en dépense d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

équilibré en dépenses et en recettes à 26 824 487,46 €

En dépenses d'investissement :

Dépenses d'ordre (042) **+ 4 207 798,00 €**

C'est le pendant des recettes d'ordre inscrites en section de fonctionnement.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Les opérations patrimoniales (chapitres 041 en dépenses et en recettes) **+ 22 616 689,46 €**

Neutres budgétairement, les chapitres relatifs aux opérations patrimoniales permettent de modifier les comptes utilisés afin de tenir à jour l'actif de la commune. Deux mises à jour sont proposées aujourd'hui.

D'une part, suite à la mise en place de la nomenclature M57, un important travail de mise à jour de l'inventaire est réalisé depuis deux ans.

En analysant l'actif par bâtiment, il est apparu que, pour un même bâtiment, plusieurs natures de dépenses avaient été utilisées selon les années. Il est aujourd'hui proposé d'harmoniser ces comptes. Ces écritures sont d'un montant élevé, mais elles sont budgétairement nulles, car elles sont inscrits à la fois en recettes (nature d'origine) et en dépenses (nature définitive).

DEPENSES		RECETTES	
nature définitive	montants	nature d'origine	montants
21314	149 089,11	21311	897 785,32
21318	748 696,21		
2141	8 909,23	21314	388 144,28
21318	379 235,05		
2141	93 934,90	21318	3 028 682,28
2148	2 144 063,22		
21314	606 102,93		
21321	184 035,23		
21312	546,00		
21318	203 485,21	21321	203 485,21
21313	388 873,87	2141	388 873,87
total	4 906 970,96	total	4 906 970,96

Certains comptes étant amortissables (21321 et 2141), il est nécessaire parallèlement à ces modifications de reprendre les amortissements déjà exécutés, car ils n'ont pas lieu d'être sur des comptes non amortissables (21318 et 21313). Il s'agit d'un montant de 22 945 € inscrit en recette de fonctionnement (042) et en dépense d'investissement (040).

D'autre part, suite à la délibération du 11 octobre 2022 relative à la clôture de la ZAC des Hauts-de-Joinville précitée, plusieurs écritures comptables sont nécessaires. Elles sont sans incidence sur l'équilibre du budget.

La Ville a ainsi versé des subventions à l'aménageur pour qu'il réalise des équipements publics : voiries, gymnase et parking du Bataillon, crèche Les petits chéris/RAM.

Suite à la clôture de la ZAC, il faut aujourd'hui intégrer comptablement les équipements publics qui sont la propriété de la Ville en transférant les biens du compte 20422 où ils ont été mandatés vers leur compte définitif : voirie (2152), bâtiment sportif (21314), crèche (21318). Au total, il s'agit d'un montant de 12 490 661,52 €.

De plus, ces subventions avaient fait l'objet d'écritures d'amortissement qu'il est nécessaire de reprendre, puisque ces biens immobiliers ne sont pas amortissables. Il s'agit d'un montant de 4 182 718 €.

Enfin, il faut valoriser la partie de ces biens directement prise en charge par l'aménageur conformément au traité de concession pour un montant de 5 219 056,98 €.

Cette valorisation se traduit comptablement par des écritures également neutres budgétairement.

Au total, conformément au compte-rendu financier de clôture de la ZAC des Hauts-de-Joinville, les équipements publics réalisés par Eiffage seront ainsi valorisés :

	nature définitive	Montant payé par la Ville	Amortissement antérieur à reprendre	Part de l'aménageur à intégrer	Cout total
ALLEE HENRI DUNANT	2152	166 671,20	47 302,00	995 314,00	1 161 985,20
RUE DE PARIS	2152	396 621,60	97 924,00	1 189 862,40	1 586 484,00
RUE YEL DURAND	2152	62 407,20	21 686,00	249 626,40	312 033,60
GYMNASE/PARKING	21314	8 736 583,02	3 573 067,00	1 631 998,98	10 368 582,00
CRECHE/RAM AMENAGEMENT INTERIEUR	21318	577 200,40	196 024,00	982 799,60	1 560 000,00
PARVIS ET ACCES SCENE PREVERT	2152	873 112,80	239 147,00	90 000,00	963 112,80
PARVIS	2152	838 322,40		-	838 322,40
BELVEDERE	2152	799 198,50		-	799 198,80
IMPASSE HIPPOLYTE PINSON	2152	40 544,40	7 568,00	79 455,60	120 000,00
TOTAL		12 490 661,52	4 182 718,00	5 219 056,98	17 709 718,80

* *
*

En conclusion, la décision modificative est ainsi équilibrée :

En fonctionnement :

Dépenses	Montant
Chapitre 011 - Charges à caractère général	-310 000,00
Chapitre 012 – Charges de personnel	+ 160 000,00
Chapitre 014 – Atténuations de produits	- 90 000,00
Chapitre 65 – Autres charges courantes	+ 257 404,18
Chapitre 66 – Frais financiers	+ 10 000,00
Chapitre 042 - Amortissements	- 660 000,00
Compte 021 – Virement à la section d'investissement	4 867 798,00
TOTAL	**4 235 202,18**

Recettes	Montant
Chapitre 78 – Reprise de provision	27 404,18
Chapitre 042 - Amortissements	4 207 798,00
TOTAL	**4 235 202,18**

En investissement :

Dépenses	Montant
Chapitre 040 - Amortissements	4 207 798,00

Recettes	Montant
Compte 023 – Virement de la section de fonctionnement	4 867 798,00
Chapitre 040 –	- 660 000,00

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	22 616 689,46
TOTAL	**26 824 487,46**

Amortissements	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	22 616 689,46
TOTAL	**26 824 487,46**

Je vous propose donc d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal de la commune pour l'exercice 2022.

Principaux textes réglementaires	- nomenclature comptable M57 - articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n°6 du conseil municipal du 12 avril 2022 - délibération n°27 du conseil municipal du 28 juin 2022 - délibération n°8 du conseil municipal du 11 octobre 2022
Principaux documents de référence	- projet de décision modificative n°2 au budget primitif pour l'exercice 2022

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Francis SELLAM : Je ne vais pas bien sûr vous lire la délibération mais vous faire un point le plus succinct et synthétique possible. Dans la première partie, nous avons des augmentations liées à trois points importants au niveau de la ressource humaine. D'abord nous avons eu une revalorisation de 3,5 % de l'indice concernant tous les agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

Le deuxième point est que cette année, en 2022, nous avons eu deux augmentations du SMIC, une fois en mai et une fois en août.

Le troisième point qui nous a été demandé par le Gouvernement est l'augmentation des valeurs des catégories B.

Pour continuer cette présentation, nous avons aussi une augmentation de 90 000 euros pour le CCAS suite à la demande votée en conseil d'administration – Mme Chantal DURAND, nous avons bien voté il y a deux ou trois jours exactement. Nous avons l'augmentation de 90 000 euros bien sûr concernant les aides apportées aux Joinvillais, entre autres.

Pour continuer, nous avons 27 000 euros en non-valeur sur le total 2022. La décision précédente, 1 800 euros, c'était sur les toutes dernières lignes, mais la globalité sur l'année totale de 2022 c'est pour un montant de 27 000 euros.

Après, nous avons 140 000 euros en plus concernant l'EPT, par le fonds de compensation territorial, parce qu'il y a des transferts de compétences – surtout sur les berges de l'île Fanac qui ont été

tranférées à l'EPT. L'EPT qui a fait un travail remarquable, comme vous pouvez le voir en faisant le tour de l'île Fanac. Le total de la subvention est de l'ordre de 720 000 euros pour l'EPT.

Nous avons des frais financiers pour un montant de 10 000 euros. Ces frais financiers sont en fait des taux d'intérêt parce que nous avons à peu près 25 % de nos emprunts en taux variables, mais je vous rappelle que les taux variables sont aussi en catégorie A, c'est-à-dire que ce sont des crédits de qualité, et nous avons une augmentation à peu près de 15 à 20 %, ce qui part de cette globalité et revient à un montant de 10 000 euros maximum.

Nous passons sur les 310 000 euros. C'est toute la spécificité de ce que l'on appelle des lignes d'ordre : c'est de la comptabilité pure. C'est le premier point. Nous avons une atténuation aussi de 90 000 euros car nous avions surestimé au début, et après nous passons aux amortissements, pour un montant de 660 000 euros. Ce n'est pas en moins. C'est un transfert, nous sommes toujours sur des budgets équilibrés, et avec le travail que nous faisons avec la M57 nous remettons tout à jour.

Concernant d'ailleurs ce compte, c'est le compte 023, après il y a des montants qui peuvent être impressionnants, 4 867 000 euros – j'arrondis – : en fait ce sont des écritures d'ordre, c'est de la comptabilité. Nous ne sommes pas sur une gestion financière et c'est lié aussi à la ZAC des Hauts de Joinville. Concernant les recettes de fonctionnement, c'est toujours lié à la M57. Je vous rappelle que la M57 est le nouveau livret comptable public, écritures en non-valeurs, et nous avons aussi des recettes de l'ordre de 4,2 millions d'euros. La différence est liée aux 660 000 euros que nous avons vus tout à l'heure. Ce sont les ZAC des Hauts de Joinville.

Sur la section d'investissement, nous retrouvons ces 4,2 millions d'euros. Je ne vais pas vous refaire le même schéma. Cela glisse du fonctionnement en investissement et je vous rappelle que les budgets sont à l'équilibre. C'est une obligation. Nous retrouvons ces 4,2 millions d'euros, et en comptabilité vous avez ces +22 millions d'euros – cela paraît une fois de plus énorme. Ces 22 millions d'euros sont de l'inventaire. On réimpute sur la M57 l'inventaire global de ce que nous avons fait cette année dont les 12 millions d'euros de la ZAC des Hauts de Joinville plus les 4 millions d'euros, et tout cela rentre dans cet inventaire.

Il y a aussi de l'investissement payé par l'aménageur, qui entre dans cet inventaire. Vous avez la partie payée par la Ville, par les aménageurs, et tout cela fait ces 22 millions d'euros. Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

Intervention hors micro

Mme Sylvie MERCIER : Je vote contre.

M. le Maire : D'accord merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1er : Adopte par chapitre, la décision modificative n°2 au budget principal de la commune pour l'exercice 2022, ci-annexée, arrêté en mouvements budgétaires à la somme de :

- en dépenses : 31 059 689,64 €
- en recettes : 31 059 689,64 €

Dont :

- en section de fonctionnement : 4 235 202,18 €
- en section d'investissement : 26 824 487,46 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (24)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)
Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (4)
Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21940042100018

POSTE COMPTABLE : VINCENNES

M. 57

Décision modificative 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Conseil Municipal séance du 15 février 2022

SOMMAIRE

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 6
B1 - Présentation des AP votées Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 7
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 10
D1 - Balance générale - Dépenses 12
D2 - Balance générale - Recettes 14

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 16
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 20
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 24
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 25
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 28
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 29
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 40

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 43
A1.01 - Opérations non ventilables 45
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 46
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 49
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 50
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 51
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 54
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 57
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 60
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 61
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 64
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 66
A1.908 - Fonction 8 - Transports 69
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 73
A2.01 - Opérations non ventilables 75
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 76
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 82
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 83
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 84
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 87
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 92
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 95
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 96
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 97
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 100
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 102
A2.938 - Fonction 8 - Transports 105

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

Conseil Municipal - séance du 15 février 2022

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	109
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1 - Subventions versées	111
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	112
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	113
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	115

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	19815

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1074.12

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1678.01
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1853.38
3	Dépenses d'équipement brut / population	1379.71
4	Encours de dette / population (2) (3)	990.89
5	DGF / population	138.88
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	56.53
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96.87
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	74.44
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	53.46
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	10.07

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II
A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	26 824 487,46	26 824 487,46
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	26 824 487,46	26 824 487,46

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 235 202,18	4 235 202,18
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	4 235 202,18	4 235 202,18
	TOTAL DU BUDGET (4)	31 059 689,64	31 059 689,64

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 585 552,11	0,00	0,00	0,00	1 585 552,11
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	13 608 739,00	0,00	0,00	0,00	13 608 739,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	8 886 137,09	0,00	0,00	0,00	8 886 137,09
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	3 258 592,77	0,00	0,00	0,00	3 258 592,77
Total des dépenses d'équipement		**27 339 020,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**27 339 020,97**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 372 535,97	0,00	0,00	0,00	2 372 535,97
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses financières		**2 382 535,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 382 535,97**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**29 731 556,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**29 731 556,94**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*28 792,00*		*4 207 798,00*	*4 207 798,00*	*4 236 590,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*447 884,57*		*22 616 689,46*	*22 616 689,46*	*23 064 574,03*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***476 676,57***		***26 824 487,46***	***26 824 487,46***	***27 301 164,03***
TOTAL		**30 208 233,51**	**0,00**	**26 824 487,46**	**26 824 487,46**	**57 032 720,97**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**57 032 720,97**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1002)

Conseil Municipal - séance du 15 septembre 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	14 325 175,06	0,00	0,00	0,00	14 325 175,06
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	447 884,57	0,00	0,00	0,00	447 884,57
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**14 773 059,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 773 059,63**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 780 000,00	0,00	0,00	0,00	1 780 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 563 534,76	0,00	0,00	0,00	1 563 534,76
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00
27	Autres immobilisations financières (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 740 000,00	0,00	0,00	0,00	3 740 000,00
Total des recettes financières		**7 093 554,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 093 554,76**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		**21 876 614,39**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 876 614,39**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*4 305 665,47*		*4 867 798,00*	*4 867 798,00*	*9 173 463,47*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*2 818 224,00*		*-660 000,00*	*-660 000,00*	*2 158 224,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*447 884,57*		*22 616 689,46*	*22 616 689,46*	*23 064 574,03*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***7 571 774,04***		***26 824 487,46***	***26 824 487,46***	***34 396 261,50***

TOTAL	29 448 388,43	0,00	26 824 487,46	26 824 487,46	56 272 875,89
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					759 845,08
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					57 032 720,97

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	7 095 097,47

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Ref. 20150 3 Berger-Levrault (1002)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	8 907 052,06	0,00	-310 000,00	-310 000,00	8 597 052,06
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	18 637 362,55	0,00	160 000,00	160 000,00	18 797 362,55
014	Atténuations de produits	2 023 394,00	0,00	-90 000,00	-90 000,00	1 933 394,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 430 941,92	0,00	257 404,18	257 404,18	3 688 346,10
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**32 998 750,53**	**0,00**	**17 404,18**	**17 404,18**	**33 016 154,71**
66	Charges financières	213 588,18	0,00	10 000,00	10 000,00	223 588,18
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**33 222 338,71**	**0,00**	**27 404,18**	**27 404,18**	**33 249 742,89**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*4 305 665,47*		*4 867 798,00*	*4 867 798,00*	*9 173 463,47*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*2 818 224,00*		*-660 000,00*	*-660 000,00*	*2 158 224,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***7 123 889,47***		***4 207 798,00***	***4 207 798,00***	***11 331 687,47***
TOTAL		**40 346 228,18**	**0,00**	**4 235 202,18**	**4 235 202,18**	**44 581 430,36**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**44 581 430,36**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	147 300,00	0,00	0,00	0,00	147 300,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 319 069,38	0,00	0,00	0,00	4 319 069,38
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 891 266,00	0,00	0,00	0,00	3 891 266,00
731	Fiscalité locale	23 452 806,00	0,00	0,00	0,00	23 452 806,00
74	Dotations et participations (4)	4 624 161,18	0,00	0,00	0,00	4 624 161,18
75	Autres produits de gestion courante (4)	290 138,00	0,00	0,00	0,00	290 138,00
Total des recettes de gestion courante		**36 724 740,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**36 724 740,56**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		27 404,18	27 404,18	27 404,18
Total des recettes réelles de fonctionnement		**36 724 740,56**	**0,00**	**27 404,18**	**27 404,18**	**36 752 144,74**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*28 792,00*		*4 207 798,00*	*4 207 798,00*	*4 236 590,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*28 792,00*		*4 207 798,00*	*4 207 798,00*	*4 236 590,00*
TOTAL		**36 753 532,56**	**0,00**	**4 235 202,18**	**4 235 202,18**	**40 988 734,74**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**3 592 695,62**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**44 581 430,36**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**7 095 097,47**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2022	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*2 135,00*	2 135,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*22 616 689,46*	22 616 689,46
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*4 205 663,00*	4 205 663,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***26 824 487,46***	**26 824 487,46**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 824 487,46

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-310 000,00		-310 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	160 000,00		160 000,00
014	Atténuations de produits	-90 000,00		-90 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	257 404,18	*0,00*	257 404,18
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	10 000,00	*0,00*	10 000,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*-660 000,00*	-660 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*4 867 798,00*	4 867 798,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**27 404,18**	***4 207 798,00***	**4 235 202,18**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 235 202,18

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité [illegible]

Conseil Municipal - séance du 15 février 2023

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	5 219 056,98	5 219 056,98
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	12 490 661,52	12 490 661,52
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	4 906 970,96	4 906 970,96
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	0,00	0,00
018	RSA		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			-660 000,00	-660 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			0,00	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			0,00	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			0,00	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			0,00	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			4 867 798,00	4 867 798,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	**26 824 487,46**	**26 824 487,46**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

\+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 824 487,46

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		0,00	0,00
72	*Production immobilisée*		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	2 135,00	2 135,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	27 404,18	4 205 663,00	4 233 067,18
79	*Transferts de charges*		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**27 404,18**	**4 207 798,00**	**4 235 202,18**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 235 202,18

Conseil Municipal – séance du 15 février 2023

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement [illegible]

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		30 208 233,51	0,00	0,00	26 824 487,46	26 824 487,46	0,00	26 824 487,46	26 824 487,46
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 522 877,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	13 608 739,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 818 326,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 631 117,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	1 757 960,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**27 339 020,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 372 535,97	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 382 535,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**29 731 556,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*28 792,00*			*4 207 798,00*	*4 207 798,00*		*4 207 798,00*	*4 207 798,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*447 884,57*			*22 616 689,46*	*22 616 689,46*		*22 616 689,46*	*22 616 689,46*
Total des dépenses d'ordre		**476 676,57**			**26 824 487,46**	**26 824 487,46**		**26 824 487,46**	**26 824 487,46**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**26 824 487,46**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 - produit des cessions d'immobilisations -).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		27 884 853,67	0,00	26 824 487,46	26 824 487,46	26 824 487,46
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	14 325 175,06	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	447 884,57	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**14 773 059,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 780 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 740 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**5 530 020,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**20 313 079,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*4 305 665,47*		*4 867 798,00*	*4 867 798,00*	*4 867 798,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*2 818 224,00*		*-660 000,00*	*-660 000,00*	*-660 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*447 884,57*		*22 616 689,46*	*22 616 689,46*	*22 616 689,46*
Total des recettes d'ordre		***7 571 774,04***		***26 824 487,46***	***26 824 487,46***	***26 824 487,46***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
Affectation au compte 1068 (9)	0,00
Total des recettes d'investissement cumulées	26 824 487,46

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 - Subventions d'équipement versées - est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**30 206 233,51**	**0,00**	**0,00**	**26 824 487,46**	**26 824 487,46**	**0,00**	**26 824 487,46**	**26 824 487,46**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 522 877,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 294 383,81	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	7 560,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	220 933,98	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	13 608 739,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041482	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations	10 725,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	101 182,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	13 426 832,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 818 326,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	52 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	124 100,53	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	22 084,39	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	530 272,22	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	1 366 215,11	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	231 713,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	66 945,84	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	386 914,01	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	6 054,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	10 685,22	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	94 930,13	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2148	Construct° sol autrui - Autres construct	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	3 355 488,99	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	6 771,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	44 405,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
215738	Autre matériel et outillage de voirie	12 596,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	67 434,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	19 894,14	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	1 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	326 774,08	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	182 981,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	79 399,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	88 115,31	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	21 430,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	608 619,33	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 631 117,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 217 932,86	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	467 539,86	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	945 644,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	1 757 960,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**27 339 020,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	2 372 535,97	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 705 636,98	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	219 014,42	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	447 884,57	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 382 535,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454110	DEPENSES	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**29 731 556,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*28 792,00*			*4 207 798,00*	*4 207 798,00*		*4 207 798,00*	*4 207 798,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*28 792,00*			*4 207 798,00*	*4 207 798,00*		*4 207 798,00*	*4 207 798,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*11 513,00*			*960,00*	*960,00*		*960,00*	*960,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*11 918,00*			*1 175,00*	*1 175,00*		*1 175,00*	*1 175,00*
139158	*Subv. transf. Autres groupements*	*4 480,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*881,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*0,00*			*4 182 718,00*	*4 182 718,00*		*4 182 718,00*	*4 182 718,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*0,00*			*3 504,00*	*3 504,00*		*3 504,00*	*3 504,00*
28141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*0,00*			*19 441,00*	*19 441,00*		*19 441,00*	*19 441,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*447 884,57*			*22 616 689,46*	*22 616 689,46*		*22 616 689,46*	*22 616 689,46*
16441	*Opérations afférentes à l'emprunt*	*447 884,57*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*			*546,00*	*546,00*		*546,00*	*546,00*
21313	*Bâtiments sociaux et médico-sociaux*	*0,00*			*388 873,87*	*388 873,87*		*388 873,87*	*388 873,87*
21314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*0,00*			*11 123 774,04*	*11 123 774,04*		*11 123 774,04*	*11 123 774,04*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*			*2 891 416,47*	*2 891 416,47*		*2 891 416,47*	*2 891 416,47*
21321	*Immeubles de rapport*	*0,00*			*184 035,23*	*184 035,23*		*184 035,23*	*184 035,23*
2141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*0,00*			*102 844,13*	*102 844,13*		*102 844,13*	*102 844,13*
2148	*Construct° sol autrui - Autres construct*	*0,00*			*2 144 063,22*	*2 144 063,22*		*2 144 063,22*	*2 144 063,22*

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2152	*Installations de voirie*	*0,00*			*5 781 136,50*	*5 781 136,50*		*5 781 136,50*	*5 781 136,50*
Total des dépenses d'ordre		**476 676,57**			**26 824 487,46**	**26 824 487,46**		**26 824 487,46**	**26 824 487,46**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
160025	GUICHET UNIQUE	8	4 115 912,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
160026	TRAVAUX AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE	9	777 773,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
220011	EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION	11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			4 660 669,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III - VOTE DU BUDGET Conseil Municipal - séance du 15 février 2023	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 160025
LIBELLE : GUICHET UNIQUE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 8

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	3 882 896,04	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	440 587,35	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	436 327,35	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	4 260,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 867,19	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	2 867,19	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	3 439 441,50	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	3 439 441,50	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

III – VOTE DU BUDGET Conseil Municipal – Séance du 15 février 2022 SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	III A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 160026
LIBELLE : TRAVAUX AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 9

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	777 773,44	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	4 380,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	4 380,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	52 329,29	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	52 329,29	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	721 064,15	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	718 712,83	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	2 351,32	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET Conseil Municipal - Séance du 15 février 2022	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 220011
LIBELLE : EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 11

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	0,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	0,00	0,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	0,00	0,00	0,00	0,00
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

	III. VOTE DU BUDGET Conseil Municipal - Séance du 15 février 2023	III
	SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**27 884 853,67**	**0,00**	**26 824 487,46**	**26 824 487,46**	**26 824 487,46**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	14 325 175,06	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	31 864,38	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	238 873,44	0,00	0,00	0,00	0,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	259 058,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	78 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	82 527,24	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	7 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1338	Autres fonds équip. transférables	13 156 567,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	317 769,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	153 196,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	447 884,57	0,00	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	447 884,57	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**14 773 059,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 780 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 740 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**5 530 020,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
Total des recettes réelles		**20 313 079,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	Virement de la section de fonctionnement	4 305 665,47		4 867 798,00	4 867 798,00	4 867 798,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 818 224,00		-660 000,00	-660 000,00	-660 000,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	3 939,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	64 997,00		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	558,00		0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	19 592,00		0,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 699,00		0,00	0,00	0,00
280415331	ADM : Bien mobilier, matériel	3 371,00		0,00	0,00	0,00
280415332	ADM : Bâtiments, installations	15 962,00		0,00	0,00	0,00
280415341	IC : Bien mobilier, matériel	5 441,00		0,00	0,00	0,00
280415342	IC : Bâtiments, installations	13 150,00		0,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	29 334,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	68 625,00		0,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	166,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	23 814,00		-825 000,00	-825 000,00	-825 000,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	844 851,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	106 887,00		0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	30 412,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	6 782,00		0,00	0,00	0,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	64 107,00		0,00	0,00	0,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	387 868,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	69 048,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
281533	Réseaux câblés	15 077,00		65 000,00	65 000,00	65 000,00
281534	Réseaux d'électrification	1 628,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	4 058,00		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	35 426,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	3 752,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
281578	Autre matériel technique	12 255,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 494,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
281828	Autres matériels de transport	216 951,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	49 574,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
281838	Autre matériel informatique	273 904,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	37 358,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	87 251,00		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	8 549,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
28188	Autres immo. corporelles	310 344,00				
041	Opérations patrimoniales (10)	447 884,57		22 616 689,46	22 616 689,46	22 616 689,46
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00		5 219 056,98	5 219 056,98	5 219 056,98
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	447 884,57		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
2033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00		12 490 661,52	12 490 661,52	12 490 661,52
21311	Bâtiments administratifs	0,00		897 785,32	897 785,32	897 785,32
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00		388 144,28	388 144,28	388 144,28
21318	Autres bâtiments publics	0,00		3 028 682,28	3 028 682,28	3 028 682,28
21321	Immeubles de rapport	0,00		203 485,21	203 485,21	203 485,21
2141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	0,00		388 873,87	388 873,87	388 873,87
Total des recettes d'ordre		**7 571 774,04**		**26 824 487,46**	**26 824 487,46**	**26 824 487,46**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		**40 346 228,18**	**0,00**	**0,00**	**4 235 202,18**	**4 235 202,18**	**0,00**	**4 235 202,18**	**4 235 202,18**
011	Charges à caractère général (4)	8 907 052,06	0,00	0,00	-310 000,00	-310 000,00	0,00	-310 000,00	-310 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	18 637 362,55	0,00		160 000,00	160 000,00		160 000,00	160 000,00
014	Atténuations de produits	2 023 394,00	0,00		-90 000,00	-90 000,00		-90 000,00	-90 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 430 941,92	0,00	0,00	257 404,18	257 404,18	0,00	257 404,18	257 404,18
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**32 998 750,53**	**0,00**	**0,00**	**17 404,18**	**17 404,18**	**0,00**	**17 404,18**	**17 404,18**
66	Charges financières	213 588,18	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**223 588,18**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**		**10 000,00**	**10 000,00**
Total des dépenses réelles		**33 222 338,71**	**0,00**	**0,00**	**27 404,18**	**27 404,18**	**0,00**	**27 404,18**	**27 404,18**
023	*Virement à la section d'investissement*	*4 305 665,47*			*4 867 798,00*	*4 867 798,00*		*4 867 798,00*	*4 867 798,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*2 818 224,00*			*-660 000,00*	*-660 000,00*		*-660 000,00*	*-660 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**7 123 889,47**			**4 207 798,00**	**4 207 798,00**		**4 207 798,00**	**4 207 798,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**4 235 202,18**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		36 753 532,56	0,00	4 235 202,18	4 235 202,18	4 235 202,18
013	Atténuations de charges (3)	147 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 319 069,38	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 891 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	23 452 806,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	4 624 161,18	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	290 138,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**36 724 740,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		27 404,18	27 404,18	27 404,18
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**27 404,18**	**27 404,18**	**27 404,18**
Total des recettes réelles		**36 724 740,56**	**0,00**	**27 404,18**	**27 404,18**	**27 404,18**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*28 792,00*		*4 207 798,00*	*4 207 798,00*	*4 207 798,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**28 792,00**		**4 207 798,00**	**4 207 798,00**	**4 207 798,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement cumulées	**4 235 202,18**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		40 346 228,18	0,00	0,00	4 235 202,18	4 235 202,18	0,00	4 235 202,18	4 235 202,18
011	Charges à caractère général (5)	8 907 052,06	0,00	0,00	-310 000,00	-310 000,00	0,00	-310 000,00	-310 000,00
6042	Achats de prestations de services	201 832,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	128 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	863 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	99 520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	92 120,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	291 927,11	0,00		-40 000,00	-40 000,00	0,00	-40 000,00	-40 000,00
60631	Fournitures d'entretien	76 778,00	0,00		-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	187 602,28	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	5 759,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	77 924,74	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	21 092,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	42 985,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	28 138,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	109 726,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	6 526,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 246 197,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	202 749,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	84 747,67	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	136 167,01	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	44 351,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	362 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	478 854,44	0,00		-90 000,00	-90 000,00	0,00	-90 000,00	-90 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 619,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	253 242,59	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	58 326,26	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	57 992,13	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	229 714,24	0,00		-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
6161	Multirisques	46 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	55 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	134 411,34	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	31 910,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	120 086,00	0,00		-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	274 880,47	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	81 117,63	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	41 180,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	16 214,07	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	63 458,00	0,00		-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	342 988,21	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	14 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	27 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	214 774,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	14 888,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	87 229,17	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	2 725,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	13 840,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	85 368,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	7 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	39 146,74	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	23 623,27	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	574 382,00	0,00		-60 000,00	-60 000,00	0,00	-60 000,00	-60 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	42 108,45	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	635,77	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	32 016,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	32 925,77	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	18 637 362,55	0,00		160 000,00	160 000,00		160 000,00	160 000,00
6218	Autre personnel extérieur	69 489,39	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	297 325,95	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	50 387,14	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	152 562,01	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 178 693,07	0,00		160 000,00	160 000,00		160 000,00	160 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	307 466,05	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64113	NBI	70 307,31	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	24 855,01	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	2 539 188,79	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64121	Rémunération principale	106 609,12	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64124	Assist. maternelles - Indemn. inflation	800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64128	Autres indemnités	58 284,84	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 783 875,35	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	75 320,91	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	9 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	577 574,57	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64141	Pers. rémunéré vacation - rémunérations	336 459,48	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64142	Pers. rém. vacation - indemn. inflation	2 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64164	Emplois aidés - indemnité inflation	200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	60 363,58	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	16 937,18	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 032 797,67	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 414 949,04	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	87 128,16	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	10 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	28 314,60	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	182 922,33	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	103 681,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	48 950,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	2 023 394,00	0,00		-90 000,00	-90 000,00		-90 000,00	-90 000,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	7 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	50 000,00	0,00		-50 000,00	-50 000,00		-50 000,00	-50 000,00
739221	FNGIR	1 436 394,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	530 000,00	0,00		-40 000,00	-40 000,00		-40 000,00	-40 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	3 430 941,92	0,00	0,00	257 404,18	257 404,18	0,00	257 404,18	257 404,18
65131	Bourses	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65132	Prix	7 160,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65211	Frais de scolarité	13 824,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65212	Frais périscolaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	23 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	21 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	25 441,97	0,00		27 404,18	27 404,18	0,00	27 404,18	27 404,18
6542	Créances éteintes	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	364 891,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	580 000,00	0,00		140 000,00	140 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00
65568	Autres contributions	55 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	890 813,29	0,00		90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	105 652,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 001 531,26	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	113 576,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	10 502,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**32 998 750,53**	**0,00**	**0,00**	**17 404,18**	**17 404,18**	**0,00**	**17 404,18**	**17 404,18**
66	Charges financières	213 588,18	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	218 463,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-7 971,82	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	3 097,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**223 588,18**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**		**10 000,00**	**10 000,00**

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		**33 222 338,71**	**0,00**	**0,00**	**27 404,18**	**27 404,18**	**0,00**	**27 404,18**	**27 404,18**
023	*Virement à la section d'investissement*	*4 305 665,47*			*4 867 798,00*	*4 867 798,00*		*4 867 798,00*	*4 867 798,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*2 818 224,00*			*-660 000,00*	*-660 000,00*		*-660 000,00*	*-660 000,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*2 818 224,00*			*-660 000,00*	*-660 000,00*		*-660 000,00*	*-660 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**7 123 889,47**			**4 207 798,00**	**4 207 798,00**		**4 207 798,00**	**4 207 798,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	48 132,07
Montant des ICNE de l'exercice N-1	56 103,89
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-7 971,82

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		36 753 532,56	0,00	4 235 202,18	4 235 202,18	4 235 202,18
013	Atténuations de charges (4)	147 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
619	RRR obtenus sur services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	37 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 319 069,38	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	260 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	51,38	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	250 674,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	8 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	517 864,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 380 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	171 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie,CCAS,CDE	897 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	920,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	21 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	68 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 891 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	3 891 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	23 452 806,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	21 507 806,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	1 640 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	305 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	4 624 161,18	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	2 650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
741127	DNP des communes	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	2 808,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	18,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	19 764,50	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	1 677 078,68	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	83 182,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	20 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	290 138,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	200 819,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	86 719,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**36 724 740,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		27 404,18	27 404,18	27 404,18
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		27 404,18	27 404,18	27 404,18
Total des recettes réelles		**36 724 740,56**	**0,00**	**27 404,18**	**27 404,18**	**27 404,18**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*28 792,00*		*4 207 798,00*	*4 207 798,00*	*4 207 798,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*28 792,00*		*2 135,00*	*2 135,00*	*2 135,00*
7811	*Rep. amort. immos corpo. et incorp.*	*0,00*		*4 205 663,00*	*4 205 663,00*	*4 205 663,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**28 792,00**		**4 207 798,00**	**4 207 798,00**	**4 207 798,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre *(RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**2 163 285,55**	**2 164 270,77**	**0,00**	**1 657 409,43**	**2 159 857,81**	**1 350 990,36**	**349 323,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 153 521,55	219 014,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	436 749,84	0,00	80 140,70	254 479,76	276 540,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	90 182,00	0,00	165 900,00	31 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	956 481,91	0,00	1 477 086,73	1 477 300,69	803 373,21	318 237,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	552 024,60	0,00	0,00	428 077,36	105 177,15	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	9 764,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**3 801 439,33**	**302 668,00**	**0,00**	**38 045,38**	**367 026,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 343 534,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	292 668,00	0,00	28 045,38	367 026,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	447 884,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	**15 566 057,55**	**15 850,00**	**194 689,60**	**4 109 622,87**		**29 731 556,94**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		2 372 535,97
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 166,52	0,00	35 000,00	452 475,29		1 585 552,11
204	Subventions d'équipement versées	13 156 567,00	0,00	50 000,00	115 090,00		13 608 739,00
21	Immobilisations corporelles	1 002 351,86	15 700,00	109 689,60	2 725 916,09		8 886 137,09
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 356 972,17	0,00	0,00	816 341,49		3 258 592,77
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	150,00	0,00	0,00		10 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
	RECETTES	**17 128 919,68**	**0,00**	**0,00**	**238 516,00**		**21 876 614,39**
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 730 000,00	0,00	0,00	0,00		3 740 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		3 343 534,76
13	Subventions d'investissement	13 398 919,68	0,00	0,00	238 516,00		14 325 175,06
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		447 884,57
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		20,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**2 163 285,55**
164	Emprunts auprès des éts financiers	2 153 521,55
275	Dépôts et cautionnements versés	9 764,00
	RECETTES	**3 801 439,33**
102	Dotations et fonds d'investissement	1 780 000,00
106	Réserves	1 563 534,76
164	Emprunts auprès des éts financiers	447 884,57
266	Autres formes de participation	20,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**1 537 772,12**	**0,00**	**6 000,00**	**31 500,00**	**1 000,00**	**561 798,65**	**26 200,00**	**0,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	219 014,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	227 846,18	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	194 903,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 002,82	0,00	0,00
213	Constructions	431 639,64	0,00	0,00	0,00	0,00	66 945,84	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	39 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	1 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	292 693,61	0,00	6 000,00	29 950,00	1 000,00	0,00	26 200,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	138 174,61	0,00	0,00	0,00	0,00	413 849,99	0,00	0,00
RECETTES		**43 610,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**259 058,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	33 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	259 058,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur. intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 164 270,77
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 014,42
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241 846,18
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194 903,66
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 002,82
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	498 585,48
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 500,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 550,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355 843,61
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	552 024,60
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	302 668,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 610,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	259 058,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	1 474 086,87	119 979,56	46 343,00	0,00	17 000,00	1 657 409,43
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	74 451,70	0,00	0,00	0,00	0,00	74 451,70
204	Subventions d'équipement versées	0,00	20 000,00	70 182,00	0,00	0,00	0,00	90 182,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	5 689,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 689,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	743 285,50	29 797,56	0,00	0,00	17 000,00	790 083,06
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	630 660,67	20 000,00	36 343,00	0,00	0,00	687 003,67
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES		0,00	28 045,38	0,00	10 000,00	0,00	0,00	38 045,38
131	Subv inv rattachées aux actifs amort.	0,00	28 045,38	0,00	0,00	0,00	0,00	28 045,38
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**1 062 709,99**	**961 467,50**	**114 900,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	50 376,08	178 913,36	10 000,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	15 190,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	715,57	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	773 322,47	488 707,29	104 185,35	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	34 506,06	55 084,55	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	189 315,06	238 762,30	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**317 769,00**	**49 257,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	49 257,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	317 769,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		261 Hébergement et restauration scolaires	262 Sport scolaire	263 Médecine scolaire	264 Classes de découverte	268 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	**20 779,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 159 857,61**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	239 289,44
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 190,32
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	715,57
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 366 215,11
218	Autres immobilisations corporelles	20 779,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 370,01
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	428 077,36
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**367 026,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 257,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	317 769,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**180 984,84**	**98 660,14**	**29 517,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**179 939,95**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	83 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	540,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00
213	Constructions	0,00	125 441,72	14 960,14	0,00	0,00	0,00	0,00	130 710,28	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	29 593,12	0,00	28 977,96	0,00	0,00	0,00	30 706,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 223,67	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		306 125,70	231 010,14	0,00	0,00	175 900,00	4 400,00
203	Frais d'études, recherche, développement	70 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	165 900,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	106 271,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	129 092,64	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	70 900,50	1 917,50	0,00	0,00	0,00	4 400,00
231	Immobilisations corporelles en cours	58 953,48	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**44 451,63**	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 350 990,36**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	274 700,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 900,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 840,00
213	Constructions	0,00	0,00	236,25	0,00	0,00	0,00	0,00	378 620,11
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	139,75	0,00	0,00	0,00	0,00	129 232,39
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	38 075,63	0,00	0,00	0,00	0,00	204 570,71
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 177,15
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**266 323,00**	**0,00**	**12 000,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	206 118,43	0,00	12 000,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 697,74	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 420,83	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES		0,00	0,00	71 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	349 323,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 118,43
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 697,74
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 420,83
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**51 800,00**	**1 597 085,29**	**597 035,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**107 035,30**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	13 000,00	36 536,52	0,00	0,00	0,00	0,00	630,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	78 466,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	97 234,67	588 524,36	0,00	0,00	0,00	44 405,30
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	33 800,00	36 386,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	1 348 461,37	8 510,80	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**159 825,44**	**82 527,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 730 000,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 730 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	159 825,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	82 527,24	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	56 534,80	0,00	0,00	0,00	13 156 567,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 156 567,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	5 685,22	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	849,58	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 156 567,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 156 567,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 566 057,55
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 166,52
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 156 567,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 466,53
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 685,22
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	730 164,33
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 035,78
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 356 972,17
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 126 919,68
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 730 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 825,44
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 527,24
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 156 567,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**15 850,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libelle	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 650,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	35 000,00	47 689,60	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	47 689,60	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	194 689,60
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 689,60
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		7 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	7 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	3 815 185,85	0,00	294 637,02	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	443 475,29	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	115 090,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	86 575,73	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	2 289 720,67	0,00	294 637,02	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	54 982,67	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	816 341,49	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	231 276,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	78 080,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	153 196,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 109 822,67**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	443 475,29
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 090,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 575,73
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 584 357,69
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 982,67
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	816 341,49
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**238 516,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 320,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 196,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**2 940 380,33**	**8 559 533,90**	**0,00**	**1 724 142,55**	**3 968 153,67**	**7 632 966,70**	**4 611 675,10**	0,00
011	Charges à caractère général	50,00	2 585 053,44	0,00	175 063,69	2 451 232,21	1 468 222,35	433 108,04	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	5 624 754,00	0,00	1 177 287,86	1 488 956,20	5 631 465,79	2 608 613,77	0,00
014	Atténuations de produits	1 933 394,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	773 348,15	349 726,46	0,00	371 791,00	27 965,26	533 278,56	1 569 953,29	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	223 588,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**30 264 487,18**	**561 160,88**	**0,00**	**0,00**	**1 246 820,00**	**1 338 558,00**	**2 213 468,68**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	147 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	164 051,38	0,00	0,00	1 242 220,00	792 958,00	1 007 790,00	0,00
73	Impôts et taxes	3 891 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	23 452 806,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 893 008,00	45 474,50	0,00	0,00	4 600,00	539 400,00	1 141 678,68	0,00
75	Autres produits de gestion courante	3,00	204 335,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00	64 000,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	27 404,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	**0,00**	**2 007 795,11**	**280 962,32**	**740 820,76**	**783 312,45**		**33 249 742,89**
011	Charges à caractère général	0,00	801 642,25	233 916,12	70 841,34	377 922,62		8 597 052,06
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 201 919,48	47 046,20	664 629,42	352 689,83		18 797 362,55
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 933 394,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	4 233,38	0,00	5 350,00	52 700,00		3 688 346,10
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		223 588,18
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	**0,00**	**67 800,00**	**353 250,00**	**0,00**	**706 600,00**		**36 752 144,74**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		147 300,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	67 800,00	337 650,00	0,00	706 600,00		4 319 069,38
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 891 266,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		23 452 806,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 624 161,18
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	15 600,00	0,00	0,00		290 138,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		27 404,18

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**2 940 380,33**
627	Services bancaires et assimilés	50,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	53 346,15
655	Contributions obligatoires	720 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	2,00
661	Charges d'intérêts	220 491,18
668	Autres charges financières	3 097,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	1 933 394,00
	RECETTES	**30 264 467,18**
731	Fiscalité locale	23 452 806,00
732	Fiscalité reversée	3 891 266,00
741	D.G.F.	2 755 000,00
743	DSI	2 808,00
744	FCTVA	52 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	18,00
748	Autres attributions et participations	83 182,00
758	Produits divers de gestion courante	3,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	27 404,18

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	**6 126 939,84**	**0,00**	**780 915,90**	**629 524,48**	**120 972,68**	**91 638,34**	**327 217,72**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	603 822,67	0,00	2 200,00	21 130,00	9 890,00	22 248,00	11 021,81	0,00
611	Contrats de prestations de services	173 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00
613	Locations	123 149,77	0,00	15 220,00	34 360,04	3 705,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	32 381,00	0,00	0,00	0,00	6 030,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	197 373,90	0,00	4 000,00	1 500,00	656,76	3 168,33	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	101 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	27 616,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	104 397,70	0,00	13 480,00	4 892,00	0,00	0,00	192,19	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	87 360,09	0,00	4 000,00	0,00	0,00	9 576,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	22 322,40	0,00	199 900,00	266 209,78	18 650,00	0,00	6 150,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	500,00	881,17	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	8 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	154 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	159 127,50	0,00	0,00	10 664,00	9 268,05	24,67	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	104 461,48	0,00	12 425,22	6 824,58	2 135,28	1 270,20	7 263,78	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	32 651,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15 660,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 918 553,60	0,00	372 128,86	214 729,80	49 260,18	34 016,74	230 276,33	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 030 441,04	0,00	113 987,94	68 132,28	20 400,24	18 300,40	67 358,34	0,00
647	Autres charges sociales	138 754,46	0,00	9 593,88	432,00	96,00	84,00	3 753,27	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 950,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	85 376,46	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**444 186,38**	**0,00**	**46 000,00**	**0,00**	**1 500,00**	**38 064,50**	**31 410,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	37 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	51,38	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	35 000,00	0,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64,50	10 700,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 710,00	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
752	Revenus des immeubles	186 319,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	16 516,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	482 324,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	121,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	7 749,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	8 392,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	13 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 415,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	145 442,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	48 213,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	251 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 559 533,90
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	670 433,69
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 600,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176 984,81
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 411,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	206 738,99
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 700,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 616,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 691,52
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 328,09
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	526 832,18
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 381,17
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 840,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 550,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	179 484,22
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 796,34
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 651,77
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 810,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 964 410,21
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 366 833,84
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 713,61
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	251 400,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 950,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 376,46
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	561 160,88
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 300,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 051,38
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 764,50
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 710,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 819,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 516,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	16 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	**0,00**	**1 319 269,89**	**387 783,75**	**16 500,00**	**0,00**	**588,90**	**1 724 142,55**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	34 756,03	0,00	10 000,00	0,00	0,00	44 756,03
613	Locations	0,00	1 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 420,00
615	Entretien et réparations	0,00	43 400,00	22 892,76	6 500,00	0,00	0,00	72 792,76
618	Divers	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	306,00	0,00	0,00	0,00	0,00	306,00
628	Divers	0,00	20 200,00	0,00	0,00	0,00	588,90	20 788,90
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	20 951,36	0,00	0,00	0,00	0,00	20 951,36
641	Rémunérations du personnel	0,00	915 919,62	0,00	0,00	0,00	0,00	915 919,62
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	240 356,88	0,00	0,00	0,00	0,00	240 356,88
647	Autres charges sociales	0,00	60,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	364 891,00	0,00	0,00	0,00	364 891,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	6 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 900,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Colleges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
	DEPENSES	**250 667,39**	**0,00**	**0,00**	**1 245 547,18**	**777 410,33**	**135 289,71**	**1 760,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 023,33	0,00	0,00	140 808,00	204 618,00	56 787,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	2 235,00	3 725,00	745,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	87 815,78	154 217,78	15 788,36	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	150,00	1 924,00	110,80	0,00	0,00	0,00
618	Divers	250,00	0,00	0,00	2 460,00	17 256,00	440,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	19 000,00	50 489,39	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	7 000,00	10 500,00	1 850,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	2 725,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	6 928,16	183 763,09	43 044,55	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	8 782,90	0,00	0,00	33 225,68	4 017,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	172 812,50	0,00	0,00	683 488,10	103 787,79	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	64 806,66	0,00	0,00	239 105,22	33 483,78	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	192,00	0,00	0,00	19 959,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	2 160,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 824,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	1 800,00	0,00	0,00	1 211,76	1 903,50	0,00	1 760,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**117 000,00**	**143 000,00**	**53 820,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	114 000,00	143 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 220,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	**1 414 018,36**	**107 154,70**	**0,00**	**36 306,00**	**0,00**	**0,00**	**3 968 153,67**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	10 400,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	415 136,33
611	Contrats de prestations de services	1 367 040,00	25 817,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392 857,00
613	Locations	0,00	25 032,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 737,00
615	Entretien et réparations	27 390,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	285 212,30
617	Etudes et recherches	6 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 424,80
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 406,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 489,39
623	Pub., publications, relations publiques	540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 890,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 425,00
628	Divers	2 407,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	236 143,78
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	1 909,56	0,00	0,00	0,00	0,00	47 035,14
641	Rémunérations du personnel	0,00	40 187,88	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 276,27
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	13 648,02	0,00	0,00	0,00	0,00	351 043,68
647	Autres charges sociales	0,00	60,24	0,00	0,00	0,00	0,00	20 211,72
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 160,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 824,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	306,00	0,00	0,00	6 991,26
	RECETTES	**905 000,00**	**0,00**	**0,00**	**18 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 246 820,00**
706	Prestations de services	905 000,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	1 180 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 220,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**175,09**	**1 350 827,00**	**5 801,08**	**393 448,40**	**0,00**	**0,00**	**300,00**	**562 631,31**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 710,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	175,09	48 285,19	0,00	57 202,00	0,00	0,00	215,00	7 075,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	2 200,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	30 321,75	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	27 165,35	5 801,08	5 700,00	0,00	0,00	0,00	6 484,97	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	28 789,75	0,00	30 989,21	0,00	0,00	0,00	28 711,25	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	7 508,25	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	21 499,60	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	3 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00
628	Divers	0,00	40 127,98	0,00	1 700,00	0,00	0,00	85,00	3 000,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	35 129,48	0,00	7 835,04	0,00	0,00	0,00	7 078,38	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	245,37	0,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	12 800,40	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	794 985,81	0,00	194 953,05	0,00	0,00	0,00	172 159,66	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	293 065,60	0,00	72 932,40	0,00	0,00	0,00	57 988,98	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 112,40	0,00	6 381,96	0,00	0,00	0,00	9 949,32	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	57 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 652,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	6 261,82	0,00	9 804,74	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**207 795,00**	**0,00**	**14 100,00**	**0,00**	**0,00**	**8 679,00**	**129 320,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	206 395,00	0,00	3 600,00	0,00	0,00	8 679,00	35 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 320,00	0,00
747	Participations	0,00	1 400,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
	DEPENSES	**443 819,17**	**402 509,37**	**5 000,00**	**0,00**	**355 560,00**	**105 066,59**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	70 500,00	95 264,74	0,00	0,00	13 950,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	11 600,00	56 486,19	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	20 146,37	133 903,90	0,00	0,00	50,00	0,00
617	Etudes et recherches	1 824,00	265,20	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 383,40
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	41 369,84	709,16	0,00	0,00	0,00	1 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	8 707,92	3 272,04	0,00	0,00	0,00	2 076,66
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	216 688,00	80 819,90	0,00	0,00	0,00	60 505,63
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	72 803,04	31 692,24	0,00	0,00	0,00	20 100,90
647	Autres charges sociales	180,00	96,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	341 560,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**17 300,00**	**5 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	8 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	5 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
	DEPENSES	0,00	55 658,00	3 952 170,69	0,00	0,00	0,00	0,00	7 632 966,70
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	36 925,00	32 197,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 832,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	2 400,00	77 476,19	0,00	0,00	0,00	0,00	372 543,21
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	212 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212 200,00
613	Locations	0,00	0,00	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 007,94
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	5 741,73	0,00	0,00	0,00	0,00	204 993,40
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 089,20
618	Divers	0,00	11 810,00	55 076,54	0,00	0,00	0,00	0,00	155 376,75
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	6 168,61	0,00	0,00	0,00	0,00	6 168,61
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	8 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 291,25
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	4 523,00	28 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 348,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
628	Divers	0,00	0,00	37 084,24	0,00	0,00	0,00	0,00	125 076,22
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	107 430,95	0,00	0,00	0,00	0,00	171 530,47
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 745,77
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	2 454 299,18	0,00	0,00	0,00	0,00	3 974 411,23
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	873 426,75	0,00	0,00	0,00	0,00	1 422 009,91
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	45 794,50	0,00	0,00	0,00	0,00	63 514,18
651	Aides à la personne	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	504 712,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 566,56
	RECETTES	0,00	20 100,00	933 564,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 338 558,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00
706	Prestations de services	0,00	12 100,00	415 564,00	0,00	0,00	0,00	0,00	689 438,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 320,00
747	Participations	0,00	8 000,00	518 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	539 400,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**1 506 646,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 727 710,20**	**0,00**	**10 330,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	429,97	0,00	0,00	0,00	0,00	126 816,35	0,00	1 470,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 800,00	0,00	0,00
613	Locations	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 762,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 188,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 899,70	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 890,00	0,00	0,00
618	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 760,00	0,00	1 650,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 473,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 209,02	0,00	7 210,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	16 064,32	0,00	0,00	0,00	0,00	49 064,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	370 268,82	0,00	0,00	0,00	0,00	1 323 150,05	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	136 213,38	0,00	0,00	0,00	0,00	446 584,94	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	806,26	0,00	0,00	0,00	0,00	19 663,14	0,00	0,00
657	Subventions	980 813,29	0,00	0,00	0,00	0,00	474 450,00	0,00	0,00
RECETTES		**457 440,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 443 856,68**	**0,00**	**46 222,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	284 400,00	0,00	0,00
708	Autres produits	457 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 095 456,68	0,00	46 222,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**307 798,86**	**0,00**	**2 500,00**	**56 690,00**	**0,00**	**4 611 675,10**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	3 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	133 716,32
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 800,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 512,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 188,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 199,70
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 890,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	13 910,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 473,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 419,02
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	5 932,40	0,00	0,00	0,00	0,00	71 060,72
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	157 718,04	0,00	0,00	0,00	0,00	1 851 136,91
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	54 169,62	0,00	0,00	0,00	0,00	636 967,94
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	28 978,80	0,00	0,00	0,00	0,00	49 448,20
657	Subventions	0,00	0,00	58 000,00	0,00	0,00	56 690,00	0,00	1 569 953,29
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**265 950,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 213 468,68**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	284 400,00
708	Autres produits	0,00	0,00	265 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	723 390,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 141 678,68
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**498 602,15**	**1 087 857,52**	**329 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**620,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	182,00	93 145,00	158 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	24 880,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	1 040,00	264 588,80	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	4 068,84	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	1 692,38	0 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	620,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	23 115,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	2 589,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	1 366,00	507,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	9 852,36	8 782,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	313 160,57	479 200,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	105 401,62	177 236,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	23 556,84	1 890,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	3 233,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**67 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	18 376,06	72 639,38	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	2 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	12 626,06	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 647,72	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	53 952,48	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	17 059,18	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 007 795,11**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 477,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 880,17
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	448 254,86
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 568,84
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 532,38
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 115,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 589,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 475,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 282,39
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	846 313,35
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	289 696,84
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 626,90
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 233,38
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**67 800,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**275 944,32**	**0,00**	**0,00**	4 820,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	14 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	134 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	38 143,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	2 152,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	4 716,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	6 885,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	2 759,82	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	22 160,18	0,00	0,00	4 820,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	1 512,12	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	1 138,08	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	1 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Remunérations du personnel	0,00	0,00	32 292,80	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	13 435,32	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**353 250,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	241 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	198,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 962,32
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 660,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 540,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 143,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 152,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 716,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 885,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 759,82
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 980,18
628	Divers	198,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 710,12
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 138,08
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 370,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 292,80
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 435,32
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	353 250,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241 650,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**6 350,00**	**62 637,50**	**664 629,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 000,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	3 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	22 937,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	23 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	18 219,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	476 180,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	169 617,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	612,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	5 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		7 203,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	7 203,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaique	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions					
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**740 820,76**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 203,84
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 937,50
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 219,50
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	476 180,86
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 617,06
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	612,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 350,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	**0,00**	**47 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	47 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**485 159,97**	**0,00**	**153 620,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	59 476,89	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	17 979,12	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	89 337,41	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 134,00	0,00	1 620,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	512,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	4 663,20	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	5 458,98	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	178 748,37	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	52 847,28	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	18 102,72	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	52 700,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**185 000,00**	**0,00**	**420 000,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00	0,00	420 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**97 532,48**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**783 312,45**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 476,89
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 979,12
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 337,41
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 754,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	512,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 663,20
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	2 922,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 381,10
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	68 645,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	247 394,01
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	20 880,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 728,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	5 084,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 186,72
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 700,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**101 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**706 600,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	605 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	101 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		35 000,00	35 000,00	27 404,18	7 595,82
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		35 000,00	35 000,00	27 404,18	7 595,82
Créances douteuses	0,00	12/04/2021	35 000,00	35 000,00	27 404,18	7 595,82
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		35 000,00	35 000,00	27 404,18	7 595,82
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	0,00		35 000,00	35 000,00	27 404,18	7 595,82

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8.1

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					91 200,00
657362		Subvention complémentaire	CCAS	Etat	90 000,00
65748		Subvention exceptionnelle	ASS TREMPLIN 94	Association	300,00
65748		Subvention exceptionnelle	AFM-TELETHON	Association	900,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 1 953 443,40	2 135,00	II 2 135,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 924 651,40	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 705 636,98	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	219 014,42	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**28 792,00**	**2 135,00**	**2 135,00**
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*28 792,00*	*2 135,00*	*2 135,00*

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 955 578,40	0,00	0,00	1 955 578,40

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

	Conseil Municipal - Séance du 15 février 2023	IV
	ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 12 653 909,47	4 207 798,00	VI 4 207 798,00
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 790 020,00**	**0,00**	**0,00**
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 500 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	280 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
266	Autres formes de participation	20,00	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**10 863 889,47**	**4 207 798,00**	**4 207 798,00**
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*3 939,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*64 997,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*558,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*19 592,00*	*0,00*	*0,00*
28041411	*Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel*	*1 699,00*	*0,00*	*0,00*
280415331	*ADM : Bien mobilier, matériel*	*3 371,00*	*0,00*	*0,00*
280415332	*ADM : Bâtiments, installations*	*15 962,00*	*0,00*	*0,00*
280415341	*IC : Bien mobilier, matériel*	*5 441,00*	*0,00*	*0,00*
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	*13 150,00*	*0,00*	*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*29 334,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*68 625,00*	*0,00*	*0,00*
2804183	*Autres org pub-Proj infrastruct int nat.*	*166,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*23 814,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*844 851,00*	*-825 000,00*	*-825 000,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*106 887,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*30 412,00*	*1 500,00*	*1 500,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*6 762,00*	*0,00*	*0,00*
28141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*64 107,00*	*0,00*	*0,00*
28148	*Construct° sol autrui - Autres construct*	*387 868,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*69 048,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*15 077,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*1 628,00*	*65 000,00*	*65 000,00*
281538	*Autres réseaux*	*4 058,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*35 426,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*3 752,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*12 255,00*	*1 500,00*	*1 500,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 494,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*216 951,00*	*15 000,00*	*15 000,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*49 574,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*273 904,00*	*2 000,00*	*2 000,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*37 358,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*87 251,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*8 549,00*	*0,00*	*0,00*

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28188	*Autres immo. corporelles*	*310 344,00*	*60 000,00*	*60 000,00*
29...	*Dépréciations des immobilisations*			
31...	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33...	*En-cours de production de biens (5)*			
35...	*Stocks de produits (5)*			
39...	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49...	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59...	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 740 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*4 305 665,47*	*4 867 798,00*	*4 867 798,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**16 861 707,47**	**0,00**	**759 845,08**	**1 563 534,76**	**19 185 087,31**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**1 955 578,40**
Ressources propres disponibles	VIII	**19 185 087,31**
Solde	IX = VIII – IV (7)	**17 229 508,91**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

	V – ARRETE ET SIGNATURES Conseil Municipal - Séance du 15 février 2023	V	
	ARRETE ET SIGNATURES	A	

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :

Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

Ref. 20150 Berger-Levrault (1012)

26 . Budget annexe du Port - Exercice 2022 - Vote de la décision modificative n°1

Le 12 avril dernier, nous avons voté le budget annexe du Port de plaisance en équilibre avec des dépenses et des recettes de 432 258,58 €.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques modifications dans les dépenses de fonctionnement, sans que cela ne modifie le montant total du budget.

Chapitre 012 Charges de personnel **+ 12 000,00 €**

Au budget primitif, un montant de 101 000 € avait été inscrit pour le remboursement des frais de personnel au budget principal. Or, cette enveloppe doit être augmentée de 12 000 € en raison des mouvements de personnel.

Chapitre 011 Charges à caractère général **- 12 000,00 €**

Au budget primitif, un montant de 118 071,37 € avait été inscrit pour les dépenses courantes du Port. Une partie de cette enveloppe n'a pas été consommée. Il est donc possible de déduire 12 000 €.

Cette décision est sans impact sur le montant global de la section de fonctionnement.

Je vous propose donc d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe du Port de plaisance pour l'exercice 2022.

Principaux textes réglementaires	- nomenclature comptable M57 - articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n°13 du conseil municipal du 12 avril 2022
Principaux documents de référence	- projet de décision modificative n°1 au budget annexe du Port de plaisance pour l'exercice 2022

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Maxime OUANOUNOU : Mes chers collègues, dans cette délibération il s'agit des charges de personnel, 12 000 euros. Cette enveloppe doit être augmentée de 12 000 euros en raison des mouvements de personnel. C'est le départ du capitaine ainsi que ses indemnités versées. Cette décision est sans impact sur le montant global de la section de fonctionnement.

Je vous propose d'adopter cette délibération, mes chers collègues. Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1er : Adopte par chapitre, la décision modificative n°1 au budget annexe du Port de plaisance pour l'exercice 2022, ci-annexé, arrêté en mouvements budgétaires à la somme de :

- En fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 :	- 12 000,00€		
Chapitre 012 :	+ 12 000,00 €		
Total :	0 €	Total :	0 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (24)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)
Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (4)
Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil Municipal - séance du 1er décembre 2022

COMMUNE : COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 21940042100174

POSTE COMPTABLE : VINCENNES

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : PORT DE PLAISANCE (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Conseil Municipal séance du 15 février 2022

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 6
B1 - Présentation des AP votées 7
B2 - Présentation des AE votées 8
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 9
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 12
D1 - Balance générale - Dépenses 14
D2 - Balance générale - Recettes 16

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 18
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 22
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 24
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 25
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 26
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 27
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 29
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 32
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 35

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 37
A1.01 - Opérations non ventilables 39
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 40
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 43
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 44
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 45
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 48
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 51
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 54
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 55
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 58
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 60
A1.908 - Fonction 8 - Transports 63
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 67
A2.01 - Opérations non ventilables 69
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 70
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 73
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 74
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 75
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 78
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 81
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 84
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 85
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 86
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 89
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 91
A2.938 - Fonction 8 - Transports 94

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Conseil Municipal - séance du 15 février 2022

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1 - Subventions versées	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	98
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	99

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	101

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-8. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	19815

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1074.12

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	11.19
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	12.84
3	Dépenses d'équipement brut / population	4.70
4	Encours de dette / population (2) (3)	7.08
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	50.94
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96.90
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	36.60
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	55.20
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	12.79

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	0,00	0,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	0,00	0,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également ces AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	77 134,35	0,00	0,00	0,00	77 134,35
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**93 134,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**93 134,35**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	24 640,00	0,00	0,00	0,00	24 640,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**24 640,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**24 640,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**117 774,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**117 774,35**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*13 268,47*		*0,00*	*0,00*	*13 268,47*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***13 268,47***		***0,00***	***0,00***	***13 268,47***
TOTAL		**131 042,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**131 042,82**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**131 042,82**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 016.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Conseil Municipal - séance du 7 février 2022

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*79 406,39*		*0,00*	*0,00*	*79 406,39*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***79 406,39***		***0,00***	***0,00***	***79 406,39***

TOTAL	79 406,39	0,00	0,00	0,00	79 406,39
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					51 636,43
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					131 042,82

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	66 137,92

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	118 071,37	0,00	-12 000,00	-12 000,00	106 071,37
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	101 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	113 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**220 071,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**220 071,37**
66	Charges financières	738,00	0,00	0,00	0,00	738,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**221 809,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**221 809,37**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*79 406,39*		*0,00*	*0,00*	*79 406,39*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***79 406,39***		***0,00***	***0,00***	***79 406,39***
TOTAL		**301 215,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**301 215,76**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**301 215,76**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Conseil Municipal – séance du 15 février 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	210 350,00	0,00	0,00	0,00	210 350,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	44 000,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00
Total des recettes de gestion courante		**254 350,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**254 350,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**254 350,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**254 350,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*13 268,47*		*0,00*	*0,00*	*13 268,47*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***13 268,47***		***0,00***	***0,00***	***13 268,47***

TOTAL	267 618,47	0,00	0,00	0,00	267 618,47
					+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					33 597,29
					=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					301 215,76

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	66 137,92

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET – Conseil Municipal – Réunion du 31 Janvier 2023	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	0,00	0,00
018	RSA		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			0,00	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			0,00	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			0,00	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			0,00	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			0,00	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			0,00	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-12 000,00		-12 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	12 000,00		12 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité affectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait [illegible]

Conseil Municipal - séance du 15 février 2023

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	0,00	0,00
018	RSA		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			0,00	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			0,00	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			0,00	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			0,00	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			0,00	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		0,00	0,00
72	*Production immobilisée*		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	*Transferts de charges*		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Conseil Municipal – séance du 15 février 2023

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des [illegible] budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 - Subventions d'équipement versées - est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		131 042,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	77 134,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**93 134,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	24 640,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**24 640,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**117 774,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*13 268,47*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**13 268,47**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III

A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**79 406,39**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*79 406,39*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***79 406,39***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
Affectation au compte 1068 (9)	0,00
Total des recettes d'investissement cumulées	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**131 042,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	16 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	77 134,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	26 570,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	49 063,48	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**93 134,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	24 640,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	24 640,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**24 640,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**117 774,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*13 268,47*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*13 268,47*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*688,24*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*7 138,71*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139141	*Subv. transf. Communes membres du GFP*	*5 441,52*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**13 268,47**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chaptre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

	III- VOTE DU BUDGET Conseil Municipal - Séance du 15 février 2023	III
	SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

	III. VOTE DU BUDGET Conseil Municipal - Séance du 15 février 2023	III
	SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**79 406,39**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*79 406,39*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28145	*Construct° sol autrui - installat° géné.*	*57 937,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*150,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*160,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*459,04*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*197,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*20 503,35*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***79 406,39***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**301 215,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (4)	118 071,37	0,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	101 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00		12 000,00	12 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**220 071,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	738,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 738,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**221 809,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*79 406,39*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**79 406,39**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**267 618,47**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	210 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**254 350,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**254 350,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*13 268,47*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**13 268,47**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		301 215,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (5)	118 071,37	0,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00
60611	Eau et assainissement	5 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	34 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	2 820,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	47 513,00	0,00		-12 000,00	-12 000,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	10 588,37	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	580,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	920,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	12 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	101 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00		12 000,00	12 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	101 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00		12 000,00	12 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**220 071,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	738,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	850,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-112,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**1 738,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**221 809,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*79 406,39*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*79 406,39*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**79 406,39**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	445,20
Montant des ICNE de l'exercice N-1	556,50
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-112,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**267 618,47**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	210 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70322	Stationnement, location dom. portuaire	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7082	Commissions	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**254 350,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**254 350,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*13 268,47*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*13 268,47*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**13 268,47**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre *(RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**117 774,35**		**117 774,35**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	24 640,00		24 640,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	16 000,00		16 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	77 134,35		77 134,35
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	826 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**117 774,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**117 774,35**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	24 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 640,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	26 570,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 570,87
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	49 563,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 563,48
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	221 809,37		221 809,37
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	106 071,37		106 071,37
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	113 000,00		113 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00		1 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	738,00		738,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00		1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	254 350,00		254 350,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	210 350,00		210 350,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00		44 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**221 809,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**221 809,37**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	41 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 850,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	3 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 220,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	35 513,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 513,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	10 588,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 588,37
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	113 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	580,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	1 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 270,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	12 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 700,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	738,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	738,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**254 350,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**254 350,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I **37 908,47**	**0,00**	II **0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**24 640,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	24 640,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**13 268,47**	**0,00**	**0,00**
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*13 268,47*	*0,00*	*0,00*

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**37 908,47**	**0,00**	**0,00**	**37 908,47**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

	Conseil Municipal - Séance du 15 février 2023	IV
	ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 79 406,39	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		79 406,39	0,00	0,00
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*57 937,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*150,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*160,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*459,04*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*197,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*20 503,35*	*0,00*	*0,00*
29...	*Dépréciations des immobilisations*			
31...	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33...	*En-cours de production de biens (5)*			
35...	*Stocks de produits (5)*			
39...	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49...	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59...	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	79 406,39	0,00	51 636,43	0,00	131 042,82

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	37 908,47
Ressources propres disponibles	VIII	131 042,82
Solde	IX = VIII – IV (7)	93 134,35

Conseil Municipal – séance du 15 février 2023

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont [illegible] au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

V – ARRETE ET SIGNATURES Conseil Municipal séance du 15 février 2023	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

27 . Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider des dépenses d'investissement du budget principal de la commune avant le vote du budget 2023

Afin d'assurer la continuité des travaux et le paiement régulier des entreprises, l'instruction budgétaire et comptable M57 nous permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 qui aura lieu en avril.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette autorisation est plafonnée au quart des crédits ouverts au budget 2022.

Je vous propose donc de donner à Monsieur le Maire cette autorisation à hauteur du quart des crédits ouverts en 2022.

Principaux textes réglementaires	- article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - nomenclature comptable M57

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Francis SELLAM : Comme chaque année, pour éviter tout blocage, nous donnons pouvoir au Maire de continuer à payer les frais en attendant que nous votions le budget 2023. Des questions ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant la Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget principal de la commune pour l'exercice 2023, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants et à signer tous documents en exécution de la présente délibération :

Budget principal	Crédits ouverts hors AP en 2022	Montant maximum d'engagement pouvant être autorisé	Montant d'engagement maximum proposé
Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles	1 308 577,79	327 144,45	327 144,45
Chapitre 204 – Subventions	161 907,00	40 476,75	40 476,75

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

d'équipement versées			
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	5 855 326,09	1 463 831,52	1 463 831,52
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2 245 692,13	561 423,03	561 423,03

Pour : (24)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)
Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (4)
Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

28 . Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider des dépenses d'investissement du budget annexe du port de plaisance avant le vote du budget 2023

Afin d'assurer la continuité des travaux et le paiement régulier des entreprises, l'instruction budgétaire et comptable M57 nous permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 qui aura lieu en avril.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette autorisation est plafonnée au quart des crédits ouverts au budget 2022.

Je vous propose donc de donner à Monsieur le Maire cette autorisation à hauteur du quart des crédits ouverts en 2022.

Principaux textes réglementaires	- article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - nomenclature comptable M57

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène

DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Maxime OUANOUNOU : Afin d'assurer la continuité des travaux et le paiement régulier des entreprises, l'instruction budgétaire et comptable de la M57 avant le vote du budget primitif 2023 qui aura lieu en avril, vous avez le tableau du budget annexe du port de plaisance. En immobilisations incorporelles, le montant maximal d'engagement proposé : 4 000 euros. En immobilisations corporelles : 19 283 euros.

Je vous propose d'adopter cette délibération, mes chers collègues. Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget annexe du Port de plaisance pour l'exercice 2023, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants et à signer tous le documents en exécution de la présente délibération :

Budget annexe du Port de Plaisance	Crédits ouverts en 2022	Montant maximum d'engagement pouvant être autorisé	Montant maximum d'engagement proposé
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	16 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	77 134,35 €	19 283,59 €	19 283,59 €

Pour : (24)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)
Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (4)
Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

29 . Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider des dépenses d'investissement du budget annexe du cinéma avant le vote du budget 2023

Afin d'assurer la continuité des travaux et le paiement régulier des entreprises, l'instruction budgétaire et comptable M57 nous permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 qui aura lieu en avril.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette autorisation est plafonnée au quart des crédits ouverts au budget 2022.

Je vous propose donc de donner à Monsieur le Maire cette autorisation à hauteur du quart des crédits ouverts en 2022.

Principaux textes réglementaires	- article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - nomenclature comptable M57

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Chantal ALLAIN : Je vous propose de voter. Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget annexe du Cinéma pour l'exercice 2023, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants et à signer tous le documents en exécution de la présente délibération :

Budget annexe du cinéma	Crédits ouverts en 2022	Montant maximum d'engagement pouvant être autorisé	Montant maximum d'engagement proposé
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	72 717,87 €	18 179,47 €	18 179,47 €

Pour : (24)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)
Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (4)
Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

30 . Convention Territoriale Globale entre la Ville de Joinville-le-Pont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a acté la fin des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et la généralisation des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Le CEJ, contrat d'objectifs et de co-financements qui liait la Ville de Joinville-le-Pont à la CAF du Val-de-Marne étant échu au 31 décembre 2021, l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale a été entreprise depuis janvier 2022, afin de garantir la permanence d'un cadre contractuel permettant de recevoir les financements de la CAF.

L'objectif de la CTG est de co-construire un projet social de territoire avec tous les partenaires de la commune, institutionnels ou associatifs, afin de renforcer l'efficacité et la coordination de l'action publique sur les thématiques de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et inclusion numérique, animation de la vie sociale et logement.

L'élaboration de la CTG s'est déroulée en plusieurs étapes, de janvier à décembre 2022 :

- Mise en place d'un Comité de Pilotage, composé de Monsieur le Maire, des élus et des chefs de service des secteurs concernés, de la direction générale des services et de la CAF du Val-de-Marne, qui s'est réuni à 3 reprises pour définir les thématiques à développer dans le cadre de la CTG communale, à savoir : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale ;

- Elaboration d'un diagnostic de territoire avec les partenaires institutionnels et associatifs et les services de la Ville, qui a consisté en une analyse quantitative et qualitative du territoire visant à permettre l'identification des enjeux et la définition des priorités ;

- Déclinaison d'un plan d'actions en 4 axes, qui regroupent les orientations souhaitées pour les 5 prochaines années :

  - Animer et outiller les acteurs du territoire pour garantir un meilleur accès aux services et aux droits ;
  - Améliorer l'adaptation des offres aux évolutions et aux nouveaux publics ;

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

- Développer une offre spécifique à destination des adolescents et des jeunes adultes ;
- Assurer un maillage équilibré favorisant la mixité au sein de la ville.

- Enrichissement du plan d'actions par l'élaboration de fiches actions ;

- Elaboration de la Convention Territoriale Globale et approbation par le conseil municipal ;

La CTG réforme par ailleurs le mode de financement de la CAF, les « Bonus Territoire » remplaçant en effet les Prestations de Services du CEJ. Ils sont calculés par dispositif, avec un forfait pour l'offre existante (calculé à partir de la PSEJ 2021) et un forfait sur les offres nouvelles. Chaque équipement soutenu par la ville bénéficiera d'une subvention, qu'il ait été ou pas inscrit dans le CEJ.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne sur la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	- articles L263-1, L223-1, L227-1 à 3 du code de la sécurité sociale - arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des CAF - convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'État et la CNAF - délibération du conseil d'administration de la CAF du Val-de Marne en date du 22 novembre 2022 concernant la stratégie de déploiement des CTG
Principaux documents de référence	- projet de Convention Territoriale Globale

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Liliane REUSCHLEIN : La convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CAF a acté la fin des contrats enfance jeunesse et a généralisé les CTG, c'est-à-dire les conventions territoriales globales. L'objectif de la convention territoriale globale est de co-construire un projet social de territoire avec tous les partenaires de la Commune, institutionnels ou associatifs, afin de renforcer l'efficacité et la coordination de l'action publique sur les thématiques de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès au droit et à l'inclusion numérique, de l'animation et vie sociale, et également du logement.

L'élaboration de la CTG s'est déroulée en plusieurs étapes, de janvier à décembre 2022. Dans un premier temps, un comité de pilotage a été mis en place pour définir les thématiques à développer dans le cadre de la convention communale. Les quatre axes retenus sont la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale.

Ensuite, l'élaboration d'un diagnostic de territoire a permis de décliner un plan d'action en quatre axes qui regroupe les orientations souhaitées pour les cinq ans à venir. Ensuite il a fallu enrichir les plans d'action par l'élaboration de fiches d'action, puis élaborer la convention et l'approuver en conseil municipal.

En annexe, vous avez le développement des fiches qui précisent les actions dans chaque axe. Dans chaque fiche, vous trouvez le contexte, les objectifs, les actions, le périmètre de l'action, qui pilote, quels sont les partenaires, quels sont les moyens utilisés, équipements personnels, matériels et financiers.

Par ailleurs, cette convention réforme le mode de financement de la CAF en instituant des bonus territoire qui remplacent les prestations de service des contrats enfance jeunesse. Ils sont calculés par dispositif, avec un forfait pour l'offre qui existe et un forfait sur les offres nouvelles. Tous les équipements soutenus par la Ville et qui bénéficient d'aides de la Ville bénéficieront de cette subvention, que les projets nouveaux aient été ou pas inscrits dans les contrats enfance jeunesse.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette CTG. Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

31 . Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement n°2022-140751 entre la Caisse d'Allocations familiales du Val-de-Marne et la Ville de Joinville-le-Pont concernant le LAEP

Le Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) est un espace convivial, qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Les parents peuvent y partager des temps d'échange avec d'autres familles, en présence d'une équipe accueillante formée à l'écoute, issue des structures petite enfance de la Ville, tandis que les enfants jouent ensemble.

Le financement des Lieux d'Accueil Enfants Parents évolue. Il comporte un financement de base, lié à l'activité de la structure : la Prestation de Service LAEP. Le bonus « territoire CTG » complète ce dispositif, au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats Enfance Jeunesse et de la signature, par les collectivités locales, d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Vous venez d'approuver la Convention Territoriale Globale, qui va lier la Ville à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour les 5 prochaines années. Il convient donc de permettre au LAEP de bénéficier du financement complémentaire de la CAF via le « bonus Territoire CTG ».

Ce « bonus Territoire CTG » est une subvention de fonctionnement qui vise à favoriser le développement des LAEP existants, favoriser l'extension de leur amplitude horaire d'ouverture au public pour mieux répondre aux besoins des familles et conforter leur solvabilisation.

L'avenant à la convention n°2022-140751 précise le mode de calcul du « bonus Territoire CTG », calculé sur la base des heures réelles de fonctionnement dans la limite de 80 % des charges de fonctionnement de la structure, et ses modalités de versement.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant à la convention d'Objectifs et de Financement n°2022-140751 entre la Ville de Joinville-le-Pont et avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et d'autoriser le Maire à le signer.

Principaux documents de référence	- convention n°2022-140751 entre le LAEP de Joinville-le-Pont et avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne - projet d'avenant à cette convention joint à la présente délibération

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Liliane REUSCHLEIN : A partir du moment où la convention d'objectifs a été signée, il faut prévoir des avenants pour que les différentes structures, notamment de la petite enfance, puissent en bénéficier. Le lieu d'accueil enfants LAEP, qui est un espace convivial qui accueille les familles et les enfants à partir du moment où les enfants ont moins de six ans, comporte un financement de base lié à la structure prestations du service LAEP, lieu d'accueil petit enfant, et qu'il pourrait prétendre à un bonus territoire CTG.

A partir du moment où nous avons approuvé la CTG dans la délibération précédente je vous demande d'accepter cet avenant à la convention de façon à ce que les LAEP puissent en bénéficier. Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet d'avenant « Prestation de service Lieux d'accueil enfants-parents LAEP Bonus territoire CTG » à la Convention d'Objectifs et de Financement n°2022-140751 entre la Caisse d'Allocations familiales du Val-de-Marne et la Ville de Joinville-le-Pont.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cet avenant et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

32 . Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement n°2017-00790 entre la Caisse d'Allocations familiales du Val-de-Marne et la ville de Joinville-le-Pont concernant le RPE

Depuis sa création en 2017, le Relais Petite Enfance (ex RAM) propose aux assistant(e)s maternel(le)s et aux gardes d'enfants à domicile un espace d'information, de rencontres et d'échanges professionnels. Il offre également aux parents une information sur les différents modes d'accueil proposés aux jeunes enfants sur la commune, une aide dans la recherche d'un mode de garde et une information sur la fonction d'employeur. Il organise enfin pour les enfants des temps d'accueil-jeux, en présence de de leur assistant(e)s maternel(le)s ou garde à domicile.

Le RAM est financé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financements n° 2017-00790, dont les conditions sont en cours de renégociation puisqu'elle sera échue au 31 décembre 2022.

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires de l'année 2022 et des enjeux du secteur, la CAF propose un avenant 2022-1 à la convention n° 2017-00790, dont les objectifs sont les suivants :

- préciser les missions du RPE ;
- mettre en place un financement complémentaire pour les RPE qui s'engagent, comme celui de Joinville-le-Pont, dans 3 missions supplémentaires (mise en place d'un guichet unique de centralisation des demandes concernant la Petite Enfance, analyse de la pratique pour les professionnelles et promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication) ;
- adapter le mode de financement de la structure, à la suite de la signature entre la Ville de Joinville-le-Pont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne d'une Convention territoriale Globale. Une aide complémentaire à la « prestation de service RPE » sera en effet versée à la Ville via le bonus « territoire CTG ». Cet avenant en précise le mode de calcul et dispose que son montant s'élèvera à 16 055,6 € par ETP d'animateur.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant 2022-1 à la convention d'objectifs et de financement n° 2017-00790 entre la ville de Joinville-le-Pont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et d'autoriser le Maire à le signer.

Principaux documents de référence	- convention d'objectifs et de financement n° 2017-00790 entre la ville de Joinville-le-Pont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne - projet d' avenant n°2022-1 à la convention d'objectifs et de financement n° 2017-00790

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Liliane REUSCHLEIN : C'est le même exercice et cela concerne le relais petite enfance, c'est-à-dire l'ex-relais assistantes maternelles. Il bénéficie d'aides dans le cadre des financements de la CAF et peut prétendre au bonus de la CTG.

Je vous demande d'approuver également cette convention et cet avenant. Qui est pour ? Merci.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet d'avenant 2022-1« Prestation de service Relais petite enfance – RPE – Missions renforcées Bonus Territoire CTG » à la convention d'objectifs et de financement n° 2017-00790 entre la ville de Joinville-le-Pont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, signer cet avenant et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

33 . Convention d'habilitation informatique concernant la mise en ligne de données relatives aux établissements et services référencés sur le site monenfant.fr

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents, la Caisse d'Allocations Familiales a créé le site www.monenfant.fr, qui vise notamment à faciliter leurs recherches en matière de modes d'accueil en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles), quelque soit leur lieu de résidence ou de travail.

Les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site monenfant.fr peuvent être enrichies et mises à jour par des informations sur les modalités de fonctionnement des établissements et leurs disponibilités d'accueil, notamment en ce qui concerne les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

Pour ce faire, un espace professionnel (extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. Une convention d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur de données doit être mise en place. Cette convention habilite certains agents du fournisseur de données à mettre en ligne ces informations, dans le respect des dispositions du RGPD et de la loi du n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Elle définit également les modalités pratiques d'intervention du fournisseur de données habilité, ses obligations et engagements ainsi que celles de la CAF.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention d'habilitation informatique concernant la mise en ligne de données relatives aux établissements et services référencés sur le site monenfant.fr et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	- Règlement Général sur la Protection des Données - loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
Principaux documents de référence	- projet de convention d'habilitation informatique relative à la mise en ligne des données relatives aux établissement et service référencés sur le site monenfant.fr

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice

NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Liliane REUSCHLEIN : Vous aviez déjà eu à vous prononcer il y a quelques conseils municipaux sur le fait que l'on puisse passer une convention d'habilitation informatique avec le site monenfant.fr mis en place par la Caisse d'allocations familiales. Il s'agit maintenant de renouveler cette convention, de l'enrichir : ce site Monenfant, à partir du moment où vous aurez approuvé la convention, pourra être enrichi par un espace professionnel qui sera mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. Pour nous, ce sera bien évidemment préciser les places qui pourraient être disponibles en crèche. C'est une convention d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur de données, c'est-à-dire nous, et plus particulièrement le relais petite enfance. Bien sûr, les dispositions RGPD et de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés sont respectées.

Il vous est donc proposé d'accepter cette convention. Vous n'avez pas de question ? Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de convention d'habilitation informatique relative à la mise en ligne des données relatives aux établissement et service référencés sur le site monenfant.fr.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

34 . Rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine 2021

Comme toutes les communes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la ville doit établir les actions pour lesquelles elle a œuvré au développement social urbain.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Aussi, les actions financées par la DSU doivent concourir au développement social urbain en améliorant les conditions de vie. Le champ de ces actions n'est pas limité et la DSU n'est pas strictement affectée.

Le montant de la DSU perçue au titre de 2021 est de 91 339 €. Pour rappel, la ville n'est plus éligible depuis 2017 à ce dispositif. Elle bénéficie d'un dispositif de sortie dégressif. L'année 2021 sera la dernière année où la ville percevra cette dotation.

En dépit de cette perte de recettes, la ville continue et développe les nombreuses actions qui ont participé au développement social urbain.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Nous recensons ainsi au titre de l'année 2021 :

- Les actions menées par le CCAS, dont le budget s'élève à 1,2 millions d'euros, entrent de manière évidente dans la lutte contre les inégalités. La subvention de 802 881,69 euros au CCAS budgétée en 2021 par la ville participe grandement à la réalisation de ces actions, à travers notamment :

  - des attributions d'aides financières et alimentaires d'un montant conséquent en faveur de nos concitoyens les plus fragiles (aide au paiement de la restauration scolaire ou des frais de crèche, bourse au permis de conduire, aide aux frais d'obsèques, etc.) ;
  - un soutien aux personnes sans domicile fixe par l'ouverture d'un centre d'hébergement d'urgence pendant la période de veille hivernale ;
  - ou encore à travers une politique volontariste de lutte contre l'isolement et la perte d'autonomie des seniors joinvillais, surtout ceux hébergés dans les trois résidences autonomie de la commune qui sont des résidences à vocation sociale.

Le rapport d'activité du CCAS joint à la présente délibération permet de mieux cerner son action.

- La ville soutient les associations œuvrant dans les domaines de l'accompagnement social, la santé, la prise en charge de la dépendance, la lutte contre la pauvreté, l'éducation et la petite enfance pour un montant de 612 936,99 € en 2021 ;

Je vous propose de prendre acte de ces actions menées par la ville de Joinville-le-Pont en matière de développement social urbain en 2021.

Principaux textes réglementaires	- article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Principaux documents de référence	- rapport d'activités du CCAS 2021

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Chantal DURAND : J'ai été amenée à vous parler de ce dispositif plusieurs fois. Il faut savoir que la DSU est un système de dotation de solidarité urbaine qui a été accordée aux villes qui ne répondaient plus aux critères de la politique de la ville, mais qui avaient des charges importantes en matière de solidarité, et en revanche pas de ressources suffisantes.

Le système s'est arrêté en 2017, en escalier, si je puis dire. Mais la Ville de Joinville-le-Pont perçoit toujours cette dotation et pour l'année 2021 elle est de 91 339 euros. Cette dotation doit être assortie d'actions qui améliorent la vie sociale urbaine sans toutefois que les actions mises en place soient fléchées. Nous pouvons dire que les actions mises en place par le CCAS concourent largement à ce système. Je voudrais notamment vous citer les attributions d'aides financières accordées aux plus fragiles, vous citer également toutes les aides financières accordées aux seniors, etc. Si vous voulez d'ailleurs que nous en parlions de façon un peu plus approfondie, n'hésitez pas à me poser des questions.

L'objet est de vous demander d'approuver cette dotation de solidarité urbaine. Avez-vous des questions ?

Mme Sylvie MERCIER : Là, ce sont des frais de fonctionnement dont tu nous as parlé, du CCAS. Est-ce qu'il y a une part d'investissement ?

Mme Chantal DURAND : Non, c'est uniquement du fonctionnement. Je parle sous contrôle de l'administration. Il n'y a pas de fléchage réel. C'est un pot commun. Mais j'ai l'obligation de vous rendre compte du fait que ces 91 000 euros ont été utilisés pour des actions menées par le CCAS.

Mme Sylvie MERCIER : C'est ça, et l'idée c'était y a-t-il des investissements ? Non, il n'y a que du fonctionnement.

Mme Chantal DURAND : Oui. Avez-vous d'autres questions ? Oui, Jean-François.

M. Jean-François CLAIR : Il n'y a plus de DSU. Doit-on comprendre que le budget du CCAS, l'écart qui était de la DSU, sera budgété dans les années futures ?

Mme Chantal DURAND : Tu peux reformuler ?

M. Jean-François CLAIR : Les 91 000 euros qui était DSU si j'ai bien compris, qui servaient notamment à faire œuvre sociale par la Ville, vont disparaître : cela veut dire que le budget du CCAS sera augmenté d'une somme équivalente à des dépenses équivalentes ? C'est ma première question.

Mme Chantal DURAND : Oui, quand je dis « on » pardonnez-moi, le CCAS demandera bien évidemment une subvention supplémentaire, ce qui est le cas d'ailleurs pour le budget 2023.

M. Jean-François CLAIR : D'accord. Ma deuxième question est un peu plus politique. Je suis étonné que vous ne râliez pas. D'habitude, chaque fois qu'il y avait ce type de question, j'entendais dire : « La gauche fait ceci, la gauche fait cela, la gauche diminue la DSU. » Je suis en train de me poser la question : est-ce toujours la gauche qui est au pouvoir ? Pouvez-vous me répondre là-dessus s'il vous plaît ?

Mme Chantal DURAND : Je ne vais pas forcément répondre tout à fait à cette question. Simplement, ce que je vois, je pense que cela fait deux années à peu près que je dois vous dire que c'est la dernière année que la Ville de Joinville perçoit cette dotation. Or, nous la percevons toujours et encore. Tant mieux si cela continue l'année prochaine.

M. Francis SELLAM : Non, ça sera fini c'est sûr.

Mme Chantal DURAND : Mince, dommage. C'est tout, Jean-François ? Si vous voulez bien, nous allons passer au vote. Qui est pour ? Je vous remercie, mes chers collègues.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Prend acte des actions menées en matière de développement social urbain par la ville de Joinville-le-Pont en 2021.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)


RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2021
CCAS de Joinville-le-Pont

SOMMAIRE

1 – Présentation du CCAS de Joinville-le-Pont 4

1. Les grandes missions du CCAS 4
2. Comment est administré le CCAS ? 4
3. Des équipes plurielles aux missions complémentaires 5
4. Un budget de 1,226 M€ au service de l'action sociale 7

2 – L'activité du CCAS de Joinville-le-Pont en 2021 9

1. Accueillir et orienter 9
2. Lutter contre les exclusions 10
   - 2.1 Par une organisation qui permet de toucher tous les publics 10
   - 2.2 Par la mobilisation de toutes les prestations d'aides sociales légales 12
   - 2.3 Par une politique volontariste d'aides sociales facultatives 15
3. Prévenir la perte d'autonomie et accompagner le vieillissement 20
   - 3.1 Le service social des seniors 20
   - 3.2 La prise en charge des personnes âgées ou fragilisées dans le cadre du Plan Canicule 21
   - 3.3 Les animations proposées aux seniors 22
   - 3.4 Le Conseil des Seniors 26
   - 3.5 Les Résidences Autonomie 26
4. Coordonner et/ou être acteur de la politique sociale territoriale 29
   - 4.1 Le partenariat sous forme de permanences 29
   - 4.2 Un ancrage bien affirmé dans les réseaux professionnels 30
   - 4.3 Un acteur de l'intervention départementale dans la mise à l'abri des personnes sans domicile fixe 31
   - 4.4 La création de liens d'opportunité pour faire face à des problématiques conjoncturelles : la vaccination des personnes âgées 32

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)



EDITO

2021 : une année ou le CCAS a encore été sur tous les fronts, pour accompagner les Joinvillais en situation de vulnérabilité

Bien peu de villes de moins de 20 000 habitants ont aujourd'hui engagé, via leur CCAS, une politique d'accompagnement de leurs habitants les plus vulnérables aussi dynamique que celle de Joinville-le-Pont.

Levier incontournable de la politique sociale et solidaire de notre Ville, le CCAS est à la fois un acteur majeur de la prévention, de l'accompagnement et du soutien aux Joinvillais les plus fragiles. Grâce à la forte implication de ses équipes, Le CCAS apporte en effet aujourd'hui une réponse globale et personnalisée aux difficultés de nos concitoyens : je tiens tout particulièrement à les en remercier.

Le CCAS est aussi un acteur majeur de la mobilisation et de l'articulation des actions partenariales, car c'est aussi par les réseaux qu'il est possible d'apporter une meilleure réponse ou prise en charge des besoins des usagers.

Vous le constaterez à la lecture de ce rapport, le CCAS de Joinville-le-Pont a encore été, en 2021, le pilier de la cohésion sociale de notre ville : un acteur engagé au plus près des usagers de tous les âges et de leurs besoins, capable de mobiliser les ressources des différents services de la commune et d'impulser une action partenariale permettant de répondre et de s'adapter à toutes les situations. Notre Ville peut être fière d'avoir su créer et maintenir un tel outil à la disposition des plus fragiles.

Olivier DOSNE
Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller régional d'Ile de France

Le CCAS en 2021 :



1,2 Millions d'euros de budget



14 agents au service des Joinvillais les plus fragiles



6 266 personnes accueillies sur place ou par téléphone



3 résidences autonomie accueillant 67 seniors



46 personnes domiciliées



13 948 repas servis au restaurant Jaurès ou en portage



211 seniors bénéficiant d'une activité gratuite organisée sur l'année

Ref. 201503 Berger-Levrault (1072)

1 – Présentation du CCAS de Joinville-le-Pont

1. Les grandes missions du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale de Joinville-le-Pont exerce ses activités à la Maison des Solidarités et de l'Emploi, 5 rue Hippolyte Pinson.

C'est un établissement public administratif qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative et qui met en œuvre la politique communale de prévention et d'aide aux Joinvillais en situation de précarisation. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune.

Son statut lui confère une personnalité juridique de droit public, ce qui lui permet par exemple d'agir en justice en son nom propre. S'il est lié à la Ville de Joinville-le-Pont de par la composition de son Conseil d'administration, il dispose toutefois d'une existence administrative et financière distincte.

Le CCAS de Joinville-le Pont propose des actions à destination des publics isolés sans enfants et des seniors. Il répond également aux demandes des familles dans le cadre des aides légales et facultatives. Il se doit d'être force de proposition et d'impulser une action générale de prévention et de développement social. Pour ce faire il collabore avec les partenaires associatifs et institutionnels présents sur le territoire.

Il œuvre dans deux champs d'activité principaux :

- la lutte contre les exclusions ;
- la prévention de la perte d'autonomie et l'accompagnement du vieillissement.

Dans ce dernier cadre, il gère trois Résidences Autonomie, établissements accueillant des personnes âgées non dépendantes.

Son action se déploie à travers quatre grandes missions : accueillir, orienter, accompagner et coordonner.

2. Comment est administré le CCAS ?

Le CCAS est administré par un conseil d'administration, présidé par le Maire. Le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui est l'adjoint au Maire en charge des Solidarités.

Le Conseil d'administration est composé à parité de conseillers municipaux élus en son sein par le Conseil municipal et de personnalités extérieures. Ces dernières sont nommées par le Maire, parmi des personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Parmi celles-ci, doit figurer au moins un représentant des 4 catégories d'associations suivantes :

- les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- les associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- les associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- les associations de personnes handicapées du département.

Le Conseil d'administration du CCAS de Joinville-le-Pont est composé de droit du Maire, **Monsieur Olivier DOSNE**, son président et de 12 autres administrateurs :

- 6 autres membres du Conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article R.123-11 et R.13-12 du Code de l'action Sociale et des Familles), lors de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 :
  - **Madame Chantal DURAND**, 2ème adjointe au Maire chargée des Solidarités, de l'Emploi, des Seniors et de la Vie économique, vice-présidente du CCAS ;
  - **Monsieur Francis SELLAM**, 1er adjoint au Maire chargé des Finances, des Ressources humaines et du Logement ;
  - **Madame Chantal ALLAIN**, 6ème adjointe au Maire chargée de la Jeunesse et du Handicap ;
  - **Monsieur Jérôme TAGNON**, conseiller municipal délégué aux seniors ;
  - **Madame Sandrine PARIS-PESCAROU**, conseillère municipale ;
  - **Monsieur Tony RENUCCI**, conseiller municipal.

- 6 personnalités nommées par le Maire par arrêté n° CCAS-07-2020 du 22 juillet 2020 :
  - **Madame Marie-France BRUGEL**, représentant la section Joinvillaise de la Croix Rouge Française, association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
  - **Madame Danielle DERCLE**, représentant l'association Les deux Rives, association de retraités et de personnes âgées du département ;
  - **Madame Bernadette PHILIPPOT**, personnalité qualifiée ;
  - **Madame Catherine VIEILLEFOSSE**, représentant les associations familiales sur proposition de l'UDAF ;
  - **Monsieur Jean-Yves PICHON**, représentant l'APOGEI 94, association de personnes handicapées du département ;
  - **Monsieur Frédéric WEHRUNG**, personnalité qualifiée.

Le Conseil d'administration du CCAS se réunit au moins une fois par trimestre. Ses séances ne sont pas publiques. Le Président ou le Vice-président peut demander la présence de toute personne susceptible d'éclairer les débats sur les sujets à l'ordre du jour.

3. Des équipes plurielles aux missions complémentaires

Le personnel du CCAS relève du statut de la fonction publique territoriale. Les agents sont issus des filières administrative, sociale, médico-sociale et technique. Au 31 décembre 2021, l'équipe se composait de 14 agents, dont les spécificités étaient les suivantes :

- d'une Directrice (assurant également au sein de la Ville les missions de Directrice du Lien Social et de la Petite Enfance) – 0,5 Equivalent Temps Plein (ETP)
- d'une Directrice Adjointe – 1 ETP
- d'une Assistante Sociale – 0,8 ETP
- de 2 Conseillères en Economie Sociale et Familiale – 2 ETP
- d'un travailleur social chargé des problématiques liées à l'emploi, au handicap, à la maladie, etc. – 1 ETP
- d'un agent administratif responsable des Résidences Autonomie – 1 ETP
- d'un agent administratif chargé du pôle aides légales et facultatives – 1ETP
- d'un agent chargé d'accueil et du secrétariat de la Directrice – 1 ETP

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

- d'un agent chargé d'accueil et des animations seniors – 1 ETP
- de 3 gardiens pour les Résidences Autonomie – 3 ETP
- d'un agent chargé exclusivement de la gestion du Restaurant Jaurès et du portage des repas (la société SOGERES, un prestataire extérieur, assure la livraison du restaurant et le portage des repas à domicile) – 1 ETP

L'équipe du CCAS est donc forte de 4 travailleurs sociaux, de 4 agents administratifs, d'une directrice et d'une sous-directrice (de formation assistante socio-éducative) ainsi que de 4 agents administratifs et techniques en charge du fonctionnement des Résidences Autonomie.

Elle comptabilisait au 31 décembre 2021 13,3 ETP en activité (hors arrêts maladie de longue durée de 2 gardiennes et d'1 travailleur social, remplacés).

Par ailleurs, le CCAS bénéficie du concours d'un agent chargé de l'entretien des parties communes des résidences autonomie ainsi que celui de deux agents techniques chargés de l'entretien courant des résidences, mis à disposition par la Ville.

Les équipes opérationnelles du CCAS sont organisées en 3 pôles, pour être au plus près des besoins des Joinvillais :

- un pôle Administratif ;
- un pôle Seniors / Résidences Autonomie ;
- un pôle RSA / Insertion / Emploi.

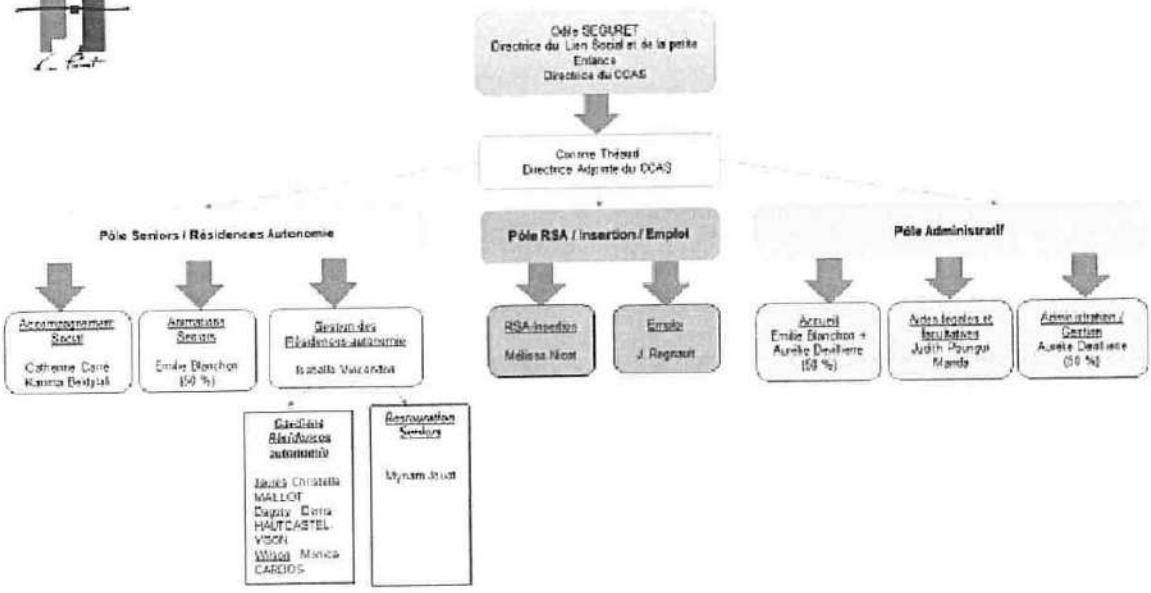

Organigramme du CCAS
Mise à jour Déc. 2021

4. Un budget de 1,226 M€ au service de l'action sociale

Depuis 2008, malgré un contexte difficile pour les finances communales, la municipalité a fait le choix d'augmenter considérablement et durablement les moyens financiers du CCAS grâce à une hausse régulière de la subvention versée par le budget principal de la commune, à la professionnalisation de ses équipes renforcée par un recrutement qualitatif et enfin à l'amélioration de ses conditions matérielles d'exercice avec la création de la Maison des Solidarités et de l'Emploi en 2014.

C'est ainsi qu'en 2021, le CCAS a bénéficié d'**un budget de 1 226 K€, dont 1 133 K€ en fonctionnement.** La Ville traduit chaque année son soutien aux Joinvillais les plus fragiles par le versement au CCAS d'une subvention d'équilibre : la subvention 2021 s'est élevée à 872 K€, soit un montant identique à celui de 2020 qui était déjà en hausse de 104 K€ par rapport à celle de 2019. Cette subvention a permis en conséquence au CCAS de continuer à disposer d'une excellente marge de manœuvre financière pour mener des actions ciblées et bien adaptées aux besoins conjoncturels de ses usagers, fragilisés par la crise sanitaire.

Les recettes de fonctionnement 2021 prévues au budget primitif étaient les suivantes :

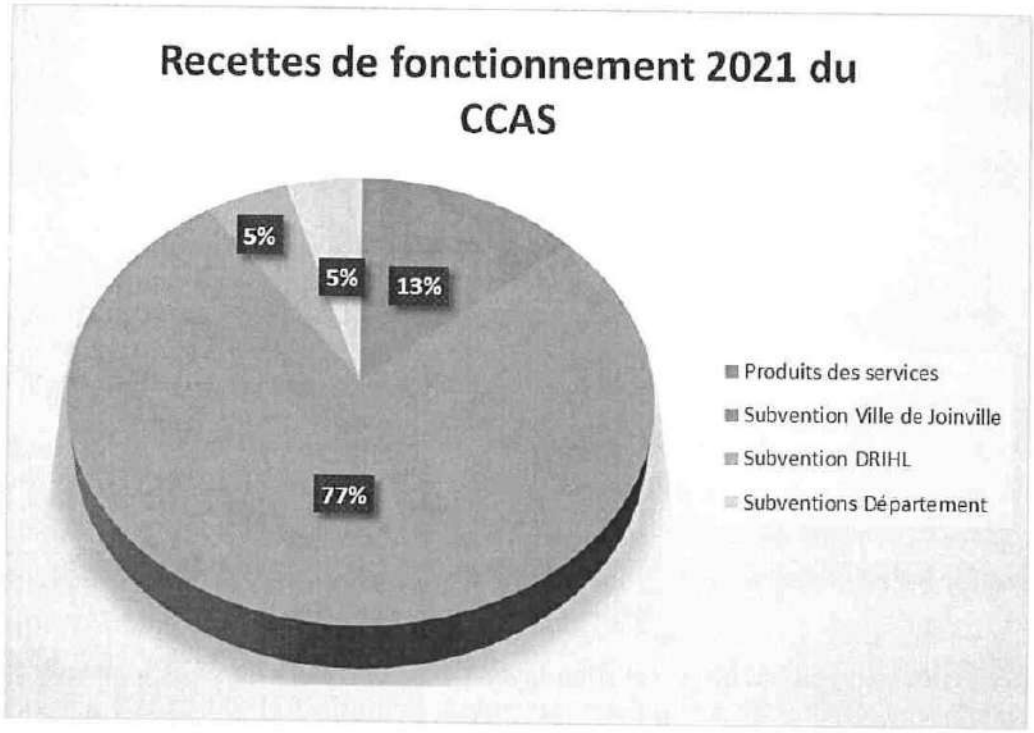

Chapitre	Budget 2020	Propositions Budget 2021	Variations Budget 2021 / Budget 2020	
			en montants	en %ge
70 PRODUITS DES SERVICES	168 921,00	152 021,00	-16 900,00	-10,00%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 009 458,89	980 793,44	-28 665,45	-2,84%
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	9 884,00	0,00	-9 884,00	-100,00%
Total Recettes de fonctionnement	**1 188 263,89**	**1 132 814,44**	**-55 449,45**	**-4,67%**

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Ces recettes étaient adaptées aux dépenses de fonctionnement suivantes, inscrites au budget primitif 2021 du CCAS :

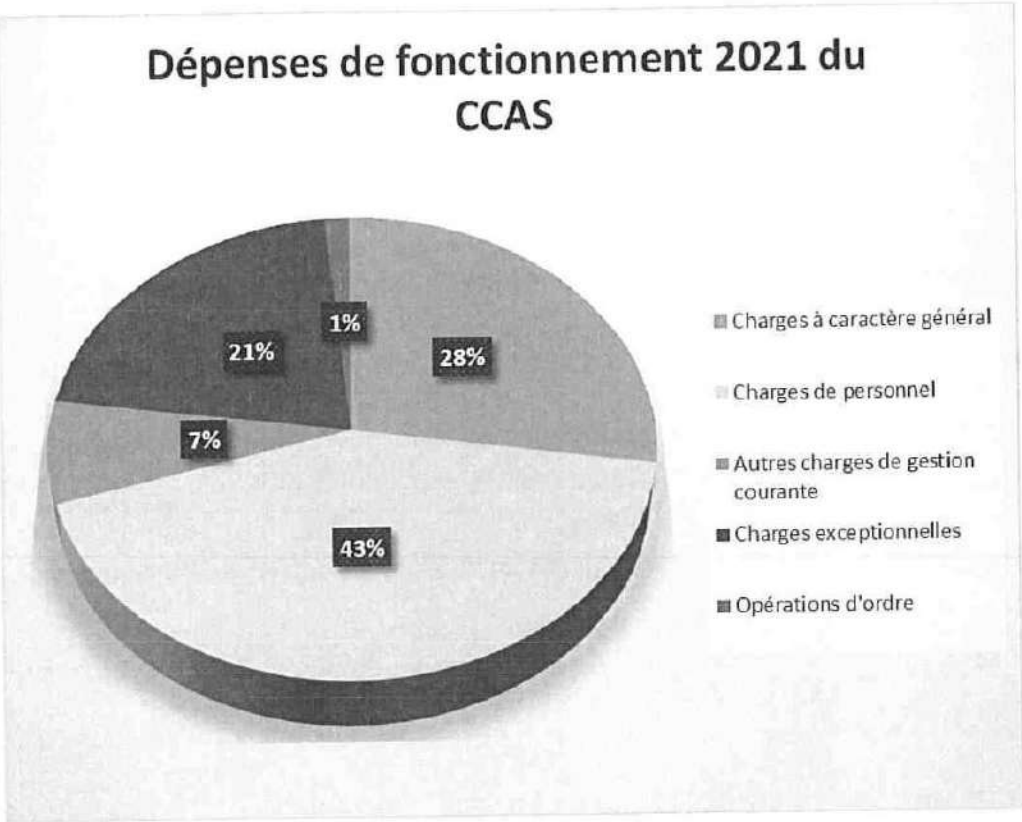

Chapitre	Budget primitif 2020	Total Budgeté 2020 BP+DM	Propositions Budget 2021	Variations Budget 2021 / Budgété 2020	
				en montants	en %ge
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	359 130,00	317 130,00	312 090,00	-5 040,00	-1,59%
012 CHARGES DE PERSONNEL	558 100,00	548 100,00	483 000,00	-65 100,00	-11,88%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	72 400,00	114 400,00	80 900,00	-33 500,00	-29,28%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	143 133,90	153 133,90	241 251,82	88 117,92	57,54%
dépenses réelles de fonctionnement	***1 132 763,90***	***1 132 763,90***	***1 117 241,82***	***-15 522,08***	***-1,37%***
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	55 499,99	55 499,99	15 572,62	-39 927,37	-71,94%
Total **Dépenses de fonctionnement**	**1 188 263,89**	**1 188 263,89**	**1 132 814,44**	**-55 449,45**	**-4,67%**

Les Résidences Autonomie disposent d'un budget annexe à celui du CCAS, abondé par une subvention annuelle du CCAS, prévue au budget primitif 2021 du CCAS à hauteur de 241 251,82 €.

Le budget annexe 2021 des Résidences Autonomie est équilibré en dépenses et en recettes à 765 563,27 €, dont 739 630,82 € en section de fonctionnement. Il permet le fonctionnement des trois établissements de la commune, dont le taux d'occupation était de 70 % au 31 décembre 2021, avec 68 personnes âgées accueillies.

2 – L'activité du CCAS de Joinville-le-Pont en 2021

L'activité du CCAS s'est déployée en 2021 dans le cadre des missions suivantes :

- accueillir et orienter
- lutter contre les exclusions
- prévenir la perte d'autonomie et accompagner le vieillissement
- coordonner et/ou être acteur de la politique sociale territoriale.

1. Accueillir et orienter

Les Joinvillais accueillis par le CCAS rencontrent des difficultés dans leur vie quotidienne : difficultés financières et budgétaires, perte d'autonomie, problèmes d'insertion, besoin de domiciliation, etc. Certains souhaitent seulement s'informer sur les actualités du CCAS et en particulier sur les sorties et animations proposées aux personnes âgées.

Ils bénéficient, dès leur arrivée à la Maison des Solidarités et de l'Emploi, **d'un accueil individualisé et de qualité** : l'agent d'accueil les renseigne, traite leur demande, les oriente immédiatement si besoin vers la permanence d'accueil animée par un travailleur social ou un agent social ou leur donne un rendez-vous à une date ultérieure.

En 2021, **3 479 accueils physiques** ont été réalisés par les agents d'accueil de la Maison des Solidarités et de l'Emploi. Les personnes accueillies se présentent soit pour un accueil initial, soit pour un rendez-vous fixé dans le cadre d'un accompagnement social. Dans le cas d'un accueil initial, si celui-ci n'a pas permis de satisfaire leur demande, les usagers sont alors orientés :

- soit vers la permanence d'accueil ;
- soit vers un travailleur social qui commencera, sur rendez-vous, un accompagnement plus approfondi ;
- soit vers un partenaire extérieur, notamment vers les permanences du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), qui ont lieu sur rendez-vous une fois par semaine à la Maison des Solidarités et de l'Emploi.

L'accueil initial connait des pics de fréquentation, liés aux dates d'inscription aux activités seniors et aux périodes au cours desquelles les personnes âgées bénéficiaires d'un colis, mais n'ayant pu venir le chercher le jour de leur distribution, viennent retirer celui-ci.

En plus de cet accueil physique, les agents d'accueil ont réceptionné en 2021 **2 787 appels téléphoniques**. Ce chiffre est en baisse car tous les agents du CCAS sont aujourd'hui équipés d'un téléphone portable professionnel, afin d'être plus facilement joignables et de désengorger le standard de la Maison des Solidarités et de l'Emploi. Les appels téléphoniques sur ces portables ne sont pas comptabilisés. Le recours au mail est également privilégié, notamment pour solliciter un rendez-vous.

Depuis 2017, les **permanences d'accueil** du public au cours desquelles les usagers sont directement reçus par un travailleur ou agent social sont **au nombre de 3 par semaine** : elles ont lieu les lundis après-midis de 13h30 à 17h, les mercredis matins de 8h30 à 12h et les vendredis matins de 8h30 à 12h.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Lors de ces permanences sans rendez-vous, les agents délivrent des informations d'ordre général, instruisent les dossiers d'aide sociale légale telles que le RSA, l'AME, ou le FSH et sont plus généralement à l'écoute des usagers, qui peuvent y exprimer des difficultés plus profondes qui donneront lieu par la suite à un accompagnement social.



313 personnes ont été reçues en permanence d'accueil en 2021, chiffre légèrement supérieur à celui de 2020 qui était de 297.

Depuis juillet 2021, on note, lors des accueils primaires, une demande croissante d'assistance informatique. Ces demandes étaient précédemment traitées lors des permanences d'accueil, en raison notamment de la numérisation de la plupart des démarches administratives. Pour répondre à ces besoins et participer à l'effort national de réduction de la fracture numérique, la Ville de Joinville a conclu en juillet 2021 un partenariat avec l'EPT Paris Est Marne et Bois, pour accueillir un conseiller numérique France Services. Cet agent est mis à disposition du CCAS pour une durée de 2 ans. Depuis son arrivée, il accueille et répond aux demandes d'assistance numérique, permettant ainsi aux permanences d'accueil de se concentrer sur l'aide administrative et la gestion des problématiques sociales.

2. Lutter contre les exclusions

La seconde grande mission du CCAS, premier acteur social de proximité en matière de solidarité et de cohésion sociale, est de lutter contre les exclusions. Pour ce faire, il organise l'accompagnement social des usagers afin de faciliter leur accès aux droits et de mobiliser les soutiens financiers auxquels ils sont éligibles auprès des acteurs de la solidarité locale, départementale ou nationale.

2.1 Lutter contre les exclusions par une organisation qui permet de toucher tous les publics

Le CCAS est organisé en trois pôles (voir page 4) :

- un pôle RSA/ Insertion/ Emploi ;
- un pôle Seniors/Résidences autonomies ;
- un pôle administratif, au service des deux premiers.

Tous les Joinvillais en situation de précarité peuvent donc s'adresser à un pôle ou un autre du CCAS, dont l'organisation permet ainsi de toucher tous les publics.
Afin de ne pas mener une action communale en doublon de l'action départementale, portée par l'Espace Départemental des Solidarités (EDS), une répartition en termes de public a été opérée entre les deux collectivités : le CCAS accompagne les personnes seules et les couples sans enfants tandis que l'EDS accompagne les familles.

La mission de tous les pôles du CCAS est de lutter contre l'exclusion. **Toutefois, c'est le pôle RSA/ Insertion/ Emploi dont l'activité est la plus orientée vers les publics précaires.**

Les deux travailleurs sociaux du pôle RSA/ Insertion / Emploi interviennent auprès des personnes isolées ou des couples sans enfants, afin de leur proposer un accompagnement social dans sa globalité. La dimension multifactorielle de la précarité engendre des problématiques d'ordre financier, environnemental ou social (isolement). Celles-ci sont alors prises en compte par le travailleur social, dont la mission est d'apporter aux usagers la réponse la mieux adaptée à leur besoins. L'un des deux travailleurs sociaux, à savoir la conseillère en économie sociale et familiale, accompagne également les agents de la Ville en tant qu'assistante sociale du personnel.

Le pôle insertion a réalisé en 2021, **521 entretiens** qui se sont déroulés dans leur grande majorité à la MSE. **Cent cinquante nouvelles familles ont été accueillies pour la 1ère fois** en 2021 et ont bénéficié de l'intervention des travailleurs sociaux. La grande majorité des personnes rencontrées sont des bénéficiaires du RSA. Les problématiques des personnes suivies sont essentiellement financières. Elles concernent aussi le logement, avec la question des dettes locatives qui peuvent se transformer en problème d'expulsion locative, le handicap, la maladie, etc.

L'afflux de nouveaux usagers en 2021 est la résultante directe de la crise sanitaire et économique du COVID 19. Les confinements successifs ont en effet privé beaucoup d'administrés de leur emploi, surtout ceux dont les métiers sont peu qualifiés, non télétravaillables et combinant plusieurs facteurs de précarité.

Les travailleurs sociaux du pôle RSA/ Insertion / Emploi ont pour mission, dans le cadre de leurs accompagnements sociaux :

- d'accueillir, d'informer et d'orienter l'usager sur les différents dispositifs d'aide sociale ;
- d'orienter, si nécessaire, vers les interlocuteurs et les partenaires compétents et d'accompagner ces démarches ;
- d'élaborer un projet global d'intervention sociale avec l'usager ;
- de repérer les ressources et les limites de la personne et de son environnement ;
- de favoriser l'autonomie de la personne ;
- de lutter contre la précarité en sollicitant les aides et dispositifs existant ;

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

- d'aider à l'accession au logement et au maintien dans le logement (travail en partenariat avec le SIAO Insertion) ;
- d'instruire et de suivre les dossiers de surendettement ;
- d'accompagner les demandeurs d'emploi au titre de l'Accompagnement Global Pôle Emploi.

A noter : un poste de travailleur social est resté vacant 7 mois sur le pôle RSA/ Insertion / Emploi, ce qui a obligé l'équipe du CCAS à se réorganiser pour répondre quand même à la demande ou la réorienter de façon adaptée.

2.2 Lutter contre les exclusions par la mobilisation de toutes les prestations d'aides sociales légales

Les prestations d'aide sociale légale sont des aides destinées à compenser certains déséquilibres financiers dus à l'absence de revenus, à la maladie, à la vieillesse ou au handicap. Elles concernent des personnes qui ne peuvent être aidées par d'autres moyens. Les conditions d'attribution des prestations d'aide sociale légale résultent de dispositifs législatifs et règlementaires. Le CCAS est chargé de constituer les dossiers de demande et de les transmettre à l'organisme payeur.

Les prestations d'aide sociale légale prises en charge par la commune regroupent :

- Le RSA
- L'Aide Médicale d'Etat (AME)
- Le fonds départemental d'aide aux impayés d'énergie
- L'aide sociale légale aux personnes âgées et handicapées
- La domiciliation
- Les procédures de funérailles des personnes indigentes

Le RSA :

Le revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes qui résident en France de manière stable, sans ressources ou dont les revenus sont limités, un niveau minimum de revenus qui varie selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes d'au moins 25 ans et aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

Le CCAS de Joinville-le-Pont a conventionné avec le Département du Val-de-Marne pour le suivi social des allocataires du RSA qui résident dans la commune. L'instruction est faite par un agent social du pôle administratif du CCAS et certains accompagnement sociaux de personnes isolées ou de couples sans enfants sont réalisés par un travailleur social du pôle RSA / Insertion / Emploi, qui est le référent RSA du CCAS.

Onze demandes de RSA ont été instruites en 2021 par le CCAS, contre 10 en 2020. Les personnes souhaitant instruire une demande de RSA sont reçues par un agent social tous les mardis matin, de 8h30 à 12h00. Depuis 2018, les usagers ont la possibilité d'instruire seuls leur demande de RSA, directement en ligne, sans passer par un service instructeur : ceci explique la

chute des demandes recensées au CCAS. Cependant, grâce à son pôle RSA / Insertion / Emploi, le CCAS reste un lieu ressource pour les personnes les plus fragilisées, qui désirent être accompagnées pour l'instruction de leur demande de RSA.

	2019	2020	2021
Nb de dossiers RSA instruits	42	10	11

Concernant l'axe « accompagnement social », la convention passée avec le département attribue au CCAS une file active de 49 allocataires. Le poste de travailleur social chargé d'accompagner ces allocataires a toutefois été vacant une grande partie de l'année : la file active du CCAS était donc de 131 personnes au 31 décembre 2021. Figurent sur cette liste des personnes qui ne se sont pas présentées à la 1ère convocation ou des personnes encore non convoquées.

Les actions menées par le CCAS dans le cadre de la convention d'accompagnement des allocataires du RSA conclue avec le Département du Val-de-Marne bénéficient de financements du Conseil départemental. C'est ainsi que le CCAS a reçu en 2021 la somme 15 600 €, correspondant à la réalisation de 39 Contrats d'Engagements réciproques (CER).

L'Aide Médicale d'Etat (AME) :

Cette aide permet la prise en charge des frais de santé des personnes en situation irrégulière sur le territoire national et ne pouvant prétendre à la Protection Universelle Maladie. Les chiffres restent stables depuis plusieurs années, sachant qu'il s'agit souvent d'un public rencontrant des difficultés de logement ou d'hébergement donc très mobile.

	2019	**2020**	**2021**
Dossiers instruits	31	20	27

Le fonds départemental d'aide aux impayés d'énergie :

Il s'agit de la prise en charge des impayés de factures EDF/GDF pour des personnes à faibles ressources, limitée à 4 factures dans l'année (2 pour EDF et 2 pour GDF), dans la limite d'un plafond annuel de 229 €.

	2019	**2020**	**2021**
Dossiers instruits	130	98	114
Montants accordés	12 231 €	12 849 €	14 861 €

On constate une augmentation du nombre de dossiers instruits et des montants accordés, les factures devenant plus élevées du fait des confinements et du télétravail qui ont généré des consommations plus importantes de fluides.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

L'aide sociale légale aux personnes âgées et handicapées et l'obligation alimentaire :

L'aide sociale est un dispositif d'aide légale relevant du Conseil Départemental, destiné aux personnes âgées et/ou handicapées.

Une personne âgée peut bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en cas de perte d'autonomie, de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) si elle a de faibles revenus, de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) si elle est invalide et n'a pas atteint l'âge légal de départ à la retraite ou d'autres aides sociales. Elle peut encore bénéficier de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) qui vise à prendre en charge ses frais d'hébergement en EHPAD (maison de retraite pour personnes âgées dépendantes).

Pour les personnes handicapées, il peut s'agir d'une demande de prise en charge des frais d'hébergement en foyer de vie.

L'obligation alimentaire se fait en parallèle de la demande d'aide sociale. Il s'agit de solliciter les enfants de la personne qui fait une demande d'aide sociale, afin de vérifier leur capacité de participation financière.

Dossiers instruits	Aide sociale	Obligation alimentaire
2019	18	18
2020	11	5
2021	27	27

Le nombre d'instruction de ces demandes peut être très variable d'une année sur l'autre. Le CCAS instruit en majorité des demandes d'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement en EHPAD. Ce dispositif est considéré comme une avance, récupérable sur la succession. Aussi, les usagers n'en font la demande qu'en dernier recours, lorsque la solidarité familiale s'épuise et que les économies du bénéficiaire ne permettent plus de faire face au règlement des frais d'hébergement en maison de retraite.

Les confinements successifs ont beaucoup fragilisé les personnes âgées à domicile. L'isolement, la séparation d'avec les familles, la peur de transmettre le virus, ont été des sources importantes d'angoisse. Les entrées en EHPAD ont donc été plus rapides. Un rattrapage de l'année 2020, au cours de laquelle les admissions en EHPAD ont été moins nombreuses du fait de protocoles sanitaires beaucoup plus stricts, s'est également fait sentir en 2021.

La domiciliation :

La domiciliation administrative ouvre la possibilité aux personnes qui n'ont pas de domicile stable ou qui sont en situation d'hébergement précaire d'accéder à des droits et des prestations sociales.

Les dispositions légales actuelles relatives à la domiciliation sont diverses et conjuguent les réponses apportées aux personnes en situation de difficultés médico-sociales et/ou financières: domiciliation de droit commun selon l'article L. 264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, domiciliation des demandeurs d'asile ou domiciliation dans le cadre de l'Aide Médicale d'Etat.

Les CCAS ont une obligation légale de domiciliation. Toute demande est soumise préalablement à un entretien avec un travailleur social du CCAS qui évalue le contexte de la demande et s'assure du lien avec la commune, qui est l'une des principales conditions pour être domicilié. La décision finale est prise par le Président du CCAS.

La réception, l'enregistrement et la distribution du courrier sont assurés quotidiennement par le chargé d'accueil du CCAS. Il a aussi pour mission le suivi des délais de renouvellement et le renvoi vers l'adresse indiquée en cas de radiation (en NPAI, vers une nouvelle domiciliation, etc.)

Les courriers sont stockés dans les dossiers individuels des usagers et leur sont remis, à leur demande et contre signature, en moyenne deux fois par mois.

Le renforcement de l'accès aux droits est une composante essentielle du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Il faut souligner que les organismes chargés de la mise en œuvre des dispositifs de domiciliation font état de difficultés importantes qui tiennent à la saturation de certaines structures, liée à un maillage territorial insuffisant.

Le CCAS travaille à renforcer l'adéquation entre l'offre et les besoins en matière de domiciliation, en lien avec la DRIHL du Val de Marne, afin de prévenir les ruptures dans les parcours de vie et de faciliter le recours aux droits sociaux.

Tableau d'évolution du nombre de personnes domiciliées au CCAS (au 31 décembre):

	2019	2020	2021
Nombre de domiciliations	34	50	46

2.3 Lutter contre les exclusions par une politique volontariste d'aides sociales facultatives

Les aides sociales facultatives ont pour objectif principal de compléter l'aide obligatoire ou légale, en renforçant les initiatives publiques ou privées insuffisantes ou défaillantes.

En vertu de l'article L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. C'est ainsi que, à Joinville-Le-Pont, le CCAS a mis en place un dispositif d'aides sociales facultatives qui recouvre l'ensemble des prestations directes financières et en nature qui peuvent être accordées aux Joinvillais en difficulté, inscrits dans une démarche d'insertion sociale ou professionnelle. L'aide financière ne recouvre qu'une partie de la réponse faite aux besoins des demandeurs. Au-delà des aides financières, le CCAS apporte une information, une orientation mais aussi un accompagnement dans les démarches. Le dispositif est à concevoir dans une logique d'ensemble où les différentes aides s'articulent en cohérence, au regard des montants, des procédures et des modes de décisions.

Au cours de l'année 2019, un travail de réflexion a été mené sur les aides facultatives. Une clarification de ces dernières a été entreprise, d'autres aides ont été créées et les critères

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

d'attribution ont été redéfinis. Ce travail de fond a permis la production d'un nouveau règlement. Le Conseil d'Administration du CCAS a ainsi adopté le 1er octobre 2019 un nouveau règlement des aides sociales facultatives, qui précise le cadre selon lequel ces prestations pourront être accordées.

Ce règlement répond à une double finalité : représenter une base juridique et constituer un guide d'informations pratiques.

Il s'adresse aux usagers, aux élus, aux professionnels du CCAS ainsi qu'aux intervenants en relation avec les Joinvillais en difficulté : services sociaux, établissements scolaires, associations, etc...

Ce règlement est en application depuis le 01 novembre 2019 et a été présenté aux partenaires. Le CCAS étant un observatoire des difficultés sociales, ce règlement est régulièrement modifié pour s'adapter aux évolutions règlementaires ou aux besoins exprimés par les usagers. Sa dernière version a été approuvée par le Conseil d'administration du 22 octobre 2021, afin de tenir compte de la crise sanitaire qui a fait émerger des demandes d'aides de la part d'un public jusqu'ici pas ou peu usager du CCAS, celui des personnes en rupture totale et momentanée de droits et donc de revenus en raison de la crise sanitaire :

- étudiants en attente de bourse ;
- personnes en attente de RSA (fin de droits) ;
- personnes passant du RSA à une pension de retraite ;
- personnes en attente d'ouverture de droits MDPH ou en rupture de ces mêmes droits ;
- personnes passant d'une pension d'invalidité à une pension de retraite.

Si le reste à vivre pour bénéficier des aides du CCAS est resté le même, le montant de ces aides a été revalorisé pour les personnes cibles.

Les aides sociales facultatives sont de plusieurs sortes :

Les aides alimentaires :

Ces aides comprennent les tickets service, les colis alimentaires et le droit d'accès à l'épicerie solidaire.

Les tickets services sont des titres de paiement prépayés, utilisables dans certains commerces de la commune pour régler des achats alimentaires et d'hygiène (l'achat d'alcool n'est toutefois pas autorisé). Chaque foyer peut recevoir 4 fois par an des tickets service, en fonction de son reste à vivre et de l'objet de la demande. Du fait de la modification du règlement des aides sociales facultatives, le reste à vivre est passé de 9 € à 12 € pour les tickets services et le montant accordé a également été revalorisé. C'est ainsi que, pour les personnes dont le reste à vivre est inférieur à 12 €, il est prévu :

- une attribution automatique des tickets services lors de la 1ère demande ;
- de la 2ème à la 4ème demande, une attribution soumise à l'accord d'un travailleur social et d'un responsable du CCAS qui étudient le dossier en tenant compte de la situation financière de l'usager et du motif de sa demande ;
- à partir de la 5ème demande, celle-ci doit être validée par la commission permanente du CCAS.

	2019	2020	2021
Nombres de tickets distribués	1507	2089	1731
Nombre de foyers bénéficiaires	155	184	153
Montant total versé	10 549 €	14 623 €	12 117 €

Des aides alimentaires ponctuelles sous forme de **colis d'urgence** sont également distribuées aux personnes qui ne peuvent prétendre à l'attribution immédiate de tickets service. Il s'agit essentiellement de denrées alimentaires non périssables et de première nécessité. La distribution est limitée à deux colis par an. Ces colis ont permis de répondre tout au long de l'année 2021 à des urgences alimentaires, en l'absence d'autres solutions.

L'accès à l'épicerie solidaire :

Le conseil d'administration du CCAS en date du 1 octobre 2019 a approuvé la convention de partenariat avec le CCAS de Saint-Maur-des-Fossés permettant l'accès de certains Joinvillais à l'épicerie solidaire située à Saint-Maur, gérée par l'association Terre'Anoé.
Les critères d'accès à l'épicerie solidaires sont les suivants :

- résider sur la commune de Joinville le Pont depuis plus de 3 mois ;
- être majeur émancipé ;
- être suivi par un travailleur social ;
- s'inscrire dans un projet d'insertion ;
- avoir rempli et signé la fiche d'instruction ;
- s'engager pour la durée du dispositif, soit 4 mois maximum renouvelable 1 fois ;
- Avoir un reste à vivre inférieur ou égal à 10 €.

Afin de pouvoir accéder à l'épicerie solidaire, les Joinvillais doivent en faire la demande auprès d'un travailleur social du CCAS ou de l'Espace Départemental des Solidarités et leur dossier doit recevoir un avis favorable de la commission d'accès. Celle-ci leur attribue un crédit d'achat correspondant à 10% du prix réel des denrées achetées, sur une durée limitée, dans le respect de l'anonymat et en fonction du projet défini avec l'usager. En 2021, **43 ménages Joinvillais ont eu accès à l'épicerie solidaire.**

Les aides financières :

Les aides financières sont attribuées sur délibération de la Commission permanente du CCAS, qui s'est réunie 11 fois au cours de l'année 2021.

Ce sont des aides ponctuelles, qui peuvent être accordées pour permettre le règlement de dettes passagères, financer des projets, payer un premier loyer pour les ménages ne remplissant pas les conditions du Fonds Solidarité Logement, aider à la prise en charge des accidents de la vie tels que des impayés de loyer, de cantine, des frais d'obsèques, des frais de formation, etc.

Le montant total des aides financières versé a fluctué sur les 3 dernières années, en raison de la crise sanitaire. Même s'il n'a pas retrouvé son niveau de 2019, le montant total versé en 2021 a été bien supérieur à celui de 2020, année au cours de laquelle la commission n'a pu se réunir que 8 fois du fait des confinements.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

	2019	2020	2021
Nombre de foyers bénéficiaires	69	46	55
Montant total versé	16 934,40 €	8 343,10 €	14 099, 96€

Les aides au paiement des factures d'eau :

Le CCAS a souhaité conventionner avec VEOLIA Eau Ile-de-France afin de pouvoir faire bénéficier ses usagers du dispositif Eau Solidaire, proposé aux personnes en grande difficulté financière. Cette aide permet de régler une partie de la facture d'eau. Elle est destinée aux habitants d'immeubles collectifs ayant conventionné avec VEOLIA et aux personnes ayant un contrat individuel auprès de VEOLIA. Le foyer doit veiller à solliciter prioritairement cette aide avant de demander une aide financière à la commission permanente pour le paiement du loyer (pour les habitants en immeuble collectif).

Il s'agit d'une aide financière versée directement par VEOLIA, en règlement d'une partie de la facture d'eau impayée. L'aide est apportée sur deux factures maximum et ne peut excéder 50% du montant à régler. L'aide est plafonnée à 500 € par an.

Le CCAS s'efforce de relancer la communication et l'information autour de ce dispositif, qui est peu sollicité du fait de la complexité de son instruction parce que les factures d'eau sont rarement extraites du montant des dettes locatives.

Les aides exceptionnelles Covid

Le CCAS est le principal vecteur de distribution de l'aide sociale légale et facultative sur la commune. A ce titre, en tant que service instructeur ou payeur de ces aides, il est à même de constater que la crise sanitaire liée à la Covid 19 a creusé les inégalités et fragilisé financièrement les Joinvillais allocataires des minimas sociaux, et, parmi ceux-ci, les **familles les plus modestes avec enfants.**

C'est pourquoi, dès le premier confinement, le CCAS a renforcé son système d'aides par :

- L'organisation d'une distribution alimentaire hebdomadaire entre le 29 avril et le 22 mai 2020, soit un total de 4 distributions qui ont touché en moyenne 80 foyers par semaine, pour un montant total de 14 522,52 €, entièrement financé par le CCAS ;
- La prise en charge de l'organisation d'une distribution alimentaire pour le compte de la Région Ile-de-France, le 19 juin 2020 ;
- L'organisation d'une distribution alimentaire les 1er et 2 décembre 2020, touchant une centaine de personnes dont 30 enfants ;
- La création d'une aide financière exceptionnelle de soutien aux ménages joinvillais ayant subi une perte de revenus liée à la crise sanitaire entre le 17 mars et le 31 octobre 2020, approuvée par le conseil d'administration du 8 octobre 2020.

Le bilan de cette dernière aide n'a pas été satisfaisant. En effet, malgré une importante communication auprès de nos partenaires du secteur social comme sur les différents média d'information municipaux, le CCAS n'a été sollicité que 11 fois et a attribué 8 aides pour un montant total de 830 €.

Le CCAS a donc souhaité poursuivre son action de soutien aux familles les plus précaires en versant aux 523 familles joinvillaises bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et comptant 1135 enfants, une aide exceptionnelle de Noël. Cette aide, représentant un budget de 59 680 €, a été versée fin décembre 2020, en une seule fois, grâce au concours administratif et technique de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

A la demande du CCAS, la CAF a identifié 523 familles dont le quotient familial mensuel était inférieur à 2 655 €, toujours affiliées à la CAF du Val-de-Marne et résidant actuellement sur le territoire communal. Ces familles ont été averties par un sms de la CAF qu'une aide de Noël leur était versée par le CCAS, au nom de la Ville de Joinville-le-Pont.

Le montant de l'aide a varié entre 80 € et 120 €, selon le quotient familial des familles (tel que défini par la CNAF) :

Tranche de QF (CNAF)	Nb de familles	Montant de la prime par famille	Montant total de l'aide
<= 795	374	120 €	44 880 €
796 < X < = 1 077	144	100 €	14 400 €
1 078 < X <= 2 655	5	80 €	400 €

Cette segmentation par quotient familial a permis de verser aux familles les plus précaires (72% du total des familles ciblées) une aide de 120 €, évidement bienvenue en cette période de Noël.

En 2021, la crise sanitaire continue de frapper de plein fouet **les jeunes et parmi eux les étudiants**, nombreux à avoir perdu un travail, une activité d'appoint rémunérée ou un stage et à souffrir du fait de ne plus pouvoir accéder à un restaurant universitaire. Elle aggrave leurs difficultés financières et sociales et génère des problèmes psychologiques liés à l'isolement.

Le CCAS de Joinville-le-Pont a souhaité s'intégrer aux dispositifs d'accompagnement existants et apporter aux jeunes Joinvillais de 25 ans révolus et moins des aides financières et alimentaires complémentaires, par le biais de 3 dispositifs :

- la mise en place d'une aide financière exceptionnelle de 100 € pour les étudiants Joinvillais non bénéficiaires d'une allocation logement versée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;
- la mise en place d'une aide financière exceptionnelle de 100 € pour les jeunes Joinvillais en situation de précarité, bénéficiaires d'une allocation logement (APL, ALS et ALF) attribuée par la Caisse d'Allocations familiales ;
- l'organisation de distributions alimentaires réservées à ces jeunes.

Lors de sa séance du 12 février 2021, le Conseil d'administration du CCAS a approuvé la création de ces deux aides de 100 €. L'aide aux jeunes Joinvillais bénéficiaires d'une allocation logement représente un budget de 24 500 €. Elle a été versée le 26 février 2021 par la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne aux jeunes entrant dans les critères. Les jeunes ont été avertis par un sms de la CAF qu'une aide financière exceptionnelle leur était versée par la Ville de Joinville-le-Pont.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

En ce qui concerne l'aide accordée aux étudiants, dont l'échéance était au 31 mars 2021, elle a été prolongée jusqu'au 30 avril 2021, afin de ne pas pénaliser les jeunes qui auraient pris connaissance tardivement de l'existence du dispositif. Le CCAS a reçu 30 demandes au titre de cette aide, refusé les dossiers non instruits ou qui ne correspondaient pas aux critères définis par le règlement d'attribution et à attribué 18 aides pour un montant de 1 800 €.

En fin d'année 2021, le CCAS a souhaité accompagner les **personnes âgées joinvillaises en situation de précarité,** par une aide leur permettant de faire face aux dépenses supplémentaires qu'elles doivent supporter en raison du retour de l'inflation et de profiter ainsi plus sereinement des fêtes de fin d'année.

C'est ainsi que le Conseil d'administration du CCAS a approuvé, le 14 décembre 2021, la création d'une aide exceptionnelle de Noël pour les seniors joinvillais bénéficiaires de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), prestation mensuelle versée aux retraités ayant de faibles ressources par leur caisse de retraite. Cette aide financière exceptionnelle, d'un montant de 80 €, a été prolongée par le Conseil d'administration du 2 février 2022 jusqu'au 31 mars 2022, et versée sur présentation d'un justificatif de paiement de l'ASPA. Trente-neuf bénéficiaires ont déposé un dossier auprès du CCAS et bénéficié de cette aide, pour un montant total de 3 120 €.

3. Prévenir la perte d'autonomie et accompagner le vieillissement

Le pôle Senior du CCAS est le bras armé d'une volonté politique affirmée d'accompagnement des personnes âgées joinvillaises, tant en ce qui concerne l'accès aux droits que la prévention de la perte d'autonomie. Il est composé d'une Conseillère en Économie Sociale et Familiale, d'une Assistante de Service Social, ainsi que d'une responsable des Résidences Autonomie.

Sa principale mission est l'accompagnement social des seniors, pour répondre à leurs problématiques sociales comme aux problématiques liées à l'âge.

3.1 Le service social des seniors

Au cours de l'année 2021, les travailleurs sociaux du pôle seniors ont effectué un total de **1225 entretiens, se répartissant entre 1092 entretiens à la Maison des Solidarités et de l'Emploi et 133 visites à domicile, auprès de 198 différents usagers.** En effet si les seniors peuvent être reçus à la MSE, des visites à domicile leur sont également proposées en fonction de leur état de santé, de leur degré d'autonomie ou de leur éloignement de la MSE. L'épidémie de COVID a toutefois rendu les visites à domicile beaucoup plus difficiles, même en 2021, en raison de la crainte des personnes âgées de recevoir des personnes extérieures à leur domicile et le souci des travailleurs sociaux d'éviter de les contaminer.

Soixante-dix nouveaux foyers (couples ou personnes isolés) ont fait appel aux travailleurs sociaux du pôle seniors, soit 50% de plus qu'en 2020. La crise a fait émerger un nouveau public âgé, rencontrant des problèmes administratifs et financiers plus importants.

Le CCAS a par ailleurs accompagné, en 2021, les **personnes bénéficiaires de l'ASPA** (allocation de solidarité aux personnes âgées), dont le pouvoir d'achat a diminué avec la hausse de la CSG, la désindexation des retraites et la hausse du prix de l'énergie, en leur attribuant une

aide ponctuelle de 80 €. Ce dispositif a permis d'identifier de nouveaux seniors ayant potentiellement besoin d'un accompagnement social.

Les problématiques principales repérées par les travailleurs sociaux lors de leurs interventions auprès des personnes âgées sont liées à l'accès aux droits, à un besoin d'aide administrative ou numérique ou encore à une demande de logement social. Elles émanent de seniors qui ne parviennent plus à régler leur loyer du parc privé ou qui ne savent pas comment mobiliser toutes les prestations permettant leur maintien à domicile.

L'accompagnement mis en place consiste à apporter aux seniors :

- **une aide administrative** pour l'ouverture de leurs droits sociaux : complémentaire santé, Allocation de Solidarité aux Personnes Agées, etc. ;
- **une aide à la gestion budgétaire** et l'instruction de dossiers de surendettement ;
- **l'organisation et la mise en place du soutien à domicile** : instruction des demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), mise en relation avec les associations d'aide à domicile (SAAD ou SSIAD), abonnement de téléalarme, portage des repas à domicile, etc ;
- **une aide pour les dossiers de demandes de place en Résidence Autonomie ou en EHPAD.**

Ce service facilite donc l'accès à l'aide sociale en la rendant plus lisible, tant pour les aidés les moins autonomes que pour leurs aidants.

3.2 La prise en charge des personnes âgées ou fragilisées dans le cadre du « Plan Canicule »

Le Plan Canicule, mis en place du 1er juin au 15 septembre, est destiné à prévenir et à lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule. Dans ce cadre, il est recommandé aux personnes âgées fragilisées ou isolées de se faire connaître auprès du CCAS en s'inscrivant sur un registre.

Quand un département est en vigilance orange sur la carte de Météo France, il est du ressort de la préfecture du département de déclencher l'alerte de niveau 3 du Plan Canicule. Les personnes recensées sur le registre canicule sont alors contactées tous les jours, y compris le week-end, par l'équipe du CCAS qui s'assure de leur bien-être et prend les mesures qui s'imposent en cas de nécessité (sollicitation éventuelle de l'intervention de la Police municipale ou des pompiers).

	2019	2020	2021
Personnes inscrites sur le registre canicule communal	190	202	166

Il est important de souligner que l'inscription à ce registre relève de la volonté de la personne concernée, qui peut toutefois y être encouragée par son entourage familial, amical ou social.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Ce travail de proximité, en lien étroit avec la Police Municipale, permet de lutter contre la solitude et de maintenir un lien avec les personnes âgées les plus fragiles, pendant la période estivale où les liens sociaux ont tendance à se réduire.

En 2020, l'alerte de niveau 3 du Plan Canicule a été déclenchée 1 fois mais durant 6 jours, ce qui a nécessité une forte mobilisation des agents du CCAS et de quelques volontaires agents communaux. En 2021, aucune alerte de niveau 3 n'a été déclenchée.

3.3 Les animations proposées aux seniors

L'équipe du CCAS s'attache à développer un ensemble de services et d'activités proposés aux seniors, dont l'objectif est de prévenir la perte d'autonomie et de maintenir le lien social. Il peut s'agir d'actions collectives d'information, d'ateliers relevant du domaine médical ou social ou encore d'animations ludiques ou culturelles. L'objectif est de rendre la personne âgée actrice de son quotidien.

Tous les évènements sont issus d'une forte volonté politique d'accompagnement des seniors joinvillais par la création de liens de proximité et de confiance. Ils bénéficient de l'indispensable coordination des différents services municipaux (Services Jeunesse, Espaces Verts, Logistique, Techniques, etc.). Un agent du CCAS est dédié pour la moitié de son temps de travail à l'organisation des activités seniors et les deux agents d'accueil jouent un rôle important d'information et de conseil auprès des personnes âgées au moment des inscriptions.

Ces évènements sont organisés au fil de l'année, avec un temps fort lors de la Semaine Bleue, manifestation nationale déclinée tous les ans à Joinville début octobre. Certaines de ces manifestations bénéficient de financements du Département du Val-de-Marne, dans le cadre des crédits de la Conférence des Financeurs de la perte d'autonomie. Ils sont signalés par une astérisque (*) dans les tableaux ci-dessous.

Le CCAS propose donc tous les mois des animations ludiques ou culturelles, visant à maintenir le lien social et à prévenir la perte d'autonomie. En 2021, en raison de la crise sanitaire, les manifestations ont été annulées au premier semestre et n'ont pu reprendre leur cours qu'à partir de juin 2021.

Les activités annuelles :

Certaines de ces animations sont organisées sous forme d'ateliers hebdomadaires, mensuels ou trimestriels, **sur une base annuelle.**

Ces ateliers sont organisés à l'Espace Danse Aurélie Dupont, dans la salle associative de la Résidence Egalité occupée par l'association Lyl'Art et à la Résidence Jaurès. Les inscriptions se font lors de la Semaine Bleue et les activités sont gratuites.

Activités	Dates	Nombre de participants
Ateliers de gym douce (*)	4 cours par semaine à partir d'octobre (+ 3 cours en septembre pour les anciens inscrits)	55
Atelier de sophrologie (*)	2 séances par mois à partir de novembre 2021	30
Atelier d'écriture créative, animé par l'association Lyl'Art (*)	1 séance par mois à partir d'octobre 2021	10
Atelier chant (*)	3 ateliers en 2021 janvier/septembre/décembre	10
Ateliers informatique animés par le conseiller numérique	2 ateliers hebdomadaires à partir de novembre 2021	68

Le Conseil des seniors (voir paragraphe n° 3.4 ci-dessous propose également 3 ateliers gratuits, organisés sur une base annuelle et animés par un membre du Conseil :

Activités	Dates	Nombre de participants
Atelier de créativité artistique	11 juin 2021 puis une fois par mois à partir de septembre	15
Atelier photo	1 séance par mois à partir de septembre 2021	8
Atelier tricot et petite couture	2 séances par mois à partir de septembre 2021	15

Ces ateliers sont organisés à la Maison des Associations et à la Résidence Dagoty. Les inscriptions se font lors de la Semaine Bleue.

Les activités et sorties ponctuelles :

Le CCAS organise également des activités ou sorties culturelles et ludiques ponctuelles. Les seniors sont informés de ces propositions grâce à la lettre d'information du CCAS « Joinville Seniors », adressée à un fichier de près de 1 800 personnes âgées inscrites auprès du CCAS.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Activités	Dates	Nombres de participants
Après-midi dansant à la guinguette éphémère, place Mozart	6 juillet 2021	37
3 conférences sur les plantes, suivie par la visite de l'école Du Breuil (*)	20 et 27 septembre, 18 octobre	64
Ateliers Pâtisserie et Cuisine organisé par des agents du CCAS dans la cuisine de Dagoty (*)	25 novembre et 14 décembre	16
Visite du salon « Les rencontres de l'autonomie » organisé par le département du Val-de-Marne	19 novembre 2021	10
Visite de l'ancienne chocolaterie Meunier	16 décembre 2021	23

Le CCAS participe aussi chaque année à la Semaine Bleue nationale, qui est un temps fort de sa politique d'animation. Cet évènement est l'occasion, pour les acteurs qui travaillent régulièrement auprès des personnes âgées, d'organiser des animations qui informent les seniors sur leurs droits, leur santé, etc., qui leur permettent de se rencontrer, de se divertir et de créer des liens entre générations.
Malgré le contexte sanitaire, le CCAS a souhaité maintenir les évènements planifiés lors de cette semaine chère aux seniors, au risque de devoir les annuler au dernier moment comme en 2020, ce qui n'a heureusement pas été le cas. Les activités ont été maintenues dans le respect des jauges et des gestes barrières. Les agents du CCAS ont également été mis à contribution pour encadrer ces activités et garantir la sécurité sanitaire de tous les participants.

414 inscriptions aux activités proposées ont été enregistrées :

ACTIVITES	**PRESENTS**
Conférence « La cyber-sécurité expliquée aux seniors »	33
Conférence « Sur les pas de nos ancêtres » (généalogie)	20
Conférence « Se chauffer sans gaspiller »	10
Balade « Les secrets des ponts de Paris »	29
Atelier d'écriture créative (*)	9
Atelier de gym douce (*)	31
Spectacle « Barber Shop Quartet »	55
Dictée de la Semaine Bleue	15
Loto intergénérationnel	47

Atelier de sophrologie (*)	17
Conférence d'Histoire de l'Art (Niki de Saint Phalle) suivie par un atelier de création artistique	16
Ateliers de fabrication de bougies	13
Après-midi Guiguette chez Gégène	57
Théatre Forum « Puisqu'il faut bien vieillir »	19
TOTAL	371

Enfin, **deux temps forts récurrents marquent l'année** et sont attendus avec impatience par les seniors : la grande sortie d'été et le repas dansant du nouvel an, qui rassemblent à chaque occasion **entre 350 et 400 seniors.** Deux fois par an en effet, les personnes âgées sont invitées à choisir entre participer à sortie exceptionnelle et très festive (en juin, une sortie ludique ou culturelle autour d'un déjeuner et en janvier, un déjeuner de gala suivi d'une après-midi dansante) ou recevoir un colis gourmand.

En 2021, la crise sanitaire n'a malheureusement pas permis d'organiser ces deux temps forts, que ce soit en janvier ou en juin. Il a en effet été impossible, en raison du taux d'incidence élevé de l'épidémie de Covid 19, de rassembler autant de personnes âgées sur un même lieu. Un colis gourmand a donc été proposé en juin à tous les seniors à la place de cette sortie et c'est ainsi que le CCAS a distribué **1340 colis d'été en juin 2021** et **960 colis d'hiver en décembre 2021.** Si le nombre de colis distribué au printemps a été supérieur à celui distribué lors des années précédentes, cela n'a pas été le cas en décembre, car l'amélioration des conditions sanitaire permettait d'organiser le déjeuner dansant du nouvel an, initialement planifié le 11 janvier 2022.

Le soutien financier du Département du Val-de-Marne via la Conférence des financeurs de la perte d'autonomie

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28 décembre 2015 a élargi les compétences des départements, qui ont mis en place une politique de prévention de la perte d'autonomie via la Conférence des Financeurs. Cette Conférence a pour mission de coordonner les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et d'élaborer un programme d'actions en soutenant les acteurs du territoire.

Elle améliore également la coordination avec les institutions (ARS, caisses de retraite, etc.), et établit des partenariats avec des porteurs de projets en lien avec la perte d'autonomie.

En 2021, le montant des crédits alloués au CCAS par la Conférence des Financeurs s'élève à 2923 €. Ce montant est réparti entre les actions suivantes :

- Ateliers « équilibre et prévention des chutes/gym douce »: 950 €
- Ateliers « écriture »: 1 666 € TTC
- Ateliers « bien manger »: 307 €

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

La Conférence des Financeurs avait subventionné, en 2020, plusieurs projets organisés par le CCAS, qui n'ont pu se réaliser en raison de la crise sanitaire. Les crédits alloués à ces projets et non utilisés, soit 7 393,90 €, sont reportés sur l'année 2021 afin de permettre le financement total de certaines actions et la mise en place de nouvelles actions :

- Ateliers « équilibre et prévention des chutes/gym douce »: 1 750 €
- Ateliers « écriture »: 164 €
- Ateliers « bien manger »: 383 €
- Conférences santé : 632 € TTC
- Permanences connectées: 4 464,90 €

Les activités organisées en 2021 par le CCAS bénéficient donc d'une **subvention de la Conférence des Financeurs d'un montant total de 10 316,90 €.**

3.4 Le Conseil des Seniors

En février 2017, la Ville de Joinville-le-Pont a créé un Conseil des Seniors, instance de concertation et de proposition pour faire réfléchir les seniors sur des problématiques liées au bien vieillir à Joinville-le-Pont et les faire participer à la vie de la cité.

Le Conseil des Seniors est un comité consultatif composé de 15 membres, organisés en deux collèges :

- le collège des élus, qui comprend le Maire, l'adjointe au Maire chargée des Solidarités et des Seniors, vice-présidente du CCAS, et le Conseiller municipal délégué aux seniors, qui préside par ailleurs le Conseil des Seniors ;
- le collège des habitants, qui doivent répondre aux conditions suivantes : être Joinvillais, retraité ou âgé de plus de 62 ans et ne pas exercer de mandat municipal dans la commune.

Le Conseil des Seniors se réunit au moins une fois par trimestre, accompagné par le CCAS qui est l'instance administrative assurant l'organisation et l'animation de ses réunions ou des activités mises en place. En raison de la crise sanitaire, le Conseil des Seniors n'a pu se réunir que deux fois en 2021 (31/03/2021 et 22/09/2021).

3.5 Les Résidences Autonomie

Le CCAS de Joinville-le-Pont gère 3 résidences pour personnes âgées, dénommées depuis la loi du 28 décembre 2015 d'Adaptation de la Société au Vieillissement « Résidences Autonomie » :

- la Résidence Autonomie Jean-Jaurès, située 5 rue Emile Moutier,
- la Résidence Autonomie Dagoty, située 6 avenue Dagoty,
- la résidence Autonomie Wilson, située 24 ter avenue du Président Wilson.

Les Résidences Autonomies constituent une alternative intéressante dans la lutte contre l'isolement et la prévention de la perte d'autonomie. Elles offrent en effet des logements individuels, tout en proposant des services assurant le maintien du lien social : présence d'un

gardien, intervention des travailleurs sociaux et des services municipaux, présence d'un voisinage attentif, etc. Les résidences autonomies sont reconnues comme ayant une mission de prévention.

Les trois Résidences Autonomie Joinvillaises, établissements à vocation sociale où les personnes âgées sont locataires de leur logement, proposent 97 logements à des seniors de plus de 60 ans, valides et autonomes dans les actes de la vie quotidienne. Elles regroupent des logements individuels de type T1, d'une superficie de 30 m2, assortis de services collectifs dont l'usage est facultatif (restauration, animations, buanderie, abonnement à un service de téléalarme, etc.). Elles sont donc particulièrement bien adaptées aux besoins des personnes âgées autonomes, n'ayant plus l'envie ou les moyens de rester à leur domicile : elles leur permettent en effet de poursuivre ou d'achever leur parcours résidentiel sur la commune, pour un loyer modéré.

Si ces résidences ne disposent pas de référent social sur place, une gardienne est toutefois à la disposition des résidents aux heures d'ouverture de la loge et aux heures d'astreinte téléphonique. Les résidents peuvent également solliciter l'intervention d'un travailleur social du Pôle Seniors du CCAS.

Ces résidences ne sont pas médicalisées et ne sont pas habilitées à l'aide sociale. Le CCAS n'ayant pas signé de convention avec l'Etat, les résidents ne sont pas éligibles à l'aide personnalisée au logement (APL). Ils peuvent toutefois recevoir l'allocation logement (AL).

La vocation sociale de ces établissements amène le CCAS à réviser le montant des redevances dues mensuellement par les résidents, en fonction de leurs ressources.

Quelques données chiffrées :

Résidence	Nombre de résidents au 31 décembre 2021			
	Femmes	Hommes	Total	Capacité totale
JAURES	22	11	33	45
DAGOTY	10	10	20	30
WILSON	10	4	14	22
Nombre total de locataires			67	97

	Nombre d'entrée et de sorties		
	2019	2020	2021
Entrée	8	3	1
Sortie	10	11	12

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Au 31 décembre 2021, le CCAS n'enregistrait aucun senior en liste d'attente. L'âge moyen des résidents était de 75 ans. En juillet 2021, 37 personnes percevaient l'aide au logement, 13 personnes avaient souscrit un abonnement de téléalarme et 23 personnes bénéficiaient des services d'une aide à domicile :

	Jaurès	Dagoty	Wilson	total
Aide à domicile	9	3	3	23

Le CCAS n'est pas propriétaire des murs de ces trois résidences. Il s'est donc acquitté de loyers payés :

- à la ville pour la résidence Jaurès : 131 511,6 € pour l'année 2021
- à LOGIREP pour la résidence Dagoty : 45 236,48 € pour l'année 2021
- à LOGIREP pour la résidence Wilson : 44 138,52 € pour l'année 2021

Le restaurant Jaurès et le service de portage de repas à domicile :

Un service de restauration à table est proposé aux seniors joinvillais, au sein de la Résidence Jaurès. Ce restaurant est ouvert en priorité aux locataires des Résidences Autonomie, mais il est également ouvert aux autres personnes âgées de la commune. Afin de créer une équité dans le service rendu et une mobilité spatiale, un service de navette mis en place par la commune assure la liaison entre les 3 résidences et le restaurant. Le restaurant est ouvert du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) et ferme 8 semaines par an. Il garantit des moments de partage et de convivialité, précieux pour le bien-être des résidents.

En 2021, le restaurant a de nouveau fermé pendant 4 semaines à la suite du 3ème confinement. Une jauge a été mise en place à la réouverture du restaurant, pour garantir la sécurité sanitaire des convives. La capacité d'accueil a ainsi réduite à 10 personnes, essentiellement des résidents de Jaurès, accueillis tous les midis, ce qui explique la baisse de fréquentation du restaurant.

Le nombre de repas servis au restaurant et en portage a évolué de la façon suivante depuis 2019:

	2019	**2020**	**2021**
Nombre de repas servis	4 029	1 945	1 883
Nombre de repas portés à domicile	13 715	15 061	12 065

Les animations en Résidence autonomie :

Les Résidences Autonomie ont pour mission la prévention de la perte d'autonomie. Aussi doivent-elles proposer aux résidents des activités destinées à développer le lien social, la prévention des chutes, la stimulation de la mémoire, le bien-être et l'estime de soi ou encore à prévenir les risques de dénutrition.

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a mis en place un « forfait autonomie » pour financer ces actions de prévention de la perte d'autonomie. Le montant global correspondant au forfait autonomie est alloué annuellement par la CNSA aux départements, dans le cadre de la Conférence des Financeurs. Il revient à la Conférence de Financeurs de définir des priorités de prévention à mettre en œuvre dans les Résidences Autonomie, qui sont reprises dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) signé entre le Département et les Résidences autonomie volontaires. Le CCAS signe chaque année un CPOM avec le Département du Val-de-Marne, ce qui lui a permis de percevoir en 2021 un forfait autonomie de 43 677,78 € pour les 3 résidences autonomie dont il est gestionnaire.

Voici quelques exemples d'activités réalisées dans le cadre du CPOM en 2021 :

ACTIVITE	DATE(S)
Ateliers « potager » sur les 3 résidences	Avril et mai
Quiz sur les 3 résidences	Juin et aout
Atelier Ecriture – résidence Jaurès	1 séance en septembre
Cinéma	5 séances en juillet et aout
Gym douce sur les 3 résidences	2 séances en août
Concert chanson française	septembre
Concert « secret de cordes »	juin
Initiation yoga sur les 3 résidences	2 séances en septembre

4. Coordonner et/ou être acteur de la politique sociale territoriale

L'identification du CCAS comme acteur principal de l'action sociale dans la commune est aussi le fruit d'**un travail de réseau efficace et pragmatique**, qui génère de bons résultats en matière de mobilisation d'aides matérielles ou financières diverses. Ce travail partenarial s'exerce au quotidien avec l'Espace Départemental des Solidarités et l'Espace Autonomie du secteur, la Direction de l'Autonomie du Conseil Départemental, le Réseau Violences Intra-Familiales (VIF), le Réseau Précarité Santé Mentale, le CIDFF, etc.

4.1 Le partenariat sous forme de permanences

Pour répondre à davantage de problématiques sociales rencontrées par les Joinvillais, le CCAS a enrichi son offre d'accompagnement en s'adjoignant, dans le cadre de permanences organisées à la Maison des Solidarités et de l'Emploi, les services d'une association : **le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).**

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Le CCAS est membre depuis plusieurs années du réseau Violences Intra-Familiales (VIF) de Joinville-le-Pont / Saint-Maur. L'équipe du CCAS est donc sensibilisée aux problématiques générées par ces violences, auxquelles elle doit faire face dans certains accompagnements.

Elle rencontrait toutefois des difficultés pour répondre à certaines questions juridiques (sur le logement, le travail, les séparations...). De nombreux partenaires, dont l'Espace Départemental des Solidarités, exprimaient les mêmes difficultés. Pour y répondre, le CCAS a conventionné avec le CIDFF pour la mise en place, en février 2017, d'une permanence tous les lundis matins à la Maison des Solidarités et de l'Emploi. Dans le cadre de cette permanence, un juriste accueille sur rendez-vous les personnes qui le sollicitent pour les conseiller et les accompagner dans leurs demandes.

Les objectifs de cette permanence sont les suivants :

- Améliorer la prise en charge des personnes victimes de violences (conjugales, discrimination, abus de toute sorte, etc.);
- Proposer une information en matière d'accès aux droits (information juridique, professionnelle, sociale, pratique, etc.) et de promotion de l'égalité homme/femme ;
- Créer un lieu ressource à destination des professionnels.

Le CIDFF a réalisé en 2021 23 entretiens, 21 en présentiel et 2 par téléphone avec 17 femmes et 6 hommes, sur les thématiques principales suivantes :

- lutte contre les violences familiales et sexistes : 8
- droit de la famille : 5
- autres domaines du droit (dettes/surendettement, droit de la consommation, droit des assurances, droit administratif, droit des contrats, etc.) : 4
- droits, démarches et aides sociales : 2
- aide aux victimes (autres que victimes de violences familiales et sexistes) : 1
- droit des étrangers : 1
- droit du logement : 1
- droit social et de la fonction publique : 1

4.2 Un ancrage bien affirmé dans les réseaux professionnels

Le réseau Violences Intra-Familiales :

Depuis 8 ans, Le CCAS de Joinville est un membre actif du réseau VIF (Violences Intrafamiliales), animé par l'Espace Départemental des Solidarités en partenariat avec la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, le Conseil Départemental du Val de Marne, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), la Maison des Familles et de la Parentalité, le commissariat de Nogent-sur-Marne, un avocat, le Point Ecoute Familles, etc., ainsi que par diverses associations intervenant dans ce domaine. Ce comité local a pour objectif l'information et la formation des acteurs quant à la prise en charge des victimes, quelle que soit la violence subie (violence sexuelle, physique, psychique etc.).

Le réseau organise chaque année, alternativement à Saint-Maur ou à Joinville-le-Pont, un évènement à destination du grand public et/ou des professionnels du secteur social ou médico-

social. La pandémie a suspendu ce travail de réseau, même si les professionnels sont restés en contact et ont été particulièrement attentifs à la problématique des violences intra-familiales, accrue en 2020/2021 par les périodes successives de confinement.

Toutefois, afin de poursuite l'action de sensibilisation sur ces violences entreprise depuis plusieurs années dans le cadre du réseau, le CCAS a tenu à organiser en novembre 2021, un **évènement sous forme de théâtre forum.** Cette manifestation s'est déroulée le **23 novembre 2021** à la scène Prévert, en présence d'une soixantaine de spectateurs, grand public et professionnels. Cette forme de spectacle, qui appelle à la participation active du public après l'intervention des acteurs, a donné lieu à de nombreux échanges.

Le réseau Santé mentale :

Depuis 13 ans, le CCAS de Joinville est également membre du réseau Santé mentale de Joinville-le-Pont / Saint Maur.

Ce réseau, qui regroupe des professionnels de terrain au service des usagers en situation de souffrance psychique, a pour objectif de développer la prévention et les ressources partenariales.

Le Comité de pilotage du réseau est composé de la responsable et d'une assistante sociale de l'Espace Départemental des Solidarités, de l'infirmier du CMP de Saint Maur, des médecins psychiatres de l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP) et de l'hôpital des Murets, d'un éducateur spécialisé de l'accueil de jour de l'association Joly, d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale du CCAS de Saint-Maur, de la coordinatrice de l'Espace Autonomie 4 et de la Directrice-adjointe du CCAS de Joinville le Pont.

Le comité propose des actions de prévention à l'attention des acteurs du secteur médico-social. Il permet des interventions partenariales plus souples et mieux adaptées Ses membres se rencontrent tous les deux mois. Toutefois, en 2021, aucune réunion plénière n'a été organisée en raison de la crise sanitaire.

En parallèle, le réseau facilite l'accès aux soins par la mise en place de concertations via « l'Instance Adulte Vulnérable », qui réunit les professionnels rencontrant ces situations et ceux pouvant y répondre, tous les 1ers jeudis du mois. L'instance prépare ou aménage les soins et prévient les hospitalisations inadéquates et/ou décidées dans l'urgence. En 2021, ces IAV ont été maintenues, en présentiel et en distanciel.

4.3 Un acteur de l'intervention départementale dans la mise à l'abri des personnes sans domicile fixe

La Ville de Joinville-le-Pont met chaque année à la disposition de personnes sans-abri orientées par le 115, du 1er novembre au 31 mars, un hébergement de nuit d'une capacité de 7 places, au gymnase Lecuirot, 28 avenue Joyeuse.

La mise à l'abri est l'objectif prioritaire de cette structure hivernale d'hébergement d'urgence. Les hébergés y bénéficient en outre d'un accompagnement social réalisé par un agent du CCAS,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

destiné à leur permettre d'entreprendre des démarches d'accès aux soins, aux droits (sécurité sociale, aides sociales) ou de de réinsertion, en partenariat avec l'ensemble des services agissant dans le domaine de l'action sanitaire et sociale du département (115, Samu Social, Comité Français de Secourisme, etc.).

Le coût de fonctionnement de cette structure (de l'ordre de 95 000 € par an), bénéficie d'une subvention de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) à hauteur de 60 %.

Lors du premier confinement, la DRIHL a sollicité le CCAS pour prolonger l'ouverture de la structure d'hébergement d'urgence jusqu'au 31 mai 2020, soit une durée supplémentaire de deux mois, pour y accueillir quotidiennement 6 personnes sans domicile fixe.

A la demande de la DRIHL, le CCAS a réouvert la structure d'hébergement d'urgence le 2 novembre 2020, pour la période de veille hivernale 2020/2021 se terminant le 31 mars 2021. Pour des questions sanitaires de distanciation physique, la structure n'a accueilli sur cette période que 6 personnes au lieu de 7. Sur les 3 premiers mois de l'année 2021, la structure d'hébergement d'urgence a permis 2 889 nuitées de mise à l'abri :

- janvier 2021 : accueil de 39 personnes différentes sur 3 nuits maximum, soit 1 209 nuitées
- février 2021 : accueil de 29 personnes différentes, soit 812 nuitées
- mars 2021 : accueil de 28 personnes différentes soit 868 nuitées

Du 10 février au 31 mars 2021, en raison de la crise sanitaire, la DRIHL a autorisé le CCAS à étendre les horaires d'ouverture de la structure : celle-ci a donc ouvert tous les jours à 18h00 au lieu de 22h00.

En octobre 2021, la DRIHL a informé le CCAS avoir reçu comme consigne de ne plus ouvrir que des places « grand froid » et ne plus pouvoir subventionner en conséquence, à hauteur de 60 % comme précédemment, le fonctionnement de la structure d'hébergement d'urgence. Celle-ci n'a donc pas repris son activité de mise à l'abri au 1er novembre 2021.

4.4 La création de liens d'opportunité pour faire face à des problématiques conjoncturelles : la vaccination des personnes âgées

En 2021, la vaccination des personnes âgées contre la Covid 19 a été un important enjeu de santé publique. De la même façon que des règles strictes de protection des résidents ont été mises en place dans les résidences autonomie (registre d'entrées/sorties, nettoyage des locaux renforcé par un nettoyage des points contact, distribution de masques aux résidents et de gel et gants au personnel, etc.) le CCAS a lancé une campagne de vaccination sur place, en **partenariat avec l'équipe mobile de vaccination du Département du Val de Marne** dès le mois de mars 2021. C'est ainsi que cette équipe mobile est intervenue à la Résidence Jaurès pour vacciner des deux premières doses 12 résidents des trois résidences autonomie.

Le nombre de résidents accompagnés par le CCAS pour les deux premières doses s'est élevé au final à 48, avec la mobilisation des médecins traitants venus vacciner à domicile et de l'organisation d'accompagnements au centre de vaccination de Maisons-Alfort.

Le CCAS a en effet organisé, en **partenariat avec la ville de Maison Alfort**, l'accès de tous les seniors joinvillais volontaires au centre de vaccination du Moulin Brûlé. 526 seniors ont ainsi bénéficié d'un accès à la vaccination, facilité par une prise de rendez-vous gérée par le CCAS. Le CCAS a par ailleurs organisé le transport de certains d'eux par une équipe de bénévoles et mis en place, pour d'autres, un accompagnement spécialisé (fauteuil roulant, déambulateur, etc.) en contractualisant avec une société de transport adapté pour personnes à mobilité réduite. Le financement de 12 transports a donc été assuré par le CCAS, pour un montant de 831,07 €.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (X12)

35 . Rémunération des agents recenseurs

Le Maire est chargé d'organiser et de procéder aux enquêtes de recensement sur le territoire communal, sous le contrôle à la fois du conseil municipal, mais aussi du représentant de l'État dans le département.

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 25 février 2023.

Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou du personnel recruté à cette fin.

Les agents titulaires exerçant leurs missions d'agents recenseurs, seront rémunérés dans le cadre des heures supplémentaires, sur production d'un état.

Il est donc nécessaire de fixer le montant de la rémunération perçue par chaque agent recenseur, non titulaire, pour l'année 2023 comme suit :

	Séance de formation	Tournée de reconnaissance	Feuille de logement	Bulletin individuel	Régularité exhaustivité de la collecte / 200 BL
Montant brut à l'unité	25 €	25 €	1,25 €	1,90 €	0 à 110 €

Principaux textes réglementaires	- Code Général de la Fonction Publique - article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales - loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156 - décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population - décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Francis SELLAM : Je vous rappelle que le recensement de la population aura lieu entre le 19 janvier et le 25 février 2023. Vous avez un peu plus bas les montants bruts à l'unité : séance de formation 25 euros, tournée de reconnaissance 25 euros, feuille de logement 1,25 euro par logement. Chaque bulletin individuel sera facturé 1,90 euro. S'il y a une régularité et qu'il y a plus de 200 feuilles

de logement, ce sera un complément de 110 euros et cela baissera selon le nombre de logements qui auront été validés.

Des questions ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Fixe la rémunération des agents recenseurs, non titulaires, comme suit :

	Séance de formation	Tournée de reconnaissance	Feuille de logement	Bulletin individuel	Régularité exhaustivité de la collecte / 200 BL
Montant brut à l'unité	25 €	25 €	1,25 €	1,90 €	0 à 110 €

Article 2 : Fixe la rémunération des agents titulaires par le paiement d'heures supplémentaires, sur production d'un état.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

36 . Convention entre la Ville de Joinville-le-Pont, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association des SAMI du Val-de-Marne pour l'organisation d'un Service d'Accueil Médical Initial (SAMI)

Le Service d'Accueil Médical Initial (SAMI) est un service médical de garde qui accueille les patients en dehors des horaires d'ouverture des cabinets de médecine générale. Mis en place pour assurer une continuité et une proximité des soins de premier recours (qui ne relèvent pas des urgences hospitalières), le fonctionnement du SAMI Saint-Maur-des-Fossés/Joinville-le-Pont est assuré par des médecins généralistes libéraux et/ou par des médecins remplaçants, en partenariat avec l'Association du Service de Garde des Médecins de Saint-Maur-des-Fossés/Joinville-le-Pont (ASGMSMI), l'Ordre Départemental des Médecins et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne.

Le Service d'Accueil Médical Initial existe depuis 2005. Il se situait, jusqu'au 14 janvier 2022, dans les locaux de la Résidence Autonomie J. du Bellay, 45, rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés (locaux de 30 m²). La hausse de la fréquentation du service, la nécessité de renforcer la proximité des locaux avec la ville de Joinville-le-Pont et de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite a amené les deux communes à décider de déménager le SAMI dans de nouveaux locaux situés 9 rue du Pont de Créteil à Saint Maur-des-Fossés, permettant ainsi d'en doubler la superficie.

La fréquentation du SAMI est passée de 2 304 visites annuelles en 2014 à 4 620 visites annuelles en 2021, se répartissant entre 2 712 visites de Saint-Mauriens, 356 visites de Joinvillais et 1552 visites de patients résidant dans d'autres communes. La nouvelle localisation du SAMI, plus accessible aux Joinvillais grâce à une proximité renforcée avec le territoire communal, permettra d'accroître le nombre de résidents de notre commune ayant recours à ce service.

Compte tenu de ces éléments et de l'ancienneté de la convention initiale approuvée par une délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2004, les relations contractuelles entre les parties

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

doivent être revues. La nouvelle convention prévoit donc :

- l'organisation de l'activité médicale dans les nouveaux locaux et sa régulation par le Centre 15 auquel tous les appels d'urgence doivent être adressés préalablement à toute visite ;
- l'organisation matérielle de la structure ;
- la quote part de participation des deux communes aux charges de fonctionnement de la structure ;
- la répartition des dépenses d'investissement réalisées pour l'aménagement des nouveaux locaux, d'un montant de 73 259,48 €, à répartir au prorata du nombre d'actes dispensés aux habitants de chaque ville.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de convention entre la Ville de Joinville-le-Pont, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association des SAMI du Val-de-Marne pour l'organisation d'un Service d'Accueil Médical Initial (SAMI) et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	- délibération du 28 septembre 2004
Principaux documents de référence	- projet de convention entre la Ville de Joinville-le-Pont, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association des SAMI du Val-de-Marne pour l'organisation d'un Service d'Accueil Médical Initial (SAMI)

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Vous connaissez peut-être le SAMI, ou vous ne le connaissez pas. Les locaux sont installés un peu plus bas que Marcelin Berthelot. Pour rappel, ils sont ouverts aux Joinvillais le soir à partir de 20 heures et le samedi et le week-end, le samedi à partir de 16 heures, je crois. Le week-end, cela vous évite d'aller engorger les urgences. C'est ouvert jusqu'à minuit.

C'est une structure assez méconnue des Joinvillais. La preuve : le nombre d'actes et de visites en 2021 : 4 620 patients dont 2 712 Saint-Mauriens et 356 Joinvillais. La modification de cet emplacement de la localisation du SAMI devrait augmenter la fréquentation des Joinvillais. Nous allons travailler à cette communication, vous aussi je pense en tant qu'élus autour de vous quand vous croisez des familles en difficulté avec des enfants le soir.

Plutôt que d'aller engorger l'intercommunal ou Mondor et de sortir à pas d'heure, vous avez d'excellents médecins sont là et font, pour rappel, parti du CPTS, un comité des professionnels de territoire de santé dont je fais partie avec d'autres, qui permet des échanges très très réguliers entre les professionnels de santé des deux villes.

Je vous demande de passer au vote et d'approuver cette convention, bien utile dans le cadre de la difficulté du désert médical qui est en train d'arriver dans nos villes.

Mme Luisa DOLOGUELE : Le SAMI est un dispositif effectivement très peu connu. Vous proposiez qu'il y ait plus de communication et que les élus en parlent. Je propose également qu'il y ait des actions plus ciblées, plus massives, plus organisées, qui peuvent être faites à l'occasion de rencontres au niveau des marchés forains.

M. le Maire : C'est délicat Mme DOLOGUELE.

Mme Luisa DOLOGUELE : Pourquoi ?

M. le Maire : L'idée est bonne. Je vais dans votre sens, mais là nous sommes dans la sollicitation de clientèle. C'est très compliqué pour les médecins et les professions de santé, il y a une déontologie et une dichotomie à laquelle nous devons faire attention. Si nous sollicitons et poussons des personnes à aller vers ce centre, des médecins locaux pourraient me reprocher de détourner une clientèle. C'est juste une information, mais je vais retenir votre idée dans le cadre du CPTS puisque le Dr MEDIONI, qui préside ce SAMI avec un autre médecin, viennent de temps en temps animer...

Mme Luisa DOLOGUELE : Ce n'est pas une dichotomie. C'est juste pour faire connaître le service.

M. le Maire : Mais pour donner un flyer, c'est compliqué.

Mme Luisa DOLOGUELE : C'est ce que j'allais vous proposer : cela peut être un flyer.

M. le Maire : Mais c'est compliqué. Il faut que j'en reparle avec eux.

Mme Luisa DOLOGUELE : Dans tous les cas, je pense que si les Joinvillais n'y sont pas allés, ce n'est pas seulement du fait de la localisation mais c'est également du fait d'un manque de connaissance. Comme vous dites, dans ce désert, dans ces triples pandémies aujourd'hui, dans la difficulté également des personnes qui vont encombrer les urgences, cela pourra être discuté. La question est effectivement de mieux faire connaître le service. Mon intervention s'arrête là.

M. le Maire : Je partage complètement votre avis. Je reste prudent parce qu'un excès de communication peut tuer la bonne idée, notamment quand vous avez en face de vous un conseil de l'Ordre des médecins ou des pharmaciens ou des kinés avec des règles très très strictes sur la communication et le droit d'information. Je vous propose d'associer votre idée au CPTS quand je le verrai la prochaine fois. J'exprimerai votre proposition et je vous donnerai la réponse faite par l'Ordre des médecins et des professionnels de santé. Merci.

Qui vote ? Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de convention entre la Ville de Joinville-le-Pont, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association des SAMI du Val-de-Marne pour l'organisation d'un Service d'Accueil Médical Initial (SAMI).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

37 . Ouvertures dominicales des commerces en 2023

L'article L.3132-26 du Code du travail donne compétence au Maire, par arrêté municipal, pour accorder aux établissements commerciaux de vente au détail dans lesquels le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations par an à ce repos dominical conformément à la loi

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient des compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail, qui sont rappelées dans l'arrêté municipal.

La liste des 12 dimanches travaillés doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante, après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont dépend la commune, en l'occurrence de la Métropole du Grand Paris, des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et consultation du conseil municipal.

Pour l'année 2023, pour les commerces de détail autres que l'automobile, il est proposé, au regard des demandes reçues des commerces, le calendrier d'ouvertures dominicales suivant :

- les dimanches 15 et 22 janvier 2023
- le dimanche 12 février 2023
- le dimanche 4 juin 2023
- les dimanches 2 et 9 juillet 2023
- le dimanche 26 novembre 2023
- les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Pour les concessions automobiles, les 12 dimanches proposés pour l'ouverture des commerces, correspondant aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), sont les suivants :

- le dimanche 15 janvier 2023
- le dimanche 12 mars 2023
- le dimanche 16 avril 2023
- les dimanches 11 et 18 juin 2023
- le dimanche 9 et 16 juillet 2023
- le dimanche 17 septembre 2023
- les dimanches 15 et 22 octobre 2023
- les dimanches 3 et 10 décembre 2023

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser par arrêté les commerces de détail autres que l'automobile d'une part et les concessions automobiles d'autre part à déroger 12 dimanches par an à l'obligation de repos dominical, avec les contreparties prévues dans le code du travail pour les salariés concernés, selon les calendriers précités.

Principaux textes réglementaires	- articles L3132-26, L 3132-27, et R.3132-21 du Code du travail - loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
Principaux documents de référence	- avis des organisations d'employeurs et de salariés consultés

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration

à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Je vais me substituer à Mme Stéphanie BRANCO. C'est une traditionnelle délibération qui concerne les ouvertures dominicale des commerces en 2023. Ce sont surtout les commerces de détail autres que l'automobile. Il est proposé de retenir les dimanches 15, 22 janvier 2023, 12 février 2023, 4 juin 2023, 2 et 9 juillet 2023, 26 novembre 2023 et 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023, et pour les concessions automobiles les 12 dimanches proposés pour l'ouverture des commerces.

Je ne vous cache pas que cette délibération me paraît datée, mais c'est une proposition qui nous est soumise chaque année et qui est bien décalée de la réalité économique de nos commerces. Je vous propose quand même de l'approuver, sinon nos commerçants vont très mal prendre la chose. Qui est pour ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser par arrêté les commerces de détail autres que l'automobile d'une part et les concessions automobiles d'autre part à déroger 12 dimanches par an à l'obligation de repos dominical, avec les contreparties prévues dans le code du travail pour les salariés concernés.

Article 2 : Donne un avis favorable au calendrier suivant pour les commerces de détail autres que l'automobile :

- les dimanches 15 et 22 janvier 2023
- le dimanche 12 février 2023
- le dimanche 4 juin 2023
- les dimanches 2 et 9 juillet 2023
- le dimanche 26 novembre 2023
- les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Article 3 : Donne un avis favorable au calendrier suivant pour les commerces de détail automobile :

- le dimanche 15 janvier 2023
- le dimanche 12 mars 2023
- le dimanche 16 avril 2023
- les dimanches 11 et 18 juin 2023
- le dimanche 9 et 16 juillet 2023
- le dimanche 17 septembre 2023
- les dimanches 15 et 22 octobre 2023
- les dimanches 3 et 10 décembre 2023

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

38 . Communication sur le bilan annuel des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formulés au titre du contrôle du stationnement payant durant l'année 2021

Les dispositions de l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la présentation au conseil municipal d'un rapport annuel rendant compte de la gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) et des décisions prises à l'issue de ces recours.

Le format des tableaux ici présentés, réalisé par la SAEMES prestataire de la commune pour la gestion du stationnement payant, répond aux obligations prescrites par l'annexe II du CGCT. Ils sont complétés d'une synthèse de l'activité établie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Comme vous le savez, la rue de Paris et l'avenue Gallieni sont équipées de 16 horodateurs pour 230 places sur voirie. Le paiement peut se réaliser sur horodateur (pièces ou carte bleue), par internet ou application mobile.

En cas d'absence de titre de paiement, un forfait de post-stationnement (FPS) équivalent à un stationnement de 4h est appliqué.

Si l'on observe l'année 2021 nous constatons :

- 44 982 transactions payantes pour une transaction moyenne de 1,93 euros,
- 95 998 tickets gratuits représentant près de 68,09 % du nombre total de transaction,
- 13 522 FPS ont été émis.

Le taux de FPS par véhicule contrôlé est de 36,24 %.

L'usager dispose alors de la faculté de contester ce FPS dans un délai d'un mois à compter de l'avis de paiement du FPS au travers du dépôt d'un premier recours administratif préalable obligatoire (RAPO). L'article R.2333-120-13 du CGCT prévoit que sous peine d'irrecevabilité, le RAPO doit être accompagné du certificat d'immatriculation du véhicule et de l'avis de paiement du FPS contesté. La puissance publique dispose d'un délai d'un mois pour apporter une réponse, l'absence de réponse signifiant le rejet du RAPO.

Les RAPO sont instruits par le prestataire du contrôle, la SAEMES. Vous trouverez en pièce jointe les tableaux correspondants : 357 FPS ont fait l'objet de Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO), soit 2,58% des FPS, dont 61 par des résidents joinvillais :226 ont été acceptés et 109 rejetés.

Je vous demande de prendre acte du rapport présenté.

Principaux textes réglementaires	- article R.2333-120-13 du Code Général des Collectivités Territoriales - décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales - Annexe II du Code Général des Collectivités Territoriales
Principaux documents de référence	- rapport sur les RAPO de l'année 2021

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN,

Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Stephan SILVESTRE : Vous êtes habitués à la présentation chaque année des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) et des forfaits post-stationnement dans le cadre du stationnement payant, pour l'année cette fois 2021.

Les procédures sont identiques à l'année précédente. Je ne reviens pas sur les détails des modalités d'administration des FPS et des recours qui sont effectués auprès de l'ANTAI instruits par notre délégataire, société qui s'occupe des marchés, SAEMES.

Pour l'année 2021, les statistiques nous donnent 44 982 transactions payantes pour une transaction moyenne de 1,93 euros, 95 990 tickets gratuits qui représentent 68 % des transactions, et 13 522 FPS émis. Cela représente une hausse de 36,24 %. Evidemment il faut rappeler que l'année 2020 était exceptionnelle puisqu'en raison du confinement il y avait eu une suspension de l'activité de verbalisation pendant trois mois au printemps 2020, dont vous vous en souvenez certainement. C'est ce qui explique cette hausse soudaine, pas du tout due à un regain d'activité des contrôles. Par ailleurs, 357 FPS ont fait l'objet de RAPO, ce qui représente 2,58 % des FPS dont 61 par des résidents joinvillais, parmi lesquels 226 ont été acceptés et 109 rejetés. Cela représente une hausse d'environ 50 % par rapport à l'année précédente.

Y a-t-il des questions ?

Mme Sylvie MERCIER : J'ai juste une question pragmatique. Vous dites « paiement par application mobile ». Il s'avère que mon application mobile ne fonctionne pas sur les horodateurs joinvillais, que ce soit PayByPhone ou un autre – peu importe l'application. La question est : peut-on demander au concessionnaire d'avoir plusieurs applications de paiement par mobile, ou pas ?

M. Stephan SILVESTRE : Plusieurs applications de paiement par mobile ?

Mme Sylvie MERCIER : L'application que propose le délégataire est une application lambda alors que le leader sur le marché est PayByPhone. Je ne vais pas ajouter une application, une application, une application. La question est : peut-on demander au délégataire de travailler avec des applications qui ne sont pas forcément son application ?

M. Stephan SILVESTRE : Non. Il y en a deux grandes sur le marché : celle utilisée par la ville de Paris qui s'appelle je ne sais plus comment, et une autre qui est utilisée par d'autres villes.

Mme Sylvie MERCIER : C'est PayBayPhone. C'est Paris, Nogent, Saint-Maur.

M. Stephan SILVESTRE : C'est la l'application du prestataire. Vous pouvez payer à la borne.

M. le Maire : Lors d'un renouvellement d'appel d'offres, nous pourrons éventuellement... puisqu'effectivement le sujet remonte régulièrement, Mme MERCIER, vous avez raison. Nous avons un problème de logiciel avec cet opérateur.

M. Stephan SILVESTRE : C'est une prise d'acte. Qui prend acte ? Merci.

Mme Sylvie MERCIER : Cela a l'air idiot comme cela mais c'est plus facile de se garer à Saint-Maur, à Nogent, parce que j'ai l'application. C'est pour les commerçants, surtout.

M. Stephan SILVESTRE : On va le prendre en compte, effectivement.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Prend acte de la communication sur le bilan annuel des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formulés au titre du contrôle du stationnement payant durant l'année

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

2021.

JOINVILLE LE PONT

Stationnement sur Voirie et Parking de l'Hôtel de Ville

Compte-Rendu de l'année 2021



Février 2022

D. MICHAUD | DOP

saemes

SOMMAIRE

PARTIE 1 3

TARIF STATIONNEMENT SUR VOIRIE

- Tarif

PARTIE 2 5

STATISTIQUES DU PAIEMENT DU STATIONNEMENT

- Paiements sur horodateurs

PARTIE 3 8

STATISTIQUES DES FPS

PARTIE 4 10

STATISTIQUES DES RAPO

PARTIE 5 16

SYNTHÈSE VOIRIE

PARTIE 6 18

PARKING HOTEL DE VILLE

PARTIE 1

Tarif stationnement sur voirie

saemes

TARIF

TARIF STATIONNEMENT VOIRIE

220 places de stationnements sont payantes à Joinville Le Pont.

16 horodateurs sont implantés dans la ville ; ils acceptent le paiement CB et 8 proposent également le paiement par pièces.

Le paiement par téléphone mobile est disponible.

Le stationnement est payant **du lundi au samedi inclus, de 9h à 19h** (sauf le samedi matin de 9h à 14h avenue Gallieni, en raison du marché).

Le stationnement est **gratuit dimanche et jours fériés.**

Une gratuité de stationnement de 30 minutes par demi-journée est proposée aux usagers.

Durée	Tarif
20 min	0,30 €
30 min	0,50 €
40 min	0,70 €
50 min	0,90 €
1h	1,00 €
1h10	1,40 €
1h20	1,70 €
1h30	2,00 €
1h40	2,30 €
1h50	2,60 €
2h00	3,00 €
De 2h10 à 2h59	10,00 €
De 3H à 4h	35,00 €



saemes

PARTIE 2

Statistiques du paiement du stationnement

saemes

PAIEMENTS SUR HORODATEURS

44 982 transactions payantes sur voirie en 2021 pour un montant total de 86 925,60 €

dont 10 886 transactions de paiement par Tel Mobile pour une recette s'élevant à 18 981,30 €

soit environ 20 % des paiements.

Le montant du ticket moyen payé est de 1,93 € soit un peu moins de 1h30.

Certainement du à la crise sanitaire, les recettes des mois de janvier et février 2021 sont en baisse comparées à 2020, celles de mars 2021 sont en hausse puisqu' en mars 2020 au démarrage de la crise sanitaire , a été instaurée la gratuité du stationnement sur Joinville.

PAIEMENTS TARIF HORAIRE SUR HORODATEURS ET PAR TEL MOBILE

Période concernée janvier à décembre 2021 - hors paiements FPS minorés - hors nombre de tickets gratuits distribués

Mois	Année 2021						Année 2020		Variation 2021 /2020 Total des achats	Variation 2021 / 2020 Nombre de transactions payées
	Achats par pièces Tarif de base	Nombre de transactions pièces Tarif de base	Achats par carte bancaire Tarif de base et paiement par Tel Mobile	Nombre de transactions carte bancaire Tarif de base et Tel Mobile	Total des achats	Nombre de transactions payées	Total des achats	Nombre de transactions payées		
Janvier	809,60 €	527	6 464,40 €	3 144	**7 274,00 €**	**3 671**	10 469,90 €	4 855	*-30,52%*	*-24,39%*
Février	700,80 €	479	5 898,00 €	2 875	**6 598,80 €**	**3 354**	8 466,80 €	4 216	*-22,06%*	*-20,45%*
Mars	733,10 €	513	6 733,90 €	3 441	**7 467,00 €**	**3 954**	4 523,00 €	2 085	*65,09%*	*89,64%*
Avril	603,60 €	411	5 491,80 €	2 796	**6 095,40 €**	**3 207**	2,60 €	4	*6 092,80 €*	*3 203*
Mai	593,70 €	428	5 974,50 €	3 071	**6 568,20 €**	**3 499**	13,80 €	5	*6 554,40 €*	*3 494*
Juin	859,60 €	589	7 705,70 €	4 096	**8 565,30 €**	**4 685**	314,20 €	106	*8 251,10 €*	*4 579*
Juillet	762,10 €	516	6 514,00 €	3 406	**7 276,10 €**	**3 922**	6 382,70 €	2 912	*14,00%*	*34,68%*
Août	382,10 €	268	3 529,80 €	1 818	**3 911,90 €**	**2 086**	4 663,70 €	2 147	*-16,12%*	*-2,84%*
Septembre	794,00 €	564	8 223,10 €	3 994	**9 017,10 €**	**4 558**	9 435,20 €	4 543	*-4,43%*	*0,33%*
Octobre	836,50 €	569	7 759,20 €	3 811	**8 595,70 €**	**4 380**	7 971,50 €	4 149	*7,83%*	*5,57%*
Novembre	692,70 €	491	7 194,50 €	3 337	**7 887,20 €**	**3 828**	5 475,20 €	2 791	*44,05%*	*37,16%*
Décembre	831,40 €	557	6 837,50 €	3 281	**7 668,90 €**	**3 838**	6 789,50 €	3 422	*12,95%*	*12,16%*
Totaux	8 599,20 €	5 912	78 326,40 €	39 070	**86 925,60 €**	**44 982**	64 508,10 €	31 235	*34,75%*	*44,01%*

PAIEMENT SUR HORODATEURS

95 998 tickets gratuits ont été distribués en 2021 soit 68,09 % du nombre de tickets total distribués (nombre de tickets payants distribués 44 982).

Nombre de TICKETS GRATUITS distribués
Année 2021

Mois	**Année 2021** Nombre de transactions	**Année 2020** Nombre de transactions	Variation 2021 / 2020 Nombre de transactions
Janvier	**7 531**	8 562	*-12,04%*
Février	**7 445**	8 121	*-8,32%*
Mars	**9 051**	4 627	*95,61%*
Avril	**8 002**	23	*7 979*
Mai	**7 189**	10	*7 179*
Juin	**8 729**	139	*8 590*
Juillet	**7 832**	4 881	*60,46%*
Août	**5 424**	4 434	*22,33%*
Septembre	**8 915**	7 672	*16,20%*
Octobre	**8 593**	7 942	*8,20%*
Novembre	**8 119**	6 185	*31,27%*
Décembre	**9 168**	7 758	*18,17%*
Totaux	**95 998**	**60 354**	*59,06%*

PARTIE 3

Statistiques des FPS

saemes

STATISTIQUES DES FPS

Nb de FPS émis, Recettes FPS EN 2021

13 522 FPS acquittables ont été émis en 2021 contre 9 984 pour la même période en 2020.

11 577 FPS ont été réglés en 2021 pour un montant total de 322 965 €.

Pour cette même période en 2020, 7 622 FPS réglés pour un montant de 223 913 €.

Décomposition des règlements FPS minorés en 2021:

Sur les horodateurs : 1 309 règlements pour un montant de 26 035,60 €

En ligne : 3 748 règlements pour un montant de 74 583,78 €

Via Tel mobile : 334 règlements pour un montant de 6 590,40 €

Règlements des FPS via l' ANTAI sur le compte ville en 2021 : 6 186 règlements pour un montant de 215 755,57 €

Récapitulatif paiements FPS

Paiements des FPS à l'ANTAI						Paiements des FPS minorés / recettes brutes							
Année	Mois	Montant FPS réglés ANTAI	Nombre de règlements FPS ANTAI	Montant FPS Majorés réglés ANTAI selon Infos ville	Estimatif nombre de règlements FPSM ANTAI selon Infos ville	Nombre de règlements FPS minorés horodateurs	Montant FPS minorés réglés horodateurs	Nombre de règlements FPS minorés réglés en ligne	Montant FPS minorés réglés en ligne	Nombre de règlements FPS minorés réglés par tel	Montant FPS minorés réglés par tel	NB de FPS réglés	NB de FPS acquitables
2021	Janvier	15 313,40 €	438	1 231,00 €	*35*	185	3 567,00 €	362	7 210,50 €	36	708,60 €	**1056**	1473
2021	Février	13 887,30 €	399	2 529,96 €	*72*	91	1 799,90 €	380	7 566,60 €	30	588,20 €	**972**	1177
2021	Mars	15 576,90 €	446	4 958,74 €	*142*	102	2 034,10 €	411	8 181,10 €	26	513,70 €	**1127**	1255
2021	Avril	12 082,90 €	347	4 087,46 €	*117*	91	1 810,00 €	391	7 783,60 €	31	615,80 €	**977**	1220
2021	Mai	11 795,50 €	338	7 529,14 €	*215*	77	1 535,00 €	308	6 139,78 €	24	475,00 €	**962**	913
2021	Juin	11 842,90 €	340	9 671,34 €	*276*	137	2 725,40 €	396	7 889,50 €	37	734,10 €	**1186**	1536
2021	Juillet	12 647,70 €	364	6 077,00 €	*174*	94	1 874,20 €	250	4 972,10 €	22	424,00 €	**904**	988
2021	Août	10 738,90 €	308	5 549,31 €	*159*	114	2 273,20 €	146	2 915,20 €	25	490,20 €	**752**	790
2021	Septembre	10 114,50 €	291	8 470,82 €	*242*	145	2 880,10 €	359	7 102,60 €	23	454,30 €	**1060**	1332
2021	Octobre	14 900,80 €	429	5 072,10 €	*145*	116	2 297,80 €	315	6 247,90 €	37	726,50 €	**1042**	1149
2021	Novembre	12 219,40 €	352	4 732,00 €	*135*	82	1 638,90 €	222	4 424,50 €	21	420,00 €	**812**	859
2021	Décembre	9 790,80 €	281	4 935,70 €	*141*	75	1 500,00 €	208	4 150,40 €	22	440,00 €	**727**	830
	Totaux	**150 911,00 €**	4 333	**64 844,57 €**	1 853	1 309	**26 035,60 €**	3 748	**74 583,78 €**	334	**6 590,40 €**	11 577	13 522
			Total Recettes FPS				**322 965,35 €**						
			% FPS réglés				**85,61%**						

PARTIE 4

Statistiques des RAPO

saemes

STATISTIQUES DES RAPO

ANNEE 2021

2 personnes sont affectées au service RAPO au siège de SAEMES soit 1 personne à 80% et 1 personne en renfort en cas de besoin.
Ces personnes disposent d'un bureau et des outils informatiques nécessaires au traitement des RAPO.

En 2021, 37 934 contrôles ont été effectués , 13 747 FPS ont été émis,

36,24 % des contrôles ont fait l'objet d'émission de FPS. 335 RAPO ont été reçus.

NOMBRE DE CONTRÔLES, FPS et RAPO

Année 2021

2021		Nombre de FPS			RAPO			
					RAPO accepté		RAPO refusé	
Mois	Contrôles	FPS émis	FPS émis/ Véhicules contrôlés	acquittable (FPS émis - RAPO accepté)	accepté	% accepté / FPS émis	refusé	% refusé / FPS émis
2021-01	4179	1506	36.04 %	1473	33	2.19 %	7	0.46 %
2021-02	3089	1205	39.01 %	1178	27	2.24 %	9	0.75 %
2021-03	4534	1272	28.05 %	1254	18	1.42 %	18	1.42 %
2021-04	3098	1245	40.19 %	1220	25	2.01 %	10	0.80 %
2021-05	2363	922	39.02 %	913	9	0.98 %	7	0.76 %
2021-06	4358	1548	35.52 %	1536	12	0.78 %	11	0.71 %
2021-07	2829	1000	35.35 %	988	12	1.20 %	9	0.90 %
2021-08	1744	806	46.22 %	789	17	2.11 %	7	0.87 %
2021-09	3684	1351	36.67 %	1332	19	1.41 %	13	0.96 %
2021-10	3283	1169	35.61 %	1149	20	1.71 %	7	0.60 %
2021-11	2492	879	35.27 %	858	21	2.39 %	3	0.34 %
2021-12	2281	844	37.00 %	831	13	1.54 %	8	0.95 %
Totaux	**37934**	**13747**	**36,24%**	**13521**	**226**	**1,64%**	**109**	**0,79%**

saemes

STATISTIQUES DES RAPO

Variation nombre de contrôles et FPS émis pour les années 2021 et 2020

La crise sanitaire qui perdure depuis mars 2020 a au fil des mois perturbé les déplacements des personnes.

Le nombre de contrôle et de FPS émis sont difficilement comparables pour les premiers trimestres 2020 et 2021.

En février 2020, la hausse des contrôles est due à un nombre de passage accru suite à une mise à jour du logiciel de contrôle.

NOMBRE DE CONTRÔLES, FPS et RAPO
Année 2021

2021		Nombre de FPS	RAPO	
			RAPO accepté	RAPO refusé
Mois	Contrôles	FPS émis	accepté	refusé
2021-01	4179	1506	33	7
2021-02	3089	1205	27	9
2021-03	4534	1272	18	18
2021-04	3098	1245	25	10
2021-05	2363	922	9	7
2021-06	4358	1548	12	11
2021-07	2829	1000	12	9
2021-08	1744	806	17	7
2021-09	3684	1351	19	13
2021-10	3283	1169	20	7
2021-11	2492	879	21	3
2021-12	2281	844	13	8
Totaux	37934	13747	226	109

NOMBRE DE CONTRÔLES, FPS et RAPO
Année 2020

2020		Nombre de FPS	RAPO	
			RAPO accepté	RAPO refusé
Mois	Contrôles	FPS émis	accepté	refusé
2020-01	4434	1408	26	17
2020-02	7034	892	25	13
2020-03	1603	462	10	3
2020-04	-	-	-	-
2020-05	-	-	-	-
2020-06	-	-	-	-
2020-07	2209	1137	17	4
2020-08	2043	1022	27	11
2020-09	3311	1331	15	5
2020-10	3741	1504	15	7
2020-11	3259	1243	12	10
2020-12	3316	1131	5	2
Totaux	30950	10130	152	72

NOMBRE DE CONTRÔLES, FPS et RAPO
Variation entre 2021 et 2020

2021/2020		
Mois	Contrôles	FPS émis
Janvier	-5,75%	6,96%
Février	-56,08%	35,09%
Mars	182,84%	175,32%
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet	28,07%	-12,05%
Août	-14,64%	-21,14%
Septembre	11,27%	1,50%
Octobre	-12,24%	-22,27%
Novembre	-23,53%	-29,28%
Décembre	-31,21%	-25,38%
Totaux	22,57%	35,71%

saemes

TRAITEMENTS DES RAPO

STATISTIQUES DES RAPO

ANNEE 2021

En 2021, 357 RAPO ont été reçus.

61 RAPO ont été reçus d'usagers résidents, 274 d'usagers non résidents.

335 RAPO ont été traités, 109 ont été rejetés et 226 ont été acceptés.

Décisions réponses RAPO

Année 2021

2021	Nombre total		Délai moyen de traitement en jours	Nombre de décisions : explicites		Nombre de décisions : implicites		Nombre de décisions : d'irrecevalibité		Nombre de RAPO : rejeté		Nombre de RAPO : admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)		Nombre de décisions de rejet rendues par la CCSP	Nombre de décisions d'annulation rendues par la CCSP
	RAPO	%FPS	Jours	RAPO	%FPS	RAPO	%FPS	RAPO	%FPS	RAPO	%FPS	RAPO	%FPS	Nombre	Nombre
RAPO formés par des personnes résident en dehors de la commune de l'EPCI, du syndicat mixte	288	2.08 %	7	274	1.98 %	3	0.02 %	1	0.01 %	76	0.55 %	198	1.43 %	1	0
RAPO formés par des personnes résident dans la commune de l'EPCI du syndicat mixtes	69	0.50 %	1	61	0.44 %	8	0.06 %	0	0.00 %	33	0.24 %	28	0.20 %	0	0
Ensemble de RAPO formés	357	2.58 %	4	335	2.42 %	11	0.08 %	1	0.01 %	109	0.79 %	226	1.63 %	1	0

Evolution du nombre de RAPO

Taux d'évolution par rapport à l'année précédente2020(en%)	Nombre de Rapo délivrés en 2021	Nombre de RAPO délivrés en 2020	Nombre de RAPO délivrés par rapport à l'année dernière
36,26%	357	262	95

Motifs contestations des FPS

Année 2021

2021	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune de l'EPCI, du syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors la commune de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant estime avoir payé/ne pas avoir à payer	246 (136.54 %)	55 (96.43 %)	191 (151.32 %)
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	1 (-50.00 %)	0 (-100.00 %)	1 (0.00 %)
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	38 (-20.83 %)	4 (-55.56 %)	34 (12.82 %)
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	10 (11.11 %)	4 (33.33 %)	6 (0.00 %)
Autres	62 (-37.37 %)	6 (-57.14 %)	56 (-34.12 %)

saemes

STATISTIQUES DES RAPO

ANNEE 2021

En 2021, 335 RAPO ont été traités, 226 ont été acceptés.

Motifs annulation des FPS
Année 2021

2021	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune de l'EPCI, du syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors la commune de l'EPCI, du syndicat mixte
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	50 (150.00 %)	15 (650.00 %)	35 (94.44 %)
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0 (-100.00 %)	0 (-100.00 %)	0
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du FPS et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	1 (-66.67 %)	0 (-100.00 %)	1 (-50.00 %)
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	17 (54.55 %)	4 (0.00 %)	13 (85.71 %)
Avis de paiement comportant des erreurs	16 (128.57 %)	2 (100.00 %)	14 (133.33 %)
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	2 (100.00 %)	0	2 (100.00 %)
Autres	140 (6.87 %)	7 (58.82 %)	133 (16.67 %)

TRAITEMENTS DES RAPO

STATISTIQUES DES RAPO

ANNEE 2021

En 2021, 335 RAPO ont été traités, 109 ont été rejetés.

Motifs de rejets des RAPO
Année 2021

2021	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune de l'EPCI, du syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors la commune de l'EPCI, du syndicat mixte
Motif irrecevabilité			
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	0	0	0
Le requérant n'a produit aucun motif	0	0	0
Le requérant est hors délai	1	0	1
Autres	0	0	0
Motif de rejet			
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	0 (-100.00 %)	0 (-100.00 %)	0 (-100.00 %)
Le FPS était fondé	5 (-75.00 %)	4 (-55.56 %)	1 (-90.91 %)
Autres	103 (83.93 %)	29 (81.25 %)	74

saemes

PARTIE 5

Synthèse voirie

SYNTHESE

ANNEE 2021

Les recettes horodateurs et paiements par TEL Mobile : 86 925,60 €
Les recettes FPS minorés : 107 209,78 €
Les recettes FPS payés via l'ANTAI directement sur compte ville : 215 755,57 € (y compris recettes FPS majorés)
Les recettes horodateurs et FPS minorés sont soumises à d'éventuels frais bancaires lors du versement sur le compte de la ville

Le nombre total de tickets distribués (payants et gratuits): 140 980
Le nombre de tickets gratuits distribués : 95 998 soit 68% du nombre tickets et transactions
Le nombre de transactions payantes hors FPS minorés : 44 982

Le montant du ticket moyen payé s'élève à 1,93 € soit environ 1h30 de stationnement

Le nombre de contrôles : 37 934
Le nombre de FPS émis : 13 738
Le nombre de FPS acquittables : 13 520
Le nombre de RAPO reçus : 357

45 dossiers ont fait l'objet d'un recours auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant.

saemes

PARTIE 6

Parking de l'Hôtel de Ville

saemes

PARKING HÔTEL DE VILLE

TARIF

Le parking de l'Hôtel de ville a ouvert au public le 1er décembre 2020.
Il dispose de 44 places de stationnement.
Il est équipé d'une caisse automatique permettant le paiement en espèces, par carte bancaire avec et sans contact.
Il est possible de régler son stationnement en CB directement en borne de sortie véhicule.
Les portes automatiques se ferment à 23h et s'ouvrent à 6h , le parc reste accessible 24h sur 24.

Tarif parking

HORAIRES	
Une heure gratuite une fois par jour au premier passage	
1h10	0,50 €
1h30	1,10 €
1h40	1,40 €
1h50	1,70 €
2h	2,00 €
3h	3,40 €
4h	4,60 €
5h	5,80 €
6h	7,00 €
7h	8,20 €
8h	9,40 €
9h	11,60 €
10h	11,80 €
10h à 24h	35,00 €
Indemnité forfaitaire [1]	35,00 €

FORFAITS	
Forfait Soiree - de 19h à 1h	1,00 €
Forfait Nuit - de 19h à 9h	3,00 €

saemes

RECETTES

PARKING HÔTEL DE VILLE

ANNEE 2021

Les recettes du parking pour l'année 2021 s'élèvent à 9 432 €.

2 341 transactions payantes ont été enregistrées.

3 215 usagers ont bénéficié de l'heure de gratuité de stationnement .

Recettes et transactions Année 2021	Tableau de bord SAEMES											
	Nombre des Transactions					Recettes				Autres		
Mois	Espèces	CB		Bonif.	Total	Espèces	CB		Total	P. à 0 € gratuité 1H	Ouverture à distance	Abonnés
Janvier 2021	9	61		0	70	20,00 €	248,90 €		268,90 €	150	0	0
Février 2021	9	60		0	69	18,30 €	212,80 €		231,10 €	133	2	0
Mars 2021	10	103		0	113	21,90 €	483,80 €		505,70 €	209	0	0
Avril 2021	19	84		0	103	76,50 €	403,90 €		480,40 €	210	1	0
Mai 2021	27	120		0	147	108,40 €	506,60 €		615,00 €	287	0	0
Juin 2021	41	192		0	233	95,30 €	845,50 €		940,80 €	308	0	0
Juiillet 2021	32	153		0	185	90,90 €	514,20 €		605,10 €	233	0	0
Août 2021	10	53		0	63	27,20 €	263,30 €		290,50 €	111	0	0
Septembre 2021	70	230		0	300	227,00 €	1 142,40 €		1 369,40 €	357	0	0
Octobre 2021	83	346		0	429	201,70 €	1 395,80 €		1 597,50 €	406	0	0
Novembre 2021	59	267		0	326	172,40 €	1 131,50 €		1 303,90 €	375	0	0
Décembre 2021	70	233		0	303	198,00 €	1 025,70 €		1 223,70 €	436	0	0
Totaux	**439**	**1 902**		**0**	**2 341**	**1 257,60 €**	**8 174,40 €**		**9 432,00 €**	**3 215**	**3**	**0**

Merci de votre attention



saemes

39 . Extinction nocturne partielle de l'éclairage public

La commune s'est engagée depuis une dizaine d'années dans une démarche vertueuse en faveur de la transition écologique et de la sobriété énergétique. Afin de répondre au double défi du changement climatique et de la crise énergétique, la commune met en œuvre des mesures de court terme et prévoit un plan d'action sur le long terme.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement en luttant contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic automobile et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. L'éclairage public ne constitue donc pas une nécessité absolue à certaines heures et dans certains lieux.

Techniquement, la coupure de nuit est rendue possible grâce à la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Il a été constaté que la densité de véhicules circulant sur le territoire communal la nuit est faible. L'extinction de l'éclairage public a déjà été expérimentée au sein des quartiers ne comprenant pas d'axe routier important ni d'entrée de ville, la population ayant été préalablement informée. Suite au bilan positif de cette expérimentation, il est envisagé de pérenniser l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

A ce titre, je vous propose d'acter ce principe d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Principaux textes réglementaires	- articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales - articles L.583-1 à 5 et R.583-1 à 7 du Code de l'Environnement - loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 - arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :

Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Jérôme TAGNON : Chers collègues, la Commune s'est engagée depuis une dizaine d'années dans une démarche en faveur de la transition écologique et de la sobriété énergétique. Il s'agit de mettre en œuvre des mesures d'économies à court terme et de les envisager sur un plus long terme également.

Ainsi, la Commune a mené une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public, l'objectif étant la réduction de la facture de consommation d'électricité, et l'autre conséquence étant la préservation de l'environnement en luttant contre les nuisances lumineuses. Je précise que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire. Nous aurons à en prendre acte dans cette délibération.

Il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, d'après les retours d'expérience de villes voisines telles que Nogent et Maisons-Alfort. L'éclairage public ne constitue donc pas une nécessité absolue à certaines heures et certains lieux. Nous en avons l'expérience maintenant dans les zones pavillonnaires, hors des grands axes de la Ville, qui seront conservés éclairés. Techniquement, je vous précise que la coupure de nuit est rendue possible grâce à la présence d'horloge astronomique, dans les armoires de commande d'éclairage public concerné.

Depuis une dizaine d'années, des démarches ont été entreprises en ce qui concerne principalement l'équipement de remplacement des éclairages actuels par des éclairages par leds. A ce jour, sur les 2 200 points d'éclairage nous en sommes à la moitié et nous espérons d'ici 2026, 2027 peut-être, être équipé totalement de leds.

Il a été constaté que la densité de véhicules circulant sur le territoire communal la nuit est faible. L'extinction ayant déjà été expérimentée au sein des quartiers ne comprenant pas d'axes routiers, comme je vous le précisais, et l'entrée de ville. La population ayant été informée.

C'est un bilan positif de cette expérimentation. Il est envisagé de pérenniser l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public, je précise que ce sont sur les axes conservés éclairés, aussi bien sur le bas que le haut de Joinville. Nous avons également une zone dans le quartier des Canadiens, nous expérimentons la baisse d'intensité lumineuse. Ce n'est en rien gravé dans le marbre mais cela nous permet de poursuivre cette expérimentation.

Avez-vous des questions ?

Mme Sylvie MERCIER : Je suis pour l'expérimentation. Je suis pour tous les phénomènes, pour que nous puissions économiser l'énergie bien sûr. J'ai juste une question de sécurité. Avons-nous un moyen d'évaluer l'augmentation, la stabilité ou la diminution de la sécurité quand on diminue l'éclairage public ?

M. Jérôme TAGNON : Je parle en relation avec mon collègue de la sécurité. J'ai deux indicateurs pour le moment, du moins deux retours : l'expérience des villes voisines, cela concerne principalement Nogent et Maisons-Alfort : nous n'avons pas d'augmentation significative dans ces zones dites éteintes ou à basse intensité. Aussi, les gens que nous rencontrons ne nous donnent pas d'informations négatives à ce sujet.

Je me répète : notre objectif est de réussir à économiser, mais que cela ne soit pas non plus au détriment de la population de Joinville. Ce n'est pas l'objectif.

Cela date du début du mois de novembre. Nous avons déjà quelques semaines d'expérimentation. Nous n'avons pas de retour négatif. Il y a juste une personne, je me souviens : sur le marché elle a juste eu besoin de nous en parler. Je ne sais pas quelle profession elle exerce. Elle m'a dit : « Je pars à 4 heures du matin, je prends d'autres habitudes en termes de lumière, de position dans la voiture. »

Je parle sous contrôle de M. C.L. : au niveau de la partie technique de ce projet, nous avons peut-être aussi à terme, c'est l'objet de l'expérimentation dans la zone des Canadiens, l'idée est de se dire que nous aurons des basses intensités plutôt que du tout éteint, en fonction des technologies, les technologies évoluant énormément dans ce domaine là. A partir du moment où le sujet de l'économie d'énergie pour les communes est sur la table, techniquement il y a énormément de nouveautés qui sont en ce moment mises à l'épreuve au niveau des communes.

Ref. 201303 Berger-Levrault (1012)

D'autres questions ? Mes chers collègues, je vous propose de prendre acte. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Acte le principe d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Article 2 : Dit que Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, engagera toute démarche et signera tous documents en exécution de la présente délibération, notamment l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les horaires et le détail des lieux concernés.

40 . Information sur l'arrêté préfectoral n° 2022/03494 du 28 septembre 2022 autorisant des travaux temporaires de dragage des prises d'eau des usines d'eau potable d'Orly et de Joinville-le-pont

La Préfète du Val-de-Marne a pris un arrêté le 28 septembre 2022 autorisant des travaux temporaires de dragage des prises d'eau des usines d'eau potable d'Orly et de Joinville-le-Pont au profit de la société « Eau de Paris ».

Cet arrêté vise des travaux de dragage de sédiments dans les retenues des prises d'eau situées à Orly et Joinville-le-Pont, dans le cadre d'opérations d'entretien.

L'arrêté préfectoral, joint en annexe, doit être communiqué pour information au conseil municipal.

Principaux textes réglementaires	- articles L. 181-1, L.214-3, L.214-4 et R.214-23 du Code de l'Environnement
Principaux documents de référence	- arrêté préfectoral n° 2022/03494 du 28 septembre 2022

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité du 29/11/2022

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Jérôme TAGNON : La préfète du Val-de-Marne a pris un arrêté le 28 septembre 2022 autorisant des travaux temporaires de dragage des prises d'eau, des usines d'eau potable d'Orly et de Joinville-le-Pont au profit de la société Eaux de Paris. Je précise que c'est motivé par le fait que dans le cadre

de la station de Joinville-le-Pont, la prise d'eau est située de l'ordre de 3 à 4 mètres de profondeur de mémoire, et elle est partiellement obstruée par des sédiments. Il s'agit d'un arrêté qui concerne des travaux fondamentaux pour la bonne gestion de l'eau potable en Ile-de-France et à Paris. Cet arrêté vise donc des travaux de dragage et de sédiments des prises d'eau à Orly et Joinville-le-Pont. Vous avez en pièce jointe l'arrêté.

Avez-vous des questions ?

M. le Maire : J'ai une précision, M. Jérôme TAGNON, concernant ce dragage qui a eu lieu déjà. Mme Virginie TOLLARD, qui n'est pas là ce soir, pourrait nous en parler puisqu'elle a assisté au dragage, et surtout à la reconstitution et à l'installation de frayères à poissons dont nous pourrons vous faire passer les photos. C'est remarquable, cela a été fait de manière qualitative.

Mme Sylvie MERCIER : Je n'ai pas compris. Il y a plus de diversité ?

M. le Maire : Il y a eu un enlèvement de sédiments. Comme les fameuses vases, les fameuses boues que nous avons eues à une certaine époque, cela bouge un peu tout. La société qui a fait ces travaux s'est engagée à réinstaller des frayères à poissons, de manière extrêmement significative. C'est très qualitatif.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Prend acte de la communication pour information de l'arrêté préfectoral n° 2022/03494 du 28 septembre 2022.

Ref. 20150 Berger-Levrault (1012)

PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE
SERVICE POLITIQUES ET POLICE DE L'EAU

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022/03494 du 28 septembre 2022 AUTORISANT DES TRAVAUX TEMPORAIRES DE DRAGAGE DES PRISES D'EAU DES USINES D'EAU POTABLE D'ORLY ET DE JOINVILLE-LE-PONT

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.181-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Sophie Thibault, préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2000/2650 du 31 juillet 2000 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des prises d'eau de l'usine Eau de Paris à Joinville-le-Pont ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2007/3123 du 6 août 2007 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau, autorisation de traitement et de distribution d'eau potable et autorisation de prélèvement et de rejet en Seine de l'usine Eau de Paris dite d'Orly sise à Choisy-le-Roi (94) ;

VU l'arrêté d'autorisation n°2007/3123 du 06 août 2007 modifié par l'arrêté d'autorisation n° 2017/076 du 4 janvier 2017 portant autorisation de prélèvement et rejet en Marne de l'usine d'eau potable de Joinville-le-Pont (94) ;

VU l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions techniques générales et applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou de canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2010/6844 du 30 septembre 2010 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2007/3123 du 6 août 2007 portant déclaration d'utilité publique

des périmètres de protection de la prise d'eau, autorisation de traitement et de distribution d'eau potable et autorisation de prélèvement et de rejet en Seine de l'usine Eau de Paris dite d'Orly sise à Choisy-le-Roi (94) ;

VU l'arrêté préfectoral n°1479 du 19 mai 2019 autorisant le prélèvement et le rejet en Seine de l'usine Eau de Paris dite d'Orly sise à Choisy-le-Roi (94) et l'arrêté préfectoral complémentaire n°2021/03763 du 15 octobre 2021;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/659 du 1er mars 2021 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU l'arrêté du 3 mars 2022 du préfet de région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 du préfet de région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures pour la période 2022-2027 ;

VU la demande d'autorisation temporaire au titre des articles L.214-3, L.214-4 et R.214-23 du code de l'environnement, présentée par Eau de Paris, enregistrée sous le n° 75-2021-00256, réceptionné au guichet unique police de l'eau le 20 octobre 2021, relative aux travaux de dragage des prises d'eau des usines d'eau potable d'Orly et de Joinville-le-Pont ;

VU les compléments reçus en date du 30 mai 2022, à la suite de la demande de compléments formulée en date du 22 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de l'unité territoriale Seine-Amont de la direction territoriale bassin de la Seine de l'établissement public Voies navigables de France en date du 8 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France en date du 15 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 29 novembre 2021 ;

VU l'avis de l'office français pour la biodiversité en date du 03 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable, sous condition, de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence en date du 6 juillet 2022 ;

VU le courriel du 24 août 2022 par lequel il a été transmis au bénéficiaire le projet d'arrêté préfectoral complémentaire et l'information de la possibilité qui lui était ouverte de présenter ses observations dans un délai de 15 jours ;

VU la réponse formulée par le bénéficiaire de l'autorisation en date du 25 août 2022 précisant son absence d'observation sur le projet d'arrêté ;

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

VU la note d'information transmise aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 16 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de dragage présentent un caractère d'intérêt général afin d'assurer l'entretien des prises d'eau et assurer l'alimentation en eau potable ;

CONSIDÉRANT que la destruction temporaire de frayères fait l'objet de mesures compensatoires ;

CONSIDÉRANT que les sédiments dont la qualité est supérieure au seuil S1 de l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement feront l'objet d'un traitement dans une installation de stockage des déchets adaptée ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que le projet n'aura pas d'impact significatif sur la gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.181-3 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions imposées ci-après ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

En application des articles L.214-3, L.214-4 et R.214-23 du code de l'environnement, Eau de Paris, identifié comme le maître d'ouvrage, ci-après dénommée « le bénéficiaire », est autorisée temporairement à réaliser les travaux de dragage des prises d'eau des usines d'eau potable d'Orly et de Joinville-le-Pont dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier de demande d'autorisation temporaire et ses pièces annexes et en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Objet de l'autorisation

Le présent arrêté concerne des travaux de dragage de sédiments dans les retenues des prises d'eau situées à Orly et Joinville-le-Pont, dans le cadre d'opérations d'entretien.

Article 3 : Champs d'application de l'arrêté

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) 2° Dans les autres cas (D)	Le site de la prise d'eau de Joinville-Le-Pont présente un peu plus de 1 600 m² de frayères qui seront impactées par le dragage. **Autorisation temporaire**	Arrêté du 30 septembre 2014 NOR : DEVL1404546A
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m³ (A) 2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D)	Le volume de sédiments cumulé des prises d'eau d'Orly et Joinville-le- Pont est estimé à 6 000 m³ avec dépassement du seuil S1 pour Joinville-Le-Pont **Autorisation temporaire**	Arrêté du 30 mai 2008 NOR : DEVO0774486A

Le bénéficiaire devra respecter les éléments déclarés ainsi que les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel de prescriptions générales visé ci-dessus. Le présent arrêté précise et complète ces prescriptions générales par les prescriptions spécifiques suivantes.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

TITRE II : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Article 4 : Caractéristiques des installations

4.1 Prise d'eau d'Orly

La prise d'eau d'Orly se situe en bord de Seine à proximité du chemin de Halage de la commune d'Orly (94310). Elle alimente en eau l'usine de production d'eau potable d'Orly située au 1 rue des Platanes, sur la commune de Choisy-le-Roi.

Cours d'eau	Seine Rive Gauche
Commune	Orly
PK navigation	154.55
Coordonnées Lambert II étendues	X : 607 101,81 m ; Y : 2 416 510,15 m

4.2 Prise d'eau de Joinville-le-Pont

La prise d'eau de Joinville-Le-Pont se situe au 2 quai du barrage à Joinville-le-Pont (94340). Elle alimente l'usine d'eau potable de Joinville-le-Pont qui occupe un site implanté en zone urbaine, en bord de Marne. La totalité de l'emprise de l'usine est située sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont.

Cours d'eau	Marne Rive Droite
Commune	Joinville-le-Pont
PK navigation	173.600
Coordonnées Lambert II étendues	X : 609 712 m ; Y : 2 424 425 m

Article 5 : Volumes à extraire

5.1 Prise d'eau d'Orly

Le volume de sédiments à extraire est limité à 4 200 m³.

5.2 Prise d'eau de Joinville-le-Pont

Le volume de sédiments à extraire est limité à 1 800 m³.

Article 6 : Modes opératoires

La technique de dragage utilisée est compatible avec les enjeux environnementaux et les caractéristiques des sédiments à draguer.

Les opérations de dragage sont réalisées selon la méthode dite de « dragage en eau » à la pelle mécanique déposée sur un ponton flottant.

Les travaux se déroulent exclusivement par voie fluviale.

Article 7 : Évacuation et traitement des sédiments

L'évacuation des sédiments est réalisée par voie fluviale via l'utilisation de barges coffrées.

Les sédiments extraits sont gérés selon la réglementation en vigueur sur les déchets et font l'objet d'un suivi de leur qualité afin de valider leur destination.

Le bénéficiaire de l'autorisation établit un programme d'intervention qui spécifie la destination précise des matériaux extraits et leurs filières de traitement. Des bordereaux de suivi des sédiments sont tenus à la disposition des services chargés de la police de l'eau.

Aucun stockage des sédiments extraits n'est autorisé en dehors des filières d'élimination prévues.

TITRE III : PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX

Article 8 : Déroulement et organisation des opérations

8.1 Informations préalables

Au moins quinze (15) jours avant le début des travaux, le bénéficiaire est tenu d'informer le service chargé de la police de l'eau, l'Office français de la biodiversité, l'Agence régionale de santé, délégation départementale du Val-de-Marne, les gestionnaires de l'usine d'alimentation en eau potable de Choisy-le-Roi, et les maires des communes d'Orly et Joinville-le-Pont.

Les documents suivants sont transmis au service chargé de la police de l'eau :

- le planning des opérations avec notamment les dates de début et de fin des opérations ;
- le plan d'intervention en cas de pollution accidentelle ou de destruction des milieux aquatiques, indiquant les moyens techniques mis en œuvre pour limiter les risques ;
- le nom de la ou des personne(s) physique(s) ou morale(s) responsable(s) de l'exécution des travaux.

8.2 Suivi des opérations

Le bénéficiaire de l'autorisation communique le présent arrêté ainsi qu'une synthèse des principaux enjeux liés aux milieux aquatiques et des principales prescriptions techniques à chaque entreprise intervenant sur le chantier.

8.3 Achèvement des opérations

Le bénéficiaire de l'autorisation adresse sous un mois à compter de la fin des travaux au service en charge de la police de l'eau un compte rendu de chantier dans lequel il retrace le déroulement des opérations, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions du présent arrêté, ainsi que les effets de ses opérations

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

sur le milieu et sur l'écoulement des eaux qu'il a identifiés et les mesures de rétablissement qu'il aura prises pour atténuer ou réparer ces effets.

Article 9 : Dispositions générales en phase travaux

Toutes les mesures conservatoires explicitées dans le dossier doivent être prises pour limiter l'impact des travaux sur les milieux aquatiques, afin notamment d'éviter tout déversement accidentel de produits polluants dans le milieu naturel.

Une signalisation appropriée est mise en place par le bénéficiaire de l'autorisation afin d'interdire les zones de travaux au public.

Les installations de chantier (zones de stockage du matériel, bases vie, zones de stationnement de véhicules) sont mobiles et évitent les milieux sensibles (périmètre de protection de captage, zones humides et abords des milieux aquatiques).

Article 10 : Dispositions relatives au risque de pollution

Le bénéficiaire de l'autorisation respecte les servitudes applicables en matière de protection des ressources en eau. Durant la réalisation des opérations, des mesures de précaution sont prises :
- les engins de chantier sont conformes à la réglementation, sont vérifiés avant le début des opérations et leur entretien et les réapprovisionnements en hydrocarbures ne sont pas effectués sur le site des opérations ;
- les éventuels réservoirs d'hydrocarbures et de tout autre produit susceptible de provoquer une pollution des eaux ou du sol, présents sur le site sont placés sur des emplacements réservés et dans des bacs de rétention d'un volume au moins égal au volume stocké ;
- les eaux usées d'origine domestique des opérations sont rejetées au réseau de collecte public ;
- des kits anti-pollution sont disponibles sur le site du chantier lors des opérations ;
- des barrages flottants et un système de pompage sont disponibles sur les lieux des opérations en cas de pollution aux hydrocarbures ;
- les opérations sont réalisées par une entreprise spécialisée dans les interventions liées aux milieux aquatiques.

En cas de déversement dans la Seine, l'information est transmise sans attendre à l'usine d'eau potable de Choisy-le-Roi par le bénéficiaire de l'autorisation, responsable de l'incident.

Article 11 : Dispositions vis-à-vis de la protection des prises d'eau

Un filet de protection sera mis en place par l'entreprise de travaux à l'entrée de chaque canal d'amenée d'eau brute des usines.

En cas de pollution chimique et notamment aux hydrocarbures, les prélèvements devront être arrêtés pour éviter de trop encrasser les filtres.

Article 12 : Dispositions vis-à-vis de la protection du milieu aquatique

Lors de ses opérations de dragage, le bénéficiaire de l'autorisation doit être vigilant quant à une éventuelle dégradation de la qualité des eaux de la Seine et de la Marne.

Trois barrages flottants confinent le chantier et limitent efficacement la propagation de matières en suspension (MES) pendant les opérations de dragage :
- deux barrages anti—MES avec jupe sont mis en œuvre, un sous le ponton flottant et un autre en aval de la barge d'excavation ;
- un filet de protection est positionné à l'entrée de chaque canal d'amenée d'eau brute des usines.

Pour assurer le suivi de la qualité des eaux de la Seine et de la Marne, le bénéficiaire réalise ou fait réaliser une surveillance des paramètres suivants : dioxygène dissous, MES, pH et température pendant toute la durée de déroulement des opérations.

Paramètres	Seuil à respecter
Dioxygène dissous (valeur instantanée)	6mg/L
MES	70 mg/L
pH	Entre 6,5 et 8,5

En cas de mesure quotidienne initiale supérieure à 70 mg/L, le bénéficiaire devra respecter un seuil correspondant à 1,5 fois la mesure de référence.

Pour chacun des sites de dragage prévus, le bénéficiaire de l'autorisation doit :
- avant chaque début d'opération, réaliser une mesure quotidienne initiale de qualité,
- durant les opérations de dragage, réaliser un suivi de qualité des eaux toutes les 2 heures, au droit et à 100 m à l'aval du point de dragage dans une zone représentative.

Les mesures in situ de pH, température, MES (à partir de mesures de turbidité) et dioxygène dissous sont effectuées, en surface et à mi-hauteur de la lame d'eau, au moyen de la sonde multi-paramètres. Les résultats sont transcrits dans le cahier de suivi de chantier.

En cas de dépassement d'une des valeurs seuils prescrites ci-dessus, le bénéficiaire de l'autorisation doit faire cesser temporairement l'exécution des opérations. Les opérations reprennent lorsque les seuils prescrits ci-dessus sont de nouveau respectés. Le bénéficiaire de l'autorisation informe le service en charge de la police de l'eau de l'arrêt et de la reprise des opérations dans les meilleurs délais.

Les résultats sont transmis au service en charge de la police de l'eau par courrier électronique (à l'adresse suivante : drma.sppe.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr), au plus tard à la fin du mois N+1 qui suit le mois N de réalisation des mesures.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 13 : Dispositions particulières en période d'étiage

Le bénéficiaire s'informe de la situation et se conforme le cas échéant aux dispositions prévues dans les arrêtés préfectoraux définissant des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse. Ces arrêtés, ainsi que les bulletins d'étiages, sont disponibles 24 h/24 sur les sites internet des services de l'État et sur le site PROPLUVIA aux liens ci-dessous :

http://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/
http://www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr/

En situation de sécheresse et si la situation le nécessite, le préfet peut prendre des prescriptions complémentaires au présent arrêté.

Article 14 : Dispositions particulières en période de crue

Les prescriptions des PPRI en vigueur sur l'aire du projet sont respectées.
Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage, pendant toute la durée des travaux, à se tenir informé par consultation du site vigicrues (http://www.vigicrues.gouv.fr) et des prévisions des crues établies par le Service de Prévision des Crues de la DRIEAT.

Article 15 : Dispositions particulières relatives aux nuisances sonores

Les impacts sonores doivent satisfaire les exigences de l'article R.1334-36 du code de la santé publique.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés pour les besoins des travaux doivent être conformes à la réglementation en vigueur relative aux émissions sonores des matériels de chantier et à l'isolation phonique. Les engins de chantier doivent notamment être homologués au titre de l'arrêté du 11 avril 1972 ou du décret n°95-79 du 23 janvier 1995 et des textes pris pour son application.

Les horaires d'utilisation du matériel de chantier sont aménagés de façon à gêner le moins possible. A cet effet, les travaux générateurs de nuisances sonores entre 20h00 et 07h00 du matin sont proscrits. Dans l'hypothèse où ils sont rendus nécessaires, une information préalable et adéquate est faite auprès des services de l'État, des riverains et des mairies.

Article 16 : Dispositions particulières relatives à la gestion des déchets

Le bénéficiaire prend toutes les dispositions nécessaires lors de la phase travaux pour assurer une bonne gestion des déchets (terres, sables, ferrailles ...), notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles et conformément aux principes de hiérarchie des modes de traitement des déchets prévus à l'article L.541-1 du code de l'environnement et aux prescriptions des réglementations en vigueur.

L'opérateur évacue les déchets et détritus de toutes sortes résultants des travaux. Aucun déchet n'est enfoui dans le sol. Les déchets issus des travaux sont évacués vers des sites autorisés prévus à cet effet et en tout état de cause hors d'un lit majeur de cours d'eau ou d'une zone humide.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit tenir un registre concernant l'évacuation des déchets et enregistrer ses données au registre national des déchets. L'opérateur établit et diffuse, dans le cadre du SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier) et conformément à l'article L.541-2 du code de l'environnement, des documents d'enregistrement en cours et en fin de travaux relatifs au suivi des déchets des travaux, dans un fichier justifiant la traçabilité des déchets et la bonne application de la démarche. Ce fichier mentionne l'ensemble des données prévues par les dispositions de l'article R.541-43 du code de l'environnement : la date de l'opération, la nature et la quantité du déchet, le code du déchet et le numéro du bordereau. Les certificats d'acceptation préalable pour les déchets dangereux ou les fiches d'identification pour les autres déchets, les attestations de validité des transporteurs sont à tenir à disposition des services de police de l'environnement.

Les déchets doivent être stockés dans des conditions maximales de sécurité.

TITRE IV : MESURES COMPENSATOIRES

Article 17 : Description des mesures compensatoires

Les travaux de dragage au droit de la prise d'eau de Joinville-le-Pont occasionne la destruction d'une frayère de 1 800 m².

La mesure compensatoire est constituée :

- d'un radeau flottant végétalisé (hydrophytes),
- d'installation type Biohut au niveau du quai

fixés par pitonnage du quai et équipés d'un système coulissant d'ancrage vertical fixé aux flotteurs par des liens en acier inoxydable.

Elle est mise en place une fois le dragage effectué, et avant la période de frai suivant la fin de l'opération. Une signalisation appropriée est mise en place.

Le radeau est protégé par un grillage et des piquets pour éviter toute dégradation par l'avifaune au moins les deux premières années.

Article 18 : Modalités de suivi des mesures compensatoires

Un suivi écologique est mis en place afin de s'assurer de l'efficacité de la mesure compensatoire pendant les 5 années suivant la mise en place de la mesure de compensation.

Un suivi ichtyologique par plongeur est réalisé une fois par an. Ce suivi est complété par des passages réguliers avec inspections visuelles afin de s'assurer du bon fonctionnement de la mesure de compensation.

Un bilan au bout des 5 années de suivi écologique est réalisé et transmis au service en charge de la police de l'eau afin d'analyser l'efficacité de la mesure compensatoire et les éventuelles mesures correctives.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Le bénéficiaire s'engage également à réaliser les opérations de maintenance nécessaires pour le maintien en bon état de l'infrastructure du radeau et de l'installation type Biohut.

TITRE V : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 19 : Contrôle par l'administration

Les agents mentionnés à l'article L.172-1 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau ont libre accès aux installations. Les agents chargés de la police de l'eau peuvent, à tout moment, procéder ou faire procéder à des contrôles inopinés dans le but de vérifier le respect de la conformité aux prescriptions figurant dans le présent arrêté.

Les dispositifs de mesure doivent être accessibles aux agents chargés de la police de l'eau.

Le bénéficiaire de l'autorisation met à disposition des agents chargés du contrôle, sur leur réquisition, le personnel et les appareils nécessaires pour procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

Les frais d'analyses inhérents à ces contrôles inopinés sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation par un laboratoire de son choix agréé par le ministère chargé de l'environnement.

Article 20 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de six (6) mois à compter du 1er octobre 2022, renouvelable une fois à la demande du bénéficiaire.

Article 21 : Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente demande d'autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de l'autorisation demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité des installations ou de l'exécution des travaux.

Article 22 : Caractères de l'autorisation

En application des articles L.181-22 et L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général de modifier de manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourrait réclamer aucune indemnité.

Article 23 : Modification des prescriptions

En application des articles L.181-14 et R.181-45 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation peut demander une adaptation des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Le silence gardé sur cette demande pendant plus de deux (2) mois à compter de l'accusé de réception délivré par le préfet vaut décision implicite de rejet.

Article 24 : Transmission du bénéfice de l'autorisation, cessation d'activité

En application des articles L.181-15 et R.184-47 du code de l'environnement, lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle visée à l'article 1 du présent arrêté, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois (3) mois qui suivent la prise d'effet de ce transfert.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Le préfet en accuse réception dans un délai d'un (1) mois.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux (2) ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un (1) mois avant que l'arrêt de plus de deux (2) ans ne soit effectif. En cas de cessation définitive ou d'arrêt de plus de deux (2) ans, il est fait application des dispositions de l'article R.214-48 du code de l'environnement.

Article 25 : Conformité du dossier et modifications

Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages ou travaux doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation ou exécution, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

S'il y a lieu, le préfet fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation dans les formes prévues à l'article R.181-45.

Article 26 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 27 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En application de l'article R.181-52 du code de l'environnement, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de constater l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3.

Le préfet dispose d'un délai de deux (2) mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Article 28 : Publication, notification et information des tiers

L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le Val-de-Marne pendant une durée minimale de quatre (4) mois.

Un extrait de l'arrêté est affiché aux mairies d'Orly et de Joinville-le-Pont pendant une durée minimale d'un mois pour y être consulté. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires concernés.

Une copie de l'arrêté est par ailleurs déposée dans les mairies d'Orly et de Joinville-le-Pont et peut y être consultée.

L'arrêté est notifié au bénéficiaire de l'autorisation et affiché par ses soins sur le site du chantier.

Article 29 : Infractions et sanctions

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est susceptible de sanctions prévues aux articles L.171-8 et R.216-12 du code de l'environnement.

Article 30 : Délais et voies de recours

Recours contentieux :

En application des articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, au 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex.

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application https://www.telerecours.fr/.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité d'effectuer :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Madame la Préfète du Val-de-Marne, 21-29 Avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge la Transition Écologique - 92055 La Défense.

Le silence gardé sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le Tribunal Administratif de Melun.

Article 31 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Bachir BAKHTI

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

41 . Convention de délégation temporaire de maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique complémentaire pour une identification de remontée de fontis rue des Réservoirs en vue de travaux de réhabilitation de l'ouvrage

La rue des Réservoirs est une voie de circulation à double sens qui s'étend en partie sur le territoire des communes de Joinville-le-Pont et de Saint-Maurice. Desservant l'avenue des Canadiens, elle est quotidiennement empruntée par des véhicules de tourisme et par des poids lourds.

L'inspection générale des carrières avait alerté les villes de Joinville-le-Pont et de Saint-Maurice sur la présence d'un fontis situé sous la rue des Réservoirs. Le fontis présentait une cloche vide remontant d'environ 8 mètres au-dessus du ciel de carrière et à 12 mètres sous la surface. Pour prévenir tout risque d'effondrement et la mise en péril des infrastructures, il était nécessaire de réaliser un diagnostic géotechnique. A l'occasion du conseil municipale du 14 décembre 2021, vous vous étiez prononcés sur une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique pour une identification de remontée de fontis rue des Réservoirs en vue de travaux de réhabilitation de l'ouvrage.

Ce premier programme de reconnaissance réalisé par une entreprise spécialisée a conduit à identifier la présence d'un second fontis. Aussi, il est nécessaire de compléter l'étude pour localiser précisément les deux désordres.

Cette prestation additionnelle consiste en un programme de reconnaissance de trois sondages destructifs enregistrés et la réalisation d'un diagnostic géotechnique complémentaire.

Ce projet est porté par la Ville de Saint-Maurice en accord avec la Ville de Joinville-le-Pont sur la répartition du financement. Il a été arrêté conjointement par les différents acteurs, en tenant compte de leurs intérêts respectifs, un financement avec une répartition à 50 % pour chacune des communes, soit un montant de 3 047,40 € TTC.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure une nouvelle convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique complémentaire pour une identification de remontée de fontis rue des Réservoirs en vue de travaux de réhabilitation de l'ouvrage.

Je vous propose d'approuver le projet de cette convention ainsi que d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	- article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique - délibération n°33 du 14 décembre 2021
Principaux documents de référence	- convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique pour une identification de remontée de fontis rue des Réservoirs en vue de travaux de réhabilitation de l'ouvrage - projet de convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique complémentaire pour une identification de remontée de fontis rue des Réservoirs en vue de travaux de réhabilitation de l'ouvrage

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Jérôme TAGNON : La rue des Réservoirs, si vous la situez, c'est celle qui sépare Joinville de Saint-Maurice, sur la partie haute de Joinville. C'est une voie de circulation à double sens qui s'étend en partie sur le territoire de nos deux communes. Elle est quotidiennement empruntée par des véhicules de tourisme et poids lourds.

L'inspection générale des carrières a alerté les villes de Joinville-le-Pont et de Saint-Maurice sur la présence d'un fontis situé sous la rue des Réservoirs. Pour prévenir tout risque d'effondrement et la mise en péril des infrastructures, il était nécessaire de réaliser un diagnostic géotechnique. A l'occasion du conseil municipal du 14 décembre 2021, il y a près d'un an, vous vous étiez prononcés pour une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce diagnostic.

Ce premier programme de reconnaissance, réalisé par une entreprise spécialisée, a conduit à identifier la présence d'un second fontis. Il était donc nécessaire de compléter l'étude pour localiser précisément les deux désordres. Cette prestation additionnelle consiste en un programme de reconnaissance de trois sondages destructifs enregistrés et la réalisation d'un diagnostic géotechnique complémentaire.

Ce projet est porté par la ville de Saint-Maurice, en accord avec la Ville de Joinville sur la répartition du financement. Il a été arrêté conjointement par les différents acteurs en tenant compte de leurs intérêts respectifs à financement avec une répartition à 50 % pour chacune des communes, soit un montant de 3 047,40 euros. C'est pourquoi il est proposé de conclure une nouvelle convention, identique à la première, de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique complémentaire pour l'identification de cette nouvelle remontée. Avez-vous des questions ?

Mme Sylvie MERCIER : Il faut que nous votions la délibération d'avant celle-ci, ou que nous prenions acte.

M. Jérôme TAGNON : On n'a pas pris acte ?

Mme Sylvie MERCIER : Non. Il faut que nous le fassions, puis nous voterons celle-ci.

M. Jérôme TAGNON : Je suis désolé. Toutes mes excuses.

Mme Sylvie MERCIER : Ce n'est pas grave.

M. le Maire : M. TAGNON allez-y, donc on prend acte pour la précédente ?

M. Jérôme TAGNON : Vous prenez acte pour la précédente, s'il vous plaît ? Avec toute votre indulgence s'il vous plaît, pour ce soir.

Mme Sylvie MERCIER : Vous l'avez.

M. Jérôme TAGNON : C'est bientôt mon anniversaire, c'est peut-être l'âge. Avez-vous des questions sur les fontis ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique complémentaire pour une identification de remontée de fontis

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

rue des Réservoirs en vue de travaux de réhabilitation de l'ouvrage.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général de collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

42 . Ajustement de la politique tarifaire des activités périscolaires et des classes de découverte

Lors du dernier conseil municipal nous avons voté à l'unanimité une nouvelle politique tarifaire pour les prestations périscolaires et les classes de découverte.

Nous avons une nouvelle fois rencontré les Fédérations de parents d'élèves et nous proposons d'ajuster et de préciser certains éléments de cette réforme :

- La Ville accueille sur l'école Eugène Voisin une classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). Les ULIS sont des classes particulières pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap. Toutes les villes ne disposent pas d'une structure de ce type, obligeant les parents à scolariser leurs enfants hors commune. Nous proposons donc d'appliquer à ces familles le tarif « résident joinvillais ».

- Le tarif non résident est appliqué lorsque les deux parents ne résident pas à Joinville. Cela a pour effet de majorer de 50 % le tarif de ces familles qui reste soumis a la progressivité en fonction des ressources. Cette majoration peut, pour les classes de découverte, avoir un effet inattendu. En effet, si plusieurs enfants d'une classe ne peuvent pas partir, c'est toute la classe qui est privée de voyage. Nous tenons à ce que ces classes de découverte puissent avoir lieu et nous les finançons d'ailleurs largement. Nous proposons donc d'adapter la majoration pour cette prestation en la passant à 20 %.

Je vous remercie de bien vouloir approuver les ajustements à la tarification des activités périscolaires et des classes de découverte approuvée par la délibération n°11 du conseil municipal du 11 octobre 2022.

Principaux textes réglementaires	- délibération n°11 du 11 octobre 2022 relative à la tarification des activités périscolaires et des classes de découverte

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Murielle VILLETELLE : Mes chers collègues en l'absence de Mme TOLLARD je vais prendre le relais pour vous présenter la délibération numéro 42 qui concerne l'ajustement de la politique tarifaire des activités périscolaires et des classes de découverte. Pour rappel, lors du dernier conseil municipal du 11 octobre, à l'unanimité, la nouvelle politique tarifaire a été votée pour les prestations périscolaires et les classes de découverte. Nous vous apportons ce soir certaines précisions afin d'approuver les ajustements suivants.

A savoir, le maintien du tarif joinvillais pour les familles non joinvillaises ayant leurs enfants scolarisés en classe ULIS à l'école Eugène-Voisin. Je précise pour ceux ou celles qui ne le savent pas ce qu'ULIS veut dire : une classe ULIS est dite « d'unité localisée pour l'inclusion scolaire », c'est-à-dire pouvant prendre en charge la scolarisation d'élèves en situation de handicap. Pour ces familles, nous proposons le maintien du tarif résident à Joinville.

Maintien du tarif joinvillais également pour les familles dont au moins un parent est résident joinvillais.

Ensuite, application du tarif non-résident pour les familles dont les deux parents n'habitent pas à Joinville. Le tarif appliqué sera celui des Joinvillais avec une application d'un taux de participation individualisé majoré à 50 %.

En revanche, pour les classes de découverte, nous proposons de revoir cette majoration à 20 %.

Avez-vous des questions ?

Mme Sylvie MERCIER : A Joinville, nous accueillons des enfants qui viennent parfois de Champigny, du côté de Polangis où les parents ne sont pas résidents joinvillais. Là, nous sommes dans une politique territoriale. Nous sommes dans une politique d'inclusion, un moment social difficile. Peut-être pourrions-nous réviser à 20 % les deux, et ne pas maintenir 20 % et 50 %. Sommes-nous obligés de maintenir cette majoration de 50 % sur les deux volets ?

Mme Murielle VILLETELLE : Ce soir nous présentons l'ajustement pour les non-résidents joinvillais pour un montant de 50 % et je pense qu'au cas par cas nous étudierons, mais la délibération de ce soir indique cet ajustement à 50 %. Pour ce qui est de l'inclusion dont vous parlez, les enfants scolarisés en classe ULIS, nous appliquons le tarif joinvillais. Avez-vous d'autres questions ?

M. Jean-François CLAIR : Je suis assez d'accord avec ma collègue. Ce serait bien de chercher des subventions pour ces familles qui sont, je pense, dans la souffrance.

L'autre question qui me taraude : nous voyons des 50 % et des 20 %, qu'est-ce que cela représente en euros ? Peut-être que ce sont quelques euros ou c'est beaucoup d'argent ? Nous n'arrivons pas à voir la substance. Qu'est-ce que sont ces tarifs ? Que représentent 50 %, que représentent 20 % en résumé en euros, que je puisse me faire une idée ?

Mme Murielle VILLETELLE : Je ne pourrai pas vous répondre ce soir pour la simple et bonne raison que de toute manière ces 50 % dont nous parlons de majoration vont dépendre des revenus des familles. Encore une fois, au cas par cas ces familles pourront, soit subvenir aux tarifications, soit elles ne le pourront pas : nous étudierons au cas par cas ces gens-là. Mais à l'euro près, ne connaissant pas le revenu de toutes les familles joinvillaises et hors Joinville, il nous est impossible ce soir d'apporter une réponse précise.

M. le Maire : Je reprends..

M. Jean-François CLAIR : Excusez-moi M. le Maire vous allez peut-être pouvoir me répondre. Il doit bien exister quelque part une matrice en fonction des revenus. Et nous dire pour quel type de revenus, de tant à tant, c'est tant etc. Je suppose qu'il doit exister quelque part un tableau. Le cas par cas c'est bien, mais essayez de nous donner un tableau de réponse.

M. le Maire : C'est le but de la réforme, chaque famille a un tarif. C'est le but de la réforme, c'est l'équité.

Intervention hors micro

Ref. 20150S Berger-Levrault (1012)

M. le Maire : Avant que l'on ne trouve éventuellement un montant – merci pour vos recherches –, je voulais ce soir m'étonner pour vos deux réactions, vous qui votez contre l'inclusion et Artemisia.

Intervention hors micro

M. le Maire : Nous ne confondons pas. C'est juste en face de chez vous, Mme MERCIER. Vous avez tendu la perche. Je m'excuse de vous dire cela mais vous votez contre l'inclusion.

Mme Sylvie MERCIER : Mais non !

M. le Maire : Si si et d'enfants qui vont être certainement non joinvillais et qui à juste titre vont certainement venir du territoire.

Mme Sylvie MERCIER : Parce que c'est comme ça.

M. le Maire : C'est normal, c'est la solidarité territoriale. Vous parlez de Champigny, ce n'est pas une solidarité que nous avons eue avec Champigny, historique. C'est un petit arrangement de quartier qu'il y a eu par rapport à Polangis. C'est historique mais ce n'est pas dans le marbre non plus. C'est une tolérance à une acceptation de bon aloi de la Ville de Joinville quelle que soit la municipalité. Là, c'est différent. Ce soir vous nous faites des remarques d'ailleurs sans connaître complètement le sujet puisque la réponse de Mme Murielle VILLETELLE est : « Ce sera au cas par cas. » – si vous n'avez pas bien étudié la réforme.

En plus, vous être contre l'inclusion dans votre quartier.

Mme Sylvie MERCIER : Pas du tout. Je vous demande juste de ne pas mettre 20 % et 50 %, je vous demande de mettre le taux à 20 %.

M. le Maire : Vous avez voté contre une structure qui va accueillir des enfants autistes face à chez vous. Je suis désolé ce sont dans les conseils municipaux.

Mme Sylvie MERCIER : Personne ne nous a jamais fait de remarque là-dessus.

M. le Maire : Mais si je me le permets et je le fais calmement.

Mme Sylvie MERCIER : Là, je vous demande que nous puissions réfléchir – peut-être que vous ne voulez pas, c'est votre choix…

M. le Maire : Nous avons beaucoup réfléchi pour les tarifs. Le travail qui a été fait avec les services, les associations et le cabinet qui s'occupe de tout cela, est extrêmement qualitatif ; d'ailleurs cela s'est très bien passé.

Je ne dis pas que nous ne pouvons pas corriger, je ne dis pas que nous ne pouvons pas chercher des subventions, je ne dis pas que nous ne pouvons pas aider ce monde de l'inclusion qui est en difficulté, quels que soient nos présidents – je ne vais pas faire en plus une attaque politique. Le handicap n'est pas assez aidé en France. Nous le savons. Les accompagnants, identique. Nous sommes tous sur la même longueur d'onde là-dessus, sauf que nous, nous proposons – et là je dévie – une structure extraordinairement innovante à Joinville-le-Pont qui va démarrer, sur laquelle nous allons avoir un petit débat juste après, sur un point de modification de parcelle, auquel vous vous êtes plusieurs fois opposés.

Intervention hors micro

M. le Maire : Mais si, mais si.

Mme Sylvie MERCIER : Vous n'avez pas le droit de dire des trucs comme cela.

M. le Maire : Cela me rappelle des personnes politiques. Je ne vais pas en parler ce soir, je ne vais pas gâcher vos vacances.

Mme Murielle VILLETELLE : Je rappelle que le taux de 50 % a été voté à l'unanimité il y a un mois, et je tiens aussi à rappeler que les Campinois ne payent pas non plus leurs impôts à Joinville.

M. le Maire : Même les Campinois, il n'y a pas de sujet, surtout depuis qu'ils ne sont plus communistes. Il n'y a pas de sujet. Nous avons un bon maire en face, qui se bat. Ils ne sont plus communistes. J'aimais bien le maire d'avant mais celui-ci, je le préfère.

Mme Murielle VILLETELLE : Une dernière précision : un simulateur sera mis en ligne bientôt.

M. le Maire : C'est vrai, merci Murielle.

Mme Murielle VILLETELLE : S'il n'y a plus d'autre question, nous passons au vote. Qui est pour ?

M. le Maire : Merci. A l'unanimité, bravo.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Approuve la modification de l'article 4 de la délibération n°11 du conseil municipal du 11 octobre 2022 comme suit :

« Décide que les usagers ne résidant pas à Joinville-le-Pont, le tarif appliqué sera celui des joinvillais avec application d'un TPI majoré de 50 %. Pour les classes de découvertes cette majoration sera ramenée à 20 %. »

Est considéré comme résident joinvillais tous ménages dont au moins un des parents réside à Joinville-le-Pont.

Les parents d'enfants scolarisés en classe ULIS seront considérés à défaut comme résidents joinvillais. »

43 . Mise à jour du tableau des effectifs

Il vous est présenté le tableau des effectifs de la collectivité qui prend en compte les éléments suivants :

- la création et la suppression des emplois, liées à l'activité de la collectivité ;
- les avancements de grade qui seront prononcés au mois de décembre 2022, et la suppression des postes qui en découlent ;
- les évolutions de carrière des agents, comme les réussites au concours ;
- les mouvements de personnel.

Les postes sont pourvus par des fonctionnaires, mais ils sont ouverts aux contractuels conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-8 à L. 332-14, L. 332-22 à L. 332-26, L. 333-1 à L.333-14.

Principaux textes réglementaires	- articles L. 313-1, L. 332-8 à L. 332-14, L. 332-22 à L. 332-26, L. 333-1 à L.333-14du Code Général de la Fonction Publique
Principaux documents de référence	- tableau des effectifs

A reçu un avis favorable du comité technique du 24/11/2022

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Francis SELLAM : Comme chaque fois je remercie tout le service DRH puisque c'est un travail au quotidien afin de présenter un état des lieux à l'instant T du nombre d'agents qui sont dans la mairie selon les postes et grades. Je vous rappelle que c'est fluctuant, lié aux créations et suppressions des emplois, réussites aux concours et départs en retraite, mouvements de personnel, etc.

Je rappelle un dernier point concernant ce tableau : nous avons ajouté 28 avancements de grades pour cette année.

Des questions ? Qui est pour ? Unanimité, merci à vous.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Décide de valider l'ensemble des créations et suppressions de postes proposées dans le tableau des effectifs annexés à la présente délibération, d'adopter ce tableau et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés par ces évolutions de postes sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Les modifications du tableau des effectifs présentées aujourd'hui correspondent :

- à la création des postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;
- et aux divers ajustements liés aux évolutions de carrière des agents et aux mouvements du personnel.

Tous les postes permanents créés sont susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique, si la procédure ne permet pas d'aboutir au recrutement d'agents fonctionnaires.

Le détail par filière et cadre d'emplois se trouve dans les tableaux qui suivent.

A noter :

- L'infirmière en soins généraux réintégrée en surnombre depuis le 04/05/2022 suite à la fin de son détachement est toujours en recherche active d'emploi et accompagnée par le CIG de la Petite Couronne.

Récapitulatif par filière / catégorie d'emplois :

	Somme de Total postes pourvus	Somme de Total postes budgétés avant	Somme de Total ETP avant	Nombre de Création	Nombre de Suppression	Somme de Postes TC budgétés après	Somme de Postes TNC budgétés après	Somme de Total postes budgétés après	Somme de Total ETP budgétés après
Emplois fonctionnels	3	3	3,00			3	0	3	3,00
Emplois non permanents	13	24	23,48		2	20	2	22	21,48
Filière administrative	91	98	97,48	9	5	99	3	102	101,08
Filière animation	85	89	80,47	5	4	59	31	90	81,27
Filière culturelle	39	42	27,43	6	4	17	28	45	30,13
Filière médico-sociale	20	22	21,11		3	17	2	19	18,11
Filière Police municipale	21	22	22,00	1		23	0	23	23,00
Filière sociale	19	20	20,00	2	1	21	0	21	21,00
Filière sportive	3	5	2,79			2	3	5	2,79
Filière technique	139	160	156,13	19	16	152	11	163	159,70
Total général	**433**	**485**	**452,89**	**42**	**35**	**413**	**80**	**493**	**461,56**

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

GRADES / EMPLOIS EMPLOIS FONCTIONNELS ET FILIERE ADMINISTRATIVE	Postes pourvus au 30/11/2022	Postes budgétés 06 2022	ETP budgétés 06 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Directeur général des services	**1**	**1**	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Directeur général adjoint des services	**2**	**2**	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Attaché hors classe	**0,00**	**0,00**	0,00	1,00	- 1 poste à créer suite à avancement de grade	1,00	0,00	1,00	1,00
Total Attaché principal	**3**	4	4,00	0,00		4	0,00	4	4,00
Total Attaché	**14**	15	15,00	-1,00	- 1 Poste à supprimer suite recrutement DRH sur grade attaché principal	14	0,00	14	14,00
Total Rédacteur principal de 1ère classe	**3**	**3**	3,00	1,00	- 1 poste à créer suite à avancement de grade	4	0,00	4	4,00
Total Rédacteur principal de 2ème classe	**1**	**3**	3,00	-1,00	- 1 Poste à supprimer suite recrutement Instructeur droit des sols sur grade de technicien principal de 1ère classe	2	0,00	2	2,00
Total Rédacteur	**10**	**11**	10,00	0,00	- 1 créé en CM 06 2022 à supprimer suite recrutement Instructeur droit des sols sur grade de technicien principal de 1ère classe	10	0,00	10	10,00
Total Adjoint administratif principal de 1ère classe	**24**	**24**	24,00	7,00	- 7 postes à créer suite à avancement de grade	29	2,00	31	30,60
Total Adjoint administratif principal de 2ème classe	**25**	27	26,48	-2,00	- 1 Poste à supprimer suite départ retraite gardien résidence autonomie remplacé par adjoint technique principal de 2ème classe - 1 Poste à supprimer suite détachement hors collectivité secrétaire superstructure	24	0,48	24	24,48
Total Adjoint administratif	11	**11**	11,00	0,00		11	0,00	11	11,00

CONSEIL MUNICIPAL – 05/12/2022

GRADES / EMPLOIS FILIERE TECHNIQUE	Postes pourvus au 30/11/2022	Postes budgétés 06 2022	ETP budgétés 06 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Ingénieur principal	2	3	3,00	0,00		3	0,00	3	3,00
Total Ingénieur	5	5	5,00	1,00	- 1 Poste à créer pour recrutement Directeur.trice des services techniques	6	0,00	6	6,00
Total Technicien principal de 1ère classe	1	1	1,00	0,00	- 1 Poste à créer suite remplacement Instructrice du droit des sols sur grade technicien principal de 1ère classe - 1 Poste à supprimer suite recrutement par mobilité interne d'un agent de maitrise sur poste de responsable de la régie espaces verts	1	0,00	1	1,00
Total Technicien principal de 2ème classe	3	3	3,00	1,00	- 1 Poste à créer sur grade technicien principal de 2ème classe pour rempl technicien informatique	4	0,00	4	4,00
Total Technicien	7	15	14,60	-6,00	- 1 Poste à supprimer suite départ retraite et recrutement sur grade de technicien principal de 2ème classe du responsable du port de plaisance (poste crée au CM de juin 2022) - 1 Poste à supprimer suite départ DST et création du poste sur grade d'ingénieur - 1 Poste à supprimer pour transformation du poste de régisseur lumière en projectionniste sur grade d'adjoint technique - 3 postes à supprimer créés pour PI technicien mais aucune inscription sur liste d'aptitude CIG	7	2,00	9	8,60
Total Agent de maîtrise principal	12	12	12,00	1,00	- 1 poste à créer suite à avancement de grade	13	0,00	13	13,00
Total Agent de maîtrise	6	6	6,00	0,00		6	0,00	6	6,00
Total Adjoint technique principal de 1ère classe	11	11	11,00	3,00	- 1 Poste à supprimer suite titularisation d'un agent après détachement pour PI - 1 Poste à supprimer suite départ retraite assistant reprographe et remplacement sur grade d'adjoint technique principal de 2ème classe - 5 postes à créer suite à avancement de grade	14	0,00	14	14,00

GRADES / EMPLOIS FILIERE TECHNIQUE	Postes pourvus au 30/11/2022	Postes budgétés 06 2022	ETP budgétés 06 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Adjoint technique principal de 2ème classe	**40**	**41**	39,99	4	- 1 Poste à créer pour recrutement cuisinière / lingère en crèche - 1 Poste à supprimer suite départ retraite et remplacement sur grade d'ASEM - 1 Poste à créer suite recrutement assistante reprographe sur 2ème grade - 1 Poste TNC 0,51 à supprimer cause évolution contrat non sur 2ème grade non réalisée - 1 Poste à créer pour recrutement remplacement gardien résidence autonomie (ex adjoint administratif principal de 2ème classe) sur grade adjoint technique principal de 2ème classe - 4 postes à créer suite à avancement de grade	43	2	44	44,48
Total Adjoint technique	**52**	**63**	60,54	-1,92	- 1 Poste à supprimer suite évol contrat agent vers adjoint technique principal de 2ème classe - 1 Poste à créer et à conserver pour remplacement congé parental agent logistique - 1 Poste à créer pour passage contrat PEC à contractuel - 1 Poste d'assistant reprographe à supprimer suite recrutement sur 2ème grade - 1 Poste TNC 0,69 à supprimer car pas d'ouverture de classe S Veil pour la rentrée 2022/2023 - 1 Poste de cuisinière lingère à supprimer suite recrutement sur 2ème grade - 1 Poste à recréer suite annulation passage 2ème grade + prise en compte évolution temps de travail TNC 47% --> TNC 51% - 1 Poste Asem non diplômée TNC à faire évoluer 24h --> 28 h (+0,26) pour les besoins du service	54	7	61	58,67

CONSEIL MUNICIPAL – 05/12/2022

GRADES / EMPLOIS FILIERE SOCIALE	Postes pourvus au 30/11/2022	Postes budgétés 06 2022	ETP budgétés 06 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Assistant socio-éducatif de classe exc.	**2**	**2**	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Assistant socio-éducatif	**2**	**2**	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Educateur de jeunes enfants de classe exc.	4	4	4,00	0,00		4	0,00	4	4,00
Total Educateur de jeunes enfants	**1**	**2**	2,00	-1,00	- 1 Poste à supprimer suite recrutement Directrice Studios sur grade EJE de classe exceptionnelle	1	0,00	1	1,00
Total ASEM principal de 1ère classe	3	3	3,00	1,00	- 1 poste à créer suite à avancement de grade	4	0,00	4	4,00
Total ASEM principal de 2ème classe	7	7	7,00	1,00	- 1 Poste à créer pour remplacement suite départ retraite (ex grade adjoint technique pal 2ème cl)	8	0,00	8	8,00

GRADES / EMPLOIS FILIERE MEDICO-SOCIALE	Postes pourvus au 30/11/2022	Postes budgétés 06 2022	ETP budgétés 06 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Médecin de 1ère classe	1	1	0,20	0,00		0	0,20	0	0,20
Total Cadre de santé	2	2	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Psychologue de classe normale	1	1	0,91	0,00		0	0,91	1	0,91
Total Puéricultrice hors classe	0	1	1,00	-1,00	- 1 Poste à supprimer suite titu après détachement Responsable petite enfance sur grade Cadre de santé	0	0,00	0	0,00
Total Puéricultrice	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	5	5	5,00	-1,00	- 1 Poste à supprimer suite départ retraite - Agent déjà remplacée depuis 2018 cause CLM	4	0,00	4	4,00
Total Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	10	11	11,00	-1,00	- 1 Poste non pourvu à supprimer car plus de vacance de poste en cours	10	0,00	10	10,00

GRADES / EMPLOIS FILIERE SPORTIVE	Postes pourvus au 30/11/2022	Postes budgétés 06 2022	ETP budgétés 06 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Educateur des activités physiques et sportives	3	5	2,79	0,00		2	3	5	2,79

CONSEIL MUNICIPAL – 05/12/2022

GRADES / EMPLOIS FILIERE CULTURELLE	Postes pourvus au 30/11/2022	Postes budgétés 06 2022	ETP budgétés 06 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Professeur d'enseignement artistique classe normale	2	2	1,19	0,00		0	2	2	1,19
Total Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	10	11	6,35	0,95	-1 Poste à supprimer suite mutation agent et rempl par AEA principal de 2ème classe - 2 postes à créer suite à avancement de grade	2	1	12	6,65
Total Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	13	15	9,19	2,05	- 1 Poste à créer suite remplacement par recrutement sur 2ème grade - 1 Poste TNC à créer pour nomination suite réussite concours - 1 Poste TNC 0,6 à supprimer suite avancement de grade après examen pro (poste déjà créé au CM 06 2022) - 1 Poste TNC 0,65 à créer suite recrutement par mutation sur 2ème grade	6	11	17	11,24
Total Assistant d'enseignement artistique	6	6	2,70	-1,30	- 1 Poste TNC 0,25 à faire évoluer + 0,20 pour les besoin du service périscolaire - 1 Poste TNC 0,5 à supprimer suite nomination stagiaire sur 2ème grade (concours) - 1 Poste à supprimer suite recrutement du remplacement d'un AEA sur 2ème grade	0	5	5	1,40
Total Assistant de conservation du patrimoine ppal de 2ème classe	2	2	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	2	2,00	1,00	- 1 poste à créer suite à avancement de grade	3	0,00	3	3,00
Total Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	2	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Adjoint du patrimoine	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00

GRADES / EMPLOIS FILIERE ANIMATION	Postes pourvus au 30/11/2022	Postes budgétés 06 2022	ETP budgétés 06 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Animateur	3	3	3,00	0,00		3	0,00	3	3,00
Total Adjoint d'animation principal de 1ère classe	3	3	3,00	2,00	- 2 postes à créer suite à avancement de grade	5	0,00	5	5,00
Total Adjoint d'animation principal de 2ème classe	**32**	**35**	31,09	1,00	- 1 Poste à créer suite évolution contrat sur 2ème grade - 1 Poste à supprimer suite changement filière de l'agent - 1 Poste à supprimer suite recrutement dir adjoint ALSH par adjoint d'animation par voie de mobilité interne - 2 postes à créer suite à avancement de grade	19	17	36	31,89
Total Adjoint d'animation	**47**	**48**	43,38	-2,00	- 2 Postes à supprimer suite évol contrats sur 2èmes grades	32	14	46	41,38

GRADES / EMPLOIS FILIERE POLICE MUNICIPALE	Postes pourvus au 30/11/2022	Postes budgétés 06 2022	ETP budgétés 06 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Directeur principal de police municipale	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Directeur de police municipale	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Chef de service de police municipale	2	2	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Brigadier-chef principal	12	12	12,00	1,00		13	0,00	13	13,00
Total Gardien brigadier	5	6	6,00	0,00		6	0,00	6	6,00

CONSEIL MUNICIPAL – 05/12/2022

AUTRES PROFILS AGENTS	Postes pourvus au 30/11/2022	Postes budgétés 06 2022	ETP budgétés 06 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Apprentis	3	5	5,00	0,00		5	0,00	5	5,00
Total Assistante maternelle	7	8	8,00	-2,00	- 1 Poste à supprimer suite départ retraite - 1 Poste à supprimer suite fin de contrat	6	0,00	6	6,00
Total Collaborateur de cabinet	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Contrats PEC	2	5	4,48	0,00		3	2	5	4,48
Total général	**433**	**485**	**452,89**	**7**	**0**	**413**	**80**	**493**	**461,56**

44 . Création d'un tarif spécifique au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour la vente de sapins hiver 2022

Une vente de sapins va être organisée sur la Place de Verdun du 8 décembre au 22 décembre 2022. Cette opération nécessite une surface importante de stockage et de vente. De fait les droits de voirie que nous avons votés qui s'appliquent au m² sont hors de proportion pour ce type d'opérations de vente.

Nous allons dans les prochains mois réétudier nos droits de voirie pour mieux nous adapter à ce type de demande. Dans l'attente, je vous propose de créer un tarif spécifique en s'alignant sur les tarifs des villes voisines soit 400 euros au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour la vente de sapins pour trois semaines d'installation sur une surface de 63 m² sur la Place de Verdun.

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Je vous propose de créer un tarif spécifique exceptionnel pour une redevance d'occupation concernant une vente de sapins sur la place de Verdun. Nous avions été sollicités par un commerçant fleuriste en bas qui nous a demandé sur la place de Verdun de commercialiser des sapins. Il y avait une petite coquille dans les calculs de nos redevances, qui faisait que nous arrivions à un tarif exceptionnellement prohibitif.

Après enquête auprès des villes voisines, le tarif retenu exceptionnel pour cette période demandée est proposé à 400 euros. Je vous propose de l'adopter pour soutenir ce commerçant. C'est pour ? Merci pour eux. Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1: Crée un tarif spécifique de 400 euros au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour la vente de sapins pour trois semaines d'installation, du 8 décembre au 22 décembre 2022, sur une surface de 63 m² sur la Place de Verdun.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

45 . Prorogation de la promesse de vente avec le Crédit Agricole Immobilier

Vous avez approuvé la promesse de vente pour la cession d'un terrain situé rue Nouvelle/Quai de la Marne au Crédit Agricole Immobilier le 28 juin 2021. Elle a été signée le 8 juillet 2021.

Cette promesse, qui a depuis fait l'objet d'un avenant sur la question de la surface le 11 octobre 2022, a pour échéance le 31 décembre 2022.

Il s'avère que si le permis de construire a été accordé et est purgé de tout recours, certaines conditions suspensives ne sont pas encore levées et demandent encore quelques semaines de travail. Il s'agit principalement de la signature d'un contrat de réservation avec un investisseur pour l'acquisition de la crèche.

En conséquence, je vous propose de proroger la promesse de vente de 4 mois pour porter son échéance au 30 avril 2023.

Principaux textes réglementaires	- délibération n°37 du 28 juin 2021 - délibération n°10 du 16 février 2022 - délibération n°26 du 11 octobre 2022
Principaux documents de référence	- promesse de vente signée le 8 juillet 2021 - avenant à la promesse de vente approuvé par délibération en date du 11 octobre 2022

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Nous évoquions avec Mme MERCIER le projet qui nous oppose, sans nous opposer visiblement : ce soir je vous propose une prorogation de la promesse de vente avec le Crédit agricole immobilier. Le projet Artemisia dont je vous parlais suit son cours, mais nous avons eu un petit problème de parcellaire. Je vous demande de proroger la promesse de vente entre la Ville et le Crédit agricole immobilier, signée le 8 juillet 2021, au 30 avril 2023.

Mme Sylvie MERCIER : Evidemment il y a des questions. Il y a un truc que je n'ai pas bien compris. Vous avez dit que nous avons un problème de parcelle. D'ailleurs, il n'y a pas eu de recours.

M. le Maire : Ce n'est pas parcellaire, je me suis trompé. C'est une autre histoire. C'était avant, cela a été réglé.

Mme Sylvie MERCIER : Cela a-t-il été réglé ?

M. le Maire : Oui, cela a été réglé.

Intervention hors micro

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Mme Sylvie MERCIER : Faut-il modifier la délibération ?

M. le Maire : Non, dans la délibération le permis de construire a été accordé et purgé avec un investisseur.

Mme Sylvie MERCIER : Le recours a été purgé, ce n'est pas le problème.

M. le Maire : Non, c'est l'association, c'est pour le financement pour la crèche, Séverine ?

Intervention hors micro

M. le Maire : Oui, c'est cela. Nous sommes en contact avec le prestataire crèche et la préfecture et beaucoup d'opérateurs. Aujourd'hui il faut juste que cela se contractualise. C'est pour cela qu'il faut proroger cette promesse de vente. Cela n'a rien à voir avec du parcellaire. J'étais resté sur le parcellaire.

Mme Sylvie MERCIER : Ce n'est pas représentatif de ce qui est écrit dans la délib ?

Intervention hors micro

M. le Maire : La délibération est claire. Là, vous cherchez un truc qui n'est pas dans la délibération. Il y a eu deux réunions en mairie avec l'AAPISE, avec Logirep, avec tous les opérateurs, je crois qu'il y avait Les Petites Canailles, aussi l'école Montessori, pour trouver la bonne maille de ce projet. Nous étions restés sur un problème de parcellaire qui a été levé. Le permis a été accordé et aujourd'hui c'est juste le temps de pouvoir contractualiser les accords.

C'est compliqué parce qu'il y a un travail avec la préfecture qui encense le projet, qui se l'est approprié, et qui a bien compris le sens de ce projet. Je ne vais pas vous le lire trois fois, Mme Sylvie MERCIER. C'est la délibération, sinon je vous la relis si vous voulez.

Qui est pour ? Qui est contre ? Merci. Vous êtes toujours contre l'inclusion, les logements sociaux et les handicapés qui arrivent sur ce terrain. Cela sera noté dans le PV, c'est bien dommage. Les Joinvillais s'en souviendront.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1er : Proroge la promesse de vente avec le Crédit Agricole Immobilier signée le 8 juillet 2021 au 30 avril 2023.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (28)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Contre : (4)
Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

46 . Fixation du taux de vacation pour un intervenant extérieur auprès de la police municipale

Les agents de la police municipale doivent suivre une formation spécifique pour la mise en place du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Celle-ci n'étant pas proposée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, il convient de faire appel à un prestataire extérieur, rémunéré selon un taux de vacation.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer à 84 euros le taux de vacation pour la formation dispensée auprès du personnel de la police municipale relative à la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance pour 2 jours de formation (6h par jour).

Principaux textes réglementaires	- Code Général de la Fonction Publique

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Stephan SILVESTRE : Il s'agit de la mise en place d'une formation dans le cadre du conseil local de sécurité de prévention de la délinquance, CLSPD. Depuis pas mal de mois, nous cherchons à mettre en place une formation pour certaines personnes. Devant la difficulté de trouver une formation adéquate au CNFPT, le Centre national de formation de la fonction publique, ou dans les temps, nous avons décidé de faire appel à un spécialiste, un expert dans ce domaine.

Il vous est proposé ici de voter son tarif horaire pour deux jours de formation de six heures par jour, donc 12 heures, à un tarif de 84 euros. J'anticipe une éventuelle question qui pourrait venir, c'est le taux qui résulte du calcul, mais en réalité c'est une prestation globale packagée spécifiquement pour cette formation qui dure deux jours.

Avez-vous des questions ? Non ? Qui est pour ? Pas d'opposition ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Fixe à 84 euros le taux de vacation pour la formation dispensée auprès du personnel de la police municipale relative à la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance pour 2 jours de formation (6h par jour).

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 012 compte 64 « charges de personnel » et article 64141 « personnel rémunéré à la vacation - rémunération ».

Ref. 201503 Berger-Levrault (001)

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 212217 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES

Question n°1 de M. Jean-François CLAIR – Groupe JAJI

De nombreux soignants (infirmiers, infirmières, biologistes, médecins) officient chez des particuliers dans notre ville pour pratiquer des soins à domicile.

De nombreux soignants et patients nous interpellent sur la difficulté des intervenants médicaux à stationner à Joinville-le-Pont pour pratiquer les soins chez les particuliers. Souvent, ils trouvent des amendes sur leur
véhicule car il est mal garé. De nombreux patients nous alertent sur le fait que les praticiens ne souhaitent plus intervenir à Joinville-le-Pont.

Notre question est donc la suivante : Monsieur le Maire adjoint, devant les difficultés de cette catégorie socioprofessionnelle indispensable à la pratique de soins à domicile, nous souhaitons connaître le plan d'actions que vous allez mettre en place, si cela n'est pas déjà en cours, pour que les soignants puissent officier chez les particuliers sans trop de difficultés ?

Réponse de Monsieur Stephan SILVESTRE

Cher collègue,

Effectivement, on peut souligner tout d'abord que ce n'est pas une situation spécifique à la Ville de joinville-le-Pont ; elle est assez récurrente dans de nombreuses villes de la périphérie parisienne. La Ville offre différentes solutions de stationnement selon les zones, du stationnement réglementé à durée limitée dans les zones très commerciales (rue de Paris et avenue Gallieni), des parkings de moyenne durée (place du 8 mai, Hôtel de Ville, rue des Platanes, rue Charles Floquet, rue Charles Pathé), des zones bleues avec du stationnement libre selon les emplacements, selon les endroits.

Une étude vient d'être menée par le cabinet TECURBIS, dans le cadre de la mise en place du stationnement résidentiel sur la Commune. Cette étude fait apparaître des taux d'occupation globalement très raisonnables sur la Commune, entre 52 et 85 % : il n'y a pas de congestion sur la majorité des cas observés. Il existe certaines zones tendues qui ont été identifiées dans le secteur Vautier/Paris, Palissy, ainsi que dans le secteur de Polangis à certaines heures, notamment la partie proche de Gallieni.

Afin d'améliorer la situation, nous sommes en train d'étudier plusieurs scénarios pour la mise en place d'un stationnement résidentiel. Le fruit de ces travaux sera présenté prochainement aux Joinvillais dans le cadre d'une concertation en vue d'un déploiement courant 2023. Merci.

Question n°2 de M. Tony RENUCCI – Groupe JAJI

Nous avons appris récemment que Paris Est Marne et Bois a préempté la parcelle du Petit Robinson afin de réaliser le projet de musée intercommunal.

La ville avait pourtant précédemment préempté le bâtiment de l'Horloge pour ce même projet de musée. Nous ne pouvons donc que nous interroger sur le devenir de l'Horloge, qui semble-t-il d'après vos déclarations en commission urbanisme, deviendrait un hôtel haut de gamme.

Toutefois, en ce qui concerne le Petit Robinson, nous sommes en attente d'explications plus précises. En effet, d'après nos informations, vous aviez pourtant précédemment travaillé sur un projet de revitalisation de la guinguette du petit Robinson avec un promoteur, qui aurait notamment permis de créer une piscine sur la Marne, une liaison piétonne vers Nogent sur Marne et vous prévoyez même de faire évoluer le bâtiment Chez Gégène. Vous avez visiblement changé votre fusil d'épaule.

Ce changement nous inquiète puisqu'il semble que le promoteur Cogedim pourrait reprendre le projet et donc être en charge de la construction de ce musée. Nul besoin d'être expert en immobilier pour se douter que Cogedim ne se contenterait pas de construire uniquement un musée et y ajouterait probablement des logements pour que son investissement soit rentable.

Les Joinvillaises et les Joinvillais ont besoin d'être rassurés.

Notre question est donc la suivante : Monsieur le conseiller municipal, confirmez-vous cette déclaration et pouvez-vous nous éclairer sur le devenir du petit Robinson et le futur acteur de l'immobilier qui prendra en charge ce projet ?

Réponse de Monsieur Olivier DOSNE

Je vais répondre exceptionnellement, je n'aime pas prendre la parole à la place d'un élu, mais les questions par rapport au territoire concement les élus en charge du territoire, et pas l'élu – que j'adore et que je respecte – M. Jérôme TAGNON.

Je ne sais pas sur quel ton je dois aborder la réponse tellement nous sommes dans la fake news : « On nous a dit, Cogedim... » Vous touchez le fond du fond auprès de vos informateurs. Vos informations, je vais commencer calmement, sont fausses, et vous agitez les peurs. C'est complètement décousu, ce que vous venez de nous raconter, c'est même inimaginable. Je pense que cela fera un beau conte de Noël.

Je vous demande de m'écouter – de toute façon, vous aurez l'écrit. L'intercommunalité porte sur la parcelle du Petit Robinson à ma demande et à celle de la vice-présidente à l'attractivité du territoire, à la culture, au sport et au tourisme, non pas à un musée mais à un pôle touristique culturel et muséal sur les bords de Marne.

En aucun cas le territoire ne fait appel à des promoteurs. En aucun cas le territoire ne fait appel à des promoteurs. En aucun cas le territoire ne fait appel à des promoteurs. S'il faut le répéter trois fois pour que vous posiez une question encore plus tordue le prochain coup, je le répéterai quatre fois. La plus emblématique des opérations en cours est les halles de Nogent-sur-Marne, actuellement réalisées par le territoire en direct, sans que le projet ne prévoit le moindre logement. Au niveau de ce pôle touristique culturel et muséal, aucun logement n'est prévu. Aucun logement n'est prévu. Aucun logement n'est prévu. Moi Président, moi Président,... Aucun logement n'est prévu.

Je réchauffe un peu cette soirée tellement glaciale. On s'est un peu emmerdés ce soir, franchement. C'est sidérant de faire de la politique à ce niveau-là et d'avoir des questions aussi atterrantes.

Pour reprendre, au niveau de ce pôle touristique, culturel, aucun logement n'est prévu. Sera étudiée une piscine sur la Marne, une piscine sur la Marne, une piscine sur la Marne, avec de l'eau, une liaison en bateau vers la ville qui est en face, Nogent-sur-Marne, ainsi qu'un espace de restauration, un point d'informations touristiques et des salles d'exposition culturelles – puisqu'on s'en fout de la culture à Joinville-le-Pont, tout le monde le sait – on se fout de la culture. Un espace de restauration, un point d'informations touristiques et des salles d'exposition culturelles dans lesquelles l'intercommunalité aura la possibilité d'exposer les œuvres de ses collections qui sont dans des sites de stockage à l'abri des inondations, des inondations, des inondations.

Aucun acteur de l'immobilier ne sera donc en charge de ce projet intercommunal. Aucun acteur de l'immobilier ne sera donc en charge de ce projet intercommunal. Le permis de démolir a déjà été

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

accordé et l'appel d'offres est en cours pour sélectionner l'entreprise chargée de cette démolition.

Ce projet tel que je viens de vous le décrire s'inscrit parfaitement dans celui de la revitalisation du secteur des guinguettes, et il suffit aussi de savoir lire un PLU pour voir qu'il n'y aura pas de construction de logements. Quand on sait lire un PLU, il n'y a pas de construction de logements sur cette zone dite « touristique et culturelle » des bords de Marne.

Cette question était inappropriée. Autre question.

Question n°3 de M. Maxence GEORGEAUD posée par M. Tony RENUCCI – Groupe JAJI

Lors du dernier conseil municipal en date du 11 octobre 2022, nous vous avions adressé une question sur le devenir de la PMI qui allait être rasée au bénéfice d'une opération de promotion immobilière.

Vous nous avez déclaré que la police municipale allait être relogée en lieu et place du garage attenant à la PMI qui est lui aussi également promis à la destruction. Vos déclarations ont été consignées au procès-verbal du conseil municipal.

Dans un article paru le 12 novembre 2022 dans le Journal Le Parisien, le maire déclare : « je viens de préempter une maison en vente où il y avait un arbre remarquable afin d'y éviter une construction. Le projet immobilier du Rocher Fleuri nous permettra d'y transférer et agrandir les locaux de la police municipale et d'y installer notre futur centre de supervision urbaine ».

Par ailleurs, des Joinvillais nous ont informés que la maison située dans le terrain du 8 rue de Paris était également pressentie pour accueillir les futurs locaux de la police municipale.

Nos policiers municipaux font un travail remarquable au quotidien compte tenu des actes de malveillance et des vols en constante hausse sur notre commune et ce malgré les plaintes formulées par de nombreux Joinvillais propriétaires de maisons.

Il est donc important d'être transparent sur l'emplacement de leurs futurs locaux afin de s'assurer qu'ils pourront mener à bien leur tâche. En outre la désaffectation du local de la police municipale située au 4 bis avenue du président Wilson constituera une réserve foncière pouvant à son tour être bradée à de futurs promoteurs.

Notre question est donc la suivante : Monsieur le conseiller municipal, quel sera le lieu d'affectation définitif de notre police municipale et que deviendront leurs anciens locaux ?

Réponse de Monsieur Jérôme TAGNON

Monsieur le conseiller municipal, je ne rebondirai pas sur vos allusions quant aux actes de délinquance sur notre Ville, qui sont totalement erronés.

Concernant l'emplacement du futur poste de police municipale, il sera bien, comme indiqué au précédent conseil, en lieu et place de l'actuelle PMI. L'article du Parisien a été corrigé dans la foulée de sa mise en ligne et indique bien que ce futur poste sera aménagé à cet emplacement.

Les locaux actuels seront intégrés à un futur projet en cours de réflexion.

Question n°4 de Mme Sylvie MERCIER – Groupe JAJI

Paris Est Marne et Bois agit désormais en compétence pour un certain nombre de missions tel que l'assainissement.

D'après un article du journal Le Parisien le 29 novembre 2022, Paris Marne et Bois a raccordé 1000 foyers au réseau d'assainissement ces derniers jours et nous nous en félicitons.

Pourtant, nous avons reçu plusieurs témoignages de Joinvillais exprimant leur mécontentement sur les points suivants :

- des difficultés à joindre le service de Paris Est Marne et Bois qui suit les travaux ;
- une absence d'information sur l'accès aux subventions pour certains ménages ;

- une absence de suivi et d'explication des travaux réalisés ;
- des travaux mal exécutés : retard dans l'installation (ex. : récupérateur d'eau), mauvaise qualité des installations (ex. : des joints en ciment refaits avec du sable) ;
- une obligation déguisée de procéder aux travaux puisque le certificat de conformité n'est délivré qu'après le règlement du reste à charge ;
- des estimations financières sur les devis qui paraissent surfacturées pour les prestations proposées ;

Notre question est donc la suivante : Madame la Vice-Présidente, pouvez-vous nous rendre compte de l'assistance aux Joinvillais de la part de Paris-Est Marne et Bois sur ces opérations ?

Réponse de Monsieur Olivier DOSNE

Mme la conseillère municipale, permettez-moi de vous dire que les témoignages – c'est le sens des questions de ce soir : « On nous a dit, on nous a témoigné… » – sont assez surprenants. Ils ne correspondent pas, après appel à nos services, après appel au territoire (sauf les appels qui n'auraient pas été reçus, mais dans ces cas-là on peut toujours faire un courrier, cela existe, ou un mail), aux manifestations de satisfaction extrêmement importantes recueillies par exemple dans ce même article du Parisien ou lors des réunions publiques du territoire, réunions dans lesquelles je ne vous ai pas vue. Je complète : réunions du territoire qui concernent l'assainissement et la mise en place des subventions et le processus des subventions attribuées aux Joinvillais.

Le territoire pourrait se désintéresser totalement, comme le font d'autres intercommunalités, des travaux sur le domaine privé, et les laisser entièrement à la charge des particuliers. Il n'en est rien, j'en suis témoin. M. Jean-Jacques GRESSIER déjà s'était beaucoup beaucoup investi dans ce sujet-là, et je voulais rendre hommage à Mme Virginie TOLLARD qui défend la Ville à Maisons-Alfort ce soir pour l'explication, la modification du PLUI. Sur les réseaux, nous avons bien perçu que la Ville se foutait de cela, alors que non : la Ville est représentée et répond ce soir.

Pour rappel, le PEMB intervient afin d'éviter un portage de trésorerie beaucoup trop lourd pour les particuliers, à notre demande et à la demande des 13 maires du territoire.

L'exemple cité dans Le Parisien est parlant. Alors que les travaux de mise aux normes s'élevaient pour la personne citée, je pense, à environ 6 000 euros, le reste à charge pour l'administré était de 1 000 euros. Sincèrement, 1 000 euros pour se raccorder, à la charge d'un administré, ce n'est rien du tout. D'autant plus que c'est le territoire qui fait le portage de l'avance. Oui, c'est le territoire, c'est nouveau. Si vous étiez venue aux réunions, Madame, vous auriez entendu cela. C'est une très grande modification qui a été apportée à notre demande après les premières expérimentations. Vous n'avez pas les bonnes informations.

Les services de l'Etat d'ailleurs ont placé notre intercommunalité en tête sur ce dossier de la réduction de la pollution de la Marne. Pour autant, certains de nos habitants peuvent être mécontents de devoir assumer le coût de la mise aux normes de leur logement, et contrairement à ce que vous écrivez ou sous-entendez, aucune surfacturation n'est possible. Les devis réalisés par les entreprises sont systématiquement soumis à l'approbation préalable des services de l'Etat. Il n'y a aucune surfacturation possible.

Ce sont des mots graves qui sont appliqués, que vous nous mettez dans vos questions. Chaque devis est transmis à l'agence de l'eau. Concernant la transmission de l'information, les services du territoire consacrent beaucoup de temps dans les réunions de quartier pour informer les riverains, et j'y suis avec Virginie. En outre, le territoire a mis en place une adresse courriel dédiée, connue de nos habitants, qui figure sur notre site Internet (assainissement@pemb.fr), et de nombreux courriers leur sont adressés indiquant le montant du reste à charge. Je rappelle bien que c'est le reste à charge, puisque c'est pris en direct par le PEMB.

De même, au niveau des travaux, de mauvaises exécutions ne peuvent perdurer puisque des bureaux de contrôle indépendants se portent garants de la qualité. Dernièrement, pour exemple, j'ai été saisi ce matin d'une famille située très très près de notre centre technique municipal, qui ne se plaignait pas mais qui avait un problème de pavés à reposer, qui n'était pas complètement aux normes du trottoir. Nous en étions là sur le problème, ce n'était pas grand-chose.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Je pense que nos concitoyens n'ont pas envie d'envoyer leurs eaux usées dans la Marne, c'est une certitude. Cependant, nos concitoyens doivent se satisfaire de voir la valeur de leur bien immobilier augmenter avec un assainissement aux normes, ce qui, vous le savez, est rendu obligatoire par la réglementation. En effet, le certificat de conformité est délivré une fois le dossier clôturé. Une récente manifestation sur l'île Fanac a permis de constater la satisfaction unanime des habitants quant à la qualité des services proposés par notre intercommunalité qui fait maintenant figure de référence dans le département en la matière. Je vous engage à les rencontrer, et à comprendre peut-être mieux leur fonctionnement, mais surtout à leur rendre hommage.

Je vous remercie pour votre attention. Il n'y a plus de question, la soirée est terminée. Je vous souhaite de belles vacances et de belles fêtes de fin d'année. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h13.

Le Secrétaire de Séance	Maire de Joinville-le-Pont
Monsieur Maxime OUANOUNOU	Olivier DOSNE

3 . Compte-rendu de la délégation au Maire au titre du L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Depuis la dernière réunion du Conseil municipal j'ai été amené à :

- conclure plusieurs marchés et avenants ;
- accepter des indemnisations de la part de nos assurances ;
- engager des frais juridiques ;
- engager des actions en défense ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- demander des subventions ;
- décider de la suppression de régies comptables ;
- fixer les tarifs communaux ;
- délimiter des propriétés communales ;
- autoriser des louages de choses ;
- procéder à la délivrance et à la reprise de concessions de cimetière.

Ces décisions sont détaillées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Principaux textes réglementaires	- article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n°6 du 4 juillet 2020

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Madame Chantal DURAND, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE

M. le Maire : Avez-vous des questions ? Je voulais, juste avant dire un tout petit mot sur le fait que dans ses comptes rendus, je voulais profiter de cette délibération pour souligner le soutien de la ville de plus de 90 000 euros aux classes découverte organisées par les écoles Eugène-Voisin, Polangis, Parangon et Gressier, cette année sur le thème du volcan, milieu marin. Ces séjours sont d'une importance particulière, vous le savez, pour nos écoliers joinvillais, pour leur permettre en effet d'appendre ou de découvrir, mais aussi de s'émerveiller. La ville restera partenaire bien évidemment de ces séjours, et je tiens ce soir publiquement à remercier les enseignants qui font l'effort chaque année d'organiser ces voyages, et de les organiser de manière extrêmement professionnelle.

Je tiens à signaler que ces séjours et les élèves qui en profiteront se verront appliquer les nouveaux tarifs applicables au 1er mars prochain, nouveaux tarifs qui se veulent plus simples, plus transparents, plus équitables.

Cette délibération permet également de redire ma satisfaction, et je me tourne vers mon élue Mme Hélène DECOTIGNIE et M. Jérôme TAGNON aussi, responsable des travaux, quant au projet de végétalisation du cimetière, projet qui entrera dans sa dernière phase cette année de concrétisation. A terme, ce seront plus de 7 000 mètres carrés d'espaces verts qui seront végétalisés sur notre cimetière et plus de 110 arbres nouveaux qui y seront plantés.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Et enfin, parce que nous sommes attachés à Joinville, dans le développement durable, je souhaitais aussi rappeler que nous avons sollicité le département pour l'opération 50 000 arbres, plantations notamment que je viens d'évoquer. Avez-vous des questions ?

M. Tony RENUCCI : Une question sur la page 7 où il y a écrit « contestation d'un vœu ». Je ne sais pas ce que cela veut dire, quel vœu était-ce ? Page 7 de la liste des décisions.

M. le Maire : Sur l'association du cirque, pour la condition animale, c'était cela. Nous pourrons vous répondre plus particulièrement par écrit sur ce sujet. Il faudra faire une réponse par écrit à M. RENUCCI.

D'autres questions ? Je vous propose de prendre acte de ces décisions. Qui prend acte ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Prend acte des décisions prises par le Maire ou le cas échéant par l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou par l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du code précité, dans le cadre de l'article L.2122-22 du même code et en vertu de la délégation d'attribution accordée par la délibération n°6 du 4 juillet 2020.

Liste des marchés conclus

Type de marché	Objet du marché	Attributaire	Code postal	Montant € HT	Durée	Date de signature
Service	Prestation musicale salon des gourmets	Association Vitalité musicale 7	77510	1 200,00 €	11 jours	29/09/2022
Travaux	Travaux étanchéité toiture RPA Jaurès	France étanchéité	94470	23 587,80 €	1 mois	07/10/2022
Service	Séjour les pinsons la Bourboule	Cap monde	78430	12 034,03 €	Du 16.04.23 au 21.04.23	25/10/2022
Service	Séjour centre APAS la Jaudonniere	Cap monde	78430	41 343,75 €	Du 13.03.23 au 18.03.23	25/10/2022
Service	Séjour les pinsons la Bourboule	Cap monde	78430	20 741,25 €	Du 30.05.23 au 04.06.23	25/10/2022
Service	Séjour domaine de Bilherve	Cap monde	78430	17 845,36 €	Du 22.05.23 au 27.05.23	25/10/2022
Service	Location exposition petite enfance "Les murs ont des oreilles"	Chausson Julia	73911	1 450,00 €	3 mois	26/10/2022
Service	Contrat de maintenance Adagio-Maestro- Mélodie-Requiem-Concerto	Arpège	44230	10 768,53 €	1 an	03/11/2022
Service	Spectacle à l'école de Molière	Théâtre en stock	95000	6 666,67 €	2 mois	09/11/2022

Service	Droit accès a la plateforme atelier salarial Adelyce	Adelyce	31670	15 900,00 €	36 mois	10/11/2022
Service	Convention de formation professionnelle continue	Nantes université	44035	4 000,00 €	12 mois	15/11/2022
Service	Spectacle "Je grandirai demain"	Compagnie de ci de la	94340	6 050,00 €	1 mois	15/11/2022
Service	Contrat de programmation	Group programmation cinémas ind	75010	10 800,00 €	36 mois	23/11/2022
Service	Contrat de programmation GPCI	Group programmation cinémas ind	75010	10 800,00 €	36 mois	23/11/2022
Service	Prestation de service d'exploitation des marchés forains de Joinville-le-Pont	Mandon	75116	Prix global et forfaire de 338 670€	6 mois à compter du 1er janvier 2023, reconductible tacitement deux fois six mois, soit au maximum 18 mois en tout	07/12/2022
Travaux	Travaux d'engazonnement et d'arrosage pour l'aménagement d'un cimetière paysager	Parcs & sports	60520	Tranche ferme de 139 091,30€ HT Tranche optionnelle de 127 151,30€ HT	Les délais d'exécution ne pourront excéder 6 mois pour chaque tranche exécutée	14/12/2022
Service	Marché public d'assurances - lot 1 Incendie-Divers dommages aux biens	SMACL Assurance SA	79031	Prime 1ère année: 60 020,80€ HT	4 ans, avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties. La date d'effet est le 1er janvier 2023 à 00h00.	16/12/2022
Service	Marché public d'assurances - lot 2 Responsabilité civile générale	Paris Nord Assurances Services	75009	Prime 1ère année: 9 703,49€ HT	4 ans, avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties. La date d'effet est le 1er janvier 2023 à 00h00.	16/12/2022
Service	Marché public d'assurances- lot 3 Flotte automobile	Assurances Pilliot	62921	Prime 1ère année: 36 737,14€ HT	4 ans, avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties. La date d'effet est le 1er janvier 2023 à 00h00.	26/12/2022
Service	Marché public d'assurances- lot 4 Protection juridique pénale des agents et des élus	Paris Nord Assurances Services	75009	Prime 1ère année: 864,01€ HT	4 ans, avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties. La date d'effet est le 1er janvier 2023 à 00h00.	16/12/2022
Service	Marché public d'assurances - lot 5 Navigation	Paris Nord Assurances Services	75009	Prime 1ère année: 2 435,38€ HT	4 ans, avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties. La date d'effet est le 1er janvier 2023 à 00h00.	16/12/2022

Liste des avenants

Type de marché	Objet du marché	Avenant n°	Objet de l'avenant	Attributaire	Code postal	Montant € HT du marché intial	Montant € HT de l'avenant	Durée	Date de signature de l'avenant
Fournitures	Fourniture de produits et de petits équipements d'entretien - Lot 1	2	Instauration d'un BPU provisoire de 3 mois suite à la hausse des prix	Hersand	95200	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 30 000 € HT par an	Sans incidence	Sans incidence	09/11/2022
Fournitures	Fourniture de produits et de petits équipements d'entretien - Lot 2	2	Instauration d'un BPU provisoire de 3 mois suite à la hausse des prix	Hersand	95200	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 10 000 € HT par an	Sans incidence	Sans incidence	09/11/2022
Travaux	Maintenance et travaux sur les réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et prestations annexes	7	Ajout de ligne au BPU	CITEOS	94600	Accord-cadre sans minimum ni maximum	Sans incidence	Sans incidence	17/11/2022

Indemnités de sinistre

Nature du sinistre	Préjudice indemnisé	Personne indemnisée	Nature de l'indemnisation	Montant de l'indemnisation acceptée	Date
Dommage aux biens	Bris de vitre	Commune	virement bancaire	872,86 €	18/10/2022

Règlement des conséquences dommageables dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux

Nature du sinistre	Préjudice indemnisé	Personne indemnisée	Nature de l'indemnisation	Montant de l'indemnisation acceptée	Date
Flotte automobile	Bris de vitre	Garagiste	virement	950,07 €	07/12/2022
Flotte automobile	Bris de vitre	Garagiste	virement	1 684,54 €	19/01/2023

Frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts

e de frais (avocats, notaire	Prestataire	Objet	Montants TTC	Date de la décision
Avocats	SWAVOCATS	Consultation juridique - droit de la fonction publique	1800	14/12/2022
Avocats	SWAVOCATS	Consultation juridique - laïcité	5040	15/12/2022
Huissier	SCP FONFREDE G MARTINEZ	Notification en main propre	122,56	14/12/2022
Avocats	SWAVOCATS	Protection fonctionnelle	3600	30/01/2023
Experts	Expert mandaté par le tribunal administratif	Expertise péril 29 avenue Marceau	2200,63	09/01/2022
Experts	Expert mandaté par le tribunal administratif	Expertise référé préventif 33 avenue des Platanes - extension école Gressier	8 306,62	12/01/2022

Actions en justice ou défense de la commune

Défense de la commune			
Type de recours	**Objet du Recours**	**Date introdution**	**Tribunal concerné**
Recours en annulation	Contestation d'un permis de construire	11/01/2023	TA Melun
Recours en annulation	Contestation d'un voeu	13/01/2023	TA Melun
Contestation titre exécutoire	Contestation titre exécutoire	25/01/2023	Commission du contentieux du stationnement payant
Contestation titre exécutoire	Contestation titre exécutoire	25/01/2023	Commission du contentieux du stationnement payant
forfait de post stationnement initial et du	Contestation titre exécutoire	25/01/2023	Commission du contentieux du stationnement payant
Contestation titre exécutoire	Contestation titre exécutoire	27/01/2023	Commission du contentieux du stationnement payant
Contestation titre exécutoire	Contestation titre exécutoire	27/01/2023	Commission du contentieux du stationnement payant

Aliénation de biens mobiliers < 4600 €

Bien concerné	Montant de la cession	Acquéreur	Date de la décision
Matériel petite enfance = chaise haute, lit parapluie et porte-bébé	30,00 €	Service des domaines	Vente du 22/11/2022
Matériel petite enfance = porte-bébé et parc pliant	44,00 €	Service des domaines	Vente du 22/11/2022
Matériel petite enfance = poussette et lit pliant	50,00 €	Service des domaines	Vente du 22/11/2022
Matériel petite enfance = 4 lits parapluies	50,00 €	Service des domaines	Vente du 22/11/2022

Demandes de suventions

Objet	Montant demandé	Organisme	date de la demande
Dispositif "Plan 50 000 arbres" - Projet de réalisation d'un cimetière paysager	50 000 € HT	Département du Val-de-Marne	09/12/2022

Décisions relatives à la création et suppression de régies comptables

Nom de la régie	Type de régie (avances/recettes)	Produits/dépenses concernés	Montant encaisse/avance maximum	Date de la décision
Suppressions de régies				
La régie d'avances permanente pour le paiement au comptant des menus dépenses pour les minis-séjours des centres de loisirs maternels et primaires	avances	Le paiement au comptant des menues dépenses pour les mini-séjours des centres de loisirs maternels et primaires	485,00 €	02/01/2023

Décisions relatives aux fixations de tarifs

Objet	Montants des tarifs	Date de la

	Location annuelle	Location hivernage du 01/11 au 31/03 (6 mois)	Escales hors saison du 31/10 au 30/04		Escale haute saison du 1/05 au 30/09	
LONGUEUR	tarif mensuel	tarif mensuel	tarif journée	tarif hebdomadaire	tarif journée	tarif hebdomadaire
moins de 4 m	70,81	79,32	6,76	43,03	7,78	49,49
de 4 à 4,99 m	94,29	105,61	8,00	50,89	9,20	58,53
de 5 à 5,99 m	102,92	115,27	8,59	54,63	9,87	62,82
de 6 à 6,99 m	146,06	163,58	10,65	67,73	12,24	77,89
de 7 à 7,99 m	158,83	177,89	11,40	72,59	13,11	83,48
de 8 à 8,99 m	194,21	217,52	13,41	85,31	15,42	98,11
de 9 à 9,99 m	213,38	238,98	14,70	93,54	16,91	107,57
de 10 à 10,99 m	242,92	272,07	15,88	101,03	18,26	116,18
de 11 à 11,99 m	259,46	290,60	17,12	108,89	19,68	125,22
de 12 à 12,99 m	299,92	335,91	19,17	121,98	22,04	140,28
de 13 à 13,99 m	314,87	352,66	20,46	130,21	23,53	149,75
de 14 à 14,99 m	371,66	416,26	21,76	138,44	25,02	159,21
de 15 à 15,99 m	395,96	443,48	23,00	146,31	26,44	168,25
de 16 à 16,99 m	420,37	470,81	24,17	153,79	27,79	176,86
de 17 à 17,99 m	444,82	498,20	25,52	162,39	29,35	186,75
de 18 à 18,99 m	469,23	525,54	26,69	169,88	30,70	195,36
de 19 à 19,99 m	493,69	552,94	27,93	177,73	32,12	204,39
de 20 à 20,99 m	518,21	580,40	29,28	186,34	33,67	214,29
de 21 à 21,99 m	542,62	607,73	30,46	193,83	35,03	222,90

Fixation des tarifs du port de plaisance

26/12/2022

Décisions relatives à la délimitation des propriétés communales

Type (alignement, arpentage...)	Adresse	Date
Alignement	39 et 41 rue de Paris	07/12/2022

Louage de choses

Objet de la convention	Adresse	Titulaire	Montant (€)	Date d'effet	Durée	Date de signature
Boutique éphémère	5 alléee Henri Dunant	DIKI FASHION	300 €	28/11/2022	1 semaine	28/11/2022
Boutique éphémère	5 alléee Henri Dunant	SEE U SEWN	150 €	05/12/2022	1 semaine	05/12/2022
Boutique éphémère	5 alléee Henri Dunant	UN TETARD DEUX CRAPULES	150 €	05/12/2022	1 semaine	05/12/2022
Boutique éphémère	5 alléee Henri Dunant	LANGLAIS	300 €	12/12/2022	1 semaine	12/12/2022
Boutique éphémère	5 alléee Henri Dunant	ASHOKA PARIS	280 €	19/12/2022	1 semaine	16/12/2022
Boutique éphémère	5 alléee Henri Dunant	PRENDRE SON PIED	140 €	26/12/2022	1 semaine	26/12/2022
Boutique éphémère	5 alléee Henri Dunant	ARTELIER CELINE MERCIER	140 €	26/12/2022	1 semaine	26/12/2022
Boutique éphémère	5 alléee Henri Dunant	MODERLINE	300 €	02/01/2023	1 semaine	03/01/2023
Boutique éphémère	5 alléee Henri Dunant	BEAU BRAY	300 €	09/01/2023	1 semaine	09/01/2023
Boutique éphémère	5 alléee Henri Dunant	TAZE	300 €	16/01/2023	1 semaine	16/01/2023
Boutique éphémère	5 alléee Henri Dunant	ATELIER CHAMPETRE	150 €	23/01/2023	1 semaine	19/01/2023
Boutique éphémère	5 alléee Henri Dunant	MIACREA	150 €	23/01/2023	1 semaine	19/01/2023
Boutique éphémère	5 alléee Henri Dunant	LES COULEURS DE CECILE	260 €	30/01/2023	1 semaine	30/01/2023

Délivrance et reprises de concessions de cimetière

Emplacement	Type : délivrance/reprise	Date	Titulaire	Durée
17 DIV N°19	RENOUVELLEMENT	01/11/2022	J	15 ANS
15 DIV N°31	RENOUVELLEMENT	08/11/2022	L	15 ANS
8 DIV N°84	RENOUVELLEMENT	16/11/2022	T	15 ANS
10 DIV N°56	RENOUVELLEMENT	18/11/2022	T	15 ANS
8 DIV N°15	RENOUVELLEMENT	16/11/2022	L	30 ANS
10 DIV N°80	RENOUVELLEMENT	22/11/2022	M	15 ANS
8BIS DIV N°107	RENOUVELLEMENT	28/11/2022	G	15 ANS
2 DIV N°25	ACHAT	29/11/2022	G	30 ANS
15 DIV N°129	RENOUVELLEMENT	05/12/2022	D	15 ANS
33 DIV COL X N°3	ACHAT	06/12/2022	A	10 ANS
34 DIV COL C N°1	ACHAT	12/12/2022	D	30 ANS
11 DIV N°66	ACHAT	12/12/2022	B	30 ANS
11 DIV N°71	ACHAT	13/12/2022	M	15 ANS
29 DIV N°12	RENOUVELLEMENT	15/12/2022	B	30 ANS
34 DIV COLB N°1	ACHAT	14/12/2022	C	10 ANS
33 DIV COL V N°3	ACHAT	19/12/2022	P	10 ANS

4 . Débat d'orientations budgétaires 2023

Suite au rapport qui vient de vous être présenté et au débat qui a suivi, je vous demande de bien vouloir prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires.

Principaux textes réglementaires	- article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Principaux documents de référence	- rapport d'orientations budgétaires (ROB) pour l'année 2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Madame Chantal DURAND, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE

M. Francis SELLAM : Bonsoir à tous. Comme chaque année, il est temps de présenter le rapport d'orientations budgétaires qui permettra par la suite de rentrer dans le débat d'orientations budgétaires.

Tout d'abord, je voulais remercier M. le Maire, l'équipe de la majorité, M. A. J. qui est le directeur du cabinet, mais aussi Mme E. B. et son équipe, M. J. G. qui est le directeur général adjoint des services, et M. C. L., directeur général des services, parce que nous avons fait un travail collaboratif et transversal effectué bien en amont afin de déterminer la ligne directrice.

Permettez-moi de résumer l'objectif du ROB. Le rapport d'orientations budgétaires présente une analyse approfondie des tendances financières de notre commune, ainsi que les défis auxquels nous sommes confrontés. Il décrit les principales sources de revenus et les principales dépenses ainsi que les stratégies que nous mettons en place pour garantir une gestion financière responsable et durable. Le rapport d'orientations budgétaires est un outil essentiel pour comprendre la situation financière actuelle de notre commune et les défis auxquels nous sommes confrontés. Il fournit également une vue d'ensemble de nos priorités budgétaires et de nos objectifs financiers pour les années à venir. Je suis fier de présenter ce rapport et je suis convaincu qu'il contribuera à renforcer la confiance des citoyens dans notre capacité à gérer les finances publiques de manière responsable et efficace.

Notre commune doit faire face à des défis considérables, tels qu'une inflation croissante et des coûts exogènes importants. Mais nous sommes déterminés à faire preuve de responsabilité budgétaire, tout en maintenant des services de qualité pour nos citoyens. Nous avons travaillé dur pour élaborer un budget équilibré qui permet de répondre à nos obligations financières tout en protégeant les dépenses essentielles pour nos citoyens.

Comme chaque année, nous commencerons par la présentation de l'économie nationale puis un retour sur l'exécution du budget 2022. Nous continuerons sur le fonctionnement et comment contenir l'inflation, une présentation des investissements tout en maintenant la dette, je vous présenterai les ressources humaines, et nous terminerons par les budgets annexes. Juste pour rappel, j'arrondirai les chiffres pour un meilleur suivi.

En 2020, on s'aperçoit d'une croissance négative de -8 %, puis en 2021 une forte croissance liée à la fameuse reprise avec 7 %. En 2022, une stabilisation avec un montant de +2,6 %. En 2023, les

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

prévisions de croissance s'établissent autour de 0,5 %. Pourquoi ? Parce qu'il y a une baisse de la consommation des ménages, donc le projet de loi de finances a retenu une augmentation de croissance de -0,5 à 1 %. Ces chiffres risquent de varier car il existe bien sûr différentes incertitudes telles que la guerre en Ukraine, la continuité de la crise du COVID-19 et son impact sur l'économie française et internationale, mais aussi dans notre façon d'appréhender la notion du travail et du télétravail. Un autre facteur est à prendre en considération : c'est le comportement des banques centrales, mais aussi des banques dans l'offre d'emprunt.

Ce graphique représente l'inflation dans la zone euro. Cela correspond peu ou prou à la situation française. Nous pouvons constater qu'en 2021 nous étions à 1 % pour arriver aujourd'hui à plus de 8,5 %. Je rappelle qu'une inflation élevée entraîne une perte de pouvoir d'achat pour les consommateurs, mais aussi les collectivités, et rend les prêts plus coûteux, ce qui ralentit la croissance économique. Ce graphique démontre bien que l'inflation a touché l'intégralité des produits. L'inflation alimentaire a pratiquement frôlé les 14 % en janvier et de ce fait, les consommateurs ont moins acheté et il y a donc une baisse de 4,6 % des ventes sur les produits alimentaires.

Avec encore plus de détails entre septembre 2021 et janvier 2023, cette augmentation est encore plus significative : plus de 18 % sur un chariot type d'un consommateur lambda. L'Etat a multiplié les mesures de soutien à l'économie dont les effets ont protégé les Français et les entreprises, mais qui ont par leur ampleur creusé un déficit déjà abyssal. La loi de finances pour 2023 prévoit de contenir le déficit autour de -5 %. Sur la partie supérieure du graphique, on s'aperçoit que les administrations locales qui sont en orange, sont constantes, en étant toujours au-dessus du zéro, c'est-à-dire avec un budget équilibré, équilibré. Il faut savoir que pour 2023, l'Etat a prévu 158 milliards d'euros de déficit. L'Etat a prévu 158 milliards d'euros de déficit alors que nous, nous sommes obligés – et nous respectons cette règle – d'avoir un budget à l'équilibre.

Cette diapo met en exergue le fait que la dette des administrations dites « publiques » explose et a contrario, la dette de l'administration publique locale, c'est-à-dire par exemple nous, reste constante. Alors l'Etat prévoit, à partir de 2024, une baisse du déficit public pour arriver à 2,9 % en 2027. Pourtant, on le voit bien, le Fonds monétaire international (dit FMI) n'a pas cet optimisme et prévoit que le déficit restera à 5 %.

Ce tableau explique que l'Etat fera un effort assez faible pour essayer de réduire son déficit. Par contre, il est demandé aux administrations locales un effort positif qui, s'il n'est pas compensé financièrement, devra être trouvé sur le fonctionnement. A l'automne 2022, est annoncée la fin des contrats de Cahors qui permettaient de sanctionner les collectivités locales qui dépassaient un certain niveau de dépenses. Bien sûr, l'Etat n'est pas concerné lui-même par cette contrainte, mais décide de passer sur un contrat dit « de confiance » – cela a été retoqué à l'Assemblée nationale. Face à l'ampleur des déficits, les Gouvernements font un choix politique : mettre les collectivités territoriales à contribution.

Choix que l'on peut comprendre, dans la mesure où chacun devra contribuer au redressement des comptes publics et compte tenu du fait que les collectivités présentent des excédents au cours des dernières années et un endettement plus faible.

Mais, comme tout choix politique, il peut se discuter. A ce titre, il faut rappeler que les collectivités représentent plus de 70 % de l'investissement public, et qu'elles seront à l'avenir un acteur clé de la transition écologique et de la relance économique. C'est bien pour cela que j'ai rajouté une flèche à droite, descendante, qui rappelle tragiquement la flèche en vert un peu plus haut qui a permis d'économiser 27 milliards d'euros au détriment des collectivités. On peut s'interroger aux dires du Gouvernement de l'annonce peut-être d'un prochain coup de rabot.

L'Etat a annoncé l'augmentation des bases fiscales de la taxe foncière, augmentation de 7 %. Pour rappel, auparavant, le Parlement votait chaque année la revalorisation. Depuis 2018, la revalorisation est fixée par un calcul qui comprend l'indice des prix à la consommation. Cette diapositive sous forme de rébus, que veut-elle dire ? Tout d'abord que la CVAE, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, qui avait été créée pour remplacer la taxe professionnelle, est supprimée sur deux ans. Pour rappel, cette taxe a été gelée en valeur depuis 2016 nous concernant. Cela veut dire que la dynamique impulsée par la commune de Joinville-le-Pont auprès du tissu économique ne bénéficie pas de son travail. Tout ce système a été remplacé par la redistribution de la TVA, mais gardons à l'esprit qu'à force de redistribuer la TVA pour compenser les différentes taxes, cela appauvrit le budget

national.

Je me dois aussi de présenter des mesures proposées par l'Etat et dont pour certaines nous pouvons bénéficier. Tout d'abord, la création d'un fonds vert. On ne peut que se satisfaire de cette proposition de crédit, mais sachez que les critères mis en place sont extrêmement restrictifs et dans une courte période donnée. Nous avons bien sûr l'amortisseur électricité, mais aussi le report de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels qui permet une bouffée d'air pour toutes les entreprises qui sont en difficulté à ce jour. Mais sachez que ce n'est que reculer pour mieux sauter. Et pour terminer, le report d'un an du transfert de la CFE – cotisation foncière des entreprises – qui est actuellement récupérée par l'EPT pour la métropole du Grand Paris.

Comme chaque année, je vous présente lors des différentes sessions budgétaires un tableau avec les principaux ratios financiers. Ces ratios sont officiels, je le rappelle. Ils nous permettent de nous positionner par rapport aux autres municipalités de la même strate et de voir si nous respectons les règles d'or de l'économie territoriale. Nous avons encore cette année une épargne brute plus forte que la moyenne puisque nous sommes à 244 euros par habitant, pour 204 pour la strate globale. Notre épargne brute baisse suite aux différentes augmentations imposées.

Nous avons un encours de dette en diminution, avec un encours de 900 euros à Joinville pour une moyenne de 816 dans la strate, ce qui correspond à notre politique d'investissement. Notre capacité de désendettement est de trois ans et demi cette année, alors que la ligne rouge se situe entre 11 et 13 ans. Malgré le fait que notre épargne nette soit supérieure à la strate aujourd'hui, elle diminue effectivement, liée aux contraintes de fonctionnement. Notre encours de dette est en baisse.

En 2022, on peut d'ores et déjà annoncer, sans attendre le compte administratif, que nous avons une hausse de +6 % liée à plusieurs facteurs : une augmentation des charges du personnel surtout liée à l'augmentation du point d'indice, deux augmentations du SMIC, et valorisation pour les catégories B. Les charges courantes, +8 %, tout d'abord parce que toutes les activités post-COVID ont repris, mais aussi une inflation des tarifs tels que les matières premières, l'énergie et les carburants.

Il est à noter que nous avons eu une augmentation de nos recettes de 4 %. Tout d'abord des droits de mutation de +25 %, même si c'est un constat national – les droits de mutation sont des facteurs liés à la dynamique d'investissement privé sur l'immobilier. Pour faire simple, les gens investissent à Joinville-le-Pont, et s'ils investissent à Joinville-le-Pont, c'est parce que c'est une ville qui correspond aux attentes des usagers. Les recettes fiscales ont augmenté de 5,2 %, liées en partie à la majoration des bases, mais aussi à l'arrivée de nouveaux Joinvillais. Les recettes tarifaires sont revenues à des niveaux d'avant COVID.

Pour l'excédent de fonctionnement de 2021, nous avions décidé de réinjecter dans le fonctionnement une partie de cet excédent, d'un montant de 3 600 000 euros. En 2022, nous dégageons un excédent de 2,5 millions. Quand nous additionnons ces différents excédents, plus les écritures comptables, ainsi que la clôture de la ZAC des Hauts de Joinville, nous basculons l'intégralité sur le financement des recettes d'investissement en 2023, ce qui nous permet d'éviter un nouveau crédit. Je vous rappelle que les écritures comptables sont neutres sur la partie gestion financière, mais ne sont qu'une écriture dite « comptable ».

Une petite flèche : en 2022, nous avons continué un très fort investissement pour le bien et le confort au quotidien de toutes les Joinvillaises et de tous les Joinvillais. Nous avons injecté 7 100 000 euros, et 4 400 000 euros engagés sont reportés en 2023. Toujours dans l'esprit d'équilibre du budget, nous avons récupéré de la TVA pour 900 000 euros, une partie de l'excédent de fonctionnement de 2021 pour 1,6 million d'euros, et des subventions d'équipement pour un montant de 300 000 euros.

Concernant ces subventions, j'en profite pour remercier les services d'être à l'affût et à la recherche, avec l'aide de M. Julien KARAM, notre élu spécialisé dans la subvention – donc merci à vous tous. Pour rappel, nous ne faisons pas d'emprunt en 2022 et nous remboursons pour 1 700 000 euros.

Concernant le boni de liquidation qui a transité par nos comptes et qui a été l'objet d'une délibération spécifique lors du dernier conseil municipal, 13 millions d'euros sont injectés dans le projet de la rénovation de la résidence Espérance, du 8 rue de Paris avec SEQENS, ainsi que le projet Artemisia. Alors, comme chaque année, je vous présente le fameux tableau qui résume les différentes diapositives précédemment présentées avec une épargne nette de 3 200 000 euros.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Rapidement, un simple graphique pour visualiser la baisse de la dette à Joinville-le-Pont. Je tiens une fois de plus à remercier le service financier et M. J. G. pour la gestion des différents emprunts qui nous permettent aujourd'hui d'avoir uniquement de la dette sécurisée dite « catégorisée en A1 », avec un taux fixe de 1,5 % en moyenne. Nous avons aussi 20 % de nos emprunts en taux variables, qui étaient jusqu'à ce jour à 0 %, je répète bien, à 0 % de taux d'intérêt pour monter en 2023 à 3 %, ce qui nous amène à une augmentation de 70 000 euros de frais financiers en plus.

Notre fameuse machine à laver. Nous commencerons la lecture avec le premier cercle, celui de Joinville-le-Pont bien sûr. Nous avons environ 21 500 000 euros de ressources financières, ex-taxe d'habitation et taxe foncière. De là, nous reversons 717 000 euros de fonds de compensation à l'EPT qui est en augmentation, entre autres liée à la gestion des voies sur berges et de l'île Fanac. L'EPT récupère encore la CFE et la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères, la fameuse TEOM. La métropole du Grand Paris récupère une partie de la CFE mais aussi de la fameuse CVAE qui va bientôt disparaître, qui elle-même reverse à la ville de Joinville-le-Pont en valeur gelée un montant de 3 891 000 euros.

Comme je vous l'ai précisé en introduction de ce rapport d'orientations budgétaires, il nous faut une gestion responsable en temps de crise. Aujourd'hui, nous faisons face à une inflation d'une ampleur exceptionnelle qui impacte notre capacité financière, mais aussi des dépenses imposées comme la revalorisation du point d'indice, comme je l'ai précisé tout à l'heure, ou les frais financiers.

Malgré le fait que M. le Maire ainsi que l'équipe de la majorité ont décidé de ne pas baisser les subventions aux associations, de ne pas baisser les dépenses sociales ou de ne pas baisser la saison culturelle, ainsi la hausse restera contenue aux alentours de 3,23 %.

Nous avons décidé cette année encore de ne pas augmenter les taux de fiscalité de la taxe foncière, mais je rappelle que l'Etat a augmenté les bases fiscales de 7 % qui impactera tous les propriétaires. Ce qui me semble plus important dans ce contexte extrêmement difficile et contraint c'est la réforme tarifaire qui permet une meilleure répartition de la tarification liée à la situation sociale de chacun. Cette politique tarifaire impulsée par M. le maire et nous-mêmes a un impact financier que nous absorbons.

Donc deux graphiques. Depuis quelques mois, le sujet de la tarification de l'électricité et du gaz est redondant. Ce premier graphique comme le second vous permet de visualiser la consommation de gaz puis d'électricité des différents bâtiments de la ville. Pour information, le coût supplémentaire s'élève à 1 million d'euros.

Nous n'avons pas attendu 2023 pour nous attaquer à la problématique des économies d'énergie, non pas par intérêt financier mais bien environnemental. Pour rappel, depuis 2012, nous avons signé un contrat de performance énergétique sur le chauffage des 16 bâtiments de la ville, ce qui a permis de réduire de 16 % la facture. Notre objectif pour 2023 est de passer à 75 % de l'aide sur la voirie. Pour les bâtiments de 1 000 mètres carrés et plus, nous avons baissé notre consommation de 23 % grâce à la construction aussi de nouveaux bâtiments qualifiés HQE. Au travers des différentes économies d'énergie, nous avons réduit nos émissions de gaz à effet de serre de 25 %. Mais il nous semble aussi important de continuer à sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques dans notre quotidien.

Malgré tous nos efforts, nous subissons mécaniquement des augmentations telles que l'augmentation des denrées alimentaires, +12 %, qui impacte le marché de la restauration scolaire avec une augmentation du coût de 6 %. Il est à noter que ce marché coûte 1 500 000 euros par an.

L'augmentation des carburants pour 25 000 euros, mais sachez que la ville remplace une majorité de ses véhicules par des véhicules électriques.

L'augmentation des salaires chez nos prestataires les amène à renégocier des marchés qui sont hélas de plus en plus onéreux. Comme nous tous, vous vous êtes aperçus d'une augmentation des matières premières tel que des produits de nettoyage, etc., ce qui nous impacte aussi.

Les charges à caractère général sont évaluées à 9 500 000 euros avec une augmentation de pratiquement 9 %, uniquement liée à l'inflation et donc à la révision des prix. Concernant les autres charges courantes, 3 900 000 euros, je rappelle que nous ne baissons pas le montant alloué aux

associations mais aussi au CCAS, qui d'ailleurs aura une augmentation de 24 % afin de répondre aux demandes des usagers les plus précaires.

Les charges du personnel augmentent, surtout liées à la valorisation du point d'indice, l'augmentation de deux fois du SMIC et la valorisation de la catégorie B, qui impactent une augmentation de 500 000 euros. Les charges financières augmentent malgré tout, à cause de la remontée des taux comme je l'ai précisé précédemment. Je vous rappelle que nous sommes prélevés à hauteur de 482 000 euros pour le fonds de péréquation, et de 1 400 000 euros pour le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources). Cette diapositive n'a qu'un seul but : vous rappeler que la ville n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2015 mais que l'augmentation des bases fiscales fait que cela augmente de 7 %, et cela impactera tous les propriétaires.

En ces temps de crise, il est de notre devoir de répondre aux difficultés d'une partie des usagers en proposant une réforme tarifaire permettant d'être le plus justes possible avec l'ensemble des usagers. Ce nouveau référentiel social s'appliquera à partir du 1er mars pour la restauration scolaire et aux centres de loisirs, pour commencer. Sachez que, pour 50 % des familles, la facture baissera en moyenne de 23 %. Pour 20 % des usagers, la facture sera neutre et pour 30 % des familles, il pourrait y avoir une augmentation moyenne de 14 %. Mais sachez aussi que le tarif minimum touchera à peu près 10 % des familles. Cette politique ambitieuse impactera les recettes de la collectivité de 150 000 euros.

Nous continuerons un plan d'investissement ambitieux, nous continuerons à investir pour offrir aux Joinvillaises et aux Joinvillais, aux associations, aux commerçants mais aussi aux entreprises des équipements et des services nécessaires à leur quotidien. Nous allons continuer les investissements significatifs liés aux préoccupations environnementales telles que la végétalisation du cimetière, le remplacement de l'éclairage public par des leds, mais aussi la création de nouvelles cours oasis, etc.

Une enveloppe de 15 600 000 euros est dédiée aux travaux d'entretien des bâtiments, de la voirie, de mobiliers, d'équipements, notamment pour les écoles. Nous estimons un investissement total sur la période 2021-2026 à hauteur de 67 millions d'euros. Je répète ce chiffre qui me semble important. Nous nous estimons un investissement total sur la période de 2021 à 2026 à hauteur de 67 millions d'euros, ce qui fait à peu près 11 millions par an.

Toutefois, nous devons être prudents car aujourd'hui, nous ne maîtrisons pas la situation inflationniste et les coûts élevés de l'énergie qui pourraient s'installer sur le moyen et le long terme et impacteraient notre politique d'investissement.

Je vous présente quelques opérations et l'état d'avancement, en toute transparence, de ces projets. Les deux extensions des écoles Jean-Jacques-GRESSIER et Parangon sont en cours d'étude, ainsi que le centre technique municipal et la création d'un nouvel espace sportif près des guinguettes. Mais nous devons protéger notre patrimoine et pour information, les travaux de l'église Saint-Charles-de-Borromée commenceront en 2023. Nous avons fini d'équiper les écoles élémentaires en VPI (les vidéoprojecteurs interactifs). Comme précédemment cité, la végétalisation du cimetière, la construction d'un nouveau poste de police municipale et le déploiement du réseau de vidéoprotection, ainsi que la rénovation de certains espaces publics, sont les derniers points qui sont tout en bas du tableau, pour ceux qui nous suivent aussi sur Facebook.

Plus de détails sur le plan d'investissement pour 2023 : je vous laisse en prendre connaissance – après cette présentation je pourrai revenir dessus. Son montant est de 15 500 000 euros. Comme chaque année, nous avons des autorisations de programme qui courent sur plusieurs années – des programmes ambitieux et qui ne peuvent être réalisés sur un an, c'est normal.

L'accessibilité reste un enjeu majeur et nous continuerons à le développer sur l'année 2023, sachant qu'il a commencé en 2016. J'en profite pour saluer Mme Chantal ALLAIN, notre élue en charge de ce projet. Le projet d'extension du réseau de vidéoprotection continue en 2023 pour se terminer en 2024 – je salue notre adjoint M. Stephan SILVESTRE en charge du développement.

La rénovation des voiries, bien sûr, est projetée jusqu'en 2026, avec M. Jérôme TAGNON aux manettes en qualité de délégué. Une nouvelle autorisation de programme vient de commencer, c'est celle du renouvellement des véhicules, puisque l'objectif est de renouveler le parc en électrique pour la plupart des véhicules professionnels. Cela fait l'objet d'une autorisation de programme. J'ai salué

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

quelques élus mais bien sûr, je salue l'intégralité de l'équipe municipale qui travaille en concert sur chaque projet.

Ce graphisme, pour ceux qui nous suivent, présente par binômes. Nous avons bien chaque fois deux barres contiguës. Elles sont d'un côté les dépenses et les recettes d'investissement, à gauche les dépenses et le remboursement du capital de la dette. La deuxième barre, à droite, se compose des recettes. On peut visualiser en vert la partie dite « épargne brute », qui est le résultat de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, qui bascule sur les recettes d'investissement, mais aussi en bleu des ressources propres liées aux cessions telles que le dépôt le Lurot qui se trouve avenue de Joinville, où viendra le nouveau siège départemental de LOGIREP, mais aussi des ventes de terrains rue Nouvelle, rue du Port, de l'ancienne école du Centre, de la résidence Jaurès et de l'Horloge. Cela nous permet d'éviter de nouveaux emprunts pour les années 2023 et 2024.

Un autre biais pour trouver des financements est les subventions. Nous avons réussi grâce aux services à trouver des subventions pour la fabrication du préfabriqué de l'école La Fontaine, du cimetière paysager, mais aussi de la passerelle La Belle Equipe. La région nous a aidés pour le jardin Jacques-Chirac, et le SIPPEREC sur l'amélioration de l'éclairage public. C'est un point important à souligner.

Ces ressources propres ainsi que les subventions ne doivent pas faire oublier que notre capacité de désendettement à ce jour est de trois ans, mais qu'il nous faudra d'ici quelques années trouver de nouveaux emprunts pour finaliser les gros projets. Nous le savons déjà, nous y travaillons actuellement.

La dernière partie du ROB est la présentation des ressources humaines. Le fil rouge qui est instauré depuis plusieurs années est l'accompagnement des agents dans leur carrière professionnelle, mais aussi dans l'aide sociale que l'on peut apporter. L'un des enjeux majeurs aujourd'hui est de continuer à être une ville attractive en tant que recruteur, ce qui malgré ce dont certains pourraient douter nous permet aujourd'hui d'avoir des réponses à de nombreuses offres d'emploi proposées.

L'année 2023 nous permettra de faire un premier bilan sur le RIFSEEP, c'est-à-dire le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ; de redéfinir les critères d'attribution du CIA qui est le complément indemnitaire annuel défini lors des entretiens professionnels et des objectifs proposés pour l'année suivante. Pour information, le CIA de l'année 2022 sera commun à tous afin de nous laisser du temps pour proposer une grille d'évaluation comprenant des objectifs pour l'année 2023.

Nous continuerons à développer le télétravail. Nous allons bientôt installer le nouveau comité social territorial (CST) qui remplacera le CHSCT et le CT. Le renouvellement du dialogue social sera pour nous une préoccupation majeure dans les prochaines semaines. En tant qu'employeur, nous ne pouvons pas nous satisfaire de la faible mobilisation des agents municipaux aux dernières élections professionnelles. Pour rappel, le taux de participation qui était de 45 % en 2018 est tombé à 39 % en 2022. Si ce phénomène est constaté également au niveau national, l'augmentation significative du nombre de bulletins blancs entre 2018 et 2022 qui passe de 2 % à 6 % montre qu'il y a un sujet propre à notre commune sur l'incarnation de la représentation du personnel.

Ce dialogue social que nous voulons fécond pour améliorer les conditions de travail des agents municipaux devra reposer sur le respect et l'apaisement. L'invective, les menaces physiques ou verbales, les attaques personnelles ne sont pas des moyens de communication acceptables. Encore plus quand elles desservent des ambitions politiques malvenues et à peine voilées. C'est peut-être la marque de fabrique de certains partis politiques nationaux, mais ce n'est pas notre conception de la démocratie ni du dialogue social. Nous continuerons la déprécarisation de l'emploi, mais surtout à proposer des formations aux agents de façon à développer des compétences ou acquérir de nouvelles compétences. Le maintien en emploi et la qualité de vie au travail restent une priorité et je remercie le service RH ayant pour chef Mme L. H., et M. O. E. en qualité de conseiller de prévention, pour le travail accompli.

Nous continuerons à développer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et bien sûr, nous continuerons à proposer la protection sociale complémentaire et l'action sociale, que je développerai un peu plus loin. Nous continuerons le plan de CDIsation. Je rappelle qu'entre 2019 et 2022, 93 agents ont été mis en stage afin de pérenniser leur emploi. En 2022, six agents

supplémentaires ont bénéficié de la transformation de leur CDD en CDI et deux autres agents ont été nommés stagiaires.

Le droit à la formation reste une réalité pour tous les agents, malgré un désengagement important du CNFPT. Les principales formations sont liées à la prévention des risques professionnels, les évolutions de service, le développement des compétences techniques des agents, ainsi que les évolutions de leur carrière. Nous continuerons à renforcer l'accompagnement, dont l'intégration des nouveaux agents au sein de la ville, et à compléter les compétences managériales des différents niveaux hiérarchiques. J'en profite pour remercier Mme L. T. pour son travail sur l'accueil des nouveaux agents.

Le maintien en emploi passe par plusieurs actions et embauches : tout d'abord, le binôme médecin de prévention et infirmière du travail, qui reçoivent en toute discrétion les demandes de rendez-vous des agents ; la venue d'un psychologue du travail une fois par mois ; mais aussi la participation financière à des séances d'ostéopathie pour les agents exposés à des contraintes physiques. Ce qui nous semble aussi très important est la pérennisation des entretiens de reprise afin d'accompagner le retour à l'emploi. Nous continuerons la mise à jour du document unique, mais aussi nous travaillons au renouvellement du marché des produits d'entretien utilisés par les ATSEM, les agents d'entretien, les auxiliaires de puériculture, les gardiens des deux gymnases, ainsi que tous les agents rentrant en compte avec ces produits d'entretien. La ligne directrice est le renouvellement de produits écologiques ou mieux-disants avec un facteur de réduction des produits toxiques.

La mise en œuvre de la procédure de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, est déjà en place, et nous continuerons le contrat d'assurance statutaire permettant de maintenir la rémunération des agents en accident du travail ou en maladie professionnelle.

Nous sommes en phase de recrutement d'un responsable emploi compétence et accompagnement des parcours afin de travailler sur les formations des ateliers thématiques, les fiches de poste, les offres d'emploi, les partenariats, etc.

Un point qui me tient à cœur est le recours aux emplois aidés et aux contrats d'apprentissage, qui permet de mettre le pied à l'étrier à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes, qu'ils soient en difficulté, en découverte ou en formation.

Nous continuerons à développer l'accueil, l'intégration des agents avec un service ressource pour les nouveaux encadrants, et la mise en place de sessions d'accueil avec du mentorat. Les conditions du recrutement et d'évolution de carrière des agents contractuels seront également revues. Nous allons développer des ateliers thématiques de carrière, ressources humaines bien sûr, afin d'impulser une certaine culture des ressources humaines auprès des encadrants. Nous avons budgété une enveloppe financière de 100 000 euros pour permettre de répondre aux demandes ou de proposer une rupture conventionnelle à des agents, selon bien sûr les conditions fixées par la loi. Nous renouvellerons l'adhésion au CNAS qui est le Comité local national d'action sociale. Nous mettrons en place une prestation complémentaire en faveur des enfants en situation de handicap. Nous allons augmenter la participation à la protection sociale complémentaire des agents qui passera de 10 000 euros en 2022 à 30 000 euros en 2023. Nous allons élargir l'indemnité du forfait mobilité durable.

Soyons clairs : ces mesures viennent renforcer notre politique d'action sociale vers les agents. Elles contribuent à augmenter le pouvoir d'achat des agents, ne l'oublions pas.

Alors, le budget 2023 pour les ressources humaines s'établit à 19 400 000 euros, ce qui amène une augmentation de 4 %. Cette augmentation, je vous l'ai déjà dit plusieurs fois, est due à plusieurs facteurs – pour rappel : le SMIC, le traitement de la fonction publique, la valorisation des catégories B, l'augmentation de la cotisation CNFPT et l'extension du complément de traitement indiciaire aux travailleurs sociaux suite au Ségur de la santé. C'est ce que l'on appelle des augmentations exogènes, mais qui sont nécessaires pour conserver l'attractivité des carrières publiques.

M. le Maire a décidé que le CIA, c'est-à-dire le complément indiciaire annuel, pour un montant de 93 000 euros, sera versé à l'intégralité des agents en juin. Nous avons fait le choix de remplacer l'ensemble des départs, y compris ceux à la retraite, malgré tout ce que l'on peut entendre. C'est vrai que l'on entend beaucoup de choses là-dessus. Neuf postes seront créés ainsi que le recrutement de

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

cinq stagiaires et de six saisonniers.

La revue spécialisée La Gazette a produit un article le 10 février – il n'y a pas si longtemps – sur les problématiques nationales concernant le recrutement et l'embauche des agents dans les différentes collectivités locales et territoriales. De la petite commune rurale aux grandes collectivités urbaines, toutes sont impactées par la complexité à recruter. Je vous invite à flasher le QR code pour accéder directement à cet article qui vous permettra de mieux comprendre la difficulté de chacun d'entre nous à recruter. Je vous laisse quelques instants pour flasher. Et malgré cela, je le répète, nos postes sont créés ainsi que le recrutement de cinq stagiaires, comme je vous l'ai dit précédemment.

La structure de la masse salariale et des effectifs représente une charge de fonctionnement de 55,57 % des dépenses réelles. Juste pour information, la moyenne de la strate est de 59,83% à ce jour. Mais les chiffres, eux, ne mentent pas. Les chiffres ne mentent pas et ils permettent de constater une augmentation du nombre d'emplois à temps plein. Entre 2017 et 2022, nous avons augmenté de 19 emplois à temps plein pour renforcer le service public.

Je finirai par les deux budgets annexes, dont le premier est le port de plaisance avec un budget de 439 000 euros, et je remercie M. Maxime OUANOUNOU pour son investissement et son travail pour l'achat de deux bateaux électriques qui permettra de renouveler les équipements. Merci à toi.

Et bien sûr, le budget annexe du cinéma qui sera de 250 000 euros. Il est à constater que malgré une reprise normale de l'activité du cinéma, en 2022 la fréquentation reste inférieure à celle de 2019, mais je pense que c'est national. Nous sommes partis sur une fréquentation équivalente en 2022.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le Maire : Merci beaucoup à Francis, aux élus et aux services pour l'établissement de ce rapport d'orientations budgétaires qui se veut très détaillé et, espérons-nous, très compréhensible pour l'ensemble des publics. Avez-vous des questions ?

M. Philippe PLATON : Bonsoir. Merci M. SELLAM pour cette présentation qui nous permet de voir aussi clairement que possible les priorités de l'équipe municipale pour cette année.

Comme chaque année, vous commencez votre présentation par un tableau de la situation macroéconomique et de la politique budgétaire nationale. Comme chaque année, c'est une présentation subjective et passée sous le miroir déformant de votre idéologie. Je ne sais pas ce qui vous motive à faire cela dans chacune de vos présentations, à part nous obliger à rappeler quelques vérités.

Vous expliquez que tout va mal, que la croissance est en berne, que les déficits sont abyssaux, que la dette est hors de contrôle, que les collectivités locales sont étranglées. Vous auriez aussi pu rappeler que grâce aux choix budgétaires qui ont été faits, les Français, les Joinvillais ont conservé leurs revenus, ont conservé leur emploi, ont conservé autant que possible leur pouvoir d'achat. . Sans les mesures qui ont été prises et qui ont conduit à ces déficits, des entreprises auraient fermé, des commerçants auraient baissé leur rideau, des gens seraient au chômage. Le chômage aujourd'hui, comme vous le savez, est à son plus bas niveau depuis 40 ans. Les Français sont au travail. Le taux de CDI est à un niveau record. Les entreprises ont du mal à recruter.

Tout n'est pas aussi dramatique que vous le décrivez. Heureusement qu'un certain nombre de choix ont été faits. Si l'on vous entend bien, tout ce qui va mal est la faute du Gouvernement, tout ce qui va bien est dû à la sagesse de la gestion de la municipalité. Mais si l'on regarde les chiffres, si l'on regarde les choses, on voit que depuis 2017 les dotations ne baissent pas. Malgré vos annonces rituelles d'un coup de rabot qui va certainement venir, la part des ressources des collectivités locales dans le produit intérieur brut depuis 2008, depuis l'époque où vous êtes arrivés à la municipalité, n'a pas baissé. Elle est stable. A compétences constantes, les ressources fiscales des collectivités locales sont stables, voire augmentent. Côté ressources, ce n'est pas si dramatique que cela.

Concernant la fiscalité, les droits de mutation sont au plus haut en 2022. Effectivement, cela a été une grosse source de recettes pour la ville. Vous dites que cela traduit l'attractivité. Cela traduit surtout le dynamisme du marché, la pression foncière sur la ville, la hausse du coût du logement, et en termes d'attractivité cela ne veut pas dire grand-chose. Pour un acheteur il y a toujours un vendeur. Depuis

2019 je crois savoir que la population de la ville est stable et nous avons même été conduits à rayer plusieurs centaines de personnes des listes électorales. Ce n'est pas l'attractivité qui fait l'augmentation des droits de mutation.

Vous évoquez une diminution, je crois, dans le document, de la fiscalité en 2019. Sauf erreur, je crois vous faites allusion à la correction liée au transfert de compétences sur l'enlèvement des ordures ménagères. Ce n'est pas vraiment une baisse de fiscalité. Ce que vous oubliez de mentionner c'est la suppression de la taxe d'habitation qui est le changement majeur qui a allégé la fiscalité des foyers sans modifier les ressources de la ville puisque l'Etat a intégralement compensé cette modification.

Il y a l'augmentation des bases de la taxe foncière : certes, elle est importante. Il y a des ajustements qui sont prévus, c'est lié à l'inflation, au moins c'est transparent. Quand c'était voté par le Parlement, on ne savait pas trop chaque année à quoi s'attendre. Là au moins, c'est clair. Mais surtout, cela vous aide à boucler le budget ; on peut le critiquer d'un côté, mais d'un autre côté c'est ce qui permet de boucler le budget dans des conditions dans lesquelles vous le bouclez. Si vous n'augmentez pas les taux d'imposition, c'est surtout que vous n'en avez pas besoin puisque l'économie est dynamique, que les rentrées fiscales sont bonnes et que cela vous permet de maîtriser la capacité d'autofinancement.

Du côté des dépenses, je suis un peu perplexe. D'habitude vous nous présentez l'évolution pluriannuelle des dépenses de fonctionnement et des recettes de fonctionnement. Là, il n'y a pas ce tableau, je ne sais pas pourquoi, et la capacité d'autofinancement nous ne l'avons pas. C'est un peu étonnant. Vous nous parlez de dépenses de fonctionnement en hausse de 3,2 %, or nous avons un contexte d'inflation de 6 à 7 %. La cantine scolaire augmente de 12 %, l'électricité explose, un certain nombre de coûts de postes importants qui augmentent fortement donc comme je l'entends il y a des économies. Des choix ont été faits et vous ne détaillez pas ces choix. Quelque part, il y a quelque chose qui diminue et nous ne voyons pas tellement cela dans votre présentation.

Dans ce contexte inflationniste, la vérité, c'est que vous dites : « Nous avons sanctuarisé les subventions aux associations. » Non, vous n'avez pas sanctuarisé les subventions aux associations. Vous avez gelé les subventions aux associations et de facto, dans le contexte inflationniste, les associations vont voir une baisse de leurs ressources – tout cela pour le fameux ratio de capacité de désendettement.

Les dépenses subies augmentent du fait de l'inflation, voire au-delà. Les dépenses choisies qui relèvent de votre politique sont gelées ou diminuent. Nous n'avons pas vraiment le détail.

Une petite question de détail sur le coût de l'énergie. Vous précisez que nous bénéficions d'aides puisqu'il y a effectivement l'amortisseur électricité notamment, mais je n'ai pas compris si les montants mentionnés sont nets de l'aide ou si l'aide viendra en plus les diminuer et si dans le budget – question technique – cela apparaissait séparément, ou si les deux sont noyés. Je ne sais pas si c'est le SIPPEREC qui touche les aides, ou si c'est la ville.

La conclusion de tout cela : nous arrivons en fin de ce rapport d'orientations budgétaires avec une capacité de désendettement qui est de trois ans, le plus bas niveau depuis 2018, qui baisse de 0,7 point par rapport à l'an dernier, alors que c'est la catastrophe, tout va mal, il y a de l'inflation partout, et pourtant nous améliorons notre capacité de désendettement de 0,7 %. Ce qui me frappe le plus : nous arrivons à 3 % alors que dans le rapport d'orientations budgétaires de l'an dernier vous aviez visé 4,7. Cela veut dire qu'au moment où tout le monde est anxieux à cause de l'inflation, se demande ce que va être la croissance, s'inquiète de l'évolution de la situation économique, vous avez des orientations budgétaires qui clairement montrent comme seule boussole de réduire l'endettement bien au-delà de ce que vous-même, l'an dernier, il y a moins d'un an vous aviez prévu.

Nous aurions besoin d'avoir plus d'éléments sur la partie dépenses et sur la partie recettes pour savoir comment et pourquoi nous arrivons à un objectif aussi ambitieux de réduction de l'endettement et pourquoi dans ce contexte, si nous comparons le 3 et le 4,7 de l'an dernier, clairement nous avons des marges de manœuvre, elles ne sont pas utilisées, nous vous le disons chaque année.

Le groupe Nouvel horizon est totalement pour la rigueur budgétaire et la rigueur dans la gestion des comptes : nous l'avons dit lors du rapport de la chambre régionale des comptes. Le budget est tenu. Mais c'est un choix politique. Vous faites le choix politique de pratiquer l'austérité à un moment où le contexte économique voudrait peut-être que l'on essaie, pas de lâcher les vannes mais de soutenir

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

l'activité, de soutenir les Joinvillais, de soutenir les associations, de soutenir les entreprises. Donc, sauf évolution sensible du projet de budget lors de son vote, a priori ce sera plutôt un vote négatif de notre part.

M. Francis SELLAM : Merci beaucoup, M. PLATON, pour ces remarques. Tout d'abord, vous caricaturez mes propos. Je vous rappelle que j'ai bien présenté et que j'ai bien précisé que le Gouvernement avait fait des efforts aussi bien pour les ménages que pour les entreprises. Donc non, non, nous ne sommes pas du tout en train de noircir un tableau. Si a priori pour vous le pouvoir d'achat va bien, tant mieux. Cela veut dire que vous avez la capacité d'absorber le choc inflationniste. Moi quand je fais mes courses, j'ai réduit mon panier aussi car mon pouvoir d'achat a diminué. Tant mieux pour vous si ce n'est pas votre cas, j'en suis content pour vous.

Le chômage : je ne vais pas vous faire un procès à vous directement mais quand on raye des centaines et des centaines et des milliers de personnes pour fin de droits, effectivement le chômage baisse. C'est mathématique. Ces gens-là, avec Mme DURAND en première ligne, avec le CCAS, nous les recevons pour les aider. Alors la sagesse de la municipalité, oui M. PLATON, n'hésitez pas à préciser à votre Gouvernement que nous sommes là et qu'effectivement s'ils ont besoin d'un coup de main je suis sûr que des élus ici présents seront prêts à expliquer peut-être la réalité qui n'est, elle, pas hors-sol.

Effectivement, 2019 c'est une baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et je vous rappelle que ce n'était pas obligatoire. Nous aurions très bien pu la laisser au même montant. Donc effectivement c'est une baisse.

La taxe d'habitation, c'est bien que vous en parliez, vous avez raison, d'ailleurs M. le Maire en parle souvent aux gens qui contestent un peu et qui parlent des augmentations : il dit que la taxe d'habitation, la plupart des gens l'ont déjà oubliée. Comme tout impôt qui baisse, un an après tout le monde l'a oublié, c'est sûr. Mais ce qui me gêne avec la taxe d'habitation est qu'elle est compensée par de la TVA récupérée sur la région ou le département : ce sont des effets de compensation. Et à force de pomper dans la TVA qui est un impôt d'Etat, à la base. Je me demande où l'Etat va chercher l'argent pour compenser cette TVA qui nous est redistribuée.

Concernant les droits de mutation, très rapidement nous les avons comparés à d'autres villes aux alentours. Oui, le droit de mutation, s'il évolue à Joinville-le-Pont, c'est parce que nous avons une augmentation et une mobilité des ventes et des achats immobiliers. Donc effectivement, tous les gens qui achètent sur Joinville-le-Pont ne viennent pas contraints, personne ne les force à signer un achat à Joinville-le-Pont. S'ils viennent, c'est de bon cœur parce que nous sommes une ville bien gérée entre autres, et qu'il fait bon vivre à Joinville, je suis désolé pour cela.

Concernant les associations, je suis étonné de votre discours. Vous dites qu'elles vont subir une baisse parce qu'il y a l'inflation, mais que pour le pouvoir d'achat des particuliers cela n'a pas d'impact. Je ne sais pas, je vous laisse responsable de vos dires. Je pense que sur le pouvoir d'achat des Joinvillais, de tous les usagers, et je m'associe à eux, il y a eu un impact. Cela me choque que vous puissiez avoir ce genre de discours.

Concernant les associations, au niveau de leurs subventions, nous avons répondu à leurs demandes. Mais les associations sont comme nous. Effectivement elles sont responsables aussi dans leur propre gestion, M. PLATON. Elles ne sont pas là pour quémander de l'argent si ce n'est pas nécessaire. Les associations joinvillaises sont responsables et ont bien compris que chacun devait faire un effort. L'effort qu'ils font est de ne pas demander d'augmentation parce que nous savons tous que nous devons être vigilants concernant l'économie globale.

Sincèrement, je rappelle que le Gouvernement a aidé les ménages, les entreprises, à un moment. Le « quoi qu'il en coûte », aujourd'hui, il va falloir aussi que nous le payions. Je ne veux pas voir tout noir mais factuellement, quand je suis dans la rue, que je fais des courses, etc., je vois bien que ce n'est pas non plus la joie. Je ne ferai pas la liste de mes dernières courses mais à 3,99 euros la barquette de tomates cerises, effectivement nous avons arrêté de les acheter – peut-être que pour vous c'est encore bon pour l'apéritif.

C'est bien le SIPPEREC, M. PLATON, qui aura l'aide. Et l'endettement, écoutez M. PLATON, chaque année vous vous répétez. Je respecte tout à fait votre point de vue mais c'est une ligne politique qui

n'est pas la nôtre : se désendetter c'est bien, prévoir l'avenir c'est encore mieux. Effectivement, nous avons une capacité d'autofinancement qui reste forte. Effectivement nous ne dépensons pas l'intégralité de nos recettes actuellement, pour deux facteurs : parce que certaines autorisations de programme, comme annoncé, sont plus longues, et nous n'allons pas payer des entreprises si le travail n'est pas fait, c'est en cours. Premier point.

Comme je vous l'ai dit dans l'une des dernières diapositives, nous prévoyons l'endettement en 2024, 2025, 2026, qui sera beaucoup plus fort, et il nous faut impérativement être prêts. Voilà pourquoi nous avons cette politique de la dette. Merci à vous, M. PLATON.

M. Philippe PLATON : Juste une petite réponse. Je vous remercie de vous intéresser à mon pouvoir d'achat. Je connais aussi bien que vous les tickets de caisse dans les supermarchés. Je précisais juste que le pouvoir d'achat a été largement soutenu, et heureusement. Je constate comme vous les augmentations de prix. Un secret pour ne pas payer les tomates cerises trop cher est de ne pas en acheter en hiver.

M. Francis SELLAM : Entièrement d'accord.

M. Philippe PLATON : Dernière remarque : de même que vous ne présentez pas cette année – je ne sais pas pourquoi – la synthèse des dépenses et des recettes de fonctionnement, vous présentiez habituellement un ou deux ans supplémentaires de capacité de désendettement sur votre graphique et cette année vous vous arrêtez à 2023, d'où un manque de visibilité qui forcément suscite des interrogations.

M. le Maire : Je voulais m'élever un peu par rapport aux questions-réponses. Entre le débat national et le débat local, je ne suis plus du tout là pour opposer nos idéologies – que je respecte, au passage, parce que je respecte le président de la République. Il a été élu, donc il faut le respecter.

Simplement, pour répondre sur deux ou trois petites choses, j'aimerais qu'au niveau de l'Etat la réduction du millefeuille territorial soit enfin lancée. Je pense que c'est ce qu'attendent beaucoup de Français. Et sur le local, pour répondre à une question sur le 3 % et le 4,7 %, effectivement nous avons eu des reports d'opérations que vous trouverez dans le détail, puisque nous avons vécu – nous n'avons pas honte de le dire – une année particulière avec la guerre, avec la fin du COVID, mais aussi à l'intérieur de nos services un DST qui n'était plus là et qui n'a pas porté forcément le travail nécessaire à l'élaboration des projets, ce qui m'a particulièrement touché. J'aime bien que cela aille vite aussi.

C'est la grande justification et c'est aussi pour cela que Jérôme est arrivé à mes côtés : pour porter les travaux. Nous avons de très bonnes nouvelles dans le recrutement. Les services vont être renforcés dans les jours qui viennent par une nouvelle DST et des techniciens de haute valeur qui vont arriver et vont permettre de rattraper le retard sur ces investissements. C'est une correction qui aura lieu.

Je rappelle que l'étude de l'agrandissement de l'école est plus que lancée. Le Parangon plus Gressier, c'était un engagement de campagne. Je rappelle aussi que sur les travaux de voirie nous avons perdu du temps – je le reconnais – nous avons perdu du temps parce que nous avons fait un choix de bailleur : aller vers des opérateurs qui sont souvent les moins chers lors des appels d'offres. C'est logique puisque nous nous engageons sur quatre ou cinq ans. Il faut reconnaître que nous avons eu une très grosse déception, peut-être par rapport à une analyse de marché. Le marché a été relancé, nous avons perdu du temps, et les travaux de voirie, rassurez-vous, seront aussi rattrapés. Finalement, c'est peut-être aussi un mal pour un bien car nous allons arriver après les nombreux travaux d'assainissement de l'EPT dans les quartiers. Il y aura peut-être un peu plus de travaux que prévu sur les trois dernières années de mandat, cela aurait pu être un peu mieux étalé, mais cela va se réactiver.

Je rappelle que le cimetière n'est pas une petite opération. Ce sont 7 000 mètres carrés. Les deux écoles, les directeurs sont ravis. Le gymnase qui va sortir du côté des guinguettes c'est pareil, cela avance bien. Nous serons peut-être juste dans la sortie par rapport à la fin du mandat, mais peu importe, ce sera lancé. Nous aurons tenu notre engagement. Et surtout, nous souhaitons aller à la pêche aux subventions, c'est obligatoire, c'est le mot d'ordre, et éviter un désastre comme nous avons eu avec le Bataillon-de-Joinville, son gymnase qui avait été emporté (pour ceux qui étaient là et qui ne connaissent pas l'histoire) par une architecte qui nous avait tapé dans la main après 90 dossiers

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

déposés, qui l'avait emporté pour une valeur de 11 millions de travaux, et trois semaines après elle était à 15, 16 ou 17. Elle s'était trompée. Nous avons eu le courage à l'époque de dénoncer cela.

Tous les élus savent très bien que nous devons tenir les enveloppes budgétaires des projets annoncés soit par des subventions, soit par des réductions de projets tout simplement. Dernier projet en date par exemple, je pense à l'église Saint-Charles qui est une nécessité, c'est un patrimoine joinvillais sur lequel dans notre PPI nous avions prévu 1 million d'euros, et aujourd'hui nous sommes à 1,7 million d'euros, sauf que la labellisation prochaine par la région permettra d'obtenir de la région 500 000 euros de subventions, plus s'ouvriront des subventions aussi sur d'autres fonds. Nous allons peut-être arriver en dessous.

C'est pour vous rappeler qu'au-delà du ferraillage politique que nous avons chaque fois, que je comprends – j'ai décidé de passer au-dessus de tout cela maintenant –, un mandat c'est long, les projets sont longs, il y a aussi des contraintes internationales, nationales qu'il faut rappeler. Francis, je te remercie de les rappeler. Effectivement les tableaux, vous avez raison, ils auraient pu être produits. Je ne comprends pas.

M. Francis SELLAM : Nous ne les avons pas mis car nous avons du mal avec l'inflation à savoir comme ça va être projeté.

M. le Maire : Nous vous donnerons les tableaux, il n'y a rien à cacher, mais nous sommes dans des sables mouvants. Malgré le fait que j'ai remercié plusieurs fois le Gouvernement. Je n'ai pas fait l'inverse : sur le soutien aux entreprises, sur le soutien dans la crise électrique, ce que nous ne soutenons pas dans ce Gouvernement parfois, c'est le retard à l'allumage. Les gens sont impatients. Comme avec nous : en mairie, cela ne va jamais assez vite. Vous êtes maintenant en politique, vous savez ce que c'est.

J'appelle à la sagesse sur chacun des deux propos. D'autant plus qu'en ce moment, je pense que La République en marche a un peu besoin des voix des républicains pour faire passer quelque chose qui nous paraît important, une réforme des retraites. Je regrette que vous ne votiez pas le budget, cher ami.

M. Tony RENUCCI : Merci pour votre présentation, et merci bien sûr aux agents de la ville pour ce rapport d'orientations budgétaires qui a le mérite d'être fourni. Je note aussi cette teinte assez pessimiste, non pas que je sois là pour défendre le Gouvernement, mais c'est vrai que lorsqu'il s'agit des indicateurs économiques de la France nous sentons que le tableau est volontairement noirci. Parfois, nous avions même l'impression en le lisant que nous étions au bord du plan de sauvetage par le FMI.

J'imagine que l'idée derrière est que ce constat peut justifier votre politique de prudence budgétaire, ce qui pourrait tout à fait s'entendre.

Venons-en à la situation de Joinville-le-Pont. J'ai pour habitude de dire que Joinville-le-Pont est une ville riche. Je vais légèrement tempérer mon propos, non pas que je revienne sur ce que je disais avant, mais il est vrai qu'avec la crise que nous connaissons, les factures qui augmentent, je reconnais que cela nous appelle collectivement à plus de prudence. Toutefois j'ai quatre points à dire sur ce ROB.

Premièrement, Joinville-le-Pont a énormément de marge de manœuvre qu'elle n'exploite pas. Quand nous regardons les chiffres que vous fournissez, l'épargne brute par habitant joinvillais est de 244 euros contre 204 euros pour un Français en moyenne, et l'emprunt est très faible, avec une capacité de désendettement stable de 3,4 ans en 2021 et 3,7 ans en 2022.

Que veut dire ce chiffre ? Cela veut dire que nous sommes sous-endettés puisqu'aujourd'hui la stratégie est que l'on préfère vendre les terrains communaux, notre patrimoine, plutôt que de s'endetter pour créer des équipements. D'ailleurs vous le dites page 40 : « notre politique de cession de terrains », rue Nouvelle, rue du Port, ancienne école du Centre, résidence Jaurès, Horloge, et vous dites d'ailleurs, je cite, qu'ils n'ont « plus d'utilité pour le service public ».

Je trouve que c'est assez choquant de parler comme cela, surtout sur des lieux qui abritaient notamment une protection maternelle et infantile, des espaces verts, des seniors, et si l'on voulait que

ces lieux soient utiles pour le service public, dans ce cas, à nous, à vous en tout cas en tant que majorité de trouver une utilité pour le public à ces bâtiments. Le service public, c'est nous qui le représentons en tant que collectivité, qui devons l'incarner, alors même qu'on manque d'équipement pour les Joinvillais il y avait d'autres choix possibles.

Je rappelle d'ailleurs – je ne veux pas épiloguer là-dessus – que sur la rue Nouvelle nous avions d'autres idées notamment en termes de végétalisation, de jardins ouvriers, et de lieux de permaculture, et sur l'ancienne école du Centre que nous regretterons sûrement très longtemps, d'en faire un lieu pour les Joinvillais.

Deuxième remarque : Joinville-le-Pont pourrait enclencher une politique véritablement environnementale. Pour cela, je veux revenir sur des points d'urbanisme. Vous affichez comme objectifs un certain nombre de travaux en page 37 et page 38. Vous citez les extensions des écoles Gressier et Parangon, un nouveau gymnase, un centre technique municipal, etc., qui sont d'ailleurs nécessaires. On ne voit pas dans le ROB (peut-être que ce n'est pas à cet endroit, je ne sais pas) les différents projets immobiliers prévus. Je pense notamment à ceux que nous voyons en ce moment en termes de travaux sur le boulevard du Maréchal-Leclerc, la résidence Bords de Marne et d'autres à venir, mais peut-être que sur les chantiers privés cela n'apparaît pas là, et à côté, en pages 27 et 28 vous nous décrivez les consommations de gaz, d'électricité de tous nos bâtiments publics pour mieux regretter les augmentations de coûts que cela engendrera.

Nous remarquons page 37 les investissements du PPI ; d'ailleurs nous avons besoin de savoir le montant de l'investissement, et l'état des dépenses n'est pas précisé. Nous ne savons pas où nous en sommes dans les grands projets : il est impossible pour nous de savoir s'il y a du retard. Vous mettez juste des montants pour le budget primitif 2023. Nous ne connaissons pas l'enveloppe totale, ni ce qui est consommé, nous ne savons pas quelles sont les dépenses prévues pour la suite. En fait, nous sommes incapables de savoir où nous en sommes par rapport à l'enveloppe totale.

De même, sur les subventions d'investissement page 41, cela me paraissait faible par rapport à tous les projets prévus. Peut-être que c'est le cas. Mais est-ce possible de lier ces recettes d'investissement aux investissements du PPI ? A mon sens, ce n'était pas suffisamment clair.

Je note aussi qu'on remarque que certaines décisions sont actées puisque je vois écrit « nouveau poste de police municipale dont les travaux auront lieu en 2025-2026 », c'est page 37. C'est acté avant toute démarche de concertation et de consultation avec la population. Il y a une réunion demain je crois à 19 heures sur ce projet. Vous pouvez leur dire dès le début que cela ne sert à rien qu'ils viennent puisque c'est acté. Je trouve cela assez choquant.

Comment osez-vous finaliser un programme sans même nous en informer, sans en informer la population joinvillaise ? Tout cela pour dire que quand on voit toutes ces constructions – puisque c'est votre stratégie de construire, enfin de beaucoup construire –, et qu'en même temps il y a aussi ce problème de consommation au niveau énergétique, ça ce n'est pas lié à vous, c'est lié à la conjoncture, peut-être cela deviendra-t-il structurel d'ailleurs.

La proposition que l'on fait aussi dans ce ROB et dans les investissements, dans cette vision d'avenir que vous devriez avoir, est que l'on peut construire à Joinville, on peut rénover tout en étant écologique. Cela devrait être d'ailleurs un axe fort de la stratégie municipale de faire de Joinville-le-Pont ce que l'on pourrait appeler un territoire à énergie positive.

Pour cela typiquement, la proposition que nous vous faisons est d'enclencher sur le temps long la rénovation de tous nos bâtiments publics à énergie positive. Où en est votre recherche sur les panneaux photovoltaïques, sur la récupération des eaux de pluie, sur l'isolation, sur les énergies renouvelables locales ? Cela permettrait d'être plus sobres, plus économes en énergie, et de faire face à la montée des prix de l'énergie.

Vous essayez quand même de répondre à cet enjeu. Vous dites, je cite : « la construction de bâtiments neufs performants en remplacement de bâtiments anciens énergivores », et vous citez l'école Simone-Veil et le gymnase du Bataillon. A mon sens, ils ne sont pas performants, entre l'école où l'on meurt de chaud en été et le gymnase qui est inondé. Vous citez d'autres exemples comme la réalisation de la cour oasis Eugène-Voisin, la végétalisation du cimetière, la poursuite des peintures cool roof dans deux nouvelles écoles. J'avoue ne pas savoir ce qu'est la peinture *cool roof*. Il faudrait

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

juste m'expliquer, je ne connaissais pas. D'accord.

Et +25 % de leds sur l'éclairage public, cela va dans le bon sens mais il faudrait vraiment en faire beaucoup plus. Les vraies économies d'énergie c'est dans le bâtiment qu'on les réalise, et pour rappel, en France cela représente 23 % des émissions de gaz à effet de serre et 43 % de la consommation énergétique française.

Je fais aussi le lien avec les constructions, notamment via le PLU. Nous en avions déjà parlé lors d'un précédent débat d'orientations budgétaires : il faut à Joinville, comme cela se fait ailleurs et comme cela s'enclenche, un PLU beaucoup plus bioclimatique pour une ville plus verte, plus végétale et plus vivable.

Comme vous faites le choix de construire à tout-va, plutôt que du béton partout qui est de toute façon anti écologique, place aux arbres, place aux constructions en bois, à la pierre, aux matériaux biosourcés comme le bois, la paille, le chanvre, ou même aux matériaux géosourcés comme la terre crue et la pierre sèche. Ce sera toujours plus écologique que ce qui est proposé, ou même de construire un stade du PSG au sein du bois de Vincennes.

Troisième point qu'il serait important de mentionner aussi dans ce ROB : Joinville-le-Pont doit intégrer la jeunesse dans cette dimension sociale. Je vous propose d'inscrire dans notre ROB de conserver le service jeunesse. On a une ville qui se densifie, qui accueille de plus en plus de population, qui a besoin de services et d'équipements pour ses familles. Or, vous supprimez le service jeunesse et ses agents pour privilégier un marché avec un acteur extérieur qui d'ailleurs probablement vous coûtera plus cher.

Dernier point : Joinville-le-Pont doit préserver le bien-être de ses agents. Sur la partie RH, beaucoup de bonnes intentions sont affichées. Permettez-moi aussi de mesurer avec les échos que nous avons sur le terrain (la réalité des services est tout autre), qu'il y a un véritable turnover, de nombreux départs (prévus ou effectifs) en ce début d'année, agents ou directeurs de services issus de la voirie, des domaines, des sports, des finances, du service culturel, du service prévention à la direction générale et au cabinet du maire. Donc ma question : comment comptez-vous rendre notre ville attractive à nouveau en termes de recrutement ?

Je me permets aussi de rappeler que, vu le dernier rapport de la chambre régionale des comptes sur notre ville qui était déjà sévère sur la gestion des ressources humaines avec six rappels à la loi, ce serait intéressant que vous précisiez où nous en sommes dans la régularisation de ces anomalies. Pour rappel, il y en avait sur l'absence de mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, sur la régularisation et le respect des seuils, sur le versement des primes pour les contractuels et le directeur de la police municipale, ainsi que la régularisation de la situation salariale du directeur de la police municipale, la régularisation des conditions de recrutement et de rémunération des agents contractuels, les irrégularités sur les logements de fonction et enfin la transparence sur l'utilisation de la carte de carburant. Où en sommes-nous dans la régularisation de toutes ces anomalies ?

Quelques questions également page 44 : vous parlez de dresser un bilan de la mise en œuvre du RIFSEEP, et de redéfinir les critères d'attribution du CIA, la part variable de la rémunération. Pouvez-vous nous rappeler ces critères et également comment vous souhaitez les faire évoluer ?

Page 46, vous parlez d'une enveloppe de formation de 100 000 euros, ce serait intéressant de savoir combien a été consommé en 2021 et 2022 pour pouvoir comparer. Et page 49, vous parlez d'une enveloppe de 100 000 euros pour la rupture conventionnelle. Comment cela a-t-il été budgété ? Y a-t-il eu des demandes qui justifieraient ce montant ? Merci.

M. Francis SELLAM : Merci M. RENUCCI. Je vais essayer de répondre à tout. Une teinte de pessimisme, non. Franchement, j'ai l'impression qu'avec certains d'entre vous on ne doit pas vivre dans le même pays, dans la même Europe et dans le même monde – mais bon. En tout cas, quand on voit la situation, je pense que l'on peut s'alarmer de la situation et surtout d'avoir une projection à moyen terme qui peut ne pas être aussi si claire que cela.

Concernant les marges de manœuvre, vous parlez d'un emprunt très faible. Je vous rappelle que nous sommes à 900 euros par habitant au niveau de la dette, alors que la strate moyenne est à 816.

Cela veut dire que nous sommes au-dessus de ce qui se fait dans les autres communes, et vous nous dites que nous sommes faibles. Non, nous ne sommes pas faibles. Au contraire, nous avons un endettement qui malgré tout reste assez impressionnant.

Je comprends et j'entends votre vision des choses qui dit : « Faites du crédit, lancez immédiatement des projets. » Je vous ai déjà répondu, M. RENUCCI, à plusieurs reprises que cela ne se fait pas comme cela. Pourquoi ? D'abord il y a la définition du projet, la faisabilité du projet, l'intérêt du projet, et après nous lançons les études, et après les marchés, etc. Cela prend énormément de temps.

Si aujourd'hui nous avons la chance d'avoir un taux d'endettement remboursable en trois ans – je l'assume, j'en suis très fier – cela veut dire que d'abord, nous gérons comme il faut, c'est le premier point. Je ne gère pas pour hier ni pour ce matin. Je gère pour 2025, 2026, 2027, etc. Pourquoi ? Parce qu'en fait, 2023 et 2024 sont déjà pratiquement actées et je reviens sur le fait que si nous n'avons pas présenté un tableau complet avec toute la partie fonctionnement en dépenses et en recettes, c'est parce qu'il reste des points au niveau de l'inflation, je l'ai dit tout à l'heure, dont nous ne connaissons pas du tout l'évolution. Je ne vous cache pas que je suis extrêmement sceptique sur la baisse des tarifs d'électricité ou de gaz sur les prochaines années. C'est tellement facile d'augmenter, c'est tellement difficile de baisser !

Si aujourd'hui notre taux d'endettement peut paraître faible, c'est parce que nous prévoyons l'avenir. Prévoir l'avenir, c'est être dans l'économie, c'est avoir une vision qui parfois, et je l'entends (parfois de certains élus ou administrés), n'est pas toujours visible aujourd'hui, mais ce que nous avons de côté sera utilisé en 2025-2026. Pour pouvoir négocier – je le répète mais c'est comme pour nous tous ici –, quand vous avez besoin d'aller à la banque, vous n'arrivez pas à la banque avec 100 000 euros de découvert, interdit bancaire. Ce n'est pas possible : pour avoir un crédit, même si c'est un petit crédit, il ne faut pas avoir de découvert. Il faut être rigoureux parce que les banques regardent vos relevés et ce que vous avez dépensé pour voir si vous êtes simplement rigoureux. Nous sommes rigoureux et nous faisons attention.

Là, vous avez dit des contrevérités que je me dois de rectifier. La PMI ne disparaît pas. A aucun moment la PMI ne disparaît, je tiens à le préciser et à le rappeler à tout le monde. Faire peur aux gens est une stratégie qui a été parfois efficace dans l'histoire et nous a amenés à des drames où des millions de personnes sont mortes. Faire peur est une stratégie qui est revenue un peu à la mode dans certains partis politiques.

Non, la PMI ne disparaît pas. La PMI se rapproche du haut de Joinville pour être installée d'ici quelques mois dans ce que l'on appelle le Chalet, boulevard de l'Europe. Pourquoi la PMI change-t-elle de place ? Parce que nous avons un projet qui tient à cœur aussi bien à M. le Maire qu'à M. Stephan SILVESTRE qui l'accompagne. C'est l'agrandissement du poste de police municipale, parce que nous avons la chance d'avoir une équipe complète, extrêmement efficace, je tiens à le reconnaître encore (merci M. A. F. et M. D. P., les responsables), qui doit déménager. La PMI ne disparaît pas. C'est clair pour tout le monde. Arrêtez de faire croire que la PMI disparaît, c'est faux, c'est faux et c'est faux.

Les seniors, pareil. Les seniors ne partent pas et ne s'en vont pas vaquer dans les parcs et jardins comme si nous devions les abandonner, M. RENUCCI. S'il vous plaît, vous faites partie du CCAS et vous êtes intéressé, vous participez activement, c'est très positif. Vous savez très bien que les seniors ne sont pas abandonnés. Je l'ai annoncé tout à l'heure : le boni de liquidation sera utilisé par SEQENS sur le projet que nous appelons actuellement 8 rue de Paris, qui va permettre de pouvoir rassembler l'intégralité des seniors dans une nouvelle résidence moderne. C'est ce qu'il faut dire. Nous prenons soin de nos seniors.

Pourquoi allons-nous les installer tous ensemble sur le haut de Joinville ? Parce qu'il y a un problème de proximité des commerces. C'est là qu'ils seront le mieux pour pouvoir aller aussi bien sur le marché du haut de Joinville que chez les commerçants. Non, les seniors ne sont pas abandonnés.

Concernant les espaces verts, pour tous ceux qui ont des enfants ou des petits-enfants qui vont au parc Jacques Chirac – je ne regarderai pas Mme Corinne FIORENTINO par hasard, ou Mme Liliane REUSCHLEIN –, tout ceux qui en ont la chance, le parc Jacques Chirac, dès les premiers jours de beau temps fait salle comble, c'est complet, il y a du monde, il y a des enfants partout. Les gamins du collège en profitent, les gamins du lycée privé en profitent aussi. Cet espace vert est une véritable

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

réussite. Un autre espace vert dont on n'ose pas parler est l'espace dit « Bernier », qui est l'ancienne station Total. C'est un petit espace vert mais c'est aussi un espace vert.

Tout cela pour revenir à l'endettement, c'est en cours. Concernant le projet environnemental, nous y avons déjà répondu, je n'irai pas plus loin.

Vous disiez que nous ne faisions pas l'état d'avancement, si je me souviens bien. Je vais regarder en même temps que vous : diapositive numéro 39, investissement pour poursuivre l'effort, je vous ai fait un rappel de tout ce que nous faisions. Je vais vous le rappeler parce qu'a priori vous avez dû rater : végétalisation du cimetière, construction d'un nouveau poste de police, équipement de 100 % des écoles élémentaires, déploiement du réseau de vidéoprotection, poursuite de la rénovation des espaces publics, réhabilitation de l'église Saint-Charles, etc. Je vais arrêter là parce que je vais m'épuiser.

Sur les projets privés, ils n'ont pas à être dans le ROB. S'il y a un projet privé immobilier, il n'a rien à faire ici, point.

L'énergie positive, oui, d'accord. Le gymnase inondé, M. RENUCCI, le gymnase inondé : ce n'est pas parce qu'il y a une fuite d'eau – d'ailleurs je remercie Jérôme et les services techniques qui ont su prendre en main cette problématique – que le gymnase est inondé. Attention aux termes que l'on utilise, une fois de plus on essaye de faire peur. On a l'impression que l'on va venir en maillot de bain pour faire de la boxe ou du basket. Soyez raisonnable quand même, soyez raisonnable s'il vous plaît. Il y a une fuite effectivement, je ne la conteste pas. Il y a eu une fuite et M. TAGNON pourra reprendre dessus tout à l'heure s'il le veut. Il y a eu une fuite, nous l'avons colmatée et certaines plaques de parquet ont pu être abîmées, mais il n'y a pas d'inondation au gymnase, je rassure les Joinvillaises et les Joinvillais, vous pouvez continuer à aller au Bataillon.

L'écologie, oui, vous avez entièrement raison. Les trois piliers de l'éco durable, c'est aussi le handicap. Parler uniquement de faire pousser des arbres et du gazon, c'est bien, mais vous oubliez qu'il y a trois piliers : un pilier social, un pilier économique et un pilier environnemental dans lequel il y a le handicap. Nous avons la chance d'avoir Mme Chantal ALLAIN qui bataille tous les jours pour que nous continuions à travailler dessus.

Donc effectivement les arbres je l'entends, je n'ai plus le nombre d'arbres que nous avons plantés depuis quelques années, je pense que M. le maire fera une réponse dessus, mais c'est assez impressionnant. Soyons raisonnables aussi.

Service jeunesse. Je vais me répéter. Je sais bien qu'il y a une petite voix qui vous donne des informations erronées, nous le savons. Nous ne sommes pas dupes. D'ailleurs, c'est sûrement un manque de loyauté de la part de ces agents qui oublient qu'ils ont aussi une obligation de discrétion. Mais enfin, nous savons ce que c'est : ce sont les amis d'enfance, etc.

Le problème : vous entendez toujours la même personne ou les mêmes personnes, mais vous oubliez d'aller voir les autres. Le service jeunesse ne ferme pas. Mme Chantal ALLAIN fera tout à l'heure une réponse à votre question. Je le répète une fois de plus : le service jeunesse ne ferme pas. Oui, nous avons eu des difficultés, on le sait, et je n'ai pas le droit de dire pourquoi nous avons été en difficulté parce que je mettrais à mal certains agents qui sont encore chez nous, donc je ne me permettrai pas, par principe. En tout cas, comme vous pouvez le regarder sur la page Facebook de la ville de Joinville-le-Pont, il est annoncé de nouvelles activités numériques si je ne me trompe pas ?

Mme Chantal ALLAIN : Qui sont déjà complètes.

M. Francis SELLAM : Déjà complètes. Il y a bien des activités qui vont continuer (de l'aide aux devoirs), et nous n'avons pas l'intention de fermer le service jeunesse. J'espère que cela a été assez clair pour tout le monde.

Maintenant, que vous ne soyez pas d'accord sur ce que nous faisons, pourquoi pas ? Mais comme vous voulez tout faire à moindre coût, ce n'est pas possible M. RENUCCI, ce n'est pas possible. Il y a un principe de réalité à un moment donné.

Les échos, je vous l'ai déjà dit tout à l'heure.

La RH, les départs. Ah oui, les départs ! Tous les chefs d'entreprise qui sont autour de cette grande table, tous les salariés qui ont la chance de travailler avec d'autres salariés entendent tous les jours des gens qui partent. C'est normal, c'est un phénomène naturel.

Il est naturel pour plusieurs raisons. D'abord parce que, et je l'observe aussi moi-même au sein de l'Education nationale, le COVID a modifié notre rapport au travail. C'est un fait établi. Peu importe que l'on soit d'accord ou pas d'accord, cela a modifié notre rapport au travail. C'est le premier point.

Le deuxième point qui va être modifié aussi est le fait que les gens recherchent de plus en plus, et nous nous en apercevons, les gens cherchent à partir des environnements urbains, pour certains pour avoir des projets que l'on appelle des projets « verts ». Je ne citerai bien sûr aucun nom d'agent qui part pour un projet vert, je leur souhaite d'ailleurs bon vent et réussite dans ces beaux projets qui sont généralement des projets familiaux. Une majorité de ces personnes partent pour des projets qui leur sont tout à fait personnels.

Et puis, je suis désolé de vous l'apprendre mais certaines personnes sont parties il y a 15 jours et déjà demandent à revenir. Je pense qu'à force de croire que l'herbe est plus verte chez le voisin, on s'aperçoit qu'à Joinville-le-Pont, en qualité d'agent, on n'est pas si mal loti que cela. Vous vous rendez compte que certains agents partent, et 15 jours après nous disent : « Je veux revenir. » ? Celui-là, nous n'allons pas le pointer du doigt en disant : « Il revient, c'est une honte. » Non.

Effectivement il y a des départs. C'est naturel. Effectivement nous sommes dans une période creuse. Mais comme je vous l'ai dit, je vous l'ai présenté (avez-vous flashé le code pour lire l'article qui est en ligne ?), vous vous rendrez compte que ce n'est pas une problématique de Joinville-le-Pont, ce n'est pas vrai. C'est une problématique de la collectivité territoriale, mais qui va au-delà. C'est une problématique d'Etat aussi. Recruter des enseignants – je suis le premier à en être impacté –, c'est pareil. Je regarde tous mes collègues qui ont des entreprises : recruter est une problématique aujourd'hui, pour plusieurs facteurs. Nous n'allons pas faire le procès des uns et des autres.

J'insiste beaucoup. J'entends ce que l'on appelle le *bashing* qui est fait sur les ressources humaines ici, c'est totalement faux. Vous écoutez deux agents, mais il y a 496 agents ici. Quand je vous dis que les élections professionnelles, qui sont d'ailleurs nationales... nous voyons bien que ce n'est pas vrai. Vous n'écoutez pas la majorité silencieuse. Il y a une réalité qui est que la majorité – je ne vais pas dire 90 %, après on va encore me dire que je suis ultrapositif, mais je sais que je mets beaucoup de cœur dans ce que je dis –, j'entends que certains agents peuvent être en difficulté, mais nous avons un vrai service RH qui s'occupe, qui accompagne. Je pense à M. O. E. en particulier : quand je vois le travail fait avec Mme L. H. et le service, même le service paye, ce que l'on appelle la GAP mais aussi Mme L. T., L. C., A. B., etc., ou G. L., pardon, que j'avais oubliée, il y a un vrai travail de fond qui est fait.

Vous vous rendez compte que les entreprises, les collectivités locales n'arrivent pas à trouver de médecin du travail ? Nous, on a la chance d'avoir un binôme qui est là, qui reçoit à discrétion – bien sûr que nous n'avons pas de renseignements. Nous avons un psychologue qui vient une fois par mois, que nous payons car le CNFPT n'est pas la capacité de répondre. Nous accompagnons les agents qui sont en maladie qui sont sur un retour à l'emploi. Nous faisons extrêmement attention à eux. Nous accompagnons aussi les agents qui hélas, et j'ai des pensées particulières pour certains que je ne peux pas nommer, sont en longue maladie, pour ne pas dire dans des maladies terribles, que nous devons accompagner parce que nous sommes sur des fins de parcours. La RH est là. Nous ne sommes pas non plus à distribuer des primes et des coussins à chacun. Il faut être responsable. Soyons responsables, tous.

Effectivement il peut y avoir quelques agents en difficulté, je l'entends. Nous les accompagnons. Je fais confiance aussi au CT et aux syndicats pour nous alerter, ils le font de temps en temps, a priori nous n'en avons pas raté. Il faut aussi accepter que certains agents dysfonctionnent – cela arrive, et à un moment donné nous ne sommes pas des béni-oui-oui. C'est important de le noter. Si chaque fois que nous disons non à un agent on se plaint par la petite voix qui vous donne un écho déformé en disant que nous sommes des monstres, prenez un peu de recul.

Le jour où vous aurez des salariés sous votre responsabilité... Je vais prendre un exemple : les congés payés. Quand vous serez face à deux personnes qui veulent les mêmes congés payés (je

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

regarde mes collègues qui ont des entreprises qui sourient, parce que c'est une vérité), qu'allez-vous faire ? Vous serez le méchant à un moment donné parce qu'il faudra prendre des décisions. Je prends un exemple assez simple. Il y a aussi cela. S'il vous plaît M. RENUCCI, arrêtez d'écouter toujours la même personne. Il y a d'autres personnes. Il y a d'autres personnes à entendre.

Je suis vraiment très content et très satisfait que cet agent revienne. Comme quoi, au moins, il ne pourra pas nous dire qu'il revient parce qu'il était mauvais : ce n'est pas vrai, ce n'est pas possible. Il n'a pas pu être poussé vers la sortie, je n'y crois pas un seul instant. La seconde raison reste la mienne : l'herbe n'est pas si verte dans le pré du voisin.

Concernant la CRC, effectivement cela vous permet de continuer à rappeler cela. Nous savons très bien qu'en CRC nous sommes bons, nous savons que le rapport est bon. Effectivement nous avons eu quelques remarques, rien de dramatique. Nous sommes loin de certaines villes qui pourraient pratiquement fermer boutique.

Concernant le CIA, aujourd'hui je n'ai pas la possibilité de vous donner des objectifs et comment ce sera mis en place. D'abord il faut que nous en parlions en CST, et pour 2023 nous n'avons pas encore mis cela en place. Nous commençons les entretiens professionnels. D'ailleurs, je vous rappelle que le CIA n'est pas obligatoire. Je le rappelle parce que c'est un point important aussi. Le CIA n'est pas obligatoire. Aujourd'hui, pour 2022 il sera payé en juin 2023, cela coûte 93 000 euros, mais c'est parce que M. le Maire, avec Joinville avec vous, l'équipe, nous avons décidé qu'il était nécessaire de mettre un coup de pouce supplémentaire pour les agents, parce que je le redis : la situation n'est pas rose et que l'inflation est là, donc cela va permettre à tous les agents d'avoir un complément.

Pour le CIA, là-dessus, et les 100 000 euros concernant la loi, nous verrons bien pour 2023. Je n'ai pas de chiffres sur 2022. Merci à vous, M. RENUCCI.

M. le Maire : Merci, M. SELLAM. Avez-vous d'autres questions ?

M. Tony RENUCCI : Merci pour vos réponses. Je voudrais juste réagir très rapidement. Vous me dites prenez du recul. Déjà, je n'ai pas de réponse sur le fond de la plupart des questions, à part sur les deux dernières, assez techniques. Vous me dites : « Prenez du recul, vous verrez quand vous aurez des salariés. » Nous en revenons toujours à des notions qui concernent la vie privée. « Vous avez des échos de telle personne qui est un ami d'enfance. » : je ne sais pas d'où vous sortez ce genre de sornettes. Juste pour rappel, j'ai des salariés, je gère aussi des congés, je gère aussi un budget, je gère aussi des projets, y compris avec des collectivités dont certaines dans lesquelles vous êtes élu.

Je trouve vraiment cela dommage que nous n'ayons pas de réponse. Finalement, vous profitez de me répondre sur des questions assez précises, sur des désaccords politiques que nous garderons, c'est sûr, mais vous êtes après dans des postures, vous prenez l'exemple de l'agent qui est parti, en disant qu'il revient parce qu'il adore Joinville. Il est peut-être parti et il revient peut-être parce que là où il allait était moins bien. Nous pouvons aussi jouer à ce jeu-là. Répondez sur le fond, répondez sur les questions précises et sur les questions politiques.

Sur le service jeunesse, je suis un peu choqué parfois des tournures. Vous dites « manque de loyauté des agents ». Contrairement à ce que vous dites, je ne parle pas qu'à deux agents. Beaucoup d'agents viennent nous parler, parce que visiblement ils aiment bien se confier, et tant mieux. C'est le fonctionnement de la démocratie. Ce n'est pas un ami d'enfance qui m'en a parlé, ce sont plusieurs agents qui viennent, qui expriment des choses que nous essayons de vous relayer en conseil municipal, pour lesquelles nous attendons des réponses.

Après, il y a un jeu de postures. Vous jouez sur le service jeunesse. Je suis désolé, Mme ALLAIN, je vous vois toute réjouie de parler du service jeunesse : il ne me semble pas que cela ait toujours été le cas. Les échos ne sont pas venus de nulle part. Arrêtez les postures, répondez aux questions politiques que nous vous posons, répondez sur le fond.

Le gymnase, quand je vous dis qu'il est inondé, ce sont les associations qui viennent nous voir, qui nous disent qu'elles ne peuvent plus pratiquer.

M. le Maire : Ils viennent me voir aussi.

M. Tony RENUCCI : Laissez-moi terminer. Je ne dis pas qu'ils ne le font pas avec vous, je dis qu'ils le font aussi avec moi.

M. le Maire : 8 enquêtes en cours.

M. Tony RENUCCI : Je n'ai pas terminé.

M. le Maire : 8 constats en cours. Et l'administration n'arrive pas à gérer. Mais à un moment donné vous le savez bien.

M. Tony RENUCCI : Mais c'est une erreur de base de toute façon sur la conception de ce gymnase.

M. le Maire : Évidemment c'est nous qui prenons la main. Mais arrêtez d'agiter les foules pour rien.

M. Tony RENUCCI : Arrêtez de dire que nous ne parlons à personne alors que nous sommes les porte-voix, peut-être d'ailleurs autant que vous, de personnes ou d'associations qui viennent aussi nous faire part des dysfonctionnements que nous vous redonnons en conseil municipal. Vous ne répondez pas derrière car vous êtes dans de la posture.

Dernière chose : je n'apprécie pas l'allusion au fait de faire peur où des millions de gens sont morts, M. SELLAM. Non, mais qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire quoi ? Ce que j'ai perçu comme allusion, c'est le nazisme. Je doute que vous alliez jusque-là, mais j'ai bien vu les réactions. Donc non, je vais être très clair.

M. le Maire : M. SELLAM va vous répondre.

M. Tony RENUCCI : Je vais être très clair. Je pense que nous sommes entre élus, il y a aussi des gens qui viennent assister dans le public, nous pouvons quand même débattre. Nous sommes rarement d'accord, c'est le moins que l'on puisse dire. Nous pouvons le faire sans arriver dans ce genre d'outrances ou d'insinuations. J'aimerais avoir une clarification parce que je trouve que ce n'est pas un comportement républicain.

M. le Maire : Avant que M. SELLAM ne réponde, déjà M. RENUCCI, c'est vrai que vous avez fait un exposé avec des idées qui sont les vôtres, dont certaines, j'ai envie de vous dire, qui sont à regarder de très près. Mais nous avons été élus sur un programme, un PPI, et en cours de programme on ne peut pas tout changer comme cela parce qu'il faut le changer, parce que politiquement vous avez émis quelques idées – qui sont les nôtres en réalité sur pas mal de choses.

Ce soir, je ne vais pas vous répondre. Vous avez posé tellement de questions que M. Francis SELLAM n'est pas en possibilité. Vous avez été très rapide dans la pose de vos questions, vous aviez bien préparé vos questions, nous allons les réécouter tranquillement et nous vous répondrons la prochaine fois. C'est normal. Vous savez très bien que vous avez posé 20 ou 30 sujets d'un coup en trois minutes, je vous félicite d'ailleurs parce que c'était posé, c'était travaillé, il n'y a pas de sujet, mais nous ne pouvons pas répondre comme cela en une soirée. Même si le ROB, c'est un ROB, mais nous vous répondrons à l'occasion du budget, nous allons réécouter et nous regarderons ce que vous avez posé.

Ensuite, je voulais juste rappeler des choses aux élus qui sont ici. Votre politique n'est pas la nôtre. Vous dites « défendre les Joinvillais », vous avez voté plusieurs fois contre le handicap et le logement social. Artemisia, c'est social. Vous avez voté contre. Plusieurs fois. Nous pourrons retrouver les débats.

Intervention hors micro

M. le Maire : Attendez, vous n'avez pas le monopole de me traiter mal comme vous le faites sur certains réseaux. Quand vous reprochez à M. Francis SELLAM – je vais revenir après au débat – d'avoir évoqué la situation mondiale, il vous répondra. Vous m'avez traité plusieurs fois sur les réseaux de dictateur. J'ai des images.

M. Tony RENUCCI : Vous aviez coupé mon micro.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

M. le Maire : Pas de dictateur... A l'instant ce soir sur les réseaux sociaux, j'ai une collègue, une de vos amis sur Twitter qui dit simplement : « Il faut battre ce baron, c'est un dictateur. » Voilà ce que vous entraînez, M. RENUCCI. Quelque part, vous entraînez la haine. Nous ne nous apprécierons peut-être jamais et dans trois ans nous nous retrouverons et je vous battrai, il n'y aura pas de sujet, M. RENUCCI.

M. Tony RENUCCI : J'aimerais bien voir cela.

M. le Maire : Moi aussi je le verrai : ce soir, je vous annonce officiellement que dans trois ans je serai face à vous, il n'y aura pas de sujet, et il faudra que nous nous respections. D'accord ?

M. Tony RENUCCI : Commencez par me respecter...

M. le Maire : Vous me traitez de dictateur, ne levez pas les yeux au ciel comme si vous étiez effarouché. Vous m'avez traité de dictateur, j'ai les images pour le prouver. Mais ce n'est pas le sujet de ce soir.

Je voudrais juste aussi rapporter deux ou trois précisions sur les seniors. Les seniors ont toujours été une priorité de la municipalité, toujours. D'ailleurs, vous êtes au CCAS, et comme le disent Francis et Chantal vous faites un bon travail, franchement. Je peux m'en flatter puisque j'ai un retour de vos interventions en CCAS : elles sont intéressantes, elles sont beaucoup plus apaisées que sur une soirée de conseil municipal : tant mieux, merci. Nos seniors sont une priorité.

Aujourd'hui nous avons trois résidences seniors qui sont dans un état très délabré, vétuste : Wilson, Dagoty et Jaurès. Aujourd'hui il est prévu qu'un jour Jaurès soit démolie. Il y aura d'abord une construction qui permettra d'accueillir Jaurès et qui permettra aussi d'accueillir Dagoty et Wilson, de tout centraliser au même endroit de manière que nous gagnions en efficacité, financièrement et en gestion. Ce sera toujours piloté par le CCAS. Il y aura 90 chambres ou 80 chambres. Nous réfléchissons à une opération qui pourra avoir lieu. Cette opération aura lieu dans des années. Aujourd'hui vous avez l'engagement de la municipalité que les seniors présents dans les résidences ne seront pas bougés, sauf si un jour dans une résidence il ne restait plus que deux résidents. C'est un autre sujet. Aujourd'hui, les résidents restent dans leur résidence, il est hors de question de déplacer les seniors et de changer leur mode de vie. La ville assumera. Je crois que vous avez posé des questions, M. CLAIR : je vous ai apporté la réponse ce soir sur les seniors.

Pour la résidence SEQENS, M. Francis SELLAM a confondu mais c'est normal, il a eu tellement de réponses à faire ! Sur les 18 logements qui ont été rachetés par le bailleur SEQENS face à l'église Saint-Charles, vous aurez une résidence sociale à vocation d'hébergement, de personnel médical dans la limite de 60, 70 % des places attribuées. Le reste sera un quota préfectoral. L'objectif est d'y héberger, à la demande de Mme PECRESSE et de la région, en accord avec les bailleurs, des infirmières, des puéricultrices, des auxiliaires de vie qui seront à proximité de leur lieu de vie, des résidences de retraite, de l'abbaye, peu importe. Je ne pourrai pas flécher cela.

Autrement, la résidence sociale future seniors se situera à côté de la résidence Jaurès. Aujourd'hui, l'étude se fait à côté de la résidence Jaurès qui sera rachetée par l'EPFIF puisque l'Etablissement public foncier est là, soit une valorisation estimée à 4,8 millions valeur domaniale – c'est le principe de la ville. Cela permettra de faire cette opération avec utilisation du boni. Il faut d'abord que cette résidence se construise pour accueillir nos seniors. Il n'y aura pas de déplacement avant.

Ensuite, en ce qui concerne la rue Nouvelle je vous ai attaqué. Vous n'êtes pas d'accord sur le projet Artemisia, vous avez raison. Vous voulez mettre des jardins partagés, nous avons rencontré des associations qui nous ont parlé de tout cela. D'ailleurs, nous travaillons avec eux pour leur proposer d'autres terrains. Nous n'avons pas oublié ce qui a été demandé. Mais sur la rue Nouvelle aujourd'hui c'est un projet qui a été primé par plusieurs collèges de professionnels et politiques comme un projet d'inclusion unique ou original en France. Nous allons y accueillir des enfants à base autistique, nous allons y accueillir des artistes, nous y allons y accueillir un café type Café Joyeux qui va héberger des personnes handicapées, des femmes en souffrance psychologique et plus ou moins en pension de famille, sous couvert des propos que pourrait rajouter Mme Séverine DOS SANTOS. C'est une fierté pour la ville et je ne comprends pas que vous vous opposiez à cela.

Sur le reste, tout que vous avez posé comme questions, la CRC pour moi c'est déjà derrière. Nous

avons commencé à corriger des choses.

Attaquer notre police municipale, c'est facile. Ce n'est pas un bandit, notre directeur de police municipale. C'est quelqu'un qui fait de la formation de police, qui représente la police municipale dans tous les enterrements et les grandes cérémonies patriotiques. Je crois que vous devriez modérer vos propos à son encontre. Vous faites ce que vous voulez mais ce n'est pas un bandit, il n'a pas un faux contrat. Certainement à une époque – ce n'est pas moi qui l'ai engagé –, mon prédécesseur dans le souci d'avoir la sécurité sur sa commune n'a rien trouvé d'autre qu'une solution un peu hybride pour lui proposer un contrat et le garder. D'ailleurs ce collègue, ce policier est dans la ville depuis 20 ans, c'est exceptionnel. Je lui ai remis une petite médaille l'autre jour à ce sujet-là, c'est assez exceptionnel.

La rue Nouvelle, en termes de gestion c'est aussi un terrain, et c'est aussi un délaissé d'autoroute qui a été vendu par la ville. C'est une recette pour la ville, contrairement souvent à des cessions qui sont à la valeur domaniale et qui sont des cessions de transfert, parce que vous n'imaginez pas forcément d'autres choses. Chacun a sa vision, M. RENUCCI.

Je n'en dirai pas plus ce soir, nous sommes très très différents. Politiquement, nous sommes très différents. Nous sommes très différents. Je le regrette. Vous utilisez des méthodes qui ne sont pas les miennes, qui sont des méthodes plus proches de certains parlementaires qui utilisent des mots très durs. Vous êtes un adepte de ces mots durs et de la provocation média. C'est votre vie, ce n'est pas la mienne.

J'arrêterai là les débats et je vous répondrai toujours très calmement : je ne vais pas passer mon temps à crier contre vous, nous sommes différents et cela me paraît irrécupérable. Vous êtes né pour être maire, vous serez maire. Moi je ne suis pas né pour être maire, je le suis devenu et je m'investis tous les jours dans cette mairie, tous les jours je rencontre le personnel communal, souvent je rencontre mes élus. C'est une équipe extraordinaire qui est à mes côtés. Je ne peux pas accepter que vous différenciiez le pouvoir du maire et le pouvoir de l'administration en me faisant passer pour un pantin.

L'administration dirige, ce qui est normal. L'administration dirige l'administration. Le maire dirige la politique qui donne la direction à l'administration. Mais c'est facile parce que c'est ce que vous faites régulièrement. Là, vous tournez la tête, vous hochez la tête mais c'est ce que vous dites, Monsieur, y compris dans vos tribunes. Je ne peux pas non plus digérer que vous ne vous soyez pas excusé encore. M. C. L. n'est pas là ce soir, ce n'est pas par rapport à vous, mais vous ne vous êtes pas excusé par rapport aux propos que vous avez tenus à l'encontre de mon directeur des services techniques. Ces gens-là, si vous êtes au pouvoir, travailleront pour vous.

M. Tony RENUCCI : Sûrement pas lui.

M. le Maire : Déjà c'est magnifique, d'accord. Vous avez raison. Je pense qu'ils sont plus respectueux de vous que vous ne le pensez. Nous sommes trop différents. Il va y avoir trois ans de mandat qui seront dans la différence, peut-être vous dans l'invective. Ce soir vous êtes particulièrement calme, je suis étonné. Les dernières fois, vous étiez dans un tel état que nous pouvions nous inquiéter. C'était assez choquant. Je vous ai répondu. Nous vous répondrons plus et vous pourrez reposer ces questions au budget, c'est aussi l'objet de ce soir. Nous apporterons des réponses, notamment des tableaux, en fonction de l'évolution.

Je rappelle quand même une chose : aujourd'hui, le budget est construit sur de la précaution, mais aujourd'hui je ne suis pas responsable du démantèlement du marché de l'électricité français. Je ne suis pas responsable de la volonté d'arrêter un moment les centrales nucléaires. Finalement, même si nous en faisons, nous paierons toujours plus cher l'électricité. Les Français ont été volés. Je ne parle pas de notre président de la République actuel mais dans des temps plus anciens, certaines personnes devraient être devant la Cour de la République, pour moi c'est de la haute trahison. Le marché de l'électricité français n'aurait jamais dû nous échapper, et aujourd'hui nous nous retrouvons dans une salle de conseil avec un Etat qui est en difficulté, avec des collectivités qui sont en difficulté et qui essaient de trouver toutes les solutions, un coup oui, un coup non, voilà. Cela devient ridicule. Nous nous gérons.

Je préfère avoir ce principe de précaution. Je ne sais pas ce que veut faire M. POUTINE, je ne sais

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

pas du tout ce que va devenir l'Europe dans quelques semaines, je suis plutôt inquiet par la situation internationale, mais aujourd'hui je pense qu'avoir un peu d'humilité – j'apprécie d'ailleurs le ton de ce soir, cela reste calme – dans l'année qui va venir, ça va être intéressant. Je crois que nous sommes dans une position de pause où il faut plutôt se serrer les coudes, même si nous avons des différences, que de se taper dessus. C'est ce que je dirais ce soir. Avez-vous d'autres questions ?

M. Jérôme TAGNON : Je me permets, M. RENUCCI, concernant le sujet du Bataillon : il n'est pas inondé, il n'est plus inondé. Ce n'est plus le cas actuellement. Nous avons été très en relation avec les présidents de clubs. La source de la fuite n'était pas le bâtiment, le gymnase lui-même, mais les réseaux qui alimentaient les appartements au-dessus. M. le Maire parlait de huit expertises : à chaque expertise on a expertisé un réseau d'eau chaude, la fois suivante un réseau d'eau froide, c'est un maillage extrêmement complexe.

J'en profite pour remercier les services, particulièrement M.P. B., M. O.M. aussi, qui ont œuvré pour préserver, même si malheureusement nous n'avons pas pu préserver totalement le terrain, mais je vous assure que la cause n'était pas le gymnase lui-même. Maintenant c'est terminé, c'est circonscrit. Nous avions réuni à cette occasion les présidents de clubs et nous sommes sortis vers le haut de cette histoire. Nous étions très embêtés. Je vous assure que la structure du bâtiment n'était pas la source de ce problème.

M. le Maire : Pour terminer, vous aurez le droit de me répondre bien évidemment, vous avez une technique bien particulière qui est de récupérer ce que nous faisons. Ce n'est pas compliqué : nous bossons, nous prenons tous les coups et vous arrivez entre deux particules d'air : « Merde, l'association m'a appelé, il y a une fuite, M. le Maire, qu'est-ce que vous faites ? » Et là, vous appelez deux ou trois associations, ce qui est bien d'ailleurs parce que c'est votre job d'élu d'opposition, mais vous n'avez pas appelé d'abord le responsable des travaux pour lui demander la réalité de tout ce qui avait été fait. Vous inventez une histoire magnifique et merveilleuse comme quoi le Bataillon de Joinville est inondé. Mais c'est valable pour tout, c'est valable pour tout. Vous allez participer activement à la réunion de demain soir, et ce soir vous avez encore prouvé dans vos débats que ce n'est même pas la peine de venir alors que vous avez fait tout ce qu'il fallait pour que les gens viennent. Je les attends demain, j'ai tellement d'explications à donner ! D'ailleurs, vous pouvez tous venir demain soir.

Mais vous agitez, vous arrivez comme un papillon, vous vous posez, vous balancez votre truc et vous vous tirez. C'est facile, M. RENUCCI, mais c'est spectaculaire. Vous oubliez déjà les sujets passés, vous ne parlez plus d'Henri-Barbusse, la réhabilitation des ascenseurs, parce que maintenant cela marche, alors on n'en parle plus. Cela marche grâce à qui ? Cela ne marche pas grâce à vous parce que vous arrivez de temps en temps, vous ne parlez pas de la drogue à Henri-Barbusse, parce que forcément vous connaissez pas mal de monde. Vous connaissez les familles.

M. Tony RENUCCI : Hier, bâtiment B c'était en panne.

M. le Maire : Plutôt que de mettre un tweet ou un truc, peu importe, dans votre système de communication, vous prévenez l'élu qui est en charge des travaux ou l'élu qui est en charge de l'office HLM. Nous intervenons, et nous signalerons que grâce à vous, nous avons eu un signalement. Nous n'avons rien à cacher mais vous êtes un manipulateur d'opinion.

D'ailleurs, on m'envoie des trucs comme quoi vous tweetez en plein conseil : vous êtes, en plein conseil, en train de liker des gens qui me traitent de baron ou d'imposteur. C'est extraordinaire ! Une jeune femme... Allez-y, continuez, c'est magnifique.

Bref, vous n'êtes pas à la hauteur des débats, M. RENUCCI, mais vraiment pas. Autant avec le groupe de M. PLATON, nous avons de vraies discussions, nous n'avons pas forcément de vraies différences mais nous avons de vraies discussions, les questions posées sont très très intéressantes.

M. PLATON, en revanche, ce soir, si je peux me permettre : où sont passés vos collègues ? Où sont passés les camarades ? Mme DOLOGUELE, je suis ravi que vous soyez là et depuis le début vous êtes toujours là, je voulais vous en remercier. Mais M. OUDJEBOUR et M. DECOUT, candidats contre le Maire, ont disparu. Passez une annonce : « Perdus de vue, recherche M. DECOUT, M. OUDJEBOUR. » Vous les avez vus, vous ? Je ne les ai pas vus. De temps en temps il y en a un dans un café qui dit : « On ne voit jamais le Maire. D'ailleurs, il ne prend jamais de café. »

Mais sincèrement, au-delà de la blague, si vos collèges ne sont plus là, qu'ils démissionnent, c'est plus simple. Qu'ils laissent la place et vous serez plus effectifs et plus intéressants à entendre. M. GEORGEAUD, on ne vous entend plus, Mme MERCIER non plus.

M. Maxence GEORGEAUD : Si, après !

M. le Maire : Ha, après !

M. Tony RENUCCI : Comme vous ciblez chaque fois individuellement... ils auront peut-être des choses à dire après.

M. le Maire : Ecoutez, les débats, on va arrêter.

M. Tony RENUCCI : Vous avez dit que je pourrais répondre. Merci. Sur le fond – car la dernière intervention pour moi n'est pas vraiment au niveau du débat d'orientations budgétaires –, juste sur le gymnase, vous dites : « Vous n'avez pas consulté l'élu en charge des travaux. » Cela fait combien de temps que vous êtes l'élu en charge des travaux ? Cela fait un an ?

M. le Maire : Je suis en charge de l'urbanisme.

M. Tony RENUCCI : Non mais je discute avec M. TAGNON. Cela fait combien d'années que nous avons des fuites d'eau ? Cela fait des années. Le problème datait d'avant son arrivée, tant mieux s'il a été réglé. Je réponds juste sur le fond sur cette remarque.

Sur le reste... franchement !

Intervention hors micro

M. Tony RENUCCI : J'ai juste envie de vous dire : ras-le-bol.

M. le Maire : Et bien moi c'est pareil.

M. Tony RENUCCI : Ras-le-bol de vos méthodes, ras-le-bol de votre manque de respect pour les élus et ras-le-bol de votre façon de débattre avec nous, qui n'est ni respectueuse, ni intéressante sur le fond.

M. le Maire : On a entendu. Merci.

M. Francis SELLAM : Je vous propose de passer au dont acte. Qui prend acte ? Il n'y a pas de vote.

M. le Maire : Je ne vois pas ce qui vous empêche de voter là. Vous avez débattu.

M. Tony RENUCCI : Il n'y a pas de débat.

M. Francis SELLAM : Si, il y a eu un débat. Vous venez de débattre.

M. le Maire : Vous ne prenez pas acte de ce que vous venez de débattre ?

M. Francis SELLAM : Bon je vous propose de passer à la délibération numéro 5.

Intervention hors micro

M. le Maire : Vous êtes pour, Sylvie, ou pas ?

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1er: Donne acte à Monsieur le Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2023.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (30)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Contre : (3)
Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

ROB

Rapport d'orientations budgétaires

Année 2023

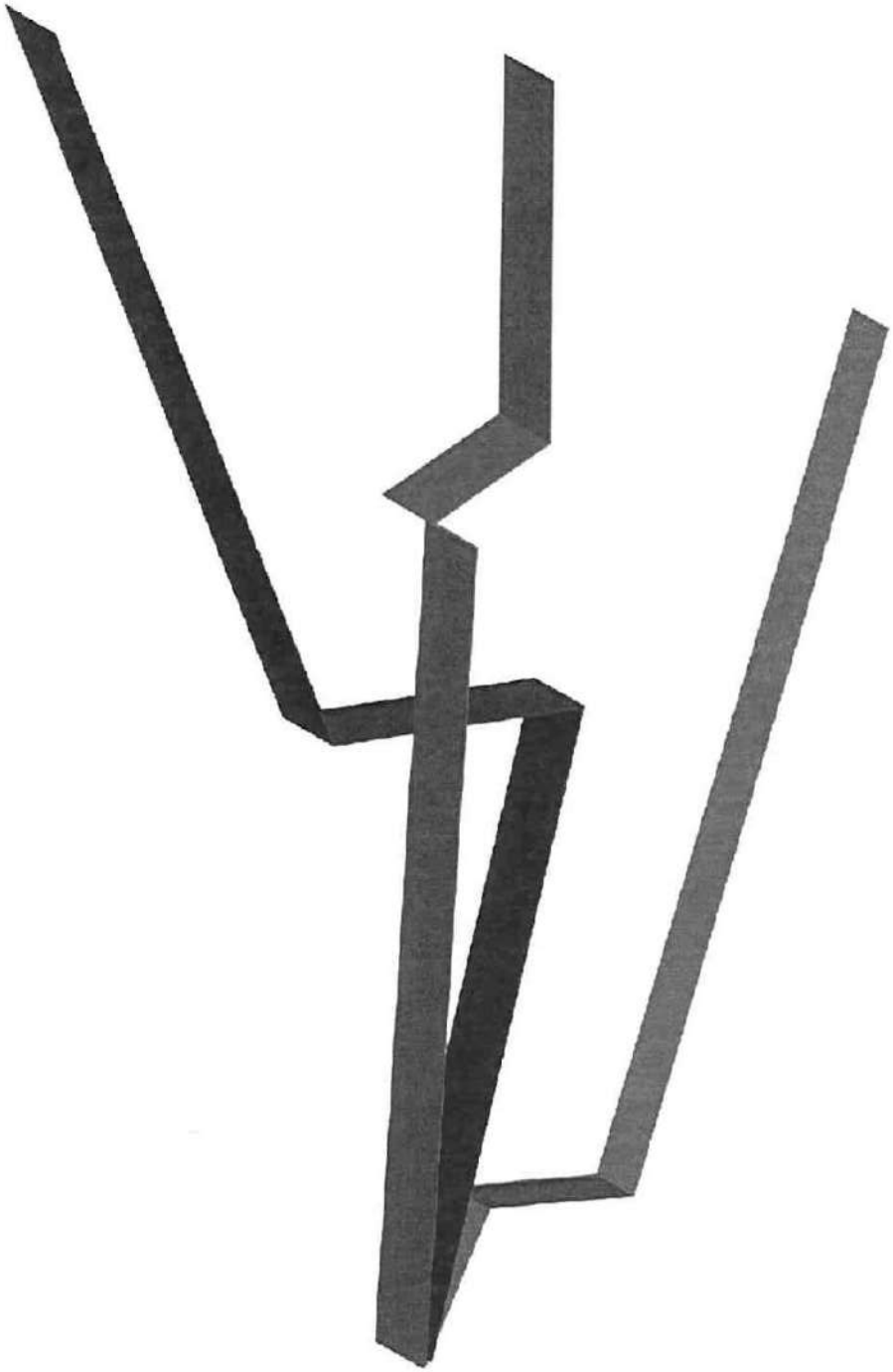

ROB
Rapport d'orientations budgétaires
Année 2023

1. 2023, une année à haut risque

1.1. L'économie française en souffrance
1.2. L'inflation à son plus haut niveau
1.3. Un déficit record…
1.4. …Pour une dette record
1.5. La loi de programmation des finances publiques
1.6. La loi de Finances 2023

2. Retour sur l'exécution du budget 2022

2.1. Les principaux ratios financiers au vert
2.2. Dépenses et recettes de fonctionnement en hausse
2.3. Un excédent de fonctionnement constant
2.4. Investissements : une année de reprise
2.5. L'épargne nette dégagée en 2022
2.6. Etat de la dette
2.7. Les flux financiers intercommunaux

3. Fonctionnement, contenir l'inflation

3.1. Une gestion responsable en temps de crise
3.2. Le mur inflationniste
3.3. Une hausse inévitable des charges
3.4. Des recettes fiscales en hausse
3.5. Participations familiales : une réforme ambitieuse



4. Investissements, poursuivre les efforts

4.1. Le PPI 2021/2026
4.2. Les investissements prioritaires en 2023
4.3. Les autorisations de programme
4.4 Des ressources propres importantes
4.5. Maîtriser la dette
4.6. La capacité de désendettement

5. Les ressources humaines

5.1. Les grandes orientations 2023
5.2. La déprécarisation de l'emploi
5.3. La formation, un levier de transformation
5.4. La prévention, un enjeu clé
5.5. La gestion prévisionnelle des emplois et compétences
5.6. Maintien du niveau de prestations sociales versé
5.7. Un budget en hausse
5.8. La structure de la masse salariale et des effectifs

6. Les budgets annexes

6.1. Le budget annexe du Port de plaisance
6.2. Le budget annexe du cinéma

1. 2023, une année à haut risque

1.1. L'économie française en souffrance

Les projections économiques de la Banque de France sur la croissance

Taux de croissance annuelle du PIB réel, en %

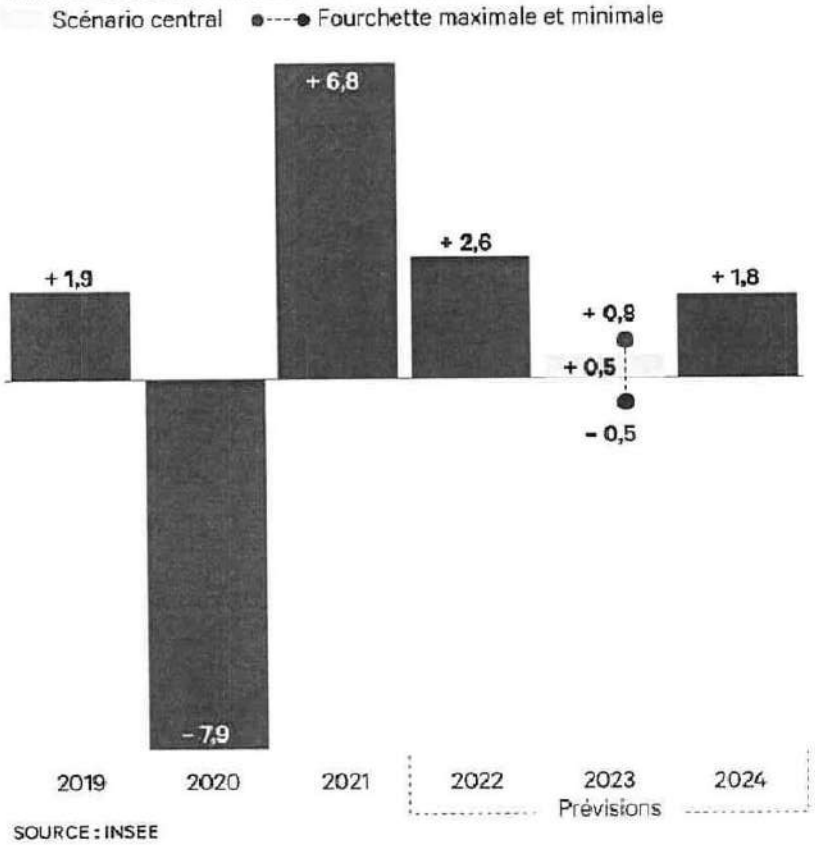

SOURCE : INSEE

Les Echos

Après avoir affiché en 2020 une croissance négative de -8%, la France avait bénéficié en 2021 d'une forte croissance liée à la reprise (+6,8%), puis de +2,6% en 2022 selon l'INSEE. La hausse du PIB au dernier trimestre est en grande partie du à une baisse des importations.

En 2023, l'activité économique devrait reprendre faiblement : les prévisions de croissance d'établissent à +0,5 %. La baisse de la consommation des ménages pourrait atteindre -4%. Le projet de finances a retenu une hypothèse de +1% de croissance.

Les factures d'incertitude n'ont jamais été aussi nombreux : guerre en Ukraine, la crise de la Covid-19, le maintien des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises françaises, les réactions des banques centrales, etc.

1. 2023, une année à haut risque

1.1. L'économie française en souffrance

Glissement annuel du PIB : La France lanterne rouge de la Zone Euro.

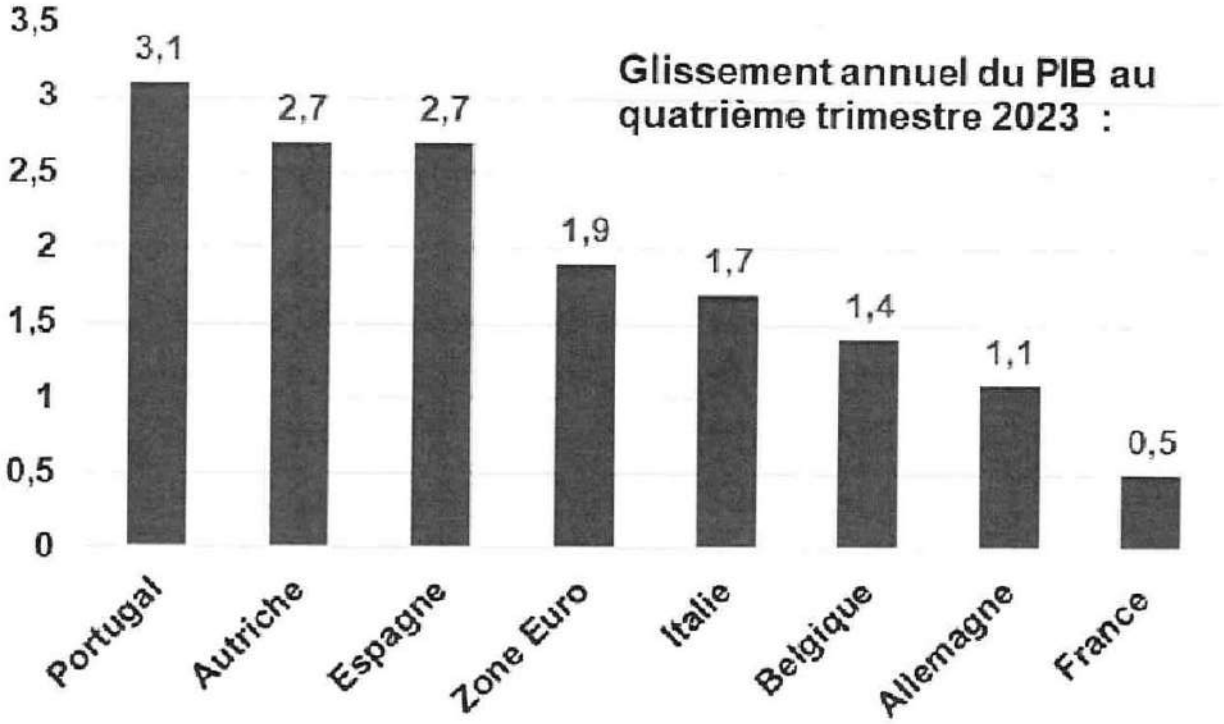

Sources : Eurostat, ACDEFI

L'économie française est plus touchée que ses voisins européens.

Le niveau annuel du PIB réel français (c'est-à-dire hors inflation) de 2022 ne se situe que 0,9% au-dessus de celui de 2019.

1. 2023, une année à haut risque

1.2. L'inflation à son plus haut niveau

En termes de positionnement sur l'échelle de l'inflation de l'Union Européenne Monétaire, la France n'est plus la meilleure élève, mais se situe après l'Espagne, le Luxembourg, Malte et Chypre.

En cause l'amoindrissement du bouclier tarifaire, qui s'est notamment traduit par une nette remontée de l'inflation des produits alimentaires et du secteur énergétique, avec des niveaux de respectivement 13,2% et 16,3%.

Le taux d'inflation dans la zone euro a reculé en janvier

Glissement annuel, en %

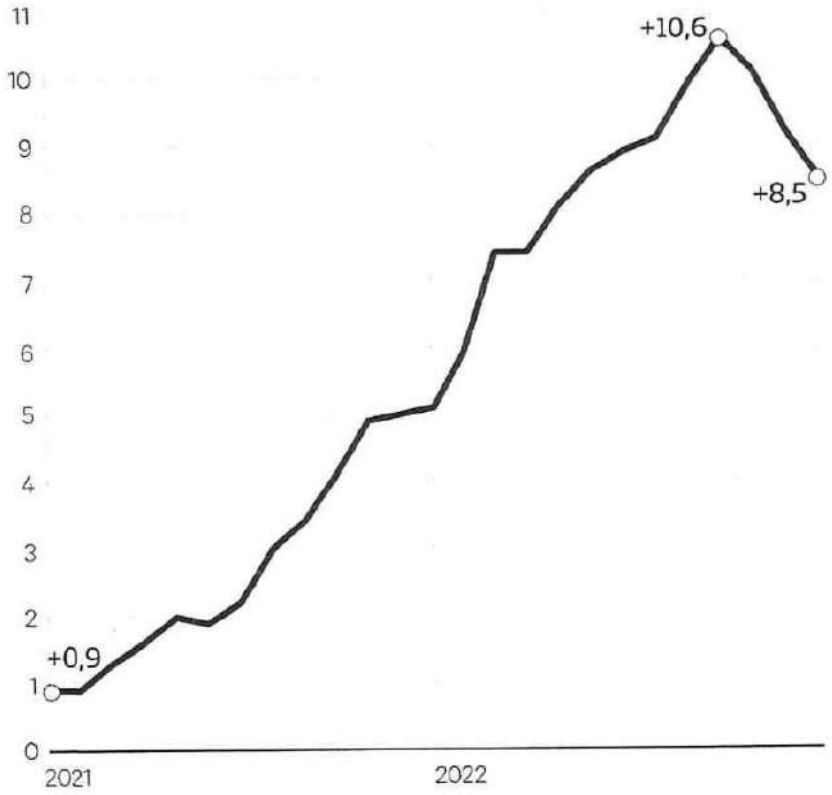

SOURCES : BLOOMBERG, EUROSTAT

Les Echos

1. 2023, une année à haut risque

1.2. L'inflation à son plus haut niveau

Glissement annuel des prix à la consommation en France (en %) et ses contributions
(dernier point: janvier 2023, estimation provisoire. Source: Insee)

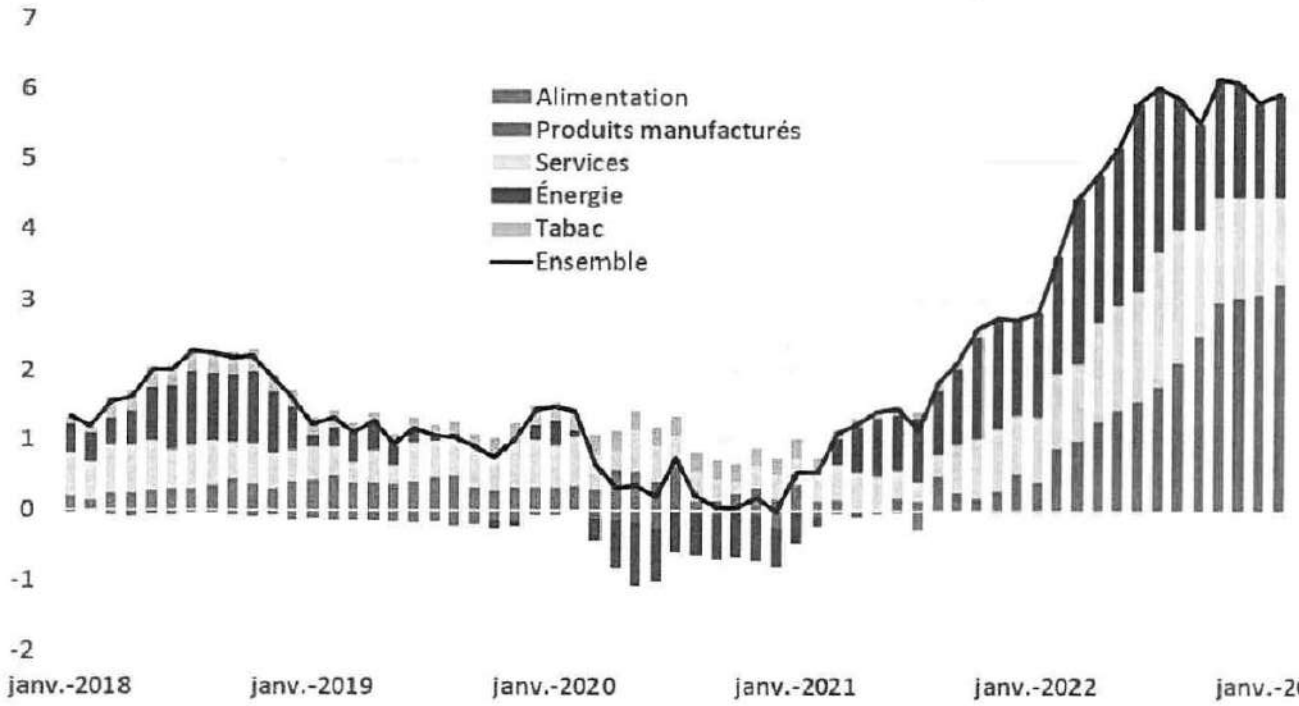

L'inflation s'est bien généralisée à l'ensemble des biens et services.

Boucliers tarifaires et subventions ont rythmé l'année 2022, budgétisant 1 à 2% d'inflation et coûtant plus de 50 milliards d'euros

L'inflation alimentaire en France a frôlé les 14 % en janvier. En réaction la consommation des produits alimentaires a d'ailleurs baissé de 4,6% en 2022.

En 2023, les prévisions annoncent un pic en début d'année (+ 6% par rapport à janvier 2022).

1. 2023, une année à haut risque

1.3. Un déficit record...

L'Etat a multiplié les mesures de soutien à l'économie creusant un déficit déjà abyssal. Pour 2023, la loi de finances prévoit de contenir le déficit autour de - 5%.

Les collectivités qui votent des budgets en équilibres ne participent pas au déficit national.

Le déficit des administrations publiques

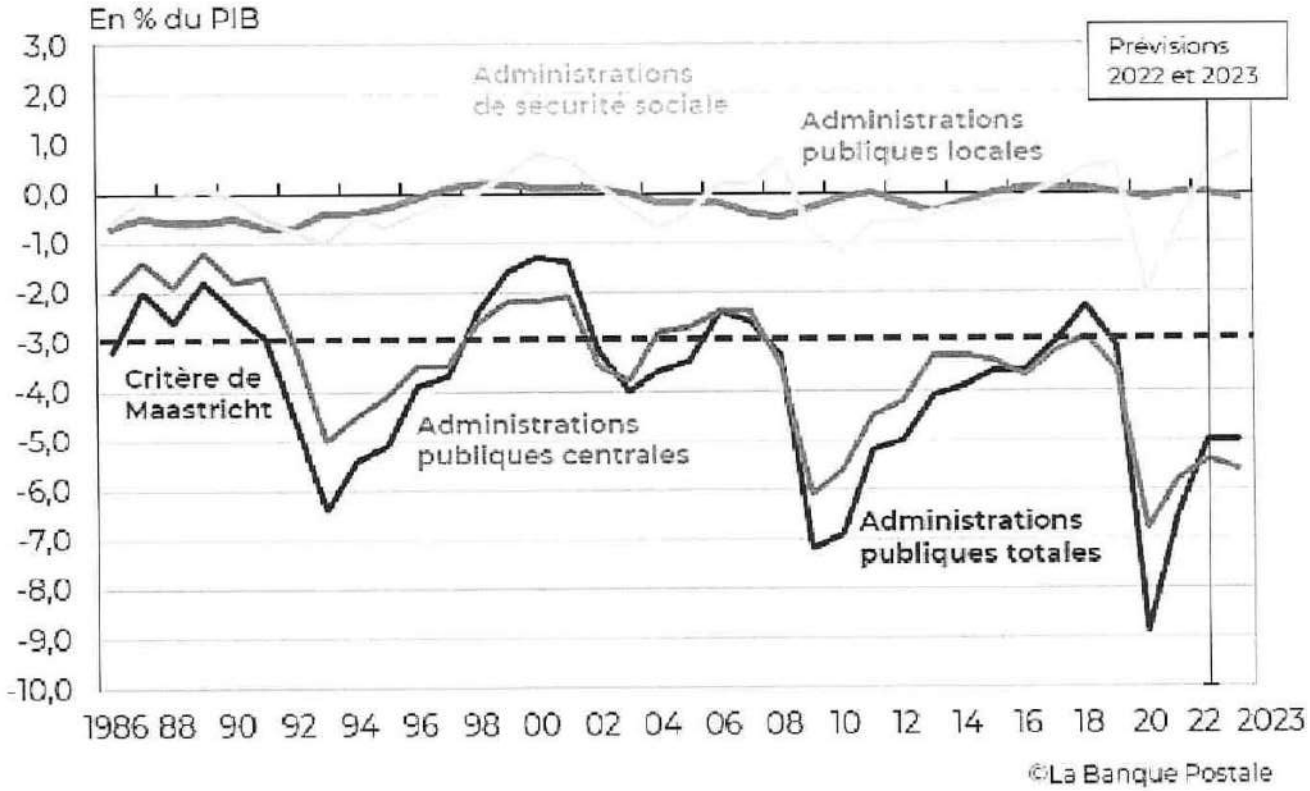

La France affiche le déficit le plus élevé de son histoire contemporaine avec 158,5 Mds d'euros inscrits à la Loi de finances 2023. A lui seul le déficit de fonctionnement prévu de 124,4 Md € représente 85 % des dépenses de personnel de l'Etat qui sont donc financées par emprunt.

ROB
Rapport d'orientations budgétaires
Année 2023

1. 2023, une année à haut risque

1.4. ...Pour une dette record

En 2023, le ratio d'endettement représenterait 111,2% du PIB. Fin 2021, le niveau de sa dette publique plaçait la France au 23ème rang sur 27 de l'Union Européenne (à 113% du PIB contre une moyenne européenne de 88%)

L'exercice 2023 va être marqué par un relèvement de 34 % des intérêts de la dette qui devraient atteindre 51,7 Md€ en 2023 (contre 38,7 Md€ en 2022).

Les obligations d'Etat à 10 ans (OAT) qui affichaient encore des taux négatifs fin 2021 ont fleurté avec les 3% fin 2022 et devraient continuer à augmenter.

La dette des administrations publiques

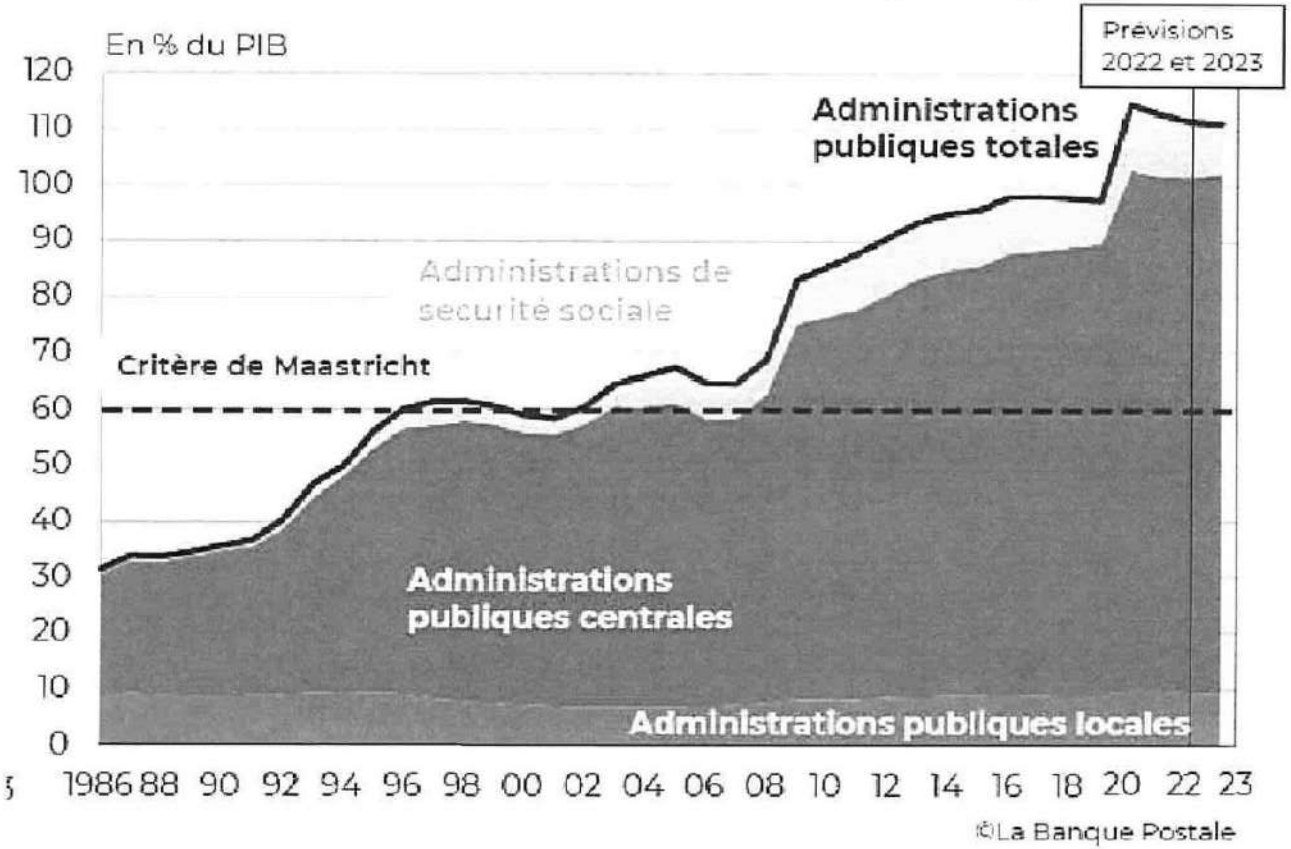

1. 2023, une année à haut risque

1.5. La loi de programmation des finances publiques

La loi de programmation 2023-2027 est marqué par une très grande modestie des ambitions d'apurements des déficits publics (- 2,9% visés pour 2027) et surtout de la dette publique (110,9 % du PIB envisagés à fin 2027 contre 113% constatés à fin).

Le FMI une vision plus pessimiste de l'évolution des finances publiques française rejoint par le Haut Conseil des finances publiques qui estime que les prévisions de sont « optimistes » et fondées « sur des hypothèses très avantageuses ».

PRÉVISIONS D'ÉVOLUTION DU DÉFICIT PUBLIC EN FRANCE

EN % DU PIB

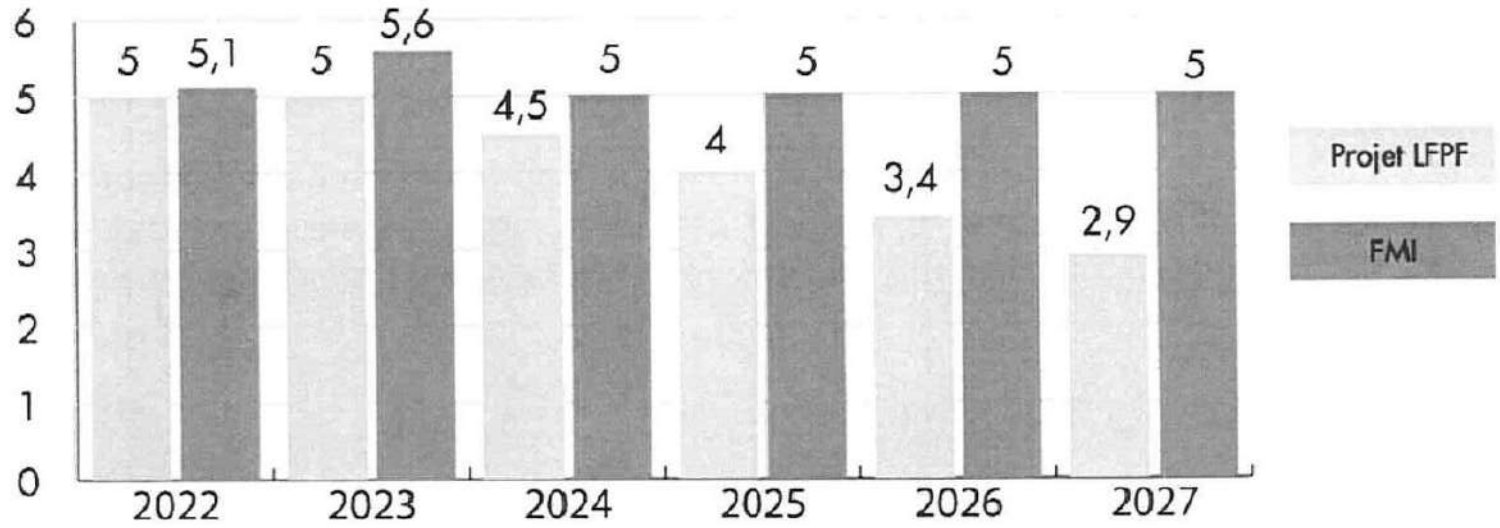

1. 2023, une année à haut risque

1.5. La loi de programmation des finances publiques

A l'instar des lois de programmation précédentes, l'essentiel des efforts à accomplir dans le redressement des comptes publics reposera sur les administrations sociales et locales puisque l'Etat ne prévoit pas de faire mieux que -4,3% de déficit à l'horizon 2027.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Administrations centrales	- 5,4 %	- 5,6 %	- 5,2 %	- 4,7 %	- 4,5 %	- 4,3 %
Administrations sociales	0,5 %	0,8 %	0,8 %	0,7 %	0,8 %	1,0 %
Administrations locales	0,0 %	- 0,1 %	- 0,1 %	0,0 %	0,2 %	0,5 %

Les collectivités locales ont donc un objectif de + 0,5% en 2027 (soit environ 13 Md€ de désendettement net ce qui correspondrait à une année quasiment sans emprunt). Pour y parvenir sans révision significative de l'investissement, les collectivités devraient tendanciellement comprimer leurs dépenses de fonctionnement de 0,5 % par an en volume.

1. 2023, une année à haut risque

1.5. La loi de programmation des finances publiques

Le gouvernement a soufflé le chaud et le froid sur son intention vis-à-vis des collectivités locales :

- Fin des *« contrats de cahors »* à l'automne 2022 qui sanctionnaient certaines collectivités si elles dépassaient un certain niveau de dépenses.
- Introduction d'un mécanisme similaire sans sanction au PLF avec la mise en place de *« contrats de confiance »* rejeté par les parlementaires.
- Réintroduction du dispositif à la faveur du vote du budget via la procédure du 49.3 puis abandon par le gouvernement.
- Déclaration du Ministre de l'économie annonçant en janvier 2023 une grande revue centralisée des dépenses publiques et notamment celles des collectivités.

Une norme d'évolution des concours étatiques aux collectivités locales est fixée à 0,39% par an en moyenne sur la période 2022-2027. Compte tenu du niveau d'inflation en France actuellement, ce taux d'évolution parait très contraignant.

1. 2023, une année à haut risque

1.6. La loi de Finances 2023

La Dotation Globale de Fonctionnement maintenue à 27 milliards d'euros. Pour une enveloppe donnée et figée depuis 2018, les hausses de certains postes, qu'elles soient mécaniques (variation de la population) ou décidées par le législateur (hausse annuelle des dotations de péréquations verticales – DSU/DSR/DNP) sont financées par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes.

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

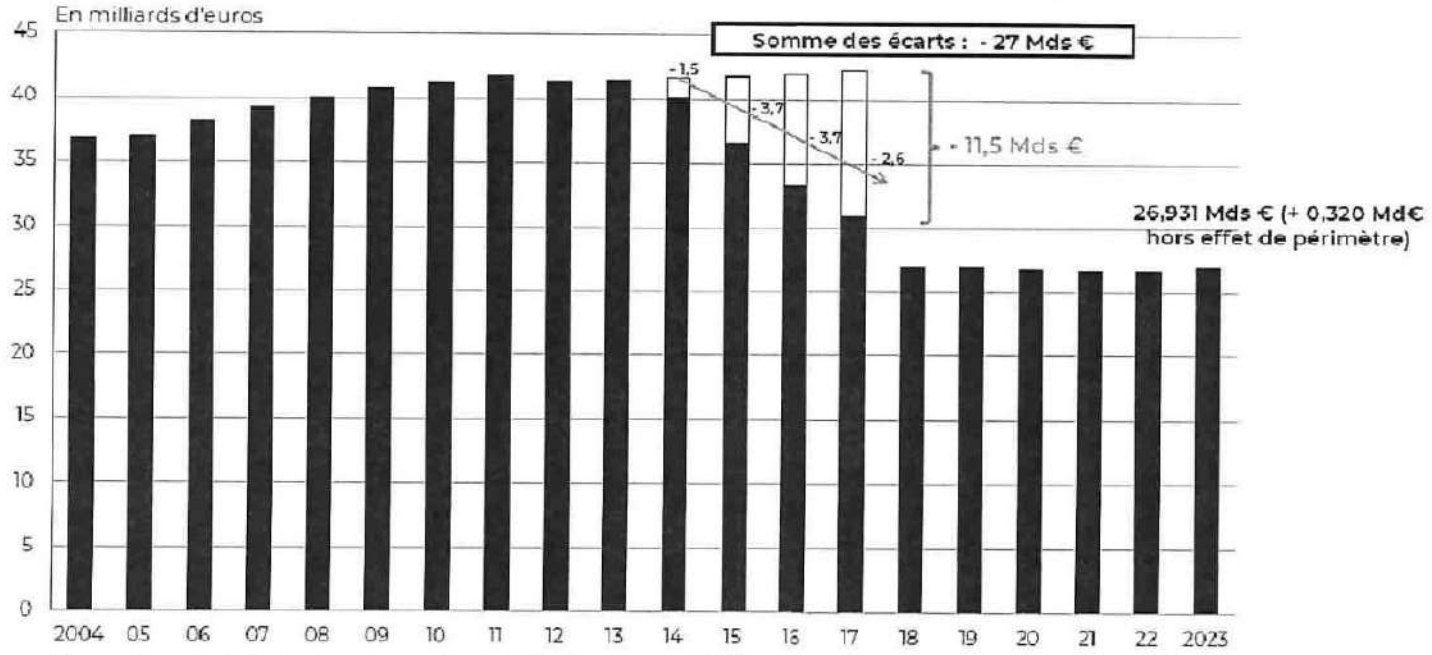

Source : Jaune budgétaire annexé au projet de loi de finances pour 2023

© La Banque Postale

1. 2023, une année à haut risque

1.6. La loi de Finances 2023

La revalorisation des bases de taxe foncière atteindra + 7,1 %. C'est la hausse la plus forte depuis des années. Pour rappel, depuis 2018, le coefficient de revalorisation est calculé sur l'inflation.

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

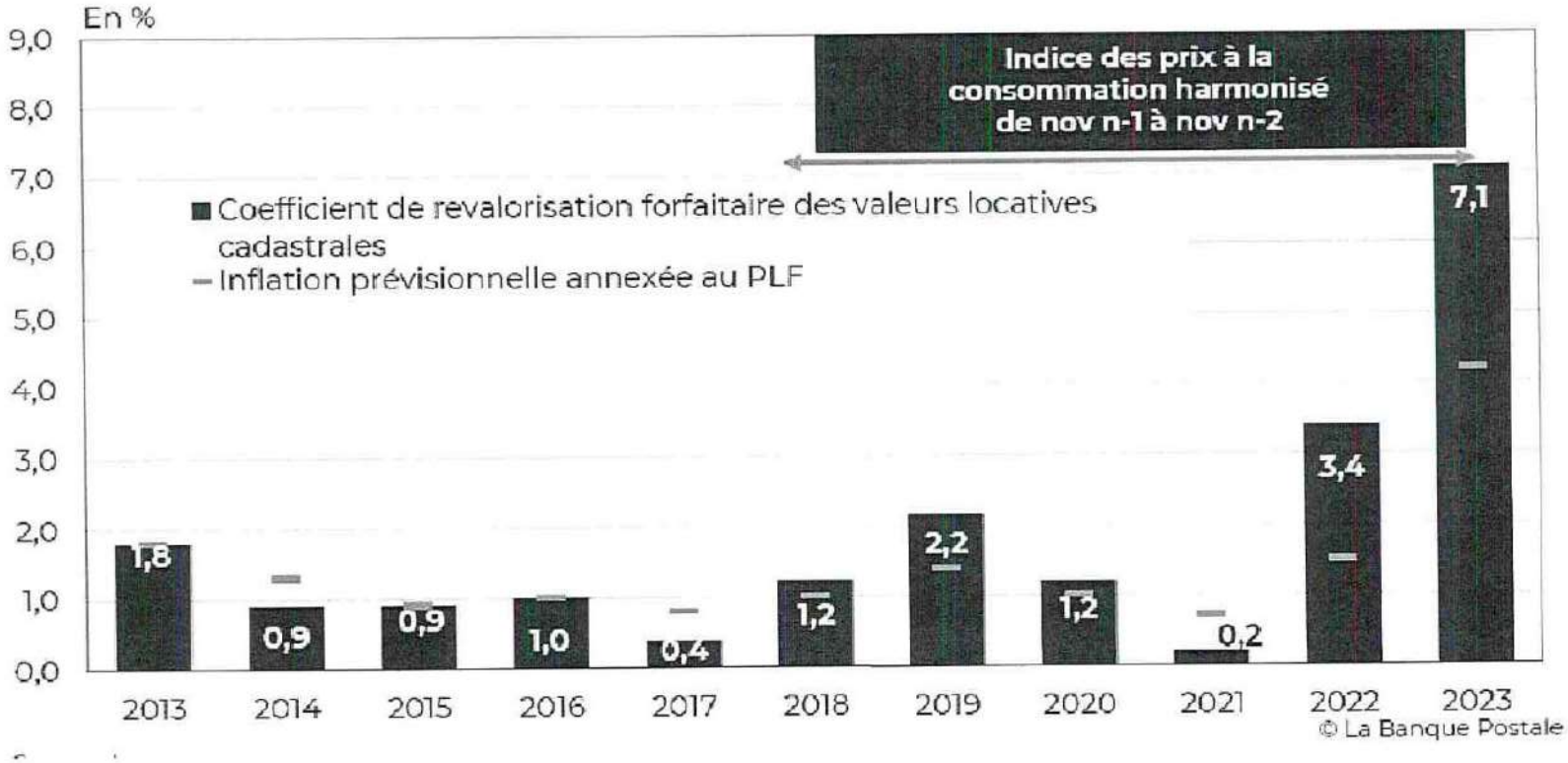

1. 2023, une année à haut risque

1.6. La loi de Finances 2023

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) fut le principal successeur de la taxe professionnelle en 2010-2011 avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Elle est supprimée sur deux ans. Ces deux taxes touchés par la commune jusqu'en 2016 ont été transférés pour la CVAE à la Métropole du Grand Paris (avec reversement d'un montant gelé en valeur 1/1/2016 à la Ville) et à l'EPT PEMB (avec un mécanisme similaire).

La part régionale (50%) a été supprimée en 2021, remplacée par une fraction de la TVA. Les départements et, principalement, les établissements publics de coopération intercommunale abandonnent donc une taxe, certes de taux fixé par la loi, mais territorialisée, qui pesait respectivement 5,4 % et 10,6 % de leurs recettes courantes.



1. 2023, une année à haut risque

1.6. La loi de Finances 2023

Autres mesures notables :

- La création d'un « fond vert » doté de 2 milliards d'euros. Ses crédits sont territorialisés par région et répartis par les préfets. Son champ d'action se décline en trois thématiques : amélioration de l'efficacité énergétique, adaptation au changement climatique et amélioration du cadre de vie. Les critères mis en place sont toutefois très restrictif.

- Un amortisseur électricité : une aide égale à 50 % de la part de la facture de fourniture électrique (hors réseaux et taxes) dépassant 180 euros/MWh, dans la limite de 500 euros/MWh.

- Report de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels. Le calendrier de révision des valeurs locatives d'habitation (assises, rappelons-le, sur des données de 1970 réévaluées forfaitairement depuis lors) se voit lui-même décalé de deux ans.

- Report d'un an du transfert de la Cotisation Foncière des Entreprises perçue par les Etablissements Publics Territoriaux au profit de la Métropole du Grand Paris (prévue initialement en 2021).

2. Retour sur l'exécution du budget 2022

2.1. Les principaux ratios financiers au vert

Au 31 décembre 2022, les indicateurs de la santé financière de la commune sont stables selon les critères d'évaluation des différents services de contrôle étatique (DGFIP,...).

Principaux ratios financiers	2019	2020	2021	2022	Moyenne de la strate (données 2020)
Épargne brute	6 445 344 €	6 047 590 €	5 758 460 €	4 886 468 €	244 €/habitant pour Joinville 204 €/habitant pour la moyenne
Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement	17,32 %	16,18 %	15,81 %	13 %	
Encours (au 31.12)	23 191 677 €	21 379 315 €	19 634 480 €	17 945 745 €	900 €/habitant pour Joinville 816 €/habitant pour la moyenne
Capacité de désendettement de la commune : Encours (au 31.12) / Épargne brute (exprimée en nombre d'années)	3,6	3,5	3,4	3,7	La règle d'or fixe un plafond entre 11 et 13 ans
Épargne nette	4 704 252 €	3 953 249 €	3 780 913 €	2 979 320 €	148 €/habitant pour Joinville 117 €/habitant pour la moyenne
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	62,31 %	57,18 %	53,89 %	47,91 %	

2. Retour sur l'exécution du budget 2022

2.2. Dépenses et recettes de fonctionnement en hausse

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en forte hausse (+6%) notamment :

- Sur les dépenses de personnel (+8%) : la hausse du point d'indice décidée à l'été en est la principale raison.
- Les charges courantes (+8%) : chapitre marqué par la reprise post-covid en année pleine d'un certain nombre d'activités et par la forte inflation (matières premières, salaires,...). Exemple des augmentations les plus significatives : restauration scolaire (+ 18%), Energie (+ 35%), carburants (+ 27 %)

Parallèlement, les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de +4% :

- Les droits de mutation atteignent un niveau record en 2022 (+25%). C'est un constat national.
- Les recettes fiscales ont augmentées (+5,2%) soutenues par la majoration des bases (+3,4% en 2022).
- Les recettes tarifaires sont également revenues à des niveaux d'avant-covid.

2. Retour sur l'exécution du budget 2022

2.3. Un excédent de fonctionnement constant

- Pour mémoire, une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année 2021 avait été maintenue en fonctionnement, en raison de l'absence de besoin de financement des dépenses d'investissement.

- Compte tenu des dépenses et des recettes de fonctionnement de l'exercice 2022, la Ville dégage un excédent de fonctionnement de 2,5 M€.

- Il convient d'y ajouter l'excédent précité de 2021 (3,6 M€) et les écritures comptables liées à la clôture de la ZAC des Hauts de Joinville (4,2 M€).

- Au total, c'est un excédent d'un montant de 10,3 M€ pour le budget 2023 dont une partie sera affectée au déficit d'investissement (- 8 496 735,46 €) et au financement des dépenses d'investissement 2023.

2. Retour sur l'exécution du budget 2022

2.4. Investissements : une année de reprise

- En 2022, la Ville poursuit son effort d'investissement pour améliorer le quotidien des habitants.

- Les dépenses d'équipement se sont élevées à 7,1 M€, ainsi que 4,4 M€ de dépenses engagées et reportées à 2023.

- Pour faire face à ces dépenses, la Ville a enregistré des recettes d'investissement importantes : le remboursement de la TVA versée en 2021 (0,9 M€), une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 (1,6 M€), des subventions d'équipement (0,3 M€).

- Ainsi, comme en 2020 et 2021, il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt. Au contraire, la Ville a pu se désendetter grâce au remboursement de ses annuités pour 1,7 M€.

- Il faut noter que 2022 a été la première année d'utilisation du boni de liquidation de l'ancien OPH pour le financement du logement social : 11 M€ au titre du reversement du boni de liquidation de l'ancien OPH (sur 13,1 M€ perçus, le solde correspondant à la part revenant au projet Artemisia qui sera versé en 2023).

2. Retour sur l'exécution du budget 2022

2.5. L'épargne nette dégagée en 2022

Dépenses	Recettes
Charges de personnel : 18,8 M€	Impôts et taxes : 27,8 M€
Charges générales : 8,2 M€	
Atténuations de produits : 1,9 M€	
Autres charges courantes : 2,7 M€	Dotations et participations : 4,9 M€
Subventions aux associations : 0,9 M€	Produits des services : 4,2 M€
Intérêts de la dette : 218 K€	Produits du domaine, atténuations de charges et recettes exceptionnelles : 0,5 M€
Épargne brute 4,9 M€	
Capital de la dette : 1,7 M€	
Épargne nette 3,2 M€	

Epargne brute** : Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. **Elle doit couvrir le remboursement du capital de la dette

Epargne nette :** Epargne brute - dépenses liées au remboursement de la dette (capital). **Elle doit toujours être positive.

2. Retour sur l'exécution du budget 2022

2.6. Etat de la dette : l'encours

Depuis quatre ans, il n'a pas été nécessaire d'emprunter. Grâce au remboursement du capital, l'encours de dette diminue. Au 31 décembre 2023, il s'élève à 17 945 745 €. Les annuités versées en 2022 ont couté 1 907 148 € dont 218 412 € d'intérêts financiers.

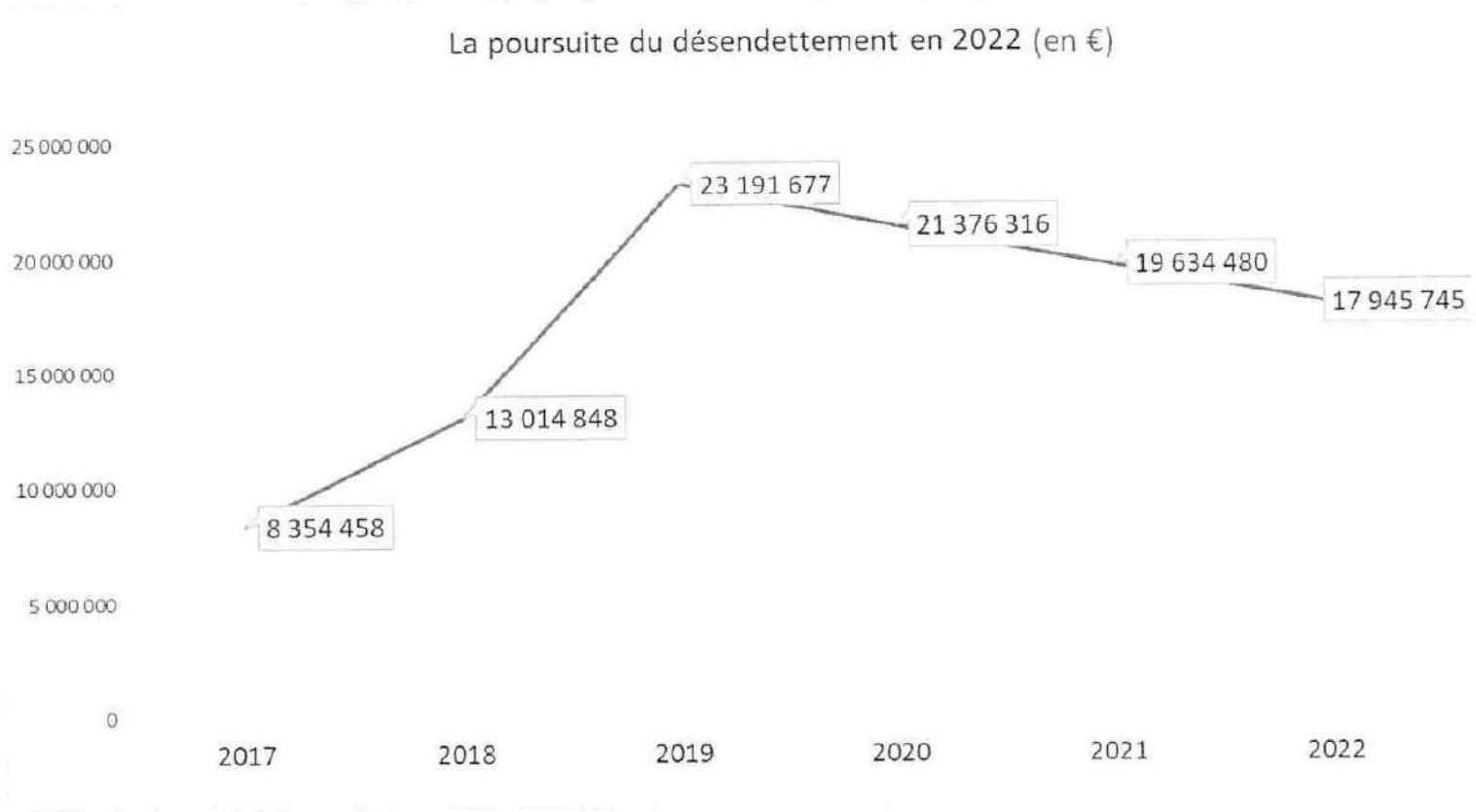

2. Retour sur l'exécution du budget 2022

2.6. Etat de la dette : le profil d'extinction

D'ici à 2039, les douze emprunts actuellement en cours seront intégralement remboursés. La durée résiduelle moyenne des emprunts est de 14,13 ans.

Évolution du capital restant dû (en €)

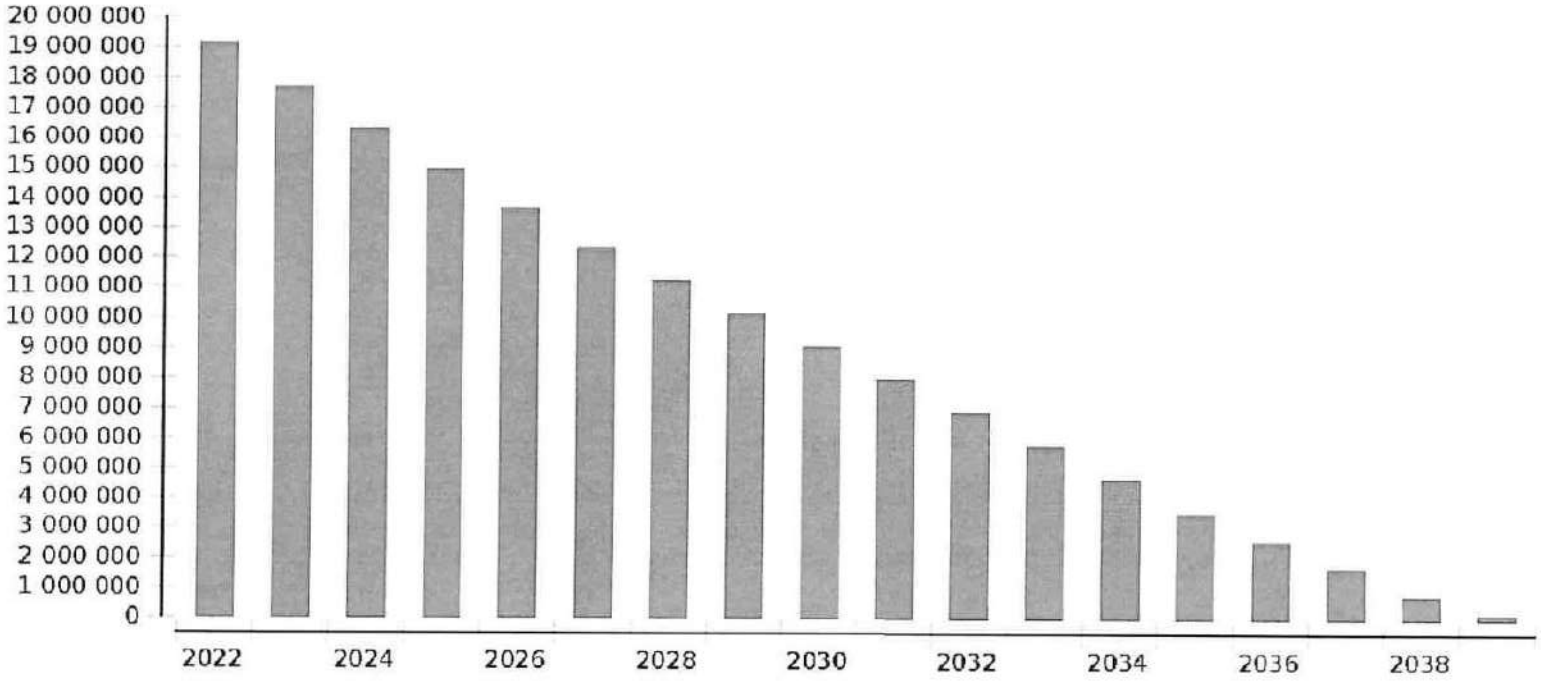

2. Retour sur l'exécution du budget 2022

2.6. Etat de la dette : les prêteurs

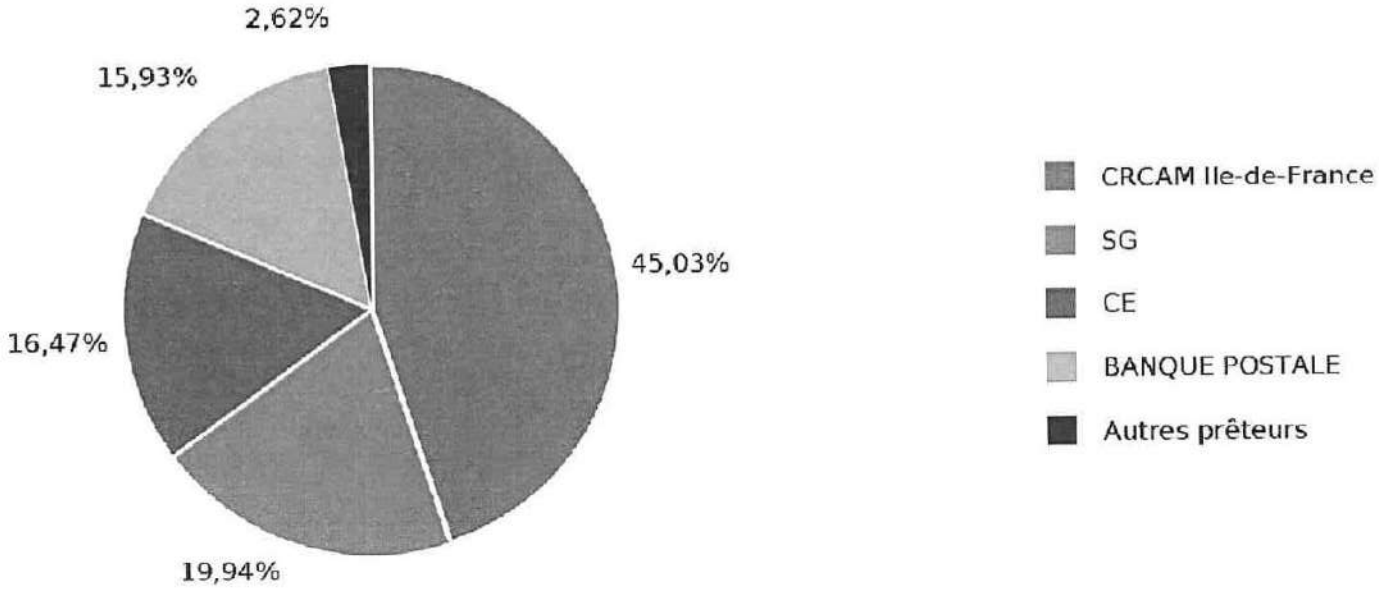

Grâce à une gestion active de sa dette, la ville a su diversifier ses sources de financement et étaler le calendrier de remboursement des échéances.

Tous les emprunts en cours sont sécurisés (Charte Gissler – A1 100%), 86 % de l'encours est à taux fixe. Le taux moyen de l'encours est de 1,5 %. Il a légèrement augmenté par rapport à 2021 compte tenu de l'augmentation des taux d'intérêts.

ROB
Rapport d'orientations budgétaires
Année 2023

2. Retour sur l'exécution du budget 2022

2.7. Les flux financiers intercommunaux

- Les compétences aménagement, action sociale d'intérêt communautaire, la collecte et le traitement des Ordures ménagères, l'assainissement et les équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ont été transférées à l'EPT.
- En 2021 la commune a transféré la gestion des voies sur berge et de l'Ile Fanac
- Ces transferts ont entrainé une hausse du Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) versé par la Commune à l'EPT en 2021 et 2022.

Les flux financiers en 2022

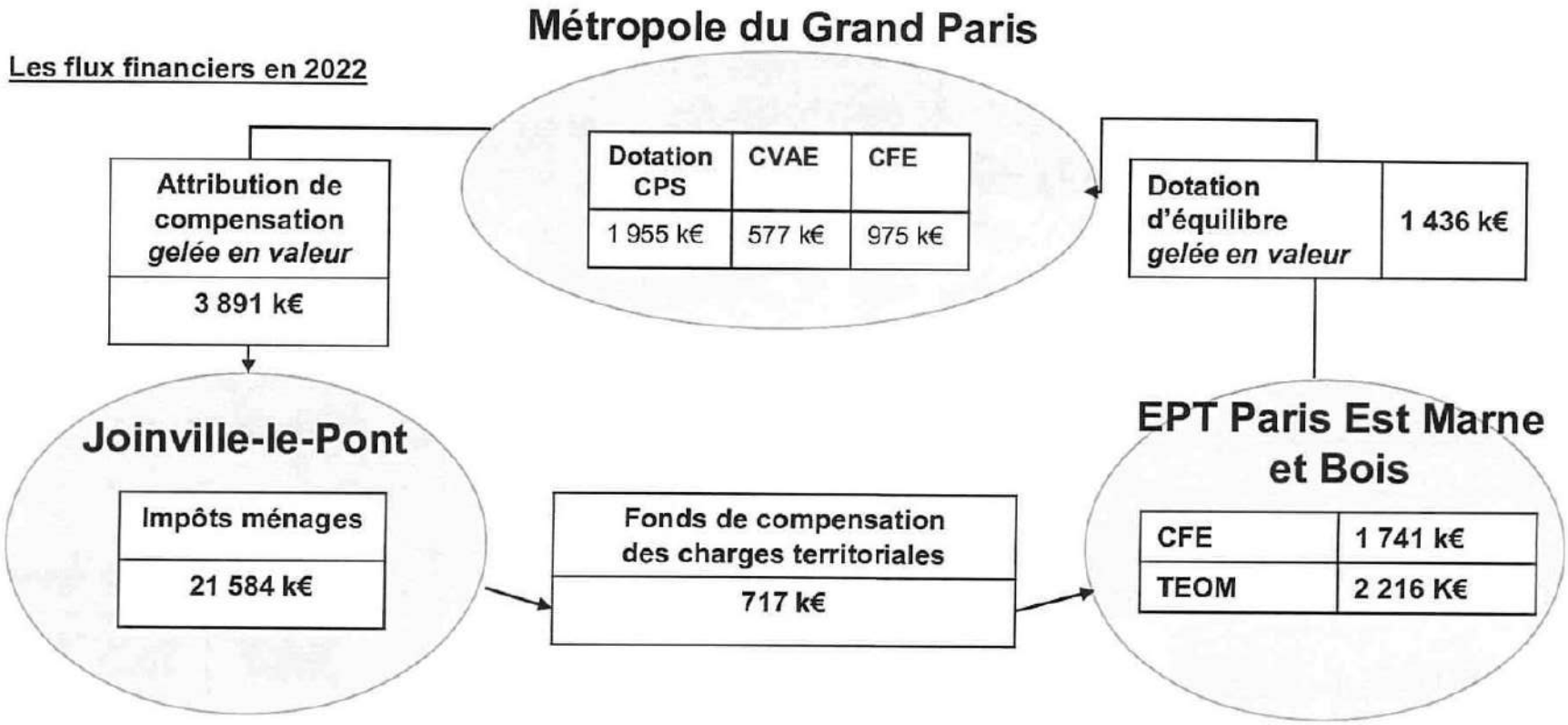

3. Fonctionnement, contenir l'inflation

3.1. Une gestion responsable en temps de crise

- La commune doit faire face à un choc inflationniste d'une ampleur exceptionnelle qui pèse lourdement sur ses capacités financières mais aussi de dépenses exogènes (revalorisation du point d'indice, frais financiers). Afin de limiter l'impact, la Ville fait preuve de responsabilité budgétaire tout en sanctuarisant des dépenses (subventions aux associations, dépenses sociales, saison culturelle, etc.). Ainsi la hausse restera contenue à 3,23%*.

- Après une baisse de la fiscalité en 2019, la municipalité a décidé cette année encore de ne pas augmenter les taux de fiscalité foncière pesant sur les ménages et les entreprises Joinvillaises. Cependant, ils subiront la hausse de 7% des valeurs locatives confirmée par la loi de finances pour 2023 adoptée par le Parlement.

- La réforme tarifaire enfin aura un impact négatif sur les recettes de la Ville mais c'est un choix assumé pour une tarification plus simple et plus juste.

** La comparaison se fait entre le budget primitif de 2022 et le budget prévisionnel 2023.*

3. Fonctionnement, contenir l'inflation

3.2. Le mur inflationniste

Pour construire son budget 2023, la municipalité doit faire face à une augmentation sans précédent de plusieurs de ses postes.

- Une envolée des prix de l'énergie (électricité et gaz) : + 927 850 €

La ville achète son gaz via le SIGEIF. Les besoins 2023 sont couverts par des contrats à long terme à hauteur de 125 euros HT/MWh : c'est quatre fois le prix payé en 2022.

A consommation constante, le budget de la ville passera donc de 165 K€ en 2022 à 660 K€ en 2023.

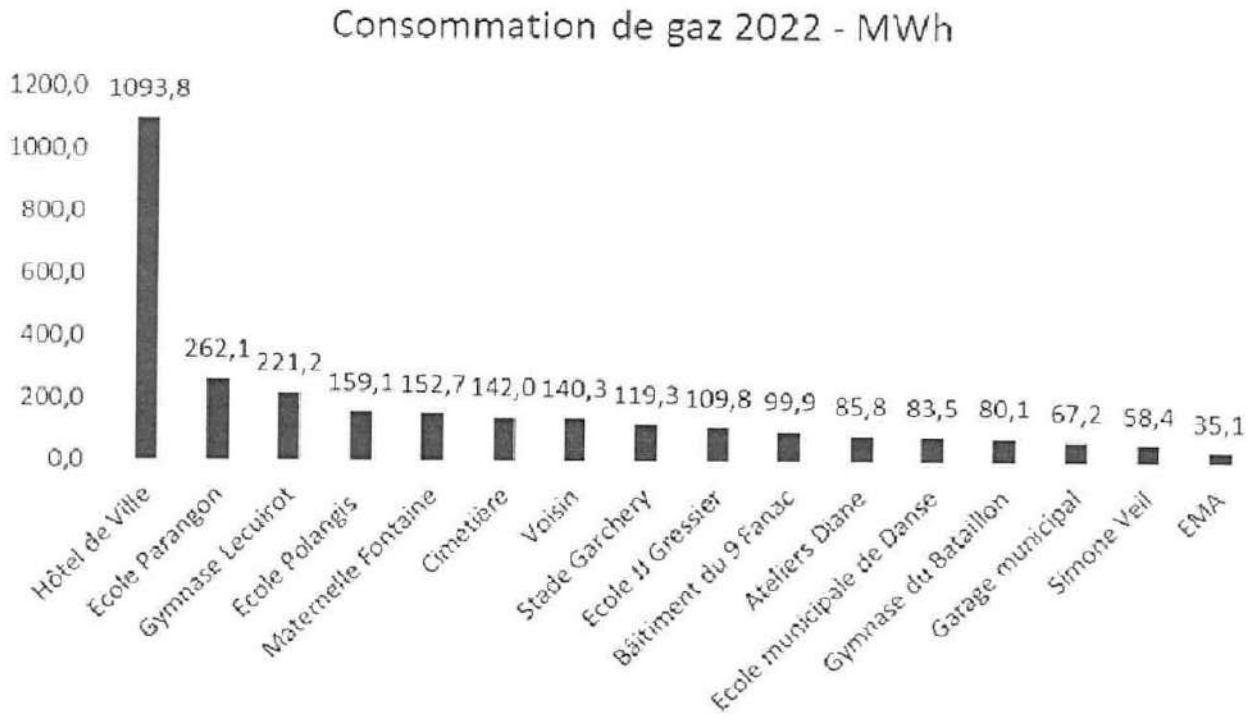

3. Fonctionnement, contenir l'inflation

3.2. Le mur inflationniste

La ville achète son électricité via le SIPPEREC qui prévoit une augmentation de 81 % en partie atténuée par les aides. Le cout estimé des consommations électriques 2023 est de 932 K€ sur les bâtiments et de 230 K€ sur l'éclairage public.

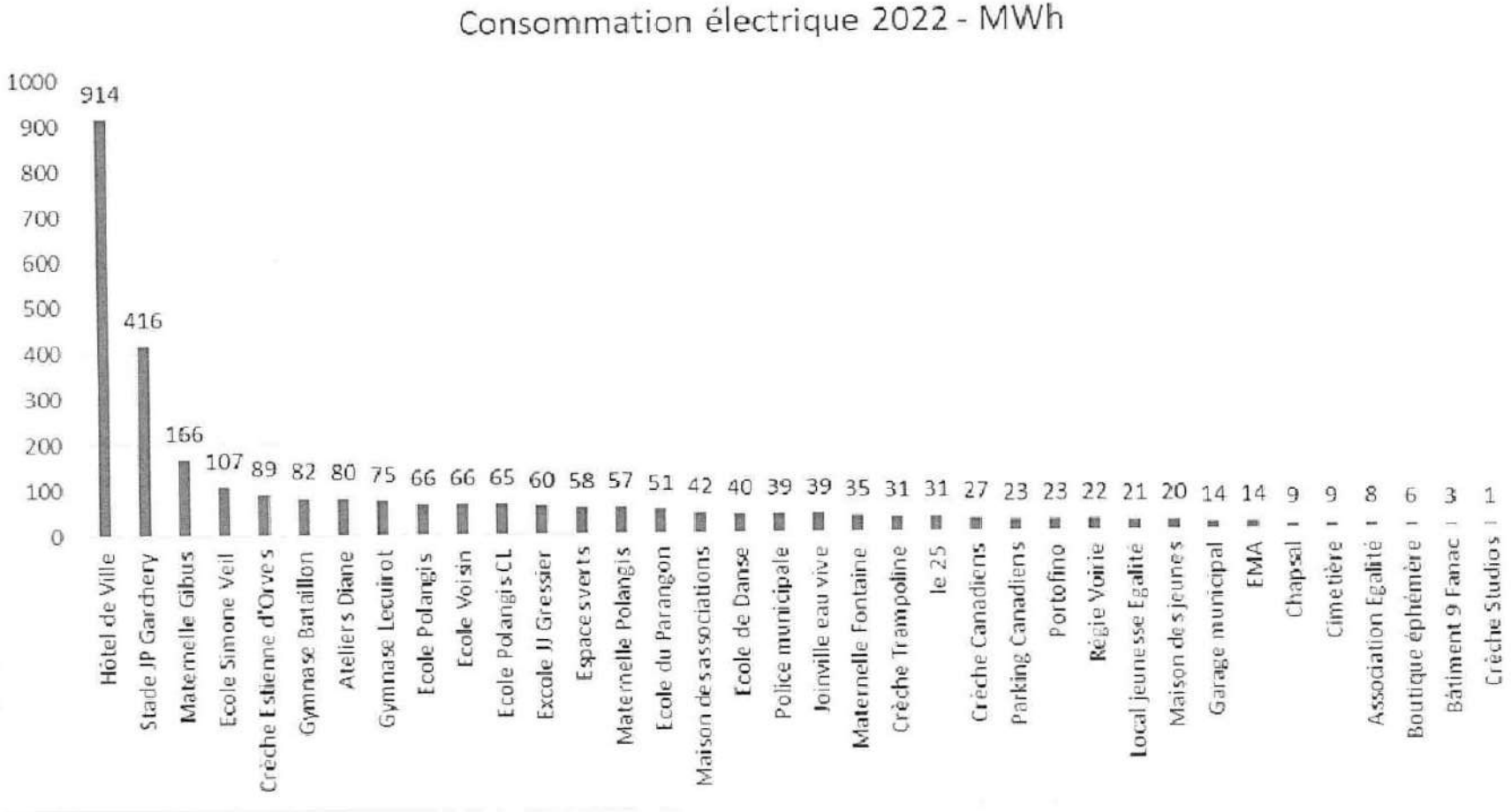

3. Fonctionnement, contenir l'inflation

3.2. Le mur inflationniste

La Ville s'est engagée depuis longtemps pour plus de sobriété énergétique et continuera en 2023 à agir :

- Dès 2012 la ville a signé un contrat de performance énergétique sur le chauffage de ses bâtiments (16 sites) permettant 16% d'économie d'énergie.
- La ville dispose de 2205 points lumineux essentiellement concentrés sur les 47 km de voirie. 50% est équipée de lampes leds moins consommatrices. En 2023 nous comptons passer à 75%. L'extinction nocturne d'environ 50% de la ville en pleine nuit participe aussi à l'abaissement de nos consommations.
- Nous avons déjà atteint 23% de baisse de consommation des bâtiments de plus de 1000 m2 sur les 40% demandés à l'horizon 2030 (décret tertiaire).
- La construction de bâtiments neufs performants en remplacement de bâtiments anciens énergivores (école S. Veil, Gymnase du Bataillon, etc.).
- En 10 ans, sur la période 2009/2019, la Ville a réduit ses émissions de gaz à effet de serre de 25% essentiellement sur le poste énergie.
- La sensibilisation des utilisateurs aux bonnes pratiques porte aussi ses fruits.

3. Fonctionnement, contenir l'inflation

3.2. Le mur inflationniste

L'énergie n'est pas le seul poste de dépense concernée par l'inflation :

- Une envolée des denrées alimentaires (+ 12% sur un an) : le marché de restauration scolaire sera sans aucun doute impacté. La Ville a basé son estimation sur une hausse de 6%, notre prestataire ayant annoncé des négociations sans pour autant faire de demande indemnitaire à la date. Pour rappel le montant du marché est de 1 507 450 €/an.

- Une augmentation des carburants : 25 000 €. la « remise carburant » à la pompe a pris fin le 31 décembre 2022. Nous prévoyons donc une hausse de 25 000 euros. La Ville a désormais 17 véhicules électriques dans son par cet continuera à investir dans cette technologie dés qu'elle le pourra.

- Une augmentation des salaires chez nos prestataires entrainant des demandes de négociation à la hausse, des marchés conclus plus onéreux.

- Une augmentation sensible des matières premières (EPI, produits de nettoyage, etc.).

3. Fonctionnement, contenir l'inflation

3.3. Une hausse inévitable des charges

La Ville a réalisé un exercice de responsabilité budgétaire pour limiter au maximum cette augmentation conjoncturelle (et peut être structurelle) de nos dépenses courantes.

- Les charges à caractère général (011) : 9,5 M€

De budget primitif à budget primitif, ce chapitre augmente de 8,89 % (+ 780 K€) uniquement sous l'effet de l'inflation et des révisions de prix.

- Les autres charges courantes (65) : 3,9 M€

  - La Ville soutient ses associations locales en ne baissant pas le montant qui leur alloué : 1 M€
  - Le CCAS oeuvre au plus près des joinvillais dans la précarité (familles, étudiants, personnes âgées isolées, etc.) et continuera à le faire en 2023 avec un budget en forte hausse : 1,1 M€ (+ 24 %)
  - Subvention au budget annexe du Cinéma : 115 K€
  - Fonds de compensation versé à l'EPT : 718 K€

3. Fonctionnement, contenir l'inflation

3.3. Une hausse inévitable des charges

- Les charges de personnel (012) : 19,2 M€

L'augmentation du point d'indice à l'été 2022 pèse lourdement sur les dépenses de personnel (+ 500 K€).

- Les charges financières (66) : 270 K€

Malgré le désendettement depuis 2020 et la bonne qualité de son encours de dette, les charges financières augmentent avec la remontée des taux.

- Atténuation de produits (014) : 2 M€

Depuis 2021, suite au transfert de la TEOM à l'EPT qui la perçoit désormais directement (- 2,1 M€), la Ville verse pour la péréquation horizontale :

- Prélèvement FPIC au titre de la solidarité entre les collectivités : 482 K€ (montant 2022 pris comme hypothèse 2023).

- Reversement FNGIR (montant constant depuis 2017) : 1,436 M€.

3. Fonctionnement, contenir l'inflation

3.4. Des recettes fiscales en hausse

Cette année encore, les recettes fiscales augmentent. En effet, l'Etat a annoncé une hausse de 7,1 % des valeurs locatives, calculée sur l'inflation.

Ainsi, malgré la décision municipale de ne pas augmenter les taux des taxes foncières, les contribuables vont recevoir des avis d'imposition en forte hausse.

En €	**Taux communal 2022**	**Bases Notifiées 2022**	**Produit 2022**	**Taux communal 2023**	**Bases estimées 2023**	**Produit Prévisionnel 2023**
Taxe sur le foncier bâti	40,67%	34 737 000	14 127 538	40,67%	37 203 327	15 130 593
Taxe sur le foncier non bâti	36,27%	12 200	4 425	36,27%	13 066	4 739

Les droits de mutation, qui ont atteint un niveau historique en 2022 (2 M€), confirmant l'attractivité de notre commune, devraient baisser significativement en 2023 (- 500 K€) compte tenu de la hausse des taux d'intérêts.

3. Fonctionnement, contenir l'inflation

3.5. Participations familiales : une réforme ambitieuse

- Après un gel des tarifs des services à la population depuis 2015 alors que l'inflation sur la période s'éleva à 12,3%, la municipalité a présenté en fin d'année 2022 un nouveau référentiel social et familial ainsi qu'une nouvelle grille tarifaire pour les prestations de restauration scolaire et de centre de loisirs.

- Les objectifs de cette réforme sont multiples :

  - simplifier les démarches des usagers
  - améliorer l'équité de la tarification et des participations familiales. Ainsi sur la restauration scolaire, prestation la plus consommée :
    - Près de 50 % des familles verront leur facture baisser en moyenne de 23%,
    - Près de 25% verront leur facture être neutre (entre 0 et + 10 euros/mois)
    - 30 % des familles verront leur facture augmenter de plus de 10 euros/mois soit une hausse de moyenne de 14 %
    - 10 % des familles seront au tarif maximum
    - Globalement la nouvelle grille tarifaire se traduira par un allègement de la contribution des familles de près de 4% à coût des prestations constant

- En année pleine la réforme tarifaire amputera la collectivité de 150 000 € de recettes. C'est un choix politique fort fait par la municipalité dans ce contexte financier si contraint.

- La réforme entrera en vigueur au 1er mars 2023.

4. Investissements, poursuivre les efforts

- A l'image de la précédente mandature, la collectivité va mettre en œuvre une politique d'investissement ambitieuse permise par une situation financière maîtrisé.

- Elle poursuit son effort d'investissement pour offrir aux joinvillais, aux associations, aux commerçants et aux entreprises les équipements et les services nécessaires à leur quotidien et à leur fonctionnement.

- Une enveloppe significative sera consacrée à la réalisation d'investissement répondant aux préoccupations environnementales : réalisation de la cours oasis E. Voisin, végétalisation du cimetière, poursuite des peintures « cool roof » dans 2 nouvelles écoles, +25% de leds sur l'éclairage public, etc.

- Une enveloppe de 15,6 millions d'euros est dédiée aux travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie, à l'achat d'équipements, mobilier et matériel, notamment pour les écoles.

- L'effort d'investissement sera financé principalement par les ressources propres de la collectivité sans recourir à l'emprunt, notamment les recettes liées aux cessions de terrains.

4. Investissements, poursuivre les efforts

4.1. Le PPI 2021/2026

En 2023, l'analyse des capacités financières de la Ville confirme qu'elle dispose d'une capacité d'investissement élevée pour les prochaines années :

Dépenses investissement	2015-2020	2021-2026
Total	75 178 618 €	67 000 000 €
Moyenne/an	12 529 770 €	11 166 666 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent au BP 2023 à 15,6 M €, soit une dépense de 782 € par habitant (contre une moyenne de 324 € pour les communes de même strate démographique).

Nous devons toutefois être prudents si la situation inflationniste et les couts élevés de l'énergie s'installaient sur le moyen terme.

4. Investissements, poursuivre les efforts

4.1. Le PPI 2021/2026

Le Plan Pluriannuel d'Investissement décline les engagements de la majorité municipale :

Opérations	Etat d'avancement
Extension de l'école élémentaire JJ Gressier	Les études se poursuivent en 2023 avec notamment la désignation du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre à l'issue de la procédure de concours en cours.
Extension de l'école élémentaire Parangon	
Réalisation d'un centre technique municipal	Les études se poursuivent en 2023 pour finaliser la programmation et lancer le concours de maîtrise d'oeuvre.
Création d'un nouvel espace sportif (gymnase)	
Réhabiliter l'église St Charles de Boromé	Les études sont terminées et les travaux seront réalisés en 2023.
Rénovation des vestiaires, tribunes et bâtiments du stade JP Garchery	Cette opération est en attente d'échanges avec la Ville de Paris sur la maîtrise d'ouvrage.
Equiper 100% des écoles élémentaires en VPI	Atteint.
Végétalisation du cimetière.	Les travaux seront réalisés en 2023.
Construction d'un nouveau poste de la Police municipale	Le programme est finalisé. Les travaux auront lieu en 2025/2026.
Déployer le réseau de vidéo protection	528 K€ réalisés en 2022, 950 K€ prévus en 2023.
Poursuivre la rénovation des espaces publics	Une enveloppe totale de 14,1 M€ est prévue entre 2022 et 2026 dont 3,1 M€ au BP 2023

4. Investissements, poursuivre les efforts

4.2. Les investissements en 2023

Investissements prévisionnels - BP 2023 - Total de 15 568 754 euros

Bâtiments publics	**4 054 298 €**
Etudes et travaux de rénovation de l'Eglise Saint Charles	759 700 €
Travaux dans les écoles et mobilier	737 370 €
Autres travaux	385 157 €
Travaux Hôtel de Ville (parking, électricité, locaux)	360 219 €
Travaux d'accessibilité dans les écoles	359 573 €
Etudes et travaux avant extension de l'école élémentaire Jean-Jacques Gressier	349 946 €
Etudes et travaux avant extension de l'école élémentaire Parangon	325 040 €
Etudes et travaux avant construction du nouveau gymnase	204 100 €
Etudes et travaux avant construction du Centre technique municipal	188 251 €
Travaux école Simone Veil	100 000 €
Réhabilitation locaux Joinville Eau Vive	100 000 €
Travaux Gymnase Lecuirot	86 128 €
Travaux d'accessibilité dans les autres bâtiments	69 184 €
Autres études	29 630 €

Equipements publics	**1 104 407 €**
Matériel informatique, téléphoniques et logiciels	403 940 €
Equipement et mobilier des services municipaux	378 016 €
Matériel roulant (voitures, utilitaires, vélos...)	322 450 €

Voiries et espaces publics	**7 929 400 €**
Travaux de voirie et espaces verts	3 655 220 €
Travaux d'éclairage public	1 139 686 €
Extension vidéoprotection	955 610 €
Cimetière paysager et autres travaux au cimetière	730 678 €
Jardin Jacques Chirac (solde)	419 044 €
Etudes avant travaux de voirie	379 162 €
Rénovation passerelle La Belle Equipe	300 000 €
Cour Oasis école Voisin	250 000 €
Budget participatif	100 000 €

Autres dépenses d'équipement	**2 480 650 €**
Reversement du boni de liquidation de l'OPH (solde)	2 200 753 €
Subvention pour les travaux Résidence Canadiens	90 000 €
Subvention investissement aux Sapeurs Pompiers	69 562 €
Subventions vélos à assistance électrique	50 000 €
Subvention 10 lits EPHAD Créteil ABC	31 000 €
Subventions alarmes	20 000 €
Subvention au cinéma (projecteur)	19 335 €

Montants exprimés en euros, y compris reports de 2022

4. Investissements, poursuivre les efforts

4.3. Les autorisations de programme

3 AP en cours d'exécution :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°9 : ACCESSIBILITE								
CREDIT DE PAIEMENTS								TOTAL révisé en 2023
2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 prévisionnel	
66 256	232 977	201 728	61 941	45 532	169 339	90 543	515 288	1 383 603

AUTORISATION DE PROGRAMME N°11 : EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION			
CREDIT DE PAIEMENTS			TOTAL
2022 réalisé	2023 prévisionnel	2024 prévisionnel	
528 394	947 133	281 858	1 757 385

AUTORISATION DE PROGRAMME N°12 : TRAVAUX DE RENOVATION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS					
CREDIT DE PAIEMENTS					TOTAL
2022 réalisé	2023 prévisionnel	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel	
154 769	3 129 333	5 922 250	3 512 250	1 445 123	14 163 725

1 nouvelle AP proposée en 2023 :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°13 : RENOUVELLEMENT DES VEHICULES								
CREDIT DE PAIEMENTS								TOTAL
2023 prévisionnel	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel	2027 prévisionnel	2028 prévisionnel	2029 prévisionnel	2030 prévisionnel	
211 000	462 500	462 500	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	2 236 000

4. Investissements, poursuivre les efforts

4.4. Des ressources propres importantes

La Ville porte une politique de gestion active de son patrimoine : cessions de terrain qui n'ont plus d'utilité pour le service public et qui financent ainsi la construction de nouveau équipements ou l'acquisition de foncier.

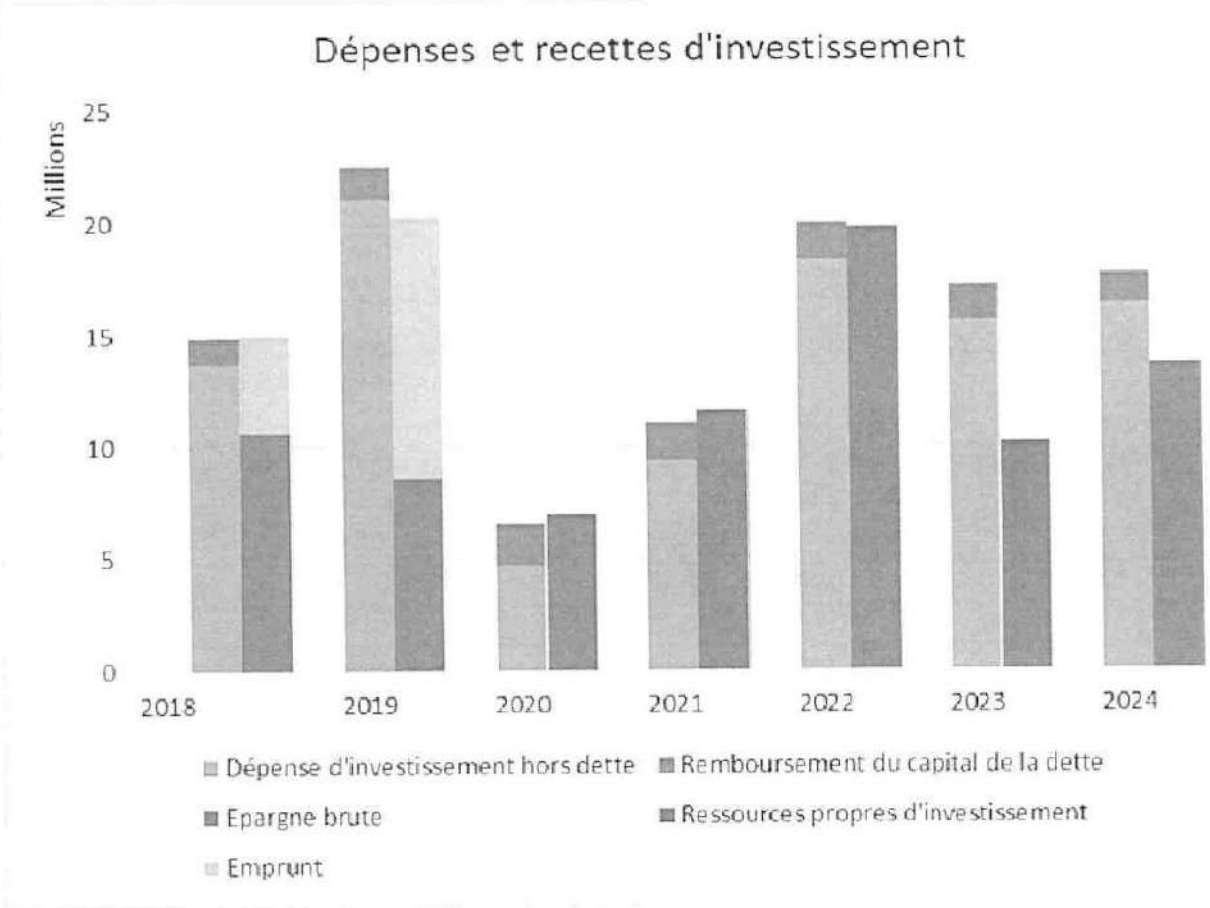

En 2023/2024 la Ville pourra compter sur des cessions évitant ainsi d'avoir recours à l'emprunt :

- Dépôt Lurot
- Rue nouvelle
- Rue du Port
- Ancienne école du centre
- Résidence Jaures
- Horloge
- Etc.

4. Investissements, poursuivre les efforts

4.5. Rechercher des subventions

Afin de réduire pour le budget de la Ville le coût de nos investissements, nous recherchons activement les subventions qui sont à notre portée. Nous avons ainsi obtenu des financements conséquents :

- pour la construction du préfabriqué à l'école La Fontaine, de la part de l'Etat : 318 000 €
- pour la réalisation du cimetière paysager, de la part de l'Etat : 180 000 €
- pour le jardin Jacques Chirac, de la part de la région Ile-de-France : 160 000 €
- pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public, de la part du SIPPEREC : 45 000 €
- pour la passerelle la belle équipe de la part de l'Etat : 86 000 €

Nous sommes par ailleurs dans l'attente de l'instruction de dossiers de demande au Département (plan 50 000 arbres), à la Région (Cour oasis), de l'Etat (DSIL).

4. Investissements, poursuivre les efforts

4.5. Maîtriser la dette

Grâce à l'épargne brute dégagée, les recettes liées aux cessions et les subventions, la Ville n'aura pas recours à l'emprunt en 2023. Elle poursuit temporairement son désendettement permettant ainsi d'éviter la situation actuelle délicate du crédit. D'ici 2026, la ville devrait avoir un recours plus important à l'emprunt pour le financement de ses investissements.

La poursuite du désendettement en 2023 (en €)

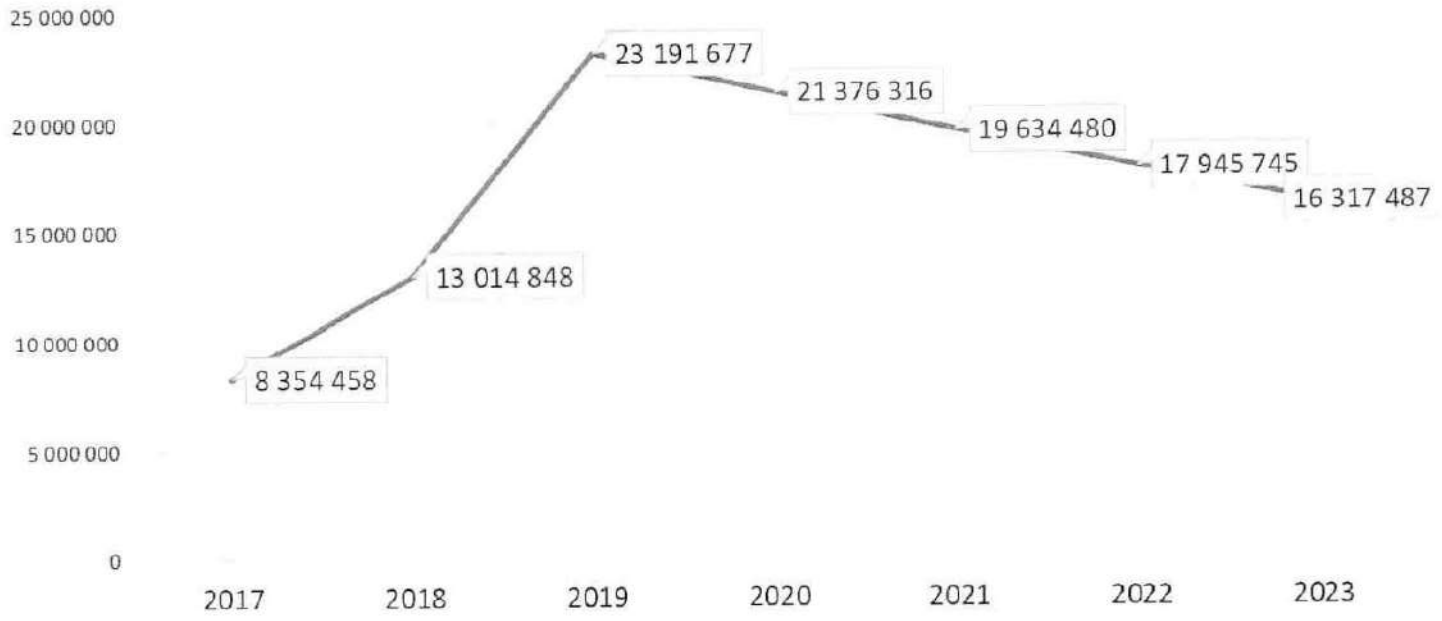

4. Investissements, poursuivre les efforts

4.6. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement reste à un niveau très satisfaisant *. Avec une capacité de désendettement de 3 années en 2023, la Ville respecte largement la règle d'or fixée à 11 ans.

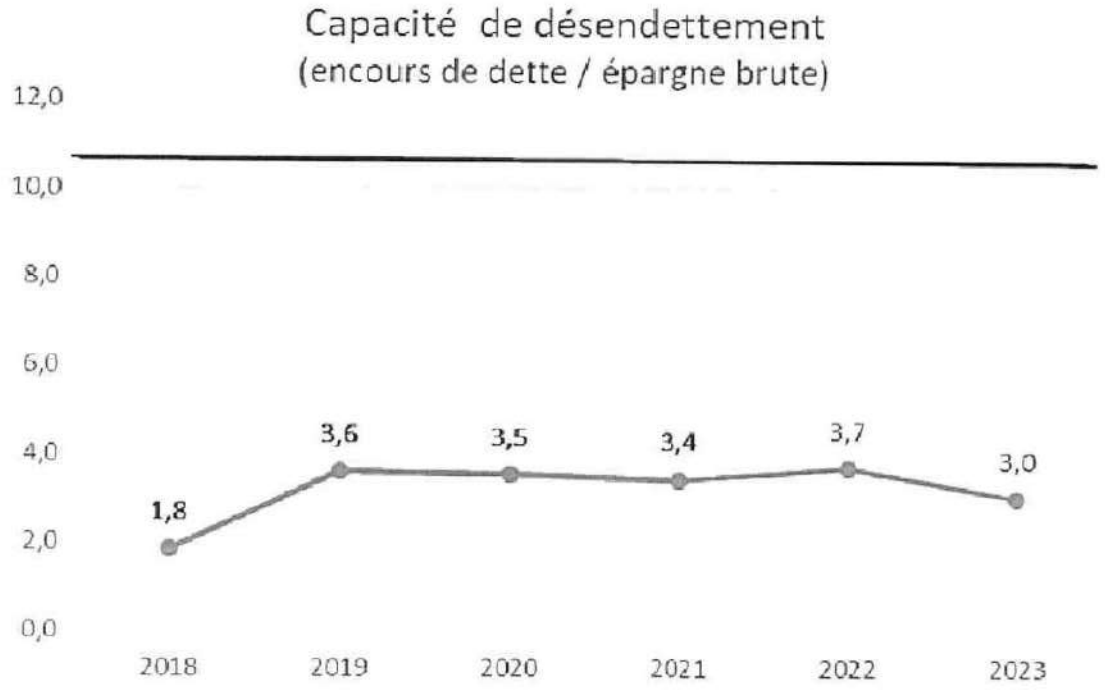

* = encours de dette / épargne brute

5. Les ressources humaines

5.1. Les grandes orientations 2023

- Depuis plusieurs années, la Ville a pour ambition de mettre en place une politique de Ressources Humaines centrée sur l'**accompagnement des agents** tout au long leur vie professionnelle aussi bien individuelle que collective, avec pour enjeu principal, l'**attractivité de la Ville** en tant que recruteur et employeur.

- Dans la continuité des actions initiées en 2022, l'année 2023 a pour objectif :

  - De dresser un bilan de la mise en œuvre du **RIFSEEP** et redéfinir les critères d'attribution du CIA.
  - De poursuivre le déploiement du **télétravail,** d'accompagner les encadrants et les agents et d'en faire le bilan, du point de vue des télétravailleurs mais aussi des non télétravailleurs.
  - Le renouvellement du dialogue social à travers la mise en place du nouveau Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

- Parallèlement à cela, les actions déjà en cours se poursuivront :

  - Déprécarisation de l'emploi.
  - Formation des agents.
  - Maintien en emploi et qualité de vie au travail.
  - Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
  - Action sociale et protection sociale complémentaire.

5. Les ressources humaines

5.2. La déprécarisation de l'emploi

- Cette action, qui a un effet durable sur les dépenses de personnel, est mise en œuvre aussi bien au niveau :

  - des agents contractuels, présents dans tous les services, qui souhaiterons être titularisés ou accompagnés à la **titularisation**,
  - que des agents vacataires, c'est-à-dire rémunérés sur pointage, principalement employés dans les centres de loisirs, qui, au regard de l'évolution de leur quotité de travail effectif pourront être recrutés en CDD.

- Le **plan de CDIsation** se poursuivra au bénéfice des agents de toutes catégories qui remplissent les conditions, comme le prévoit la loi de Transformation de la fonction publique.

- Entre septembre 2019 et janvier 2022, 93 agents ont été mis en stage ou ont vu leur emploi pérennisé, c'est-à-dire créé au tableau des effectifs comme emploi permanent et 2 agents ont vu leur CDD transformé en CDI.

- Au cours de l'année 2022, 6 agents supplémentaires ont bénéficié d'une transformation de leur CDD en CDI, soit un total de 8 agents en CDI, tandis que 2 agents ont été nommés stagiaires.

5. Les ressources humaines

5.3. La formation, un levier de transformation

- Le droit à la formation à Joinville-le-Pont est une réalité pour tous les agents, quel que soit leur statut (fonctionnaire, contractuel, vacataire) et leur catégorie (A, B ou C).

- Après une nouvelle année 2022 marquée par un désengagement important du CNFPT, l'année 2023, dans la continuité de ce qui est fait depuis plusieurs années, mettra l'accent sur :

  - La prévention des **risques professionnels** (SST, habilitation électrique, etc...) ;
  - Les **évolutions** de service (logiciels métiers, accompagnement au changement, etc...) ;
  - Le développement des compétences techniques des agents (**télétravail**, **bureautique/numérique**, évolutions réglementaires, etc...) ;
  - L'évolution de carrière des agents (**formations d'intégration**, préparation aux concours et examens professionnels, BPJEPS, etc...).

- Par ailleurs, il est prévu de renforcer l'accompagnement des agents et encadrants dans leur intégration au sein de la ville (ateliers de présentation des outils et procédures internes, formation aux fondamentaux de la gestion publique pour les agents contractuels) ainsi que les compétences managériales des différents niveaux hiérarchiques.

- A noter : Dans l'attente de l'élaboration d'un plan pluriannuel de formation à négocier avec le CNFPT, le recours à des organismes payants demeure et justifie le montant d'une enveloppe budgétaire dédiée à hauteur de 100.000 €.

5. Les ressources humaines

5.4. La prévention, un enjeu clé

- Poursuite des actions menées autour du maintien en emploi avec :
  - Le binôme **médecin de prévention / infirmière du travail** mis à disposition par le CIG de la Petite couronne.
  - Le recours possible à un psychologue du travail à disposition 1 fois par mois, en fonction des besoins, en free lance.
  - La participation financière de la ville à des séances d'ostéopathie pour des agents exposés à des contraintes physiques, après orientation par le service prévention.
  - La pérennisation des entretiens de reprise en présence du responsable hiérarchique.
  - Le retour d'expérience d'un reclassement pour raisons médicales réussi, illustrant les conditions du succès, les points de vigilance et les ajustements nécessaires.
- Mise à jour du document unique en collaboration avec un apprenti en licence, accueilli pour 3 ans, depuis septembre 2022.
- Renouvellement du marché des produits d'entretien utilisés par les ATSEM, les agents d'entretien, les auxiliaires de puériculture et les gardiens de gymnase dans une logique de mieux-disant écologique et de réduction des produits toxiques.
- Mise en œuvre de la procédure de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et des agissements sexistes.
- Poursuite du contrat d'**assurance statutaire** (permettant de maintenir la rémunération des agents en accidents du travail ou en maladie professionnelle).

5. Les ressources humaines

5.5. La gestion prévisionnelle des emplois et compétences

- La **professionnalisation** de la fonction Recrutement se poursuivra grâce au recrutement d'un responsable emploi, compétences et accompagnement des parcours :

  - Formations et ateliers thématiques destinés aux encadrants,
  - Travail sur les fiches de poste et les offres d'emploi,
  - Partenariats avec les acteurs de l'emploi (CFA, direction de l'emploi du CIG, Pôle emploi, missions locales, APEC Pôle emploi, missions locales, cabinets spécialisés…),
  - Elargissement des supports de diffusion de nos offres,
  - Acquisition éventuelle d'un logiciel dédié à la gestion des candidatures reçues.

- Le recours aux **emplois aidés** et aux contrats d'**apprentissage** comme phases amont d'un recrutement réussi sera accru, avec pour objectif de permettre l'accueil de 10 apprentis au total en 2023 : les métiers des services techniques, de la petite enfance et de l'animation, secteurs en tension, seront priorisés.

5. Les ressources humaines

5.5. La gestion prévisionnelle des emplois et compétences

- L'**accueil** et l'**intégration** des agents feront l'objet d'une attention particulière : poursuite du Parcours « services ressources » pour les nouveaux encadrants, mise en place de sessions d'accueil des nouveaux arrivants, mentorat, etc…

- Les conditions du **recrutement** et d'**évolution de carrière des agents contractuels** seront également revues.

- Des ateliers thématiques « carrière RH » seront mis en place afin de diffuser la culture RH auprès des encadrants et permettre aux agents de se positionner en tant qu'« acteurs » de leur parcours professionnel

- Une enveloppe financière de 100.000 € permettra de répondre aux demandes ou de proposer une rupture conventionnelle dans les conditions fixées par la loi de transformation de la fonction publique

5. Les ressources humaines

5.6. Renforcement des prestations d'action sociales versées

- Renouvellement de l'adhésion au **CNAS** (90.100,01 € en 2022)
- Mise en place d'une prestation complémentaire à celle du CNAS en faveur des enfants en situation de handicap.
- Augmentation significative de la participation à la **protection sociale complémentaire** des agents (10 045 € en 2022).
- Elargissement du forfait mobilités durable

5. Les ressources humaines

5.7. Un budget en hausse

Le BP 2023 s'établit à 19 392 274,63 €, soit une augmentation de 754 912,08 € (+4,05 %) par rapport au BP 2022 ou encore de 609 470,94 € (+ 3,24 %) par rapport au CA 2022.

- **Impacts des mesures gouvernementales sur le budget communal 2023 :**

  - Revalorisation du point d'indice de +3,5 % du 1er juillet 2022 : + 520 316 €

  - Revalorisation du minimum de traitement dans la fonction publique : + 9 060 €. C'est la conséquence indirecte de l'augmentation du SMIC pour les agents de la fonction publique.

  - Impacts en 2023 des 2 augmentations du SMIC prises en 2022 : +7 652,52 €

  - Revalorisation de la catégorie B : + 6 111 €

  - Augmentation de la cotisation au CNFPT affectée au financement des frais de formation des apprentis : + 7 073,28 €

  - Extension du complément de traitement indiciaire aux travailleurs sociaux suite au Segur de la santé : + 14 662,24 €

5. Les ressources humaines

5.7. Un budget en hausse

- **Les mesures communales 2023 :**
  - Création d'un Complément Indiciaire Annuel (prime annuelle prévue lors de l'adoption du nouveau système indemnitaire des agents communaux appelé Rifseep) versé aux agents communaux pour un total de 92 448 €.
  - La municipalité fait le choix de remplacer l'ensemble des départs (y compris à la retraite).
  - 9 postes sont créés pour renforcer les services communaux en plus du recrutement de 5 stagiaires et de 6 saisonniers pour un coût total de 201 735,85 €

A l'image de nombreuses entreprises ou autres administrations publiques, la commune fait face à de nombreux mouvements personnels. Dans une démarche très volontariste, la commune tente de répondre à cette situation par le renforcement de son attractivité et de son image employeur en améliorant les différents leviers de sa politique RH comme les diapositives précédentes peuvent l'illustrer : amélioration de l'action sociale versée aux agents, amélioration des conditions de travail, une politique de formation ambitieuse, création d'un CIA,...

Ce phénomène se traduit toutefois budgétairement par des vacances de poste qui atténuent la hausse globale des charges de personnel.

5. Les ressources humaines

5.8. La structure de la masse salariale et des effectifs

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Rémunération titulaires	6 219 950,24	6 310 552,19	6 811 480,02	7 036 564,89	7 177 148,56	7 408 911,77
Rémunération contractuels	2 247 288,23	2 353 960,61	2 068 957,63	1 936 878,73	2 241 159,48	2 307 280,60
Régime indemnitaire	2 580 604,27	2 605 905,00	2 750 715,65	2 696 997,76	3 254 637,68	3 481 355,52
Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	37 298,46	0,00
NBI, supplément familial, indemnité de résidence	349 891,33	357 728,21	374 505,79	439 728,24	453 415,97	467 424,89
Allocations chômage	141 234,38	149 887,22	212 169,99	210 576,20	205 293,86	243 358,08
Rémunération personnels extérieurs	59 388,86	66 812,26	55 095,55	60 069,30	63 773,73	50 184,84
Rémunération des emplois aidés	22 966,47	19 852,26	4 322,96	20 052,58	59 884,87	45 978,43
Rémunération des apprentis	0	0	0	2 484,30	19 198,46	33 360,10
Action sociale	92 054,99	93 150,98	99 900,54	102 199,04	103 158,83	115 775,38
Médecine du travail	21 427,82	17 230,99	5 665,75	6 992,30	52 295,80	52 100,00
Charges patronales	4 383 457,67	4 525 799,82	4 657 615,14	4 767 307,75	5 115 537,99	5 186 545,02
TOTAL 012	**16 118 264,26**	**16 500 879,54**	**17 040 429,02**	**17 279 851,09**	**18 782 803,69**	**19 392 274,63**

Au BP 2023 les charges de personnel représentent 55,57 % des dépenses réelles de fonctionnement. La moyenne de la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants est à 59,83 % (données issues des comptes individuelles des communes).

5. Les ressources humaines

5.8. La structure de la masse salariale et des effectifs

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Titulaires	286,4	286,5	288,5	311,4	321,3	314,27
Contractuels	98,9	107,2	109,1	91,2	86,3	98,94
Assistantes maternelles	8,2	8	8	8	7,5	5,92
Vacataires	0	0,3	0,3	0,2	0,6	1,03
Autres	13,3	4,1	3,6	2,3	3,1	5,59
Total	406,7	406,1	409,5	413,1	418,9	425,73

En ETP (équivalent temps plein) moyen sur l'année

6. Les budgets annexes

6.1. Le budget annexe du port de plaisance

Le Port de plaisance étant considéré comme un service à caractère industriel et commercial (SPIC), il ne peut pas être subventionné par le budget principal de la commune.

- En 2023, le budget sera d'environ 439 000 €, dont :
  - 86 000 € de frais de fonctionnement (fluides, réparations etc.)
  - 128 000 € de frais de personnel
  - 93 000 € de dépenses d'amortissement
  - 39 000 € de travaux et études avant travaux
  - 26 000 € de remboursement d'emprunt
  - 37 000 € pour l'achat de 2 bateaux électriques

- Pour poursuivre la régularisation de l'actif engagée depuis 2020, un montant neutre budgétairement sera également inscrit (1 045 000 €).

- Aucun emprunt n'a été contracté depuis 2012. Au 31/12/2022, l'encours s'élève à 115 733 € pour deux emprunts d'une durée résiduelle de 4,25 et 3,25 ans.

6. Les budgets annexes

6.1. Le budget annexe du cinéma

Le cinéma étant considéré comme un service à caractère administratif (SPA), il peut être subventionné par le budget principal de la commune.

- En 2022, le cinéma a repris une activité quasiment normale, après deux années difficiles. Néanmoins, la fréquentation reste inférieure à celle de 2019.

  Les recettes ont doublé par rapport aux années précédentes, comme les dépenses liées aux locations de films. Les frais fixes, notamment les dépenses de personnel, sont également en augmentation.

- En 2023, le budget sera de 254 000 €. Il a été construit sur l'hypothèse d'une fréquentation équivalente à 2022, avec des recettes des usagers estimées à 40 000 €.

  En dépenses, sont prévus notamment :
  - les frais de personnel : 108 000 €
  - les frais de fonctionnement : 45 000 €
  - l'achat d'un nouveau projecteur : 90 000 €

  Au total, la Ville prévoit de verser une subvention de 115 000 € en fonctionnement et une subvention de 20 000 € en investissement.

5 . Cession de matériels inutilisés - vente aux enchères

Par délibération en date du 7 décembre dernier, nous avions autorisé la vente d'un tracteur Massey Ferguson, acheté en 2013 pour un montant de 32 292 €.

En effet, suite à l'installation d'une pelouse synthétique au stade Garchery, un tel tracteur n'avait plus d'utilité. Amorti sur 8 ans, il avait une valeur nette comptable nulle, mais la mise aux enchères était prévue pour un minimum de 15 000 €, compte tenu de son bon état.

Cependant, la vente aux enchères du 13 décembre 2022 n'a pas permis de trouver d'acheteur. C'est pourquoi le tracteur a été remis en vente pour un prix inférieur (12 000 €).

Je vous propose donc de prendre acte de la vente aux enchères du tracteur précité au prix résultant de la mise aux enchères organisée par le service des domaines, soit 12 000 €.

Principaux textes réglementaires	- article L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n°20 du 7 décembre 2022 - nomenclature comptable M57

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Madame Chantal DURAND, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE

M. Francis SELLAM : Nous avions fait une proposition lors du dernier conseil municipal pour un tracteur – comme quoi, nous nous occupons de tout à Joinville-le-Pont. Après le ROB, le tracteur du stade Garchery. Nous l'avions annoncé à 15 000 euros, il a été vendu à 12 000 euros. Nous faisons une modification. Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Autorise la vente du tracteur Massey Ferguson acquis en 2013 au prix résultant de la mise aux enchères organisée par le service des domaines.

Article 2 : La sortie du bien du patrimoine de la ville sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 57.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

6 . Approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO), de la commission de délégation de service public (CDSP) et des jurys de concours

L'actuel règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et des jurys de concours prévoyait un champ de compétences de ces commissions conforme aux textes en vigueur. Ces articles du code général des collectivités territoriales ont depuis été remaniés et ont connu des modifications sur les attributions des commissions de CAO et CDSP.

Il est ainsi nécessaire de modifier le règlement intérieur afin de le mettre en conformité avec les textes, en l'occurrence les articles 3.1 et 3.2 portant respectivement sur les compétences de la CAO et de la CDSP.

Les autres articles du règlement intérieur sont inchangés.

Il vous est donc proposé d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération tenant compte des modifications concernant les compétences de ces commissions.

Principaux textes réglementaires	- articles L.1414-2 et L.1411-5 et du Code général des Collectivités Territoriales
Principaux documents de référence	- règlement intérieur de la CAO, de la CDSP et des jurys de concours

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Madame Chantal DURAND, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE

M. Francis SELLAM : Une petite modification, est-ce qu'il y a des questions dessus ? Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le nouveau règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et des jurys de concours ci-annexé, qui tient compte des modifications concernant les compétences de la CAO et de la CDSP. Les articles 3.1 et 3.2 sont désormais ainsi rédigés :

« 3.1 – Compétences de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) dispose des compétences obligatoires qui lui sont dévolues par l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir le choix du titulaire des marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européen passés selon une procédure formalisée (appel d'offres, procédure avec négociation, dialogue compétitif).

Le cas échéant, la CAO pourra être informée des « incidents » survenus dans le cadre de ces procédures qui lui sont soumises :

- *rejet des candidatures ou des offres incomplètes ;*
- *rejet des candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières nécessaires ;*
- *rejet des candidats ayant fait l'objet d'une interdiction de soumissionner ou n'ayant pu justifier dans les délais impartis qu'il n'était pas concerné par une telle interdiction ;*
- *identification des offres potentiellement anormalement basses et justifications des soumissionnaires, élimination de ces soumissionnaires le cas échéant ;*
- *élimination des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables ;*
- *infructuosité d'une procédure ;*
- *décision de classement sans suite.*
-

Enfin, la CAO donne un avis sur les projets d'avenant à un marché public dont elle a désigné le titulaire et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%. »

3.2 – Compétences de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public a pour compétences :

- *l'analyse des candidatures et l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;*
- *de donner un avis au Maire sur les offres, celui-ci décidant des modalités de négociations à mener avec le ou les soumissionnaires.*

D'autre part, conformément à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CDSP donne un avis sur les projets d'avenant dont elle a désigné le titulaire et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%. »

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Joinville-le-Pont

Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), et des jurys de concours

TITRE 1- COMPOSITION DE LA CAO ET DE LA CDSP

L'ensemble des dispositions du présent titre sont applicables aux Commissions d'Appel d'Offres comme aux Commissions de Délégation de Service Public (CDSP).

1.1 : Présidence

Le Maire de Joinville-le-Pont est président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Le cas échéant, il peut déléguer sa présidence lors d'une séance par arrêté municipal ad hoc, à un maire-adjoint ou à un conseiller municipal qui n'est ni membre ni suppléant de la commission concernée (CAO ou CDSP).

1.2 : Membres à voix délibérative

1.2.1 - Composition

Constituent des membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP):

- Le Président, le Maire ou son représentant
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.

1.2.2 - Mode d'élection des membres à voix délibérative

Les élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) se font en deux temps pour chacune : dans un premier temps le Conseil Municipal délibère sur les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un second temps il est procédé à l'élection des membres avec proclamation des résultats.

Les candidatures prennent la forme de listes. La fixation des conditions de dépôt des listes et l'élection des membres peuvent intervenir lors d'une même séance ou dans le cadre de deux séances distinctes.

La délibération sur les conditions de dépôt des listes permet notamment de déterminer la date et l'heure limite de dépôt des listes et auprès de qui elles doivent être déposées.

Les listes doivent distinguer les candidats aux fonctions de membre titulaire de ceux candidats aux fonctions de membre suppléant, sans que les membres suppléants ne soient nommément affectés à un titulaire.

Les listes ne peuvent comporter plus de noms que de sièges à pourvoir ; elles peuvent en revanche être incomplètes et comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir. En revanche, toutes les listes doivent présenter autant de noms pour les membres titulaires que pour les membres suppléants.

Lors de cette séance, il est également décidé si le scrutin aura lieu à bulletins secrets ou à main levée. Le vote à main levée ne peut être décidé qu'à l'unanimité des membres présents (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue, conformément aux articles L.1411-5 et D.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, ce mode d'élection permettant de respecter l'expression pluraliste des élus du Conseil Municipal.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1002)

Le calcul des résultats se fait en fonction d'un quotient électoral, permettant de définir combien de voix sont nécessaires pour disposer d'un siège de titulaire, entrainant automatiquement l'attribution d'un siège de suppléant. Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés (excluant les bulletins blancs ou nuls) en rapportant le nombre de suffrages exprimés sur le nombre de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les membres sont élus pour la durée du mandat sauf démission de la fonction de membre de la commission. La démission d'un conseiller municipal entraine de droit sa démission en tant que membre de la commission.

1.2.3 - Remplacement des membres

En cas d'absence temporaire d'un titulaire, celui-ci est remplacé par un membre suppléant. Toutefois, le nombre de membres titulaires et de membres remplaçants présents ne peut excéder 5 personnes.

En cas de vacance de siège d'un membre titulaire, par exemple en cas de décès ou de démission de la CAO ou du Conseil Municipal d'un des membres, le membre titulaire est automatiquement remplacé par le 1er membre suppléant élu sur la même liste. Cette opération ne nécessite pas l'élection d'un nouveau membre suppléant ni le renouvellement partiel ou total de la Commission. Lors du Conseil Municipal suivant, la composition de la Commission est mise à jour, par un constat de la vacance du/des siège(s) et la présentation de la nouvelle composition de la Commission.

En revanche, un renouvellement intégral de la Commission sera nécessaire par de nouvelles élections :

- si le nombre de membres titulaires devient inférieur à cinq membres sans membre suppléant susceptible de le/les remplacer ;
- ou si une liste de candidats ayant obtenu un ou plusieurs sièges se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement du/des membres titulaire(s) du fait de l'absence de membres suppléants, cette situation ne permettant plus l'expression du pluralisme au sein de la commission.

En cas de vacance d'un siège de membre suppléant, celui-ci n'est pas remplacé.

1.3 : Membres à voix consultative

Le Président peut inviter, en raison de leur compétence dans le domaine concerné, des personnalités extérieures et / ou un ou plusieurs agents de la Commune. Ces membres disposent alors d'une voix consultative.

Peuvent à ce titre être désignés par le Président de la commission :

- des agents du service de la commande publique ;
- des agents des services et directions compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- les représentants de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation objet de la consultation ;
- des assistants à maîtrise d'ouvrage mandatés par la commune pour l'accompagner dans la consultation concernée.

Peuvent également être invités par le Président, s'il le décide, au regard de l'objet du marché :

- le comptable de la collectivité ;

- le représentant du ministre chargé de la concurrence.

Les observations de ces derniers sont alors consignées dans le procès-verbal.

1.4 - Caractère permanent des commissions

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) sont des commissions permanentes.

Elles se réunissent à mesure que se présentent les besoins, sans périodicité préétablie, pour l'exercice des compétences décrites ci-après. Il n'est créé qu'une seule Commission d'Appel d'Offres (CAO) et qu'une seule Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

TITRE 2 - COMPOSITION DES JURYS DE CONCOURS

2.1 : Présidence

Le Maire de Joinville-le-Pont est président des jurys de concours.

Le cas échéant, il peut déléguer sa présidence lors d'une séance par arrêté municipal ad hoc, à un maire-adjoint ou à un conseiller municipal qui n'est ni membre ni suppléant du jury de concours.

2.2 : Membres à voix délibérative

2.2.1 - Composition

Les jurys de concours sont composés de 3 collèges :

- Le collège obligatoire des élus : les membres élus de la commission d'appel d'offres, conformément à l'article R.2162-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, font partie du jury, soit 5 membres ;
- Le collège obligatoire des personnes qualifiées : il s'agit d'experts possédant la qualification professionnelle exigée des participants au concours (ils doivent constituer au moins 1/3 des membres, soit au minimum 3) ;
- Le collège facultatif des personnes intéressées : il s'agit de personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (par exemple : l'architecte des bâtiments de France lorsque l'on entre dans le périmètre d'un monument historique, le directeur de l'école faisant l'objet du concours...).

Il est par ailleurs précisé que le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours.

2.2.2 - Mode de désignation et rémunération des membres à voix délibérative

Les membres qualifiés et intéressés de chaque jury seront désignés par le Maire par une décision municipale ad hoc, en respectant la composition prévue à l'article 2.2.1. La même décision pourra, le cas échéant arrêter la rémunération des membres qualifiés.

2.3 : Membres à voix consultative

Les jurys de concours ne peuvent comporter de membres à voix consultative.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

2.4 - Caractère ponctuel des jurys de concours

Les jurys de concours sont constitués par délibération, à chaque fois que nécessaire. Un seul et même jury est compétent pour suivre l'ensemble d'une procédure de concours.

TITRE 3 - COMPETENCES DE LA CAO, DE LA CDSP ET DES JURYS DE CONCOURS

3.1 – Compétences de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) dispose des compétences obligatoires qui lui sont dévolues par l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir le choix du titulaire des marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européen passés selon une procédure formalisée (appel d'offres, procédure avec négociation, dialogue compétitif).

Le cas échéant, la CAO pourra être informée des « incidents » survenus dans le cadre de ces procédures qui lui sont soumises :

- rejet des candidatures ou des offres incomplètes ;
- rejet des candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières nécessaires ;
- rejet des candidats ayant fait l'objet d'une interdiction de soumissionner ou n'ayant pu justifier dans les délais impartis qu'il n'était pas concerné par une telle interdiction ;
- identification des offres potentiellement anormalement basses et justifications des soumissionnaires, élimination de ces soumissionnaires le cas échéant ;
- élimination des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables ;
- infructuosité d'une procédure ;
- décision de classement sans suite.

Enfin, la CAO donne un avis sur les projets d'avenant à un marché public dont elle a désigné le titulaire et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

3.2 – Compétences de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public a pour compétences :

- l'analyse des candidatures et l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- de donner un avis au Maire sur les offres, celui-ci décidant des modalités de négociations à mener avec le ou les soumissionnaires.

D'autre part, conformément à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CDSP donne un avis sur les projets d'avenant dont elle a désigné le titulaire et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

3.3 – Compétences du jury de concours

Conformément aux articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande Publique, le jury de concours a pour compétences :

- en cas de concours restreint, le jury analyse les candidatures et émet un avis motivé sur la liste des candidats admis à concourir ;
- examine les plans et projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au concours, sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours ;
- consigne dans un procès-verbal le classement des projets et le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés ;
- peut inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal ;
- établit un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats.

TITRE 4 - FONCTIONNEMENT DE LA CAO DE LA CDSP ET DES JURYS

4.1 - Convocations

Les membres de la CAO, de la CDSP et des jurys sont convoqués au moins 5 jours francs avant la tenue de la séance par voie électronique, ou par courrier simple déposé dans les boites aux lettres en Mairie. Ce délai peut être réduit en cas d'urgence.

La convocation précise la date, l'heure, le lieu et l'objet de la Commission ou du Jury.

L'ordre du jour indiqué dans la convocation peut être complété ou modifié jusqu'au jour de la Commission ou du Jury.

La convocation est adressée au nom du Président à l'ensemble des membres titulaires et suppléants ayant voix délibérative, ainsi qu'aux membres ayant voix consultative.

4.2 – Organisation des séances à distance

Les séances de la commission d'appel d'offres peuvent être tenues, si le Président le décide, sous forme de conférences téléphoniques ou audiovisuelles, comme le prévoit l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, si des circonstances exceptionnelles l'imposent. Leur organisation se fait alors dans les conditions énoncées dans l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

En revanche, ces dispositions ne s'appliquent pas à la CDSP ni aux jurys de concours, qui doivent obligatoirement se tenir en la présence physique de ses membres.

4.3 - Quorum

La Commission ou le jury ne peut exercer ses compétences si le quorum n'est pas réuni.

4.3.1 – CAO et CDSP

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Les règles relatives au quorum sont fixées par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est prévu que :

- le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres avec voix délibérative sont présents (soit le Président ou son représentant et trois membres).
- et qu'à défaut de quorum, la commission est à nouveau convoquée et qu'elle peut alors délibérer sans quorum.

4.3.2 - Jury

A défaut de toute disposition réglementaire fixant le quorum applicable à ses délibérations, le jury délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres sont représentés – quelle que soit leur nature - et alors même que les différentes catégories de personnes ne seraient pas représentées dans les proportions qui sont prévues dans la composition du jury (CE 22 mai 1995 - Quint et commune de Sarcelles ; 19 mars 1997 - Duchemin).

Comme pour les CAO et CDSP, après une absence de quorum lors d'une 1ère convocation, le jury peut valablement délibérer même si le quorum n'est à nouveau pas atteint, à condition d'avoir été régulièrement convoqué dans un délai fixé par la Commune pour le même ordre du jour.

4.4 - Majorité

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres (membres à voix délibérative + Président).

En cas d'égalité de voix, alors le Président de la Commission ou du Jury a voix prépondérante.

4.5 – Huis clos des séances et confidentialité

Seuls les membres de la Commission ou du Jury – le Président, les membres à voix délibérative, et les membres à voix consultative invités par le Président peuvent assister à la séance.

Aucun public, candidat ou soumissionnaire ne peut assister aux séances.

Les membres des commissions et des jurys sont tenus à une stricte confidentialité à l'égard des informations non publiques qui seraient portées à leur connaissance, notamment les informations relevant du secret des affaires contenues dans les offres des candidats et le cas échéant reprises dans le rapport d'analyse des offres, ou tout élément donné lors des débats et échanges de la Commission.

4.6 - Procès-verbal de la séance

Pour les CAO et CDSP, un Procès-verbal de la séance est dressé. Y sont consignées les observations des membres à voix consultative le cas échéant. Il est signé par l'ensemble des membres présents à l'issue de la séance.

Pour les jurys, le procès-verbal est établi conformément aux articles 3.3 du présent règlement et des articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande Publique.

7 . Octroi de la garantie de deux emprunts accordée à LOGIREP - Résidence Espérance

La société LOGIREP va réaliser des travaux de réhabilitation et de résidentialisation des 363 logements de la résidence Espérance située au 1 à 9 rue Henri Barbusse.

Par courrier en date du 16 décembre 2022, ce bailleur sollicite la Ville de Joinville-le-Pont pour qu'elle garantisse à 100 % les emprunts contractés auprès de la Banque postale destinés au financement de ces travaux.

Pour rappel, la garantie d'emprunt est un engagement par lequel une personne, le garant, s'engage, en cas de défaillance de l'emprunteur, à assurer au prêteur le paiement des sommes dues au titre de l'emprunt garanti.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt, à hauteur de 100 % jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les éventuels intérêts moratoires.

Il s'agit de deux prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant initial : 6 480 000 €
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 21 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,06 %

- Montant initial : 763 000 €
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 22 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,20 %

Il vous est proposé d'accorder les garanties d'emprunt précitées et d'autoriser le Maire à procéder aux autres opérations rendues nécessaires dans la mise en œuvre de la garantie.

Principaux textes réglementaires	- articles L2252-1 et L2252-2 du Code Céneral des Collectivités Territoriales
Principaux documents de référence	- contrat de prêt n°LBP-00016727 - contrat de prêt n°LBP-00016704

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Madame Chantal DURAND, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Mes chers collègues, la société LOGIREP va réaliser des travaux de réhabilitation et de résidentialisation des 363 logements de la résidence Espérance située rue

Ref. 20150S Berger-Levrault (1012)

Henri-Barbusse. Par courrier du 16 décembre 2022, le bailleur a sollicité la ville pour qu'elle garantisse à 100 % les emprunts contractés auprès de La Banque postale, destinés au financement de ces travaux.

Je rappelle que la garantie d'emprunt est un engagement par lequel une personne, le garant, s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer au prêteur le paiement des sommes dues au titre de l'emprunt garanti. Cette garantie est accordée pour chaque ligne de prêt à hauteur de 100 % jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou des éventuels intérêts moratoires.

Nous avons deux prêts dont les caractéristiques sont les suivantes : premier prêt, montant 6 480 000 euros, échéance annuelle, durée 21 ans, taux d'intérêt annuel, taux fixe de 2,06 %. Second prêt, 763 000 euros, échéance annuelle également, durée 22 ans, taux d'intérêt annuel, taux fixe de 2,2 %. Nous vous proposons donc d'accorder les garanties d'emprunt précitées et d'autoriser M. le Maire à procéder aux autres opérations rendues nécessaires dans la mise en œuvre de ces deux garanties. Avez-vous des questions ?

M. Tony RENUCCI : Quelques questions en plus de ce que nous avions déjà vu en commission, parce qu'en relisant la délib d'autres questions sont venues après. Pourriez-vous nous préciser ce que l'on entend par « résidentialisation » ? A quoi cela correspond-il exactement ?

Egalement, quelque chose que j'ai vu en aval au niveau du calendrier de cette garantie de prêt. Nous votons une garantie de prêt pour des chantiers qui ont déjà démarré, or pour rappel en 2017 LOGIREP a racheté des actifs de l'OPH et à cette date nous avions déjà initié des rénovations de résidences à Pinson, à Viaduc, à Rond-Point, en délaissant Barbusse.

LOGIREP avait d'ailleurs pris l'engagement d'investir 30 millions d'euros sur une période de 10 ans dans le parc social objectif, qui est loin d'être tenu pour l'instant. Et ce n'est que très tardivement que la réhabilitation de la résidence Espérance a été démarrée, il y a quelques mois, par LOGIREP, propriétaire depuis cinq ans, on est loin de l'engagement initial. 14 millions d'euros sont prévus sur Espérance d'après le boni de liquidation présenté en octobre 2022, qui lui-même suit une délibération sur le boni de liquidation de 2020 où la commune a accordé le versement de plus d'1 million de subventions pour la rénovation de Barbusse, sur un montant total d'environ 11 millions d'euros.

Mon point est de dire que c'est curieux d'accorder une garantie pour un financement de chantier déjà démarré. Il aurait fallu le faire en amont, d'ailleurs je n'imagine pas que LOGIREP ait signé des marchés de travaux avant d'avoir assuré le financement. Pouvez-vous me l'expliquer ? Et par ailleurs, je tenais aussi à le dire : pour rappel, LOGIREP n'a pas été à la hauteur vis-à-vis des résidents. Ces résidents ont été très souvent abandonnés. Nous allons parler de l'entretien des ascenseurs, et pas qu'à Barbusse mais aussi à Viaduc. La qualité de service et de proximité…

M. le Maire : Vous sortez de la question. On parle de l'octroi de l'emprunt. Rappel au règlement. Vous sortez du cadre de la question, M. RENUCCI.

M. Tony RENUCCI : Vous faites toujours des rappels de règlement quand les réponses ne vous arrangent pas.

M. le Maire : Je peux vous répondre

M. Tony RENUCCI : Très bien.

M. le Maire : C'est une question diverse qui doit être posée soit en commission soit à LOGIREP.

M. Tony RENUCCI : Mais la qualité de service s'est dégradé et déshumanisé.

M. le Maire : Mais là nous parlons de garantie d'emprunt. Vous vous permettez de jouer le Robin des bois des cités. C'est ahurissant.

M. Tony RENUCCI : Peut-on nous apporter des réponses qui justifieraient ces garanties d'emprunt ?

M. le Maire : M. RENUCCI, la question concerne l'octroi de la garantie.

M. Tony RENUCCI : Peut-on nous apporter des réponses qui justifieraient l'octroi des garanties, alors même qu'il y a des choses... ?

M. le Maire : Béatrice va vous apporter les réponses, c'est ce que je voulais vous dire. Si dans sa réponse il n'y a pas forcément tous les éléments, j'essaierai de compléter.

M. Tony RENUCCI : Nous posons des questions, vous n'êtes pas content. A un moment, il faut savoir. Vous dites que nous tweetons pendant le conseil municipal, ce qui est faux. Nous posons des questions, nous préparons les sujets, vous n'êtes pas content, vous faites des rappels au règlement qui sont hors sujet.

M. le Maire : Non, vous dérivez. La question est la suivante : octroi de garanties sur deux emprunts, et vous partez sur 10 questions. Ce n'est pas normal. Et en commission, on ne vous entend pas.

M. Tony RENUCCI : Vous n'êtes pas souvent en commission. Peut-on avoir les réponses ?

M. le Maire : J'y suis chaque fois, j'ai dû manquer une fois, pour des raisons personnelles, pour un deuil familial. Monsieur, je vous demande des excuses.

M. Tony RENUCCI : Ça va pas !

M. le Maire : Comment cela, « Ça va pas ! » ? Comment pouvez-vous vous permettre de dire que je n'y suis pas alors que j'y suis ? J'ai manqué une fois pour deuil familial.

M. Tony RENUCCI : Vous n'êtes pas souvent en commission. Je n'ai pas à savoir les raisons personnelles pour lesquelles vous n'êtes pas en commission.

M. le Maire : Vous êtes comme NUPES : vous êtes intolérable, intolérant.

M. Tony RENUCCI : M. le Maire, s'il vous plaît.

M. le Maire : J'arrête.

M. Tony RENUCCI : Vous avez coupé le micro ?

M. le Maire : Non, je n'ai pas coupé le micro.

M. Tony RENUCCI : Très bien donc je finis. Quand les élus d'opposition ne sont pas en commission, que faisait M. SILVESTRE ? Il s'amusait à les dénoncer comme ça en séance.

M. Maxime OUANOUNOU : M. RENUCCI s'il vous plaît.

M. le Maire : M. RENUCCI si ça continue j'arrête la séance.

M. Tony RENUCCI : On a tous des raisons privées qui font qu'on ne peut pas aller en commission.

M. le Maire : Mais c'est incroyable, vous n'élevez pas les débats. La question est l'octroi...

M. Tony RENUCCI : Je pose des questions sur le fond du débat, et vous nous parlez de : « Je ne suis pas en commission. » Ce n'est pas la réponse. Je voudrais avoir les réponses.

M. le Maire : Et vous me dites, je ne suis pas en commission. Je vous réponds.

M. Maxime OUANOUNOU : M. RENUCCI s'il vous plaît. Elle va répondre à votre question.

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Ces questions, vous auriez pu les poser en commission. Nous avons évoqué le sujet précisément, vous n'aviez pas de question, et cela a fait l'objet d'un prévote en unanimité, mais bon. Deux questions, deux réponses.

Sur la résidentialisation, principalement c'est de la réhabilitation. La résidentialisation, cela veut dire que nous allons sécuriser et fermer les accès. C'est juste un terme pour « fermer et clôturer, sécuriser

Ref. 201503 Berger-Levrault (1002)

les accès, les voies intérieures ».

Sur la deuxième question, si j'ai bien compris c'est par rapport au timing. Déjà, c'est un mécanisme assez classique comme nous en avions discuté en commission, de garantir de ce type de projet pour les collectivités, les communes et les intercommunalités. C'est vraiment très traditionnel. J'imagine que si cela vient après le début des travaux, c'est que LOGIREP, le bailleur, avait commencé à préfinancer sur fonds propres ces investissements, et nous venons en deuxième cercle. Ce n'est pas non plus inhabituel d'intervenir, de garantir, de lancer des process auprès des banques une fois que les travaux sont commencés, si derrière il y a des fonds propres.

M. Tony RENUCCI : J'entends votre réponse. Je ne suis pas spécialement convaincu – mais ce n'est pas vous. C'est plus par LOGIREP en général.

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Je ne le prenais pas pour moi, rassurez-vous.

M. Tony RENUCCI : Nous nous abstiendrons sur cette délibération, quand bien même j'ai voté pour en commission. Encore heureux que nous puissions avoir des questionnements qui arrivent après, c'est aussi cela le débat.

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Abstention ? Donc unanimité.

Intervention hors micro.

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Abstention pardon. Quatre abstentions.

M. le Maire : Je note l'abstention une fois de plus, sur un sujet concernant les logements sociaux, du groupe de M. RENUCCI.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1er : Accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre des contrats à venir entre la société LOGIREP et la Banque Postale.
Les offres de prêt sont jointes en annexe.

Article 2 : Déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 de la présente délibération et être pleinement averti du risque de non-remboursement des prêts par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par la Banque postale à la Ville au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales, la Ville devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Banque postale ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, la Ville s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Article 5 : Accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, le garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 5 : La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : S'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Article 7 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Pour : (29)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Abstention : (4)
Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

8 . Promesse unilatérale de vente des parcelles A67 et A68 à Sekoia Promotion Immobilière

La Ville a préempté l'ensemble immobilier dit de « l'Horloge » au 99 quai de la Marne (parcelle A68) le 6 septembre 2019 afin d'éviter qu'il soit dénaturé. Ce bien est composé d'un ensemble de bâtiments dont les locaux sont à usage de commerce et/ou d'habitation ou à usage de garage, actuellement pour partie occupés. Ce bien relève du domaine privé de la commune. Nous avons par ailleurs proposé à l'EPT Paris Est Marne et Bois ce site pour implanter le futur musée intercommunal. Nous avons en parallèle fait labellisé le bâtiment « patrimoine d'intérêt régional ». Des études muséales ont été menées et malheureusement ont conclu au fait que le site n'était pas propice à ce type de projet. C'est d'ailleurs pourquoi l'EPT s'est tourné vers Le Petit Robinson, un autre site emblématique de Joinville-le-Pont.

La Ville est par ailleurs propriétaire de la parcelle se situant à l'arrière, au 9 avenue de Diane (parcelle A 67). Ce bien est composé d'une maison d'habitation, de petits ateliers, de plusieurs bâtiments et

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

d'un hangar métallique. Il accueille les régies propreté et bâtiment des services techniques municipaux. De ce fait, ce bien relève du domaine public de la commune. Ces services sont destinés à déménager à terme dans un centre technique municipal boulevard des Alliés.

Ces deux parcelles constituent un ensemble foncier d'environ 3000 m². La Ville a souhaité y développer un projet avec trois objectifs :

- assurer la rénovation du site de l'Horloge, dégradé, dans le strict respect du patrimoine ;
- favoriser le développement touristique du site conformément à son histoire ;
- valoriser financièrement le patrimoine communal afin de financer les nombreux investissements de ces prochaines années dans un contexte économique particulièrement incertain.

Le promoteur immobilier Sekoia nous a présenté un projet hôtelier 4 étoiles comportant 73 chambres et 40 places de stationnement en sous-sol que nous avons accepté. L'offre financière s'élevant à 4,05 millions d'euros est conforme à l'évaluation des domaines que vous trouverez en pièce jointe de la présente délibération. Les frais et émoluments de la présente promesse et ceux entraînés par la constitution du dossier nécessaire à l'élaboration de la vente (tels que le certificat d'urbanisme et autres certificats administratifs, ainsi que l'état hypothécaire) ainsi que les frais de plans, d'architecte, de géomètre et autres, engagés pour les demandes de permis, la constatation par actes d'huissier de l'affichage du permis de construire et de démolir seront supportés par l'acquéreur.

La promesse unilatérale de vente que nous vous demandons d'approuver et que vous trouverez en pièce jointe de la délibération comprend bien entendu certaines conditions suspensives, essentielles et déterminantes particulières (article 13) de la PUV :

- le droit de préemption et de préférence ;
- la désaffectation et le déclassement de la parcelle A67 lorsque les services auront déménagés dans le futur centre technique municipal ;
- l'approbation du PLU intercommunal ;
- l'obtention d'un permis de construire et de démolir purgé de tous recours ;
- le transfert de propriété suite à la dissolution et à la liquidation de la société GARAGE NAUTIQUE DE L'HORLOGE.

Je vous propose donc d'approuver la cession des parcelles A67 et A68 ainsi que la promesse de vente, d'autoriser le bénéficiaire de la promesse unilatérale de vente à déposer un permis de construire et de démolir et d'autoriser le Maire à signer notamment la promesse de vente et l'acte de vente.

La revente de la parcelle cadastrée section A numéro 68 répond bien aux objectifs de l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme.

Principaux documents de référence	- projet de promesse unilatérale de vente à Sekoia Promotion Immobilière - avis des domaines en date du 19 décembre 2022

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Madame Chantal DURAND, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE

M. le Maire : Pour rappel, mes chers collègues, en 2019 la ville préemptait l'ensemble immobilier dit « de l'Horloge » au 99 quai de la Marne et le faisait classer par la région comme patrimoine d'intérêt régional, vendu par son propriétaire de l'époque.

Cette préemption a pour objectif de préserver ce témoin de l'histoire de Joinville, symbole de la période du canotage, des guinguettes, de l'âge d'or du cinéma joinvillais. Il a été envisagé d'y implanter dans un premier temps le futur musée intercommunal. Cependant, la réflexion portée par le territoire au titre de sa compétence musée a conclu à l'inadéquation des lieux ainsi qu'à l'inadéquation financière que je pourrai vous expliquer sur cette opération.

Aussi, la ville a continué de porter le souhait d'implanter cet espace muséal et culturel sur d'autres lieux tout en respectant le patrimoine, en le rénovant, en favorisant le tourisme et en valorisant financièrement ce patrimoine communal adossé à ce site où se trouvent les locaux (pour rappel : Diane, les régies municipales de la propreté et des bâtiments).

Pour rappel, ces bâtiments, si vous souhaitez les visiter c'est possible. Ils sont dans un état de grande difficulté, proches de l'effondrement pour certains, et même le bâtiment principal de l'Horloge, son plancher commence à s'incliner vers la Marne. Le bâtiment est en train de piquer du nez vers la Marne.

Un projet d'hôtel et de restaurant nous a été présenté par le promoteur SEKOIA qui a plusieurs activités. Ce projet répond à l'ambition portée par la commune sur ce site historique – surtout de le préserver, de le restaurer –, ainsi qu'aux objectifs financiers fixés, l'offre d'achat concordant avec l'estimation réalisée une fois de plus par les services de l'Etat.

Aussi, je vous propose d'approuver la cession des parcelles 67 et 68 A ainsi que la promesse unilatérale de vente, étant prises en compte les conditions citées dans la délibération, et d'autoriser le promoteur à déposer les permis nécessaires au projet.

C'est une promesse unilatérale de vente des parcelles qui vous est proposée ce soir, sous conditions suspensives. Cela veut dire que pour l'instant nous ne sommes pas encore certains d'arriver au bout puisque sont exprimés en conditions suspensives le droit de préemption et de préférence, la désaffectation et le déclassement de la parcelle A67, l'approbation du PLU intercommunal, l'obtention d'un permis de construire et de démolir purgé de tout recours, le transfert de la propriété suite à la dissolution, et la liquidation de la société Garage nautique de l'Horloge que nous gérons encore avec la municipalité. Avez-vous des questions ?

M. Jean-François CLAIR : Petite précision : je n'ai pas été en commission parce que je n'étais pas là, mais j'ai prévenu le cabinet du maire. C'est réglé. Je n'aurai pas de critique là-dessus.

M. le Maire : Cela peut arriver.

M. Jean-François CLAIR : Cela m'est arrivé deux fois, pour être précis. Concernant cette délibération, la commune est propriétaire depuis le 6 décembre 2019 d'un ensemble immobilier nommé Garage de l'Horloge – j'ai repris toutes mes notes parce que je ne fais pas un bon historique – implanté historiquement, vous l'avez rappelé, sur la parcelle A68 pour l'Horloge, au 99 quai de la Marne. C'est ce que vous avez rappelé.

Cette préemption, comme vous venez de l'indiquer M. le Maire en préambule, a été faite pour éviter que ce bien soit dénaturé, c'était l'esprit. Vous venez de dire que le bien est malheureusement vieillissant, c'était la question d'après. Aujourd'hui, vous nous demandez l'autorisation de le vendre pour une opération de promotion qui entraînera de nombreux travaux (c'est ce que je viens d'entendre) et peut-être, c'est ce que vous venez de sous-entendre, la démolition de tout ou partie de cet ensemble. Je parle de l'ensemble global.

Au niveau de la délibération, il y a un descriptif papier. Il nous manque des plans, un écorché ou un éclaté, pour comprendre. Si vous lisez le descriptif, il est très compliqué d'imaginer ce qui va se passer. Avez-vous fait l'exercice ? Pour moi c'était très compliqué, à l'origine.

Je vais redescendre un peu dans le passé. Ce bien était préempté pour un montant de 2 millions 200 euros par la ville, c'est ce que vous avez rappelé. Le 15 décembre 2020, le conseil municipal vous a

Ref. 20150 Berger-Levrault (1012)

nommé gérant de la société SARL Garage nautique de l'Horloge, c'est ce que vous avez rappelé, c'est comme cela que je l'ai interprété, jusqu'à sa dissolution. Aujourd'hui, si j'ai bien compris les recherches que j'ai faites, la dissolution n'est toujours pas prononcée – sauf erreur de ma part, si je n'ai pas trouvé le document qui va bien. Prochainement.

Intervention hors micro

J'avais une question subsidiaire, je ne vais pas vous la poser parce que vous allez me dire que c'est hors sujet. J'aurais voulu savoir si nous pouvions consulter les comptes de la SARL. Mais c'est hors sujet, vous allez me dire. J'aurais voulu le voir, cela fait longtemps que je n'ai pas consulté les comptes. Cela m'aurait fait plaisir.

M. le Maire : Si légalement je peux vous les donner, je vous les donne.

M. Jean-François CLAIR : Les consulter me suffira.

M. le Maire : Ce sont des loyers que nous encaissons.

M. Jean-François CLAIR : C'est intéressant de voir un peu la structure, je vais vous expliquer pourquoi.

M. le Maire : Il y a des impayés.

M. Jean-François CLAIR : Je ne sais pas. Je vais revenir sur le projet SEKOIA. Le projet SEKOIA devrait rapporter un peu plus de 4 millions d'euros à la ville. Il porte sur les deux parcelles, vous l'avez rappelé, A68 et 67, sans qu'une ventilation soit indiquée au plan pour savoir comment étaient réparties ces sommes.

M. le Maire : Nous pouvons répondre au fur et à mesure si vous le souhaitez. Apparemment la somme correspond, sauf erreur de ma part. La préemption initiale est revendue au prix de la préemption initiale de l'Horloge, et après l'estimation de Diane... On est à peu près à 2 millions chacun sur les deux terrains, vu la vétusté des terrains.

M. Jean-François CLAIR : Par ailleurs, ce montant est proposé pour des biens libres de toute occupation. Vous l'avez rappelé, je ne vais pas relire le document. Or il y a au moins huit sociétés actuellement immatriculées, peut-être plus, peut-être moins, qui ont été trouvées, sauf erreur de ma part bien évidemment. La résolution proposée n'indique pas si des pourparlers sont en cours et quel sera le montant des évictions qui seront déduites du montant de 4 millions d'euros. La résolution n'en parle pas.

La somme résiduelle sera nécessairement inférieure aux 4 millions d'euros puisqu'il va falloir sûrement payer les dédits ou les rachats, par rapport au montant rendu par les domaines pour le bien libre de toute occupation.

Du fait de cette imprécision, le conseil municipal, de notre point de vue, ne peut pas se prononcer. Concernant l'étude muséale, vous avez rectifié de vous-même puisque vous avez dit « a conclu », effectivement, parce qu'il n'y a pas eu d'études. Je vois que le courriel que j'ai envoyé à votre directeur, vous l'avez corrigé de vous-même. Pour nous, il y a un certain nombre d'incertitudes. La résolution est incomplète par rapport à ce que je viens de vous énoncer et nous demandons tout simplement que cette délibération soit retirée, retravaillée par les services et reproposée après consolidation. Voilà.

M. le Maire : Il sera toujours temps de faire une modification de la promesse de vente après, en accord avec les parties. Nous ne pouvons pas attendre, attendre, attendre. D'ailleurs, dans les conditions suspensives, je crois que l'opérateur nous fixe un délai. Je ne sais pas si c'est noté dans la promesse mais il nous fixe un délai de 30 mois. En 30 mois, vous avez bien résumé, je vous remercie pour la précision de vos informations, sauf que je dois vous préciser qu'il n'y aurait plus qu'une société. Cinq dossiers d'expulsion de squat sont en cours et seront effectués cet été. Nous devons reloger et nous allons proposer des relogements à cinq ou six personnes.

Après, pour vous donner une idée des bâtiments, je vous invite si vous le souhaitez à visiter, pour que

vous vous rendiez compte, avec Jérôme si vous le souhaitez et moi-même. Aujourd'hui, sur les deux terrains – Diane et le terrain de cet hôtel, de cette structure –, nous avons 3 500 mètres carrés de zone construite. Dans le projet, nous arriverons aussi à 3 500 mètres carrés de zone construite.

Ce qui va être gardé est le bâtiment central, les deux ailes qui sont du même acabit que le bâtiment central. Derrière, ce sont des hangars ou des bâtiments qui seront rasés et requalifiés. Vous allez avoir aussi un parking de 40 places sous l'hôtel et c'est un groupe qui s'appelle ADRESSES HOTELS, qui a plusieurs hôtels en propriété, notamment deux ou trois cinq-étoiles et deux ou trois quatre-étoiles situés à Paris et dans le Sud, à Antibes, Saint-Tropez.

Cela va dans le souhait de la ville de préserver. Je rappelle quand même que j'avais rencontré un illustre promoteur inconnu qui s'était présenté à moi et qui m'avait dit : « M. le Maire, on va tout démolir. » Je lui avais dit : « Vous plaisantez ? Comment expliquer aux Joinvillais que nous allons démolir un tel bâtiment ? » « Et en plus, M. le Maire, vous allez nous vendre l'aviron à côté parce que je vais vous faire une barre d'immeuble, un truc superbe. » Je lui ai dit : « Vous sortez. » C'est là que nous avons préempté.

C'est une opération, contrairement aux autres opérations, de sauvegarde vraiment pure. Nous ne gagnons pas d'argent avec cette affaire. Surtout, c'est une opération qui se négocie – vous n'avez pas posé la question – de gré à gré. Je ne vous cache pas que je n'ai pas eu 36 000 personnes qui ont sonné à la porte. Il a fallu identifier un candidat sérieux avec des fonds. C'est un candidat que nous ne connaissons pas dans la ville, qui va permettre aussi de renforcer l'exigence de la région : quand on fait du patrimoine régional, il faut développer aussi du patrimoine touristique. Avoir un hôtel, une structure hôtelière avec de la restauration dite « de qualité » avec la terrasse, à cet endroit-là, cela vaut la peine.

Je propose le vote aujourd'hui pour ne pas perdre de temps, pour ne pas que l'opérateur se retire. Je vous le dis franchement : il y aura certainement une clause de revoyure. Ce n'est pas illégal. Vous avez peut-être une autre question.

M. Maxence GEORGEAUD : Si j'ai bien compris, il s'agit d'une SARL qui détient le bâtiment. La SARL a été achetée par la commune. Donc c'est une SARL à associé unique, un bâtiment municipal ipso facto. En tant qu'élus, nous avons droit à la communication des documents qui regardent ce bien communal.

M. le Maire : Bien sûr.

M. Maxence GEORGEAUD : Donc je souhaiterais avoir la communication des comptes de la SARL s'il vous plaît, M. le Maire.

M. le Maire : Oui, c'est ce que vient de demander M. CLAIR.

M. Maxence GEORGEAUD : Cela avait l'air un peu plus confus dans votre réponse.

M. le Maire : Si je détiens tous les comptes, car c'était quand même abandonné, si nous avons tout. Nous avons repris un bâtiment abandonné.

M. Maxence GEORGEAUD : Ce n'est pas ma question, je vous remercie. Je n'ai pas fini.

Intervention hors micro.

M. Maxence GEORGEAUD : Je souhaite juste être précis et factuel – déformation professionnelle, certes.

M. le Maire : Merci Monsieur, allez-y.

M. Maxence GEORGEAUD : Je vous en prie. En réalité, la mutation a eu lieu le 11 décembre 2019. Et vous avez été nommé gérant de la SARL le 15 décembre 2020. J'aimerais savoir, dans la période intercalaire, s'il y a eu une convention de mandat, un mandat de gérance entre l'ancien gérant et la ville, et si oui si le document existe, si nous pouvons l'obtenir ou si c'est une pure coquille administrative.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

M. le Maire : Merci pour cette question technique à laquelle nous allons vous répondre techniquement avec les services juridiques concernés. Il est vrai que je me suis retrouvé gérant de cette société par obligation, de manière à permettre sa cession et sa liquidation. L'objectif est la liquidation, la fermeture des comptes au mois de juin, mais votre question mérite réponse.

M. Maxence GEORGEAUD : Enfin, quid de l'actif net comptable au moment de l'acquisition ? A-t-il été remis à la caisse de la commune, a-t-il été encaissé ? Qu'est-il devenu ?

M. le Maire : Nous allons vous répondre, merci M. GEORGEAUD.

M. Philippe PLATON : Deux petites questions. Vous proposez de céder deux parcelles de la commune pour un total de 4 millions d'euros. Encore une fois, comme dans d'autres projets vous allez expliquer peut-être un peu les raisons, le contexte, mais c'est toujours surprenant de voir que nous sommes dans un monde dans lequel on met aux enchères un tracteur mais pas le bâtiment de l'Horloge. Pas d'appel d'offres et pas d'avant-projet, et nous découvrons le projet quasiment au moment de le voter. C'est toujours un problème par rapport à la possibilité d'avoir un vrai débat.

Une question : les services de la commune qui sont sur le site, pouvez-vous nous rappeler le site retenu pour les remplacer, pour les relocaliser ? C'est une question anecdotique.

Je vais surtout parler des conditions suspensives, des caractéristiques de la promesse de vente et de certains points qui ne semblent pas vraiment être dans les intérêts de la commune et nécessiter une révision.

Premièrement, c'est une promesse de vente très longue, dont la durée, l'échéance est très longue puisqu'elle porte sur deux ans et demi jusqu'à juin 2025, et surtout elle est soumise à un certain nombre de conditions suspensives qui sont pour certaines tout à fait classiques, comme le déclassement de la parcelle A67 qui fait l'objet de la délibération suivante, la non-préemption, mais pour d'autres qui sont plus contraignantes comme l'obligation de rendre les locaux libres de toute obligation, ou la condition portant sur la cession de la parcelle voisine, la numéro 66, qui représentent des aléas totalement indépendants de la volonté des parties engagées dans la promesse de vente et qui donc mettent un aléa sur la réalisation de l'opération.

Assez surprenante également, la condition suspensive de l'approbation du PLU intercommunal sans vraiment de précisions. Peut-être pouvez-vous nous éclairer là-dessus. Nous ne pouvons pas imaginer que le promoteur ait demandé des modifications du PLU qui favorisent son projet. Peut-être pouvez-vous préciser ce qu'il en est. Ce sont des choses qui arrivent. Nous avons pu observer que dans la promesse pour le 39 rue de Paris, il se trouve qu'EIFFAGE avait obtenu le changement de zone du terrain, ce qui avait permis de faciliter son projet et d'augmenter la hauteur du bâtiment.

Je reviens sur la condition de vente de la parcelle 66 : la parcelle 66 appartient à un particulier – je ne vais pas mentionner son nom, ce n'est pas l'objet.

M. le Maire : C'est privé, presque.

M. Philippe PLATON : Cela soumet quand même cette promesse de vente à un aléa.

M. le Maire : Je suis informé de ces discussions avec l'opérateur sur la parcelle 66, mais ce n'est pas à moi d'en débattre ce soir. D'abord j'ai trop de respect pour le propriétaire.

M. Philippe PLATON : Ce que je veux dire par là que nous avons sur cette promesse de vente un certain nombre de conditions suspensives soumises à des aléas qui ne dépendent ni de la ville ni de l'acheteur. Il nous semblerait plutôt judicieux de patienter, c'est-à-dire de s'assurer que l'autre transaction aura bien lieu, que les négociations avec les occupants sont terminées, que tous les diagnostics seront réalisés et que donc le dossier sera moins aléatoire. Tout à l'heure, M. SELLAM disait que dans un projet, l'étude et l'analyse impliquent de s'inscrire dans le temps long. C'est ce à quoi nous vous inviterions pour revoir certains points.

M. le Maire : Et parfois dans un terme court. J'entends vos questions. Je n'ai pas tout noté et nous réécouterons les questions. Je vous apporterai des réponses écrites, M. PLATON, que je

communiquerai aussi à mes élus de l'opposition puisque tout doit être clair. Aujourd'hui cela nous apparaît comme une opportunité. Nous avons toujours autour de nous des promoteurs qui veulent faire des logements, des aventuriers qui pensent pouvoir acheter. Des restaurateurs connus sont venus nous voir avec des fonds d'investissement qui quand ils arrivaient s'en allaient. Un jour, on a eu quelqu'un est venu nous voir en nous disant : « Nous souhaiterions des plans. »

Nous avons un projet de centre technique municipal où transférer nos services durant ce mandat. Nos employés travaillent dans des conditions qui ne sont pas les meilleures à Diane. Au-delà des questions juridiques et techniques, je laisserai mes services vous répondre. Je ne vais pas me permettre de faire une mauvaise réponse ce soir.

Je pense qu'il y a assez urgence. Pour les évictions, je n'ai pas d'inquiétude : certaines opérations sont lancées et nous trouverons un moyen de reloger les occupants – soit par notre part sociale, soit pour autre chose, nous allons réfléchir. Certaines personnes sont très âgées, ont peut-être plutôt besoin d'être dans une résidence pour personnes âgées : nous allons regarder, nous vous tiendrons au courant. Les expulsions en revanche seront lancées car il y avait dans un bâtiment du recel, à très haut niveau, de mobiliers divers et variés. C'était la caverne d'Ali Baba.

Je pense qu'il faut agir vite car le bâtiment va tomber. Il va se passer des choses. Il y a un risque d'incendie. Aujourd'hui nous avons une négociation avec la fédération d'aviron, le siège qui est à Nogent, qui voudrait utiliser des bureaux sur l'aile droite quand on regarde le bâtiment, pour transférer son siège le temps de l'agrandissement du siège national qui est à Nogent, qui fait l'objet d'un permis de construire. Comme nous avons de très bons rapports avec la fédé nogentaise, joinvillaise et nationale, nous étudions la possibilité de leur faire un bail légal mais précaire, d'avoir toutes les conditions nécessaires pour que ce ne soit pas abandonné et pas squatté. D'ailleurs, le bâtiment est sous alarme, pour information.

Chacun a sa vision. Je comprends. Il y a des questions très techniques et il y a des questions techniques aussi là-bas, nous vous répondrons par écrit.

M. Maxence GEORGEAUD : Quand organisez-vous une visite du bâtiment ?

M. le Maire : Tout à l'heure. Non, M. GEORGEAUD, je vous propose de prendre rendez-vous avec le cabinet en fonction de vos disponibilités et des miennes, et si nous pouvons regrouper trois ou quatre élus nous faisons une visite. Après, il y a le temps des vacances, cela va être compliqué avant, mais pourquoi pas ? Il n'y a pas d'urgence non plus. Enfin bon, quand vous voulez. Ainsi que mes élus. N'ayez pas peur d'eux.

Qui est pour cette promesse unilatérale de vente des parcelles 67 et 68 A à SEKOIA promotion ? Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1er : Approuve la cession des parcelles A67 et A68 à Sekoia Promotion Immobilière.

Article 2 : Approuve la promesse unilatérale de vente des parcelles A67 et A68 à Sekoia Promotion Immobilière jointe à la présente délibération pour un prix de 4 050 000 euros.

Article 3 : Autorise Sekoia Promotion Immobilière à déposer un permis de démolir et un permis de construire sur ces parcelles une opération de réhabilitation d'une partie des constructions existantes et de construction d'un nouveau bâtiment, d'une surface de plancher globale minimum d'environ 3.680 m², à usage d'hôtel 4 étoiles comportant environ 73 chambres et 40 places de stationnement en sous-sol.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer tout document en exécution de la présente délibération notamment la promesse unilatérale de vente et l'acte de vente et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Pour : (24)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)
Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (5)
Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

9 . Décision de principe de désaffectation de la parcelle A67

Vous venez d'approuver la promesse unilatérale de vente des parcelles A67 et A68.

La parcelle A67, située au 9 avenue Diane, est actuellement affectée au service public puisqu'elle accueille une partie des services techniques municipaux. Afin d'aliéner une partie de son domaine affecté au service public, une collectivité doit auparavant constater sa désaffectation et prononcer son déclassement du domaine public.

Pour autant, l'article L.3112-4 du CGPPP autorise dorénavant la conclusion d'une promesse de vente comportant une condition suspensive de déclassement.

Pour ce faire, le principe de la désaffectation doit être décidé et les nécessités du service public doivent justifier que la désaffectation permettant le déclassement n'intervienne qu'à une date fixée dans la promesse de vente. C'est le cas. Les régies techniques bâtiment et propreté ont sur le site des vestiaires, du stationnement et des locaux techniques dont ils ont l'impérieuse nécessité jusqu'à leur déménagement.

Lorsque ce sera le cas, nous aurons alors à délibérer de nouveau. Je vous propose donc de décider du principe de désaffectation de la parcelle A67.

Principaux textes réglementaires	- article L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Principaux documents de référence	- promesse unilatérale de vente des parcelles A67 et A68 à Sekoia Promotion Immobilière

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur

Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Madame Chantal DURAND, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE

M. le Maire : Cette parcelle est une parcelle affectée au service public, nous devons la désaffecter. Je vous propose de la désaffecter. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Les mêmes votes, j'imagine. Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1er : Décide du principe de désaffectation de la parcelle A67, 9 avenue de Diane.

Article 2 : Autorise Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (24)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)
Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (5)
Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

10 . Candidature au label "Patrimoine d'intérêt régional" de la Région Ile-de-France pour l'église Saint-Charles-Borromée

Par délibération CR 2017-84 du 6 juillet 2017, dans le cadre du projet « Pour une politique ambitieuse du patrimoine », la Région Ile-de-France a créé le label « Patrimoine d'intérêt régional » pour valoriser le patrimoine non protégé en Ile-de-France.

L'objectif est de faire émerger des édifices et des ensembles bâtis dont la valeur patrimoniale présente

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

un intérêt régional, permettant ainsi de reconnaître leur importance dans le maillage patrimonial du territoire et contribuant à sensibiliser les acteurs de proximité et les Franciliens.

L'Église Saint-Charles-Borromée, sise 3 rue de Paris à Joinville-le-Pont, a été construite au cours du XIXe siècle, entre 1856 et 1860, sur les plans de l'architecte Claude Naissant par l'entrepreneur Lucot. Son architecture s'inspire des basiliques avec une charpente apparente et de grandes arcades reposant sur des colonnes. Le chœur est néo-gothique. Le plan est allongé à trois vaisseaux.

Ses verrières de représentations bibliques et les vitraux à motifs géométriques représentent des éléments remarquables composant l'édifice. Le chemin de croix, constitué de 14 tableaux peints sur porcelaine, complète la valorisation patrimoniale de l'ensemble.

La démarche de la commune de Joinville-le-Pont par cet appel à candidature s'inscrit dans une volonté d'attractivité touristique et culturelle en mettant l'accent sur un patrimoine encore méconnu, à découvrir.

L'obtention du label « Patrimoine d'intérêt régional » permettra à la commune de bénéficier de nombreux avantages (publications régionales sur des circuits thématiques, journées du Patrimoine, restauration ou valorisation de l'édifice...).

Je vous demande donc d'approuver le dépôt de la candidature de la ville au label « Patrimoine d'intérêt régional » délivré par la Région Ile-de-France pour l'église Saint-Charles-Borromée.

Principaux documents de référence	- délibération CR 2017-84 du 6 juillet 2017

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Madame Chantal DURAND, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE

M. le Maire : Cette délibération me tient aussi à cœur puisque nous avons un joyau dans notre commune qui s'appelle l'église Saint-Charles-Borromée. C'est un joyau. J'étais déjà sous le charme, mais le travail effectué par l'architecte qui nous a proposé le montant des travaux et l'accompagnement était un moment de pur bonheur tellement cette église regorge de trésors.

Mes chers collègues, la région vous propose de créer un label Patrimoine régional et cela va nous permettre d'avoir droit à des subventions, notamment je crois 500 000 euros. Le rappel de l'église, je ne vous le fais pas ce soir, vous en aurez un de très grande qualité dans quelques semaines dans le journal de Joinville.

Je voulais remercier aussi la précédente municipalité – ce que je ne fais pas toujours, mais je sais le faire – pour l'attention que mon prédécesseur avait portée aussi à l'église par des rénovations de toiture et diverses : je pense que si cette rénovation n'avait pas été faite, l'église serait en grande difficulté. Avez-vous des questions ? Non ? Qui est pour ? Unanimité, je vous remercie sincèrement.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le dépôt de la candidature de la ville au label « Patrimoine d'intérêt régional » délivré par la Région Ile-de-France pour l'église Saint-Charles-Borromée.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de

l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

11 . Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne - pilotage du projet de territoire - diagnostic

Le Conseil Municipal du 7 décembre 2022 a approuvé le projet de Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la ville de Joinville-le-Pont.

Le plan d'actions élaboré dans le cadre de cette convention, qui bénéficiera de subventions de la CAF, est le fruit d'un travail de diagnostic partagé, mené en concertation avec les acteurs du territoire (services de la ville et partenaires institutionnels de terrain).

L'objectif de ce diagnostic est d'élaborer une analyse commune des problématiques de la commune afin d'éclairer les choix de la collectivité. Il a permis de mieux identifier les composantes du territoire et ses ressources : population, caractéristiques du territoire, nature et niveau des besoins et de l'offre existante, moyens humains et financiers mobilisés, instances partenariales existantes, etc.

Ce diagnostic, intégré en annexe 1 à la Convention Territoriale Globale, a été mené par un prestataire, le cabinet KPMG, au cours de l'année 2022. La CAF nous propose, par cette convention, de financer le coût de l'intervention de KPMG, dans la limite d'un seul diagnostic sur la période couverte par la CTG et à hauteur de 50% du montant de la facture acquittée plafonné à 15 000 €, soit 7 500€.

Je vous propose d'approuver le projet de Convention d'Objectifs et de Financement « Pilotage de projet de territoire - Diagnostic » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	- délibération n°30 du conseil municipal du 7 décembre 2022
Principaux documents de référence	- Convention Territoriale Globale signée avec la CAF du Val-de-Marne en date du 15 décembre 2022 - projet de Convention d'Objectifs et de Financement n°202200718 avec la CAF du Val-de-Marne, relative au pilotage du projet de territoire - diagnostic dans le cadre de la Convention Territoriale Globale

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Madame Chantal DURAND, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE

Mme Liliane REUSCHLEIN : Vous vous souvenez que le 7 décembre 2022, nous avions approuvé le projet de convention territoriale globale entre la CAF et la ville, que le plan d'action élaboré dans le

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

cadre de cette convention bénéficierait de subventions de la CAF. C'est le fruit d'un travail du diagnostic partagé, mené en concertation tant avec les services de la ville qu'avec les partenaires institutionnels de terrain.

L'objectif de ce diagnostic était de permettre d'élaborer une analyse commune de toutes les problématiques, de façon à pouvoir ensuite travailler dans les différents thèmes retenus dans le cadre de cette convention territoriale globale qui sont la petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, animation et vie sociale.

Ce diagnostic bien sûr qui a été mené par un prestataire a coûté de l'argent, et la Caisse d'allocations familiales nous propose par cette convention d'en subventionner la moitié, c'est-à-dire de nous permettre de percevoir 7 500 euros.

Je vous propose donc d'approuver cette convention. Avez-vous des questions ? Non. Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de Convention d'Objectifs et de Financement – Pilotage du projet de territoire – Diagnostic entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la ville de Joinville-le-Pont.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

12 . Avenants aux Conventions d'Objectifs et de Financement EAJE entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Ville de Joinville-le-Pont - Bonus Territoire CTG

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'État, le financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant évolue. Il comporte un financement lié à l'activité de la structure (la Prestation de Service Unique - PSU) et intègre en plus des bonus forfaitaires, qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation. Le bonus « territoire CTG » complète donc le dispositif au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la CAF d'une Convention Territoriale Globale et est versé directement aux gestionnaires de ces établissements.

Le Conseil Municipal du 7 décembre 2022 a approuvé le projet de Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Ville de Joinville-le-Pont pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Il convient donc de permettre à tous les EAJE municipaux de bénéficier des financements complémentaires de la CAF via les bonus « Territoire CTG ».

Ces bonus « Territoire CTG » sont des subventions de fonctionnement qui visent à favoriser le maintien et/ou le développement de l'offre. Ils sont calculés par la CAF à partir du montant total de la prestation perçue en N-1 au titre du CEJ (PSEJ) divisé par le nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la PSU, qui permet de déterminer un montant forfaitaire par place. Ce montant forfaitaire par place, multiplié par le nombre de places offertes par établissement, permet de calculer le bonus « Territoire CTG » de chaque EAJE. Il est plafonné de telle sorte que la somme des

participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (PSU et bonus divers) ne dépasse pas 90 % des charges de l'établissement.

Les places nouvelles créées par la collectivité bénéficieront d'un tarif forfaitaire déterminé par un barème national prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier par habitant et revenu par habitant) publié chaque année par la CNAF.

Pour rappel, le Conseil Municipal a approuvé le 29 mars 2022 les projets de Conventions d'Objectifs et de Financement – EAJE entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Ville de Joinville-le-Pont pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les projets d'avenants n°2022-001 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la ville de Joinville-le-Pont aux conventions d'Objectifs et de Financement relatives à la crèche familiale, à la mini-crèche des Studios, à la mini-crèche des Canadiens, au multi accueil Estienne d'Orves et au multi-accueil Trampoline, effectifs sur la même période, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Principaux textes réglementaires	- délibération n°6 du conseil municipal du 29 mars 2022 - délibération n°30 du conseil municipal du 7 décembre 2022
Principaux documents de référence	- conventions d'Objectifs et de Financement – EAJE n°4950-9145, 4950-9136, 4950-9139, 4950-9133 et 4950-14739 signées avec la CAF le 5 avril 2022 - Convention Territoriale Globale signée avec la CAF du Val-de-Marne en date du 15 décembre 2022 - avenants n°2022-001 aux Conventions d'Objectifs et de Financement n°4950-9145, 4950-9136, 4950-9139, 4950-9133 et 4950-14739

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Madame Chantal DURAND, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE

Mme Liliane REUSCHLEIN : En milieu d'année dernière, dans le cadre d'un conseil municipal, nous avions renouvelé la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche d'allocations familiales et les services des crèches, pour percevoir la prestation unique qui s'appelle la PSU. Le conseil municipal du 7 décembre qui a donc approuvé le projet de convention territoriale globale va permettre à tous les établissements accueillant des jeunes enfants de bénéficier de financements complémentaires de la CAF via les bonus territoriaux.

Je propose de nouveau d'accepter cet avenant à la convention, qui permettra aux mini-crèches des Studios, à la mini-crèche des Canadiens, au multiaccueil d'Estienne-d'Orves et à Trampoline de bénéficier de subventions complémentaires.

Avez-vous des questions ? Non. Nous votons. Qui est pour ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve les projets d'avenants n°2022-001 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la ville de Joinville-le-Pont aux conventions d'objectifs et de financement relatives à la crèche familiale, à la mini-crèche des Studios, à la mini-crèche des Canadiens, au multi accueil

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Estienne d'Orves et au multi-accueil Trampoline.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer les avenants et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

13 . Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne - Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG

Le Conseil municipal du 7 décembre 2022 a approuvé le projet de Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Ville de Joinville-le-Pont.

Afin de conforter le pilotage et le suivi de ce projet de territoire, de faciliter l'adaptation à un nouvel environnement partenarial et d'accompagner d'un point de vie stratégique et opérationnel les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales, la CAF nous propose, par cette convention, de subventionner le poste de chargé de coopération CTG. La présente convention de financement est conclue du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La ville de Joinville-le-Pont s'engage en contrepartie à redéployer le/les poste(s) de coordination sur l'animation de la démarche CTG, à renforcer le contenu de la fonction sur la base du référentiel métier « chargé de coopération CTG » élaboré par le CNFPT et à produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

La CAF propose de subventionner un Équivalent Temps Plein (ETP) de chargé de coopération CTG, ventilé sur les 4 thématiques suivantes : petite enfance, jeunesse, parentalité, accompagnement de la vie sociale/logement/accès aux droits. Le financement de cet ETP s'élèvera à 15 358,63 € pour l'année de référence de la présente convention.

Je vous propose d'approuver le projet de Convention d'Objectifs et de Financement – Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la ville de Joinville-le-Pont et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	- délibération n°30 du conseil municipal du 7 décembre 2022
Principaux documents de référence	- Convention Territoriale Globale signée avec la CAF du Val-de-Marne en date du 15 décembre 2022 - projet de Convention d'Objectifs et de Financement n°202200743 – Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG avec la CAF du Val-de-Marne

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Madame Chantal DURAND, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur

Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE

Mme Liliane REUSCHLEIN : La Caisse d'allocations familiales nous propose une subvention pour payer en partie la rémunération d'un chargé de coopération qui serait l'équivalent d'un temps plein. Cela ne crée pas un poste mais une subvention d'une partie des rémunérations de chaque personne qui, dans le cadre des points que j'ai évoqués tout à l'heure, c'est-à-dire la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation, permettrait de suivre plus particulièrement, avec des fiches de poste adaptées, réadaptées, revues, les travaux qui seraient faits et qui sont développés dans toutes les petites fiches que vous aviez en annexe dans la délibération 30 du 7 juillet 2022.

Avez-vous des questions ? Pouvons-nous voter ? Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de Convention d'Objectifs et de Financement – Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la ville de Joinville-le-Pont.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

14 . Reconduction du Projet Educatif De Territoire 2022-2025 incluant la charte qualité du plan mercredi

Depuis plusieurs années, la ville de Joinville-le-Pont place au cœur de ses préoccupations une politique éducative ambitieuse et de qualité dans l'intérêt des apprentissages et de l'épanouissement de tous les enfants. D'importants moyens sont consacrés par la ville à la politique en faveur de l'enfance. A titre d'exemple, les futurs projets d'extensions des écoles incluront des espaces communs supplémentaires ainsi que des locaux uniquement dédiés aux activités périscolaires, l'amélioration de l'offre de la restauration scolaire avec le choix de servir des produits de qualité et durables au-delà ce de que prévoit la législation, ou encore la professionnalisation de nos personnels œuvrant auprès des enfants.

La famille, la scolarité et les temps libres éducatifs contribuent de manière importante à la coéducation de l'enfant. Le temps passé en collectivité est très important. Notre réflexion prend en compte une répartition équilibrée du temps d'enseignement et du temps libre tout en facilitant les transitions entre ces temps. Le Projet Éducatif de Territoire est le document retraçant à la fois les ambitions et les moyens d'y parvenir.

C'est dans ce même esprit que la ville a souhaité compléter le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) avec la charte qualité « Plan Mercredi » , et ainsi valoriser sa politique par la complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant, par l'inclusion de tous les publics, par le développement d'activités éducatives de qualité et par la mise en valeur de la richesse de notre territoire. Ce label permet également à la ville d'obtenir une aide financière supplémentaire.

Depuis 2014, la ville renouvelle le PEDT en collaboration avec la communauté éducative. Ainsi, chaque acteur éducatif doit ici être remercié pour sa participation active. Le PEDT a ainsi été travaillé en concertation, lors de groupes de travail dédiés. Dans le cadre des réflexions, trois sujets en

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

particulier ont été déclinés et ont guidé la concertation : l'eau comme symbole de Joinville, l'inclusion numérique, et la citoyenneté. Le PEDT permet par ailleurs à la ville d'obtenir des financements et des taux d'encadrements assouplis pour les accueils de loisirs.

Le PEDT/ plan mercredi, tel qu'il sera désormais désigné, s'inscrit également dans la dynamique de la Convention Territoriale Globale (CTG), et en est, de fait, une des composantes. Son exécution est pilotée par la ville et évaluée chaque année par un comité de pilotage qui aura pour mission de repositionner les éventuelles missions non réalisées et de mettre en avant les activités développées dans le cadre de sa mise en œuvre.

Le PEDT/ plan mercredi annexé à la présente délibération a fait l'objet, une fois rédigé, d'une présentation auprès du Groupe d'Appui Départemental (GAD), instance partenariale pilotée par l'Inspectrice d'Académie- directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale (IA-DASEN), avec la participation, ici, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, et du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. Au terme d'une procédure d'examen initiée en juin 2022, et au cours de laquelle la ville a dû compléter, à la demande du GAD, les éléments constituant le Plan mercredi, cette même instance a émis un avis favorable le 12 décembre dernier pour le PEDT/ plan mercredi au regard des attentes du ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Eu égard à la date de rédaction du PEDT/ plan mercredi, il est important de préciser que la politique tarifaire ambitieuse avec une mise en place prévue dès mars 2023, évoquée à la page 30 du document, a, depuis été approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2022.
Pour une parfaite lecture, il convient également d'indiquer que les effectifs détaillés tout au long du document sont ceux de l'année scolaire 2021/2022.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le nouveau PEDT - Plan Mercredi pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2025, ainsi que le projet de convention relative à la mise en place du Plan Mercredi entre la Directrice Académique des services de l'Éducation Nationale du Val-de-Marne, la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la ville de Joinville-le-Pont.

Principaux textes réglementaires	- articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation - décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs - instruction n°2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du plan mercredi
Principaux documents de référence	- PEDT 2022-2025 - charte de qualité Plan Mercredi - convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Madame Chantal DURAND, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE

Mme Murielle VILLETELLE : Le plan Mercredi est le développement d'offres éducatives périscolaires de qualité le mercredi. Le projet éducatif territorial, PEDT, est conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions, de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité

des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir-être par exemple.

Depuis 2014, la ville renouvelle son PEDT. Pour la reconduction de celui-ci, la ville a travaillé en concertation avec la communauté éducative lors de groupes de travail dédiés autour de trois axes majeur : l'eau comme symbole de Joinville-le-Pont, l'inclusion numérique et la citoyenneté.

Le PEDT permet par ailleurs à la ville d'obtenir des financements et des taux d'encadrement assouplis pour les accueils de loisirs, de même que le plan Mercredi propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité respectant le principe de la charte qualité plan Mercredi.

Le PEDT plan Mercredi de notre ville a reçu un avis favorable le 12 décembre dernier au regard des attentes du ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse. Je vous demande donc de bien vouloir approuver le nouveau PEDT plan Mercredi pour la période du 1er août 2022 jusqu'au 31 septembre 2025, ainsi que le projet de convention relatif à la mise en place du plan Mercredi.

Avez-vous des questions ? Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? A l'unanimité.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le PEDT plan mercredi (2023-2025) de la ville de Joinville-le-Pont.

Article 2 : Approuve le projet de convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi entre la CAF du Val-de-Marne, la Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne et la ville de Joinville-le-Pont.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.1211-17 du même code, à signer la convention et a prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Ref. 20150 Berger-Levrault (1012)

PLAN MERCREDI

CHARTE DE QUALITÉ

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) du département où ils sont organisés. Leur projet doit répondre aux critères suivants :

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis

- Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés :

1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Gratuité ou tarification progressive.
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire à la DDCS/PP du département où il se déroule, implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l' État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et le/la directeur-trice de la CAF.
Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet.

Le suivi du projet éducatif territorial par les services de l'État et les Caf constitue une garantie de la bonne application de ces critères.
Le projet éducatif territorial pourra être dénoncé si la collectivité signataire n'honore pas les engagements pris sur la base des critères listés ci-dessus.

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses ressources humaines et financières et de ses particularités sociogéographiques (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés ci-dessus pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : « atteint/ partiellement atteint/non atteint ». Cette lecture permettra de définir des objectifs avec les collectivités en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation du projet. **Il ne s'agit pas nécessairement, pour les porteurs de projets, de répondre d'emblée et pleinement à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.**

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Projet Educatif De Territoire – Plan Mercredi

2022-2025



De la ville de Joinville-le-Pont



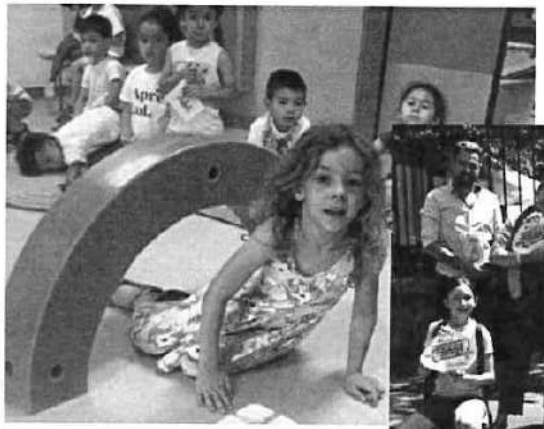















Table des matières

I. **Informations générales sur le projet** 6
a. **Référents du projet** 6
b. **La durée du PEDT** 6
c. **Porteurs du projet** 6
d. **Construction du projet** 6
II. **Présentation de la commune** 8
a. **Le territoire et sa population** 8
b. **Public visé par le PEDT** 8
c. **Les ressources éducatives du territoire** 9
1. Les établissements scolaires 9
2. Les accueils de loisirs 10
3. Les infrastructures à destination du sport 12
4. Les infrastructures culturelles 13
d. **Les partenaires institutionnels de la ville dans le domaine éducatif** 14
1. Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse 14
2. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) 15
III. **Etat des lieux de l'offre éducative sur le territoire** 16
a. **La semaine scolaire en primaire** 16
b. **La semaine scolaire pour les collèges** 16
c. **Les actions sur les temps scolaires en primaire** 17
1. Organisation générale 17
2. Les équipes 18
3. Les projets sportifs 18
4. Les projets culturels 19
5. Les autres dispositifs de la ville pour les écoles 19
d. **Les actions sur les temps périscolaires en primaire** 19
1. L'accueil du matin 20
2. La restauration scolaire (Technique, prestataire) 20
3. La pause méridienne (Encadrement périscolaire) 20
4. Les accueils du soir 21
5. Le mercredi 22
e. **Les actions sur les temps extrascolaires pour les primaires** 28
1. Les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires 28
2. Les séjours 29
f. **La communication avec les parents et la tarification** 29
1. La communication 29
2. L'inscription aux activités 30
3. La politique tarifaire 30
g. **Le sport** 31
1. Les associations sportives 31
2. Le scolaire et le service des sports 31
3. Le périscolaire et le service des sports 31
4. Ateliers sportifs organisés par le service des sports 31

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

5. L'Association Joinvillaise d'Initiation aux Sports et à la Culture (AJISC) 32

h. La culture 33

1. La direction des affaires culturelles et de la jeunesse 33
2. Le service culturel : La Scène Prévert 33
3. La Bibliothèque 34
4. L'Ecole Municipale des Arts (EMA) 34
5. La Ludothèque 35

i. Les collèges 36

j. Le service jeunesse 37

1. Les 4 piliers du service jeunesse 37
2. Le Point d'Information Jeunesse (PIJ) 38
3. Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 39

k. Les temps événementiels de la ville 40

IV. Les objectifs et moyens d'évaluation 43

a. Les déclinaisons managériales du PEDT-Plan Mercredi 44

b. L'articulation de l'existant et des nouvelles actions autour des objectifs généraux 44

1er objectif : Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous 45

2ème objectif : La complémentarité éducative 47

3ème objectif : Accroître la qualité éducative 49

4ème objectif : Inscrire les activités dans son territoire 51

c. Les modalités d'évaluation du projet 53

Annexes 59

Préambule

Depuis plusieurs années, la ville de Joinville-le-Pont a placé au cœur de ses préoccupations une politique éducative de qualité et innovante dans l'intérêt des apprentissages et de l'épanouissement de ses jeunes. Elle a ainsi considérablement renforcé son soutien aux écoles et développé ses actions éducatives durant les temps libre.

L'éducation est le produit des influences, des actions et des interactions qui s'exercent, de manière volontaire ou involontaire, au cours des différents temps de la vie éducative des jeunes. La famille, la scolarité et les temps libres éducatifs contribuent indéniablement à la démarche de coéducation. Le temps passé en collectivité par un jeune est important, notre réflexion doit donc prendre en compte une répartition équilibrée du temps d'enseignement et du temps libre tout en facilitant leur transition. Les modalités d'organisation des accueils pour les jeunes enfants doivent garantir leur sécurité et les objectifs éducatifs poursuivis par notre service public.

Dans une volonté forte de renforcer le dialogue avec la communauté éducative et la cohérence de sa politique, la ville a souhaité proposer à ses partenaires de s'engager dans l'élaboration d'un PEDT–Plan Mercredi. Elle prolonge ainsi le partenariat noué avec l'ensemble de ses partenaires associatifs et institutionnels. Ce document est le fruit d'un travail collaboratif avec la participation active de l'ensemble des acteurs éducatifs sur notre territoire. Ils ont pu déposer leurs contributions tout le long de son élaboration par un diagnostic partagé, par des réflexions portant sur les orientations pédagogiques actuelles et à venir, et par les validations des étapes importantes. Il est un outil de lisibilité et de mise en cohérence des actions éducatives sur le territoire. Nous remercions chaque acteur pour sa participation.

I. Informations générales sur le projet

a. Référents du projet

Nom des référents : Jérôme BOUCHER et Laurine LEFORT-HENAFF

Adresse : 23, rue de Paris, 94340, Joinville-le-Pont

Téléphone : 01.49.76.60.00

Adresse électronique : j.boucher@joinvillelepont.fr

b. La durée du PEDT

La volonté municipale est d'inscrire le projet dans la durée en prévoyant sa mise en œuvre sur 3 ans : de septembre 2022 à septembre 2025.

c. Porteurs du projet

Directrices du projet : Murielle VILLETELLE (Conseillère municipale déléguée au périscolaire) et Virginie TOLLARD (Adjointe au Maire déléguée à la vie scolaire et au périscolaire)

Equipe du projet : Hélène BETOU (Directrice générale adjointe aux services à la population), Jérôme BOUCHER (Responsable du service périscolaire), Laura LANNI, (Adjointe responsable du service périscolaire) et Laurine LEFORT-HENAFF (coordinatrice du PEDT-Plan Mercredi)

Le Comité de Pilotage :

- Pour la ville :
  - Les maires adjoints délégués aux différents secteurs concernés
  - Les chefs des services scolaire, périscolaire, des affaires culturelles, de la jeunesse et des sports
  - 3 directeurs d'accueils de loisirs
  - 2 ATSEM
  - La directrice adjointe des services à la population
  - Les représentants de chacune des associations des parents d'élèves
- Pour l'éducation nationale
  - L'Inspectrice de l'Education Nationale
  - 3 directions d'écoles (1 maternelle, 1 élémentaire et 1 collège)
- Les partenaires
  - Le référent de la SDJES
  - La conseillère technique de la CAF
  - Des représentants d'associations partenaires de la ville

La ville souhaite développer sa réflexion en incluant le plus possible les représentants d'association militant pour l'éducation des jeunes dans le comité de pilotage.

d. Construction du projet

Afin de créer ce nouveau Projet Educatif De Territoire (PEDT) en accord avec tous les acteurs du domaine éducatif, de nombreuses réunions ont été planifiées pendant la réalisation du projet et d'autres se feront par la suite.

Un comité de pilotage s'est déroulé en milieu mars pour faire un point d'étape entre l'ancien PEDT et ce qui sera fait pour le nouveau.

Des entretiens personnalisés ont été mené avec les acteurs et les services du domaine éducatif en direction des jeunes de 3 à 15 ans. Cela a permis d'affirmer et de préciser notre diagnostic.

Puis, des groupes de travail se sont constitués autour de 4 thématiques « L'inclusion du numérique », « L'eau, symbole de la ville », « La citoyenneté » et « Le Plan Mercredi ». Ces instances de réflexions ont permis de faire émerger de nombreuses idées par de nouvelles pistes d'actions à intégrer au PEDT-Plan Mercredi. Un groupe de travail organisé pour le service périscolaire a permis de réaliser un bilan et les projections souhaités des pistes d'actions du précèdent PEDT. Ce travail a permis d'améliorer la cohérence globale du nouveau PEDT.

Enfin, une instance technique, appelé comité technique (COTECH), rassemblant les responsables des services concernés ainsi que les élues a permis de s'assurer de la faisabilité des pistes d'action dégagées lors des groupes de travail. Cette instance donne lieu aussi à la validation finale du PEDT-Plan Mercredi avant que celui-ci soit présenté au GAD puis soumis au vote lors du Conseil Municipal du second semestre de 2022.

II. Présentation de la commune

a. Le territoire et sa population

La commune de Joinville-le-Pont jouxte cinq communes du département du Val-de-Marne : Maisons-Alfort et Saint-Maurice à l'Ouest, Saint-Maur-des-Fossés au Sud et Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne à l'Est. La ville est également juxtaposée de Paris par le Bois de Vincennes au Nord.

Avec une superficie de 230 hectares, Joinville-le-Pont est une des plus petites communes du département. La ville compte 19 516 habitants en 2018 avec une densité moyenne de 8 485,2 habitants/km².

Le revenu médian des ménages en 2018 est supérieur à celui du niveau national mais la part des ménages allocataires dépendants à 100% des prestations est aussi supérieure à celle du niveau national.

Niveau	Revenu médian des ménages	Part des ménages allocataires à 50%	Part des ménages allocataires à 100%
Ville	27 160€	19,5%	13,5%
Départemental	22 880€	23,6%	14,9%
National	21 730€	21,6%	12,5%

b. Public visé par le PEDT

La population de Joinville-le-Pont contient une majorité de personnes âgées de 30 à 40 ans (22% de la population) et les jeunes enfants de 0 à 14 ans représentent 17,7% de la population territoriale. Contrairement à la tendance observée pour la collectivité territoriale « Paris-Est Marne et Bois » et pour le département Val-de-Marne, Joinville-le-Pont a une population des 0-19 ans moins représentée que sur les autres territoires. Cependant, elle est en augmentation de +0,6% par an.

Plus de la moitié des ménages de la ville sont des familles : en couple sans enfant (38,4%), en couple avec enfant(s) (43%) et monoparentale (18,6%). Il y a donc une forte demande d'offre éducative.
La population des enfants 6-10 ans est en diminution sur le territoire (-0,9%/an), alors que celle des jeunes 11-17 ans augmente (+1,8%/an).

La scolarisation selon l'âge en 2018

	Population	Population scolarisée	Pourcentage
2 à 5 ans	996	680	68,2 %
6 à 10 ans	1048	1007	96,1 %
11 à 14 ans	898	879	97,8 %
15 à 17 ans	687	677	98,4 %

La répartition des enfants de 6-10 ans sur le territoire

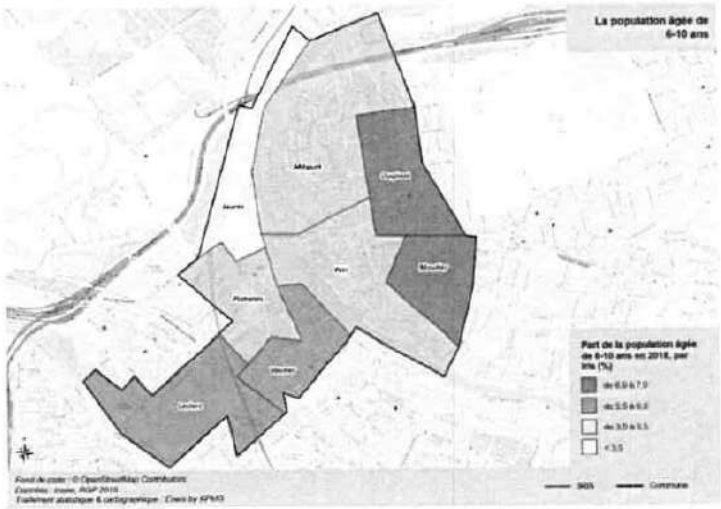

La répartition des enfants de 11-17 ans sur le territoire

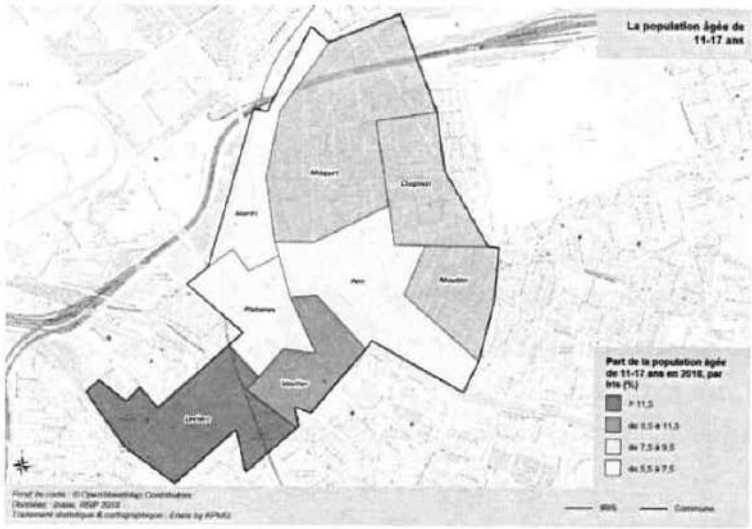

c. Les ressources éducatives du territoire

L'utilisation du terme écoles primaires désigne les écoles élémentaires et les écoles maternelles. La définition de primaire regroupe tous les enseignements du 1er degré, c'est-à-dire de la Petite Section au CM2.

Dans les sections suivantes, des abréviations sont utilisées, en voici la signification : Scol = Scolaire ; Périsco = Périscolaire ; Club = Associations et/ou Club de sports ; Indiv = Individuel (usage indépendamment d'une structure) ; PS = Petite Section ; MS = Moyenne Section ; GS = Grande Section ; ALSH = Accueil de Loisirs Sans Hébergement

1. Les établissements scolaires

A Joinville-le-Pont, il y 3 maternelles, 4 élémentaires, 1 groupe scolaire (Simone Veil) et 2 collèges.

Les effectifs des écoles maternelles de l'année scolaire 2021-22

Ecoles	Nb de PS	Nb de MS	Nb de GS	Eff. Classe	Nb d'élèves
Jean De la Fontaine	1.5	1.5	2 MS/GS	5	137
Polangis	2.5	2.5	3	8	219
P'tit Gibus	2	2	2	6	156
Simone Veil	3	2.5	3.5	9	232

Les effectifs des écoles élémentaires de l'année scolaire 2021-22

Ecoles	Nb CP	Nb CE1	Nb CE2	Nb CM1	Nb CM2	Nb classe	Nb d'élèves
Parangon	1	2.5	2.5	1.5	1.5	9	228
Eugène Voisin	1	2	2	2	2	9 + 1 ULIS	221
Polangis	3.5	3.5	3	4	3	17	445
J.J. Gressier	2	2	1.5	1.5	2	9	229
Simone Veil	2	X	X	X	X	2	46

Les effectifs des collèges de l'année scolaire 2021-22

Nom du collège	Nb de 6ème	Nb de 5ème	Nb de 4ème	Nb de 3ème	Nb d'élèves
Jean Charcot	112	96	99	105	412
Jules Ferry	132	125	132	128	517

2. Les accueils de loisirs

Les effectifs sur le temps périscolaire en journée le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les primaires

Nom de l'ALSH	Public accueilli	Effectifs des enfants accueillis		
		Matin	Midi	Soir
Fontaine	Maternelle	25	98	42
Jougla	Maternelle	31	190	95
Simone Veil	Maternelle + Elémentaire	53	240	130
P'tit Gibus	Elémentaire	23	127	61
J.J. Gressier	Elémentaire	50	172	66
Parangon	Elémentaire	62	186	78
Oudinot	Elémentaire	82	375	138
Voisin	Elémentaire	42	152	44

Les effectifs sur les temps périscolaires et extrascolaires pour les primaires

Les Accueils de loisirs	Fréquentation journalière
Les Mercredis	
Accueils de loisirs maternels	286
Accueils de loisirs élémentaires	280
Les Vacances Scolaires	
Accueils de loisirs maternels	184
Accueils de loisirs élémentaires	122

Les effectifs sur les séjours pour les primaires

Les vacances	Fréquentation moyenne par séjours
D'hiver (Ski)	16 enfants
Juillet (Montagne ou plage)	24 enfants
Août (Montagne ou plage)	24 enfants

Les effectifs sur les temps périscolaires et extrascolaires pour les collégiens

Activités	Fréquentation moyenne journalière
Les ateliers sur la pause du midi du collège Charcot	
Atelier Manga	8
Atelier Mythologie	6
Atelier Jeux de Rôle	15 à 20
Atelier Art Plastique	5
Permanence Ludothèque	30
Choral	10
Le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	
A la Maison des jeunes pour les collégiens de Charcot	15
A l'Espace Egalité pour les collégiens de Ferry	15
Accueils de Loisirs pendant les Vacances Scolaires	
Vacances d'automne	48
Vacances d'hiver (Février)	49
Vacances de printemps	52
Vacances d'été (Juillet)	45

Cartographie

*Issue du guide pratique du périscolaire et scolaire de 2022



1. Ecole élémentaire et accueil de loisirs du Parangon

2. Ecole maternelle et accueil de loisirs Jean de La Fontaine

3. Ecole élémentaire et accueil de loisirs Eugène Voisins

4. Groupe scolaire et accueil de loisirs Simone Veil

5. Ecole maternelle Polangis et accueil de loisirs Jougla

6. Ecole élémentaire Polangis et accueil de Loisirs Oudinot

7. Ecole élémentaire et accueil de Loisirs J.J Gressier

8. Ecole maternelle et accueil de Loisirs Ptit Gibus

9. Collège Jean Charcot

10. Collège Jules Ferry

A. La Maison des Jeunes

B. L'Espace Egalité

C. La Ludothèque et le Point d'informations Jeunesse (PIJ)

3. Les infrastructures à destination du sport

6 Gymnases

Nom	Equipements	Gestion Municipale	Usage			
			Scol	Périsco 3-15ans	Club	Indiv
Gymnase Municipal Emile Lecuirot	-Salle multisports + 2 vestiaires-douches + une tribune de 192 places - Dojo et 2 vestiaires-douches	X	X X	X X	X X	
Gymnase Municipal Bataillon de Joinville	- Salle multisports + 2 vestiaires-douches + une tribune de 180 places - Dojo + 2 vestiaires-douches - Mur d'escalade à 9 voies	X	X X	X X	X X	
Gymnase René Chapou du collège Jules Ferry	- Salle multisports + 2 vestiaires -Plateau EPS/Multisports/city-stades + 2 vestiaires - Salle polyvalente + 2 vestiaires		X X X	X X X	X	
Gymnase Jean Charcot	-Salle de Danse + 1 vestiaire-douches		X	X	X	
Salle de l'école Mater. Polangis	-Salle polyvalente	X	X		X	

Structures sportives :

Nom	Equipements	Usage			
		Scol	Périsco 3-15ans	Club	Indiv
Joinville Eau Vive	- 2 Sites d'activités aquatiques et nautiques + 2 vestiaires-douches		X	X	X
Aviron Marne et Joinville (île Fanac + 97 quai de la Marne)	- 2 Sites d'activités aquatiques et nautiques + 2 vestiaires-douches - Salle de musculation + 2 vestiaires-douches -Salle d'ergomètre + 2 vestiaires-douches -Cours de tennis en terre-battue	X X X	X X X X	X X X	 X
Centre Equestre Oudinot	-1 manège en sable + 1 vestiaire			X	X
Excel Bowling France	-Bowling avec 16 couloirs -Salle de billard avec 12 couloirs		X X	X	X X
Espace de Danse A. Dupont	Bâtiment de l'E.M.A. (Gestion Municipale)			X	

Infrastructures ouvertes aux publics

Nom	Emplacement	Usage			
		Scol	Périsco 3-15ans	Club	Indiv
Skate Park	Boulevard de Polangis				X
4 City-Stades	Rue Henri Barbusse		X		X
	Boulevard Maréchal Leclerc		X		X
	Bord de Marne		X		X
	A côté de l'Espace Egalité		X		X
Terrain de Pétanque	Place Mozart			X	X

Le Stade Municipal Jean-Pierre Garchery comprend :

- 3 terrains de foot gazon synthétique
- 1 piste d'athlétisme
- 1 air de lancer en gazon naturel
- 1salle de musculation
- 4 courts de tennis (3 surfaces quick, 2 surfaces terre-battue)
- 14 vestiaires (8 vestiaires pour le foot, 2 pour le tennis et 4 pour les arbitres)

La ville, étant dépourvue d'un espace aquatique, a mis en place un partenariat avec **la Piscine de Nogent-sur-Marne** pour que les Joinvillais et Joinvillaises profitent de la réduction réservée aux habitants de Nogent. De plus, elle se situe à proximité du **parc du Tremblay,** grand complexe sportif, ainsi que du **Bois de Vincennes**, utile pour les sports en plein air.

4. Les infrastructures culturelles

Les 4 institutions publiques culturelles

Nom	Equipements	Usage			
		Scol	Périsco 3-15ans	Club	Indiv
Scène et cinéma Prévert	-Une scène de théâtre et de cinéma	X	X	X	X
Bibliothèque	-Bibliothèque avec une salle de travail de 12 postes informatiques	X	X	X	X
EMA : Ecole Municipale des Arts	-Espace de Danse A. Dupont			X	
	-Etablissements sur l'île Fanac			X	
Ludothèque	-1 Espace d'accueil	X	X	X	X
	- 1 Espace aménageable	X	X	X	X

Les associations en direction de la culture :

- Des associations autour d'un jeu : Echiquier de Joinville, Scrabble Club Joinvillais, Le fantastique bataillon de Joinville (Jeux de rôle)
- Des associations d'apprentissage d'une langue : Vivo Joinville (Portugais), Anglais des Kids, Le capital des mots (Poésie)
- Des associations d'Art : Sutor Ateliers Lyl'Art (Art Plastique), Art 2 ailes (Art Plastique), Atelier 55 (Art Plastique), Baladins de Joinville-le-Pont (Théâtre), Bord de Scène (Théâtre), l'association des amis de Saint-Charles (Patrimoine), Chorale à cœur joie Dyapason, La mémoire au présent (histoire de la ville)
- Des associations autour de la Marne : Amicale des usagers du port de Joinville-le-Pont, Le carre des canotiers

d. Les partenaires institutionnels de la ville dans le domaine éducatif

1. Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse

- Le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES)

Le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES) est une délégation de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).
Il apporte son concours, le cas échéant, à la promotion, au développement, à l'organisation, à l'accès et au contrôle des activités physiques et sportives ; à la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ; à l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ; au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ; ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie. C'est dans le cadre de ces missions que le SDJES soutien et accompagne les villes dans la réalisation de leur PEDT.

- Le Groupe d'Appui Départemental (GAD)

Le Groupe d'Appui Départemental (GAD) est une instance partenariale pilotée par l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN), avec la participation éventuelle d'autres services, notamment les Caisses d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental, en lien avec les associations aptes à proposer un appui méthodologique pour construire le PEDT. Cette instance valide le PEDT en fonction des attentes du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

- Inspectrice de l'Education Nationale (IEN)

Pour les établissements d'écoles primaires de la ville, une Inspectrice de l'Education Nationale (IEN) chargée de circonscription permet d'adapter la politique éducative nationale auprès des directeurs et des enseignants de premier degré. Son rôle est aussi de faire l'intermédiaire entre le ministère, l'académie, le rectorat et les équipes encadrantes dans les écoles. De plus, l'IEN peut proposer des formations ou des journées de sensibilisation à destination des enseignants. La circonscription est constituée des villes de Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne et Le Perreux. L'IEN de la circonscription possède son bureau à l'école élémentaire Polangis.

- Le dispositif d'évaluation des écoles

Suite à la loi pour une école de la confiance de 2019, l'Education Nationale va mettre en place à partir de la rentrée 2022-23 le dispositif d'évaluation des écoles. Ce dispositif « définit le cadre méthodologique et les outils des auto-évaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale et analyse les résultats de ces évaluations ». L'évaluation est composée de deux temps, une première auto-évaluation de l'école puis une évaluation externe fait par un groupe d'expert afin de conseiller l'ensemble de la communauté éducative et de ses acteurs. La finalité de l'évaluation est d'améliorer les conditions de réussite collective, d'exercice des différents métiers et de bien-être dans les écoles. Les services de l'Education National préconise que les services périscolaires des collectivités concernés par ce nouveau dispositif soient intégrés dans de parcours d'évaluations. Les élus de Joinville-le-Pont y sont favorables comme marqueur fort de l'inclusion de tous les professionnels gravitant autour de l'Enfant. Ce dispositif s'étale sur les 5 prochaines années avec 2 écoles évaluées par an.

2. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Les accueils de loisirs s'inscrivent dans une démarche contractuelle avec la Caisse Allocations Familiales (CAF). La CAF subventionne les activités des services à destination des jeunes de la ville. Ce financement est conditionné à la mise en pratique de 3 dispositifs :

- La Convention Territoriale Globale (CTG)

Le Contrat Enfance-Jeunesse, contrat d'objectifs et de financement qui liait la ville de Joinville-le-Pont à la CAF du Val-de-Marne, a pris fin le 31 décembre 2021. Il est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG), qui est un plan d'actions à destination des familles co-construit avec les acteurs du territoire. L'élaboration de cette convention permet, dans un premier temps, de réaliser un diagnostic étoffé, reposant sur l'analyse quantitative et qualitative des politiques publiques existantes. Ce diagnostic est suivi par la définition d'un plan d'actions, en adéquation avec les réalités du territoire, ses besoins et les moyens qui ont été identifiés. Il renforcera la cohérence de la politique territoriale, en s'articulant autour de 4 thématiques : le petite-enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale. De nombreuses thématiques transversales comme l'inclusion des personnes porteuses de handicap ou l'accès aux droits pourront y être intégrées. La CTG liera la ville à la CAF du 94 pour une durée de 5 ans.

- Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

La signature d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) entre la CAF du département et la ville depuis 2013 a été un véritable levier pour le déploiement de plusieurs groupes de soutien à la scolarité. Plus qu'un dispositif de soutien scolaire, l'équipe du CLAS accompagne les jeunes dans leur apprentissage, les assiste pour monter des projets et propose un soutien à la parentalité. Depuis 2021, les jeunes accueillis par le CLAS sont uniquement des collégiens.

- Le Plan Mercredi

Le Plan Mercredi permet depuis 2018, d'adapter le PEDT aux nouvelles organisations du temps scolaire. En inscrivant le Plan Mercredi au sein du PEDT, la ville assure aux parents une offre éducative de qualité reposant sur 4 axes : « Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous », « La complémentarité éducative », « Accroître la qualité éducative » et « Inscrire l'offre éducative dans son environnement ».

III. Etat des lieux de l'offre éducative sur le territoire

a. La semaine scolaire en primaire

Jours/ Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h45-8h15	Accueil du matin	Accueil du matin	**8h-9h** Arrivé à l'accueil de loisir	Accueil du matin	Accueil du matin
8h30 - 11h20	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
11h20-13h20	Pause méridienne	Pause méridienne	Possible départ à 13h	Pause méridienne	Pause méridienne
13h30-16h30	Temps scolaire	Temps scolaire	Départs de **17h à 18h30**	Temps scolaire	Temps scolaire
A partir de 16h30	Accueil du soir	Accueil du soir		Accueil du soir	Accueil du soir

Une journée type scolaire/périscolaire et temps de transition

7h45-8h15	Accueil des enfants le matin / Pôle d'activités libres
8h15	Fermeture des portes par les animateurs
8h20	Ouverture des portes par le/la directeur d'école
8h30-11h30	Temps scolaire
11h30-13h20	Pause méridienne
13h20	Ouverture des portes par le/la directeur d'école
13h30-16h30	Temps scolaire
16h30	Sortie des élèves par le/la directeur
16h30-17h00	Goûter
17h -17h30	Activités ou aide aux devoirs et Départ pour les maternels à 30
17h45-18h30	Départ échelonné des enfants en élémentaire

Les transitions entre les temps scolaires et périscolaires sont encadrées par le Protocole de Transition signée par l'Inspection de l'Education Nationale et la ville. Ce protocole est annexé au règlement intérieur de toutes les écoles.

b. La semaine scolaire pour les collèges

Les cours durent 50 minutes afin que la durée soit adaptée au temps de concentration des jeunes de cet âge. Il y a 5 minutes d'intervalle entre les cours et 2 récréations de 15 minutes.

Les heures des matières pour chaque niveau

Matière	6ème	5ème	4ème	3ème
Français	**4h30**	**4h30**	**4h30**	**4h**
Mathématiques	**4h30**	**3h30**	**3h30**	**3h30**
Histoire-Géo-EMC	**3h**	**3h**	**3h**	**3h30**
Langue 1	**4h**	**3h**	**3h**	**3h**
Langue 2	**X**	**2h30**	**2h30**	**2h30**
SVT	**4h**	**1h30**	**1h30**	**1h30**
Physique	**4h**	**1h30**	**1h30**	**1h30**
Technologie	**4h**	**1h30**	**1h30**	**1h30**
Arts Plastiques	**1h**	**1h**	**1h**	**1h**
Musique	**1h**	**1h**	**1h**	**1h**
EPS	**4h**	**3h**	**3h**	**3h**

Tous les collégiens ont 26 heures obligatoires d'enseignements par semaine dont 3h d'accompagnements personnalisés pour les 6ème et 4h pour les 5ème, 4ème et 3ème. De plus, les 6ème ne doivent pas avoir plus de 6h de cours dans la même journée.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Emploi du temps général

Jours/ Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h45 - 7h55	Ouverture des portes	Ouverture des portes	Ouverture des portes	Ouverture des portes	Ouverture des portes
8h-8h50	Cours 1	Cours 1	Cours 1	Cours 1	Cours 1
8h55-9h45	Cours 2	Cours 2	Cours 2	Cours 2	Cours 2
9h45-10h	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation
10h-10h50	Cours 3	Cours 3	Cours 3	Cours 3	Cours 3
10h55-11h45	Cours 4	Cours 4	Cours 4	Cours 4	Cours 4
12h-13h30	Pause méridienne	Pause méridienne	Départ à partir de 12h	Pause méridienne	Pause méridienne
13h45-14h35	Cours 5	Cours 5	AS : Danse, Aviron, ou Basket Pour 3h	Cours 5	Cours 5
14h40-15h30	Cours 6	Cours 6		Cours 6	Cours 6
15h30-15h45	Récréation	Récréation		Récréation	Récréation
15h45-16h35	Cours 7	Cours 7		Cours 7	Cours 7
16h40-17h30	Cours 8	Cours 8		Cours 8	Cours 8

c. Les actions sur les temps scolaires en primaire

1. Organisation générale

Joinville-le-Pont a décidé de garder une semaine scolaire de 4 jours comme la plupart des communes aux alentours. En complémentarité de la semaine scolaire de 4 jours, les enseignants sont obligés de mettre en place des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC). En raison d'1 heure par semaine, ces APC sont sous la forme soit d'une aide aux devoirs, soit d'une aide à l'apprentissage, soit d'une activité liée aux orientations du PEDT.

Contrairement à la majorité des villes, Joinville-le-Pont ne dispose pas d'une carte scolaire. Cela réduit fortement le nombre de demande de dérogation des parents pour que leurs enfants soient admis dans une école autre que leur école de secteur. Néanmoins, cela requiert pour le service scolaire de faire chaque année un équilibrage des effectifs de chaque école.
Pour l'équilibrage des effectifs, le service scolaire essaye de respecter au mieux la loi Blanquer diminuant le nombre d'élèves par classe. Malheureusement, la ville ne dispose pas assez de locaux scolaires pour appliquer la loi Blanquer dans toutes les écoles.

La relation entre le service scolaire de la ville et les écoles se fait dans un premier temps avec l'Inspectrice de l'Education Nationale. Puis, les écoles s'appuient sur le service scolaire d'une part pour financer des projets d'activités du projet d'école et d'autre part lorsque la ville propose des projets aux écoles.

2. Les équipes

En fonction du nombre de classes dans les écoles, les directeurs ont plus ou moins de charge de direction. La ville a une seule école où le directeur est à 100% de charge de direction, l'école élémentaire Polangis. Les directeurs des autres écoles élémentaires (Voisin, Parangon et Gressier) sont au seuil de 50% en direction et 50% en enseignement. Enfin, la majorité des directeurs des écoles maternelles sont au seuil de 25% en direction et 75% en enseignement, sauf l'école maternelle Polangis a 33% de charge de direction et l'école Veil à 50%.

Pour aider les directeurs, il y a une secrétaire (AVS) dans chaque école élémentaire y compris à l'école Simone Veil.

De plus, pour les écoles maternelles, la ville est en sureffectif par apport à la loi. Les écoles ont 1 ATSEM par classe de Petite Section et presque 1 ATSEM par classe (à la place de 1 ATSEM pour 2 classes).

Un conseil d'école est organisé tous les 3 mois pour discuter de différents sujets concernant l'école. Ce conseil est constitué du directeur de l'école, des enseignants, de représentants des fédérations des parents d'élèves (d'un nombre égal au nombre de classe en fonctionnement sur l'école), et d'élues, principalement Mme Virginie TOLLARD et Mme Murielle VILLETELLE (élues déléguées à la vie scolaire et périscolaire).

3. Les projets sportifs

La ville propose à toutes les écoles élémentaires qu'un coordinateur du sport scolaire s'occupe de construire les projets EPS pour les classes de CE2, CM1 et CM2. Le coordinateur du sport scolaire fait partie du service des sports de la mairie. Il joue aussi un rôle d'éducateur sportif en intervenant sur certaines séances d'EPS.

Même si Joinville-le-Pont ne possède pas de piscine, les enfants Joinvillais ont un programme de natation financé par la municipalité. Les Grandes Sections, les CP et les CE1 ont 8 séances tandis que les CM1 ont 10 séances avec le passage à la fin de l'attestation du « Savoir Nager ». Cette attestation est demandée pour le projet « Rame à l'école ». C'est un projet d'initiation à l'aviron, symbole sportif de Joinville-le-Pont, que la ville offre à tous les CM2. Composé de 6 séances, ce cycle d'aviron s'inscrit complétement dans les objectifs visés en EPS et permet d'aborder de nombreuses compétences du socle commun.

En plus, la ville accompagne les écoles pour développer des cycles de tennis pour les CP et CE1 ainsi que des séances « Savoir rouler à vélo » pour l'école Voisin. Ce projet tend à s'inscrire dans une démarche commune pour que les jeunes acquièrent une réelle autonomie en vélo avant leur entrée au collège.

« Paris-Est Marne et Bois » organise un défi mobilité avec différentes écoles élémentaires des villes de Joinville-le-Pont et de Nogent-sur-Marne. Un Défi-Marne est en construction avec l'association « Au fil de l'Eau » et l'adjointe au maire Mme Virginie TOLLARD.

Les écoles soumettent des projets d'actions dans le projet EPS spécifique à chaque enseignant. Par exemple, les écoles élémentaires Voisin et Parangon font de la course d'orientation dans le Bois de Vincennes avec les CE2 et les CM1 ; ou bien l'école élémentaire Polangis qui en partenariat avec une association, organise un cycle de golf dans le Parc du Tremblay.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

4. Les projets culturels

Afin de proposer une offre culturelle diversifiée, Joinville-le-Pont met en place des projets pour les écoles. Par exemple, des séances d'apprentissage à la Langue des Signes Française (LSF) ont commencé en 2020 avec 2 classes de CP à l'école Gressier. Cette année, ces 7 séances par cycle sont proposées à l'école Gressier pour 2 classes de CP et 2 classes de CE1 ainsi qu'aux 2 classes de CP de l'école Veil. Ce projet est en partenariat avec l'International Visual Théâtre agréée par l'Education Nationale.

Les enseignants sont aussi une grande ressource d'idée pour animer leur classe autour de projets culturels. Il y a un projet chorale porté par l'école du Parangon et l'Ecole Municipale des Arts (EMA), un projet art plastique animé par une intervenante du périscolaire sur des temps scolaires avec 7 classes de l'école élémentaire du Parangon et le projet bridge pour faire découvrir ce jeu aux enfants de l'école Voisin.
En plus de ces projets d'activités des écoles, certains enseignants s'impliquent davantage. Par exemple, à Polangis une enseignante d'une classe de CM1 a inscrit ses élèves à un projet ERASMUS qui prend seulement une école par pays pour échanger autour de sujets tels que les JO, la campagne et la nature. Polangis élémentaire est donc l'école qui représente la France dans ce projet international.

5. Les autres dispositifs de la ville pour les écoles

En période hors COVID, la ville propose des classes découvertes. Ces dernières années ces classes découvertes se sont transformées pour certaines écoles en « Activités sans cartable » plus facile à mettre en place avec les restrictions sanitaires. Les « Activités sans cartables » sont composées de 2 jours en classes et d'1 jour de sortie autour d'une thématique. Par exemple, l'école Gressier a demandé un financement de la ville pour 4 thématiques : « Retour à la préhistoire », « Mémoire de la guerre », « Silence on tourne ! » et « Nature et développement durable ».

Il y a aussi la construction d'un îlot de fraicheurs dans la cours de la maternelle Polangis. Ce projet nommé « Cours Oasis » est accompagné d'atelier de prévention sur le développement durable. Pour l'instant seul Polangis bénéficie de ce projet mais la volonté de la ville est d'étendre les « Cours Oasis » à toutes les écoles. De plus, un enseignant de l'école Parangon aimerait mettre en place un espace de Permaculture au sein de l'établissement pour sensibiliser les jeunes à cette technique. Les CP concernés par ce projet recevront des ateliers encadrés par une association spécialisée dans la Permaculture.

En plus, la mairie met à disposition les autocars du garage de la ville aux écoles, en raison de 1,5 jour par classe par an pour les élémentaires et 1 jour par classe par an pour les maternelles. Ce prêt facilite l'organisation de sorties scolaires.

Enfin, Joinville-le-Pont finance des fournitures scolaires en plus d'offrir un dictionnaire à chaque CM1 et des livres de prix aux Grandes Sections. Sans oublier le département qui prête un ordinateur à tous les 6ème pour leur scolarité au sein du collège.

d. Les actions sur les temps périscolaires en primaire

L'organisation des activités périscolaires (accueil du matin, temps méridien, accueil de loisirs le soir et aides aux devoirs, accueil de loisirs le mercredi hors vacances scolaires) sous leurs aspects divers est de la seule compétence de la ville. La gestion de ces activités est sous la responsabilité du service périscolaire.

1. L'accueil du matin

C'est un temps libre où l'organisation des activités permet aux enfants de jouer et d'être acteurs de leur temps. Il est organisé de 7h45 à 8h20 dans les écoles maternelles et élémentaires. Ce temps n'est pas déclaré auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sports (SDJES).

La ville a choisi de tendre vers un taux d'encadrement de 1 animateur pour 18 enfants en élémentaires et 1 pour 14 en maternelles. Ainsi, les animateurs encadrent les enfants en nombre suffisant pour assurer les activités et leur sécurité.

2. La restauration scolaire (Technique, prestataire)

Le fonctionnement de la restauration scolaire est différent entre les maternelles et les élémentaires. Pour les jeunes enfants le service se fait à table avec les animateurs qui servent le repas à table. Tandis que pour les enfants en élémentaire, le service se fait en ligne de self ce qui encourage l'autonomie. Certains sites décident de mettre pour les Grandes Sections un self pour les périphériques (les entrées ou les desserts) afin de faciliter leur transition au self complet en CP.

1500 repas en moyenne sont servis tous les jours. Les menus présentés en Commission de Restauration sont validés tous les 2 mois. Cette commission est constituée de représentants de parents d'élèves, du personnel Sogéres (diététicienne, commerciale et gestionnaire ville) ainsi que le responsable du service scolaire et son adjointe, le responsable du service périscolaire, 2 directeurs de centre de loisirs et l'élue à la vie scolaire et périscolaire, Mme TOLLARD. Les menus sont confectionnés en respectant les exigences du cahier des charges de la ville de Joinville-le-Pont. En effet, la ville a décidé d'aller plus loin que la Loi Egalim (50% de produit durable dont 20% bio) en proposant 68% d'alimentation durable dont 55% en bio. Les menus intègrent 4 composantes pour les maternelles et 5 composantes pour les élémentaires, à raison de 5 repas par semaine. Parmi ces repas, il doit y avoir 1 repas végétarien, 1 repas sans viande, 1 repas à base de poisson et 2 repas à base de viandes.

Depuis 2020, il n'y a plus de plastiques dans les cantines (vaisselles renouvelées, interdiction des bouteilles d'eau en plastique, conteneurs biodégradables) et le choix des aliments est soucieux de l'environnement (AOP, Locaux, de Saison, Label Rouge...).

De ce fait, ce moment de déjeuner permet aussi d'instruire les enfants sur différents sujets en rapport avec l'alimentation. Par exemple, le prestataire SOGERES met à disposition des affiches thématiques concernant les labels alimentaires, (Locale, AOP, HVE, Bio) afin d'informer les enfants. Par ailleurs, pour sensibiliser les enfants sur le déchet alimentaire, le prestataire dans tous les restaurants des élémentaires un gâchis mètre à des fins pédagogiques. Des tables de tries avec des pesées intégrées viennent compléter l'utilisation des gâchis mètre.

3. La pause méridienne (Encadrement périscolaire)

La pause méridienne est un moment clé de la journée scolaire, c'est l'opportunité de l'équilibrer avec des temps de décompression. Ce temps est déclaré auprès de la SDJES pour les écoles maternelles. Le service périscolaire trouve dans la mise en place d'un tel projet un cadre intéressant pour le développement de ses activités. Toutefois, le directeur d'école et le directeur de l'accueil de loisirs doivent être les

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

garants de la qualité et de la cohérence éducative des activités mises en place, dans le respect du projet d'école.

Ce temps comprend le temps de repas et un temps d'activité qui, en fonction de l'organisation de la restauration scolaire, se situe avant ou après le repas. Une priorité est donnée pour la prise des repas aux élèves qui bénéficient d'APC. Cette organisation est mise en place en collaboration avec le directeur de l'école et les enseignants.

Les animateurs élargissent les activités proposées aux enfants sur la pause méridienne afin de mettre en œuvre une véritable dynamique autour du projet éducatif et d'offrir un service de meilleure qualité aux enfants. Afin d'accompagner cette mise en œuvre, des formations sont proposées aux animateurs pour approfondir leurs compétences et les aider au mieux dans leurs missions.

Ainsi, des formations BAFA et des formations spécifiques sont proposées aux animateurs. Portant sur le développement des compétences, l'ouverture sur le monde et l'engagement collectif, cela permet d'accroître la qualification des animateurs ; d'améliorer les compétences ; de limiter le turn-over ; de permettre aux enfants de vivre des aventures, de s'évader du réel ; de faire de l'exercice physique en recherchant un bien être corporel.

En maternelle, la pause méridienne est suivie d'une sieste pour les Petites Sections et de temps calmes pour les Moyens et Grandes Sections afin de les préparer à retourner en temps scolaire.

En élémentaire, différents services sont organisés afin que tous les niveaux de classe puisse manger. Ce roulement de service permet un décalage entre les groupes de niveaux ce qui facilite la surveillance des temps libre avant ou après le repas par les animateurs. Les équipes proposeront, conformément au respect du projet pédagogique, d'offrir un accueil de qualité aux enfants et de favoriser leur épanouissement. Une bonne communication sur les activités des enfants ainsi que de leur repas est importante pour les parents et permet de créer des relations de confiance, indispensables à l'atteinte des objectifs.

4. Les accueils du soir

Le fonctionnement de l'accueil du soir est assuré de manière identique dans toutes les écoles publiques de la commune, entre 16h30 et 18h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Cet accueil est organisé systématiquement quel que soit le nombre d'enfants inscrits.

Ce temps de loisirs n'est pas une garderie du soir, il est déclaré auprès de la SDJES pour les écoles élémentaires et maternelles.

Pour les élémentaires, les écoles suivent un programme précis afin de diversifier ce temps périscolaire. De 16h30 à 17h0, les enfants ont un temps libre avant ou après le goûter en fonction de l'organisation du service. Ensuite de 17h00 à 18h30, les enfants sont occupés soit à faire leurs devoirs puis en activités libres soit par des ateliers théâtre, musique, choral, art plastique... 2 jours dans la semaine sont consacrés par l'etude surveillée et 2 autres jours par les ateliers encadrés par des animateurs et/ou des enseignants. A partir de 17h45, le départ des enfants se fait de manière échelonnée.

En maternel, l'accueil du soir comprend un goûter et des activités ludiques. De la même manière que les élémentaires, le temps de loisir peut s'effectuer avant ou après le goûter en fonction de l'organisation du service à la cantine. A partir de 17h30, les parents peuvent venir chercher les enfants.

5. Le mercredi

Un accueil de loisirs est organisé le mercredi dans toutes les écoles maternelles et élémentaires de la commune entre 08h00 et 18h30.

Organisation d'une journée du Mercredi

Heure	Activité
8H -9H	Accueil des enfants en pôle d'activités libres. Accueil des familles et information.
9H - 12H	Activités encadrées par niveau d'âge: projet de centre, projets transversaux, ateliers de pratiques culturelles et de pratiques sportives…
12H - 13H	Repas
13H - 14H	Temps calme
14H - 16H	Activités encadrées par niveau d'âge : projet de centre, projets transversaux, ateliers de pratiques culturelles et de pratiques sportives…
16H - 17H	Goûter et Temps Libre
17H- 18H 30	Départs échelonnés des enfants en pôle d'activités libres. Accueil des familles et information.

Cette entité éducative s'appelle « accueil de loisirs ». Une sortie à 13h00 est possible dans les accueils de loisirs sans conditions. Cette disposition répond à la demande des familles dont un enfant participe à une activité sportive ou culturelle l'après-midi. Cet aménagement d'horaire permet de renforcer le lien avec la famille ou bien permettre aux enfants des temps de repos en limitant à une demi-journée la vie en collectivité.

Composé de plusieurs temps périscolaire, les animateurs alternent entre des temps d'activités libres et des temps d'activités encadrées, des temps de mixité avec les différents niveaux et des temps adaptés avec un groupe d'enfants de même âges, des temps d'activités sportives et des temps d'activités manuelles, des temps d'activité à l'intérieur et des sorties hors de l'établissement…Cette diversité d'animation est bénéfique pour les enfants et leur développement dans divers domaines. Chaque activité encadrée est préalablement préparée et s'inscrit dans un projet de centre autour d'une thématique précise.

Nous souhaitons mettre en évidence nos actions qui nous amènent à vouloir intégrer la charte qualité du « plan mercredi » Ci-après, nous vous présentons l'état d'avancement de nos actions en réaffirmant notre volonté de poursuivre et de les renforcer.

> La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant.

La Ville s'efforce de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre d'une part, les projets des écoles et d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire et ainsi d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent de qualité.

C'est pourquoi l'un des objectifs principal est de structurer, formaliser et créer une continuité entre le travail éducatif réalisé au sein de l'école et au sein de l'accueil périscolaire.

Il est également important de tenir compte des spécificités et des besoins de chaque enfant, afin de permettre à chacun d'évoluer, de jouer, d'apprendre, de découvrir, de rencontrer, d'expérimenter pendant les différents moments de sa journée et de sa semaine qui doivent être éducatifs et cohérents avec le temps scolaire.

Mettre en cohérence les projets d'école et les projets pédagogiques de l'accueil de loisirs.

Les actions menées sont :

- La collaboration entre les équipes enseignantes et les équipes périscolaires pour un copartage des locaux sur leur temps dédié.
- La mise en place d'un protocole de transition entre les temps scolaires et périscolaire signé par l'inspectrice de l'Education Nationale et notre élue.
- La mise en place de notre Conseil Municipal des Enfants coordonné par le service périscolaire en lien étroit avec les écoles.

Notre volonté de poursuivre et renforcer nos actions par :

- Une réflexion autour de l'élaboration d'une charte d'utilisation des locaux et du matériel spécifique à chaque école/accueil de loisirs afin de formaliser les modalités d'organisation et d'utilisation en définissant les responsabilités de chacun.
- L'intégration des accueils de loisirs dans le dispositif d'évaluation des écoles débutant à la rentrée 2023 sur notre territoire.
- Soutenir et encourager la présentation des projets d'école aux équipes d'animation ainsi que la présentation des projets pédagogique aux équipes enseignantes
- L'amélioration des passerelles existantes entre les différents temps de l'enfant indispensables à une complémentarité et continuité éducative efficace. (crèche - Accueil maternel/Accueil maternel – Accueil élémentaire/Accueil élémentaire – Jeunesse)

Décliner des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires

Les actions menées sont :

- La mise en place d'un jardin en permaculture, un lieu riche en biodiversité afin de sensibiliser les enfants aux bienfaits de l'environnement. Des légumes, des aromates et des petits fruits sont semés et plantés. Ce projet, a l'initiative d'un enseignant de l'école élémentaire du Parangon, mobilise les familles, les enfants, l'équipe périscolaire et la chargée de mission Développement Durable de la ville afin de compléter les apprentissages par le jardinage.
- L'intervention de professeurs artistiques du service périscolaire dans les projets d'école autour des pratiques culturelles théâtrales et d'arts visuels. Ces interventions se font sur les mêmes écoles et accueils de loisirs afin de compléter les apprentissages.
- La mise en place d'un projet soutenu par la ville « Savoir Rouler à Vélo », une pratique afin de sensibiliser les enfants à la mobilité douce. Ce projet se développe dans l'école élémentaire Eugène Voisin par l'intervention de notre personnel dans le cadre scolaire, dans les accueils périscolaire par l'intervention de la police nationale dans le cadre d'action de prévention et de projet d'animations tels que des randonnées en vélos, des parcours préparés par les enfants. D'autres pistes sont en réflexion comme la mise en place d'un séjour itinérant à vélo, le déplacement en vélo de groupe vers d'autres lieux d'accueils périscolaires…

Notre volonté de poursuivre et renforcer nos actions par :

- La participation d'une enseignante de l'école élémentaire Polangis à notre projet prix littéraire porté par notre référent CME.
- Soutenir et encourager les projets transversaux entre les temps scolaires et périscolaires.

Permettre une collaboration équipe enseignante/équipe d'animation.

Les actions menées sont :

- Les enseignants viennent renforcer nos équipes d'animations dans nos activités dans les accueils du soir sur les écoles élémentaires.
- La mise en place de temps d'échanges quotidiens entre les directions scolaires et périscolaires afin de faciliter les transitions entre les temps.
- L'organisation de groupe de travail sur les projets communs entre l'Education Nationale, la ville et les associations.

Notre volonté de poursuivre et renforcer nos actions par :

- La sanctuarisation des temps d'échanges entre les équipes enseignantes et des équipes d'animation, afin de favoriser une collaboration de qualité. Ces rencontres permettraient de faciliter les échanges pour mieux identifier leur complémentarité et le rôle de chacun dans le parcours éducatif de l'enfant.
- La mise en place de temps de formation communs aux personnels périscolaire, Astem et enseignants porté par l'Inspection de l'Education Nationale du territoire (projet laïcité). La première session se déroulera en février 2023.

Intégrer les équipes enseignantes et d'animation aux différentes instances de pilotage du Projet Educatif Territorial

Les directeurs périscolaires et d'école participent aux :

- Comités de pilotage du PEDT,
- Comités de suivi du PEDT,
- Groupes de travail organisés en fonction des thématiques.

> L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

La Ville s'efforce de donner à chaque famille et chaque enfant tous les moyens nécessaires à une réussite éducative et scolaire. Cela implique de bâtir un projet pour l'ensemble des enfants tout en tenant compte de chacun d'entre eux, de faciliter les échanges entre les différents quartiers du territoire, de mettre en place une politique d'informations aux familles ambitieuse.

Permettre l'inclusion des enfants en situation de handicap

Les actions menées sont :

- L'accueil des enfants en situation de handicap dans tous les accueils de loisirs. La commune a fait le choix depuis plusieurs années de renforcer les équipes d'animation en mettant en place un encadrement spécifique lorsque cela devient nécessaire.
- Un plan de formation est mis en place dès novembre 2022 pour améliorer l'accueil des enfants à besoins particuliers : L'objet de cette formation est d'aider nos équipes à mieux identifier un enfant porteur d'un handicap et un enfant en « situation difficiles »
- Une psychologue clinicienne intervient auprès de nos équipes pour les aider et les soutenir dans leur approche éducatives des enfants à besoins particuliers. Elle travaille exclusivement pour le service périscolaire tous les mardis et les mercredis.
- Mise en place d'un groupe de travail « enfants en situation particulière » avec notre psychologue, un représentant du service et les directions des accueils de loisirs. L'objet de ce

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

groupe est de travailler sur des actions d'accompagnement pour améliorer l'accueil de ces enfants.

Notre volonté de poursuivre et renforcer nos actions par :

- Elaboration d'un protocole d'accueil des enfants en situation de handicap. L'objet est de mettre en place une rencontre avec la famille, l'enfant, la direction de l'accueil de loisirs et un représentant du service afin de connaître ses besoins dans le but de l'accueillir dans les meilleures conditions.
- La création d'une équipe dédiée à l'accueil des enfants porteur de handicap au sein de nos structures afin de faciliter l'encadrement des enfants selon son type de handicap, déconstruire les préjugés et être le lien avec les familles.
- Assurer une continuité dans le parcours de vie des enfants en situation de handicap, en développant un partenariat avec les acteurs de la petite enfance et de la jeunesse.

Développer la mixité dans nos accueils

Les actions menées sont :

- Des projets et rencontres inter-centres (grands jeux…) afin de favoriser la mixité sociale et les rencontres inter-quartiers ont lieu durant l'année entre les accueils de loisirs.
- Une politique tarifaire ambitieuse mis en place dès mars 2023 afin de permettre à l'ensemble des enfants de la ville d'accéder aux activités périscolaires par des tarifs plus justes en fonction des revenus de chaque famille.

Notre volonté de poursuivre et renforcer nos actions par :

- Une organisation des ouvertures et des fermetures des centres durant les vacances scolaires afin de favoriser la mixité des enfants des différents quartiers.

Mettre en place une politique d'information des familles

Les actions menées sont :

- Un accès simplifié et facilité aux informations via le site internet de la ville, via une application « toute mon année » dédié à chaque accueil de loisirs, via les informations par mailing ou sms. les familles peuvent ainsi avoir accès à toutes les informations concernant les temps périscolaires et extrascolaires (règlements intérieurs des accueils de loisirs, le projet pédagogique de chaque accueil, les programmes par périodes…)
- la réalisation d'un livret d'accueils à chaque rentrée donnant les informations essentielles de notre service (plan et structures, tarifs, objectifs éducatifs, mode de recrutement, les différents temps, les horaires, les modalités de réservations…)
- La mise en place d'une réunion de rentrée avant les vacances de la Toussaint afin de présenter les projets du centre et l'équipe. C'est également un moment privilégié pour renforcer les liens avec les parents.
- La manifestation « la chasse aux œufs » organisée tous les ans par le service périscolaire avec les équipes d'animation, les parents, les différents partenaires (enseignants, associations…), les services de la ville (jeunesse, culture, sport, petite enfance). Ces moments ont pour principal objectif d'accentuer le lien avec les familles.

- Mise en place de temps d'échanges, formels et informels, entre les parents et les animateurs, comme le café des parents, des rencontres durant les accueils familles…
- La participation à des ateliers spécifiques dans le cadre de la construction du PEDT auxquels ont été conviées les fédérations de parents d'élèves.
- La mise en place de conseil périscolaire sous le même format que les conseils d'écoles où les fédérations de parents d'élèves rencontrent les équipes, les élus et les représentants du service périscolaire.

Notre volonté de poursuivre et renforcer nos actions par :

- L'envoie systématique des programmes d'activités par mail à chaque période de vacances, puis étendu aux autres périodes de l'année.

> La valorisation de la richesse des territoires.

La Ville souhaite poursuivre, enrichir et diversifier son offre d'activités périscolaires grâce à son partenariat avec des associations, à l'utilisation de ses équipements culturels et sportifs, à la connaissance de son patrimoine naturel et historique présents sur le territoire

Permettre la découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel. Construire des partenariats avec les établissements culturels, les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles.

L'objectif est de permettre à chaque enfant d'accéder à des activités culturelles et sportives. C'est pourquoi les établissements sportifs et culturels de la ville sont et resterons des partenaires privilégiés. La journée du mercredi et durant les vacances, les enfants ont accès à la bibliothèque, à la salle Prévert, au stade Garchery, aux gymnases, au bowling. De plus, notre territoire à la fois ancré dans le Val de Marne et limitrophe à Paris est riche en structures de loisirs (Patinoire, Piscines, Musées) et dispose d'une situation géographique (Bois de Vincennes, Parc Floral, Château de Vincennes) permettant les sorties

Les actions menées sont :

- Un projet de nuitées au camping dans un établissement face à la Marne et au parc du Tremblay. Ce camping se situe à la frontière de Joinville/Champigny. En plus de tous les avantages pédagogiques d'un tel projet, cela permet de valoriser cet endroit peu connu sur le territoire.
- Les accueils de loisirs proposent toute le long de l'année des sorties ayant pour objectif de découvrir la ville et ses institutions (les quais de la Marne, l'île Fanac, le port de plaisance, la scène Prévert, le parc Jacques Chirac, Le parc du Parangon…)
- Les ateliers lectures avec l'association « lire et faire lire », un appui à l'entrée dans la lecture et l'écriture tout en travaillant l'implication des familles et de l'ensemble des professionnels concernés autour de l'enfant.
- La participation annuelle de nos équipes du dispositif « défi, Eco-citoyen » porté par l'EPT Marne et Bois.

Notre volonté de poursuivre et renforcer nos actions par :

- La mise en place de nouveau partenariat en privilégiant les associations sportives Joinvillaise afin de permettre à chaque enfant d'accéder à des pratiques sportives.
- Accroitre nos pratiques culturelles en facilitant le lien avec les services de la direction de la culture et les artistes Joinvillais.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Impliquer les habitants dans les projets pédagogiques

Les actions menées sont :

- Les ateliers lectures avec l'association « lire et faire lire », un appui à l'entrée dans la lecture et l'écriture tout en travaillant l'implication des familles et de l'ensemble des professionnels concernés autour de l'enfant.
- L'avis des familles et des différents partenaires sur les activités et projets proposés sont recueillis notamment par le biais des comités de suivi du PEDT, d'ateliers thématiques, de questionnaires le cas échéant et de divers temps d'échanges, comme les espaces de concertations existants (réunion des élus avec les fédérations de parents d'élèves, conseil périscolaire, conseil d'école, groupe de travail…)

> Le développement d'activités éducatives de qualité.

La Ville poursuit sa politique éducative permettant à chaque enfant d'accéder à des initiations culturelles, sportives, scientifiques, techniques et artistiques.

Construire des activités dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées.

La Ville met à disposition des centres de loisirs des personnels formés et qualifiés dans les domaines de l'animation (filière animation depuis 2001 avec de nombreuses formations proposées) du sport et de la culture. La Ville compte 8 directeurs d'accueil de loisirs tous diplômés BPJEPS, 6 adjoints de direction tous diplômés, 39 animateurs titulaires, 27 animateurs mensuels et 18 animateurs vacataires. Un animateur référent au CME, trois enseignants artistiques dans les arts scénique et visuels, une psychologue clinicienne vient compléter notre équipe permettant ainsi de nous accompagner dans le développement de nos actions. Deux éducateurs sportifs dépendant du service des sports interviennent auprès des enfants dans les établissements sportifs municipaux.

Les actions menées sont :

- La mise en place de cycle de pratique artistique sur les arts scéniques et visuels.
- Des ateliers de pratique sportive encadrés par les éducateurs sportifs.
- La mise en place d'un dispositif « tous ensemble contre le gaspi » porté par notre prestataire de la restauration scolaire SOGERES.
- La mise en place d'ateliers autour du numérique porté par l'association COLORI qui permet aux enfants maternels d'apprendre à coder sans écran, avec des robots en bois, des gommettes, des jetons…inspirée de la pédagogie Montessori.
- La mise en place d'ateliers de sophrologie afin de permettre aux enfants de développer la concentration, le mieux-être et la détente basée sur des techniques de relaxation

La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.

Le précédent PEDT de la Ville attachait déjà une grande importance à l'organisation de la journée des enfants en fonctions de leurs rythmes, de leurs besoins et de leurs attentes.

Les actions menées sont :

- Proposer des temps d'animation différenciés pendant les temps périscolaires (alternance entre temps tonique et temps plus calme).

- Adapter les contenus, les méthodes, les locaux aux besoins de tous les enfants.
- Favoriser l'émergence d'un programme d'activités variées afin de permettre aux enfants de choisir en fonction de leurs envies.
- Proposer des espaces d'activités (BCD, jeux de construction, etc.) permettant aux enfants d'aller et venir.
- Proposer des temps libres, de repos, des temps de jeu pour que les enfants aient un moment à eux.
- Développer la proposition d'ateliers permettant aux enfants de s'initier ou de découvrir des pratiques sportives, culturelles, scientifiques, techniques ou artistique.

e. Les actions sur les temps extrascolaires pour les primaires

Le taux d'encadrement extrascolaire est en accueil maternel d'un animateur par groupe de 8 enfants maternelles et un par groupe de 12 jeunes en élémentaire. Le directeur est complètement déchargé afin d'assurer l'animation de son équipe, l'accueil des familles et la cohérence des activités.

1. Les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires

Les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires sortent du projet de chaque centre. C'est le moment pour l'équipe de monter un nouveau thème et de corréler les activités des vacances sur ce thème, à raison d'un atelier thématique par jour minimum. Chaque jour de la semaine fonctionne comme un mercredi. Néanmoins, avec une durée d'une semaine, les animateurs peuvent ainsi varier les activités : des activités manuelles, sportives, musicales, techniques, scientifiques, créatives, d'expression, de cuisine, de fabrication de bijoux, artistiques…

Des regroupements de certaines écoles sont mis en places pendant les vacances, ainsi les équipes d'animateurs sont mixées. L'organisation du planning des vacances scolaires nécessite plusieurs réunions de travail et des temps de préparation préalable. Les grandes vacances offrent l'occasion de travailler sur des projets pédagogiques plus longs et d'inclure des jeunes stagiaires BAFA au sein des équipes expérimentés. Les stagiaires BAFA sont en observation pendant leurs premiers jours de stage pour qu'ils puissent appréhender le monde de l'animation. Les directeurs demandent aux jeunes débutants de proposer un atelier et de l'animer afin de se familiariser avec le métier.

Les périodes de vacances scolaires sont l'occasion d'effectuer divers sorties. Les centres organisent en moyenne 2 sorties par semaine. Ces sorties peuvent se faire dans des fermes pédagogiques, dans des parcs d'attractions, dans des infrastructures sportives pour des ateliers d'initiation à un sport (centre équestre, dojo, mur d'escalade…), dans le cinéma ou la scène de la Scène Prévert, dans des parcs en pleine aire pour des grands jeux et à la ludothèque de la ville. De nombreuses sorties à la piscine de Nogent-sur-Marne sont planifiées avec un taux d'encadrement d'un animateur pour 5 maternelles dans l'eau ou pour 8 élémentaires dans l'eau. Un partenariat avec l'association au fil de l'eau propose une balade en bateau sur la Marne en direction de l'île au logo, une petite île accueillant une diversité florale et de nombreuses espèces animales.

La municipalité fournie des bobs marqués de son logo et des badges afin d'assurer la sécurité lors des sorties.

Des actions sont mises en place pour faciliter la transition des enfants lors des passages des structures petite-enfance à l'école primaire

et de l'école primaire au collège. Le projet bébé crèche permet aux enfants quittant la crèche de venir dans les structures. Ce projet est une opportunité pour les enfants de s'adapter au nouvel établissement, à l'organisation des centres de loisirs maternels et au service de la restauration pendant la pause méridienne. Généralement, un animateur référent leur est attribué afin que ces jeunes enfants puissent toujours avoir quelqu'un à qui s'adresser. De même, le service périscolaire organise une journée porte ouverte pour les grandes sections au sein de leur future école élémentaire. Pendant cette journée les 5-6 ans se mêlent au groupe des CP pour faire des activités et déjeuner avec une ligne de self pour les couverts, les entrées et les desserts. De plus, les CP du groupe scolaire Simone Veil ne passent pas les vacances dans leur établissement scolaire, ils sont regroupés avec les CP de l'école Parangon pour les préparer au changement de structures l'année suivante.

Ces accueils de loisirs se font en parallèle des mini-séjours, avec des animateurs de la ville qui postulent pour être présent lors du séjour.

2. Les séjours

Le service périscolaire organise des séjours courts avec hébergement en montagne, à la mer ou à la campagne. Ces séjours de vacances accueillent entre 16 et 24 mineurs pendant une durée moyenne d'hébergement de 4 nuits consécutives. Les séjours connaissent un véritable succès auprès des enfants Joinvillais, notamment pour l'encadrement assuré par les équipes du service périscolaire donc connu et reconnu par les jeunes et leur famille. Les taux d'encadrement sur les séjours sont souvent renforcés avec plus d'un animateur pour 10 enfants.

En effet, c'est un moment particulièrement apprécié des enfants, il mêle la vie en collectivité, l'apprentissage de la citoyenneté et porte en ce sens des valeurs éducatives.

Le service périscolaire de la ville a pour objectif d'augmenter l'offre des séjours d'une part en augmentant le nombre d'enfants accueillis dans les séjours et d'autre part en augmentant le nombre de séjours proposés dans l'année.

f. La communication avec les parents et la tarification

1. La communication

Joinville-le-Pont dispose de plusieurs moyens pour communiquer avec les parents sur ce que font leurs enfants. Tout d'abord, il y a l'application TOUTMONANNEE qui regroupe les informations générales sur les activités et le suivi de leur réalisation par message presque quotidien. Ce regroupement de l'information scolaire et périscolaire sur le même support a facilité la prise d'information des parents.

Ensuite, il y a le compte citoyen qui est souvent mis à jour avec les différents évènements proposés aux familles. Il y a aussi le magazine local qui est très apprécié par les habitants. Plus de 11 350 exemplaires sont publiés recensant les activités de la ville dont celles du scolaire et du périscolaire.

Bien évidemment, il y a aussi les réseaux sociaux de Joinville-le-Pont qui sont actifs dans la mise à jour des données. Pour compléter tous ces

moyens d'information, le service communication propose une newsletter mensuelle avec parfois un envoi en plus avant les vacances pour informer les parents de ce qu'offre la ville pour eux et leurs enfants. Cette newsletter a un très bon taux d'ouverture. De plus, chaque année un guide pratique des activités périscolaires et extrascolaires est distribué aux parents à la rentrée.

2. L'inscription aux activités

La réservation aux activités se fait à travers le compte citoyen. L'accueil du matin n'est pas soumis à une réservation tandis que la pause méridienne, l'accueil du soir et l'accueil de loisirs y sont soumis : réservation de la pause méridienne le matin auprès des enseignants et réservation de l'accueil du soir et l'accueil de loisirs (mercredi + vacances scolaires) sur le compte citoyen.

Exceptionnellement, les familles n'ayant pas réservé les activités périscolaires dans les dates limites ont la possibilité d'inscrire leurs enfants jusqu'à 5 fois par mois : le matin même jusqu'à 8h05 en maternelle et à partir de 18h en élémentaire.

3. La politique tarifaire

Les tarifs sont proposés selon une grille qui prend en compte les revenus des familles et la composition familiale (calcul au quotient). Les familles dont les difficultés sont très importantes sont invitées à entrer en contact avec le Centre Communal d'Action Sociale ou les organismes sociaux susceptibles de leur venir en aide, afin qu'une solution soit trouvée pour le financement de ces activités. Néanmoins, les parents responsables de leur enfant doivent participer financièrement au règlement des prestations périscolaires, même modestement ou symboliquement. C'est une démarche pédagogique respectueuse de l'autorité et de la responsabilité parentale.

Quotient	Le matin	Le Midi	Le soir	Mercredi de 8h à 13h		Mercredi et les vacances	
				Repas	P.A.I	Repas	P.A.I
A	Gratuit	4,73€	3,18€	8,77€	5,63€	13,21€	10,07€
B		4,23€	3,00€	7,61€	4,97€	11,32€	8,67€
C		3,57€	2,84€	6,28€	4,30€	9,26€	7,28€
D		2,70€	2,67€	4,96€	3,85€	7,44€	6,33€
E		1,58€	2,50€	3,28€	3,29€	5,14€	5,15€

Une politique tarifaire ambitieuse mis en place dès mars 2023 afin de permettre à l'ensemble des enfants de la ville d'accéder aux activités périscolaires par des tarifs plus justes en fonction des revenus de chaque famille. Pour permettre une progressivité maximum, chaque famille bénéficiera d'un tarif qui lui sera propre. La réforme vise trois objectifs principaux :

- L'équité, en proposant à chaque famille un tarif proportionné à ses ressources et à la composition familiale.
- La simplicité, en permettant un calcul tarifaire sur des données fiables et faciles à obtenir,
- La transparence, en affichant le coût réel de chaque service pour la Ville afin de donner aux familles le moyens de comprendre ce qu'elles vont payer.

La structure des familles est prise en compte par la Ville en faisant le choix de compter 2 parts pour les familles monoparentales ou biparentales.

g. Le sport

1. Les associations sportives

Il y 33 associations sportives au sein de Joinville-le-Pont. Les sports proposés par les associations de la ville pour les enfants de 3 à 15 ans sont :

- Athlétisme
- Aviron
- Basket Ball
- Bowling
- Boxe
- Boxing Punch
- Canoë Kayak
- Capoeira
- Danse
- Football
- Gymnastique Artistique Féminine
- Handball
- Judo
- Karaté
- Krav Maga
- Multisports
- Paddle
- Qi Gong
- Taekwondo
- Tennis
- Yoga

Avec toutes ces associations, Joinville-le-Pont a décroché le **Label Terre de Jeux 2024** qui assure que l'offre sportive de la ville est qualitative et diversifiée. La reconnaissance de ce label est une fierté pour la ville et permettra en 2024 de construire des projets autours des Jeux Olympiques.

2. Le scolaire et le service des sports

Pour les écoles maternelles et élémentaires, les informations ont été précisées dans la section « b. Les actions sur le temps scolaire, 3. Les projets sportifs ».

Concernant les collèges qui sont gérés par les départements, la ville a peu d'emprise sur le sport au collège. Le service des sports s'assure que les collégiens puissent utiliser les gymnases et le stade. L'adjointe au maire Virginie TOLLARD a aussi ouvert une AS aviron pour le collège Charcot afin de prolonger le projet « Rames à l'école » du CM2.

3. Le périscolaire et le service des sports

Lorsque des animateurs veulent faire une pratique sportive sur le temps périscolaire, ils demandent au service des sports de bénéficier d'un créneau sur l'une des infrastructures sportives de la ville.

De plus, Joinville-le-Pont prévoit d'engager un coordinateur sportif pour le périscolaire qui animerait des ateliers sportifs adaptés les mercredis.

Il y a aussi l'Association Joinvillaise d'Initiation aux Sports et à la Culture (AJISC) qui permet à tous les Joinvillais de 3 à 12 ans de pratiquer différents sports. Cette association de multisports a des conventions avec la municipalité afin d'ouvrir les tarifications à tous les publics. AJISC propose des cours de sports le mercredi et le samedi ainsi que des stages pendant les vacances (Toussaint, Février, Pâques, début Juillet et fin Août).

4. Ateliers sportifs organisés par le service des sports

Joinville-le-Pont est une ville active qui organise de nombreux évènements tout publics et le service des sports s'arrange pour mettre en place des activités sportives lors de ces événements :

- Pour le téléthon, en décembre, une course des écoles est organisée pour récolter de l'argent. Cette course est ouverte aux CM1, CM2 et 6ème. En plus, un « Rallye des Familles » est mis en place avec plusieurs ateliers sportifs à faire en famille.
- La semaine Olympique et Paralympique en janvier permet de sensibiliser les CE2, CM1 et CM2 au développement durable

(épreuve de tries sélectifs) et aux sports adaptés aux personnes porteurs de handicap.
- Les jeux du Val de Marne en début juin sont des rencontres inter-écoles mêlant compétition et loisir pour les CP au CM2.
- La fête du sport le 25 juin permet à toutes les associations sportives de se réunir au stade et de proposer des initiations de leurs activités.

5. L'Association Joinvillaise d'Initiation aux Sports et à la Culture (AJISC)

L'association Joinvillaise d'Initiation aux Sports et à la Culture (AJSIC) est une association sportive qui propose des cours de multisports aux enfants de 3 à 12 ans. Ce service offert par l'association Joinvillaise depuis 30 ans répond à un besoin de la population d'avoir des activités sportives générales et adaptées aux niveaux des enfants. Plus que des cours ludiques et adaptés aux capacités des enfants, ces cours les initient à différents types de sports. Cette initiation leur permet de découvrir la diversité sportive et de pouvoir choisir par la suite un sport dans lequel, ils ont envie de progresser.

L'AJISC s'occupe de 270 à plus de 300 enfants. De plus, les animateurs sont formés pour accueillir des enfants porteurs de handicap. Cet accueil spécialisé est une opportunité pour ces jeunes en marge de la société, de se mélanger avec d'autres enfants de leur âge tout en profitant d'une activité physique adaptée. Pour certains de ces enfants, leurs parents les accompagnent pendant la séance (3 enfants autistes) tandis que d'autres enfants porteurs de handicap peuvent être autonomes en cours sous l'œil de l'animateur bien sûr.

A raison de 4 cours le Mercredi et 5 cours le Samedi, l'AJISC s'engage à fournir au moins une activité par semaine à chaque groupe d'âge. Les cours sont divisés en 3 catégories : le Baby Sport pour les 3–4 ans, le Ludo Sport pour les 5–8 ans et le Multisport pour les 8–12 ans. L'ASJIC prolonge les cours pendant les vacances scolaires avec des stages de 5 jours par vacances. Les journées sont séparées en 2 groupes : le groupe des petits (3–6 ans) le matin et celui des grands (7–12 ans) l'après-midi.

Les effectifs des cours hors vacances scolaires

Cours	Effectif
Mercredi	
9h45 – 10h30 : Baby Sport	35 enfants
10h30 – 11h30 : Ludo Sport	26 enfants
11h30 – 12h30 : Ludo Sport	15 enfants
14h30 – 16h30 : Multisport	27 enfants
Samedi	
9hoo – 9h45 : Baby Sport	45 enfants
9h45 – 10h30 : Baby Sport	55 enfants
10h30 – 11h30 : Ludo Sport	26 enfants
11h30 – 12h30 : Ludo Sport	18 enfants
14hoo – 16hoo : Multisport	25 enfants

Les effectifs des cours pendant les vacances scolaires

Vacances	Effectif	
	Cours pour les Petits	**Cours pour les Grands**
Automne	25	15
D'hiver	25	15
Printemps	25	15
Eté (fin août)	25	15

L'AJISC, à son commencement, a été sous la direction de la Mairie. Ce n'est plus le cas aujourd'hui mais l'association est toujours en contact direct avec le service des sports. Une convention passée en accord avec la ville permet aux Joinvillais d'avoir une remise de prix lors de leur inscription aux cours proposés par l'AJISC.

h. La culture

A Joinville-le-Pont, la politique culturelle municipale est gérée par la direction des affaires culturelles et de la jeunesse qui repose essentiellement sur 4 équipements : Le service culturel qui s'occupe de la scène et du cinéma Prévert, la Bibliothèque, l'Ecole Municipale des Arts (EMA) et la Ludothèque.

1. La direction des affaires culturelles et de la jeunesse

La direction des affaires culturelles et de la jeunesse coordonne les 4 équipements culturels et porte également des projets hors les murs (journées du patrimoine, projets avec les artistes Joinvillais, expositions…)

La direction des affaires culturelles et de la jeunesse souhaite développer des projets transversaux, où la diffusion et l'expression artistiques sont à la fois des objectifs, mais aussi des moyens d'éducation, de cohésion, de développement et d'épanouissement. L'enjeu est d'aller-vers des publics plus éloignés et de multiplier les actions de médiation. La direction souhaite également développer des projets d'éducation artistique et culturelle en faveur des enfants et des adolescents Joinvillais, en se reposant sur les services culturels, mais aussi les artistes Joinvillais dont bon nombre souhaite s'investir lors de projets pédagogiques.

2. Le service culturel : La Scène Prévert

La Scène Prévert est une salle polyvalente de cinéma et de spectacles. La programmation de cette scène est de 6 séances hebdomadaires avec une moyenne de 3 à 6 films différents par semaine, au moins 1 spectacle tout public par vacances scolaires et 2 à 4 spectacles par mois. En plus, lorsque la météo le permet, l'équipe de gestion de la salle Prévert organise des films et des spectacles à l'extérieur. La Scène Prévert est un partenaire du festival Val-de-Marnais « Ciné Junior », ainsi la scène diffuse les différents films du festival. Il y a même des séances scolaire organisées au cours desquelles les élémentaires votent pour des films en compétition.

La Scène Prévert est ouverte aux écoles sur les temps scolaires et périscolaires. D'une part, en prêtant la salle aux instituteurs (écoles maternelles et élémentaires), aux professeurs (collèges) ou aux animateurs (accueil de loisirs) voulant projeter un film en particulier ou pour présenter un spectacle ; d'autre part, en accueillant avec des tarifs préférentiels les centres qui souhaitent visionner un film ou voir des spectacles de la programmation culturelle de la salle.
L'équipe de la Scène Prévert organise des activités culturelles en direction des enfants. Tous les ans, les écoles sont invitées à venir voir sur un temps scolaire un spectacle de Noël tout public. De plus, pendant les vacances scolaires, le spectacle tout public est présenté durant les horaires des centres de loisirs pour s'assurer que les enfants en centres puissent en profiter. L'un des objectifs de la Scène Prévert, en accord avec ceux de la direction, est la création d'ateliers de sensibilisation à l'art et aux thématiques abordées par les spectacles ou les films. Ces ateliers se feront dans la continuité de l'évènement avec, par exemple, la rencontre des artistes.

La Scène et cinéma Prévert a aussi pour objectif d'atteindre les jeunes dans leur programmation culturelle. De ce fait, le service propose son partenariat au service jeunesse, en programmant des films en rapport avec des projets. En plus, le service diversifie les genres de spectacle pour qu'ils soient plus attrayants pour les jeunes, comme un spectacle de Beat Box sur *Oggy et les Cafards*.

3. La Bibliothèque

La bibliothèque a été rénovée et a réouvert ses portes en septembre 2019. Avec 23h d'ouverture au public, 80 000 prêts par an, 29 000 documents dont 13 000 pour les jeunes et plus de 15% de la population Joinvillaise est inscrite comme adhérent (ce qui correspond à la moyenne nationale pour ce type de ville) la bibliothèque de Joinville-le-Pont est un réel succès.

La bibliothèque a une programmation d'animations ouvertes à tous les publics : tous les 2ème mercredi du mois « Histoire de… » prend place à 15h pour les enfants à partir de 4 ans, il s'agit de lectures d'albums par les bibliothécaires ; l'équipe propose des spectacles jeunesses, 1 ou 2 séances pour les petits et 1 à 2 séances pour les enfants à partir de 6 ans ; des ateliers manuels (création de cartes de Noël, carnets de voyages, de cartes pop-up…) sont organisés en fonction des évènements annuels ; plusieurs expositions par an sont mises en place ; et enfin la créations d'ateliers en rapport avec la programmation des autres services culturels.

La bibliothèque a aussi vocation à s'adresser aux écoles puisque tous les mardis matins 1 à 2 classes d'élémentaires ou de maternelles sont accueillies pour un temps de lecture par les bibliothécaires puis un temps libre. Le jeudi matin est destiné aux crèches, néanmoins à cause de la crise sanitaire, les crèches ne pouvaient pas venir et ce créneau a été ouvert aux écoles primaires. Ces accueils de classes vont être améliorés pour développer des ateliers thématiques et plus pédagogiques.

La bibliothèque étant située dans l'Hôtel de Ville, c'est-à-dire dans le haut de la ville, les écoles du bas ont des difficultés à venir à ces accueils. Afin de compenser cette difficultés, l'équipe de la bibliothèque étudie plusieurs possibilités : proposer des mallettes de livres qui pourront être envoyées directement aux écoles ou encore de se déplacer sur les structures les plus éloignées. Pour les temps périscolaires, les centres sont accueillis, en autonomie, pendant les horaires d'ouverture au public, c'est-à-dire le mercredi matin à partir de 10h. Pendant les vacances scolaires, les centres de loisirs peuvent venir en autonomie le mercredi toute la journée et le vendredi à partir de 13h30. Dans la continuité de l'évolution des accueils proposés par la bibliothèque, la collaboration avec les centres de loisirs va aussi évoluer en accueil de séances plus structurées.

L'offre de la bibliothèque pour les collégiens est déjà bien développée. Un certains nombres d'actions sont construits entre le service jeunesse et la bibliothèque au profit des collégiens. Tous les jeunes inscrits au dispositif CLAS bénéficient d'un compte bibliothèque qui comprend de nombreuses ressources numériques dont du soutien scolaire. Il y a aussi des stages à thème organisés pendant les vacances en collaboration avec le service jeunesse.

4. L'Ecole Municipale des Arts (EMA)

Effectifs des élèves dans les cours de l'EMA

Enseignements	Effectifs
Eveil Musicale pour les 4 à 6 ans	73 enfants
Eveil de Danse pour les 4 à 6 ans	58 enfants
Cours de Musique à partir de 7 ans	270 + 16 (cours individuels)
Cours de Chant à partir de 6 ans	36 enfants
Cours de Danse à partir de 7 ans	273 adultes inclus
Cours d'Art Dramatique de 8 ans à 15 ans	43 jeunes
Cours de Poterie à partir de 7 ans	32 adultes inclus

L'Ecole Municipale des Arts (EMA) est une école non-classée comme conservatoire, proposant des cours de danses, musique, théâtre et de poterie. Avec 850 élèves inscrits, l'EMA a un fort rayonnement sur la ville. Tous les professeurs sont formés à l'Enseignement Artistique et à l'Education Artistique. L'EMA a pour mission de développer des interventions pour tous les publics, ce qui inclut les écoles sur les temps scolaires et périscolaires, ainsi que la diffusion artistique sur tout le territoire. Pour toutes les interventions scolaires, ils ont besoin de demander un agrément de l'Inspectrice de l'Education Nationale. Malgré cet obstacle, l'équipe de l'EMA essaye de travailler en étroite collaboration avec les écoles, les collèges et le service jeunesse.

Pour les enfants en primaire, l'EMA a mis en place un projet de chorale avec les classes de CM1-CM2 de Parangon. Parangon demande aussi de faire tous les ans une visite de l'EMA avec une présentation des instruments pour ces mêmes élèves. En plus, l'école Simone Veil accueille tous les ans les élèves de l'EMA pour faire des mini-concerts au sein de l'établissement.

Avec le service de la jeunesse et les collèges, l'EMA propose de prêter une salle de danse aux professeurs qui le souhaitent dans le cadre de leur projet artistique et culturel ainsi que des ateliers pour les jeunes de 11 à 20 ans. Ces ateliers se déroulent sur 3 week-ends et sont surtout à destination de jeunes non-inscrits à l'EMA. Il y a déjà eu un atelier de chant qui s'est conclu par une présentation pendant la semaine du téléthon, un atelier de comédie musicale présenté en mars ainsi qu'un atelier musiques actuelles et chant mélangeant élèves inscrits à l'EMA et jeunes non-inscrits. Une réflexion sur les tarifs est en cours, puisque les prix ne sont pas accessibles à tout le monde. Cette réflexion a déjà abouti à la réalisation d'un stage de danse à 15 euros pour 3 week-ends.

Enfin pour le périscolaire, l'EMA organise une découverte de la flûte traversière à raison de 1h pendant 3 semaines. Cette initiation accueille 6 enfants de toutes les écoles élémentaires de la ville sur le temps du goûter. La ville réquisitionne plusieurs professeurs de l'EMA pour les centres de loisirs : une professeure de chant lyrique qui monte une chorale à Parangon (2h pour les écoles) et une professeure de théâtre qui fait 4h30 pour l'EMA à raison de 15h30 dans les centres. Sachant qu'il existe une autre professeure de théâtre qui est exclusivement consacrée au périscolaire.

5. La Ludothèque

La ludothèque est un espace culturel qui mène des actions autour du jeu en tant que pratique (l'acte de jouer) et en tant que patrimoine (les jouets et leur logique). La ludothèque met un point d'honneur à respecter 3 valeurs du jeu : « La liberté de jeu » aucune obligation de jouer ni de rester toute la partie ; « Le jeu pour le jeu » le jeu apporte déjà de nombreuses compétences, il ne faut pas compliquer la logique pour faire de la sensibilisation avec ; « Une diversité de jeux » il y a différents types de jeux et tous sont présents dans cette ludothèque. Ces valeurs permettent aux enfants de se développer dans un espace sain et favorisant leur indépendance.

La ludothèque est un lieu de convivialité, d'échanges et de partage qui est ouvert au public plus de 15h par semaine et prête des jeux à tous les adhérents. L'adhésion étant dégressive en fonction du quotient familial, cela permet à 627 personnes de s'y inscrire dont 150 familles. Lorsque l'été approche, une Ludo-Mobile se déplace dans les parcs de Joinville-le-Pont pour proposer des jeux à accès libre. Enfin, la ludothèque est souvent présente dans tous les évènements de la ville.

La ludothèque est largement appréciée par les écoles autant pour les différents prêts de jeux que pour les ateliers que l'équipe propose. Chaque vacance scolaire, la ludothèque accueille les centres de loisirs de la ville qui en font la demande. Par période de petites vacances scolaires, il y a environ 5 à 6 accueils de centres de loisirs et pour les écoles du haut de la ville, pour lesquels la ludothèque est trop loin, l'équipe met en place 2 (voire plus) Ludo-Mobiles. En plus, en collaboration avec le service jeunesse et le PIJ, l'équipe organise des créneaux spéciales ados de 2h valorisant des jeux pour leurs âges (jeux vidéo, escape games, jeux de rôles...). Tous les vendredis midi, une permanence est tenue par la ludothèque au collège Charcot pour faire découvrir de nouveaux jeux. Environ 50 jeunes viennent à ces permanences.

Avant le COVID, quelques partenariats ont été mis en place : des accueils découverte pour certaines classes des écoles Polangis et J.J Gressier ; un projet avec la classe ULIS de l'école Voisin ; une animation ludique dans l'école Parangon pour la semaine des mathématiques. Le développement de ces partenariats est toujours d'actualité, il a seulement été bloqué pendant un moment par les différentes règles sanitaires. Le souhait de la directrice de la ludothèque est aussi de proposer des formations sur les postures professionnelles à avoir lorsqu'un animateur donne à jouer et les conditions à respecter pour favoriser le jeu libre pendant des séances de jeux. Puis, il faudra approfondir cette formation avec des intervenants extérieurs.

i. Les collèges

La ville de Joinville-le-Pont accueille deux collèges qui sont gérés par le département. Néanmoins, le midi est un temps périscolaire que les enseignants, l'équipe administrative et les agents de la municipalité occupent pour proposer aux élèves une diversité d'ateliers. Au collège, les jeunes sont autonomes pendant la pause méridienne. La restauration sous forme de self en ligne pour toutes les composantes du repas permet aux jeunes de déjeuner lorsqu'ils en ont envie. Des activités organisées par des enseignants volontaires offrent aux collégiens une occupation pédagogique. Le midi des ateliers sont proposés aux jeunes avant ou après manger. Chaque collège a sa propre organisation, même si certaines activités sont communes à tous les collèges. L'exemple du collège Charcot donne l'occasion d'observer cette organisation.

Au Collège Charcot, il y a un atelier manga, un atelier mythologie, un atelier jeux de rôles et un atelier art plastique. En plus, la ludothèque propose une permanence tous les vendredis midi et un atelier de choral prend place tous les mardis.

Les professeurs peuvent faire des heures supplémentaires en créant des créneaux « Devoir Fait » de 15h30 à 17h30 pour faire du soutien scolaire à des enfants qui s'inscrivent à l'avance. Il y a aussi « les Bureaux d'aides pratiques » proposés par des enseignants volontaires (en heure sup) le mardi et jeudi midi pour aider les jeunes sur des questions techniques. Ainsi que le « Stage Rame » qui est conseillé à des élèves pour se remettre à niveau pendant les vacances scolaires.

De plus, les collèges organisent des évènements de sensibilisation en partenariat avec des associations ou des institutions publiques. Par exemple, le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) est intervenu au collège Charcot pour proposer des ateliers éducatifs sur la citoyenneté, la sexualité, la santé et le cyber-harcèlement. Ou encore, l'association MAG Jeunes LGBT+ qui a présenté une sensibilisation pour lutter contre la LGBTphobie.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Les collèges accueillent une psychologue de l'Education Nationale 1 à 2 demi-journées par semaine et le Centre Médico-Psychologique de la ville est souvent en contact avec l'équipe scolaire pour assurer un suivi psychologique minimum aux jeunes qui en ont besoin.

Le collège Charcot a une spécialité qui est reconnue sur tout le département. C'est le seul collège qui accueille des jeunes à haut potentiel. Cela fait maintenant 15 ans que le principal adjoint, spécialiste des Enfants à Haut Potentiel (EHP), a réussi à ouvrir cette section, 20% des élèves inscrits sont EHP. Ces enfants sont répartis dans différentes classes et suivent les mêmes cours que les autres à l'exception de 3 cours qui leur sont réservés : L'art thérapie, la grapho thérapie et les ateliers philosophiques.

j. Le service jeunesse

Le service jeunesse est en restructuration depuis septembre 2021 et il a été intégré à la direction des affaires culturelles en juin 2021. La politique jeunesse a pour objectif de « contribuer activement à l'épanouissement des jeunes Joinvillais » ; s'épanouir s'entendant par le fait de « se développer librement dans toutes ses possibilités ». Ainsi, elle repose sur 4 axes d'actions envers les Joinvillais : « Eduquer », « Informer », « Impliquer » et « Loisirs et création de liens ». Le service est composé d'une responsable du service, d'une chargée de projet 11-15 ans, de 2 animatrices référentes, de 2 animatrices suppléantes ainsi qu'un chargé de l'information jeunesse.

1. Les 4 piliers du service jeunesse

Dans le premier pilier « Eduquer », le dispositif le plus important est le Contrat Local Accompagnement à la Scolarité (CLAS) proposé à 30 jeunes en difficulté, un groupe de 15 jeunes pour chaque collège. Ce dispositif est bien plus qu'un simple accompagnement à la scolarité, c'est pour cela que le CLAS a une partis entière pour détailler ses objectifs.

En plus du CLAS, le service jeunesse veut pouvoir proposer des activités en rapport avec l'Education Artistique et Culturelle (EAC) ainsi qu'à l'Education aux Médias et à l'Information (EMI). La culture est un merveilleux outil à la fois d'expression, d'apprentissage, d'ouverture et de compréhension du monde, elle peut aussi être une ressource pour accompagner les questionnements que de nombreux adolescents traversent. L'EAC se compose de 3 domaines : la théorie, la pratique et la rencontre avec l'œuvre ou l'artiste. De ce fait, des stages en partenariat avec l'EMA se mettent en place pour que les jeunes puissent découvrir et pratiquer différents types d'arts. Le service jeunesse s'appuie sur l'important réseau d'artistes locaux prêts à intervenir dans les 2 collèges. Le service jeunesse en collaboration avec la bibliothèque souhaite mettre en place des actions d'EMI dans et hors du temps scolaire. Une semaine de la presse est organisée avec le collège Charcot faisant intervenir un ancien directeur de presse pour animer des ateliers pratiques avec les collégiens.

Le deuxième pilier « Informer » est principalement centré sur le Point d'Information Jeunesse (PIJ). Ce dispositif est labélisé par l'Education Nationale, ce qui lui donne accès à de nombreuses ressources de l'Etat pour informer et accompagner au mieux les jeunes dans leurs projets. Ce dispositif est amplement détaillé dans la partie lui correspondant.

Le troisième pilier « Impliquer » est en cours de construction puisque la ville veut pouvoir placer l'échange et la concertation des jeunes comme axe transversal des actions menées. Il y a donc une forte volonté de la part du service jeunesse d'impliquer les jeunes dans la ville,

le format et les outils pour permettre l'implication des jeunes est en réflexion. A côté de cette réflexion, le PIJ met en place des cafés-rencontres par thématiques pour discuter et débattre entre jeunes.

Enfin le quatrième pilier « Loisir et création de liens » est comme le troisième en cours de reconstruction. Ainsi, le service jeunesse aimerait pouvoir ouvrir un nouveau lieu d'accueil de jeunes favorisant la mixité et proposer des activités de loisirs accessibles à tous et définis par les jeunes. L'équipe du CLAS et le service jeunesse commencent à organiser un accueil et des stages thématiques pendant les vacances. L'accueil se déroule pendant 1 semaine tous les après-midis avec des ateliers gratuits, c'est l'équipe du CLAS qui anime. Tandis que les stages sont payants et se passent pendant les deux semaines sur toute la journée. Par exemple, pendant les dernières vacances d'automne, un stage de robotique était mis en place et des ateliers de maquillage et films d'horreurs étaient proposés pour l'accueil de loisirs. Même si ce sont les animatrices du CLAS qui s'occupent d'animer ces accueils, ils sont ouverts à tous les jeunes habitants à Joinville-le-Pont.

2. Le Point d'Information Jeunesse (PIJ)

Afin de pouvoir s'épanouir, s'orienter, s'autonomiser et créer des projets, les jeunes doivent pouvoir accéder aux informations concernant leur vie quotidienne et leur avenir, leurs droits et la multitude de dispositifs qui leur sont destinés. Or, d'une part, un grand nombre d'entre eux ont du mal à définir leurs besoins et ne connaissent pas toutes les possibilités qui s'offrent à eux. D'autre part, les jeunes, loin d'être coupés du monde, sont noyés par les informations, notamment via les smartphones et les réseaux sociaux, qui fournissent en mode nomade et instantané de multiples contenus, pas toujours fiables et hiérarchisés. Dans ce contexte, l'enjeu du PIJ est double : aller au-devant des jeunes, pour les connaitre, échanger, comprendre leurs attentes, cerner leurs besoins ; et les accompagner dans la formulation de leur projet, leur offrir à eux et à leurs parents une source d'information simple et de qualité, ainsi qu'un accompagnement individualisé.

Le Point d'Information Jeunesse (PIJ) est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation pour les jeunes de 12 à 29 ans. Il est ouvert du mercredi au vendredi de 13h30 à 18h30 et le mardi il y a une permanence de la Mission Locale qui prend possession des lieux. En cas d'urgence, il est possible de prendre des rendez-vous en dehors des horaires. Le responsable du PIJ essaye d'être le plus disponible possible pour pouvoir aider des jeunes quand ils en ont besoin. La mission du PIJ est d'accompagner et de conseiller, sauf pour l'orientation pour laquelle le référent du PIJ redirige les jeunes vers le Conseil d'Information et d'Orientation de Saint-Maur. La fréquentation de ce lieu dépend des périodes scolaires, par exemple, en début mai pour trouver un job d'été et en fin août pour la pré-rentrée, le PIJ reçoit de nombreux jeunes. En revanche durant des ateliers comme celui fournit tous les mardis par la Mission Locale il y a entre 1 et 7 jeunes.

Le PIJ, dans sa mission d'accompagnement, propose de nombreux dispositifs pour les jeunes comme :

- Le BAFA : 10 places avec 150 euros payés par la Mairie et d'autres financements possibles venant du territoire
- Le permis de conduire qui est financé par la CCAS à hauteur de 500 euros
- Des formations de PSC1 financées par la Mairie (dans le budget du PIJ)
- Accompagnement les jeunes à remplir le formulaire pour toucher l'Aide aux Projets des Jeunes qui soutient financièrement une partie des projets portés par des jeunes volontaires

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

En plus, le PIJ met en place des rencontres entre jeunes ayant le BAFA et des parents cherchant un Baby-sitters, des zooms sur des métiers en collaboration avec des entreprises du territoire, des ateliers graph pour customiser les vêtements, des cafés jeunes de 2h sur un sujet précis, des permanences au collège Charcot pour faire passer des ASSR blanc (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) aux collégiens et des séances de préparation pour trouver un stage de 3ème. Le PIJ profite de l'attention des jeunes pour faire de la prévention sur différents sujets : passage en 6ème, égalité fille/garçon, harcèlement, Parcoursup, cyber harcèlement, prévention routière, addictions, réseaux sociaux, IST et MST ainsi que sur la malnutrition.

La communication des activités du PIJ se fait en grande majorité par le bouche-à-oreille. Même si le site de la ville communique aussi les informations, même si des affiches sont placardées et même si tous les réseaux sociaux de la ville communiquent dessus, le bouche-à-oreille reste le moyen le plus efficace pour plaire aux jeunes.

3. Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Apprendre, acquérir les savoirs fondamentaux, préparer son avenir et réussir sa scolarité dans un contexte de dialogue et de coopération entre parents et école : autant d'éléments primordiaux pour le développement et l'épanouissement actuel et futur des jeunes. La crise sanitaire a accentué les difficultés et le décrochage des élèves les plus fragiles, notamment les élèves dont les parents n'ont pu les accompagner dans le cadre de l'enseignement à distance. Les collèges Joinvillais rapportent des situations de plus en plus difficiles et un besoin accru d'actions favorisant la réussite scolaire. L'action municipale, en lien étroit avec l'Education Nationale, dans le cadre du dispositif CLAS, peut contribuer à : renforcer les conditions de la réussite éducative et lutter contre l'échec scolaire ; et accompagner les parents et valoriser leur rôle dans la réussite scolaire de leur enfant.

Le CLAS s'inscrit dans une logique de transversalité entre les différents temps éducatifs des jeunes : avec les parents, au collège, pendant les temps périscolaires et à l'extérieure. Les animatrices jouent un rôle de partenaire complémentaire à ces différents temps pour les jeunes en difficultés.

Les objectifs du CLAS sont :

- Fournir aux collégiens, constitués en collectif d'enfants, des méthodes et des approches facilitant l'acquisition des savoirs et le développement de l'autonomie
- Renforcer leur capacité à s'exprimer, à lire et à comprendre les textes écrits
- Elargir leurs centres d'intérêt et promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles sociales et économiques de leur environnement
- Renforcer le rôle des parents, les soutenir dans la relation avec leur enfant et avec le collège
- Offrir un espace de dialogue, de médiation et de soutien aux parents, et si nécessaire une orientation vers des partenaires compétents

Il y a 2 groupes de CLAS de 15 jeunes de 11 à 15 ans, un groupe est à l'Espace Solidarité pour les collégiens de Jules Ferry et l'autre à La Maison des Jeunes pour ceux du collège Jean Charcot. Ces espaces sont ouverts le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 18h. Chaque jeune doit venir au minimum 2 fois par semaine. Avec les différents emplois du temps de chaque niveau, cela permet de moduler le nombre de jeunes présents en même temps.

Un budget est accordé spécialement pour que les jeunes du CLAS puissent développer des projets. Par exemple, cette année un groupe travail sur un Escape Game et un groupe organise un projet solidaire en partenariat avec le Secours Populaire. Tandis qu'à la Maison des Jeunes, un groupe de jeunes planifie un séjour autour de la photographie et l'autre groupe met en place une pièce de théâtre de l'écriture à la réalisation.

En plus de ces projets, l'équipe du CLAS organise de nombreuses autres activités. Les animatrices vont développer des activités pour recréer le lien entre les jeunes et leurs parents avec des soirées jeux de société parents-enfants, des soirées pièce de théâtre participative avec les parents et bien sûr des entretiens trimestriels parents/enfants afin de suivre l'évolution pédagogique du jeune. Elles veulent aussi pouvoir développer des activités de sensibilisation parents/enfants sur la surconsommation d'écrans, sur les réseaux sociaux ainsi que sur la place du jeu dans l'apprentissage (en partenariat avec la ludothèque).

k. Les temps événementiels de la ville

Joinville-le-Pont organise de nombreuses fêtes ou temps d'animation pour tous ses habitants. La ville est, en plus, souvent animer d'expositions d'artistes, de spectacles modernes ou d'humoristes, de visionnage de film peu courant… Ainsi, Joinville-le-Pont est classé comme la 4ème ville la plus agréable à vivre dans le Val-de-Marne. C'est une ville animée qui est ponctuée de certains grands évènements :

- Le village des associations

En début septembre, la place du 8 mai 1945 est remplie de stands occupés par les différentes associations de la ville. L'approche Joinvillaise de cet évènement national est de faire de cette place un réel lieu de rencontre, de plaisir et de partage entre tous les habitants. Cette place devient, de ce fait, un espace festif accueillant stands de nourriture, représentations sportives et musicales, ateliers d'initiation…
Avec environ 4500 personnes qui y vont, le village des associations est l'un des rendez-vous les plus attendus des Joinvillais.

- Le salon des Gourmets

Pendant l'automne, cet évènement est plutôt à destination des adultes puisque l'organisation de cette fête est principalement centrée sur la dégustation de produits locaux. Néanmoins, afin d'adapter ce moment à un public familial, des ateliers de cuisine et des animations ludiques sont ajoutés pour occuper les enfants.
Cet élargissement des ateliers pour accueillir les enfants a permis d'attirer 3200 personnes au dernier salon.

- Le Téléthon

En corrélation avec cet évènement national, Joinville-le-Pont organise différentes animations. D'une part, il y a la course des écoles (cf. 4. Ateliers sportifs organisés par le service des sports). D'autre part, un rallye familial composé de divers ateliers est organisé et permet de récolter de l'argent. Un moment est aussi dédié à « La dictée pour tous » qui est appréciée par les petits et les grands.

- La chasse aux œufs

Au mois d'avril, tous les acteurs du service périscolaire s'activent pour organiser une grande chasse aux œufs pour tous les enfants de 2 à 10 ans. Quelques semaines avant, les animateurs mettent en place des ateliers pour créer des décorations qui serviront le jour J. Tout le parc du Parangon est réservé pour l'occasion. Un espace spécialement dédié à la chasse aux œufs est délimité. Un air de jeux, une mini-ferme, une exposition photo, des défis et d'autres activités (maquillage, escape game, roule ma poule, stands créatifs…) sont organisés. Des spectacles de magies, de théâtre, de danses, de musiques… sont également

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

programmés pendant toute la matinée. La direction des affaires culturelles et de la jeunesse et la direction de la petite enfance viennent renforcer cet évènement en proposant des activités adaptées à leurs publics en lien avec leur spécificité. Tous les services techniques de la ville se mobilisent également autour de cet évènement. C'est l'un des moments festifs le plus apprécié des familles Joinvillaises, en 2022, plus de 3000 personnes étaient présentes.

- La journée Développement Durable (JDD)

Le 21 mai, une journée entière est concentrée sur le Développement Durable. Composé de 3 temps, cette journée est à destination de tous les publics et permet de sensibiliser aux gestes écologiques. Il y a d'abord une matinée nettoyage et sensibilisation à la propreté de la ville. Puis un pique-nique participatif rassemblant les divers groupes venus le matin. Enfin, l'après-midi des animations de recyclage, de DIY, une chasse aux trésors, une bourse aux vélos, des collectes alimentaires et vestimentaires sont mis en places pour sensibiliser et agir pour l'écologie. Un partenariat avec l'apiculteur de la ville est créé pour promouvoir l'écosystème du territoire.

- La fête de l'été

La fête de l'été est le plus gros évènement de la ville. En juin, une brocante se déploie tout le long des quais. De plus, des animations sont organisées afin de plaire à tous les âges : des manèges, balades à cheval et châteaux gonflables sont installés pour les enfants ; des concerts et des stands de nourritures sont proposés aux adultes ; et des jeux du type accrobranche, Laser Game, pilotage de drone sont mis à disposition des jeunes.

- La scène électro

La veille de la fête de l'été, le service culturel organise « la scène électro » avec 2 à 3 DJ qui viennent mixer sous le pont au niveau de l'île Fanac. Cet événement gratuit est apprécié par les jeunes et jeunes adultes de la ville même si le public est aussi composé de sénior et de famille. La programmation est adaptée à tous les publics en commençant par de l'électro accessible pour tout le monde puis en continuant sur de la music plus pointus. Environ 1200-1300 personnes profitent de la musique de 22h à 2h du matin.

- La fête du jeu « Jouons le jeux »

En milieu août, la ludothèque et la direction des affaires culturelles et de la jeunesse organisent une journée autour du jeu dans le cadre de la fête mondiale du jeu, dont les contours sont cadrés par l'Association des Ludothèques de France (ALF) depuis 1999. C'est l'occasion pour la ludothèque de mettre en avant son activité et ses valeurs auprès d'un large public ainsi que de fédérer les partenaires municipaux, associatifs et des bénévoles qui partagent des valeurs communes. L'objectif principal de cet événement est de permettre à chacun de jouer quel que soit son âge et sa condition. Localisé dans le Parc du Parangon, 8 ateliers sont mis en place : une exposition mettant à l'honneur 6 illustrateurs de jeux ; un espace jeux de règle animé en collaboration avec des associations de la ville, les équipes de la ludothèque, du périscolaire et quelques bénévoles ; un espace de jeu de manipulation (eau, sable) ; un espace de jeux de construction surdimensionnés ou non ; un espace dédié pour les enfants de 0 à 6 ans ; un espace de jeux en bois ; un escape game sur tablette et un espace de restauration. En plus, la scène Prévert organise un ciné en pleine aire avec un film qui correspond à la thématique.

- Terrain de jeux

Le service événementiel de la ville s'occupe de préparer pour la quinzaine sportive, un événement rassemblant les associations sportives et culturelles au stade Garchery. Les associations proposent différents ateliers pour les petits et grands, un ciné en pleine aire est mis en place

pour diffuser un film en rapport avec le Jeux et une prestation de break-dance est organisée par la Scène Prévert. La ludothèque est aussi présente sous la forme de la Ludo-Mobil en mettant à disposition gratuitement de nombreux jeux.

- La Journée Européenne du Patrimoine

En accord avec l'événement européen, le 17 septembre, de nombreux bâtiments ouvrent leurs portes pour que les Joinvillais puissent découvrir la ville. Par exemple, l'église, le temple bouddhiste et le chalet des canotiers accueillent du public toute la journée tandis qu'une guinguette est organisée par l'association du port de plaisance.

- L'ouverture de la saison culturelle

Le 24 et 25 septembre, la saison culturelle de la ville commence et cet événement est célébré par la programmation d'un spectacle à la Scène Prévert (gratuit et sur réservation) avec un cocktail à la fin. Il y a aussi 3 spectacles hors murs qui s'enchainent tout au long de la journée pour permettre aux habitants d'aller voir les 3 spectacles.

- Les 10 km de Joinville-le-Pont

Les 10km de Joinville-le-Pont est une course de 5 ou 10 km sur les bords de Marne du côté du quartier Polangis. En collaboration avec le service des sports, l'Association d'Athlétisme Paris-Joinville (AAPJ) organise cet événement en ayant aussi pour but de faire participer les enfants lors d'une cours d'1,5 km. Ceux sont les bénévoles de l'association qui tiennent les points de ravitaillement. A la fin, il y a une remise de récompense pour tout le monde afin d'honorer leur participation et leur exploit sportif. C'est un événement qui rassemble environ 500 personnes dont 10% sont des enfants prêts à courir et à gagner leur médaille.

- Autres événements

En plus de ces grands événements, la ville propose d'autres petits moments de célébration à ses habitants. Par exemple, des cinés en pleines aires (1 en juillet et 1 août), des spectacles organisés par l'EMA pour présenter le travail des enfants, des concerts sont programmés dans toute la ville pour la fête de la musique et pour les jeunes une cérémonie des jeunes diplômés est préparée en l'honneur de leur réussite de l'année scolaire.

IV. Les objectifs et moyens d'évaluation

Nous avons souhaité inclure nos objectifs dans les quatre axes défini par le plan mercredi pour améliorer notre PEDT.

Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants porteurs de handicap

- Inclusion des enfants porteurs de handicap
- Développement de la mixité sociale
- Gratuité ou tarification progressive
- Mise en place d'une politique d'information des familles

Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires avec les temps scolaires

- Mise en cohérence du projet d'école et celui de l'accueil de loisirs
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires
- Collaboration équipe enseignants/équipe d'animations
- Mutualisation des locaux grâce à une charte d'utilisation
- Intégration de l'équipe d'animations dans le pilotage du PEDT

Accroître nos activités riches et variées en y confortant les pratiques culturelles, artistiques, sportives.

- Les activités relèvent de thématiques diversifiées et reposent sur une approche ludique
- Les activités s'inscrivent en harmonie avec les autres temps de la journée et sont élaborées en relation avec le socle commun
- La participation aux activités est fondée sur le libre choix de l'enfant
- Les activités s'inscrivent dans une logique de parcours, afin d'assurer une progressivité pédagogique

Inscrire les activités éducatives sur le territoire et en relation avec ses acteurs

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement et du patrimoine
- Construction de partenariats avec des associations sportives, culturelles et d'éducation populaire
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques
- Rôle pivot du périscolaire dans l'organisation des loisirs des enfants : liens avec d'autres structures socio-culturelles

a. Les déclinaisons managériales du PEDT-Plan Mercredi

Le PEDT-Plan Mercredi constitue en lui-même le fondement d'un projet de service et d'administration au niveau du pôle des services à la population.

Il constitue également un axe important de la politique de formation des équipes et de professionnalisation de certaines missions. Son évaluation régulière permettra d'ajuster les avancées et les projets qui en découlent

b. L'articulation de l'existant et des nouvelles actions autour des objectifs généraux

Le PEDT de 2017, bien que centré uniquement sur le périscolaire, comporte de nombreux axes et surtout de nombreuses actions mises en place. Ces actions sont bénéfiques et appréciées par les enfants. La ville a donc décidé de conserver et de continuer ces actions.

Le PEDT-Plan Mercredi de 2022-2025 a défini 4 groupes de travail pour faire émerger de nouvelles idées permettant d'améliorer l'offre éducative de la ville autour des thèmes suivant : « L'inclusion du numérique », « L'eau, symbole de la ville » et « La citoyenneté ». Ainsi qu'un de travail autour des actions réalisées, et à mener autour du plan mercredi.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

1er objectif : Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous

Les actions existantes à poursuivre

La municipalité a décidé d'inclure dans les activités qu'elle propose les notions de citoyenneté et de vivre ensemble. Ces notions englobent les principes d'inclusion et d'accessibilité de tous les enfants.

De plus, afin d'assurer un bon accompagnement des enfants porteurs de handicap et des animateurs s'en occupant, le périscolaire dispose d'une psychologue à raison de 2 jours par semaine (le mardi et le mercredi), le reste de la semaine elle est s'occupe des crèches. Sa mission est de soutenir les équipes avec les enfants particuliers et de proposer un suivie psychologique individualisé aux animateur pour les conseiller sur la posture à avoir face à certaines situations.

Un accueil qui favorise la citoyenneté[1]

- Organiser un Conseil Municipal des Enfants (CME)
- Transmettre des valeurs républicaines : liberté, fraternité, laïcité, égalité et en particulier égalité filles/garçons
- Former avec des initiations à la sécurtité routière
- Développer des ateliers de sensibilisation aux situations de handicap comme une initiation au braille ou un parcour en fauteuil roulant

Un accueil qui organise le vivre ensemble[2]

- Valoriser chez l'enfant sa capacité à être autonome, faire des choix, agir au sein d'un groupe et accepter les règles
- Créer des ateliers intergénérationnels en lien avec une Résidence de Personnes Agées (RPA)
- Faire des activités en collaboration avec d'autres niveaux ou d'autres centres
- Organiser des séjours mêlant les enfants pendant des moments de vie privée et leur apprenant à vivre en communauté
- Transmettre des valeurs comme l'entraide et la solidarité
- Sensibiliser aux droits et aux devoirs
- Assurer le respect des différentes contraintes communes
- Encourager les enfants à s'entraider, en particulier lors des temps d'aides aux devoirs

Les nouvelles actions à développer

En suivant la même logique et en approfondissant le sujet, le groupe de travail sur la citoyenneté a permi de dégager de nombreuses pistes d'actions incluant les enfants dans des projets de mixité sociale, d'aide à la société et d'implication en politique. La sensibilisation à la tolérance et aux respects des autres est aussi une grand part des nouvelles actions.

En plus, la politique tarifare globale est en cours de réflexion. Il est prévu qu'elle réponde aux besoins des familles joinvillaises, afin de rendre l'offre éducative accessible à l'ensemble de la population.

[1] Axe du PEDT de 2017

[2] Axe du PEDT de 2017

La citoyenneté[3]

Actions régulières et/ou faisant participer les parents

- Créer des ateliers débats/rencontres entre jeunes avec mise en place d'une action concrète à la fin
- Développer des défis citoyens entre les écoles
- Avoir une enveloppe supplémentaire pour des projets d'enfants en primaire
- Faire 1 mois d'action limitant l'empreinte carbone des parents et des enfants
- Planifier 1 activité par mois parents-enfants autour de thèmes sur la citoyenneté

Décisions des enfants pour les enfants

- Etendre l'élection du CME à tous les élémentaires
- Communiquer les actions du CME à tous les enfants
- Faire le planning d'activités avec les enfants
- Avoir collectif acquéreur d'un fond de livre pour les jeunes à la bibliothèque
- Créer un journal des enfants pour les enfants

Participations des enfants dans des instances administratives

- Donner aux jeunes un rôle actif dans l'organisation des évènements de la ville
- Mettre dans l'ordre du jour des Conseils Municipaux les réflexions du CME

Formation et sensibilisation

- Sortir dans des institutions publiques
- Prendre des photos et faire une exposition des déchets de la rue
- Programmer un spectacle sur la citoyenneté avec un débat à la fin
- Organiser des conférences sur des thèmes citoyens
- Former et remobiliser les agents aux sujets de citoyenneté

[3] Idées émergeantes du Groupe de Travail sur « La Citoyenneté »

Assurer l'inclusion et l'accésibilité de tous[4]

- Faire des repas participatifs (les parents ramènent à manger)
- Développer une correspondance avec un établissement d'un autre pays
- Faire des actions avec les Etablissements et Services d'Aides par le Travail (ESAT)
- Participer à une journée d'intégration d'enfants porteurs de handicap au sein des écoles de la ville
- Former les agents pour accompagner les enfants porteurs de handicap
- Développer des actions culturelles avec des partenaires associatifs
- Organiser des journées d'accueil d'enfants ukrainiens, Sans Domicile Fixe (SDF) ou venant de l'hôpital Saint Maurice
- Renforcer les partenariats entre les établissements scolaires et des organismes médicaux (CMP, Hôpital, Psychologue…)
- Impliquer les parents dans des projets avec les enfants
- Inclure dans le processus du PEDT-Plan Mercredi des instances de représentations des jeunes

[4] Actions issues du Groupe de Travail sur les axes du Plan Mercredi

2ème objectif : La complémentarité éducative

Les actions existantes à poursuivre

La cohérence du temps périscolaire avec les autres moments de co-éducation de l'enfant (familles, scolaires, activités sportives, artistiques…) a toujours fait partie des préocupations municipales. La ville a voulue que ces temps soient complémentaires autant sur la forme, avec des équipes qui communiquent et des passations facilitées, que sur le contenu avec un développement des potentialités de l'enfant sur tous les temps.

Les centres de loisirs sont complémentaires de l'action éducative, des familles et de l'école [5]
• Il y a un conseil d'école et un conseil périscolaire • Participation des parents aux conseils périscolaire • Intégrer les fédérations de parents d'élèves au COPIL du PEDT-Plan Mercredi • Faire participer les fédérations de parents d'élèves à la commission restauration scolaire • Présenter les équipes du périscolaire aux parents à la fin du mois de septembre • Organiser des évènements avec les parents : spectacles de fin d'année, soirées et petit-déjeuners • Regrouper l'informations périscolaires et scolaires sur la même application • Communiquer de façon claire et hebdomadaire sur les activités des enfants en direction de leur famille (site, application, newsletters, magazine…)

Un accueil favorisant le développement des potentialités de l'enfant [6]
Sa créativité
• Imaginer et raconter des histoires • Voir et réaliser des spectacles de fin d'année ou pour Noël • Mettre en place des activités manuelles et artistiques • Mettre en œuvre un projet ou une activité à sa mesure
Sa technicité
• Faire évoluer et complexifier les activités au fur et à mesure de l'année • Continuer le projet Colori sur la logique du codage • Développer un projet de jardinage avec les RPA
Sa sociabilité
• Alterner des moments individuels et collectifs et des moments de mixité • Organiser des activités intergénérationnelles et inter-centres
Son autonomie
• Intégrer les enfants dans l'organisation de leurs loisirs • Créer des déjeuners passerelles entre crèche-mater et mater-élémentaire

[5] Axe du PEDT de 2017

[6] Axe du PEDT de 2017

Les nouvelles actions à développer

En incluant tous les temps éducatif des enfants dans le PEDT-Plan Mercredi, la ville marque sa volonté d'avoir une politique transversale dans le domaine de l'éducation. Ainsi la complémetarité éducative est un objectif primordial, il y a une forte volonté de faire coopérer les différents acteurs de ce domaine

De plus, une comission éducative ou Comité Technique sera mise en place avec les différents services concernées. Cette commission a pour mission de créer et d'harmoniser l'offre éducative de la ville de façon transversale avec les divers acteurs (Scolaire, Périscolaire, Culturel, des Sports, de la Jeunesse...). Ces réunions auront aussi pour mission d'évaluer annuellement le PEDT-Plan Mercredi.

Veiller à la complémentarité éducative[7]
• Créer une commission éducative • Ecrire une charte scolaire/périscolaire • Programmer des temps festifs scolaires/périscolaire • Concerter le périscolaire sur les projets d'école • Mutualiser le matériel d'animation scolaire et périscolaire • Programmer des temps de cohésion enseignants/animateurs • Réaliser un programme avec le scolaire pour que les enfants deviennent des éco-citoyens • Créer une transition entre les différents niveaux (crèche, maternelle, élémentaire, collège)

[7] Idées issues du Groupe de Travail sur les axes du Plan Mercredi

3ème objectif : Accroître la qualité éducative

Les actions existantes à poursuivre

Avoir une offre éducative de qualité est essentielle pour la mairie. Cet objectif qualitatif s'est d'abord concentré sur l'utilisation du jeu et de l'imaginaire dans toutes les activités. Puis, concerné par les enjeux climatiques récents, la ville souhaite développer l'éducation à l'environnement et au développement durable. Enfin, il a semblé nécessaire d'inclure une approche favorisant la réussite et sucitant l'envie de faire et le bien-être dans tous les projets proposés aux enfants.

Un accueil favorisant l'éducation à l'environnement, au développement durable et au recyclage[8]

- Apprendre à utiliser et gérer de manière durable les ressources naturelles
- Comprendre la biodiversité, la nature et le cycle de la vie
- S'adapter aux matériels à travers le recyclage
- Faire soi-même avec des ateliers de Do It Yourself (DIY)
- Apprendre à trier ses déchets avec les tables de tries
- Participer aux défis éco-citoyens : compétition entre plusieurs accueils de loisirs de plusieurs communes
- Sensibilisater au développement durable : défis zéro déchet lors des jeux du Val-de-Marne
- Recycler et récupérer des objets pour les activités manuelles
- Détourner les objets courants pour leur donner une seconde vie : réalisation d'un sapin décoré à partir de matériaux recyclés
- Mettre en place une activité de jardinage aux accueils de loisirs Jouglas, Parangon, Voisin et Gibus

Un accueil favorisant la réussite, suscitant l'envie de faire et le bien-être [9]

- Inscrire les animations dans une démarche où les enfants peuvent réussir et prendre confiance en eux
- Apprendre la confiance en soi et à gérer son stress
- Mettre en place un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
- Etre sensible aux 3 facteurs de mise en mouvement d'un enfant : réponse à une sollicitation d'un tiers ; l'envie d'imiter un autre ; le plaisir d'approcher un objet de fascination, un sujet d'émerveillement ou être acteur d'une activité
- Créer un moment propice à l'échange, au bien être et à la convivialité
- Organiser des temps de concentration, de soins et d'exercices physiques seront organisés
- Découvrir la sophrologie par des initiations avec une intervenante à l'année
- Développer la connaissance de soi et de son corps
- Sensibiliser à des techniques de relaxation, de travail sur le souffle, sur le corps et sur l'expression orale

Un accueil favorisant la dimension du jeu et de l'imaginaire [10]

- Les valeurs du jeu : appréhender le monde ; essayer sans risque ; découvre et propose les règles ; Exprimer ses peurs et ses envies ; S'auto-réguler, se contrôler et agir sur son environnement ; faire sérieusement des choses fictives et compliquées ; évoluer dans l'espace social
- Il n'y a aucune obligation à jouer
- Encadrer les jeux par des règles

[8] Pistes d'actions venant d'une réflexion antérieure

[9] Pistes d'actions venant d'une réflexion antérieure

[10] Axe du PEDT de 2017

- Confronter l'enfant au hasard, à la tricherie, à perdre et à gagner
- Mettre en valeur l'importance de l'imagination
- Inscrirles activités dans un projet d'animation structuré et réfléchi
- Avoir différents temps de jeux (récréations, activités libres, activités accompagnées, activités dirigées)
- Utiliser différents supports d'animation (en plein air, culturel, scientifique, sportif, intergénérationnel…)
- Faire différents niveaux de complexité
- Former des animateurs à différents sujets

Les nouvelles actions à développer

L'amélioration de notre offre éducative est toujours un objectif primordiale. La diversité et la qualité des activités sont à conserver et à accroître. La ville a décidé de remplir cet objectif en se concentrant sur l'inclusion du Numérique. A notre époque, les enfants sont de plus en plus connectés, il est donc nécessaire que les équipes intègrent cette dimension à leurs projets pour assurer aux jeunes une utilisation saine et sécurisé de cet outil.

Accroître nos activités riches et variés[11]
• Développer des séances de piscines régulières • Mettre en place un événement brocante/trocs au sein des écoles • Avoir un libre choix des activités avec un suivi de la progression
• Faire des ateliers d'apprentissage à la Langue des Signes Française (LSF) • Accroître l'offre des séjours

L'inclusion du numérique[12]
Projets pratiques pour les enfants
• Créer une charte d'utilisation de l'informatique par les enfants • Faire des projets utilisant des outils informatiques : photos, films, musiques… • Organiser un salon du numérique pour présenter les projets des enfants
Formation (tous publics, enfants, parents)
• Créer des Formations tous publics : spectacles, conférences ou ateliers • Faire des ateliers pour apprendre à utiliser un ordinateur (Powerpoint, Word, Excel, Recherche) • Former les équipes encadrantes à l'utilisation d'outils numériques • Programmer en continue de la sensibilisation pour les enfants (harcèlement, réseaux sociaux, pornographie et utilisation d'un ordinateur)
Equiper les écoles
• Equiper les structures de matériels informatiques • Equiper les écoles avec du matériels adaptés en fonction de l'âge • Equiper les écoles avec une salle informatique • Equiper les établissements accueillant le CLAS d'ordinateurs et d'un accès à internet

[11] Idées issues du Groupe de Travail sur les axes du Plan Mercredi

[12] Idées émergeantes du Groupe de Travail sur « L'inclusion du Numérique »

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

4ème objectif : Inscrire les activités dans son territoire

Les actions existantes à poursuivre

Le renforcement du partenariat avec d'autres organismes faisait partie d'un axe de progression dans le précédent PEDT. Nous souhaitons poursuivre ces actions. D'autres pistes de travail ont émergées lors de réflexions engagées pour favoriser les actions culturelles et de connaissance du patrimoine.

Un accueil favorisant la culture et le patrimoine[13]

- Faire des sorties culturelles : Quai Branly, Louvre, Palais de la découvertes…
- Permettre l'accès aux différentes infrastructures culturelles de la ville : la Scène Prévert (théâtre et cinéma) ; Lla bibliothèque ; la ludothèque
- Faire des activités musicales pour les ateliers du soir en partenariat avec l'EMA
- Proposer un atelier d'éveil musical pour tous les élémentaire avec un professeur de musique de l'EMA
- Proposer à un atelier théâtre pour tous les élémentaire avec un professeur de théâtre de l'EMA
- Créer un partenariat avec « l'Anglais des Kids » une association d'apprentissage de l'anglais
- Organiser des événements pendant la journée anglophone

Renforcer les partenariats avec d'autres organismes[14]

- Créer des artenariats avec les infrastructures sportives et culturelles de la ville
- Mettre à disposition les cars du garage municipal pour les sorties
- Inviter les centres de loisirs aux spectacles et aux autres évènements organisés par la ville
- Exposer les créations des enfants à la mairie
- Faire un partenariat avec « Lire et Faire Lire » une association de partage et d'apprentissage de la lecture
- Mettre en place un partenariat avec les RPA pour des activités intergénérationnelles
- Organiser un partenariat avec « Au fil de l'Eau » une association de sensibilisation à l'eau
- Créer une procédure avec la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)
- Récolter des conseils au près du Centre Medico-Psychiatrique (CMP) de la ville, de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Participer aux activités proposées par le service jeunesse pendant les vacances d'été pour les grands élémentaires

[13] Pistes d'actions venant d'une réflexion antérieure

[14] Axe du PEDT de 2017

Les nouvelles actions à développer

Le territoire offre de nombreuses opportunités éducatives. Les diverses associations ou autres institutions permettent la création de partenariats enrichissants.

La mairie a particulièrement envie de valoriser la Marne pour monter des projets autour, afin d'instruire les enfants et d'en faire un symbole et une oppotunité.

Inscrire les activités éducatives dans le territoire[15]
• Organiser des olympiades inter-structures avec des associations sportives Joinvillaises • Faire des projets culturels avec la direction de la Culture et des artistes Joinvillais • Organiser un festival du jeu en lien avec la ludothèque • Visiter les studios de Bry et de Pathé dans le cadre d'une valorisation du passé cinématographique de la ville • Créer d'un jardin partagé avec les familles • Valoriser le patrimoine du territoire autour d'une « semaine du Patrimoine »

L'eau, symbole de la ville[16]
Education
Découvrir • Faire des safaris photo sur l'Eau • Organiser des balades sur les quais • Visiter les écluses
Comprendre • Faire des excursions sur la Marne • Créer un séjour « Col'Eau » avec dormir sur une péniche
Mise en pratique • Mettre en place des activités techniques et scientifiques autour de l'eau : Objets Flottants Non-Identifiés (OFNI), barrage, moulin à Eau • Créer une maquette représentant le cycle de l'eau
Présenter • Organiser un journée porte ouverte • Créer un festival de l'eau
Ecologie
• Nettoyer : ramassages des déchets sur les quais voire même sur la Marne • Recycler : récupérer l'Eau pluviale dans les écoles • Reconstruire : faire des berges végétalisées
Sensibiliser
• Imaginer des sketchs sur l'importance de l'eau et les gestes anti-gaspillage • Créer des panneaux pour lutter contre le gaspillage d'eau • « Ici commence la Marne, ici commence la mer » Faire une fresque sur le cycle de l'eau
Activités pratiques autour de l'eau
• Faire des activités de natation ou nautiques • Sensibiliser les enfants aux sports aquatiques • Faire une croisière sur la Marne • Développer des ateliers d'aviron • Développer le partenariat avec le port de plaisance sur le territoire

[15] Idées issues du Groupe de Travail sur les axes du Plan Mercredi

[16] Idées émergeantes du Groupe de Travail sur « L'Eau, symbole de la ville »

c. Les modalités d'évaluation du projet

Les organes suivants seront mis en œuvres dans le cadre du suivie de notre projet :

- Un Comité de Pilotage (COPIL) s'organisera avant chaque début d'année scolaire pour faire le bilan de l'année précédente et prévoir le programme de celle à venir. Les personnes participantes à cette réunion sont les mêmes que celles présentes lors du COPIL cité au début. La mission du COPIL est d'évaluer annuellement les actions mises en place par le PEDT-Plan Mercredi puis de l'ajuster et de l'améliorer pour que la réalisation de ce projet corresponde aux besoins et aux attentes des acteurs éducatifs.

- Une Commission éducative ou Comité Technique (COTECH) se réunira 1 à 2 fois par an entre les semestres, pour assurer la bonne application des décisions de début d'année. Ce comité technique regroupe les différents responsables des services du périscolaire, du scolaire, de la culture, de la jeunesse, des sports et de la petite enfance et des élus délégués à ces domaines. Grâce à leurs visions techniques et leur coordination conjointe, l'offre éducative sera cohérente, diversifiée et adaptée à la population Joinvillaise.

Un zoom sera porté sur l'un des objectifs généraux par année en définissant les critères d'évaluation (quantitatifs et qualitatifs) des actions mises en place selon les objectifs opérationnels défini.

Les moyens d'évaluation sont définis en impliquant tous les partenaires du PEDT (enfants, équipe périscolaire, école, familles, élus…)

Nous fixons l'échéancier suivant en mettant en lumière nos thématiques de groupe de travail :

- Inscrire les activités dans son territoire avec la thématique de l'eau, symbole de la ville. (2022-2023)
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous avec la thématique de la citoyenneté. (2023-2024)
- Accroître la qualité éducative avec la thématique de l'inclusion numérique. (2024-2025)

Inscrire les activités dans son territoire

Objectif	Actions à développer	Critères quantitatifs	Critères qualitatifs	Moyens d'évaluation
L'eau, symbole de la ville *(2022-2023)*	Faire des safaris photo sur l'Eau	Nb de participant.	Démarche éducative entreprise. Diversité des prises de vues.	Bilan de l'action Exposition des safaris photo
	Organiser des balades sur les quais	Au moins une balade par structure Nb de participant	Qualité des balades. Démarche éducative entreprise.	Retour des enfants. Retour des familles.
	Visiter les écluses	Au moins un site visité	Démarche éducative entreprise.	Bilan Retour des enfants Retour des familles
	Créer un séjour « Col'Eau » avec dormir sur une péniche	Au moins un séjour organisé Nb de participant.	Qualité de l'offre. Démarche éducative entreprise.	Questionnaire de satisfaction enfant/parent.
	Mettre en place des activités techniques et scientifiques autour de l'eau	Au moins un cycle d'activité.	Démarche éducative entreprise.	Bilan Observation

	Créer une maquette représentant le cycle de l'eau	Au moins une maquette Nb de participant	Démarche éducative entreprise. Qualité de la création	Bilan. Exposition. Retour enfant/parent.
	Nettoyer : ramassages des déchets sur les quais voire même sur la Marne	Au moins une action de nettoyage. Nb de participant.	Démarche éducative entreprise. Niveau de compréhension de l'action par les enfants	Bilan. Retour enfant/parent. Observation.
	Recycler : récupérer l'Eau pluviale dans les écoles	Au moins une action de recyclage de l'eau	Démarche éducative entreprise. Niveau de compréhension de l'action par les enfants	Bilan. Retour enfant/parent. Observation.
	Créer des panneaux pour lutter contre le gaspillage d'eau	Au moins une action de création de panneaux.	Démarche éducative entreprise. Diversité des prises de vues.	Bilan de l'action. Exposition. Retour enfant/parent.
	Développer le partenariat avec le port de plaisance sur le territoire	Au moins une action partenariale Nb de participant	Démarche éducative entreprise. Qualité éducative des actions partenariales.	Bilan. Investissement du port par les familles suite au partenariat.

Objectif	Actions à développer	Critères quantitatifs	Critères qualitatifs	Moyens d'évaluation
Inscrire les activités dans son territoire	Organiser des olympiades inter-structures avec des associations sportives Joinvillaises	Au moins une olympiade. Nb de participant. Nb d'association.	Démarche éducative entreprise.	Bilan de l'action. Taux de participation. Investissement des associations.
	Organiser un festival du jeu en	Au moins un festival.	Niveau d'implication des équipes.	Taux de participation.
	lien avec la ludothèque	Nb de participant	Démarche éducative entreprise.	Retour enfant/parents. Bilan
	Visiter les studios de Bry et de Pathé dans le cadre d'une valorisation du passé cinématographique de la ville	Au moins une visite. Nb de participant	Démarche éducative entreprise. Niveau de compréhension de l'action par les enfants	Bilan. Retour enfant/parents.
	Créer d'un jardin partagé avec les familles	Au moins un jardin partagé Nb de familles	Implication des familles. Attachement au projet.	Bilan. Retour enfant/parents. Observations.
	Valoriser le patrimoine du territoire autour d'une « semaine du Patrimoine »	Au moins une action Nb de participant	Démarche éducative entreprise. Qualité du programme	Taux de participation. Bilan.
	La mise en place de nouveau partenariat en privilégiant les associations sportives Joinvillaise afin de permettre à chaque enfant d'accéder à des pratiques sportives.	Au moins deux nouveau partenariat. Nb de partenariat	Démarche éducative entreprise. Niveau d'intervention des partenaires. Qualité d'intervention auprès d'un public jeune.	Bilan. Observation. Niveau de satisfaction des enfants/parents et associations.
	Accroitre nos pratiques culturelles en facilitant le lien avec les services de la direction de la culture et des artistes Joinvillais.	Au moins un projet de cycles de pratique culturel. Nb de participant	Démarche éducative entreprise. Niveau d'intervention des partenaires. Qualité d'intervention auprès d'un public jeune.	Bilan. Observation. Niveau de satisfaction des enfants/parents et partenaires.

Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous

Objectif	Actions à développer	Critères quantitatifs	Critères qualitatifs	Moyens d'évaluation
La citoyenneté *(2023-2024)*	Créer des ateliers débats/rencontres entre jeunes avec mise en place d'une action concrète à la fin	Réalisation d'au moins un atelier débouchant sur une action concrète	Action commune inscrite dans le projet d'école et dans le projet pédagogique de l'accueil de loisirs	Projet d'école Projet pédagogique
	Développer des défis citoyens entre les écoles	Nb d'enfants participants	Intérêt du défi Démarche éducative entreprise	Implication des enfants Observation des familles Bilan du projet
	Faire un mois d'action limitant l'empreinte carbone des parents et des enfants	Réalisation d'au moins une action. Nb de participants.	Pertinence des actions	Evènement de clôture retraçant les actions
	Planifier une activité par mois parents-enfants autour de thèmes sur la citoyenneté	Réalisation d'au moins une action. Nb de participants.	Intérêt de l'activité.	Implication et remarques des enfants et parents formulées lors de l'action
	Faire le planning d'activités avec les enfants	Réalisation d'au moins un planning Nb d'enfant	Richesse et contenu des actions proposées	Bilan de période
	Créer un journal des enfants pour les enfants	Création d'u moins un journal Nb d'enfants	Contenu du journal. Richesse et pertinence des rubriques	Implication des enfants Diffusion du journal Retour des familles
	Donner aux jeunes un rôle actif dans l'organisation des évènements de la ville	Participer à au moins un évènement Nb de participant	Niveau d'intérêt. Démarche éducative entreprise.	Implication des enfants. Suivi des familles.
				Retour des participants à l'évènement.
	Sortir dans des institutions publiques	Organiser au moins une sortie. Nb de participants.	Niveau d'intérêt pour l'institution visitée. Contenu et démarche de la visite.	Implication des enfants à la visite. Retour des familles. Observations
	Programmer un spectacle sur la citoyenneté avec un débat à la fin	Organiser au moins un spectacle. Nb de participants.	Niveau d'intérêt. Démarche éducative entreprise.	Retour des spectateurs. Implication dans le débat de fin
	Organiser des conférences sur des thèmes citoyens	Organiser au moins une conférence Nb de participants.	Contenu de la conférence. Démarche éducative entreprise.	Retour des participants. Bilan de l'action

Objectif	Actions à développer	Critères quantitatifs	Critères qualitatifs	Moyens d'évaluation
Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous	Faire des repas participatifs avec les familles	Mettre en place au moins un repas participatif Nb de participants. Et de plats	Les familles participant. Diversité des plats.	Participation des familles au repas. Implication des familles Taux de participation
	Développer une correspondance avec un établissement d'un autre pays	Développer au moins une correspondance Nb de correspondance	Démarche éducative entreprise. Qualité des correspondances. Action commune avec l'école.	Retour des correspondants. Niveau des ateliers d'écriture. Projet d'école Taux de correspondance
	Former les agents pour accompagner	Mettre au moins une	Qualité des interventions.	Bilan de formation

les enfants porteurs de handicap	formation en place Nb de demande	Implication des stagiaires	Investissement de la formation sur le terrain. Taux de demande
Impliquer les parents dans des projets avec les enfants	Mettre en place un projet avec les parents.	Implication et participation des parents.	Retour des parents.
Renforcer les partenariats entre les établissements scolaires et des organismes médicaux	Mettre en place au moins une action partenariale	Démarche éducative entreprise. Qualité du partenariat	Bilan de l'action. avec le partenaire.
Elaborer un protocole d'accueil des enfants en situation de handicap	Nb de protocole signé	Démarche éducative entreprise. Mise en adéquation modalité d'accueil/situation de l'enfant	Amélioration des conditions d'accueil. Retour des familles. Retour des équipes.
Créer une équipe dédiée à l'accueil des enfants porteur de handicap	Nb d'agent volontaire.	Implication des agents. Répartition des agents sur les sites. Qualité de l'encadrement.	Bilan des structures. Retour des familles. Amélioration de l'accueil.
Organiser une alternance des ouvertures/fermetures des accueils durant les vacances.	Cohérence et régularité de l'alternance	Conditions d'accueil sur les différentes structures.	Régularité de l'alternance. Bilan de fonctionnement
Envoi des programmes des accueils par mail	Nb d'envoi par structure	Régularité de réception. Qualité des Diversité et richesse des activités.	Retour des familles Conseil périscolaire Nb d'alerte de non réception.

Accroître la qualité éducative

Objectif	Actions à développer	Critères quantitatifs	Critères qualitatifs	Moyens d'évaluation
L'inclusion du numérique *(2024-2025)*	Faire des projets utilisant des outils informatiques : photos, films, musiques…	Mettre en place au moins un projet par structure Nb de participant.	Intérêt du projet. Démarche éducative entreprise.	Bilan du projet. Niveau de réinvestissement des outils par les enfants. Taux de participation
	Organiser un salon du numérique pour présenter les projets des enfants	Organiser au moins une fois. Nb de participant.	Intérêt des projets présentés. Qualité de l'organisation.	Taux de satisfaction (questionnaire). Taux de participation.
	Faire des ateliers pour apprendre à utiliser un ordinateur (Powerpoint, Word, Excel, Recherche)	Nb d'ateliers. Nb de participant.	Intérêt des ateliers. Démarche éducative entreprise.	Bilan des structures Niveau de réinvestissement des apprentissages par les enfants. Taux de participation
	Former les équipes encadrantes à l'utilisation d'outils numériques	Mettre en place au moins une formation. Nb de demande.	Qualité de l'intervention. Démarche éducative entreprise.	Réinvestissement par les équipes des apprentissages. Nb de projets réalisés
	Programmer en continue de la sensibilisation pour les enfants (harcèlement, réseaux sociaux, pornographie et utilisation d'un ordinateur)	Nb de séances de sensibilisation.	Qualité de la sensibilisation. Démarche éducative entreprise.	Questionnaire pour définir le niveau d'appropriation à la sensibilisation

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

	Equiper les structures de matériels informatiques	Nb de structure équipée. Type de matériels informatique	Matériel fourni. Accessibilité.	Taux d'équipement. Diversité du matériel Taux d'utilisation.
	Equiper les établissements accueillant le CLAS d'ordinateurs et d'un accès à internet	Type de matériels informatique	Matériel fourni. Accessibilité.	Diversité du matériel Taux d'utilisation.

Objectif	Actions à développer	Critères quantitatifs	Critères qualitatifs	Moyens d'évaluation
Accroître la qualité éducative	Développer des séances de piscines régulières	Nb de séances Nb de participant	Qualité des ateliers. Démarche éducative entreprise	Bilan des écoles et des accueils périscolaire Taux de participation
	Mettre en place un événement brocante/trocs au sein des écoles	Au moins un évènement. Nb de participant.	Intérêt de l'évènement.	Bilan des écoles et des accueils périscolaire Taux de participation
	Avoir un libre choix des activités avec un suivi de la progression	Nb d'activités en libre choix.	Qualité de la progression.	Bilan des centres
	Faire des ateliers d'apprentissage à la Langue des Signes Française (LSF)	Nb d'ateliers. Nb de participant.	Qualité des ateliers. Démarche éducative entreprise.	Bilan des écoles et des accueils périscolaire. Taux de participation. Retour des familles
	Accroître l'offre des séjours	Nb de réservation. Nb de séjours. Nb de places par séjour.	Qualité de l'offre. Démarche éducative entreprise.	Taux de réservation. Questionnaire de satisfaction enfant/parent. Taux de remplissage.
	Développer la proposition d'ateliers permettant aux enfants de s'initier ou de découvrir des pratiques sportives, culturelles, scientifiques, techniques ou artistique.	Nb de proposition d'ateliers de pratique sportive, culturelle, scientifique, technique ou artistique. Nb de participant.	Démarche éducative entreprise. Diversité des pratiques proposées.	Taux de participation. Observation. Retour des enfants. Retour des parents.
	Sensibiliser à des techniques de relaxation, de travail sur le souffle, sur le corps et sur l'expression orale	Nb de participant	Démarche éducative entreprise. Qualité des interventions.	Taux de participation. Observation comportementale des enfants. Retour des parents.

La complémentarité éducative

Objectif	Actions à développer	Critères quantitatifs	Critères qualitatifs	Moyens d'évaluation
La complémentarité éducative	Créer une commission éducative	Nb de participant Au moins une fois par an.	Diversité des acteurs éducatifs du territoire. Qualité des échanges.	Taux de participation. Bilan
	Ecrire une charte scolaire/périscolaire	Nb de charte établie et signée.	Niveau d'implication des parties.	Amélioration des transitions entre les temps éducatifs. Observation.
	Programmer des temps festifs scolaires/périscolaire	Au moins un temps par an et par structure.	Niveau d'implication des parties.	Bilan Retour des familles. Retour des équipes.

			Observation.
Soutenir et encourager la présentation des projets d'école aux équipes d'animation ainsi que la présentation des projets pédagogique aux équipes enseignantes	Au moins une rencontre par an et par structure	Niveau d'implication des parties. Qualité d'écoute et d'échange.	Observation. Retour des équipes.
Améliorer les passerelles existantes entre les différents temps de l'enfant indispensables à une complémentarité et continuité éducative efficace (crèche, maternelle, élémentaire, collège)	Au moins une action par an et par entité (crèche, maternelle, élémentaire et collège).	Niveau d'implication des parties. Qualité d'écoute et d'échange.	Bilan Retour des familles. Retour des équipes. Observation.
L'intégration des accueils de loisirs dans le dispositif d'évaluation des écoles débutant à la rentrée 2023 sur notre territoire	Participation de chaque accueil au dispositif.	Niveau d'implication des parties. Niveau de participation active.	Bilan. Retour des équipes. Clôture d'évaluation. Evolution apportée à cette évaluation.
Soutenir et encourager les projets transversaux entre les temps scolaires et périscolaires.	Au moins un projet transversal par an.	Niveau d'implication des parties. Niveau de participation active. Démarche éducative entreprise.	Bilan. Retour des équipes. Observation. Retour enfant/parent.
formation communs aux personnels périscolaire, Astem et enseignants	Au moins une formation réunissant les acteurs éducatifs. Nb de participant	Niveau d'implication des formés. Niveau de participation active	Bilan de formation. Observation. Retour des équipes.

ANNEXE 1 - L'accueil des enfants porteurs de handicap dans les accueils de loisirs

L'enjeu est d'assurer l'accès de tous à la réussite éducative et à l'épanouissement personnel, dans un souci d'égalité devant les droits fondamentaux des enfants. Toutefois, l'objectif n'est pas de devenir un établissement spécialisé et notre vocation première est d'assurer l'accueil de l'enfant dans sa diversité. Notre volonté est de démocratiser l'accès aux loisirs éducatifs dans l'élargissement de notre public, tout en veillant à ne pas laisser un accueil inadapté ou négligé. Nous ne partirons pas sur des projets improbables mais réalistes. Pour ce faire, nous solliciterons l'ensemble de la communauté éducative et les professionnels de santé.

Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 :

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

La ville mène depuis plusieurs années une réflexion sur les conditions d'accueil des enfants porteurs de handicap dans les structures municipales. A l'issue de ces réflexions, des orientations fortes se sont dégagées :

1. Protocole d'Accueil Individualisé des Enfants Porteurs de Handicap (P.A.I.E.P.H.)
2. Intégration des enfants porteurs de handicaps
3. Mise en conformité avec la Réglementation et bientraitance

- Protocole d'accueil

- Admission :

Les enfants porteurs de handicap et accueillis en milieu scolaire ordinaire doivent solliciter le service périscolaire afin de bénéficier des prestations périscolaires. Les enfants qui souhaitent bénéficier de l'accueil de loisirs le mercredi et/ou les vacances scolaires et qui ne sont pas scolarisés en milieu scolaire ordinaire ou scolarisés en dehors de la commune peuvent solliciter le Maire. Dans un délai de deux mois, le Maire réunit une commission et organise son intégration dans les accueils périscolaires. Le cas échéant, la famille de l'enfant non admis par la commission, dans les activités périscolaires, est informée par écrit.

- Composition de la commission Handicap Périscolaire

La commission est composée d'élus locaux, directeurs d'accueils de loisirs, représentants de parents d'élèves, du responsable du service Scolaire et du responsable du service Périscolaire et invité par la commission. La commission est souveraine dans sa décision.

- Modalités d'accueil

Indépendamment des conditions administratives classiques, la famille sollicite le Maire par écrit afin que l'enfant puisse bénéficier des activités périscolaires. Après un avis favorable de la commission, la famille rencontre le ou les responsables (directeur d'école et ou directeur d'accueil de loisirs).

Cet entretien a pour objectifs :

- De connaître l'enfant et son handicap pour mieux appréhender son accueil
- De connaître le fonctionnement des temps périscolaires
- De visiter l'établissement
- De permettre à la famille de connaître le projet et les activités de l'accueil de loisirs
- De choisir les activités proposées les plus adaptées à l'enfant
- De planifier avec la famille les futures rencontres pour adapter l'accueil (fréquentation, journée ou demi-journée...)

- Intégration des enfants porteurs de handicaps

Les objectifs sont :

- Intégrer les enfants porteurs de handicap dans les meilleures conditions en milieu ordinaire.
- Prendre en compte la loi N° 2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant et mettre en place la bientraitance
- Favoriser l'échange et la solidarité
- Former le personnel

Pour être efficace, l'accueil de l'enfant porteur de handicap est conditionné à un environnement propice, c'est-à-dire, par un personnel formé et motivé. La ville souhaite former un maximum d'agents volontaires dans ses structures d'accueil. L'ensemble des acteurs concourant à l'accueil de l'enfant sera sensibilisé. L'équipe pédagogique programmera des réunions afin d'organiser son accueil et celles-ci auront pour but de définir les besoins de l'enfant, de réfléchir sur l'accueil de l'enfant, mettre en accord les activités, de désigner un référent, de suivre l'évaluation et de faire des bilans. L'équipe d'animation se renseignera sur le handicap et préparera son accueil auprès des enfants.

L'élu du secteur et le responsable du service, en concertation avec l'équipe éducative, définiront les moyens humains supplémentaires pour l'accueil de l'enfant.

Les formations externes des agents sur le handicap seront variées et dispensées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne et la Maison Départementale des Personnes Handicapées.
Par ailleurs, la ville organise des formations internes avec des professionnels de santé (médecins, psychiatre...), des associations et personnes ressources internes.

- Mise en conformité avec la réglementation et bientraitance

Voici quelques signes et règles de bientraitance :

- Être à l'aise avec les adultes
- Utiliser un vocabulaire adapté à son âge
- Participer aux activités et jeu collectif
- Echanger avec les enfants et les adultes
- Interdire, le rejet, l'humiliation, l'intimidation, l'isolement, le manque d'affection
  Actions sous toutes les formes dans le but de favoriser son épanouissement
- Satisfaire aux besoins physiques et psychologiques fondamentaux
- Actions qui provoquent des effets psychologiques positifs
- Respecter son intimité et son rythme

- Quelques références réglementaires

Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 :

«Les états parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie, facilitent leur participation active à la vie quotidienne».

Loi d'orientation du 30 Juin 1975 :

«L'intégration et l'accès aux loisirs des mineurs et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux constituent une obligation nationale».

L'instruction n°00-080 JS du 12 mai 2000 :

Renouvelle le cadre selon lequel des enfants porteurs d'un handicap peuvent être accueillis dans les accueils de loisirs.

Loi du 17 juillet 2001 :

Mentionne l'obligation pour les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs d'avoir un projet éducatif. L'article R. 227-23 du code de l'action sociale et des familles demande que ce projet prenne en compte les spécificités de l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps lorsque l'organisateur envisage d'en accueillir. De même le projet pédagogique doit préciser le cas échéant, les mesures envisagées pour les mineurs porteurs d'un handicap.

Loi N° 2005-102 du 11/02/05 :

Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Annexe 2

PLAN MERCREDI

CHARTE DE QUALITÉ

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) du département où ils sont organisés. Leur projet doit répondre aux critères suivants:

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis

- Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine; la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés :

1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Gratuité ou tarification progressive.
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire à la DDCS/PP du département où il se déroule, implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l' État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et le/la directeur·trice de la CAF.
Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet.

Le suivi du projet éducatif territorial par les services de l'État et les Caf constitue une garantie de la bonne application de ces critères.
Le projet éducatif territorial pourra être dénoncé si la collectivité signataire n'honore pas les engagements pris sur la base des critères listés ci-dessus.

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses ressources humaines et financières et de ses particularités sociogéographiques (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés ci-dessus pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : « atteint/ partiellement atteint/non atteint ». Cette lecture permettra de définir des objectifs avec les collectivités en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation du projet. **Il ne s'agit pas nécessairement, pour les porteurs de projets, de répondre d'emblée et pleinement à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.**

15 . Convention d'objectifs et de financement entre la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et la ville de Joinville-le-Pont relative aux formations BAFA/BAFD et aux séjours vacances

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la ville de Joinville-le-pont sollicite une subvention de la Caisse d'Allocations familiales du Val-de-Marne concernant les formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), les formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) et les séjours vacances.

La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne est un partenaire de la Ville depuis plusieurs années. Elle apporte son concours financier au développement de projets et de démarches innovantes en matière d'action sociale.

L'objet de cette convention est d'organiser le soutien financier de la CAF aux projets de formation BAFA /BAFD et des séjours vacances, dans un double objectif : soutenir notre politique de formation de nos personnels œuvrant auprès des enfants et participer à notre offre de séjours vacances. La présente convention de financement est conclue pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La présente subvention vise à maintenir le soutien existant au financement des formations BAFA/BAFD et harmoniser les montants de financement accordés.

La subvention versée au titre des formations BAFA et BAFD s'élève à 909,57€ et celle versée pour les séjours vacances s'élève à 131,40€ en prenant comme référentiel 150 journée enfants.

Je vous propose donc d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la ville de Joinville-le-Pont, et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	- délibération n°30 du conseil municipal du 7 décembre 2022
Principaux documents de référence	- Convention Territoriale Globale signée avec la CAF du Val-de-Marne en date du 15 décembre 2022 - projet de convention d'objectifs et de financement - projet de convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Ville de Joinville-le-Pont

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Madame Chantal DURAND, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE

Mme Murielle VILLETELLE : Dans le cadre de la convention territoriale globale, la ville sollicite une subvention de la CAF pour ces trois sujets. L'objet de cette convention est d'organiser le soutien financier de la CAF au projet de ces formations et séjours vacances. La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. La subvention versée au titre des formations s'élève à 909,57 euros, et celle versée pour les séjours vacances s'élève à 131,40 euros.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Je vous demande de passer au vote pour approuver le projet de convention d'objectifs et de financement. Avez-vous des questions ? Qui est pour ? Qui est contre ?

M. le Maire : Merci Murielle.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Joinville-le Pont concernant les subventions de soutien aux formations BAFA, formations BAFD et aux séjours vacances dans le cadre du Bonus Territoire CTG.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

16 . Convention d'objectifs et de financement avec la CAF / Fond publics et territoire - aide au fonctionnement pour la Ludothèque municipale

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la ville de Joinville-le-pont sollicite une subvention de la Caisse d'Allocations familiales du Val-de-Marne, fonds publics et territoires - aide au fonctionnement des ludothèques.

La Ludothèque municipale peut y prétendre car elle défend un projet de qualité en proposant diverses activités ludiques aussi bien dans sa structure que hors les murs. La Ludothèque s'adresse à un large public de la petite enfance aux seniors. Elle accueille des scolaires, organise des créneaux petite enfance, des permanences dans les collèges, des ludomobiles et des soirées jeux adultes.

La Ludothèque compte actuellement 265 familles adhérentes, soit environ 1080 personnes bénéficiant de l'emprunt des jeux ou du jeux sur place. Elle a également touché près de 2051 personnes en 2022 lors d'animations hors les murs.

La subvention de la CAF est calculée par heure d'ouverture de la structure. La ludothèque a été ouverte 870 heures en 2022. Le montant forfaitaire s'élève à 12,31 euros par heure d'ouverture.

Ainsi, je vous propose donc d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement - fond public et territoire - aide au fonctionnement des ludothèques entre la CAF du Val-de-Marne et la ville de Joinville-le-Pont pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 pour le projet se déroulant sur l'exercice 2022 et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	- délibération n°30 du conseil municipal du 7 décembre 2022
Principaux documents de référence	- Convention Territoriale Globale signée avec la CAF du Val-de-Marne en date du 15 décembre 2022 - projet de convention d'objectifs et de financement - fonds publics et territoires - aide au fonctionnement des ludothèques entre la CAF du Val-de-Marne et la ville de Joinville-le-Pont

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame

Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Madame Chantal DURAND, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE

Mme Chantal ALLAIN : La ludothèque municipale peut prétendre à cette aide car elle défend un projet de qualité en proposant diverses activités ludiques, aussi bien dans sa structure que hors les murs. La ludothèque s'adresse à un large public, de la petite enfance aux seniors. Elle accueille des scolaires, organise des créneaux petite enfance, des permanences dans les collèges, des ludomobiles et des soirées jeux adultes.

La ludothèque compte actuellement 265 familles adhérentes, soit environ 1 080 personnes bénéficiant de l'emprunt des jeux et des jeux sur place. Elle a également touché près de 2 051 personnes en 2022 lors d'animations hors les murs.

La subvention de la CAF est calculée par heure d'ouverture de la structure. La ludothèque a été ouverte 870 heures en 2022. Le montant forfaitaire s'élève à 12,31 euros par heure.

Je vous propose donc d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement. Avez-vous des questions ? Qui est pour ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de convention d'objectifs et de financement - fonds publics et territoires - aide au fonctionnement des ludothèques entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la ville de Joinville-le-Pont.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

17 . Convention entre la Région d'Ile-de-France et la ville de Joinville-le-Pont - Olympiade culturelle / été culturel

Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la Mairie de Joinville-le-Pont, labellisée Terre de Jeux 2024 a souhaité promouvoir les valeurs olympiques et les pratiques sportives, mais aussi la culture et les arts, axe majeur et essentiel de découverte, d'épanouissement, de rencontres, et formidable outil de transversalité.

Dans ce cadre, la ville a organisé, durant le mois de juillet 2022, différents événements :

- « Terrains de jeux », deux événements tout public mêlant sport et culture : le 16 juillet au parc du Parangon avec animations sportives, jeux en bois sur le thème du sport et cinéma plein air « Harry Potter et la coupe de feu » et le 23 juillet au stade Garchery avec des initiations sportives, des jeux en bois sur la thématique du sport et le dispositif « Et toi en 2024 ? »

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

(atelier et battle de breakdance) ;
- l'exposition « Histoire, sport et citoyenneté » élaboré par la CASDEN au stade Garchery ;
- une programmation d'animations artistiques et sportives pour le public adolescent ;
- une programmation d'animations sportives au stade Garchery pour les centres de loisirs.

La ville a présenté une demande de financement dans le cadre de l'appel à projets lancé en début d'année 2022 par la Région Île-de-France et relatif à l'organisation d'événements culturels, sportifs et festifs estivaux créant des synergies entre art et sport, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et permettant aux villes lauréates d'obtenir une subvention. Le projet devait « proposer une rencontre entre l'art et le sport, quels que soient le sport, le domaine artistique, le type de croisement et les formes expérimentées. »

Le projet présenté par Joinville-le-Pont a été retenu par la Région Île-de-France, qui a évalué le montant de la subvention du projet à hauteur de 7 000 euros, soit le montant maximal sur la base des dépenses maximales subventionnables de 12 500 euros, et a confirmé au mois de mai dernier l'attribution de la somme, au titre des « dépenses artistiques, techniques, logistiques et de communication liées à la réalisation du projet ainsi qu'une part, limitée à 30 % du budget du projet, des coûts de structure de l'organisme ».

Ce projet, qui a touché plus de 1050 personnes, est le résultat d'un travail étroit entre le service des sports, la direction de la culture et de la jeunesse, le service périscolaire, la direction de la communication et le service logistique. La reconduction d'un tel événement à l'été 2023 reste soumise à la constitution d'un projet encore à définir.

Le versement de la subvention étant conditionné à l'approbation du projet de convention « Olympiade culturelle / été culturel » entre la Région Île-de-France et la ville de Joinville-le-Pont et à sa signature, je vous propose donc d'approuver le projet,annexé à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	- délibération n°CP 2022-140 du 20 mai 2022
Principaux documents de référence	- projet de convention « Olympiade culturelle / été culturel » - annexe 1 de la convention fiche projet

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Madame Chantal DURAND, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE

Mme Chantal ALLAIN : Nous avons fait plein de choses avec le service jeunesse notamment, et les autres services, dans le cadre des Jeux 2024. La ville a organisé durant le mois de juillet 2022 différents événements dans le parc du Parangon, sur le stade. Il y a une exposition sur le stade, des animations artistiques et sportives pour les ados et pour les centres de loisirs.

La ville a présenté cette demande de financement dans le cadre d'un appel à projets. Il a été retenu, et il a été évalué pour une somme de 7 000 euros. Je précise que ce projet a touché 1 050 personnes. Le versement de la subvention étant conditionné à la délibération du conseil municipal, je vous demande d'approuver le projet de convention Olympiades culturelles / Eté culturel.

Avez-vous des questions ? Etes-vous pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de convention entre la Région d'Île-de-France et la ville de Joinville-le-Pont pour le versement d'une subvention au titre du projet « Olympiade culturelle / été culturel ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

18 . Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives

Il y a lieu d'établir des conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention communale dont le montant annuel dépasse les 23 000 euros, c'est le cas des associations suivantes : l'Athlétique Club Paris Joinville (ACPJ), l'Aviron Marne et Joinville (AMJ), le Racing Club de Joinville (RCJ) et le Joinville Handball Association (JHBA).

Je vous demande donc de bien vouloir approuver les projets de conventions pluriannuelles (2023-2025) concernant les associations ACPJ, AMJ, RCJ et le JHBA se trouvant en annexe de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Principaux textes réglementaires	- article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales - loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations - décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
Principaux documents de référence	- convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec l'ACPJ - convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec l'AMJ - convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec le RCJ - convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec le JHBA

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Madame Chantal DURAND, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE

M. Michel DESTOUCHES : Mes chers collègues, il y a eu lieu d'établir des conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention communale dont le montant annuel dépasse les 23 000 euros. C'est le cas de quatre de nos associations : l'Athlétique club Paris Joinville (ACPJ), l'Aviron

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Marne & Joinville (AMJ), le Racing Club de Joinville (RCJ), et le Joinville handball association.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver les projets de conventions pluriannuelles 2023-2025 pour ces quatre associations se trouvant dans l'annexe de la présente délibération. Il s'agit simplement pour ces associations d'apporter des comptes établis par un expert-comptable, contrairement aux autres associations. C'est une convention que nous signons tous les trois ans, régulièrement.

Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er: Approuve les projets de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens pour les associations percevant plus de 23 000 euros de subvention communale :

- l'Athlétique Club Paris Joinville (ACPJ),
- l'Aviron Marne et Joinville (AMJ),
- le Racing Club de Joinville (RCJ)
- le Joinville Handball Association (JHBA).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer les conventions et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

19 . Rapport de la commission communale pour l'accessibilité

La Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie le vendredi 29 novembre 2022 à 18h00 pour faire le point sur l'avancement des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé, années 2021 et 2022, et les perspectives 2023, 2024.

Le planning initial de l'Ad'Ap a été marqué par la crise du Covid19 en 2021 qui a été une année quasiment sans travaux. Seules les portes du hall d'entrée de la scène Prévert ont pu être changées.

Toutefois, l'année 2021 a été mise à profit pour faire un point général sur l'avancement de l'accessibilité sur les principaux bâtiments, à savoir l'ensemble des écoles et l'Hôtel de ville, en faisant réaliser un contrôle par un bureau agréé. Ces diagnostics ont permis de valider les travaux effectués depuis 2016 mais ont aussi mis à jour des anomalies absentes du diagnostic initial qui a servi à élaborer le programme de travaux de l'Ad'Ap. Traiter ces anomalies engendrera des travaux supplémentaires et du retard sur le planning initial.

Nous avons aussi mis à profit cette année 2021 pour déposer en préfecture les demandes de dérogations prévues initialement pour les cas techniquement difficiles à rendre accessibles. Le refus de certaines de ces dérogations par la préfecture engendrera de lourds travaux supplémentaires pour mettre en place des solutions alternatives.

Au cours de l'année 2022 des dossiers d'autorisation de travaux ont été déposés pour résoudre les anomalies constatées lors du diagnostic 2021 et palier au refus de dérogations. Après des avis favorables des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité, les travaux les plus lourds ont pu débuter sur l'école Eugène Voisin et l'école P'tit Gibus.

L'objectif 2023 est donc d'achever à minima les gros travaux qui impactent le bâti des écoles et l'Hôtel de ville et avancer autant que possible les plus petits travaux sur les équipements.

En parallèle, un bureau agréé sera missionné pour contrôler les petits bâtiments communaux, tels que les crèches et structures jeunesse, afin de valider les travaux effectués depuis 2016 et établir un planning concernant les actions restant à mener pour achever leur accessibilité en 2024.

La description des travaux avec l'année de réalisation et les coûts engendrés sont décrits de manière précise dans le rapport annexé à la présente délibération. Les travaux réalisés de 2016 à 2021 s'élèvent à un montant de 615 878,84 euros.

Je vous demande donc de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Principaux textes réglementaires	- article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
Principaux documents de référence	- compte-rendu de la réunion de la commission communale pour l'accessibilité du 29 novembre 2022

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Madame Chantal DURAND, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE

Mme Chantal ALLAIN : La commission communale pour l'accessibilité s'est réunie le vendredi 29 novembre à 18 heures pour faire le point sur l'avancement des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée année 2021-2022 et des perspectives pour 2023.

2021 a été l'année du COVID, donc une année quasiment sans travaux. Nous en avons profité pour déposer en préfecture les demandes de dérogation prévues initialement pour les cas techniquement difficiles à rendre accessibles. Certaines dérogations ont été refusées : cela a engendré de lourds travaux.

Au cours de 2022, ces dossiers ont été déposés à nouveau auprès de la sous-commission départementale, et les travaux ont pu débuter à l'école Eugène-Voisin et Petit-Gibus. L'objectif de 2023 est donc d'achever à minima les gros travaux dans les écoles et l'hôtel de ville, et d'avancer les plus petits travaux sur les équipements. Dont acte.

M. Tony RENUCCI : Juste une question rapide. C'était juste pour savoir quelles étaient les dérogations déposées en préfecture. Y a-t-il eu un report ? Cela correspond-il aux travaux engagés à réaliser sur 2022-2023 en page 10 ? Est-ce le budget travaux prévu en 2023 en page 11 ou est-ce que cela n'a rien à voir avec cela et c'est autre chose ?

Mme Chantal ALLAIN : Les travaux qui ont demandé des dérogations, c'est quand on ne peut pas agrandir une porte, la mettre aux normes, s'il y a des escaliers où l'on ne peut pas mettre de monte-charge ou d'ascenseur, c'est à peu près tout au niveau travaux. Je peux vous fournir tous les gros travaux qu'il y avait, si vous voulez. Les petits travaux sont des équipements, des barres à remettre, des sols à réaménager. Nous prenons acte. On prend acte ?

M. Jean-François CLAIR : Question très simple. Il y a quelques années, j'appartenais à la commission d'accessibilité et nous avions parlé de l'accessibilité de la tribune du stade Garchery. Sur la liste, je ne

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

vois pas le stade Garchery. Cela ne se fait plus ? Qu'en est-il exactement des tribunes du stade Garchery ?

Mme Chantal ALLAIN : Je n'ai pas d'informations là-dessus.

M. le Maire : Moi j'en ai. Cela se fait toujours – pour éviter que vous racontiez un truc comme quoi cela ne se fera pas. Vous ne vous attribuerez pas le truc parce que nous travaillons toujours dessus.

Sur les travaux que nous devons faire avec la ville de Paris sur les réhabilitations, nous rencontrons une difficulté par rapport aux carrières, qui fait qu'aujourd'hui tout est en grande réflexion puisque la ville de Paris devrait prendre en charge selon nous la réfection de ces carrières. Tout se retarde un peu. Nous saurons le rattraper en temps voulu. Ce n'est pas à l'ordre du jour pour cette année, mais c'est bien de le rappeler.

Mme Chantal ALLAIN : Nous prenons acte. Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Prend acte du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Mairie de Joinville-le-Pont
Services Techniques Municipaux

Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.)

COMPTE-RENDU REUNION

Vendredi 29 novembre 2022, 18h00

Présents :
- Mme Chantal ALLAIN, Maire Adjoint
- M B[redacted] D[redacted], Educateur
- M J[redacted] P[redacted], Directeur ESAT de Polangis
- Mme G[redacted] A[redacted], retraitée
- Mme M[redacted] B[redacted], Retraitée
- M B[redacted], service superstructures

Absents excusés :
- M Jérôme TAGNON, Maire Adjoint
- Mme Stéphanie BRANCO, conseillère municipale
- M A[redacted] B[redacted], restaurateur
- M D[redacted], Directeur du foyer APF Palissy
- Mme N[redacted] C[redacted], retraitée
- M P[redacted] D[redacted], APF Handicap
- Mme L[redacted] M[redacted], retraitée

Objet de la réunion : faire un bilan de l'avancement des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Etat d'avancement de l'Agenda d'accessibilité programmé : Conseil Municipal séance du 16 février 2023

La Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées s'est réunie le vendredi 29 novembre 2022 à 18h00 pour faire le point sur l'avancement des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée, années 2021 et 2022, et les perspectives 2023, 2024.

Le planning initial de l'Ad'Ap a été marqué par la crise du Covid19 en 2021 qui a été une année quasiment sans travaux. Seules les portes du hall d'entrée de la scène Prévert ont pu être changées.

Toutefois, l'année 2021 a été mise à profit pour faire un point général sur l'avancement de l'accessibilité sur les principaux bâtiments, à savoir l'ensemble des écoles et l'hôtel de ville, en faisant réaliser un contrôle par un bureau agréé. Ces diagnostics ont permis de valider les travaux effectués depuis 2016 mais ont aussi mis à jour des anomalies absentes du diagnostic initial qui a servi à élaborer le programme de travaux de l'Ad'Ap. Traiter ces anomalies engendrera des travaux supplémentaires et du retard sur le planning initial.

Nous avons aussi mis à profit cette année 2021 pour déposer en préfecture les demandes de dérogations prévues initialement pour les cas techniquement difficiles à rendre accessibles. Le refus de certaines de ces dérogations par la préfecture engendrera aussi de lourds travaux supplémentaires pour mettre en place des solutions alternatives et du retard sur le planning initial.

A cours de l'année 2022 ont été déposés des dossiers d'autorisation de travaux pour résoudre les anomalies constatées lors du diagnostic 2021 et palier au refus de dérogations. Après avis favorables des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité, les travaux les plus lourds ont pu débuter sur l'école Eugène Voisin et l'école P'tit Gibus.

L'objectif 2023 est donc d'achever à minima les gros travaux qui impactent le bâti sur les écoles et l'hôtel de ville et avancer autant que possible les petits travaux sur les équipements.

En parallèle nous missionnerons un bureau agréé pour contrôler les petits bâtiments communaux (tels que les crèches et structures jeunesse) afin de valider les travaux effectués depuis 2016 et établir un planning des actions restant à mener pour achever leur accessibilité en 2024.

Travaux réalisés de 2016 à 2021

Année	Nature des travaux	Montants des travaux Réalisés et engagés	Planning Travaux
	Hôtel de Ville		
2016	Remplacement des portes du SAS ascenseur PMR Remplacement de la porte d'accès au bureau d'élus au 1er étage	9 337,39 €	Travaux réalisés au mois de décembre 2016
Total 2016		*9 337,39 €*	
2017	Remplacement des portes d'accès à la salle du conseil municipal	19 969,24 €	Travaux réalisés dernier trimestre 2017
	Remplacement de la porte d'accès au cabinet de Maire		
	Remplacement d'une porte de communication dans le cabinet du Maire		
	Remplacement de la porte d'accès au secrétariat du Maire		
	Remplacement des portes d'accès au bureau du Maire		
	Remplacement des portes d'accès à la salle des mariages		
	Mise en service de la synthèse vocale dans l'ascenseur PMR	1 111,20 €	
	Mise en place d'une boucle magnétique dans la salle des mariages	3 250,34 €	Travaux réalisés dernier trimestre 2017
Total 2017		*24 330,78 €*	
2018	Remplacement des portes d'accès à la salle du conseil municipal	1 717,87 €	Travaux réalisés dernier trimestre 2017
	Remplacement de la porte d'accès au cabinet de Maire		
	Remplacement d'une porte de communication dans le cabinet du Maire		
	Remplacement de la porte d'accès au secrétariat du Maire		
	Remplacement des portes d'accès au bureau du Maire		
	Remplacement des portes d'accès à la salle des mariages		
Total 2018		*1 717,87 €*	
2019	Mise en contraste des portes	4 261,67 €	*Travaux réalisés en 2019*
Total 2019		*4 261,67 €*	

2021	Mise en conformité des portes de la scène Prévert	44 976,76 €	*Travaux réalisés en 2021*
	Total 2021	***44 976,76 €***	
	Total 2016-2021	***84 624,47 €***	
	Mairie-Annexe /PM		
2018	Création d'un sanitaire PMR	16 281,27 €	Travaux réalisés dernier trimestre 2018
	Total 2018	***16 281,27 €***	
	Ecole Maternelle Polangis		
2018	Travaux de peinture, Mise en contraste des menuiseries.	4 962,55 €	Travaux terminés
	Total 2018	***4 962,55 €***	
	Ecole Elémentaire Palissy		
2017	Traitement SMP	4 434,32 €	
	Total 2017	***4 434,32 €***	
	Ecole Elémentaire du Parangon		
2016	Création d'un EPMR	33 884,49 €	Travaux réalisés durant l'été 2016
	Création d'un sanitaire PMR à l'étage	19 289,08 €	
	Total 2016	**53 173,57 €**	
2017	Renforcement de l'éclairage dans l'école	21 107,76 €	Travax réalisés au mois d'avril 2017
	Total 2017	**21 107,76 €**	
2018	Renforcement de l'éclairage dans l'école	1 348,39 €	Travax réalisés au mois d'avril 2017
	Total 2018	**1 348,39 €**	
	Total 2016-2018	***75 629,72 €***	

Ecole Elémentaire Eugène Voisin			
2019	Traitement de l'information et de la signalétique	2 976,00 €	Travaux faits
	Traitement SMP	*27 011,15 €*	
	Renforcement de l'éclairage dans le hall du réfectoire, les escaliers et les couloirs	19 440,00 €	
Total 2019		**22 416,00 €**	
Ecole Maternelle Petit Gibus			
2019	Mise en contraste	7 586,00 €	Travaux faits
	Création rampe PMR	3 772,22 €	
	Mise en place signalétique	6 779,28 €	
Total 2019		**18 137,50 €**	
Ecole Elémentaire de Polangis			
2019	Mise en contraste portes et murs	10 677,76 €	Travaux faits
	Mise en place de la signalétique	4 766,70 €	
Total 2019		**15 444,46 €**	
Crèche des Canadiens			
2016	Remplacement de la porte d'entrée y compris abaissement de l'interphone et suppression de la fosse à tapis	13 315,13 €	Travaux réalisés en août 2017
Total 2016		***13 315,13 €***	
2017	Remplacement de la porte d'entrée y compris abaissement de l'interphone et suppression de la fosse à tapis	583,18 €	Travaux réalisés en août 2017
	Création d'un sanitaire PMR	15 596,69 €	
Total 2017		***16 179,87 €***	
2018	Traitement de l'information et de la signalétique	1 253,64 €	Travaux terminés

	Amélioration de l'éclairage des zones parents	3 526,07 €	Travaux terminés
Total 2018		*4 779,71 €*	
Total 2016-2019		*34 274,71 €*	
PMI			
2016	Création d'une rampe d'accès	3 347,66 €	Travaux réalisés en avril 2016
Total 2016		*3 347,66 €*	
2017	Remplacement de la porte d'accès de la salle d'attente	3 090,67 €	
	Création d'un sanitaire PMR	16 034,84 €	Travaux réalisés en août 2017
Total 2017		*19 125,51 €*	
2018	Remplacement de la porte d'accès de la salle d'attente	2 834,72 €	Travaux terminés
Total 2018		*2 834,72 €*	
Total 2016-2019		*25 307,89 €*	
RPA Jaurès			
2016	Abaisser les interphone	581,66 €	Travaux réalisés en avril 2016
Total 2016		*581,66 €*	
2018	Création d'un sanitaire PMR	*11 942,82 €*	Travaux réalisés dernier trimestre 2018
	Traitement de l'information et de la signalétique	*4 557,77 €*	A programmer
	Renforcement de l'éclairage dans les circulations	*11 977,22 €*	Travaux réalisés dernier trimestre 2018
	Modification des accès au réfectoire.	*8 052,38 €*	Travaux réalisés dernier trimestre 2018
Total 2018		*36 530,19 €*	
Total 2016-2019		*37 111,85 €*	
Gymnase Lecuirot			
2016	Remplacement des portes d'entrée	11 448,00 €	Travaux terminés
	Remplacement de la banque d'accueil	*2 400,00 €*	Travaux réalisés le dernier trimestre 2018.
Total 2016		*13 848,00 €*	Travaux réalisés le dernier trimestre 2018.

2017	Renforcement de l'éclairage dans les vestiaires	13 937,96 €	Travaux faits
	Remplacement de la porte d'accès au dojo	2 663,28 €	
Total 2017		*16 601,24 €*	
2018	Remplacement de la porte d'accès au dojo	*1 504,49 €*	Travaux réalisés durant l'été 2016
	Modification d'une issue de secours au fond du gymnase.	*3 618,00 €*	
	Création d'un cheminement extérieur	*2 343,36 €*	
Total 2018		*7 465,85 €*	
2019	Travaux de modification des douches	4 773,77 €	Travaux faits
Total 2019		*4 773,77 €*	
Total 2016-2019		*42 688,86 €*	
Ecole de musique Berlioz			
2018	*Renforcement de l'éclairage dans les salles de cours*	*3 158,78 €*	Travaux réalisé en juillet 2016
2018		*3 158,78 €*	
Portofino			
2016	Remplacement de la porte d'entrée du bâtiment	10 812,50 €	Travaux réalisé en juillet 2016
Total 2016		*10 812,50 €*	
Le Châlet			
2016	*Réalisation d'une rampe PMR*	*79 410,35 €*	*Travaux réalisés en juin 2016*
	Renforcement de l'éclairage	3 944,69 €	Travaux réalisés en septembre 2016
Total 2016		*83 355,04 €*	
2017	*Réalisation d'une rampe PMR*	*23 825,50 €*	
	Renforcement de l'éclairage dans la structure	2 681,30 €	Travaux terminés
Total 2017		*26 506,80 €*	

2018	Travaux de menuiseries, modification de la porte de la cloison mobile	5 419,14 €	Travaux terminées
	Renforcement de l'éclairage	10 838,28 €	
	Remplacement de la porte d'entrée	4 054,80 €	Travaux réalisés dernier trimestre 2018.
Total 2018		*20 312,22 €*	
2019	*Travaux de faux plafond*	*4 838,40 €*	Travaux faits
Total 2019		*4 838,40 €*	
Total 2016-2019		*135 012,46 €*	
Espace jeunesse			
2017	Création d'un sanitaire PMR	2 351,32 €	Travaux faits
Total 2017		*2 351,32 €*	
Joinville Eau Vive			
	Renforcement de l'éclairage dans la salle de réunion	485,54 €	
	Création d'un sanitaire PMR	45 927,71 €	
Total 2017		*46 413,25 €*	
Ecole de musique Berlioz			
2019	*Installation d'un visiophonne*	*5 667,90 €*	Travaux faits
2019		*5 667,90 €*	
Club Fanac			
2018	Amélioration de l'éclairage	19 692,97 €	Travaux terminés
	Traitement de la signalétique	5 020,87 €	Travaux en cours
Total 2018		*24 713,84 €*	

Pavillon Communal			
2018	Amélioration de l'éclairage	656,74 €	Travaux terminés
Total 2018		*656,74 €*	
Eglise Saint-Charles			
2018	Amélioration de l'éclairage dans la nef	10 552,22 €	Travaux réalisés dernier trimestre 2018.
Total 2018		*10 552,22 €*	

Résumé financier		
	Travaux réalisés en 2016	**187 770,95 €**
	Travaux réalisés et en cours pour l'année 2017	**177 050,85 €**
	Travaux réalisés et en cours pour l'année 2018	**135 314,35 €**
	Travaux réalisés et en cours pour l'année 2019	**70 765,93 €**
	Travaux réalisés et en cours pour l'année 2021	**44 976,76 €**
	Cumul pour les années 2016-2021	**615 878,84 €**

Travaux engagés en 2021-2022, à réaliser sur 2022-2023

Hôtel de ville	Création sanitaires PMR au R+1	57 336,00 €	82 852,00 €
	Travaux revêtements et signalétique	25 516,00 €	
Ecole maternelle la Fontaine	Pose de tapis de sol PMR	2 620,00 €	12 378,00 €
	Création de mains courantes	4 267,00 €	
	Travaux revêtements et signalétique	5 491,00 €	
EP JJ GRESSIER	Pose de tapis de sol PMR	1 581,00 €	1 581,00 €
EP Parangon	Remplacement bloc-porte d'entrée	10 161,00 €	15 602,00 €
	Travaux revêtements et signalétique	5 441,00 €	
EP Eugène voisin	Pose de tapis de sol PMR	53 245,00 €	124 711,00 €
	Remplacement portes intérieures		
	Remplacement portes extérieures	13 398,00 €	
	Sanitaires	36 331,00 €	
	Prolongement mains courantes	11 678,00 €	
	Travaux revêtements et signalétique	10 059,00 €	
EM P'tit Gibus	Remplacement portes classes	37 750,00 €	62 916,00 €
	Remplacement bloc portes et mains courantes	16 227,00 €	
	Travaux revêtements et signalétique	8 939,00 €	
EM Polangis	Tapis de sol	14 137,00 €	18 487,00 €
	3 portes à tiercer		
	Divers		
	Mains courantes	2 133,00 €	
	Travaux revêtements et signalétique	2 217,00 €	
EP Polangis	Portes et mains courantes	29 011,00 €	43 476,00 €
	Travaux revêtements et signalétique	14 465,00 €	
	Total 2022		**362 003,00 €**

ERP	Nature des Travaux	Montants € TTC
Maternelle le Fontaine	Boucles magnétiques + petit travaux	10 000 €
	Elévateur PMR	50 000 €
Maternelle P'tit Gibus	Rampes classes CM X 2	5 000 €
	Remplacement grilles cour	20 000 €
Primaire Polangis	Rampe classe des CP	10 000 €
	Toilettes PMR RDC	50 000 €
Gymnase Lecuirot	Aménagement des douches	15 000 €
Le chalet	Accès entrée principale + traitement SMP	10 000 €
Club Fanac	Traitement SMP	5 000 €
TOTAL		**175 000 €**

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

20 . Mise à jour du tableau des effectifs

Il vous est présenté le tableau des effectifs de la collectivité qui prend en compte les éléments suivants :

- la création des emplois, liées à l'activité de la collectivité ;
- les évolutions de carrière des agents, comme les réussites au concours ;
- les mouvements de personnel.

Les postes sont pourvus par des fonctionnaires, mais ils sont ouverts aux contractuels conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-8 à L. 332-14, L. 332-22 à L. 332-26, L. 333-1 à L.333-14.

Principaux textes réglementaires	- articles L. 313-1, L. 332-8 à L. 332-14, L. 332-22 à L. 332-26, L. 333-1 à L.333-14du Code Général de la Fonction Publique
Principaux documents de référence	- tableau des effectifs

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Madame Chantal DURAND, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE

M. Francis SELLAM : Dans le tableau des effectifs, nous vous présentons la création des emplois liés à l'activité de la collectivité, les évolutions de carrière des agents comme les réussites aux concours, et les mouvements de personnel. Rien de particulier. Des questions ?

M. Tony RENUCCI : Cela avait déjà été dit en commission, mais comme il n'y a pas d'avis du comité social territorial – qui n'a pas été réuni –, nous voterons contre.

M. le Maire : Je vous ai répondu en commission qu'il n'y avait pas d'obligation puisqu'il n'y a pas de création de poste. Votre vote n'engage que vous mais franchement, c'est plus une posture politique qu'autre chose. Dans la même journée nous avons été saisis, avant votre question, par un syndicat de manière assez violente sur le fait qu'il n'y avait pas eu... Je considère que c'était maladroit de la part du syndicat et étonnant de votre part de poser cette question, dont la réponse est purement juridique, sur le fait que nous n'avons pas le droit. Vous prenez une fois de plus une posture. C'est ce que j'ai dit en commission. C'est inutile. Nous passons au vote.

M. Francis SELLAM : Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1er : Décide de valider l'ensemble des créations de postes proposées dans le tableau des effectifs annexés à la présente délibération, d'adopter ce tableau et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés par ces évolutions de postes

sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (29)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Contre : (4)
Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Ref: 20150S Berger-Levrault (0012)

TABLEAU DES EFFECTIFS

Les modifications du tableau des effectifs présentées aujourd'hui correspondent :

- à la création des postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;
- et aux divers ajustements liés aux évolutions de carrière des agents et aux mouvements du personnel.

Tous les postes permanents créés sont susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique, si la procédure ne permet pas d'aboutir au recrutement d'agents fonctionnaires.

Le détail par filière et cadre d'emplois se trouve dans les tableaux qui suivent.

A noter :

- L'infirmière en soins généraux réintégrée en surnombre depuis le 04/05/2022 suite à la fin de son détachement est toujours en recherche active d'emploi et accompagnée par le CIG de la Petite Couronne.

Récapitulatif par filière / catégorie d'emplois :

	Somme de Total postes pourvus	Somme de Total postes budgétés avant	Somme de Total ETP avant	Nombre de Création	Nombre de Suppression	Somme de Postes TC budgétés après	Somme de Postes TNC budgétés après	Somme de Total postes budgétés après	Somme de Total ETP budgétés après
Emplois fonctionnels	3	3	3,00	1		4	0	4	4,00
Emplois non permanents	12	22	21,48			21	1	22	21,48
Filière administrative	92	102	101,08	1		101	2	103	102,28
Filière animation	84	90	81,27	4		63	31	94	85,27
Filière culturelle	41	45	30,13			17	28	45	30,13
Filière médico-sociale	19	19	18,11			17	2	19	18,11
Filière Police municipale	22	23	23,00			23	0	23	23,00
Filière sociale	20	21	21,00	0,8		21	1	22	21,80
Filière sportive	3	5	2,79			2	3	5	2,79
Filière technique	143	163	159,70	4,8		156	11	167	163,75
Total général	439	493	461,56	11,6		425	79	504	472,61

GRADES / EMPLOIS EMPLOIS FONCTIONNELS ET FILIERE ADMINISTRATIVE	Postes pourvus au 31/01/23	Postes budgétés 12 2022	ETP budgétés 12 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Directeur général des services	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Directeur général adjoint des services	2	2	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Directeur des services techniques	0	0	0,00	1,00	- 1 poste à créer pour recrutement de la DST	1	0,00	1	1,00
Total Attaché hors classe	0	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Attaché principal	3	4	4,00	0,00		4	0,00	4	4,00
Total Attaché	14	14	14,00	0,00		14	0,00	14	14,00
Total Rédacteur principal de 1ère classe	4	4	4,00	0,00		4	0,00	4	4,00
Total Rédacteur principal de 2ème classe	0	2	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Rédacteur	10	10	10,00	0,00		10	0,00	10	10,00
Total Adjoint administratif principal de 1ère classe	31	31	30,60	0,20	- Evolution d'un poste à TNC + 0,20	30	1,00	31	30,80
Total Adjoint administratif principal de 2ème classe	19	25	24,48	0,00		24	1,00	25	24,48
Total Adjoint administratif	11	11	11,00	1,00	-1 poste à créer pour recrutement assistant DSI	12	0,00	12	12,00

GRADES / EMPLOIS FILIERE TECHNIQUE	Postes pourvus au 31/01/23	Postes budgétés 12 2022	ETP budgétés 12 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Ingénieur principal	2	3	3,00	0,00	- 1 poste à créer pour recrutement de la DST	4	0,00	4	4,00
Total Ingénieur	4	6	6,00	0,00		6	0,00	6	6,00
Total Technicien principal de 1ère classe	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Technicien principal de 2ème classe	4	4	4,00	0,8	- 1 Poste à créer sur grade technicien principal de 2ème classe pour recrutement régisseur adjoint scène Prévert	4	1,00	5	4,80
Total Technicien	5	9	8,60	0,20	- Evolution du poste à TNC de 0,6 à 0,8	8	1	9	8,80
Total Agent de maîtrise principal	13	13	13,00	0,00		13	0,00	13	13,00
Total Agent de maîtrise	6	6	6,00	0,00		6	0,00	6	6,00
Total Adjoint technique principal de 1ère classe	14	14	14,00	0,00		14	0,00	14	14,00

GRADES / EMPLOIS EMPLOIS FONCTIONNELS ET FILIERE ADMINISTRATIVE	Postes pourvus au 31/01/23	Postes budgétés 12 2022	ETP budgétés 12 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Adjoint technique principal de 2ème classe	39	46	44,48	3,00	- 2 postes à créer pour nominations suite à réussite à concours - 1 poste à créer pour évolution du contrat sur le 2ème grade	47	2	49	47,48
Total Adjoint technique	**55**	**61**	58,67	0,00		54	7	61	58,67

GRADES / EMPLOIS EMPLOIS FONCTIONNELS ET FILIERE ADMINISTRATIVE	Postes pourvus au 31/01/23	Postes budgétés 12 2022	ETP budgétés 12 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Assistant socio-éducatif de classe exc.	**2**	**2**	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Assistant socio-éducatif	**2**	**2**	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Educateur de jeunes enfants de classe exc.	**4**	**4**	4,00	0,00		4	0,00	4	4,00
Total Educateur de jeunes enfants	**1**	**1**	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total ASEM principal de 1ère classe	**4**	**4**	4,00	0,00		4	0,00	4	4,00
Total ASEM principal de 2ème classe	7	8	8,00	0,80	- 1 Poste à créer pour remplacement suite départ (ex grade adjoint techn que pal 2ème cl)	8	1,00	9	9,00

CONSEIL MUNICIPAL – 15/02/2023

GRADES / EMPLOIS EMPLOIS FONCTIONNELS ET FILIERE ADMINISTRATIVE	Postes pourvus au 31/01/23	Postes budgétés 12 2022	ETP budgétés 12 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Médecin de 1ère classe	1	1	0,20	0,00		0	0,20	0	0,20
Total Cadre de santé	2	2	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Psychologue de classe normale	1	1	0,91	0,00		0	0,91	1	0,91
Total Puéricultrice	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	4	4	4,00	0,00		4	0,00	4	4,00
Total Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	10	10	10,00	0,00		10	0,00	10	10,00

GRADES / EMPLOIS EMPLOIS FONCTIONNELS ET FILIERE ADMINISTRATIVE	Postes pourvus au 31/01/23	Postes budgétés 12 2022	ETP budgétés 12 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Educateur des activités physiques et sportives	3	5	2,79	0,00		2	3	5	2,79

GRADES / EMPLOIS EMPLOIS FONCTIONNELS ET FILIERE ADMINISTRATIVE	Postes pourvus au 31/01/23	Postes budgétés 12 2022	ETP budgétés 12 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Professeur d'enseignement artistique classe normale	2	2	1,19	0,00		0	2	2	1,19
Total Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	10	12	6,70	0,00		2	10	12	6,70
Total Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	16	17	11,24	0,00		6	11	17	11,24
Total Assistant d'enseignement artistique	5	5	1,40	0,00		0	5	5	1,40
Total Assistant de conservation du patrimoine ppal de 2ème classe	2	2	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	3	3	3,00	0,00		3	0,00	3	3,00
Total Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	2	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Adjoint du patrimoine	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00

CONSEIL MUNICIPAL – 15/02/2023

GRADES / EMPLOIS EMPLOIS FONCTIONNELS ET FILIERE ADMINISTRATIVE	Postes pourvus au 31/01/23	Postes budgétés 12 2022	ETP budgétés 12 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Animateur	**3**	**3**	3,00	0,00		3	0,00	3	3,00
Total Adjoint d'animation principal de 1ère classe	**5**	**5**	5,00	0,00		5	0,00	5	5,00
Total Adjoint d'animation principal de 2ème classe	**32**	**36**	31,89	2,00	- 2 Postes à créer suite évolution contrat sur 2ème grade	21	17	38	33,89
Total Adjoint d'animation	**44**	**46**	41,38	2,00	- 2 Postes à créer suite à nomination stagiaire sans concours sur 1er grade d'intégration directe	34	14	48	43,38

GRADES / EMPLOIS EMPLOIS FONCTIONNELS ET FILIERE ADMINISTRATIVE	Postes pourvus au 31/01/23	Postes budgétés 12 2022	ETP budgétés 12 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Directeur principal de police municipale	**1**	**1**	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Directeur de police municipale	**1**	**1**	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Chef de service de police municipale	2	2	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Brigadier-chef principal	**13**	**13**	13,00	0,00		13	0,00	13	13,00
Total Gardien brigadier	**5**	**6**	6,00	0,00		6	0,00	6	6,00

GRADES / EMPLOIS EMPLOIS FONCTIONNELS ET FILIERE ADMINISTRATIVE	Postes pourvus au 31/01/23	Postes budgétés 12 2022	ETP budgétés 12 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Apprentis	4	10	10,00	0,00		10	0,00	10	10,00
Total Assistante maternelle	5	6	6,00	0,00		6	0,00	6	6,00
Total Collaborateur de cabinet	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Contrats PEC	2	5	4,48	0,00		3	2	5	4,48
Total général	**439**	**493**	**461,56**			**425**	**79**	**504**	**472,01**

21 . Convention d'occupation précaire d'une parcelle de terrain à usage de plantations et de cultures

Plusieurs Joinvillais viennent de se constituer en association désignée « Joinville Cité Forêt».

Cette association a pour but de promouvoir l'écologie et l'adaptation au changement climatique, en particulier en proposant une vision de l'avenir de Joinville-le-Pont qui soit intimement liée au développement de la végétalisation sous toutes ses formes, pour devenir un jour une « cité forêt » ou une « cité jardin ». Les avantages environnementaux, écologiques et de bien-être d'un cadre de vie urbain marqué par une forte présence végétale n'est plus à démontrer.

Ces actions seront destinées à tous les publics, mais avec une attention particulière aux jeunes générations de la commune de Joinville-le-Pont.

Les actions de l'association pourront prendre la forme :

- de campagne de sensibilisation ou de mise en pratique de la transformation de Joinville-le-Pont en « ville-forêt » ou « ville-jardin » (par exemple, encouragement à la désimperméabilisation des sols, à la végétalisation des espaces publics et privés, actions de plantation, etc.) ;
- de formations et des sorties découverte de la biodiversité locale ou régionale ;
- de cultures de végétaux sous toutes leurs formes, (spécialement via les techniques d'horticulture écologique, d'agro-écologie, de techniques écologiques de jardinage et de techniques relevant de la permaculture) ;
- d'organisation de trocs/bourses aux végétaux ;
- de sessions de nettoyage des espaces publics de la commune (y compris en participant aux événements municipaux déjà existant en ce domaine) ;

L'association a été créé à l'origine après qu'un de ses membres ait été lauréat du budget participatif 2022. C'est dans ce cadre qu'elle a donc sollicité la ville pour la mise à disposition d'une partie du domaine public afin de créer un espace de cultures dans le Parc du Parangon.

L'association est autorisée à utiliser la partie du domaine public afin d'y planter, d'y entretenir et récolter des légumes, des fruits ou autres cultures conformément aux dispositions de la convention.

Je vous propose d'approuver le projet de convention d'occupation précaire.

Principaux documents de référence	- projet convention d'occupation précaire d'une parcelle de terrain dans le Parc du Parangon à usage de cultures

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Madame Chantal DURAND, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE

M. le Maire : Nous parlons d'une association qui s'est désignée et créée, Joinville Cité Forêt, qui, afin de promouvoir l'écologie et l'adaptation aux changements climatiques, propose une végétalisation sous toutes ses formes pour devenir un jour Cité Forêt ou Cité Jardin, sur un terrain qui se trouve au

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

parc du Parangon.

L'association est autorisée à utiliser le domaine public afin d'y planter, d'y entretenir et de récolter des légumes, des fruits et d'autres cultures, conformément aux dispositions de la convention. Cette association regroupe aujourd'hui des enseignants et l'association des parents d'élèves UNAAPE – peut-être d'autres, mais c'est ce qui m'a été remonté.

Je vous propose d'adopter cette convention de mise à disposition. Qui est pour ? Voilà, je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de convention d'occupation précaire d'une parcelle de terrain à usage de cultures dans le Parc du Parangon.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application à cette délibération.

QUESTIONS ORALES

Question n°1 de Monsieur Jean-François CLAIR – Groupe JAJI

La ville de Joinville-le-Pont est chargée d'histoires sportives notamment par la formation d'athlètes internationaux formés au Bataillon de Joinville toutes disciplines confondues. Histoires sportives qui continuent à nous passionner avec nos différents clubs comme l'aviron, le football, le handball et le tennis pour ne citer que ces quatre clubs. Beaucoup d'autres œuvrent pour le bien des petits et des grands en faisant un travail au quotidien formidable et pas toujours facile.

Il semblerait que le différend opposant la mairie de Paris au PSG a conduit le club Parisien à rechercher un nouveau lieu d'accueil pour construire un grand stade et les infrastructures nécessaires.

Dans l'esprit de la différenciation de l'offre sportive et pour renouer avec la tradition des grands clubs internationaux, Monsieur le Maire a fait une offre au club de foot Paris-Saint-Germain de venir s'installer à Joinville-le-Pont en remplacement du parc des Princes. Cette proposition a fait la une de nombreux médias généralistes et sportifs et nous sommes totalement contre.

Notre question est donc la suivante : Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire où en est la proposition d'accueillir le Paris-Saint-Germain à Joinville-le-Pont ?

Réponde de Monsieur Olivier DOSNE

Je vous remercie, M. le conseiller municipal, pour la tonalité que vous avez apportée à cette question. Je vais vous répondre, je vais sortir de ma réponse écrite certainement – si je la retrouve.

Cette histoire est partie tout simplement d'un matin tôt autour d'un micro de France bleu, où trois journalistes s'écharpaient sur le devenir du Paris-Saint-Germain. Certains ici ont l'habitude des micros. Je me suis permis de prendre un micro sans autorisation, et de dire : « S'il vous plaît, j'ai une solution. » J'ai déjà eu l'occasion de vous dire que la réponse que j'ai faite aussi à la presse était très décalée pour accueillir le futur stade du PSG. Le PSG effectivement est un club que j'apprécie, mais

pour ceux qui me connaissent et qui connaissent mon ancienne activité de président du Comité de défense et de la gestion notamment du bois de Vincennes, que je remets souvent en cause sur les terrains occupés par la ville de Paris, notamment l'aire d'accueil des gens du voyage et le centre de rétention, je me suis permis de proposer tout simplement la couverture de l'autoroute. Cela tient, je l'ai déjà fait modéliser par des architectes à titre gracieux. Je pourrais vous envoyer des images de l'architecte qui l'a fait.

Cela tient, mais cela nécessite un projet d'envergure sur lequel il est évident que l'écologie doit être la première de nos obligations dans le traitement. C'est un projet qui ne se fera certainement jamais, mais qui a reçu aussi le soutien, sur le ton de la plaisanterie et de la provocation, d'un nombre de maires du Val de Marne qui ont dit : « Sur l'Est parisien il n'y a rien. » Evidemment, Paris m'a traité de « maire baroque » et cela a enclenché des réactions dans le journal L'Equipe, des démentis de la ville de Paris : « Quel est ce village gaulois qui réagit, à l'est de notre capitale ? »

Mais plus sincèrement et plus sérieusement, en 1920 le bois nous était encore acquis – tout le monde le sait, à peu de chose près au niveau des dates. Dernièrement, à l'occasion d'une rencontre de Joinvillais, certains m'évoquaient dans leur jeunesse le fait de quitter les hauts de Joinville pour aller dans le bois chercher des champignons. Les champignons ont bien changé dans le bois de Vincennes.

Aujourd'hui, la ville de Paris propose tout simplement de couvrir sur une très grande largeur la partie de l'autoroute qui va rejoindre Montreuil. Je me permets simplement de dire que nous aussi nous mériterions de recouvrir cette autoroute. Puisque certains ici à juste titre et dans leurs fonctions que je ne remets pas en cause prônent la qualité de l'air, la problématique du bruit, il y aurait certainement quelque chose de très intéressant pour les Joinvillais à récupérer au niveau de la quiétude et d'un air beaucoup plus pur. Quand on est au stade de Joinville-le-Pont, il faut reconnaître qu'aujourd'hui, on prend tous les effluves de cette autoroute ainsi que son bruit.

Voilà le buzz qui a été fait. N'y voyez pas du tout une galipette de ma part pour m'en sortir. C'est mon côté joke, j'assume. J'avais bien proposé une journée olympique où tout le monde était en baskets : c'est la suite. Il y en aura d'autres, mais l'objectif est d'attirer l'attention sur ce bois de Vincennes qui mérite mieux, puisque requalifier pour moi de l'hippodrome de Vincennes en préservant le jardin botanique, l'horticulture, jusqu'au stade de Joinville, quitte à redistribuer le stade de Joinville, pourrait faire l'objet d'un projet de grande ampleur qui remettrait le bois à la hauteur de Joinville et qui lui ferait oublier cette tranchée malheureuse que nous subissons.

Pour information, j'ai saisi la préfète, avec qui j'ai déjeuné, de ma réflexion sur la couverture du bois, ainsi que la présidente de la région, qui ont exprimé un intérêt certain. J'avais déjà développé aussi le fait que les deux bois, Vincennes et Boulogne, devraient passer sous une réflexion partagée entre la métropole, la ville de Paris et la région afin d'en faire ce que l'on appelle des « bois monde » comme à Berlin, à New York ou ailleurs, qui soient des bois dédiés aux populations, dénués de bruit, de traversées de véhicules. Aujourd'hui, le bois mérite mieux.

Nous avons perdu une centaine d'hectares en 1920, mais avec Mme Virginie TOLLARD nous n'avons pas dit notre dernier mot. Vous nous verrez peut-être dans les journaux pour réclamer le retour du bois à Joinville. Cela fait parler de Joinville. C'est cocasse et c'est quand même mieux que de parler d'une boîte de nuit au fin fond du quartier Palissy en plein COVID ou d'un meurtre dernièrement sordide à Joinville. Un peu de cocasserie ne fait pas de mal. N'y voyez surtout pas provocation. Mon souhait est que si quelque chose devait se faire, ce soit beaucoup plus végétalisé.

Aujourd'hui d'ailleurs, dans les questions qui nous sont posées par les Joinvillais, nous retrouvons l'occupation illégale des talus d'autoroute par des populations en grande difficulté. L'Etat n'assume pas son rôle, mais je rappelle à Paris que Paris n'est pas propriétaire de l'autoroute, contrairement à ce que l'on pense. Son Maire adjoint, je le respecte beaucoup, ainsi que Mme HIDALGO à qui je témoigne toujours une amitié certaine – mais parfois je la taquine un peu.

Question n°2 de Monsieur Tony RENUCCI – Groupe JAJI

Le service jeunesse de notre ville, enfin ce qu'il en reste avec le CLAS, va être définitivement fermé après les vacances de février.

Ref. 201503 Berger-Levrault (7012)

Les derniers effectifs vont être affectés à d'autres services comme au périscolaire. Il n'y aura pas de loisirs proposés pour les vacances d'avril et pour l'été prochain.

Il semble même que le service jeunesse soit externalisé à un acteur extérieur avec un marché dans le futur.

Votre majorité a donc achevé l'opération de liquidation de la jeunesse qui avait été entamée il y a plusieurs mois déjà, créant un important malaise social au sein du service parmi les agents.

A ce sujet, la ville de Joinville-le-Pont a commandé et reçu un rapport d'audit interne du service rendu en février 2021. J'ai demandé ce rapport à plusieurs reprises à vos services, et le cabinet du maire m'a envoyé une soi-disant synthèse sans signature, sans logo, sans en-tête, bref, une plaisanterie que n'importe qui aurait pu écrire sur Word. C'est une honte !

J'ai donc saisi la Commission d'accès aux documents administratifs qui m'a donné raison. En effet, dans son avis du 12 janvier 2023, la CADA donne un avis favorable à la communication du rapport réalisé par Quadra Consultants. Vous avez donc 30 jours pour me le transmettre depuis la réception du courrier de la CADA, sinon vous serez hors-la-loi.

Notre question est donc la suivante : Madame la Maire adjointe, qu'attendez-vous pour être transparente sur le service jeunesse et demander à vos services de nous transmettre le rapport complet de Quadra Consultants ?

Réponse de Madame Chantal ALLAIN

Je vais me faire un plaisir de vous répondre, cher collègue. Une fois de plus, vous brandissez la peur sur la base d'informations erronées dont je n'ose soupçonner l'origine au regard des devoirs de réserve et de discrétion qui incombent à tout agent public.

Sans tomber dans une chasse aux sorcières, les questions de cette nature ne font que révéler les liens que vous entretenez avec certains agents municipaux et la déformation des propos que vous opérez. Au-delà de tenter de vous faire briller, ce sont bien ces agents que vous mettez en difficulté.

Je mets de côté le sujet du rapport qui vous sera transmis en temps utile. Concernant le service jeunesse, je souhaite dresser un bilan de ce qui a été proposé à la jeunesse joinvillaise. Dans l'année 2022, les services à la population dédiés aux 12-25 ans ont touché plus de 2 150 Joinvillais : le service jeunesse en direct via le CLAS (les programmations loisirs, les ateliers de sensibilisation et de prévention, les séjours) a accompagné et diverti 649 jeunes. Chaque session de stage, atelier ou autre a affiché complet. Les prochaines éditions s'annoncent être sur la même lancée. L'EMA, en plus des cours dispensés tout au long de l'année, a proposé deux stages pour près de 30 jeunes. La ludothèque a animé 21 permanences dans les collèges, touchant près de 1 100 jeunes, et en a accueilli au sein de la structure plus de 230.

Dans le cadre de ces activités ciblées, la bibliothèque a quant à elle accueilli plus de 100 jeunes. Plus de 1 000 personnes ont participé aux actions Terrain de jeux proposées l'été dernier, dont 50 adolescents. Dire que le service jeunesse se limite au CLAS relève d'une certaine incompétence et c'est nier le travail formidable réalisé par le service jeunesse, mais aussi par tous les autres services à la population qui mettent en œuvre des projets et actions à destination de ce public.

Dire que le service jeunesse n'existe plus ou bien se limite au CLAS, c'est nier l'intérêt porté par les jeunes Joinvillais aux actions proposées par les services municipaux. La crise du recrutement dont La Gazette des communes s'est encore fait l'écho (l'article est à votre disposition) il y a quelques jours, nous oblige à repenser notre façon de travailler et à envisager d'arrêter prématurément certaines actions telles que le CLAS, faute de candidats.

En effet, les postes sont ouverts mais aucune personne formée à cette mission particulière et si importante pour les jeunes et leurs parents en difficulté ne postule. Cependant, les objectifs restent les mêmes. Conformément à l'analyse des besoins sociaux réalisée en 2022 et à l'analyse CAF de 2019, nous continuerons de proposer des animations de loisirs aux jeunes Joinvillais.

En outre, nous prolongerons les actions d'accompagnement des jeunes via un partenariat déjà

existant avec la mission locale, les formations BAFA et BAFD, ou bien encore l'aide au permis de conduire. De plus, nous poursuivrons des ateliers d'éducation artistique et culturelle via des partenariats avec les collèges. Ces ateliers déjà en place à ce jour se déclinent via l'intervention dans les collèges d'artistes principalement joinvillais sur le temps du midi, comme nous nous y étions engagés auprès d'eux.

Nous poursuivrons également les programmes loisirs où la demande est forte. Les stages des prochaines vacances sont complets comme chaque fois : programmes loisirs qu'il faut renforcer sur toutes les périodes de vacances et mettre plus en phase avec le PEDT et la CTG, notamment les propositions vers le public 14-17 ans.

A la lecture de ce bilan et au regard de nos ambitions en la matière, je tiens à saluer le travail des agents qui œuvrent en faveur de notre jeunesse. Vous avez compris notre vision de la jeunesse au travers d'une transversalité entre les services.

Question n°3 de Monsieur Maxence GEORGEAUD – Groupe JAJI

D'une capacité d'accueil de 65 anneaux permanents et de 10 anneaux d'escale, le port de plaisance de Joinville-le-Pont, est la dernière escale fluviale aménagée avant Paris.

Ce lieu pittoresque de détente et de villégiature offre toute l'année l'occasion de découvrir le charme de Joinville le Pont, commune autrefois célèbre pour ses guinguettes et sa joie de vivre !

Lors du conseil municipal du 14 décembre 2021, la délibération de la liste des décisions prises par le Maire mentionnait une "assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un audit du port de plaisance et la passation d'une concession de service public" auprès de la société ESPELIA.

Ce marché a été signé le 18 octobre 2021 avec une tranche ferme de 4 mois à 18 925 € et une tranche optionnelle de 7,5 mois à 28 587,5 €.

Lors du conseil municipal en date du 12/04/2022, la délibération numéro 13 a confirmé la réalisation de cette étude pour un montant de 18 925 €, avec tout d'abord la réalisation d'un audit du port de plaisance technique et financier puis la réalisation d'une étude de développement concluant sur l'opportunité du mode de gestion.

Nous avons demandé l'étude à vos services, mais le directeur de cabinet nous a répondu le 26 septembre 2022 que l'étude est toujours en cours.

Notre question est donc la suivante : M. le Maire adjoint, pouvez-vous nous rendre compte du calendrier de l'étude sur le devenir du port de Joinville diligentée depuis avril 2022, et ses conclusions, si elle est terminée ?

Réponse de Monsieur Maxime OUANOUNOU

M. le Conseiller municipal, Madame, Monsieur, chers collègues, un audit du port a effectivement été engagé. La première phase de cet audit comportant un diagnostic technique a été réalisée et réglée à la société prestataire. La deuxième phase portant sur le mode de gestion du port n'a quant à elle pas été menée, sur demande de la ville.

En effet, le territoire Paris-Est Marne & bois a manifesté son intérêt quant à un nouveau transfert de compétences relatives à la gestion de notre port, et ce dans le cadre de sa compétence port de plaisance.

Au regard de la logique dans laquelle ont été créés les établissements publics de coopération intercommunale, à savoir la mutualisation de compétences et l'optimisation dans la gestion des deniers publics, nous sommes actuellement en échange avec les services du territoire. L'objectif est le même que celui poursuivi lors des échanges préalables au transfert d'autres services : proposer un service public aux Joinvillaises et aux Joinvillais de meilleure qualité.

Enfin, et pour votre bonne information : concernant les anneaux permanents, notre port en compte 70

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

et non pas 65, et 30 pour les escales, et non pas 10. Et 40 résidents. Les chiffres sont importants et quand on souhaite parler des choses concrètes, il convient d'être précis. La connaissance du terrain est importante. Je vous remercie.

Question n°4 de Madame Sylvie MERCIER – Groupe JAJI

Quelques lieux à Joinville sont plus passants et plus fréquentés que d'autres.

Il en est ainsi des bars et restaurants. Le Soulcat et le Casino sur l'avenue Gallieni sont très fréquentés et leurs extérieurs le sont tout autant.

Les riverains souhaiteraient que le service propreté renforce son action dans ces zones et demandent une augmentation des poubelles à ces endroits.

Notre question est donc la suivante : Monsieur le Maire, que comptez-vous faire ?

Réponse de Monsieur Jérôme TAGNON

Madame, Monsieur, chers collègues, la propreté de notre ville est un défi du quotidien. Pour cela, 17 agents municipaux sont mobilisés tous les jours pour arpenter les rues de Joinville afin de ramasser les déchets bien souvent laissés par manque de civisme. Encore récemment, leur équipement a été amélioré via l'acquisition d'un aspirateur urbain. Nous avons changé notre mode de gestion des balayeuses afin d'être moins soumis aux aléas de pannes par exemple.

Cependant, aucun service public ne peut faire face à l'incivilité, et chacun d'entre nous doit se responsabiliser. En effet, il relève de la responsabilité de chacun et notamment des gérants d'établissements accueillant du public en nombre, de sensibiliser leur clientèle à la propreté des abords de leur établissement.

Enfin, concernant la répartition des corbeilles sur le domaine public, M. le Maire tenait une nouvelle fois à porter à votre connaissance que dans notre ville, nous comptons une corbeille pour 79 habitants contre une pour 157 habitants à Vincennes et une pour 100 habitants à Charenton.

Là encore, nous pourrons déployer encore et encore des poubelles, l'incivilité de tout un chacun demeurera un fléau. Cependant, encore hier matin M. le Maire recevait des administrés riverains d'un établissement cité, et le sujet de la propreté n'est pas ressorti des échanges. Pour autant, M. le Maire a demandé aux agents du service propreté d'être particulièrement attentifs.

* * *
*

Question n°5 de Monsieur Philippe PLATON – Groupe Nouvel Horizon

Madame la Maire Adjointe,

Depuis l'été 2022, l'établissement public territorial Paris-Est Marne & bois a entrepris une démarche de mise en conformité de l'assainissement en direction des particuliers. De nombreux travaux ont été entrepris, notamment dans le quartier Polangis.

Des interrogations ont été formulées lors de la dernière séance du conseil municipal par notre collègue Mme Sylvie MERCIER du groupe JAJI, concernant la qualité et la tarification des travaux par le prestataire retenu par le territoire. Nous espérons que suite à cette interpellation, les éventuelles erreurs, malfaçons ou irrégularités seront corrigées dans l'intérêt de la collectivité et des particuliers concernés par un reste à charge.

Par ailleurs, il nous a été signalé que dans plusieurs rues du quartier Polangis, notamment les avenues du Parc, Jougla, Gounod ou la rue des Frères Lumière, suite à la pose de regards sur le domaine public, la réfection des enrobés n'a pas été finalisée, ce qui provoque des nuisances et des problèmes de sécurité.

Notre question est donc la suivante : Comment la ville de Joinville-le-Pont s'assure-t-elle auprès de l'EPT que les intérêts de nos collectivités ainsi que l'agrément et la sécurité des riverains sont bien respectés par les entreprises attributaires du marché? Des vérifications ont-elles été demandées aux services de l'EPT ? Je vous remercie.

Réponse de Monsieur Michel DESTOUCHES

C'est en tant que conseiller territorial que je vais porter la voix de Virginie, ma collègue, qui n'en a plus.

Madame, Monsieur, chers collègues, à la suite de nos derniers échanges, des précisions ont été demandées à l'Etablissement public territorial Paris-Est Marne & bois qui a la compétence assainissement des 13 villes qui nous entourent, dont Joinville-le-Pont.

Sur la qualité des travaux, toutes les parcelles sur lesquelles des travaux d'assainissement ont été réalisés en maîtrise d'ouvrage publique en domaine privé, ont bénéficié in fine d'un certificat de conformité, sauf les 3 % de propriétaires qui ont abandonné en cours de démarche, pour une raison qui leur est propre.

Nous pouvons nous féliciter que les Joinvillais soient nombreux à mettre leur pavillon en conformité, notamment dans le quartier Polangis. A noter qu'à ce jour, aucun contentieux sur la réalisation des travaux n'a été introduit par un particulier. Quand on voit les tarifs pratiqués sur cette opération groupée de mise en conformité des pavillons, des statistiques ont été réalisées. Elles démontrent qu'en moyenne, le tarif des travaux réalisés chez les propriétaires s'élève à 6 100 euros TTC avec un minimum de 700 euros et un maximum de 21 000 euros TTC. Le reste à charge moyen pour l'administré s'élève seulement à 1 100 euros TTC, et pour 50 % d'entre eux à 0 grâce à un financement de l'Agence de l'eau Seine Normandie de 5 000 à 6 000 euros par pavillon.

Par comparaison, les statistiques sur les mises en conformité individuelles réalisées directement par les propriétaires sont dans la même tranche de tarifs mais un peu plus élevées, avec un coût de 6 500 euros en moyenne par pavillon.

Concernant l'autre point sur les enrobés, la réponse est simple : c'est l'hiver. En effet, et comme pour les nids-de-poule et autres travaux de voirie, le froid n'est pas propice. Aussi, la campagne de couverture sera organisée dès que la météo sera plus favorable. Dans l'attente, les sols ont été compactés afin de limiter autant que possible les sujets de sécurité. Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Le Secrétaire de Séance

Monsieur Maxime OUANOUNOU

Maire de Joinville-le-Pont

Olivier DOSNE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)